



PORTRAIT D'UN PEINTRE

par Control-F

HISTOIRE SECRÈTE DE LA CHOUETTE EN OR TOME 1

« Il faut deviner le peintre pour comprendre l'image. »

Nietzsche

Table des matières

| | |
|--------------------------------------|-----|
| PROLOGUE..... | 8 |
| LE COMTE DE FAIT..... | 10 |
| MENSONGES EN DIRECT..... | 12 |
| LES VISITES EN DOUCE..... | 13 |
| DÉCÈS DE MAX..... | 18 |
| DIFFUSION DU CAHIER DES CHARGES..... | 22 |
| QUE FAIT CETTE POLICE?..... | 26 |
| LE MOT DE MAX..... | 27 |
| CONCLUSION..... | 28 |
| EN TUBE..... | 29 |
| LES AFFAIRES SONT LES AFFAIRES..... | 34 |
| LA BOUTIQUE..... | 41 |
| VENDU !..... | 45 |
| 100 ANS, ÇA FAIT UN BAIL..... | 47 |
| LE PEINTRE..... | 68 |
| ENCHÈRES ET UN OS..... | 71 |
| LE CAS CASTANER..... | 91 |
| LE 4EME LIVRE EST RATE..... | 93 |
| RUBIS SUR L'ONGLE..... | 97 |
| LES FACTURES..... | 97 |
| UN CALCUL..... | 118 |
| UN CONTRAT..... | 120 |
| LE DROIT..... | 121 |
| LES CHOUETTES EN BRONZE..... | 124 |
| LE BRONZE INCONNU..... | 124 |
| LE NOMBRE DE CHOUETTES..... | 127 |
| LE MARQUAGE..... | 133 |

| | |
|--|-----|
| LES NOUVEAUX TIRAGES..... | 133 |
| CONCLUSION | 138 |
| LES MINI-CHOUETTES..... | 139 |
| CANTON BOIT DU VIN | 141 |
| LE FLOPPY ET LE FAUX PLI..... | 152 |
| LA RENCONTRE DU 24 AVRIL AVEC MH..... | 152 |
| RECHERCHES | 158 |
| L'ARDEUR | 162 |
| L'ENFOUISSEMENT..... | 164 |
| UN FORFAIT..... | 166 |
| SUPER SOLUTION AVEC DES RELIQUATS..... | 167 |
| UN PIQUET | 168 |
| UN TROU..... | 171 |
| UNE POULE ROUILLÉE..... | 172 |
| UN HOMME...DEUX MAINS..... | 174 |
| UN SAC..... | 175 |
| DU PLASTIQUE..... | 180 |
| L'OPINION DE L'A2CO..... | 182 |
| LA DÉMARCHE..... | 183 |
| LE FORMULAIRE..... | 184 |
| LE LIVRE..... | 188 |
| CONSTAT ARRANGE..... | 190 |
| COMMUNIQUE..... | 192 |
| UN NOUVEAU JEU..... | 196 |
| CONCLUSION..... | 197 |
| LE PRO C'EST CROLET..... | 199 |
| LES CARTES DU JOKER..... | 209 |
| LA STRATÉGIE..... | 211 |
| BECKER TOUCHE UNE ENVELOPPE..... | 218 |
| TIR À BOULETS ROUGES..... | 223 |
| LES MESSAGES..... | 225 |
| LA TRADUCTION..... | 228 |

| | |
|---------------------------------------|-----|
| LES ANECDOTES..... | 230 |
| LES MIDITS..... | 231 |
| LES MADITS..... | 232 |
| LES VISUELS..... | 234 |
| UNE ENIGME EN MOINS..... | 237 |
| LE DESSIN DES TÊTES DE CHOUETTE..... | 237 |
| LES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES..... | 237 |
| LA SUPER SOLUTION..... | 240 |
| LE SPOT..... | 243 |
| LE PASSAGE EN REVUE..... | 244 |
| LA MEGA ASTUCE..... | 244 |
| SEULEMENT 9 ENIGMES..... | 246 |
| LES CLEFS DE PASSAGE..... | 247 |
| LES TRAITS..... | 248 |
| LA SPIRALE A QUATRE CENTRES..... | 252 |
| LES FAUSSES PISTES..... | 253 |
| LES RELIQUATS..... | 253 |
| LA BOUSSOLE..... | 256 |
| LA DEUXIEME CARTE..... | 257 |
| LE BLOCAGE QUI N'EN EST PAS UN..... | 259 |
| LES SENTINELLES..... | 261 |
| L'ARC D'APOLLON..... | 261 |
| LE NAVIRE NOIR PERCHE..... | 262 |
| LA 520..... | 264 |
| GRAND DÉBARRAS..... | 264 |
| BECKER JUBILE..... | 266 |
| LE LIVRE..... | 266 |
| LE COQUILLAGE..... | 267 |
| UNE CHASSE BASIQUE..... | 267 |
| LES SYMBOLES..... | 267 |
| LA CONTREBASSE..... | 268 |
| L'ÉPÉE ET LA PELLE..... | 268 |
| LE BEC DU COQ..... | 268 |
| LE SERVEUR DE LA DISCORDE..... | 270 |

| | |
|------------------------------------|-----|
| ÉVOLUTION DEPUIS 2021 | 272 |
| FRANCHIR UN CAP..... | 273 |
| MÉCONNAISSANCE DES ÉNIGMES | 274 |
| UN EGO DÉMESURÉ..... | 279 |
| LA METHODE..... | 280 |
| ANALYSE D'UN VOCAL..... | 283 |
| LA COLÈRE..... | 285 |
| CONTRE MAX..... | 285 |
| CONTRE LES ANCIENS..... | 290 |
| CONTRE LES JOUEURS | 291 |
| LE DÉNIGREMENT | 295 |
| LA PLAISANTERIE COMME ARME..... | 297 |
| LA RÉCOMPENSE..... | 297 |
| LES CONTRADICTIONS | 298 |
| LE FLOU DES RÉPONSES | 302 |
| LES LAPSUS..... | 306 |
| LES TRAÇAGES..... | 309 |
| LE BLUFF..... | 309 |
| LE MENSONGE PUR ET DUR..... | 313 |
| LE COPINAGE..... | 333 |
| LE MANIPULATEUR..... | 334 |
| L'OBÉISSANCE..... | 336 |
| LE 5EME LIVRE EST ENCORE RATE..... | 338 |
| LE RÈGLEMENT..... | 345 |
| LE SERVEUR DE SOUMISSION..... | 349 |
| LE SITE WEB..... | 353 |
| UN SITE IMPARFAIT..... | 355 |
| LA MÉTHODE..... | 358 |
| LE GAGNANT ET L'INVENTEUR..... | 359 |
| ENTENTE PAS TRES CORDIALE..... | 362 |
| COPY...RIGHT OR WRONG ?..... | 365 |
| ARRANGEONS SON PORTRAIT..... | 378 |

| | |
|-------------------------|-----|
| MAX EN NÉGATIF..... | 382 |
| LES JOUEURS..... | 388 |
| À VENIR..... | 392 |
| LE DERNIER COMBAT | 394 |
| ÉPILOGUE..... | 403 |

PROLOGUE

Avant d'aller plus loin, je tiens à préciser le but de ce texte que je pourrais qualifier de pamphlet s'il n'était pas aussi long. Il y avait tant de choses à dire sur tant d'années que je ne pouvais faire plus court. Il fallait non seulement expliquer et prouver les faits, ou plutôt les méfaits, sans manquer d'expliquer du mieux possible et par des exemples détaillés, le caractère du peintre-illustrateur.

Que les partisans convaincus de Becker décident de lire ou pas ce document est leur choix. Mais les faits exposés sont exacts et laissent peu de place à d'autres interprétations. Je vous promets néanmoins d'éviter au maximum toute injure ou invective qui en gâcherait la lecture et brouillerait mon propos. Par habitude, je nommerais le peintre par son nom de famille « Becker » tout comme les joueurs avaient pris l'habitude de nommer « Max » le créateur du jeu. L'usage du prénom s'est imposé et révèle tout simplement la proximité de l'auteur des énigmes avec son public.

J'ai toujours voulu laisser le bénéfice du doute à Becker dans ses actions et dans ses dires. Je suis un « chouetteur », un « ancien » et comme le doute ne m'a pas quitté tout le long de ma chasse, c'était donc naturel. J'ai essayé de ne pas porter de jugement hâtif et de m'en tenir aux faits. Pourquoi ce livre ? Pour essayer de faire changer d'avis les partisans de Becker, mais aussi pour exposer ce que tout le monde devrait savoir et pas uniquement une poignée d'initiés regroupés dans une tour de contrôle. Mettre l'information à la portée de tous est mon but.

J'essaierais aussi de mettre au conditionnel les faits non prouvés pour plus de clarté et éviter de mentionner les vrais noms des personnes qui pourraient être impliquées malgré elles, hormis les personnages principaux de cette affaire. Néanmoins, si cela arrive, il s'agit aussi de les prévenir du côté toxique de l'individu.

Vous ne trouverez aucune haine ni colère dans ce livre. Nous avons pourtant tous rencontré des joueurs qui ont un grief contre Becker ce qui pourrait les rendre impartiaux. Ce sont soit des joueurs insultés ou attaqués par Becker ou bien des joueurs qui affirment avoir trouvé la zone. Mais aussi des joueurs éjectés du Discord. En fait, il peut y avoir des tas d'autres raisons. Mais ce n'est pas mon cas.

Pourquoi s'intéresser aux à-côtés de cette chasse au trésor ? Au début de ma chasse, il s'agissait de s'intéresser tout simplement à la vérité en

cherchant à obtenir un maximum d'informations dans le but de trouver l'oiseau en bronze. Mais à partir de 2014, date de la vente aux enchères, Becker est entré par effraction dans notre champ de vision. Ensuite, cela s'est aggravé avec la révélation du cahier des charges et sa prise en main du jeu. Le personnage devait être dénoncé. Il fallait donc exposer tout ce qui était connu et disponible sur le Net.

Vous avez probablement connu la situation suivante lors d'une conversation avec des amis ou collègues de bureau. Si vous évoquez votre quête « chouettesque », la première réaction de vos interlocuteurs va être de douter de la véracité du jeu. Et même de l'honnêteté de l'organisateur. Cette réaction est parfaitement normale et humaine. Alors, pourquoi ne pas douter de Becker ? Désormais, après la découverte d'un oiseau en ferraille, d'une disquette qui « aurait » été décryptée par celui qui voulait arrêter le jeu et vendre le gros lot, les mêmes interlocuteurs et collègues vont vous rire au nez. Ou du moins, confirmer leur première impression. Qui peut faire confiance dans ces conditions ?

On ne joue à un jeu que si les règles sont établies et identiques pour tous. On peut renoncer à jouer bien sûr, mais ce n'est pas mon caractère ni celui de nombreux joueurs.

Chacun des faits énoncés dans ce livre peut paraître insignifiant en soi s'il est pris de manière isolée, mais la totalité mise bout à bout nous révèle des choses sur Becker, par petites touches successives, comme un peintre impressionniste, non ? Ainsi, nous établirons son portrait psychologique le plus précis possible.

LE COMTE DE FAIT

Le vrai premier doute le concernant me vint du livre et de l'affirmation du peintre qui précise sur un de ses sites que Max « connaissait la particularité de ma généalogie qui fait de Henri V, Comte de Chambord et duc de Bordeaux, mon trisaïeul ».

Je vérifiais donc, car dans une des éditions originales, la 3^e, on trouve la phrase suivante, au sujet de Becker, écrite par Max « *Un travail d'une précision hallucinante, mené avec un souci du détail qui relevait de la monomanie* ». Sous ce mot se cache étymologiquement une maladie. En terme clair, nous avons dans le livre une descendance qui pourrait bien être fictive. Après vérification, l'acte est bien authentique. Mais si on lit bien l'acte de naissance du livre, l'enfant est né le 6 juillet 1872. Si l'on se renseigne sur la vie du Comte de Chambord en détail, il a passé uniquement quelques jours en France en 1871. Dans ce cas comment a-t-il pu mettre la jeune Valérie Gaudissard enceinte? Mais il aurait dû être présent aux alentours d'octobre 1871 ce qui est faux!

Le Comte de Chambord n'était pas présent en France, mais en Autriche, dans le château de Frohsdorf. Le Comte de Chambord revint en effet en France pour quelques jours incognito, mais uniquement du 3 au 6 juillet 1871. De son domaine de Chambord, il lance le 5 juillet un manifeste, mais il ne reste pas et en octobre il est hors de France! Et du 8 au 16 juillet, il est à Bruges. Le peintre n'est pas le descendant du Comte de Chambord.

Pour les sceptiques, le Comte de Chambord a tenu quotidiennement son journal, de 1846 jusqu'à ses derniers jours en 1883. Ce journal a été publié après sa mort et a circulé au sein de la noblesse de France émigrée. En 200, Philippe Delorme publiera l'édition complète de ce journal. Dans celui-ci, on constatera que depuis son exil en 1830 et sa mort en 1883, le Comte de Chambord n'a été autorisé à séjourner en France, sur ses terres de Chambord, que quatre jours. CQFD.

On peut trouver quelques incohérences dans ce document d'état civil. La jeune Gaudissard, qualifiée de jolie, dans un des livres édités par Becker se déclare « sans profession » alors qu'elle aurait dû déclarer « employée de maison ». Mais le plus important est l'âge de la jeune fille qui n'affiche que 17 printemps au moment où elle accouche de Gustave! 9 mois plus tôt, elle avait 16 ans!

L'âge de la majorité pour les femmes de cette époque est fixé à 21 ans par le Code civil de Napoléon encore en vigueur. Donc, la malheureuse enfant aurait été mise enceinte alors qu'elle était mineure. L'article 332 du Code pénal de 1810 stipule que « si le crime a été commis sur la personne d'un enfant au-dessous de l'âge de quinze ans accomplis, le coupable subira la peine des travaux forcés ».

La Chouette d'Or®

Succombant à mes appétits de sensations, j'en vins à créer mon propre trésor. La Chouette d'Or® est un clin d'œil à mon arrière-grand-père, Philippe, Gustave, dit « le petit Chambord », né des amours ancillaires d'Henri V, Comte de Chambord, en 1872. Elle évoque le cri de ralliement des Chouans qui voulaient rétablir le roi sur son trône. Elle a définitivement conquis son statut mythique tant elle porte en elle les rêves de tous ceux qui l'ont cherchée ou la cherchent encore et incarne l'archétype du trésor dans l'imaginaire collectif.

Becker va poursuivre ses affirmations, d'abord en 2019, dans ses « cahiers secrets » (pages 17 et 18) évoquant un « service en chambre » dont la gamine « s'acquittait avec zèle », puis en 2021 dans le livre de l'Entente Cordiale.

Un peu de généalogie va confirmer nos doutes de mensonge. Valérie Gaudissard, trisaïeule de Becker, fut en réalité mariée à un certain Jean Boursier. Cet ouvrier forgeron de son état n'a pas souhaité reconnaître l'enfant, de peur que cet aveu ne l'envoie au bagne ou bien parce qu'il n'était pas de lui.

Se prétendre héritier n'est pas gênant, mais ajoute une petite touche de plus au portrait du peintre. Becker se servira de cette prétendue descendance pour essayer de lancer des produits financiers sous le nom d'Henri V sur un site qui n'existe plus. Ego quand tu nous tiens...



Voici le logo superlatif de l'association défunte du Château 1876 – La Chouette d'Or. Une débauche de doré, de couronnes et de symboles qui ferait vomir un héraldiste.

MENSONGES EN DIRECT

Becker n'a cessé de répéter qu'il ne connaissait pas les solutions jusqu'à ce qu'il reçoive la disquette et l'enveloppe scellée et devienne le nouvel organisateur de la chasse. La plupart d'entre nous le savent. Ceci dit, lors d'une émission de télévision nommée « Coucou, c'est nous » en juin 1993 et disponible sur YouTube, il ne dément pas l'animateur Christophe Dechavanne qui déclare « **vous avez écrit** » le livre. En passant, il exagère le prix du lot à **3 millions de francs**. Plus important, Becker répond à la question « est-ce vous qui l'avez cachée ? » « **Bien sûr, avec Max Valentin** ». De plus, il aurait choisi l'endroit « **affectivement** ».

<https://www.youtube.com/watch?v=gXnKxmMdQbk>

Légers mensonges pour parader ou pas ? À vous de voir. En tout cas, il ne s'en excuse pas. Tout au plus, il expliquera qu'il y avait l'éditeur sur le plateau et subit une certaine pression.

*C'est-à-dire que, par exemple, on m'a questionné encore cette nuit sur le fait de savoir si j'avais menti à l'émission Dechavanne en disant que je ne savais pas que machin, etc. Il faut comprendre, c'est que, à l'époque où tout ça a démarré, il est évident **qu'on n'avait pas de critères**, de repères réguliers. C'était la première fois que ça se produisait, ce type de jeu, en tout cas en France. Donc quand je me suis retrouvé à cette émission de Dechavanne, j'ai été prévenu très peu de temps avant, l'éditeur était là, il était assis au premier rang, juste en face de moi, côté spectateur. Et j'avais comme consignes de répondre comme ci, comme ça, etc. ce que j'ai fait.*

Le « pauvre » Becker ne s'excuse pas. Ce n'est pas ma faute. On m'a dit de dire. Je ne voulais pas y aller. On n'avait pas de critères. On passe du « je » au « on » pour rejeter la faute sur l'éditeur. Becker ne s'excuse pas et accuse les autres. Le mensonge vient s'ajouter à un sentiment de supériorité. Et puis la première chasse en France est parue en 1985 et se nommait Phil Météor.

Il ne s'agit pas de mentir, il s'agit de présenter son jeu. Et pour faire le parallèle, donc, avec cette notion de termes qui ont évolué au cours du jeu et de réponses qui ont évolué au cours du jeu de la part de Max Valentin ; quand lui, de la même manière que moi a été confronté à un Dechavanne, etc., sans grande expérience, sans aucune expérience d'ailleurs du truc.

Et la rengaine arrive. C'est la faute de Max. Becker ne ment pas, il ne dit pas la vérité. La jalousie est aussi un trait de son caractère.

LES VISITES EN DOUCE

Pour les chouetteurs novices, le « cahier des charges » ou CDC est un document créé par Max qui indiquait à Becker comment dessiner les visuels.

https://soundcloud.com/control-f/fuitesducdc?utm_source=clipboard&utm_medium=text&utm_campaign=social_sharing&si=7296b224fe35486daca80abb32d55ea

Voici un vocal intéressant au sujet du cahier des charges et de la fuite de celui-ci. Voici les faits : Becker a admis être allé creuser avec deux joueurs : Argos et Paco pour chercher la contremarque.

Ah bon ? Rien ne s'est passé sur le Discord. Pas de révolte ni de terre qui tremble chez les nouveaux joueurs. Et pourtant, il me semble qu'un organisateur de jeu de sagacité devait s'abstenir de certaines choses : vendre le lot du jeu et participer. Rassurez-vous, Becker va faire les deux. Nous sommes en 2006 et Max était encore en vie. Ce ne sera que plus tard qu'il essaiera de vendre la chouette.

Mais pourquoi un des organisateurs jouerait-il contre les joueurs ? Avec l'aide d'un document qui devait rester secret ? Que penseriez-vous si un arbitre de foot par exemple s'emparait du ballon pour marquer un but ? Mais comme on dit aujourd'hui sur son Discord, c'est « passé crème ».

Les partisans de Becker objectent qu'il n'était plus l'organisateur du jeu. Mais le jeu n'était pas fini et son obligation au secret était encore présente dans le contrat de toute façon.



Cette photo est bien la preuve que le jeu n'était pas fini, vu qu'ils cherchaient encore la chouette. Becker a confié aux deux joueurs le « cahier des charges » en 2006 et cette photo a été prise en 2018 à Besançon dans le parc des glacis. Becker a donc menti en disant qu'il y est allé deux fois. Il a accompagné les joueurs par trois fois : 2 fois à Besançon et une fois au Puy-de-Dôme.

Sans s'excuser, Becker déclare bien après : *« C'est exact, je l'ai montré à deux personnes en 2006. La chouette était saisie. Pas grave, il n'y avait rien de secret, puisque celui-ci avait été transmis aux sponsors »*, mais c'est ce qu'il prétend sans le prouver. Dans ce cas, pourquoi donc ne pas l'avoir communiqué à l'ensemble des joueurs? Becker ne connaît-il pas le mot équité? Il ne connaît pas le règlement?

Argos, l'un des protagonistes s'est confié :

« Un jour de 2006 où il nous a reçus dans sa maison de Soumaille, lors du petit-déjeuner, il est arrivé avec un dossier jaune sous le bras, qui contenait l'original du cahier des charges qui lui avait été confié par Max.

Bien évidemment, et contrairement à ses affirmations sans queue ni tête auprès de l'auditoire crédule de son serveur discord, ces documents n'étaient pas distribués à tout va auprès d'hypothétiques sponsors...

Ils avaient pour but de nous permettre de trouver la chouette "rapidement", afin qu'il puisse la récupérer à moindres frais...

Nous avons été très surpris par ce "cadeau" indigne d'un homme qu'on aurait pu considérer honnête jusque là, mais qui a franchi la ligne jaune ce jour-là !

S'en est suivi, le jour même, une expédition dans notre zone de l'époque dans le Puy-de-Dôme, où il nous a accompagnés (au mépris de l'article du règlement qui lui interdit de participer), puisque les 11° NNE nous menaient au cœur d'un cône dénommé "le nid de la poule" alors que nous ignorions que la chouette aurait dû être un œuf... (Pour lui, c'était évident, elle était là)

12 ans plus tard (en 2018), nous avons changé de zone depuis déjà plus de 10 ans, et devant la solution qui était la nôtre, que nous lui avons communiquée, Michel Becker a de nouveau souhaité nous accompagner (avec un radar de sol). Ainsi qu'une 3e fois lors d'une autre expédition en 2019.

Voilà ce dont nous pouvons témoigner à ce sujet. »

Aucune élucubration dans ces dires, car Becker a bien fait l'acquisition d'un détecteur puissant (Garrett GTI 2500) et voici la preuve en facture.

Maison de la détection
05/10/2018
Facture #FA061639

MAISON DE LA DETECTION
2007 1918

Adresse de livraison:
Michel BECKER
CAME LE RELAIS DES VIGN (73423)
31 AVENUE WILLIAM FULLER
73000 RIDGEFORT
France
063034824
063034824

Adresse de facturation:
Michel BECKER
19 Avenue de la Libération
17300 Rochefort
France
063034824
063034824

| Produit / Référence | Numéro de série | Garantie | Produit HT (HT) | Pro. réduite (TTC) | Réductio n | Qte |
|--|-----------------|----------------|-----------------|--------------------|------------|-----|
| Garrett GTI 2500 PACK PRO | | Garantie 2 ans | 790,82 € | 943,00 € | | 1 |
| Télécart pièces et main d'œuvre | | | | | | |
| Transporteur : Livraison en point relais | | | | | | |
| Total Produits HT | | | 790,82 € | | | |
| Total Produits TTC | | | | 943,00 € | | |
| TVA | | | | 152,17 € | | |
| Total à payer | | | | 943,00 € | | |

| Détail des taxes | Taux de taxe | TVA |
|------------------|--------------|----------|
| Produits | 20,000 % | 152,17 € |

Le matériel a été commandé par Becker et récupéré par Argos à Paris avant de venir à Besançon.

Voici un deuxième texte publié sur le web

J'ai rencontré Michel Becker pour la 1re fois en 2002, dans sa maison de Gordes (Vaucluse), avec pour but de discuter de derniers détails sur une chasse au trésor dont nous étions les auteurs, et pour laquelle Michel Becker intervenait en tant qu'illustrateur.

Il a ensuite souhaité nous mandater pour écrire une chasse internationale, et nous l'avons revu à plusieurs reprises.

Un jour de 2006, alors qu'il nous recevait dans sa maison de Soumaille (Corrèze) pour parler du projet, il nous a surpris en posant sur la table le cahier des charges de la chouette d'or (un ensemble de feuillets contenant de précieuses informations sur les solutions des énigmes), qui lui avait été confié à l'origine par Max Valentin, l'auteur des énigmes de la chouette d'or. Nous ignorions jusqu'alors l'existence de ce document qui aurait dû rester confidentiel.

Le but de la manœuvre était de nous permettre de trouver la chouette de bronze qui avait été enterrée et qui devait être présentée à l'huissier pour être échangée contre l'original en or.

Il pensait qu'avec ces précieuses indications qui n'étaient qu'une tricherie envers les autres concurrents, nous pourrions localiser « rapidement » la chouette d'or, afin de la récupérer à moindres frais.

S'en est suivi, le jour même, une expédition où il nous a accompagnés, au mépris de l'article du règlement qui lui interdit de participer.

12 ans plus tard (en 2018), et devant la solution qui était la nôtre, que nous lui avons communiquée, Michel Becker a de nouveau souhaité nous accompagner avec un radar de sol (voir facture jointe) acheté pour l'occasion.

Il nous a également accompagnés lors d'une 3e expédition en 2019.

Ce sont eux qui ont divulgué par la suite le cahier des charges en 2019 quand ils ont appris que Becker allait le publier. Pourquoi? Voici un extrait d'une archive de leur site :

*Nous sommes des chercheurs de la première heure, ayant également fait partie de l'équipe gagnante de TH 2001 en 2002 (auteurs Argos & Paco) de « **Tableau de chasse** » en 2003, sous le pseudonyme de Philip Arnault, en collaboration avec **Michel Becker**.*

Pour cette chasse, le prix à gagner était un tableau de Becker peint spécialement pour l'occasion. Mais Becker n'a pas pu s'entendre avec les organisateurs. Par la suite, Becker a fait capoter leur propre chasse nommée « le diamant noir de Soleb ». Il a communiqué la solution à deux joueurs et celle-ci fut découverte étrangement en 27 jours seulement. Voici la raison principale de leur ressenti contre Becker.

Voici donc ce qui était présent sur le site des organisateurs

Selon l'article 6 du règlement, les chercheurs n'ont pas pu prouver être en possession des solutions des énigmes. Les solutions proposées sont alambiquées et ne permettent pas de justifier la découverte. La découverte n'est donc pas validée. Il est certain que L (Bio) et V (Neoalandil) ont obtenu les solutions de manière frauduleuse.

Conformément au règlement (articles 6 et 7), les chercheurs doivent être en possession de la contrepartie et des solutions des énigmes pour prétendre à la victoire. Les solutions proposées sont fausses. En conséquence, la victoire n'est pas validée et cette décision est irrévocable.

Becker a donc trahi une première fois Max, sa bête noire, puis une deuxième fois les joueurs, et enfin une troisième fois, ses nouveaux partenaires. Sans scrupule ni morale, la trahison peut être utilisée par Becker pour atteindre ses buts et visiblement sans souci et sans remords. Il a visiblement du mal à établir une relation professionnelle et de confiance. Cela va encore et encore se confirmer.

Reste une question en suspens. Pourquoi a-t-il voulu creuser en toute discrétion? C'était en 2006. La chouette en or était saisie. Il prend le risque de faire gagner la chouette par deux personnes. Il tente de les maîtriser en les achetant par une promesse de partenariat pour une future chasse qu'il ne financera jamais. C'est risqué. Il voulait récupérer la chouette, voilà tout, mais aussi se venger de Max, lui prendre la chouette en bronze, mais plus tard il s'emparera de la chouette en or.

Son but était donc de mettre fin au jeu et de récupérer la chouette à bas prix. Il leur avait d'ailleurs fait une proposition de rachat préalable bien en dessous de la valeur annoncée : 50 000 euros.

On peut déjà voir un autre trait de son caractère se dessiner, la vengeance, le manque de compétence en plus d'un manque de confiance dans ses partenaires, sans parler de sa haine de Max.

Vocal du 22/03/2024 13min30

Becker : *« Je vais balancer ça, je vais le publier, comme cela tous les chouetteurs vont pouvoir en profiter. Les deux qui en avaient profité en amont n'en ont strictement rien fait, ce qui n'est pas étonnant quand avec le recul on voit comment ils fonctionnent. Donc ce n'était pas pour moi probant comme démonstration parce que je ne pense pas que ce soit des gens qui aient forcément bien perçu la portée du texte ».*

Pas un mot d'excuse de la part de Becker, juste des reproches envers ceux à qui il a confié le document. Mais aussi un gros mensonge. Il n'a pas balancé ou publié quoi que ce soit. Il a donné à deux joueurs ce cahier des charges. Pour Becker, ils ne sont pas à la hauteur.

DÉCÈS DE MAX

Le 2 mai 2009, près de 10 jours après le décès de Max le 23 avril, Becker poste sur le forum des Sans-Hulotte le message suivant.

Bonsoir mes amis chouetteurs,

L'un de vous, hier, m'a prévenu du décès de "Max" et m'a écrit aujourd'hui avec franchise ses sentiments. Je trouve à l'instant son message... J'en suis extrêmement touché et je lui réponds par cette lettre ouverte.

4 « moi » et 3 « je » en trois lignes. C'est le « moi » de Becker qui parle. Il dit être « touché », mais est-ce vraiment par la mort de Max ? Le simple prénom de Max est entouré de guillemets, comme s'il était à prendre avec des pincettes. Becker est jaloux et semble regretter que les joueurs l'appellent par son prénom.

Nous apprendrons que Becker a déposé la marque « MAX VALENTIN » le 28 janvier 2009, et celle de la Chouette d'or le 22 juin 2009, The Golden Owl, le lendemain. Mais nous y reviendrons.

Je tiens, et j'en ai parfaitement conscience, le sort du jeu entre mes mains. La procédure qui s'achève a suffisamment démontré de quelles indélicatesses j'avais été victime pour justifier que je me retire de la chasse en reprenant mon bien : la chouette.

Plus un mot sur Max, mais encore 4 fois « je » et une fois « mon ». C'est clair. Son ego prend le dessus. Il jubile. Le pouvoir est entre ses mains. Il se pose en victime pour mieux manipuler les joueurs.

Ce n'est cependant pas ma nature que de jouer pour moi seul et je vais tenter cette semaine de sauver "notre" chasse. Je ne peux t'en dire davantage pour l'instant. Entre "Max" et moi, l'histoire n'est pas "de famille" comme tu le dis, mais c'est simplement l'histoire d'un trésor qui a fini par exciter la convoitise de celui qui l'a lui-même enfoui, du Stevenson en "live" si tu veux.

Aucunes condoléances, mais une critique et pire une accusation sous-jacente. Les mots : « ma » « je » « moi » « mon » et « je » donnent encore le ton et un seul « notre » est placé entre guillemets, mais c'est sa chasse désormais.

Il s'est forgé un personnage et un fonds de commerce à mes frais, cela est tristement vrai. Son grand dam a toujours été justement de ne pas être le créateur de la chouette.

Max était le créateur de l'histoire. Becker n'est que l'illustrateur. En quoi la statuette serait-elle plus importante que le livre ? Des regrets de la part de Max de ne pas avoir fabriqué la chouette ? C'est comique. Max a écrit les énigmes et créé la légende.

Sans elle, et j'ose dire, sans moi, ses énigmes, inspirées de Masquerade comme il me l'a dit, et créées quinze ans avant notre rencontre, seraient restées dans les cartons.

La phrase fournit une allusion à Masquerade pour minimiser le talent de Max et maximiser celui de Becker ...« sans moi ». Oui, il a financé la statuette, mais qui retient-on le financier ou le créateur de l'œuvre ?

C'est pour cela qu'il a ensuite tout fait pour m'écarter du jeu, qu'il a fini par penser pouvoir disposer de la chouette sans même me demander mon avis. Il a, en réalité, souhaité posséder l'oiseau plus que n'importe qui. Le procès qui s'achève lui a rappelé qu'il n'était pas le créateur de la chouette, mais seulement l'auteur des énigmes.

Une longue plainte et des accusations sans preuve. Et pour finir un magnifique, « seulement l'auteur des énigmes » que je vous laisse juger.

Il n'en demeure pas moins quelqu'un d'attachant que je suis extrêmement peiné de savoir disparu. Un homme brillant dans les mots, convaincant, mais un peu filou. Un homme quoi !

Ce serait trop long de prononcer quelques mots positifs sur Max ? Oui. C'est donc un filou. On le voit, la haine est bien présente chez Becker.

Tous ceux qui se répandent en panégyriques onctueux n'étaient pas là en 1993 et je raconterai un jour ce que fut réellement la genèse de cette aventure.

Ce post est plus que déplacé au lendemain du décès de Max « Tous ceux qui se répandent en panégyriques onctueux » Évidemment, c'est naturel, Max a accompagné de nombreux chouetteurs sur une période de 15 années et il est décédé. Employer la menace n'est pas bien venu.

Je ne peux cependant que sourire de leurs gesticulations lorsque je songe que jamais ils n'ont voulu s'appeler "Valentistes" puisqu'ils ont d'instinct préféré "Chouetteurs".

Becker sourit, ce n'est pas le moment. Comment peut-il croire que les joueurs vont l'apprécier ? De toute façon, on remarque le peu d'estime dans lequel il tient les joueurs. Cela ne va pas le quitter jusqu'aux discours les plus récents diffusés dans les vocaux sur YouTube. Cette

phrase sur les « Valentistes » est des plus mesquines. Max n'aurait jamais accepté un tel culte de la personnalité.

Et moi je pense à ce jour où j'ai dit "Ce sera une chouette".

Je ne crois pas un seul instant à cette phrase, mais passons, le « moi je » est encore plus révélateur.

Certains, vénéreux vénérateurs, s'obligent à distiller l'encens et, le veau d'or est toujours debout, se préféreraient valets d'un Max que confrontés à eux mêmes.

Ceux-là, qui fantasment et idéalisent, travestissent la réalité.

Alors, restons simples et vrais.

J'aimais bien "Max", on a bien rigolé, puis on s'est engueulés parce qu'il a tiré la couverture à lui.

J'éprouve une grande tristesse de le savoir disparu et, dans le même temps, je me sens frustré de ne pas l'avoir en face moi, le procès terminé, pour lui dire à quel point ses "conneries" m'ont mis en fureur.

Enfin un message de condoléances qui met du temps à venir. Mais Max est toujours entre guillemets comme un mot vénéreux.

C'est vrai, je l'aimais bien et, si cela s'avère possible, nous continuerons le jeu.

À bientôt, mes Amis.

« C'est vrai, je l'aimais bien ». Tout comme le corbeau de la fable de La Fontaine employait l'expression « Sans mentir », Becker se croit obligé d'ajouter « c'est vrai », c'est que c'est faux. Non, Becker n'aimait pas Max et a déclaré qu'il avait prévu de lui intenter un procès après avoir récupéré sa chouette !

Le mot « amis » est-il juste ? Comme il l'était avec Max ? On pourrait se passer de tels amis. Signalons que Max n'a jamais critiqué publiquement celui qui le jalouse aujourd'hui et détruit son image auprès du public.

Pourquoi le jeu devrait-il s'arrêter ? « Nous » continuerons ? Le « nous » comprend qui ? La Chouette d'Or sous sa garde, et Max décédé, il a donc tout fait pour discréditer cette chasse au trésor. Sans aucune opposition possible de feu Max, il prétendait que des fuites aux solutions des énigmes étaient fortement à envisager et que le jeu n'avait plus d'organisation. Or Max avait certifié qu'une gestion est inutile, car le jeu était sur des rails.

Il menace les chercheurs, par la suite, de ne plus doter cette chasse au trésor de la Chouette d'Or, faute de ne pouvoir vérifier que la chouette

en bronze était toujours enterrée. Tout ça après bien sûr avoir essayé de nombreuses fois d'avoir les pleins pouvoirs, en tentant de s'approprier les solutions des énigmes auprès des héritiers de Max.

Il a même eu pour projet écrit l'idée de recommencer une tout autre chasse au trésor avec la Chouette d' Or. Et cela au détriment de tous ceux qui ont acheté l'une des trois éditions du livre des énigmes de Max et financé leurs recherches en temps et argent. Mais rassurez-vous, comme pour la plupart de ses projets, il n'a rien fait.

Voilà un personnage dont les traits commencent à se dessiner peu à peu : égocentrique, prétentieux, jaloux, menteur, trahissant ses partenaires y compris Max. On peut ajouter sa faiblesse et sa lâcheté par rapport à l'autorité incarnée par Max. Mais une fois Max décédé, Becker a rassemblé ce qu'il lui restait comme courage pour affronter les joueurs.

DIFFUSION DU CAHIER DES CHARGES

Pour réaliser ses tableaux, Becker s'était vu remettre un cahier des charges par Max. Celui-ci avait confirmé qu'il était touffu, extrêmement précis. Voici un extrait des Madits :

TOUS LES DÉTAILS IMPORTANTS ONT FAIT L'OBJET D'UN CAHIER DES CHARGES PRÉCIS. LA TAILLE DES VISUELS ET DE CERTAINS ÉLÉMENTS QU'ILS CONTIENNENT FAISAIT PARTIE DU CAHIER DES CHARGES DE MICHEL BECKER.

Becker va diffuser deux versions de ce cahier des charges, prouvant donc par la même occasion que ce document fluctuait. Tout comme il prétendait que les sponsors l'avaient lu, il va essayer de justifier sa diffusion et mentir en affirmant que les demandes de Max étaient simplistes et que le reste avait été inventé par ses soins.

Becker 16 — Nov-21 7 h 40

*Le CDC figurait en clair sur **toutes les maquettes du livre** depuis l'origine du projet de Max. On le voit dans les reproductions de ces maquettes dans les cahiers secrets. Je pense que tous les sponsors que Max a sollicités pendant 15 ans ont vu cela. **IL N'A JAMAIS ÉTÉ DIT QUE CES INDICES VISUELS ÉTAIENT SECRETS.** Ce qui a changé pour Max c'est qu'il avait imaginé des illustrations plus simples que ce que j'ai pu peindre. Ensuite, comme les joueurs, il s'est aperçu que mes tableaux contenaient plein de détails qui pouvaient coller à ses énigmes.*

Un menteur doit détruire la vérité pour affirmer la sienne. Donc Max mentait ou pas exactement, il brodait, enjolivait. Pourquoi autant de précautions? Parce qu'il reste encore des partisans de Max. Parce qu'ainsi il paraît moins revendicatif. Parce que Becker est mielleux.

Il ment, car ces indications devaient rester secrètes. Il ne pouvait en être autrement. Par comparaison, si le cahier des charges de l'énigme Masquerade avait été diffusé, il aurait révélé que l'auteur avait demandé à l'illustrateur que l'œil gauche de chaque personnage respecte certains alignements. Personnellement, je pense que Max n'avait pas tout donné à Becker pour réaliser ses tableaux. Par simple précaution, comme les chiffres de la 650 par exemple qu'il a mélangé.

Les plus anciens connaissaient probablement l'émission télévisée « Coucou c'est nous » de Christophe Dechavanne. On trouve sur YouTube un extrait où l'illustrateur de notre livre bien-aimé commet une bévue en affirmant qu'il est allé enterrer l'oiseau en bronze avec Max et que le choix était affectif.

Ah oui, c'est aussi dans cette émission qu'il évoquait le cahier des charges « très touffu » que Max lui avait fourni. Quand on lit le CDC tel qu'il l'a publié, touffu n'est pas vraiment le mot qui vient à l'esprit...

Sur le site http://piblo29.free.fr/wiki_chouette/index.php, on peut lire ce que Becker déclarait dans le Figaro Magazine en date du samedi 21 juin 1997 :

J'ai travaillé à partir d'un cahier des charges extrêmement précis. Il fallait que certaines choses soient dans la toile. Des éléments concrets. Des chiffres, des lettres, des objets... En revanche, j'étais libre de la technique et parfois de l'interprétation. Mais, je n'en dirais pas plus...

Très touffu, le CDC ? Le cahier des charges a été diffusé sous le manteau comme on l'a vu, mais il était aussi disponible sur le Net. Becker a fait la chasse depuis et il n'y est plus. Alors, pour ceux qui ne l'ont pas encore, vous pourrez le trouver ici en même temps que ce livre et d'autres ressources utiles : <https://controle25.wordpress.com/>

Parlons du contenu. Dans ce cahier des charges, on peut relever un grand nombre de points qui posent problème :

- Les indications pour la réalisation des visuels et fournies avec les textes sont trop succinctes. Par exemple pour la B : « *Illustration : un arc-en-ciel sur fond noir à gauche, dont toutes les couleurs fusionnent à droite pour produire du blanc* ». Il n'est fait aucune mention de la statue mentionnée par les Madits.
- Le nombre de l'énigme 650 est écrit 71721057 et non 75.
- Enfin, le commentaire de la 560 spécifie que le crayon « fend » la mer, d'en bas à droite vers en haut à gauche, contrairement au visuel définitif. Mais si le peintre avait obéi simplement à ce document, il l'aurait fait ainsi. Max a changé d'avis, Becker a juste obéi.
- Dans le cahier des charges, au bas de la fiche de l'énigme 560, voici le texte qui décrit le visuel affecté à l'énigme. **Voir exemple de visuel ci-joint**. Donc le tableau exécuté par Becker ne correspond pas au visuel des livres. De plus, il est noté, voir « exemple de visuel ». Il manque donc un document. Becker certifie que Max ne lui a jamais remis ce schéma. Le mensonge est grossier.

- Les énigmes n'ont pas de numérotation dans la toute première version. Sur une autre version, les couleurs des feuillets sont indiquées en nanomètres. Le texte définitif est plus complet, c'est logique. C'est une évolution de ces documents qui ne sont que des brouillons. Pourquoi Max aurait-il pris le risque de diffuser les énigmes avant l'imprimeur ?
- On peut encore relever une erreur : il n'y a pas et il n'y a jamais eu de tours fumantes à Forbach, mais, à côté, à Carling, car l'extraction du charbon ne génère pas de tours fumantes. Max étant de Sarreguemines ne pouvait l'ignorer.

En résumé, si ces feuillets sont vrais ils n'ont pas été suffisants pour peindre les tableaux. Max brouillait les pistes.

<https://www.youtube.com/watch?v=yKqh27awH0>

Ceci est confirmé par les Madits

QUESTION 31/03/96 : MONSIEUR BECKER A T-IL REUSSI DU PREMIER COUP A INTEGRER TOUTES VOS INDICATIONS ET INSTRUCTIONS DANS SES TABLEAUX ?
MERCI POUR VOTRE REPONSE ET BON COURAGE.
REPONSE : OUI, SAUF SUR L'UNE DES TOILES, QU'IL A DU RECOMMENCER.470

Becker, par jalousie, détruit la plupart des notions « maxiennes » et cela va se confirmer plus loin. Les visuels ont été les premiers impactés par cette frénésie destructive. À ce sujet, je suis tombé sur une analyse d'un chouetteur qui a déduit les visuels ainsi dépouillés de leurs attraits à partir du CDC.

--- B --- Pas de spectre ni d'abbé ou statue de Newton. Ni d'eau et de lumière.

--- 530 --- Pas de bec, pas de lueur, pas de relief.

Mais dans la deuxième version qui a été divulguée, la plus aboutie, le descriptif des images ne correspond toujours pas à ce qui a été peint dans la version définitive. Pour l'énigme 530 : « Illustration : un coq (symbole de la France) se dresse au milieu de la France et ses pattes sont à la hauteur de la ville de Bourges ».

--- 780 --- Le piéton, la rosse et le cocher sont absents alors qu'ils sont dans le texte. La boussole est à l'envers (au niveau des lettres) alors qu'il était seulement mentionné de mettre le nord en bas dans le CDC.

--- 470 --- Le pin, les pommeaux, le relief escarpé, le rocher disparaissent. Et non, l'épée n'est pas inclinée du tout.

--- 580 --- Les personnages ni la contrebasse ne sont pas présents ni le groupe des lettres BAGFEDC.

--- 600 --- Le halo lumineux et les détails n'étaient pas prévus.

--- 500 --- Pas de clef musicale de sol, pas d'herbes. Sans cette clef de sol, on aurait pu penser à des fils électriques ou à autre chose. **La clef est précisément une clef de sol ou G que l'on trouve en 580. Étrange, non ?**

--- 420 --- La disposition des symboles planétaires en arc de cercle n'y serait pas. Becker aurait puisé dans le dictionnaire pour les dessiner. Pas d'éclipse non plus, enfin s'il s'agit d'une éclipse.

--- 560 --- Le coquillage disparaît et l'inclinaison est inversée. D'en bas à gauche vers en haut à droite.

--- 650 --- Les 3 personnages ne sont plus là, la nuit non plus, le personnage qui tient la pelle et aucune inclinaison.

En résumé, chers joueurs, si dans votre piste vous avez un des éléments disparus, oubliez-la.

(Feuillelet blanc)

IL N'EST DE PIÈRE AVEUGLE QUE CELLE QUI NE VEUT PAS VOIR.

1 = 530

3 = 470

5 = 600

7 = 420

9 = 650

11 = B

(Illustration : un arc-en-ciel sur fond noir à gauche, dont toutes les couleurs fusionnent à droite pour produire du blanc.)

Exemple tiré du cahier des charges

Pour le visuel de la 600, Becker croit bon d'ajouter le 16 janvier 2024 :

Je vais vous dire la vérité : je suis gaucher et j'ai regardé dans un miroir, mais je ne voulais pas que cela se sache...

L'explication est des plus nulles en raison de cette fausse excuse « je ne voulais pas que cela se sache ». Où est la honte dans le fait de peindre

ainsi? Ou alors être gaucher serait-il une honte? Et puis qui a récité cette fable le premier? Lui.

QUE FAIT CETTE POLICE ?

Une analyse des différents cahiers des charges a été faite par le chouetteur Airyn et il a trouvé un point fort intéressant.

*« Daaved a mené des recherches approfondies, mais il n'a trouvé aucune police dans Windows 3.5 et dans Lotus AMI Word qui corresponde. La seule police qu'il ait trouvée et qui peut correspondre est très postérieure à 1993. Selon lui, la lettre "Q" majuscule et le chiffre, "7" sont particuliers et bien discriminants et permettent de découvrir une police nommée "EGIZIO Becker" (l'appellation Becker est réellement **une pure coïncidence**. Cette police vient de la famille Egizio.) »*

Le cahier des charges a été rédigé avec plusieurs polices d'écritures différentes selon la version. Airyn déclare qu'il s'agit d'une coïncidence, mais le sujet est tout de même important. Si la police devait être postérieure à 1993, l'argument qu'il s'agissait de documents pour faire le tour des maisons d'édition pour lancer la chasse ne tient plus... Déterminer que la police pourrait être postérieure à 1993, poserait la question de l'authenticité de ce cahier des charges.

On connaît le logiciel de traitement de texte utilisé par Max en 1993 grâce à la disquette (si celle-ci provenait bien de lui), c'est Amipro fonctionnant sur un PC équipé de Windows.

Le nom de cette police d'écriture «Egizio» vient de l'italien, adjectif signifiant «qui a un rapport avec l'Égypte antique». De plus, la police d'écriture du premier livre s'appelle Italia Book. Hasard? La fonte Egizio a été créée par Aldo Novarese, un designer italien. Elle fut uniquement disponible pour les éditeurs de livre et les imprimeurs. À partir de l'arrivée des PC, elle fut disponible sur ceux-ci. Mais à quelle date? Selon les sources, on la signale comme datant de 1992, 1993 ou 1995. Mais ce ne fut qu'ensuite qu'elle fut diffusée à grande échelle sur des CD après l'an 2000.

Ce qui paraît étrange est que cette police soit utilisée dès sa sortie. Qui sait si Max n'avait pas utilisé une police différente pour identifier l'auteur d'une fuite éventuelle? Il était prudent, voire parano et suffisamment intelligent et habitué à l'outil informatique. Il y aurait donc deux polices différentes, l'une correspondant apparemment aux feuillets de la V1 et une autre correspondant aux versions suivantes et

au texte du père Méhus. Airyn indique ainsi : « *La police de l'introduction est la même que celle des versions suivantes, donc l'introduction est probablement plus récente que les feuillets* ».

Elle aurait été créée « après » la V1. Peut-être pour la proposer au joaillier qui l'a refusé, mais alors pourquoi Becker dit-il que Max ne lui aurait jamais donné le cahier des charges, mais que ce serait l'éditeur qui lui aurait envoyé ? Pourquoi un éditeur enverrait-il le texte du père Méhus au peintre puisque ce texte n'était pas d'actualité et que le joaillier ne voulait pas d'un œuf ? Qu'il envoie la version définitive à l'illustrateur oui...mais le texte du père Méhus est hors sujet et les versions antérieures périmées. Il y a vraiment quelque chose qui ne colle pas...

On peut savoir quand il a été remis aux 2 chouetteurs, mais savoir de quand daterait le premier cahier des charges paraît compliqué. On peut avoir l'année de remise à Becker, probablement 92, mais pour la création c'est plus difficile. On pourrait l'estimer autour de 1990 en raison de la mention « quelques cancrs (...) amateurs de rap » dans le père Méhus... Le texte n'a donc pas été écrit dans les années 1970.

Autre doute important : comment se fait-il alors que la page du texte de l'énigme 600, qui manquait dans le livre de Becker, et qu'il a depuis mise en ligne sur son site, ait la même mise en page que celle de la première édition du livre paru en 1993. Alors que Max a corrigé cette mise en page dans la deuxième édition, en arguant de « fantaisies » typographiques qui n'étaient pas de son fait ?

Trop d'interrogations et trop de flou pour valider ces textes pour autre chose que des brouillons.

LE MOT DE MAX

D'ailleurs, sur le sujet précis du cahier des charges, Max avait écrit sur le forum lachouette.net, en février 2004, la réponse suivante :

Message 57130.010101 – euh... pas sûr !

Viking : *Tiens, si quelqu'un pouvait me refiler le cahier des charges de Max à Becker... (je suis prêt à le faire boire... à lui dire qu'il est très beau... à lui refiler une Jaguar) je suis sûr de trouver le bestiau rapidement... et ce n'est pas Max qui me démentira :o).*

Max : *Pas si sûr, viking ! Ainsi que certains chercheurs le savent, j'ai aussi demandé à Becker des choses parfaitement inutiles. Même aujourd'hui, Becker ne sait toujours pas ce qui était vraiment important et ce qui ne l'était pas :o).*

Donc même si vous aviez le fameux cahier des charges, et que vous vous concentriez là-dessus, vous risqueriez de passer pas mal de temps sur des détails auxquels vous attacheriez une importance qu'ils n'ont pas !

J'ai d'ailleurs fait la même chose pour TH2001, en fournissant aux infographistes des éléments disparates, dans le désordre, en leur demandant de réaliser des visuels inutiles, en en réalisant d'autres moi-même, et en ne les communiquant pour mise en ligne qu'au dernier moment.

Prudence est mère de sûreté ! :o)

CONCLUSION

En 1993, de même que la majorité des imprimeurs et entreprises d'édition Max était informatisé depuis longtemps. C'est probablement une disquette qu'il a remise à l'imprimeur de la première édition, avec les textes des énigmes, et les visuels. Il a d'ailleurs confirmé dans 3 Madits en 1998 et 1999.

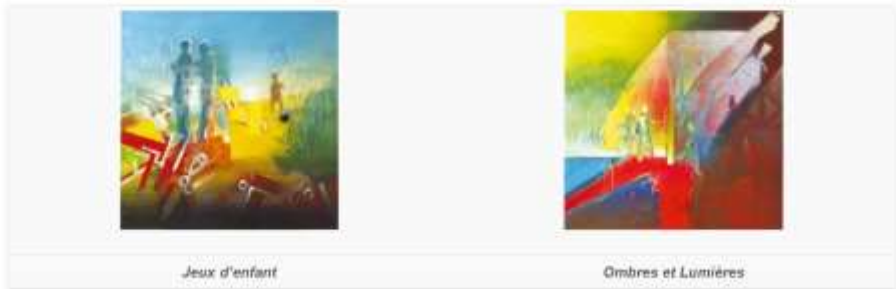
«TAPUSCRIT» EST UN NÉOLOGISME UTILISÉ ENTRE AUTRES PAR LES ÉDITEURS. C'EST UN DOCUMENT ORIGINAL TAPE À LA MACHINE, PAR OPPOSITION À «MANUSCRIT» (ÉCRIT À LA MAIN), ET DONT ILS NE VEULENT PLUS ! «TAPUSCRIT» FIGURE DANS LE DICTIONNAIRE. LE MOT AURAIT ÉTÉ FORGÉ EN 1970. AMITIÉS MAX

Max ne pouvait utiliser le «cahier des charges» au format papier et fournir à l'impression des épreuves papier découpées aux ciseaux. Sans compter que les photos des toiles de Becker auraient été envoyées par mail par Becker. Peut-on le croire . ? Pas très sérieux comme mensonge.

Max n'a jamais fourni, à un imprimeur, le cahier des charges qu'il réservait aux «clients partenaires» d'après Becker. Rien que le nom «cahier des charges» paraît exagéré. Max nous a habitués à un vocabulaire précis, concernant l'impression, je doute que lui-même ait employé ce terme, qu'il associait aux visuels et à ce qu'il a demandé de faire au peintre.

« The Treasure Tube » était une chasse lancée en mai 2009 et créée par Becker. La dotation était d'un million d'euros, constituée d'un manoir près de la Dordogne et d'un appartement à Paris. Il suffisait pour jouer d'acquérir des reproductions de toiles pour un montant de 87,10 euros avec 12,80 euros de frais de port soit un total de 99,90 euros. En fait, un tube en carton avec 2 tableaux et 3 calques.

Les deux tableaux signés Michel Becker



Et les 3 calques



En gros, il s'agissait d'une idée piquée à Tintin avec des calques qui se superposent. C'est une constante chez Becker. Il ne fera que copier sur les idées de Max tout comme l'allusion aux pirates et les allusions à la royauté dans ses futures chasses faites par d'autres pour lui.

Or malgré 2000 participants, le jeu a été stoppé en mars 2010. Selon le communiqué de l'organisateur, cela serait lié à la nature illégale du prix : des biens immobiliers ? Cette faute majeure marque un manque de professionnalisme certain au mieux ou une volonté de stopper le jeu. Il est impossible de le savoir à ce jour. Les organisateurs avaient annoncé une saison II au jeu et les demandes de remboursement étaient possibles. Mais il fallait le faire très (trop) rapidement (31 mars 2010)

juste un mois après le communiqué) et à défaut de remboursement, l'inscription restait valable pour une deuxième version qui n'a jamais vu le jour.

Enfin pas tout à fait. Sans prévenir les acheteurs du Treasure Tube, une nouvelle chasse a été relancée en novembre 2019 sous un nouveau nom : le Mystère de l'Éventail. Mais ce n'est plus un jeu où il faut compter les pas et trouver des repères sur le terrain. Le nouveau est plus complexe, avec des vidéos et des décryptages, tout en utilisant les outils du Treasure Tube, afin de trouver une adresse e-mail et son mot de passe associé. Le lot était un « éventail du Roi d'Espagne Alphonse XIII, estimé à 30 000 € ». Gageons qu'il s'agit plutôt de sa femme qui s'en servait et bien évidemment que la valeur était surestimée comme dans la plupart des chasses au trésor.

Moins connu des joueurs, le lot était lié au nombre de kits vendus. En dessous de 9 999 kits « The Treasure Tube » vendus, le prix correspondait à une somme qui représentait 70% du total des ventes du jeu hors taxe, soit : $0,7 \times 87,10\text{€} \times \text{nombre de ventes}$. À partir de 9 999 exemplaires vendus, le gain était composé de biens immobiliers d'une valeur de un million d'euros. Cela comprenait un appartement de 2 pièces d'une surface d'environ 45 m² habitables situé dans le 19^e arrondissement de Paris. Les frais d'actes et de mutations étaient compris.

Et puis 87,10 € multiplié par 9 999 joueurs, cela faisait donc 870 912 90 €. Pourquoi mettre en jeu une somme plus forte que ce qu'on va y gagner ? Simplement, car les lots étaient surestimés, comme d'habitude dans les chasses au trésor.

Le règlement de la chasse initiale était le suivant. En gras, j'ai souligné quelques éléments intéressants dans le règlement.

*Ce jeu-concours de sagacité est organisé par la société MSL SHARES SARL. **MSL SHARES SARL**, au capital de 8 000 euros dont le siège social est sis 5 Avenue Victor Hugo, 19400 Argentat, France, RCS Tulle 503 144 057 est une société de service. Le sponsor, éditeur et distributeur des reproductions et l'éditeur du site internet **ComCRESUS.com** est BANCARTIS S.A.. **BANCARTIS S.A.** est une **société Suisse** dont l'activité est le développement, la gestion et la commercialisation d'oeuvres d'art incluant des activités de mécénat, de sponsoring et la communication liée à la notoriété des artistes que nous représentons. Les tableaux originaux représentant les énigmes visuelles du jeu-concours de sagacité ont été réalisés par l'Artiste Michel Becker. Les énigmes visuelles ont été conçues par une équipe de spécialistes en la matière et dont les membres n'ont pas souhaité, **pour des raisons compréhensibles de confidentialité**, être personnellement mentionnés sur cette page.*

Ce dernier point est des plus douteux. Un pseudo pour ces spécialistes aurait suffi. Pourquoi cette confidentialité ? Becker aurait-il tout fait lui-même ? Cela expliquerait tout et aussi son échec cuisant. Ou alors voulait-il conserver toute la gloire ? C'est possible.

On peut commencer à noter dans ce règlement le nom de quelques sociétés appartenant à Becker et par mon métier, dès que j'entends le mot suisse, je pense à « évasion fiscale », même si c'est moins le cas de nos jours. Becker a officié à Monaco, ce qui ne fit que renforcer mon idée. On le verra en détail plus tard.

Le jeu était décrit comme international :

« THE TREASURE TUBE » est une chasse au trésor traditionnelle complètement internationale, dotée de 1.000.000 €. Elle reprend les codes visuels des pirates d'antan qui ne savaient ni lire ni écrire. Ils avaient coutume d'utiliser des repères visuels pour se souvenir des caches où ils enfouissaient leurs butins. Le coup d'œil, l'astuce et l'imagination qui étaient ceux des flibustiers de jadis, sont ceux qu'il faudra déployer à qui voudra décrypter les énigmes contenues dans « THE TREASURE TUBE ». Compter les pas, les foulées, ou simplement les distances, trouver des repères, c'est ce qu'il faudra faire ici. Aucun besoin d'un langage ou d'une connaissance particulière d'un sujet précis. Les reproductions de deux tableaux de Michel Becker sont, pour cette raison, livrées sous tube et grandeur nature. 100 x 100 cm. Elles sont à utiliser comme des cartes sur lesquelles trois plans sur papier calque peuvent être superposés. Toutes les audaces sont permises et l'imagination des participants sera leur qualité première. Bien sûr, la solution existe et devra être trouvée. Michel Becker donnera périodiquement sur le site www.comcresus.com des indices purement visuels pour encourager les chercheurs et donner corps à leurs thèses. La quête de « La CHOUETTE D'OR ® » créée par Michel Becker, la plus célèbre des chasses au trésor organisées, est une longue histoire, car les énigmes de Max Valentin® sont complexes et intellectuelles. Ici, au contraire, tout est feeling et imagination pour que, dans le respect du règlement, « THE TREASURE TUBE » ne dure pas trop longtemps et permette à chacun, sans distinction de culture ou de langage, de prétendre à la victoire.

Toujours le même laïus, « l'artiste » Becker avec un grand « A » aurait créé la chasse de la chouette tout seul. Mais faut-il le rappeler ? Il n'en était que le sponsor et l'illustrateur. Ce texte fut diffusé quelques semaines après la mort de Max. Notez bien la phrase « Aucun besoin d'un langage ou d'une connaissance particulière d'un sujet précis ». Elle est au minimum maladroite et sinon fausse.

Lisons aussi le communiqué paru lors de l'arrêt du jeu.

Nous avons reçu de l'Ordre des Notaires la signification de l'impossibilité de procéder à la cession des biens immobiliers au gagnant. Selon l'interprétation du CRIDON, centre de documentation des notaires, la législation française ne permet pas de procéder à une cession immobilière dans ces conditions, ceci bien que le jeu ne laisse aucune part au hasard et ne soit donc pas en contradiction avec le monopole de la Française des jeux.

Nul n'est censé ignorer la loi. Il est aisément vérifiable si ce genre de concours était légal auprès d'un huissier de justice ou d'un avocat. On peut remarquer au mieux **l'amateurisme de Becker qui ne s'est pas renseigné** ou au pire une préméditation. En effet lors d'une loterie ou d'un jeu organisé, seuls 10% des joueurs demandent le remboursement. Cela est le cas par exemple pour les frais d'envoi (timbres).

Il a essayé de se défendre :

Ce jeu, qui était effectivement doté d'un lot constitué de biens immobiliers, n'enfreignait en rien quelque texte de loi que ce fut et devait se dérouler comme certains jeux télévisés offrant de gagner une maison. Des particuliers ayant eu à la même époque l'idée de vendre leur maison par loterie, le CRIDON, organisme dédié à la profession notariale, a publié un texte indiquant à tous les notaires de France qu'ils ne devaient pas finaliser de telles cessions de biens immobiliers, considérant qu'en la circonstance il n'y avait pas accord sur la chose et sur le prix. Nous avons jugé nécessaire de stopper le jeu pour, justement, ne pas risquer d'être dans l'impossibilité de remettre son lot au gagnant.

On notera aussi les éléments de langage préférés de Becker dans l'énoncé de la chasse, ne faisant que reprendre des notions. « **Les flibustiers de jadis** » sont empruntés à Max dans l'introduction d'une édition du livre. En tant que peintre, il a dessiné pour ce jeu une carte au trésor. Pour lui, « **Aucun besoin d'un langage ou d'une connaissance particulière d'un sujet précis** ». Bien sûr, c'est faux, mais, peu importe, ce qui est intéressant c'est qu'il prétend aussi appliquer ceci dans la fin de la chasse au trésor de notre chouette. Aucun cryptage n'est employé d'après lui. D'ailleurs, il n'en discute jamais sur le Discord et en vocal. Becker ne sait pas décrypter quoi que ce soit, ce n'est pas son truc. Mais ce sera abordé plus loin. « **Intuition et feeling** » sont utiles pour comprendre. Sous ces termes bateaux, on peut faire tenir n'importe quoi. Becker s'en accommode.

À l'époque, Becker avait mis en place un site qui proposait des placements financiers sous le nom d'Henri V au vu de son ancêtre supposé. Dans le règlement on trouve l'adresse de l'organisateur du jeu

HENRI 5 FINANCE - Organisation Treasure Tube - 5, Avenue Victor Hugo 19400 - ARGENTAT.



Ce logo était présent sur le site de placements financiers nommé **henri5finance.com**. Il copie une médaille commémorative à l'occasion d'une réunion de la Commission Monétaire Internationale à Neuchâtel en Suisse.

La maison mise en lot était donc le siège de l'organisation. Cette maison, qui n'a rien d'un manoir, est proposée aujourd'hui en vente à 318.000 euros. Elle est située au n°5 de l'avenue Victor Hugo à Argentat. C'est bien elle qui faisait partie du lot de Treasure Tube.

Un simple coup d'œil sur Google Maps permet de voir qu'elle se situe juste à côté de la caserne des pompiers et beaucoup trop entourée par les immeubles, maisons et la route. Ce qui justifie sa valeur en baisse. En revanche, nous n'avons pas les photos de l'appartement de 2 pièces d'une surface d'environ 45 m² habitables situé dans le 19^e arrondissement de Paris.



LES AFFAIRES SONT LES AFFAIRES

"Les 500 de CARDINTEL par BECKER"

Présentée en exclusivité sur le stand de
ADVANCED TECHNOLOGIES (Monaco)
lors de la Foire aux Collectionneurs à Paris
du 27 avril au 2 mai 1991,

la présente CINÉCARTE reproduit
l'œuvre originale créée par BECKER
formant un puzzle de 500 cartes à mémoires
spécialement fabriquées par
CARDINTEL (Monaco) pour l'occasion.

À chaque Cinécarte de la série limitée et numérotée
de 1 à 500 exemplaires correspond
le carte à mémoire originale
éignée et numérotée à la main par BECKER.

Pour tous renseignements concernant la collection:
Tapez 38.18 sur votre téléphone,
code MINICARTE sur votre minute.

Michel BECKER peint mouvements et
lancers.

Son œuvre est puissante et dynamique.

Elle dépasse le réel et met en relief
"l'âme" des ambiances qui l'inspirent.

Les couleurs et les rythmes sont
composés selon des règles strictes et de son propre "style pictural", de la large
tranche linéairement appliquée sur la toile, au
travail soigné et rapide qui la prolonge.

Le talent de Michel BECKER est celui
d'un compositeur qui nous livre ses
partitions.

À ceux qui contempler son œuvre d'être
ses interprètes et de pouvoir, au gré de
leur sensibilité, traduire ses visions qui
jamais ne se figent.

Alan B. FERRIN
Président Comité Monaco

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE
S.A.S LE PRINCE SOUVERAIN JANIER II

BECKER



Du 12 Décembre 90 au 5 Janvier 91

LA MAISON DE L'AMÉRIQUE
LATINE DE MONACO

Affiche pour la maison de l'Amérique Latine de Monaco, confection de cartes téléphoniques peintes pour Advanced Technologies à Monaco fabriquées par Cardintel Monaco.

En cherchant un peu, on apprend que le peintre aurait « réalisé de très nombreuses expositions, en France, Allemagne, Italie, Suisse, aux États-Unis et à Monaco ou il a résidé. » Becker a exposé à Monaco, mais aussi à Aix-en-Provence, Carpentras, Salon. Pour tout ceci, on manque de preuves et l'exagération peut masquer la vérité. Le temps est passé par là, mais on peut aussi avoir un doute légitime sur la célébrité du peintre, car on ne trouve plus de traces d'expositions dans des galeries.

https://www.grenier-aux-artistes.com/fr/work.php?id=michel_becker

*Enfin, le web regorge de pages consacrées à « La Chouette d'Or » qu'il a réalisés et dont il a peint les tableaux-énigmes. Tous les médias ont parlé de cette chasse au trésor organisée qui a duré, depuis 1993, jusqu'à la disparition **des organisateurs** sans que jamais la clef ne fût trouvée.*

Becker aurait disparu ? Non. Une erreur grossière du site ou un lapsus.

Becker évolue dans un milieu financier plus que complexe. Mais avant tout, pourquoi s'intéresser à ce point particulier ? Cela ne devrait pas

faire partie du jeu. Mais il est légitime de se poser des questions à partir de l'instant où Becker a triché. Il a révélé le vrai cahier des charges d'une chasse, alors qu'à ce moment-là, le lot était saisi par la justice en 2006. Et ce n'est pas fini. Il va faire pire en 2014.

Je me suis amusé à faire une liste non exhaustive de ses sociétés.

BANCARTIS S.A. a été fondée en 2008 par Jean-Bernard Progin et radiée en 2019. Ce monsieur est une connaissance de Becker. On trouve son nom dans plusieurs sociétés communes comme **MELIXIA**. Cette société suisse, désormais liquidée, est aussi immatriculée à Londres. Son nom est associé au **DOMAINE DES RECLAUDS**, une SARL qui est un domaine vinicole à Bergerac en Dordogne.

SHAB: 51 / vom 14.03.2013

Personen/Zeichnungsberechtigte, Revisionsstelle, Kapital, Diverses: VD Mutations MELIXIA SA, à Gland, CH-550-1045478-5, conseils financiers en matière de gestion de patrimoine et de valeurs commerciales (FOSC du 21.08.2008, p. 11/4620516). Statuts modifiés le 27 février 2013. Augmentation ordinaire du capital-actions par apport en nature selon contrat du 20 décembre 2012: une série de 49 tableaux et d'une série de 183 tableaux du peintre Michel Becker pour CHF 6500000; en contrepartie, il est remis 6500 actions de CHF 1000. Nouveau capital-actions entièrement libéré: CHF 6600000, divisé en 6600 actions au porteur de CHF 1000. Progin Jean-Bernard est maintenant à Lausanne. Selon déclaration du 27 février 2013, la société n'est pas soumise à une révision ordinaire et renonce à une révision restreinte. SCF Révision S.A., succursale de Lausanne (CH-550-0092153-8) n'est plus organe de révision. Journal no 3923 du 11.03.2013 07105046

Ce petit texte disponible sur le Net en Suisse nous apprend que Becker a un stock de 222 tableaux en 2012, aujourd'hui son stock exposé à Rochefort est de 300. Ça se vend si mal, les tableaux ?

Becker est liquidateur de la société **MSL SHARES SARL** située 5, Avenue Victor Hugo 19400 ARGENTAT au capital de 8 000 €. Becker évolue dans le secteur de la promotion immobilière (Code APE 4110C). L'organisateur du jeu MSL SHARES est une agence immobilière ? Mais celle-ci fut radiée en 2015. Rien à redire, Becker côtoie Monaco et la Suisse. Deux indicateurs qui plairaient beaucoup au fisc.

BYBecker, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le siren 449908094, a été active pendant 11 ans. Domiciliée à SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (19320), elle était spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé.

Becker est liquidateur de la société **COMCRESUS** située 5, avenue Victor Hugo 19400 ARGENTAT au capital de 8 000 €. Becker évolue

dans le secteur de conseil pour les affaires et autres conseils de gestion (Code APE 7022Z).

Becker est président de la société **COMCRESUS.COM** située 19 avenue de la Libération 17300 ROCHEFORT au capital de 100 €. Michel, Becker évolue dans le secteur : autres commerces de détail spécialisés divers (Code APE 4778C).

Il y eut un site COMCRESUS.COM proposant des services financiers. Ce nom de redirige aujourd'hui vers le site du lingot d'art de Rochefort <https://lingotdart1876.wixsite.com/lingot-d-art>.



Becker est liquidateur de la société **DOMOREM SARL** située 5 Avenue Vicotr Hugo 19400 ARGENTAT au capital de 8 000 € qui officie dans le secteur d'activités des marchands de biens immobiliers.

LA LEZARDIERE située 5 Avenue Victor Hugo 19400 ARGENTAT est une SCI qui a pour but l'acquisition, la propriété l'administration et l'exploitation par bail, location de tous immeubles bâtis. Elle est détenue avec Jean-Bernard Progin.

Becker est président de la société **SOLIDIMMO** située 19 avenue de la Libération 17300 ROCHEFORT au capital de 1 000 € et qui évolue dans le secteur de location de terrains et d'autres biens immobiliers.

L'entreprise **MONSIEUR MICHEL Becker** avait domicilié son établissement principal à SAINT-MARTIN-LA-MEANNE (siège social

de l'entreprise). Créée le 31/12/2003 et fermée le 31/12/2009 son activité était la création artistique relevant des arts plastiques.

Becker est gérant de la société **OTELLO** située 19 avenue de la Libération 17300 ROCHEFORT au capital de 100 € qui évolue dans le secteur de la location de terrains et d'autres biens immobiliers.

Becker est gérant de la société **SCI SAN AMADOR** située Chemin des Beringuiers 84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE au capital de 457 347 €. Becker évolue dans le secteur de la location de logements.

Becker est gérant de la société **CONCEPTEAM FRANCE** située 21 Rue Pallu de la Barrière 17100 SAINTES au capital de 1 000 € et évolue dans le secteur de gestion de fonds.

SCI MICLAU 19 Avenue de la Libération 17300 ROCHEFORT qui évolue dans le domaine de la location de terrains et d'autres biens immobiliers (6820B). Mandataires sociaux : Gérant, associé **indéfiniment responsable** : Becker Michel.

Ne riez pas sur ce terme « indéfiniment responsable ». Cela signifie que les associés sont tenus responsables de manière indéfinie à l'égard des dettes de la société. Rien à voir avec la chouette.

Becker est président de la société **LES ÉDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR** située à SOUMAILLE 19320 ST MARTIN LA MEANNE au capital de 300 € et officiant dans le secteur des agences de publicité. Date d'immatriculation : **26/08/2020**. Début d'activité : 10/04/2020. Forme juridique : Société par actions simplifiée. Activité principale : Édition, reproduction, création et gestion de sites internet/supports publicitaires.

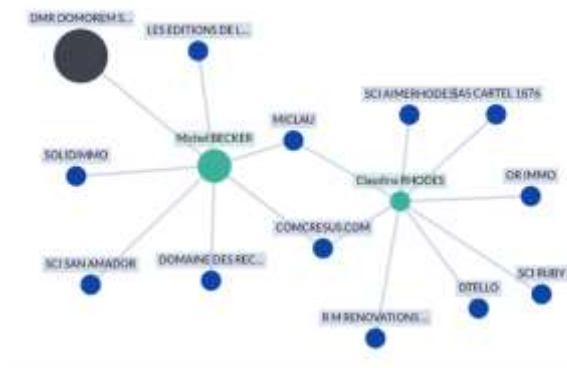
Précisons que le livre « Sur la trace de la Chouette d'Or - Les cahiers secrets » a été édité en novembre 2019. Mais le contrat d'édition n'a été signé qu'en mars 2021 entre les héritières et Becker. Plus exactement à Soumaille, le 26 mars 2021, preuves à l'appui dans la clef du Joker. De plus, la société n'a été enregistrée qu'en 2020 au registre du commerce et le contrat signé avec les héritières qu'en mars 2021. Le problème avec ce contrat d'édition est sa date réelle de signature : en octobre 2021 (constatée par l'huissière). Il a été antidaté au 26 mars 2021 uniquement pour le « légitimer ». Vendre un livre en tant qu'éditeur, sans être déclaré, c'est possible ? Pour Becker, oui.

Plus récemment, Becker a dissous l'association gérant le lingot d'Art. Puis il a recréé une société dénommée **SAS CARTEL 1876** dont

l'adresse est : Le Château d'eau - 1 Place Jean Cochon Dupuy, 17300 ROCHEFORT. Son but est la « gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires ». La présidente est désormais Claudina Rhodes. Dissoudre une association pour une société, c'est assez osé, mais il s'agissait pour lui de vendre les toiles, enfin de faire un montage financier que je n'aurais pas osé faire, car trop grossier. Une société-écran ou deux aurait été préférable. Et le nom « cartel » ne joue pas dans la dentelle et fait un peu trop mafieux.

Mais combien reste-t-il de sociétés actives à ce jour ? Seulement une dizaine COMCRESUS, COMCRESUS.COM, LA LEZARDIERE, SOLIDIMMO, MONSIEUR MICHEL Becker, OTELLO, SCI SAN AMADOR, SCI MICLAU, LES ÉDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR et SAS CARTEL 1876.

Ne disposant pas assez de données pour établir un bilan patrimonial, je ne peux que constater une multitude d'entités commerciales et deviner la stratégie financière utilisée par Becker. Elle est multiple. Il y a du placement défiscalisé (Domaine des Reclauds), des investissements importants et peu rentables (Lingot d'art), des entrées d'argent régulières, mais modestes (Éditions de la Chouette d'Or), un site web de soumission des solutions (fructueux). Mais Becker utilise des mises en protection judiciaire et financière de capitaux et de la personne physique de Becker. C'est brouillon.



On peut remarquer l'association des deux entités professionnelles.

Quant aux fonds propres, mon expérience professionnelle me dit que l'ensemble forme une coquille vide sans véritables moyens. Cette stratégie que je qualifierais de multivectorielle est trop brouillonne pour fonctionner. Bien sûr, reste la possibilité de fonds placés au chaud dans une banque comme la Monte Paschi ou une autre, celle-ci étant trop connotée. On y reviendra plus tard. Mais je n'y crois pas du tout. La

gestion des flux se fait aussi chez Becker par cession de parts et plusieurs prête-noms de façon classique : cessions par acte sous seing privé, mais des traces sont encore visibles, même pour un non-professionnel. C'est de l'amateurisme, mais là je suis peut-être partial, car c'est mon métier. Un client désirant une paix fiscale et de bons revenus ne s'expose pas autant que ce que fait Becker. Passer sous les radars de l'administration est un métier. Définir une stratégie d'optimisation fiscale est un métier. Pas celui de Becker. Il n'en a pas la carrure.

En revanche, un troisième homme est intervenu dans la chasse au trésor, de l'aveu même de Becker, un certain Hervé Shick.

<https://les-sans-hulotte.net/forum/viewtopic.php?t=10617&start=40>

Becker publiait ce texte

*Comment est née l'idée de la Chouette d'Or® ? La Chouette d'Or est née d'une **amitié** entre deux imaginatifs ambitieux et légèrement **mégalomanes**. L'un industriel du luxe désireux de lancer sa marque de joaillerie, et l'autre artiste-plasticien en quête de notoriété. Leur projet commun ? « **SIXTINE TWO** » ! Il s'agissait de créer un lieu reproduisant exactement les volumes de la **chapelle Sixtine du Vatican et qui serait entièrement peinte par Michel Becker**. Au sol seraient placées des sculptures à grande échelle reproduisant les objets de la nouvelle marque, montres, bijoux, accessoires, immortalisés dans le marbre. Idée folle, grandiose, et volonté de créer l'évènement. Architectes et maquettistes nous en ont laissé de beaux témoignages. Il fallut ensuite mandater un professionnel du marketing pour promouvoir la nouvelle marque de joaillerie et orchestrer la médiatisation et la communication autour du projet. Nous étions début 1992 et c'est ainsi qu'au hasard de recherches tâtonnantes Régis Hauser finit par être consulté. Conquis par la démesure du projet « **Sixtine Two** », il acheva de convaincre les deux compères du bien-fondé de la « **communication évènementielle** ». Mais le bonhomme avait son idée en tête et il **manœuvra** assez rapidement pour placer son idée de chasse au trésor comme substitut, moins onéreux, plus rapide, bref, bien mieux qu'une construction gigantesque. Si l'industriel se laissa vite convaincre par le projet Hauser, Michel Becker n'abandonna qu'à regret « **sa Sixtine** ». Mais le sponsor est roi.*

*Le projet Hauser, calqué sur une opération identique « **MASQUERADE** » de l'anglais Kit WILLIAMS, lancée en 1979 et terminée prématurément dans une certaine confusion après un beau succès de librairie, s'intitulait « **L'œuf du Père Méhus** ». Un œuf en or était caché et un livre d'énigmes devait permettre de le trouver. L'œuf devait être le chef-d'œuvre illustrant le savoir-faire du*

nouveau joaillier. Bon, l'œuf comme objet de joaillerie ... Il fut expliqué qu'une autre marque infiniment plus célèbre en avait déjà eu l'idée.

« Michel », me dit le sponsor, « trouve-moi un objet qui donne de la majesté à ma marque et l'ancre un peu dans l'histoire pour lui donner de la légitimité ». Il connaissait la particularité de ma généalogie qui fait de Henri V, Comte de Chambord et duc de Bordeaux, mon trisaïeul. C'est ainsi qu'en souvenir de la duchesse de Berry qui voulut lever une nouvelle chouannerie pour rétablir son fils sur le trône de France, je choisis l'oiseau qui leur avait donné leur nom : la chouette. Celle-ci, bien sûr, serait d'or. »

Un terme un peu audacieux, un « ami » de Becker ? Cet homme existe bel et bien et se nomme Herbé Shick. Comme ce livre est centré sur Becker, je ne m'éparpillerais pas. La « mégalomanie » de Becker qui se prend pour Michel-Ange est stupéfiante. Max y est présenté comme subalterne et comme fourbe, il a « manœuvré ».

Il n'y a aucune faute dans le texte de ce livre, Becker a bien écrit « L'œuf du Père Méhus » sans le "S" que l'on connaît aujourd'hui. Loin d'être une faute, c'est un lapsus révélateur. Becker ne connaît pas les énigmes.

La société « LES ÉDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR SAS. » est une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) c'est-à-dire une société par actions simplifiée (SAS) constituée par **un seul** associé, en l'occurrence Becker qui en est le président. En règle générale, le fait pour une personne d'agir par le truchement d'une SASU qu'il contrôle entièrement lui permet de **séparer son patrimoine** personnel de celui de son entreprise. Cette particularité est d'ailleurs souvent utilisée pour organiser une insolvabilité, voire pour créer un écran derrière lequel s'abrite une seule et même personne lorsqu'il entend compliquer les actions en justice de ses éventuelles victimes.

Par la création de la société « LES ÉDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR SAS. » Becker a séparé son patrimoine et ses intérêts personnels de ceux de son entreprise-écran.

Rien d'illégal dans toutes ces sociétés, me diriez-vous. Bien sûr, on a le droit de créer autant de sociétés que l'on veut, mais cela cache quoi ? Une fermeture de société implique un problème sur le marché ou un manque de compétences. Mais ici, ce n'est pas le cas. Que vient faire le peintre Becker dans l'immobilier ? Ce n'est pas un agent immobilier. Il s'agit pour lui de placement, de finances, d'argent, en un mot. Le citoyen Becker essayant d'échapper au fisc, mets tous les indicateurs au rouge. Les voici : Monaco, Suisse, investissement dans du vin, placement de produits financiers (rémérés) et œuvres d'art.

On a un début de panoplie, certes datée, du petit fraudeur. Mais à l'époque les cryptomonnaies n'existaient pas, ni les taxes carbone. Les œuvres d'art étaient depuis longtemps le meilleur moyen pour mettre de côté illégalement de l'argent. En 2002, le scandale des Pandora Papers a montré que l'art n'échappe pas à la fraude fiscale internationale. Mais Becker n'est pas un « gros poisson ». Pour les petits montants financiers à dissimuler, je rappelle que les œuvres d'art n'étaient pas soumises à l'impôt de solidarité sur la fortune. Celui-ci n'existe plus aujourd'hui. Quant à l'investissement foncier viticole, il vous permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 25% en contrepartie d'une durée de détention minimale de 5 ans et demi à 7 ans. Mais je ne suis pas là pour vous donner une consultation ni des conseils.

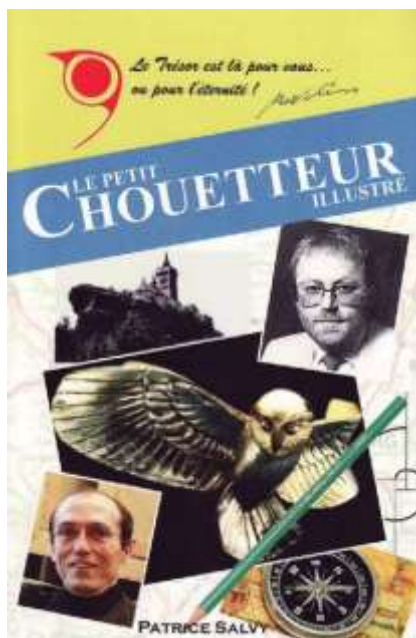


Pour confirmer ces propos, il reste toujours des traces sur l'ancien site de Becker. Les rubriques « vins » « art » « immo » sont présentes, mais aussi « biotech ». Pourquoi ? Toujours en raison des réductions fiscales prévues dans ce domaine (Crédit Impôt Recherche, statut JEI, loi Tepa / ISF PME). Becker fait feu de tout bois. Mais ça se voit trop.

LA BOUTIQUE

On trouve de tout dans la boutique de Becker. C'est logique, mais les produits sont onéreux. 15 euros pour un marque-page qui revient à 5

euros par 100 exemplaires. Un livre qui était disponible gratuitement sur le Net est disponible pour 39,85€ au format papier. Il s'agit du « Petit Chouetteur Illustré », mais préfacé par Becker. L'auteur Patrice Salvy est tout de même indiqué sur la couverture du livre remaniée pour l'occasion. Voici les deux couvertures :



La couverture est à noter puisque le nom de Max Valentin y était présent, mais disparaît. Il était représenté plus haut que Becker. Cela a changé. La préface de Becker est ajoutée, mais la signature et la phrase de Max ont disparu. Une accroche « année de la découverte » est présente pour attirer l'attention et la phrase « Tout est dans ce livre » copie la phrase « Tout est dans le livre » de Max.

En vente sur le site officiel de Becker, des chouettes en bronze de 15000 à 21000 euros pour un bronze numéroté. C'est cher. Par comparaison, un bronze de 110 cm nommé "Cheval à l'entraînement avec son lad" du Comte Arthur du Passage a été adjugé à 15 000 euros à Calais en 2003. Un modèle de 63 cm modèle mesurant 63 cm de long a été adjugé ces dernières années entre 20 000 euros en 2007 à Londres. La « Lionne à l'affut » de Roger Godchaux (1878 - 1958), une sculpture en bronze à patine verte nuancée a été estimée entre 15 000 et 20 000 euros, et vendue 15 000 euros en mars 2023. Ces sculpteurs sont nettement plus connus

et plus côtés que Becker...mais au fait.... Ce n'est pas lui qui l'a sculptée, il l'a avoué. Et ces artistes sont de vrais sculpteurs.

Parmi les nombreux objets que ne vend la boutique de Becker sur le site officiel des Éditions de la Chouette d'Or, aucune pièce commémorative. Mais au hasard d'une recherche sur le net, on peut trouver ceci.

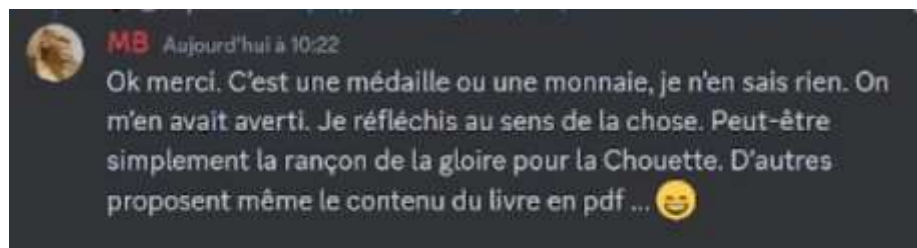


On remarquera une inversion des lettres N et S, marquant le nord et le sud. Mauvais contrôle de Becker ? Ou volonté artistique du fabricant ?

Selon le site web, le prix peut varier entre 170 et 260 euros. Le produit se nomme "Golden Owl Missing Treasures" pour Trésors manquants de la Chouette d'Or. Ce nom cache en fait une série comportant d'autres pièces liées aux trésors du monde. Pour le reste, la mention « 2 Oz Silver Coin 5\$ » signifie que la pièce est en argent et pèserait dans les 50 grammes. La mention 5\$ est liée au terme qui suit « Niue ».

Ces pièces à collectionner viennent d'une toute petite île au milieu du Pacifique Sud entourée par les îles Cook, Samoa, et Tonga, à 2400 km au nord-est de la Nouvelle-Zélande. Niue est un pays indépendant depuis 1974, mais en libre association avec la Nouvelle-Zélande. Le dollar de cette île est utilisé principalement pour ces pièces de collection, mais a la même valeur officielle que le dollar de Nouvelle-Zélande. La pièce est livrée avec son certificat d'authenticité et le tirage est limité à 500 exemplaires.

Il était logique de signaler ces pièces dans le cas où elles ne seraient qu'une contrefaçon, mais la réponse apportée était des plus floues.



La petite touche finale, une petite critique envers le site de l'A2CO qui diffusait gratuitement le livre au format PDF avec l'accord de Max. Une petite remarque acerbe de plus. La touche « Beckérienne ».

Et bien non, ce n'est pas une monnaie. Une monnaie a une valeur dans un pays. Le simple fait de douter est suspicieux. Il est évident qu'il s'agit d'une médaille commémorative. Vous n'allez pas chez le boulanger acheter quelque chose avec, donc ce n'est pas une monnaie. Si Becker sait que c'est une monnaie officielle, c'est qu'il connaît ce statut particulier.



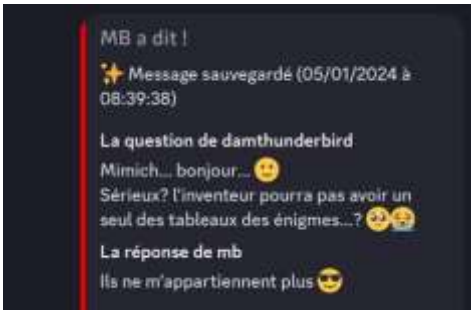
Un petit mail sur un des sites de vente nous confirme qu'il s'agit d'un produit officiel sauf si le site ment. Alors, pourquoi mentir ? Ma réponse est logique. Becker savait. Alors, pourquoi ne pas la vendre sur sa boutique ? Encore une fois, il s'agit d'éviter le fisc, car cette île est un paradis fiscal. Aucune taxe sur les profits n'est exigée et surtout celles réalisées par des sociétés offshore. Une seule taxe gouvernementale existe sous la forme d'un simple forfait de 150\$. Aucun audit n'est exigé, ni comptes annuels et une société ne nécessite qu'un seul dirigeant qui peut être domicilié dans un autre pays.

Le descriptif du produit mentionne qu'elle « représente la Chouette d'Or, dont le thème fait référence au livre de chasse au trésor français créé par l'expert en communication Max Valentin.» Max n'était pas un expert. C'est Becker qui le qualifie ainsi. Ce sont les propres mots du discours de Becker. C'est signé.

Non, je ne parle pas de Becker, mais de ses toiles. Elles ont été vendues. Cette information aurait été importante pour tous les joueurs. Elles font partie de la chasse au trésor et ont accompagné des milliers de joueurs et là, aucune annonce ? Un simple message discret répondait à une question d'un membre de son Discord :

Fanfan : *Trop tard, Michel a déjà vendu tous les tableaux à un collectionneur et, si, le propriétaire les prête à Michel.*

On n'est pas dans une cour de récréation où on prête ses billes. Mais Becker gère ses joueurs et aucune autre remarque ou question ne lui fut posée. On remarquera si vous fréquentez le Discord que les joueurs se répondent entre eux, affirmant des faits que Becker ne confirme pas.



Vendues ? À qui ? Comment ? Pourra-t-on continuer à les voir au musée de Rochefort ? Ça sentait le montage financier. Pour rappel, le but de Becker est aussi de financer son musée, le lingot d'Art. Il a créé deux structures, une association puis une SAS.

Statuts de l'association

https://www.pappers.fr/entreprise/chateau-1876-la-chouette-dor-841552102?fbclid=IwAR1ERFOT4L_00AFenElmDYCcaGTsWkBiiALj1SL20BHMCWjOfFXAk3bPQ

Statuts de la Société par Actions Simplifiée

https://www.pappers.fr/entreprise/sas-cartel-1876-951743848?fbclid=IwAR1_7QMDdte5Xf00uLePGu0HqpDil6qBkQZxovB2ZgONDbIV6r-dwAqsqD0

En résumé, l'activité principale déclarée de la société SAS CARTEL est l'exploitation d'une salle d'exposition au sein d'un château d'eau situé 1 Place Jean Cochon Dupuy (17300) ROCHEFORT. Mais on peut y ajouter l'activité de négoce d'œuvres et objets d'art et l'édition et la diffusion d'œuvres et objets d'art.

Créée le 19/04/2023, voici un extrait des statuts de l'association CHÂTEAU 1876 LA CHOUETTE D'OR désormais dissoute.

*Créer un lieu attaché à la chasse au trésor organisée intitulée "Sur la trace de la Chouette d'Or", et de manière plus large de regrouper les objets et écrits relatifs à cette opération pour leur assurer une existence pérenne et les rendre accessibles au public ; il est de la volonté commune de tous les membres de l'association de permettre au jeu organisé de se dérouler jusqu'à son terme dans des conditions satisfaisantes tant pour les auteurs ou leurs ayant droit que pour les participants ; **acquérir** la sculpture en or, argent et pierres précieuses de Michel Becker intitulée "La Chouette d'Or" ; **acquérir** la copie en bronze de cette sculpture enterrée en 1993 par Monsieur Régis Hauser ; **acquérir** les onze tableaux de Michel Becker reproduits dans le livre intitulé "Sur La Trace de la Chouette d'Or" ; **acquérir** les quatre panneaux réalisés en granulés de marbre et pierres précieuses par Michel Becker et connus sous le vocable "d'indications supplémentaires".*

Acquérir... Acquérir... Acquérir... Beaucoup de motifs financiers pour une association à but non lucratif. Cette association est dissoute depuis le 7 novembre 2023 au profit de la SAS CARTEL ce qui permet à Becker de vendre des parts et de gagner plus d'argent. Mais fonder une association pour racheter ses propres tableaux pour avoir à la fois l'argent et les tableaux, c'est assez limite sur le principe, mais logique. Il aurait été bête en effet d'avoir un musée pour valoriser ses oeuvres et de ne pas avoir les oeuvres maîtresses pour lesquelles le public serait prêt à se déplacer. Un musée qui officiellement serait dédié à la chouette d'or sans Chouette d'Or ni tableaux serait plus qu'inutile.

Dans les faits, le Joker a dévoilé en 2020 un projet d'accord en trois phases avec une personne donc je tairais le nom. Il n'a pas à être impliqué même si je lui conseille de sortir au plus tôt de ce montage financier. Tout était planifié. La première phase était l'acquisition initiale des tableaux pour 150000 euros avec une clause de mise à disposition du musée. En phase 2, il s'agit d'un investissement direct dans le musée. Cette phase devra générer des revenus, à hauteur de 5% minimum garanti, pour un montant investi de 150000€. En phase 3 sera prévue une extension des activités dans le musée et en dehors du musée. Cet investissement est une opération financière qui devra générer des revenus, à hauteur de 10% minimum garantis pour 150000 euros investis. Le piège est grossier. Le revenu ne pourra pas être garanti, mais l'avenir nous le dira.

100 ANS, ÇA FAIT UN BAIL

Sous le nom de lingot d'art se cache un ancien château d'eau situé dans la ville Rochefort et qui possède une forme rectangulaire. Pour en savoir plus, lisons cet extrait d'un article du site sudouest.fr.

*Lorsque le projet voit le jour, le réservoir est à l'abandon depuis soixante ans. Alors, quand Michel Becker, créateur du jeu de la Chouette d'Or, débarque pour faire revivre les lieux, la mairie saute au plafond. Ce partenariat public privé va prendre la forme **d'un bail emphytéotique signé en juillet 2018. Pendant quatre-vingt-dix-neuf ans**, la ville reste propriétaire et le locataire jouit du bâtiment et de 15 places de parking à l'entour. Reste à la charge de Michel Becker **un chantier d'un million d'euros**, ou 1,5 million selon option.*

Le journaliste a oublié de chercher le véritable auteur des énigmes ? Bref. Becker va donc avoir besoin d'argent pour son château d'eau. La ville cherchait un partenaire susceptible de prendre en charge le coût élevé de l'entretien du château d'eau. En 2018, sur la promesse de réaliser un programme de travaux de plus de 1 million d'euros, il va devenir locataire emphytéote de la Mairie. Enfin pas tout seul, car il officie désormais en duo avec Claudina Rhodes, une agente immobilière ayant de nombreuses sociétés à son actif. Un alter ego de Becker. Le hic, car il y en a un, est que ni l'un ni l'autre n'a le premier euro à mettre dans l'affaire, pas même dans les trois premières annuités qui leur seront offertes ainsi qu'un rabais substantiel de 40% sur le montant du loyer évalué par le Service des Domaines. Il leur faut donc trouver ce million d'euros ailleurs qu'à la banque. La suite est donc facile à deviner et Claudina Rhodes de déclarer dans le journal « nous cherchons des investisseurs, voilà tout ! »

L'association sans aucun patrimoine va être réduite à mendier quelques milliers d'euros dans de minables campagnes de financement participatif sur le site Dartagnans (la dernière a rapporté 560 euros). Comment va-t-elle amener un million ou même seulement la moitié ?

Le site Dartagnans est bien connu pour sauver les châteaux en périls, mais contrairement à ce qui est publié, le château d'eau n'est pas un château et ce n'est pas un monument historique et encore moins inscrit au patrimoine de la Ville de Rochefort. Il n'est pas en péril du tout et le texte est mensonger puisque le projet est un projet privé, à but lucratif.

Voici quelques pages de la presse locale sur le sujet.

Rochefort Agglo

Château d'eau : bataille à fleurets non mouchetés

POLITIQUE L'association Château 1876 La Chouette d'or lance un financement participatif sur le site Dartagnans afin d'ouvrir un piano-bar. Les opposants pourfendent les promoteurs

David Briand
dbriand@sudouest.fr

Comme il est désormais de coutume à chaque conseil, l'ex-château d'eau est revenu sur la table des élus du conseil municipal, mercredi soir, à l'occasion des questions diverses. C'est Gilles Lazennec (opposition, Génération.s) qui a fait part de sa perplexité quand il a découvert, ces jours derniers, qu'une campagne de crowdfunding (financement participatif) avait été lancée et hébergée sur le site Internet Dartagnans.fr au profit de l'association Château 1876 La Chouette d'or.

Le même Gilles Lazennec s'était déjà inquiété voilà quelques mois de la mise en ligne, pendant quelques semaines seulement, d'une recherche d'investisseurs sur le site remere-et-investir.fr pour ce bien historique. Il avait été cédé par la Ville par bail emphytéotique de 99 ans en 2008 à l'association Château 1876 La Chouette d'or, présidée par Claudina Rhodès (qui gère aussi le site remere-et-investir) et qui est associée à l'artiste peintre Michel Becker dans cette affaire. Ce dernier est le co-créateur en 1993 du jeu de chasse aux trésors La Chouette d'or, dont la non-résolution est au centre de polémiques sans fin depuis des années.

Enfin, autant dire que la recherche actuelle d'un financement participatif de 8 500 euros (1) pour ouvrir un piano-bar au sein du château d'eau est diversement appréciée.

Des « charlots »

Cat de son côté, Hervé Blanché dit « ami du mal à potes » (acharnement) de Gilles Lazennec dans Taffaire. Pour le maire, c'est « une chance d'avoir des personnes intéressées par ce site désaffecté depuis cinquante ans », même si la transformation « met un peu plus de temps que prévu ». Le maire a d'ailleurs concédé n'avoir pas de



L'ex-château d'eau a été cédé par la Ville en 2008, par bail emphytéotique de 99 ans, à l'association Château 1876 La Chouette d'or, afin qu'elle transforme les lieux en musée. (SUD-OUEST)

dessein pour ce point haut de la ville. Il tient aussi à préciser que les fenêtres qui seront posées sont en métal et non en PVC. « Des produits provenant de Chine qui ne seront pas homologués », peste Alexis Blanc (centriste sans étiquette) qui estime par ailleurs que les promoteurs du site « n'ont pas les moyens de leurs ambitions en cherchant péniblement 500 euros ». A tel point qu'il les a taxés de « charlots ».

Au-delà des joutes verbales, reste aussi des questions en suspens sur le futur modèle économique des lieux. Ainsi, Rémi Letrou (opposition, PS) a fait part de sa surprise en lisant sur le site de l'association qu'elle espérait attirer rapidement 50 à 60 000 visiteurs annuels pour équilibrer ses comptes.

(1) Quatre paliers de financement existent : outre le piano-bar, il s'agit d'aménager un musée de La Chouette d'or (25 000 € à récolter), un musée d'histoire de Rochefort (75 000 €) et un musée d'art contemporain (50 000 €).

AU FIL DES DOSSIERS

GEORGES PADROSA Le dernier colistier actuel d'Alexis Blanc a quitté le groupe qu'il formait à deux avec le conseiller d'opposition centriste. Rallié par le maire, Alexis Blanc a répliqué en affirmant en séance que la raison tient au « poste dans une bibliothèque » de la Ville qu'Hervé Blanché aurait proposé à la fille de M. Padrosa. Des « propos honteux et graves », a réagi Hervé Blanché. Absent du conseil et joint hier midi, Georges Padrosa donne son point de vue : « Ma fille s'est engagée à soutenir la liste d'Hervé Blanché, ce qu'Alexis Blanc n'a pas supporté. » Le même Alexis Blanc a néanmoins lu un courriel, mercredi soir, que lui a adressé Georges Padrosa le 17 septembre, dans lequel ce dernier dit « penser démissionner afin de laisser la place à un suivant de notre liste car je ne me vois pas poursuivre jusqu'en mai 2020 en opposition à ma fille ». Commentaire à chaud mercredi soir d'André Bornin (PS), en specta-

teur : « La campagne commence bien ! »

CITIZINE La Ville s'est engagée depuis 2015 dans une démarche d'obtention de ce label qui vise à réduire les consommations énergétiques et développer les énergies renouvelables. Si des actions sont « intéressantes » pour Alexis Blanc, il estime que d'autres « sont vides de sens » et ne servent qu'à « vendre un bilan à six mois des élections ». Pour Rémi Letrou, ce n'est que « du green washing : on ne fait rien en faisant croire qu'on agit ». Les deux élus d'opposition pointent aussi le coût de 130 000 € d'un schéma directeur immobilier (qui établit un diagnostic des 130 à 140 immeubles appartenant à la Ville) et d'une nouvelle étude sur le stationnement d'un coût de 30 000 €. Adjoint à l'urbanisme, Thierry Lesauvage a fait la promotion de ce label qui permet « de s'aider à évaluer et d'être accompagné de manière globale ».

Drôle d'annonce pour le château d'eau

CHOUETTE D'OR

Le château d'eau figure sur un site de vente à réméré. L'association locale nie la mise en vente

Kharine Charov
k.charov@sudouest.fr

Petite émotion ces derniers temps chez les internautes un brin fouineurs qui ont découvert l'ancien château d'eau sur le site Reméré-envestir.fr. Au point que même le maire Hervé Blanché s'est inquiété, qui a passé un coup de fil à l'association « 1876 La Chouette d'Or », à laquelle il a confié ce bien communal par bail emphytéotique de 99 ans en août dernier.

Il faut dire que l'élu a été critiqué sur le sujet par son opposition, qui déplorait le recours à un privé pour exploiter un bâtiment public. Encore dans le dernier numéro du Journal de Rochefort, on lit dans la tribune de l'opposition socialiste : « Rien de nouveau non plus pour le château d'eau où devaient s'établir un centre d'art contemporain et La Chouette d'Or ».

« Il n'est pas à vendre ! »

Claudina Rhodes, présidente de l'association locale, en a un peu marre d'être prise pour une rigolote : « À chaque fois qu'on lance une idée ou qu'on prend une initiative, on nous met en doute ! La première tranche de travaux, sur cinq en tout, ne se voit pas de l'extérieur, mais avance », déclare celle qui ne sait toujours pas quand elle ouvrira.

Elle s'énervait contre ceux qui lisent un peu trop vite. « Pour le château d'eau et La Chouette d'Or, je suis bénévole. En dehors, j'ai quand même le droit d'avoir un métier ! Mon travail, c'est de faire des ventes à Rémeré. Si on regarde bien le site, le paragraphe sur le château d'eau s'adresse à des in-



L'association a déjà engagé bien des travaux : ravalement et nettoyage du toit, entre autres. N. A. C.

vestisseurs. Car il n'est pas à vendre, nous n'allons pas nous en séparer. Nous voulons aller jusqu'au bout de l'aventure. »

Sur le site Internet, le bâtiment apparaît pour faire appel « à des partenaires financiers désirant contribuer à l'opération au titre du mécénat ou du sponsoring ». Avec une « très importante couverture médiatique internationale » en prime !

Sur l'annonce, on lit : « Valeur estimée : 2 millions d'euros ; montant à investir : 500 000 euros. » Il est vrai qu'en octobre, au cours d'une réunion publique à Rochefort, l'association cherchait déjà 700 000 euros. Mais on lit aussi : « Rendement : 10 % ».

Claudina Rhodes explique le projet. « Au rez-de-chaussée, nous avons toujours prévu une galerie d'art consacrée à l'artiste de La Chouette d'Or, Michel Becker, et un piano-bar. Mais au fur et à mesure du chantier, nous avons un peu changé. Nous avons creusé pour faire une cave qui abritera un local technique. Et nous occupons aussi le deuxième étage pour installer des expositions temporaires d'autres artistes dans les co-

LA VENTE À RÉMÉRÉ, C'EST QUOI ?

Technique juridique de vente re-montant au Moyen Âge, elle est peu utilisée. Le contrat de vente à réméré offre au propriétaire-vendeur, personne morale ou physique, la possibilité de racheter son bien dans les cinq ans maximum.

Non seulement, le vendeur trouve un financement sans passer par les

banques, mais il peut occuper les locaux vendus, en signant avec l'acheteur une convention d'occupation précaire, contre le paiement mensuel d'une indemnité.

Le réméré est souvent l'ultime solution pour celui qui n'obtient plus de crédit bancaire, qui est surendetté voire fiché à la Banque de France.

ves. » Pour relier tous ces niveaux, Nicolas Aerts, architecte rochefortais du projet, a prévu une tour qui abritera un escalier ou un ascenseur côté hôtel des Bemparts. Outre une verrière qui s'ouvre sur le toit, il envisage aussi, selon l'idée de Michel Becker, un énorme robinet qui abriterait un escalier bélicoïdal, sur le mur extérieur côté ancien hôpital Saint-Charles.

Un locataire quasi-propriétaire

Autant de nouveautés non inscrites dans la demande initiale de permis de construire. Mais Claudina Rhodes dit attendre l'autorisation du permis de construire modificatif, et d'ajouter pour expliquer l'annonce sur Internet :

« Comme cette deuxième partie coûtera une petite fortune, un million environ, nous cherchons des investisseurs, voilà tout ! »

Les explications de Claudina Rhodes rassurent-elles les opposants municipaux Rémi Letrou (PS) ou Alexis Blanc (centre) qui réclamaient des précisions sur le montage financier et juridique du projet ? Pas sûr quand on saura que sur le site, le château d'eau figure au chapitre « ventes immobilières à réméré » et non sous l'onglet « ventes immobilières classiques ». Il est vrai que le réméré est réservé aux seuls propriétaires. Mais dans un bail emphytéotique, le locataire est quasi-propriétaire.

Rochefort Agglo

« Non, le château d'eau n'est pas à vendre ! »

PATRIMOINE À la suite des nombreuses interrogations de l'opposition municipale, Michel Becker, associé dans la réhabilitation du site historique, livre son point de vue

Le soir, avant l'arrivée de visiteurs dans le dernier Conseil municipal, l'opposition était inquiète de la mise en ligne d'une annonce sur le site internet des élus de la Ville par mail électronique en juin à l'association Château d'eau La Chouette dirigée par Claudine Rhoades (lire nos éditions des 11 et 18 mai). Michel Becker, associé dans cette affaire, revient sur les attitudes en cause et les projets. L'ancien homme d'affaires sera aussi notre éditeur scientifique des faits.

Le Sud-Ouest : Pouvez-vous en parler à nos lecteurs qui ont vu les faits à Rochefort ?

Michel Becker : J'ai eu des relations professionnelles avec Claudine Rhoades et un jour nous sommes tombés sur ce bâtiment qui n'a immédiatement séduit. Nous avons pu, de suite, imaginer le projet d'un bar ou lieu d'événement pour nos amateurs attachés à la Chouette d'or. Le tout agrémenté d'un piano-bar. Pour cela, nous avons monté trois sociétés : une société civile immobilière destinée à recevoir le bail, une société commerciale pour exploiter le piano-bar et commercialiser les produits dérivés sur la Chouette d'or et une association qui gère le site. Je tiens à préciser que nous n'avons reçu aucune aide financière de la Ville.

Où en sont les travaux de rénovation ?

Pour la maquette qui concerne le non-déchaussé, nous avions besoin d'un budget de 500 000 €, dont une grosse partie a été financée par Claudine Rhoades et moi-même. L'entrepreneur du bâtiment a été complètement retourné, nous avons débarrassé les fondations de sable de la maquette. Au rendez-vous, les terrassements sont pratiquement terminés. En économisant les canalisations préfabriquées, nous avons obtenu un rendement de quatre à cinq fois supérieur. Les consultants des archives municipales, nous avons vu que les fondations d'origine n'en avaient qu'une et nous avons pu nous en passer. Nous y avons découvert un remblai de sable. Les consultants des archives municipales, nous avons vu que les fondations d'origine n'en avaient qu'une et nous avons pu nous en passer. Nous y avons découvert un remblai de sable. Les consultants des archives municipales, nous avons vu que les fondations d'origine n'en avaient qu'une et nous avons pu nous en passer. Nous y avons découvert un remblai de sable.

Vous recherchez des partenaires financiers, ce n'est pas nouveau mais pourquoi passer par un site de vente à l'américain ?

Le site appartient à Claudine Rhoades et j'en ai un tiers. Nous, nous avons un porte-



Michel Becker à l'intérieur du site en travaux, devant l'emplacement du futur bar.

feuille de 500 investisseurs. Nous voulions profiter de cette visibilité pour les toucher. Je ne suis pas milliardaire, nous avons pu financer les travaux du non-déchaussé mais pas le reste des travaux dans le lieu d'exposition qui sera en mezzanine. Nous sommes en discussion avec plusieurs investisseurs qui savent que le patrimoine est éternel.

L'annonce stipule que le besoin en investissement est de 500 000 €, avec un rendement de 10 %.

Oui, mais je le dis et je le répète, le site n'est pas à vendre à terme. Nous aurons des investisseurs qui tirent des bénéfices pendant cinq, dix ou 15 ans. Certains ont cru qu'ils nous ont achetés, le château d'eau leur appartenait et nous ne pouvions pas rembourser. Ce n'est pas le cas du tout. De plus, selon les termes du bail, nous avons jusqu'en 2023 pour finir le rez-de-chaussée sinon la mairie peut reprendre le bien, ce qui est une sécurité pour elle.

Sur l'annonce, il est précisé que le site bénéficie d'une large couverture médiatique internationale.

Le jeu de La Chouette d'or a connu un engagement lors de son lancement en juin et nous sommes à Rochefort sa soirée à l'initiative de l'association des médias Discovery Channel, le BBC, le journal suisse « Le Matin » ont parlé de nous. Le directeur new-yorkais va également fréquenter dans un bar sur les rives.

L'histoire de La Chouette d'or

Lancée en 1993 par Régis Hauser qui se fait appeler Max Valentin, et Michel Becker, La Chouette d'or est une chasse au trésor basée sur deux images isolées dans un livre. La résolution de ces casse-tête permettait aux joueurs (les « chouettes ») de trouver une chouette en bronze ornée chaque part en France. Michel Becker a illustré ces énigmes à travers onze toiles et a réalisé la chouette en or, rubis et diamants, véritable prix à réclamer une fois sa réplique trouvée. Ces œuvres seront exposées dans l'ancien château d'eau. Vingt ans après, le projet n'a jamais été résolu.

Le jeu a passionné les foules pendant des années et continue dans une moindre mesure. Une association de chouettes s'est même créée. Mais les choses se gâtent quand, en 2004, le musée d'histoire qui hébergeait les énigmes est mis en liquidation judiciaire. En 2009, c'est le décès de Régis Hauser qui crée une vive émotion chez les joueurs. Michel Becker affirme : « Je ne connais pas l'endroit où la chouette est enterrée, la solution est dans une enveloppe défilée par les héritiers de Régis Hauser. » Reste que depuis vingt-cinq ans, cette chasse au trésor non résolue a ouvert la porte à toutes les spéculations et à tous les fantasmes. Les plus moites continuent d'y croire en tout cas.

Quand vos activités pourront-elles commencer au sein du bâtiment ?

Le piano-bar sera ouvert avant la fin 2019. Pour la partie exposition, nous serons les tabliers et la chouette en or, il est nécessaire d'avoir des portes blindées et des vitres anti-éclatement, donc nous devons acheter ces vitres. Cette partie sera payante et nous tabliers sur 500 000 visiteurs par an, comme le petit manducator, ce qui représentera environ 400 000 € en droits d'entrée chaque année.

Êtes-vous artiste ou homme d'affaires ?

On me reproche des activités qui

peuvent garantir que le projet aboutira, je comprendrais leurs inquiétudes si je n'étais qu'un artiste, ce fut aussi des activités professionnelles en tant qu'industriel et particulier dans des opérations immobilières. Pierre Loti était bien capitaine de vaisseau et écrivain. En conclusion, je regrette l'opposition frontale de quelques élus rochefortais. Les gens ont peur que le projet de l'argent dans lequel se trouve un trésor du château d'eau jusqu'à présent, le hic le hic pour l'argent mais peut offrir un espace à nos œuvres et travailler la Chouette d'or.

Recueilli par Nathalie Dauby-Pain

Rochefort et Oléron

Le futur look du château d'eau réclame l'exception

URBANISME Pour aboutir, le projet de l'ancien château d'eau doit demander une dérogation dans le cadre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur

Nathalie Clavery-Pain
nathalie@adobe.fr

L'ensemble architectural dominant que fut le château d'eau, à tout le moins original, du château d'eau. Un habitat pléno enrobé d'un escalier qui descend de la quai côté hôtel Saint-Charles, une verrière « décapée » sur le toit du bâtiment, l'antenne et portail de projet Michel Becker n'ont pas pu échapper à un « effet parisien » ou l'incidence de la culture parisienne et surtout de Rochefort. Le but est d'obtenir, de surcroît, un cas-co-licence dans une loi pour la ville de plus en plus restrictive à l'endroit des Thèmes au look 30 000 lignes sous les yeux.

Mais pour obtenir un « permis » de la commission de sécurité, il faut proposer un dossier complet. Le projet Michel Becker (jadis sous le nom de « projet de rénovation de l'ancien château d'eau ») doit associer et réunir un hommage aux limitations qui transforment les « et » en « et/ou ». Ce projet de rénovation de l'ancien château d'eau doit associer et réunir un hommage aux limitations qui transforment les « et » en « et/ou ».

Six mètres de plus

Le problème va maintenant être de passer l'opération du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) dans l'assiette publique d'urbanisme de la ville. Car le mètre du créneau est de quatre mètres, ce qui signifie que l'opération doit être limitée à six mètres de plus de hauteur.



Vue d'intégration depuis la rue Thiers. L'originalité vise à encourager le tourisme. (C. Clavery-Pain)

déjà à cette altitude, une dérogation est donc nécessaire pour dépasser de 6 mètres pour le sommet de l'antenne de la tour d'acier de 4 mètres pour le véritable « i » de la tour. Mais, au-delà de ce qui est possible, il faut proposer un dossier complet. Le projet Michel Becker (jadis sous le nom de « projet de rénovation de l'ancien château d'eau ») doit associer et réunir un hommage aux limitations qui transforment les « et » en « et/ou ».

« Pour rappel, le projet est limité par les hauteurs des tours de la commune et des objets sur le territoire de la commune. »

La Loi n° 125 du 30 novembre 2008 relative à l'urbanisme et à la rénovation urbaine de plus de 150 logements sociaux a été adoptée. Elle vise à encourager le tourisme.

LE CALENDRIER DU PSMV

Un arrêté du maire en vertu de la loi n° 125 du 30 novembre 2008 relative à l'urbanisme et à la rénovation urbaine de plus de 150 logements sociaux a été adopté. Elle vise à encourager le tourisme.

« Pour rappel, le projet est limité par les hauteurs des tours de la commune et des objets sur le territoire de la commune. »

« Pour rappel, le projet est limité par les hauteurs des tours de la commune et des objets sur le territoire de la commune. »

« Pour rappel, le projet est limité par les hauteurs des tours de la commune et des objets sur le territoire de la commune. »

« Pour rappel, le projet est limité par les hauteurs des tours de la commune et des objets sur le territoire de la commune. »

ECHOS DE ROCHEFORT

L'art de l'estampe à portée de main

ARTISANAT La pierre et le papier s'effacent devant un stage de gravure le week-end prochain. Il est destiné à découvrir ou perfectionner le processus de la gravure. À la découverte de l'histoire et de la technique de gravure et de l'estampe. Le stage est organisé par l'association des artisans de la gravure et de l'estampe. Le stage est organisé par l'association des artisans de la gravure et de l'estampe. Le stage est organisé par l'association des artisans de la gravure et de l'estampe.

Les thermes annoncent leur réouverture

SANTÉ Enfin un peu de soleil sur la ville de Rochefort. Les thermes annoncent leur réouverture. Les thermes annoncent leur réouverture. Les thermes annoncent leur réouverture. Les thermes annoncent leur réouverture.



Les cours vont reprendre dès le 12 février. (A. Clavery-Pain)

Cela va peut-être se tourner chez vous...

CINEMA La Communauté d'agglomération Rochefort Océan est en train de dresser un inventaire des décors de cinéma potentiels sur son territoire. Les propriétaires de maisons ou appartements peuvent se manifester

« Pour rappel, le projet est limité par les hauteurs des tours de la commune et des objets sur le territoire de la commune. »

« Pour rappel, le projet est limité par les hauteurs des tours de la commune et des objets sur le territoire de la commune. »

« Pour rappel, le projet est limité par les hauteurs des tours de la commune et des objets sur le territoire de la commune. »

« Pour rappel, le projet est limité par les hauteurs des tours de la commune et des objets sur le territoire de la commune. »

« Pour rappel, le projet est limité par les hauteurs des tours de la commune et des objets sur le territoire de la commune. »



Mélanie Laurent à la sortie du cinéma « Le Bal des folles ». (A. Clavery-Pain)



Voici le futur look, à tout le moins original, du château d'eau. Un robinet géant englobant un escalier qui descend de la façade côté hôpital Saint-Charles, une verrière « désaxée » sur le toit du bâtiment, l'artiste et porteur de projet Michel Becker ne fait pas les choses à moitié. « Il est vrai que cela va à l'encontre de l'architecture militaire et rectiligne de Rochefort. Le but est d'interpeller, de surprendre, car cela s'inscrit dans une logique touristique. De plus, cette œuvre fera écho à l'entrée des thermes au look 20 000 lieues sous les mers. »

Mais pourquoi un robinet ? « La commission de sécurité nous a imposé un deuxième escalier, reprend Michel Becker. J'ai donc eu l'idée d'y associer ce robinet en hommage aux fontainiers qui travaillaient ici. Mais pourquoi un robinet ? « La commission de sécurité nous a imposé un deuxième escalier, reprend Michel Becker. J'ai donc eu l'idée d'y associer ce robinet en hommage aux fontainiers qui travaillaient ici. C'est une façon de rappeler la vocation première de l'édifice. Certains Rochefortais ne savaient pas que c'était un château d'eau. » **Extrait du journal**

16 septembre 2016

C'est le projet présenté mercredi soir en conseil municipal par Alain Renner, ancien vice-président de Sotheby's France.

*Et c'est dans l'ancien château d'eau de la ville, entre les hôpitaux civils et militaires, que sera créée cette galerie. Elle abritera une partie des œuvres de l'artiste Michel Becker, célèbre pour être le co-auteur de **la plus longue chasse au trésor au monde, celle de la Chouette d'Or**. Mais une partie sera aussi dédiée à des expositions temporaires, avec pour objectif de faire de Rochefort une ville incontournable en matière d'art contemporain.*

Chez les élus, le projet a été plutôt bien accueilli. D'autant que côté travaux, le bon état général du bâtiment ne nécessitera pas de grandes interventions.

Nicolas Aerts, l'architecte du projet, indique même que le château d'eau restera quasiment tel quel :

Alain Renner a été le représentant de Becker et Hervé Blanché est le maire de Rochefort. Non, la chouette n'est pas la plus longue chasse au trésor au monde. Il s'agit de « The Secret », créé par Byron Preiss en 1982.

<https://rochefortdabordforum.forumactif.org/t76-le-vieux-chateau-d-eau-renait-en-musee-galerie>



Alain RENNER
Commissaire-Priseur (Sotheby's)
ALAIN RENNER ART
CONSULTING SAS
128 Rue de la Boétie
75008 - PARIS
Tel. +33 (0)6 80 06 67 66

Cette photo est parue sur le site d'investissement financier de Becker nommé COMCRESUS.



Cette photo est plus récente. À gauche, Nicolas Aerts, architecte, puis Alain Renner, commissaire-Priseur depuis 1974. Expert en mobilier depuis 1982, Alain Renner est docteur ès lettres en histoire de l'art et archéologie et une relation de travail de Becker.

Tout ceci aurait pu être fait dans les règles, mais Becker a encore une fois accumulé les erreurs. Alors que le bail était une affaire, la suite est moins glorieuse, comme on peut le constater dans les comptes-rendus du conseil municipal.

Mai 2019 bail emphytéotique du château d'eau - rue Galliéni

*Monsieur Lazennec est consterné par le dossier du château d'eau. Il a été présenté en Conseil municipal du mois de juin 2018, la délibération d'autorisation d'un bail emphytéotique de 99 ans au profit de **la fondation de M. Becker**. La présentation de la Chouette d'Or, comme un événement majeur, a justifié à elle seule la création d'une galerie avec piano-bar et galeries annexes ouvertes à d'autres artistes. Il rappelle que personne n'a voté contre cette délibération. Les derniers mots de cette délibération scellent le destin de ce joyau de Rochefort qu'est le château d'eau. Il cite «autorise Monsieur le Maire à signer par acte notarié le bail emphytéotique **avec M. Becker ou toute autre société appelée à s'y substituer**» donc avec n'importe qui en d'autres*

termes. Ainsi, aujourd'hui le site «[reméré-et-investir.fr](http://remere-et-investir.fr)» totalement inconnu du registre du commerce propose à la **vente en réméré le site pour 500 000€**.

La fondation Becker n'existe pas, mais le site <https://www.remere-et-investir.fr/> existe toujours et il est associé aux « Éditions LCO » située 10 route des Chênes 19320 Soumaille. C'est clair.

*La vente en réméré est lorsqu'on a un bien et un projet, mais pas d'argent pour le projet; alors, il peut être fait appel à un investisseur qui remet une somme. Contre cette somme, il va percevoir un loyer, dans le cas présent, 10% de 500 000€. La somme est dépensée comme l'on veut tout en faisant fructifier pour pouvoir rembourser dans les 5 ans maximum la somme initiale. Si, faute de capitaux, il n'est pas possible de rembourser le capital à l'investisseur, ce dernier devient propriétaire définitif du bien. Si cela se passe comme cela, on a **un bien loué qui appartient normalement au bailleur - la Ville - qui appartiendra à quelqu'un d'autre au bout de 5 ans. Or, la loi semble interdire ce mécanisme** à moins qu'il y ait une distinction public-privé. Il cite «Il cède ou sous-loue librement le fonds (art. L 4514 C. rural ; cassation civile, 3e, 7 avril 2004), mais ne pourrait pas conclure une convention ayant pour objet ou pour effet de transférer le droit réel immobilier qu'il tient lui-même du bail emphytéotique, sous-emphytéose ou bail à construction par exemple». C'est donc un problème si un nouveau «fortuné» s'éprend de ce projet et donne les 500 000€ devant notaire.*

L'interlocuteur soulève un problème de légalité et va s'intéresser au palmarès financier de Becker, prouvant ainsi que la démarche de ce livre est judicieuse.

*Que se passe-t-il cinq ans plus tard ? Il demande si le maire a pris toutes les assurances de solvabilité de cette personne. Monsieur Becker est connu comme artiste, mais étrangement **il est et a été à la tête de beaucoup de sociétés diverses et variées allant du commerce de détail à la vente auxiliaire de produits financiers, de la vente immobilière à la culture et production animales, chasse et services annexes.** Quant à sa probité, en 2014, il a tenté de vendre aux enchères à son profit la fameuse Chouette d'Or, après avoir unilatéralement déclaré le jeu de la chasse à la chouette terminé. Madame Rhodes s'arroe, tout en étant en haut de l'organigramme de l'association Chouette d'Or Rochefort, le droit de mettre en vente un bien communal sur une branche d'une de ses sociétés. Elle collectionne les sociétés dont la plupart sont passées à la trappe de la liquidation. La **Sci Rhodes You du Breuil Magné** est radiée ; **Isadina**, soins de beauté à Rochefort, liquidation ; Capi Look à Rochefort, radiée ; **Bougainville Fleurs**. Il reste la société **Or Immo** située à Saintes qui est une boîte postale dont l'excroissance « [reméré-et-investir.fr](http://remere-et-investir.fr) » se rattache à la même adresse de Rochefort que les sociétés **Huis Clos**,*

SOLIDIMMO et **OTELLO** de M. Becker. **Il demande si ces deux personnes sont solvables** et surtout sont capables de mener à bien leur projet. Elles en sont réduites à tenter de se financer par le réméré. Il peut arriver de rencontrer des difficultés comme un contentieux, un contrôle fiscal, un problème de trésorerie de société. Dans ce cas, la vente à réméré est une bonne solution de dernier recours, mais à la condition d'être propriétaire.

Il ne croit pas à un retour sur investissement sur le créneau de la culture du montant initial plus les intérêts soit 550 000€, bloqué certainement plusieurs mois ou années pour l'aménagement du site. Il demande ce qui peut être fait sur cette situation.

Il n'y a pas de fondation Becker. Un mensonge. La vente en réméré envisage la vente dans le contrat. Un mensonge. Visiblement, les chouetteurs ne sont pas les seuls à douter des capacités financières de Becker et à trouver suspect le nombre de ses sociétés. Il en est de même pour Claudina Rhodes. Le questionnement est tout à fait légitime. Il faut savoir si ces personnes sont solvables. Quant au rendement promis par le site, il est loin des 10% promis, chiffre d'affaires à l'appui.

Monsieur le Maire défend Becker

Monsieur Blanché demande de relire l'annonce sur le site de vente à réméré de M. Becker. Cela avait pour objet d'attirer potentiellement des investisseurs et de vendre un partenariat à sponsoring. Il n'a jamais été question de vendre le château d'eau qui est la propriété de la Ville. Le bail emphytéotique a été conclu dans le cadre des travaux importants de rénovation qui se poursuivent. Sur un site de vente à réméré, cela peut porter à confusion, mais il n'y a pas de vente du château d'eau. Il invite M. Lazennec à contacter M. Becker pour faire part de ses commentaires. Pour Mme Rhodes, il peut y avoir des incidents de parcours professionnels et elle n'est pas interdite de gestion sauf erreur de sa part. Il faut rester mesuré en faisant attention à ce que l'on peut dire. Le projet de galerie est maintenu.

Monsieur Letrou fait lecture d'un extrait de l'annonce **«les partenaires financiers désirant participer à l'opération au titre du mécénat sponsoring bénéficieront d'une très importante couverture médiatique internationale»**. Ce serait donc du sponsoring selon M. Blanché. Mais, il s'étonne de la description du dossier **«type de biens/locaux commerciaux»**: surface habitable 800m² surface de terrain, date de construction, valeur, montant à investir: rendement 10 %. Il n'a jamais entendu parler de sponsoring/financement avec un rendement financier à la clef. Il s'agit bien d'une vente en réméré.

Très importante couverture médiatique internationale ? C'est très nettement exagéré. Oui la chouette fait l'objet de reportages, mais ce n'est pas aussi important que cela.

Il attire l'attention de M. Blanché sur l'article L.1311-3 du CGCT qui précise qu'un bail, même emphytéotique fait avec une puissance publique, peut être cédé. Il faut deux conditions, l'agrément préalable de la collectivité et que le concessionnaire soit substitué dans les droits et obligations dans la mise en charge de l'emphytéote dans le contrat de bail et dans les conventions non détachables conclues pour l'exécution. ..

Monsieur Blanché observe que de la manière dont cela est présenté, le château d'eau n'appartiendrait plus à la Ville. Mais, ce n'est pas vrai.

Monsieur Letrou précise que ce que les élus disent c'est qu'effectivement M. Blanc a adressé un courrier au maire sur des questionnements sur la gestion d'un bien public. Il s'étonne qu'on le dirige vers M. Becker pour avoir des réponses. Il cite un extrait de la réponse écrite de M. Becker :

*«il me serait parfaitement loisible de céder mon bail y compris en assortissant cette cession d'une clause de réméré dans la mesure. Il serait ainsi possible à la Ville de Rochefort de préempter cette vente et **de la financer**, le bail étant assorti d'une clause de substitution, m'autorisant à le céder à une personne morale». M. Becker dit qu'il y pense.*

Becker va donc répondre en prenant de la hauteur et retourne la situation en exigeant un financement. La manœuvre est habile.

*Plus loin, il mentionne dans le point n°13 de sa réponse, «le loyer annuel de 7 200€ est le montant maximum que je suis **disposé à accepter**. Je compte négocier et la baisse lors de la réalisation des dernières tranches de travaux».*

Il est maître du jeu et «disposé à accepter» un montant maximum de 600 euros pour un bâtiment aussi grand !

Il conclut que comme sur un autre dossier, ils n'ont plus d'argent. Il y a un an, lors de la séance du Conseil municipal du 27 juin 2018, il avait attiré l'attention sur le fait que le bail était largement ouvert, permettant à un preneur de faire ce qu'il souhaitait. Il cite un extrait du Procès-verbal «M. Letrou dit que le bail ne précise pas de clauses de réserve dans les sous-chapitres cession et sous-location et location. Il s'agit d'aliéner une propriété publique à des fins d'utilisation privée. Si l'activité ne fonctionnait pas au bout de 2 à 3 ans, le preneur pourrait sous-louer la totalité de l'ensemble à une entreprise pour une autre destination du lieu, et ce, tout en continuant à reverser la redevance à la Ville. Il se demande si les clauses sont suffisamment verrouillées dans les sous-chapitres cession et sous-location et location.

Il cite une des réponses de Monsieur Blanché : «Il va demander au notaire l'ajout, dans le projet de bail, d'une phrase «la sous-location est liée à la nature du bail initial». Les élus n'ont pas vu le bail depuis ce moment-là. Il espère et fait entière confiance si cela est dit à cette séance, pour que cette mention ait été ajoutée. Dans le cas contraire, les actuels preneurs vont céder le bail à une autre entreprise ou un autre preneur qui réaliseront ce qu'il souhaite dans ce château d'eau à moins d'y avoir introduit cette clause.

Cela lui rappelle, dans les termes, comme dans le montage, ce qui s'est passé avec l'hôpital civil où les élus n'ont cessé de mettre Monsieur le Maire en garde en disant que l'acheteur n'était pas solide que cela allait être un crash dans les deux ans.

*C'est le flop absolu. Il ne faut pas dire qu'il ne s'agit pas d'une affaire de transmission, car que veut dire cette histoire de 10 % de rendement. Il se demande ce que fait un **bandeau clignotant** sous l'annonce qu'un investisseur vient de mettre 500 000€ dans ce projet. Cela est sans doute un argument publicitaire pour attirer un chaland. Franchement, l'explication «mais non ce n'est que de la publicité» ne tient pas la route. Cela prouve, dans ce dossier et dans tant d'autres, qu'il est mal ficelé avec un investisseur qui n'a absolument pas l'échine et la force suffisante pour porter ce dossier et se retrouver le bec dans l'eau. Il espère que la clause a bien été inscrite dans le bail pour que ce château d'eau ne vienne pas entre les mains d'une personne qui en ferait une autre destination qu'un lieu culturel.*

Ce type de bandeau défilant existe encore à ce jour sur le site.

Monsieur le Maire dit qu'il n'y avait aucun projet dans ce château. Une opportunité s'est trouvée pour que des gens viennent mettre de l'argent privé dans un bien public. L'endroit est propre sans que cela ait coûté un centime à la collectivité.

Il cite un extrait du courrier de M. Blanc «afin d'éviter un nouveau fiasco qui ternirait encore l'image de la Ville que vous avez déjà profondément abîmée au cours de votre mandat». Cette phrase est «sympathique» et donne envie de répondre positivement à un tel courrier.

Il confirme avoir la chance d'avoir un privé qui vient avec une ambition culturelle, artistique. Ils ont déjà commencé les travaux cela se voit. Le bâtiment a été nettoyé cela reste donc positif, il n'y a rien de perdu.

Le château restera propriété de la Ville et ne sera jamais cédé. Il sait que le bail peut être cédé. Suite à la délibération, cela a été modifié pour cadrer un peu plus. Il avait également dit que la cession ne pouvait porter que sur le bail et l'objet du bail. On n'a pas mis un objet «général, tous commerces» comme

cela pourrait exister pour un bail commercial. La cession se fera normalement avec l'objet du bail et pas autre chose. Si une cession est présentée pour l'agrément de la Commune et que cela ne plaît pas, ce sera non.

Il est recherche du sponsoring, du partenariat pour aller plus vite. C'est trop tôt pour dire que c'est un flop. Il ne sait pas à quoi peuvent correspondre les 10 %. Au moins, le bâtiment est propre et restauré. L'estimation des domaines est de 7 200€ pour le loyer. M. Becker a toujours dit qu'il le négocierait pour que cela coûte le moins cher possible. La renégociation du loyer sera vue en temps utile.

En résumé, Becker manque de moyens et fait tout pour se faire financer. Il utilise tous les leviers pour parvenir à ses fins.

Un autre document intéressant vient compléter ce texte où l'on voit que Becker se met en retrait du Lingot d'art au profit de Claudina Rhodes qui visiblement a la même stabilité financière que lui.

Depuis la genèse du projet, la promesse de millions de travaux pour les entreprises locales, la signature du bail à des conditions très désavantageuses pour les contribuables locaux, la fausse mise en vente du château d'eau, les publicités mensongères, le saccage des lieux par des bénévoles inexpérimentés, le lamentable appel aux dons pour financer la buvette, un report inexplicable des loyers, jusqu'à des aménagements approvisionnés en Chine, rien n'a été fait correctement.

Le site sudouest.fr précise que pour échapper à d'éventuelles incongruités dans le chantier de l'ancien château d'eau, les défenseurs du patrimoine ont demandé son inscription aux Monuments Historiques. Le maire est contre. Le château d'eau a été restauré, mais l'architecte des bâtiments de France déplore « une intervention trop agressive qui a irrémédiablement altéré la pierre calcaire ».

Octobre 2019

*Monsieur Lazennec revient sur son interrogation faite au dernier Conseil municipal notamment sur la délivrance ou non du permis de construire pour le château d'eau à Mme Rhodes, personne qui n'avait pas été présentée au départ, mais M. Becker. Par ce fait, elle a dû le savoir et a retiré son annonce de son site de vente en réméré. Comme le besoin en financement devenait problématique, ils sont passés au **crowdfunding sur un site français «Dartagnans»**. Il fait la lecture de la présentation du projet sur le site «C'est de la volonté de Claudina Rhodes, femme entrepreneur passionnée, qu'est né ce projet. Elle préside l'association Château 1876 La Chouette d'Or dont l'un*

des objectifs est de restaurer les lieux et d'y aménager un musée dédié à la chasse au trésor. Par sa détermination et sa pugnacité, elle a su convaincre les élus de la ville qui ont permis que le projet prenne forme et soit aujourd'hui en cours de réalisation. C'est elle qui œuvre sur le chantier et dirige les opérations».

*Contrairement à un projet normal où l'on fait appel à des professionnels pour les travaux, ce sont des **bénévoles**. Ils ont juste besoin pour la première tranche de 8 500€ pour ouvrir un bar. On est passé «de Chinois que l'on est allé chercher en chine à un bar confidentiel» qui sera sans doute ouvert parce que 8 500€ cela va se trouver. Dans les premiers jours, il y a eu beaucoup d'anonymes qui ont versé 20€ ou 30€.*

*Il souhaite revenir au premier point, **pourquoi un permis de construire a été accordé à Mme Claudina Rhodes et à quel titre.***

*M. le Maire répond que le premier permis de construire a été libellé sous le nom de Mme Rhodes qui a été repris ensuite dans le bail emphytéotique qui est au nom de M. Becker. Le deuxième permis modificatif a été déposé au nom de l'association «La Chouette d'Or». Cela est tout à fait légal et possible l'ouvrage peut être délégué à un tiers qui a la possibilité de déposer un permis de construire. Dans le CERFA du permis de construire, il y a la possibilité de cocher qui a le mandat de déposer le permis de construire. C'est l'association qui a déposé le permis de construire modificatif, le premier dans le bail il a été transféré comme indiqué. Ensuite, il a du mal à percevoir l'acharnement de M. Lazennec à l'encontre de M. Becker et de Mme Rhodes. On a la chance d'avoir des gens qui se sont intéressés à ce château pour y faire cette galerie d'art avec une partie exposition temporaire et une autre permanente. L'attractivité principale de cette ambition est effectivement la Chouette d'Or et la chasse au trésor. Ils mettent peut-être plus de temps que prévu pour faire des travaux. Ce n'est pas interdit de rechercher des financements par les réseaux sociaux. Ce système est même lancé par des gens pour les anniversaires. Il y a un bail de 99 ans avec des travaux à engager, les travaux se poursuivent. Les fenêtres et les menuiseries ne seront pas en PVC. La commande a été validée par l'architecte des bâtiments de France (ABF). Ce sera du métal conforme à ce que l'ABF a sollicité. Il a interrogé M. Becker sur le délai de pose des menuiseries puisque la dernière fois il a été dit que c'était arrivé de Chine en PVC et que c'était derrière le château. Premièrement, ce n'est pas en PVC, deuxièmement, **cela vient bien de Chine** et troisièmement, c'est en débarquement à Anvers dans des containers pour arriver dans les semaines à venir. On devrait avoir des travaux de clos. Il ne voit pas où est la problématique d'un endroit qui depuis 50 ans n'était dédié à rien. La Ville n'avait pas d'objectifs au sein de ce château d'eau. Il y a eu cette opportunité.*

M. Lazennec dit que M. le Maire ne voit pas le problème et dit que c'est une chance d'avoir à faire à ces personnes alors que chacun gère une agence immobilière et qu'ils n'ont pas le droit d'exercer.

M. le Maire ne pense pas que Mme Rhodes ait une agence immobilière.

Le Maire couvre les activités de Becker, c'est plus qu'évident.

M. Lazennec affirme le contraire, mais il demande pourquoi avoir accordé à Mme Rhodes alors que tout a été présenté en Conseil municipal sauf Mme Rhodes.

*M. le Maire répète qu'un permis de construire peut être délégué au représentant de l'association «La Chouette d'Or». M. Lazennec précise que l'association a été créée **deux ans plus tard**.*

M. le Maire répète que le premier permis de construire a été délivré à Mme Rhodes qui a été transféré à l'association. M. Lazennec dit que ce n'est pas un problème, mais pourquoi avoir accordé à une personne qui n'a rien à voir avec «La Chouette d'Or» ?

M. le Maire répond parce qu'elle a été déléguée par M. Becker pour déposer le permis de construire. M. Becker a le droit de déléguer à qui il veut le dépôt d'un permis de construire.

*M. Lazennec dit que le maire est parfaitement au courant que les huisseries sont à Anvers, mais ignore complètement que **M. Becker a tenté de vendre «La Chouette d'Or» à son propre profit**.*

M. le Maire pense que c'est un débat sur «La Chouette d'Or» entre les héritiers avec les co-auteurs.

M. Lazennec ajoute qu'il a tenté de vendre à son profit.

M. le Maire souligne que c'est son attractivité principale pour le musée à venir.

M. Lazennec estime que le musée sera fait dans 99 ans.

M. le Maire assure qu'on verra ou qu'on ne sera plus là pour le voir.

M. Letrou remarque que lorsque les élus de l'opposition ont présenté le site en réméré en Conseil municipal, M. le Maire leur a été dit «qu'est-ce que vous allez chercher, il n'y a absolument aucun problème». On avait fait remarquer que c'était un peu bizarre de parler de retour sur investissement pour soi-disant du crowdfunding. Or, elle est obligée de le retirer et elle le retire. L'opération sur le site «Dartagnans» était probablement connue de M. le Maire. Ils annoncent 60 000 visiteurs par an à Rochefort, cela lui rappelle une certaine étude sur le nombre d'habitants à Rochefort. Il demande si c'est crédible.

M. le Maire dit avoir le souvenir d'une annonce d'un million de touristes à Rochefort.

M. Letrou demande pour les 60 000 visiteurs à Rochefort pour cet ancien château d'eau.

M. le Maire souhaite que les travaux puissent se poursuivre pour que cette galerie d'art ouvre un jour

M. Blanc a repris les débats du Conseil municipal sur la présentation de ce projet. Les élus de l'opposition ont posé pas mal de questions sur le contexte juridique, d'approfondissement technique et on s'est tous réjouis de ce projet. On a tous dit «si on peut en faire quelque chose, c'est une bonne idée». M. le Maire a eu l'honnêteté de reconnaître lui-même que la municipalité n'avait pas de projet pour ce site. Évidemment, on a joué notre rôle d'opposants en posant des questions sans s'opposer au projet. À l'époque, en 2016, la presse a relayé «dans 6 mois, il y aura un piano-bar», on sentait qu'il allait se passer des choses.

*Aujourd'hui, indépendamment du permis de construire, il y a deux principaux problèmes. En effet, il s'était trompé, ce n'était pas en PVC, cela lui a été dit juste après le conseil, c'était en aluminium. **Ce sont des produits qui viennent de Chine qui ne seront jamais homologués.** Le premier problème est la manière dont ils conduisent les travaux avec des bénévoles, des produits de Chine, creusent d'eux-mêmes sans personne. Ils sont en train d'abîmer la structure même du château d'eau. C'est un bien municipal, un bien public qu'ils sont en train de dégrader.*

*Le deuxième problème est que cela a été confié à des gens qui n'ont absolument pas les moyens de leurs ambitions. Au bout d'un moment, cela donne une sacrée image de Rochefort. Après les interventions des élus de l'opposition, ils ont dû retirer sur le site de vente en réméré. Maintenant, ils profitent d'un site en disant «j'ai une **fondation**» même si elle n'existe pas du tout. Ils ne vont pas jusqu'à dire qu'il y aura une diminution fiscale de 70% parce qu'ils ne peuvent quand même pas le dire. **L'association «La Chouette d'Or» est officiellement domiciliée place Dupuy et les lettres sont retournées par la poste. Ils ont annoncé 1,5 million d'investissements pour chercher péniblement 8 000€.***

La manœuvre de Becker commence à se voir.

La Chouette d'Or n'a jamais été enterrée. Cela a été reconnu en justice alors que M. Becker affirme partout qu'il l'a enterrée lui-même et après non ce n'est pas lui qui l'a enterrée. Mais maintenant, il explique qu'elle n'est pas enterrée. Après, il a dit que c'était une réplique puis il a fini par avouer que même la réplique n'était pas enterrée.

Il n'en veut pas d'avoir tenté l'expérience avec un projet présenté par des gens. Mais, quand on est maire et que l'on voit tout cela, il faut leur dire d'arrêter la mascarade à un moment donné. Cela devient ridicule.

Procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2019

« Nous sommes dans la consternation, a lancé Gilles Lazennec. Il y a un an, vous nous avez présenté le bail emphytéotique de 99 ans signé avec l'association Château 1876 La Chouette d'or comme un immense événement. Aujourd'hui, le bien communal est en vente à réméré ! »

*L'association Château 1876 La Chouette d'Or n'a jamais revendiqué publiquement (ou non publiquement) avoir été choisie pour signer le bail. La durée du bail dépassant de très loin l'espérance de vie de Michel Becker, celui-ci envisage, comme il l'a indiqué lors des réunions privées avec les protagonistes signataires, **qu'il céderait probablement ce bail** (aujourd'hui à son nom) à une SCI déjà constituée, **la SCI OTELLO** (PJ ville de Rochefort-Délibération du Conseil Municipal 27 juin 2018 à 10 heures – statuts de la SCI OTELLO et Kbis).*

Et Gilles Lazennec de s'interroger ensuite sur la solvabilité des protagonistes du projet de réhabilitation de l'ex-château d'eau, l'artiste Michel Becker et Claudina Rhodes qui, selon l'opposant « collectionne les sociétés dont beaucoup sont radiées ».

« Ce n'est pas une simple recherche de partenaires financiers. Dans ce cas, ils ne passeraient pas par le biais de la vente à réméré qui est une sorte d'hypothèque sur cinq ans. L'annonce stipule un rendement de 10 %. J'ai des doutes sur la possibilité de l'association à rembourser la somme et le rendement, à savoir 550 000 euros au bout de cinq ans.

Procès-verbal du conseil municipal 15 septembre 2021

*Considérant que dans le cadre du bail emphytéotique du château d'eau, conclu le 31 juillet 2017, le preneur, monsieur Michel Becker, n'a pas pu ouvrir son établissement suite au retard de travaux lié à la COVID-19, décide de **décaler la première redevance annuelle de 7 200€** à M. Becker, au 31 décembre 2022, dans le cadre du bail emphytéotique du château d'eau conclu le 25 juillet 2018, apporté à la SCI OTELLO.*

Monsieur Letrou ne comprend pas pourquoi on exonérerait au titre du chantier du château d'eau. Des personnes travaillent à titre privé, et une autre moitié en associatif, sur des horaires curieux. Il demande quel est le retard de chantier qui n'a pas de terme ou de date limite et d'encadrement strict.

Monsieur le Maire dit qu'il y a un permis de construire, un bail emphytéotique avec une redevance à payer à partir de la réception des travaux. Or, en l'absence du piano-bar, il n'y a pas de recettes. C'est pour ce motif que l'on reporte la redevance annuelle.

Monsieur Letrou mentionne que le piano-bar n'a jamais été ouvert, on ne peut donc pas dire qu'il y a une perte d'exploitation. Il veut bien compenser des entreprises en difficultés en rapport au COVID, mais il s'agit d'une entreprise qui n'est pas encore créée et qui ne fonctionne pas.

En résumé : le château d'eau vaudrait 2 millions d'euros, mais il n'est pas à vendre et ne peut d'ailleurs pas être vendu sans l'accord de son actuel propriétaire. Quelle est donc la contrepartie proposée en garantie aux futurs investisseurs qui peut leur permettre d'espérer un rendement de 10 % pour un capital investi de 500.000 euros ? Deviendront-ils les heureux propriétaires des aménagements et du fabuleux escalier en forme de robinet imaginé par l'artiste ?

Comment Claudina Rhodes a-t-elle pu devenir propriétaire à 100% de la SCI OTELLO, et à travers cette SCI, propriétaire de 100% du droit immobilier réel du bail, d'une valeur de 2 millions d'euros, rien qu'avec les 51 euros de sa tirelire ?



Les boîtes aux lettres

Voici le lien vers la campagne d'appel de fonds <https://dartagnans.fr/fr/projects/chateau-d-eau-1876-la-chouette-d-or/campaign>

L'association « Lingot d'art – 1876 » n'est plus. À ce jour, le site lingotdart.com renvoie vers un blog vide. Il ne respectait pas les CGU et mentions indispensables dans la loi française. Une habitude chez Becker.

Tout est douteux dans ces montages financiers, même l'adresse est fautive : Château d'eau, 1876 Place Jean Cochon-Dupuy, 17300 Rochefort

L'adresse du siège social est aussi Place Jean Cochon-Dupuy 17300 Rochefort, mais cela n'est pas l'adresse du siège social de la Fondation Lingot d'Art. La Fondation Lingot d'Art et le Musée Lingot d'Art ne sont pas répertoriés sur le répertoire national des associations loi 1901 (RNA). Elles n'existent pas.

La dénomination sociale ou raison sociale "Fondation Lingot d'Art " est factice pour avoir été abandonnée au bénéfice de "Musée Lingot d'Art" également factice ou de la marque déposée "LINGOT D'ART " déposée en 2020. Pour mémoire, la réhabilitation du château d'eau ne figure nullement aux statuts de l'association. Cerise sur le gâteau, cette place Jean Cochon-Dupuy est absente du répertoire officiel des rues de Rochefort.

Une constante dans la méthode Becker, le changement d'adresse, le changement de société à l'image des Éditions de la chouette d'or, qui avait son siège social 19, avenue de la Libération à Rochefort. Claudina Rhodes en tant qu'agente immobilière était bien utile dans ce jeu de bonneteau.

La fautive adresse « place Cochon Dupuy » situe opportunément le piano-bar « Lingot d'art 1876 » à une distance de plus de 250 mètres des Thermes de Rochefort, alors qu'en réalité, il n'est qu'à 62 mètres de l'entrée de l'établissement de soins. Il y a tout lieu de penser que les risques encourus par la falsification de l'adresse d'exploitation soient motivés par le désir de contourner la loi interdisant l'exploitation d'un débit d'alcool à moins de 100 mètres d'un établissement de soins, dans les communes de plus de 20.000 habitants. Faisant cela, ils ont fait d'une pierre deux coups, car, s'ils avaient retenu l'adresse officielle du cadastre, « rue Gallieni », ils auraient attaché leur « Lingot d'art » à l'image désastreuse de la prison juste en face du château d'eau.

Claudina Rhodes, connue pour être l'agent immobilier ayant tenté de vendre à réméré l'ancien château d'eau de Rochefort pour 2 millions d'euros alors que l'association sans but lucratif dont elle est présidente n'en est que le locataire emphytéote et que le bien avait été estimé à 290.000 € par la DGFIP de Rochefort dont voici un document officiel prouvant l'adresse réelle.

DESIGNATION DU BIEN LOUE

Un immeuble anciennement à usage de château d'eau situé à ROCHEFORT (17300), rue du Maréchal Gallieni, à réhabiliter.

Comprenant :

- Au rez-de-chaussée : un point d'accueil, un espace muséographique, des sanitaires et une salle d'exposition temporaire.
- A l'étage : un espace privatif composé d'un bureau dont l'accès est interdit au public.

Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références :

| Préfixe | Section | N° | Adresse ou lieu dit | Contenance |
|-------------------|---------|-----|--------------------------|------------|
| | AY | 795 | rue du Maréchal Gallieni | 09 a 73 ca |
| | AY | 796 | rue du Maréchal Gallieni | 04 a 23 ca |
| | AY | 799 | avenue Camille Pelletan | 13 ca |
| Contenance totale | | | | 14 a 09 ca |

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "immeuble" ou "le bien".

Le château d'eau n'étant pas à vendre, on vend à réméré le bail emphytéotique conclu par Becker. S'agissant d'emprunter 500000 euros pendant 5 ans, les investisseurs discrets, alléchés par l'odeur des 10 % de rendement, devraient recevoir au titre des intérêts 250000 euros. Ajoutons à cela la commission de Claudina Rhodes et ce sont près de 800000 euros que Becker devra trouver à l'échéance du réméré pour récupérer l'entière propriété de son droit au bail. Mais est-il seulement intéressé de reprendre possession de son droit au bail ? On peut en douter en le voyant en faire l'apport à Claudina Rhodes contre une action à 1 euro dans la SCI OTELLO.

Comment imaginer que Becker puisse créer de la valeur ajoutée à hauteur de 800000 euros dans les 2 années à venir avec son seul piano-bar alors que le business plan présenté prévoyait que les recettes viendraient de l'exploitation du musée de la Chouette d'Or ? Les visiteurs ne sont pas au rendez-vous et le bar n'est pas très accueillant si l'on en croit les avis Google. Mais viendront-ils si la chouette est découverte ? Pas forcément. Si j'habitais la région, pourquoi pas ? Pour un chouetteur, pourquoi pas ? Mais le grand public ignore la chouette et ne viendra pas. Les investisseurs ont donc été bernés. Pour s'en convaincre, il suffira de lire le rapport d'évaluation des Domaines (service rattaché au Trésor Public), préalable à la conclusion du bail emphytéotique qui estimait la valeur vénale du château d'eau à 290000 euros.

C'est donc en prévision d'une décision de justice qui ne lui serait pas favorable que Becker a organisé son insolvabilité en transférant le 9 juillet 2021 le « droit au bail » qu'il détient à titre personnel sur le château d'eau de Rochefort, à la SCI OTELLO dont il est le président. Par

précaution, cette transaction à hauteur d'un euro a été habillée d'authenticité par un acte notarié véritablement audacieux. En effet, dans la foulée, dès le 30 juillet 2021 à 11 heures, il va démissionner de la présidence de la SCI OTELLO, au bénéfice de son unique coassociée, Claudina Rhodes, en sa qualité de présidente de l'association « Château 1876 - La Chouette d'Or », occupante sans droit du château d'eau depuis 2016, titulaire d'un permis de construire au château d'eau frauduleusement attribué, mais aussi auteure de la déplorable tentative frauduleuse de « vente à réméré » du château d'eau.

Le même notaire va évaluer le château d'eau à 1 euro, lorsqu'il s'agit d'en fixer la valeur d'apport à la SCI OTELLO. Puis à 100000 euros lorsqu'il s'agit de déclarer la valeur des droits immobiliers réels servant d'assiette au calcul des taxes de publicité foncière. Et enfin à 712000 euros lorsqu'il s'agit d'estimer la valeur du droit réel immobilier résultant du bail signé le 25 juillet 2018, dans le but de justifier la dispense de déclaration de plus-value, permettant d'éviter que le fisc vienne mettre son nez dans cette affaire.

Becker n'est plus en contrat avec la Ville de Rochefort depuis le 1er janvier 2021 (rétroactivité oblige !) et a transmis à la SCI OTELLO tous les engagements qu'il avait pris à titre personnel envers la municipalité de Rochefort. L'affaire est pourtant des plus sérieuses pour avoir été conclue le 9 juillet 2021, par un acte dressé par maître Jacques de Bertrans Pibrac, notaire, et qui a été signé en présence de Monsieur Blanché, premier magistrat de la Ville.

L'acte authentique a été conclu entre l'apporteur, Becker, artiste, le bénéficiaire, la SCI OTELLO, au capital de 100 €, représentée par son gérant Becker - l'intervenant, « la commune de Rochefort », bailleur, représentée par monsieur Blanché, maire de la Ville.

Cet acte constate l'apport, par effet rétroactif au 1er janvier 2021, par Monsieur Becker, du droit au bail emphytéotique que lui a consenti la commune de Rochefort, le 25 juillet 2018, au bénéfice de la SCI OTELLO dont il est le gérant, pour une valeur d'apport de 1 €, la contrepartie en étant issue d'une augmentation de capital de la SCI- OTELLO de 1 €, part créée pour être attribuée à Monsieur Becker.

Interrogé par le journal Sud-Ouest sur ses liens avec Rochefort, Monsieur Becker s'est publiquement exprimé dans les colonnes du journal daté du 1^{er} juin 2019 en ces termes: « *Pour cela, nous avons monté trois structures : une société civile immobilière destinée à recevoir le bail* ». La société OTELLO a été créée sur cet objet social, mais le bail a été conclu

entre la Ville et l'association « Château 1876 - La Chouette d'Or » qui présentait probablement de meilleures garanties financières qu'une société opaque au capital de 100 euros.

Dans l'article de presse plus haut, Becker affirme avoir créé trois structures dont « *une société commerciale pour exploiter le piano-bar et commercialiser les produits dérivés sur la chouette d'or.* » Ce n'est pas dans les statuts de COMCRESUS.COM et « *une association qui rénove les lieux.* » C'est faux ! La société MICLAU a été créée pour cela. L'association « Château 1876- La Chouette d'Or » était une association qui n'a jamais eu pour vocation de rénover les lieux, mais qui voudrait bien recevoir des aides publiques et faire appel au mécénat d'entreprises et qui a été remplacée par une société SAS CARTEL.

Becker déclare « *Je tiens à préciser que nous n'avons reçu aucune aide financière de la ville.* » C'est jouer sur les mots. Pas de subvention en effet, mais la ville de Rochefort a consenti un rabais de 40 % sur le montant du loyer préconisé par le service des Domaines. Le cumul de cette remise sur 99 ans correspond à une aide financière de 432000 euros.

Encore plus étonnant, le bail emphytéotique de l'ancien château d'eau a été signé du côté bénéficiaire par Claudina Rhodes et signé du côté bailleur par Becker, mais par procuration de Hervé Blanché, maire de Rochefort ! Le maire a donc laissé signer le contrat par Becker lui-même.

LE PEINTRE

Et si Becker ne peignait pas ses toiles ? Et s'il était aidé par quelqu'un ? Pourquoi cette étrange hypothèse ? Quels indices avons-nous ? Le premier est que ses tableaux de la chouette sont parfois signés DL, qui sont les initiales du nom de jeune fille et du prénom de sa femme.

Pourquoi signer avec ses initiales ? Par romantisme ? Fort peu probable. S'il peint avec elle, alors pourquoi ne pas le dire ? La série 2015 de son site <http://www.michelbecker.com/2015.php#art6> ne comporte pas de signature visible. A-t-elle été coupée ? Ou bien ? On ne peut voir sur ce même site que des toiles sans datation précise.

Il est aussi difficile de suivre son œuvre. On trouve la trace de seulement deux toiles vendues aux enchères sur le net. On sait d'après Claudina Rhodes dans une vidéo sur le Lingot d'art que son stock de tableaux est important, 300 toiles, ce qui est énorme.

Et si Becker ne peignait pas ? Je n'ai aucune preuve, mais j'en cherche. Ce genre de situation est déjà arrivé dans le passé avec le cas du peintre Walter Keane qui avait rencontré un grand succès dans les années 1950 et 1960 avec ses peintures. Plus tard, sa femme Margaret révèle qu'elle était en fait la véritable auteur des toiles. Un film de Tim Burton a été tiré de cette histoire en 2014 : « Big Eyes ».

La dernière toile à ce jour, le calendrier de l'avent mis en vente par morceaux pour le Téléthon est totalement raté et d'un style différent, brouillon et sans envolée, sans mouvement. Et je ne parlerais pas des chiffres trop gros et des couleurs. Un autre indice pour cette hypothèse.



Pour ce qui nous intéresse, la toile n'est pas signée DL.

Dans une tentative de justifier le prix de la statuette en or et argent l'avocat Éric Galvaire a livré un texte sur la valeur des toiles de Becker.

La cote de l'artiste Michel Becker établie par le Bénézit (dictionnaire de référence internationale des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs) (pièce n°20), avec la référence de vente du 10 juillet 1991 à Paris (maître Francis Briest commissaire-priseur Hôtel Drouot) pour un tableau de 73 cm x 92 cm, est de 38.000 francs, format correspondant à 30 points en standard français et déterminant une valeur de 1.266,67 francs par unité de point. Cette cote est actualisée en 2000 par le guide de référence Akoun 2000 (pièce n°20-1) à hauteur de 30.000 francs pour 15 points, soit 2.000 francs par unité de point puis en 2019 par le Akoun 2019 (pièce n°20-3) à hauteur de 8.000 euros pour 15 points, soit 533 euros par unité de point. Chacun des 11 tableaux illustrant la chasse au trésor "Sur la trace de la Chouette d'Or®" objet de la présente procédure mesure 1,46 m x 1,14m soit 80 points. La valeur d'un tableau de l'artiste Michel Becker s'établit donc en 1993 (base valeur 1991) à 1.266,67 francs x 80 = 101.333,60 Francs pour environ 150 heures de travail en moyenne par tableau, ce qui permet d'apprécier une cote officielle horaire d'environ 675 francs en 1993, tandis que l'évolution de la cote d'artiste de Michel Becker fait apparaître une progression de 195 % de 1993 à 2019.

Essayons de démêler le vrai du faux. Voici une vente de Becker. La seule pour laquelle nous avons une trace.

Michel BECKER (XX-XXI)

L'Orage

Aquarelle/papier

73 x 92 cm

Prix au marteau: 5 793 €

Briest, 10/07/1991

Paris, France

TABLEAUX MODERNES - ABSTRAITS ET CONTEMPORAINS

N° lot 121

Reproduit page 44 du catalogue

Détails

Signé bas droits

VENTE HÔTEL DROUOT
Me FRANCIS BRIEST
10 juillet 1991
LOT N° 121



Toujours pas de DL dans la signature. Mais la valeur de 38000 francs soit 8000 euros est fausse puisqu'il s'agit de 5793 €. Le prix marteau est le montant auquel l'objet a été adjugé, il faut ajouter à celui-ci les frais d'adjudication imputable à l'acheteur. Ces frais varient d'une maison de ventes à l'autre. Il faut compter en général entre 25 et 30% de frais pour

les ventes aux enchères volontaires organisées par les maisons de ventes parisiennes. Même en ajoutant la TVA on est à 7000 euros maximum.

Et pourtant une recherche sur sa côte dans un livre de cotation (Akoun) donne 8000 euros pour un format physique de 65 X 50 cm. Les toiles originales des illustrations du livre sont en surface quatre fois plus grande soit 146 X 114. On peut donc les estimer à 32000 euros. Il y en a 11 soit 352000 euros et 4 petits tableaux pour 32000 supplémentaires soit 384000 euros.

Le guide Akoun ne donne aucune référence en termes de point. Qu'est-ce que ce point ? En fait, cette méthode du point est destinée aux débutants non représentés en galerie. Elle se fait en fonction des dimensions. Le format des toiles (146 x 114) est dit de format F et vaut 80 points.

Le format 73 X 92 correspond à 30 points en standard français et déterminant une valeur de 1.266,67 francs par unité de point.

Les guides ne donnent pas de valeur par point, c'est l'avocat qui l'a calculé en divisant 38000 F / 30 points.

Dans ce texte, l'avocat a fait un calcul étrange en affirmant que Becker a mis 150 heures de travail en moyenne par tableau, ce qui permet d'apprécier une cote officielle horaire d'environ 675 francs en 1993.

Donc Becker aurait mis 20 jours environ à peindre un tableau ? En fait plus exactement 18 jours et 6 heures en comptant 8 heures par jour sans s'arrêter, ce qui paraît exagéré. Encore un mensonge destiné à augmenter la valeur des tableaux ou du travail de Becker.

Le tableau a permis d'établir une côte de 30000F en 1993 et qui a stagnée en 2000 et jusqu'en 2019 à 8000 euros par simple conversion. En fait, la côte de Becker n'évolue pas. Et dans le guide Akoun de 2023, la valeur du tableau de référence est toujours de 8000 euros donc sans augmentation. Au vu du stock important et de sa cotation inchangée, on peut en déduire rapidement que Becker n'est pas un artiste très demandé puisque sa cote n'a pas bougé depuis 1991.

Mais pourquoi ? La vérité est que l'on raconte que Becker a tenté d'arnaquer Michel Pastor, un richissime promoteur immobilier, homme d'affaires et amateur d'art. En représailles, celui-ci l'a « grillé » auprès de toutes les galeries d'art et dans le milieu monégasque. Évidemment, Becker n'a pas obtenu le Saint Graal, la nationalité monégasque si désirée par les fraudeurs. Les preuves existent, rassurez-vous.

ENCHÈRES ET UN OS

Et oui, en 2014, Becker a osé essayer de vendre le gros lot !



Voici ce qui accompagnait la mise en vente. On constate que le prix de départ est de 80000€ toujours plus faible que la valeur prévue.

Mais nul ne saura heureusement à quel prix elle aurait pu se vendre, car la vente fut bloquée.

Voici un extrait du catalogue Drouot.

100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200



LA FIN DE LA PARTIE

Le 4 décembre 2002, un canular circule, prétendant que la Chouette aurait été découverte en Dordogne. Le 3 mai 2003, une chasse hommage à la recherche de la mini-chouette d'or est organisée pour célébrer les dix ans du jeu.
Le 18 octobre 2006, le message publié par Max Valentin sur le forum de l'A2CO indique qu'à la suite de la liquidation judiciaire en octobre 2004 de la société

Le texte situé en bas de la page gauche du catalogue accompagnant la vente est intitulé « La fin de la partie » et le voici en détail :

Le 4 décembre 2002, un canular circule, prétendant que la Chouette aurait été découverte en Dordogne. Le 3 mai 2003, une chasse hommage à la recherche de la mini-chouette d'or est organisée pour célébrer les dix ans du jeu.

Le 18 octobre 2006, le message publié par Max Valentin sur le forum de l'A2CO indique qu'à la suite de la liquidation judiciaire en octobre 2004 de la société

chargée de la location du coffre-fort renfermant la Chouette d'Or, celle-ci est depuis près de deux ans en la possession d'un liquidateur judiciaire. Diverses procédures judiciaires aboutissent finalement à l'arrêt rendu le 15 janvier 2009 par la cour d'appel de Versailles, qui ordonne au liquidateur de remettre la chouette d'or entre les mains de l'huissier de justice chargé de contrôler la bonne fin du jeu.

Le 24 avril 2009, Max Valentin décède brusquement 16 ans jour pour jour après l'enfouissement de la chouette. Il laisse derrière lui une communauté de chouetteurs en deuil et le secret non élucidé. À qui appartient la chouette ? Où est-elle ? La partie peut-elle continuer ?

*Malheureusement pas... les **héritiers du jeu n'ont pas manifesté** leur désir d'assumer la poursuite de cette aventure et **Michel Becker affirme** que l'intégrité du jeu n'est peut être plus assurée, car il n'existe aucune preuve que la contremarque est encore enterrée. Les solutions seraient passées entre différentes mains et **des fuites** se seraient produites. Le secret absolu exigé dans les contrats initiaux n'a pas été respecté. Aussi, la partie s'achève ce vendredi 20 juin 2014 puisque la **solution** de l'énigme sera salle 6, Drouot Richelieu, 14h, après 7727 jours de traque !*

Contactée au téléphone Drouot a avouer avoir utilisé les termes "solution" et "secret" comme des accroches publicitaires. La solution ne sera pas donnée. On devine le discours de Becker dans ces lignes, car « Michel Becker affirme ». Le texte débute par une allusion sur un canular, mais surtout omet de communiquer le jugement de Versailles qui obligeait Becker à remettre la statuette à l'inventeur. Soyons clairs aussi, les héritiers n'avaient pas à se prononcer sur un jeu qui continuait sur ses rails puisque le jugement obligeait Becker.

Le peintre a-t-il réussi à convaincre Drouot ? Ou la vente était-elle trop tentante pour effectuer un contrôle des dires de Becker ? Nul ne sait. La plus belle forfanterie est tout de même lorsqu'il parle de fuites qu'il a lui-même organisées avec ses visites en douce.

Pour cette vente, Becker ne s'est même pas excusé.

*Le commissaire-priseur m'avait tout de suite dit ses doutes quant à la possibilité de trouver un acquéreur tant l'objet est atypique, mais j'avais décidé de maintenir cette vente, **ce qu'il a accepté**, pour « mettre un coup de pied dans la fourmilière »*

Ce n'est jamais Becker qui commet la faute, mais, ici, le commissaire-priseur. De façon sadique et mesquine, par la suite en 2014, il a publié sur son site web des images et des textes laissant à penser qu'il voulait faire **fondre** la chouette en or et argent ! Je vous laisse deviner la réaction

des joueurs de l'époque qui ont été beaucoup moins tolérants envers Becker qu'aujourd'hui.



Ces copies d'écran extraites du site web sont des plus parlantes et on remarquera comme un défi la mention de la marque « MAX VALENTIN » déposée par Becker avec un R comme « marque enregistrée ». Le plan de Becker était déjà en marche et la marque déposée depuis 2009.

Mais la famille de Max a réagi. Voici le communiqué du 9 juin 2014 sur le site maxvalentin.com qui appartient à la famille de Max.

Mise en vente de la Chouette d'Or.

La famille de Max Valentin a appris, par le biais de Phil d'Euck, la mise en vente de la Chouette d'Or lors d'une vente aux enchères le 20 juin 2014.

Mr Becker ne nous a, en aucun cas, mis au courant de son intention de mettre la Chouette d'Or en vente. Nous avons été, comme tous les chouetteurs, extrêmement surpris, et même choqués par cet acte.

La famille de Max Valentin tient à rappeler que la Chouette d'Or avait été confiée par la justice à Mr Michel Becker au détriment de Max Valentin.

Par ailleurs, la famille de Max Valentin certifie ne pas avoir passé d'accord d'aucune sorte avec Mr Michel Becker.

Nous rappelons que notre but, en tant que successeurs de Max Valentin, a toujours été de maintenir la chasse en état, et de permettre sa bonne continuation.

La famille de Max Valentin se désolidarise donc à 100% de cette vente, et la déplore.

Nous espérons que cette vente sera annulée conformément au droit, et à la morale.

La famille de Max Valentin.

S'en suit, encore et encore, dans cette bataille médiatique, sur le site chouettedor.com une série de photos et dessins et de textes tendant à exposer le désir de Becker de fondre ou vendre la chouette. C'est aussi puéril que stupide et méchant. Bien sûr, tout ceci a disparu aujourd'hui, mais le net a sa mémoire et un constat d'huissier aussi.



Un rire enregistré accompagnait la diffusion de ces images de destruction de la Chouette. S'il s'agit de Becker, je vous laisse seul juge de son état psychologique.

https://soundcloud.com/control-f/son?si=4977f21627bf4680b635d426718843b7&utm_source=clipboard&utm_medium=text&utm_campaign=social_sharing

Cette vente aux enchères publiques avait été programmée à Drouot le 20 juin 2014 par maître Le Fur et la société AUCTIONART. La vente fut **fort heureusement** annulée au dernier moment lorsque le commissaire-priseur « *se rendit compte que l'objet était gagé et pouvait avoir été contrefait* ».

Contrefait ? Ce point est important. Soit il s'agit d'une manœuvre de sortie élégante pour Drouot, ou bien ils se sont aperçus d'un souci sur la nature de la statuette. On verra plus loin les factures qui nous permettent de douter de l'intégrité du gros lot.

Mais ce fut uniquement sous la pression des joueurs et une bronca incroyable sur Facebook que la vente fut stoppée. On pouvait lire des commentaires tels que celui-ci :

Je trouve ça étonnant que vous n'ayez pas consulté les jugements AVANT de proposer la vente aux enchères... ça prouve quand même que Michel Becker veut à tout prix effectuer un passage en force et n'a même pas dû vous prévenir que cette vente flirtait avec l'illégalité.

Dans les heures de vœux disponibles sur YouTube, il a lâché par la suite "j'en avais marre, je voulais la vendre". Tout simplement, en ignorant le jugement de Versailles qui l'obligeait à la donner au vainqueur.

La vente a été annulée à la demande de Drouot. AuctionArt a consulté en fait ses avocats pour voir si la vente pouvait se poursuivre, mais des chouetteurs commençaient à se donner rendez-vous le jour J à Drouot en vue de perturber la vente. La crainte a mené à l'annonce du retrait.

En réaction et dès le 11 juin 2014, l'A2CO déposait une requête aux fins de saisie conservatoire auprès du Tribunal de Grande Instance de Brive-la-Gaillarde pour être autorisée à pratiquer une saisie conservatoire sur la Chouette d'or avec dépôt de cette dernière « en l'étude de tel huissier qu'il plaira de désigner ». Par ordonnance rendue le 12 juin 2014, le juge reconnaissait la qualité à agir de l'association et l'autorisait à pratiquer une saisie de l'œuvre « chez tout détenteur » pour remise du bien à maître Faure, huissier de justice à Brive-la-Gaillarde. Sur le fondement de cette ordonnance, maître Saragoussi, huissier de justice à Paris se rendait le 18 juin 2014 au siège de la SAS AUCTION ART et il lui était répondu :

« L'objet dont il s'agit a été retiré de la vente le 16 juin et a été repris le 16 juin par Monsieur Becker »

Toujours sur le fondement de l'ordonnance du 12 juin 2014 et ayant appris que Becker venait d'élire domicile à Chateaufort de Gadagne, l'association saisissait alors maître Tarbouriech, huissier de Justice à Avignon afin qu'il saisisse la statuette. Le 3 juillet 2014, l'huissier trouvait Becker à cette adresse, mais par un courrier du même jour,

informait l'A2CO qu'il n'avait pu mener à bien sa mission. Il annexait à son courrier son procès-verbal de tentative de saisie conservatoire aux termes duquel Becker lui répondait textuellement :

« Je ne suis pas en possession de la sculpture incriminée. Je ne m'oppose donc pas à vos investigations (...) »

Cependant, Becker précisait ensuite à l'huissier :

« que la sculpture serait vendue d'ici quelques jours, puisque la mise en vente à Drouot lui avait permis d'être contacté par des personnes intéressées »

En septembre 2011, déjà, à travers différents communiqués, Becker avait annoncé son souhait d'arrêter le jeu. Heureusement, la vente de 2014 a été suspendue grâce au chasseur Garp et à l'A2CO (Association des Chercheurs de la Chouette d'Or). Elle assigne Becker en justice en octobre 2014. En effet, l'application de la décision de la Cour d'appel de Versailles n'a pas été respectée, car le lot devait être remis à l'**huissier** et non directement à Becker.

D'après Becker, la vente aux enchères avait pour but de « faire taire les journalistes » « pour faire une plaisanterie aux grincheux ». Même s'il l'a payée, elle doit être remise à l'inventeur. Comment peut-il la vendre ? Il ne le peut pas et pourtant il l'a fait. Sa cote de confiance fortement diminuée ne l'empêche pas de continuer à gérer le jeu. Étonnement.

Son avocat actuel ne semble pas être du même avis et nous demande de le remercier. D'avoir essayé de la vendre ?



Lionel Vest

le jeu a repris en 2021 quand la SAS EDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR de Michel BECKER a repris l'organisation.

Mais de 2009 à 2021 il n'y avait plus d'organisateur, les organisateurs successifs étant tous liquidés

Donc arrêtez de jeter l'opprobre sur MB et remerciez le d'avoir remis la chouette, qui lui appartient, en jeu.

2 h J'aime Répondre Partager



██████████ Auteur

Lionel Vest Vous qui semblez connaître la loi, quels sont les problèmes auxquels Michel Becker peut s'exposer lorsqu'il a essayé de vendre la chouette originale en 2014 à Drouot ? Alors qu'il en avait la garde ?

47 min J'aime Répondre Partager



██████████ absolument aucun. Il n'est écrit nulle part qu'il en a "la garde". Si vous lisez le jugement antérieur, il est écrit que personne ne prouve qu'il existerait une restriction à son droit de propriété. En d'autres termes, il en est propriétaire. En 2014 le jeu était arrêté. Il n'y avait plus d'organisateur. Le jeu a repris en 2021 lorsqu'il l'a relancé. Plutôt que de lui cracher tous dessus, vous devriez le remercier de l'avoir relancé car pendant 15 ans si quelqu'un avait trouvé la solution, il se serait retrouvé face à un organisateur en liquidation judiciaire qui n'aurait eu aucune obligation de remettre le lot au gagnant.

17 min J'aime Répondre Partager

Sur le forum Lachouette.net, les publications de Becker vont se succéder et sont assez révélatrices du caractère et de la psychologie de Becker. Il va littéralement saturer de messages les joueurs.

Message 1

Numéro de post 107560 – Je vends la chouette (3447) - © – Becker, caustique moustique... – 14-06-2014 00:23:25.

Je suis en train de relire mes classiques.... San Antonio.

Ça me donne envie d'écrire comme lui, cash ! Direct !

J'essaie : J'ai envie de répondre à Mongland blogueur, à Bongland moqueur, aux juristes facebookiens, aux couillus d'opérette, aux gloseurs de mes deux. J'ai envie de leur voler dans les plumes (de chouettes plumes) de leur dire à quel point la différence entre l'écran devant lequel ils se masturbent et la réalité des faits et des êtres est grande.

Sots qu'ils sont. Sots si cons (ça prend une cédille ou pas ?). Gouroutés. Baisés. Maxvalentinés. Lobotomisés, les fidèles de la secte maxvalentinesque. Je suis comblé, con blet, je ne pensais pas pouvoir vivre un jour, ouais les mecs, en live, l'île de Stevenson. Pitoyables fantoches qui s'étripent pour tenter d'exister au travers d'une tribune virtuelle et forumineuse. Je vois s'écrire devant moi le chapitre suivant.

Eh ! Réveillez-vous (Témoins de Géo va à la chouette)!! Souriez même... Vous êtes filmés.

Alors voilà, j'ai étudié le droit sur internet et je pense que... Je pense queue (ça, c'est pour San Antonio) et moi je me marre. Tu sais, l'automédication c'est dangereux ...

*Si vous saviez comme je me régale ! Je dois décider si je maintiens la vente ou non ... Je ne réfléchis pas... Je calcule ... Je suis un salaud de capitaliste, nanti, connard, pôv' type, qui ne pense qu'au pognon. Je calcule si la vente de la chouette va me rapporter plus que les droits d'auteur du livre que je rédige sur l'histoire vraie de la chouette... Tu sais, celle où je raconte le sponsor prévu au départ, les études marketing du **spécialiste Hauser**, les échanges musclés entre les protagonistes, tout ce qui fait de plus en plus ressembler cette chasse et son trésor à une histoire de pirates. Au fait, c'est qui les pirates ? C'est qui les acharnés ?*

La « famille » se désole, Phil à retordre se contorsionne, les intégristes monglandieus s'offusquent, les forums se modèrent, les faibles se mettent à Garp (Frédéric Dard si tu m'entends...), autant dire qu'ils mettent un doigt (merci Santa).

*Non, mais c'est quoi ça ? Vous croyez que vous allez refaire l'histoire ? Vous croyez, comme Mongland le confident, que Max la menace vous a tout dit ? Eh ! Vous rigolez, ou quoi ? J'ai l'audace, l'outrecuidance, la prétention, de dire que **la seule poésie et le seul rêve, qu'ait pu véhiculer la chouette d'or, me sont dû.***

Évidemment, au vu du nombre de « je » on peut constater un ego surdimensionné et une rancune envers Max tenace. Un autre trait de caractère que l'on peut remarquer est la grossièreté et l'emploi de jeux de mots douteux. Ce dernier point n'est pas condamnable en soi. Lorsque l'on gratte le vernis du tableau, de l'homme affable et poli, le vrai caractère ressort, la vulgarité et la haine de Max qui n'a jamais été un spécialiste du marketing et ne s'est jamais présenté ainsi. Une catégorisation étrange que l'on croit valorisante, mais dans ses vocaux, il précisera que Max était expert en VPC sur catalogue et en rédaction de tracts. Quant à croire que la seule poésie de cette chasse est due à Becker, on peut rappeler qu'il n'a fait qu'illustrer un texte de Max.

Mais j'ai aussi l'humilité de reconnaître que j'ai tant payé pour apprendre.

Je comprends, je comprends comme cela vous fait du bien d'être lus, ratifiés, approuvés, sollicités même, mais finalement, vos gesticulations, je m'en tape !

Mais il y a les autres ... Ceux qui jouent simplement, ceux qui m'écrivent et auxquels je ne réponds pas.

Pour ceux-là, je suis triste et déçu, pour ceux-là j'ai essayé d'obtenir des héritiers Hauser que me soient confiées les solutions et que je puisse continuer le jeu. Refus catégorique !! Je risquais de salir la mémoire du défunt demiurge (merci Coco). Non non, tu serais bien trop contente comme nous l'a chanté Pierre Perret. À ceux-là je dis oui, oui, c'est dommage, mais ... À qui la faute !

On sent la haine pointer dans la vulgarité. On sent le fiel de Becker. Pour adoucir ses propos, un peu de miel à l'attention des joueurs, mais pas trop. Ce n'est pas authentique de toute façon et il ne répond pas aux joueurs.

Un communiqué du 20 juin 2014 se fait moins fielleux.

Message 2

MISE EN VENTE DE LA CHOUETTE D'OR

Michel Becker a appris par le biais de Phil à retordre que la famille de Régis Hauser déplorait la mise en vente de la Chouette d'Or, initialement prévue lors d'une vente aux enchères le 20 juin 2014.

La famille de Régis Hauser ne m'avait, en aucun cas, mis au courant de son profond attachement à la Chouette d'Or. Il est, comme tous les intimes de la Chouette, extrêmement surpris, et même choqué par cet intérêt subit.

Mr Michel Becker tient à rappeler que la Chouette d'Or avait été saisie par la justice à Mr Régis Hauser et consorts, à son détriment, et qu'il a dû financer une lourde procédure pour le récupérer après que Régis Hauser lui ait dissimulé les faits pendant deux ans.

Par ailleurs, Mr Michel Becker certifie avoir tenté de passer des accords avec la famille de Régis Hauser qui lui a seulement proposé, par écrit, d'interrompre la chasse, ce que Mr Michel Becker a refusé. Il rappelle que son but, en tant qu'investisseur unique de l'opération, consterné par le comportement de Régis Hauser, a été de sauver la chasse en lui redonnant toute sa crédibilité.

Mr Michel Becker, confronté à l'aveuglement de la famille de Régis Hauser et aux insultes diffamatoires résultant du sectarisme de certaines associations de chercheurs, largement relayées par quelques blogs d'illuminés en mal d'identité, experte en récupération, s'est désolidarisé à 100% de cette chasse et en déplore la continuation totalement anarchique. Il espère que cette chasse sera interrompue définitivement conformément au droit et au respect dû aux participants.

Avez-vous remarqué que le nom Becker apparaît en premier comme pour attirer l'attention et s'imposer en se répétant? L'illustrateur parle de lui à la troisième personne puis se corrige un peu plus loin, mais continuera tout du long. « Les intimes de la chouette » ? Becker et qui ? À moins que Becker ne soit pas seul dans sa tête.

Il ne savait pas que la famille tenait à la chouette. Une superbe pirouette ! Ce n'est pas un problème de famille Hauser, mais de loi. Il ne

pouvait pas vendre la chouette. Becker détourne l'attention par une accusation, car il savait que Max voulait garder la chouette en bronze une fois le jeu fini. Il prétend que la famille veut aussi la garder. Becker maîtrise en bon manipulateur ces procédés de discours, ces sophismes.

Il laisse entendre qu'il veut stopper la chasse et par la suite il va submerger les joueurs d'informations contradictoires, pour empêcher de penser correctement. Mais Becker va faire plusieurs autres communiqués. C'est une technique de manipulation qui consiste à bombarder le cerveau d'informations contradictoires.

Message 3

Communiqué du 6 juillet 2014

COMBIEN DE TEMPS PEUT VIVRE UNE CHOUETTE ?

PROLOGUE

Comme tout un chacun je me suis baladé ces jours-ci, sur internet, de forums en blogs, de messages en citations, d'image en image, j'en profite pour préciser que je n'ai chargé personne de se manifester en mon nom sur internet et que nul ne peut se recommander de moi pour y publier quoi que ce soit.

Une petite mesquinerie en titre et ensuite vient l'ego de Becker. Trois « je » et autant de « moi » en peu de phrases est significatif.

Cette précision apportée, j'ai pleinement goûté les bordées de fiel déversées à mon endroit et les insinuations insultantes dont elles sont émaillées. Je suis, malheureusement, tellement rôdé à cela.

Une phrase cependant est passée sous mes yeux sans que j'y prête vraiment attention sur le moment, mais, curieusement, c'est la seule qui, après que j'eus quitté mon écran, m'est revenue en mémoire. Que son auteur ou auteure me pardonne, mais je n'ai pas mémorisé son nom ou son pseudonyme : « L'A2CO a ouvert la boîte de Pandore ... ».

Les mises en garde, sommations et ordonnances pleuvent sur moi ces derniers temps et la procédure judiciaire qui semble s'annoncer m'a conduite à extraire de mes archives les dossiers relatifs à la chouette.

Hier soir, j'ai ouvert ces dossiers et j'ai passé une partie de la nuit à relire les pièces de procédure, les contrats, les échanges écrits entre les protagonistes. Et si c'était cela la boîte de Pandore ?

Tout à ma lecture, je me suis dit que je détenais une sorte de bombe à retardement, que j'avais là de quoi faire face à toute procédure concernant la chouette, que je ne risquais nullement d'être embêté et qu'on allait voir ce qu'on allait voir. Et, croyez-moi ou non, je pèse mes mots.

Pourtant, dans les minutes qui ont suivi, mon esprit est revenu à une vision plus ouverte et plus humaine des circonstances. C'est ce qui m'a conduit à écrire ces lignes.

Faire peur en menaçant de fondre la statuette et dire son contraire plus loin. Encore une technique de manipulation.

Message 4

LA VENTE AUX ENCHÈRES ET LA VISITE DE L'HUISSIER

Depuis quelques années, la chouette était dans mon coffre. Celui-là même que j'ai ouvert à l'huissier et qui est totalement vide aujourd'hui. La présence de la chouette, aussi discrète fût-elle, était pesante par son inutilité.

Un texte qui laisse entendre qu'il ne l'a plus. Une chouette inutile montre que l'on désire l'utiliser ce qui pour Becker signifie l'exploiter commercialement.

À cela se sont ajoutés des messages par centaines, me demandant des indications ou des réponses ou, c'est le plus ahurissant m'informant que la cache avait été découverte, mais que la contremarque n'y était plus. Tout ceci émaillé de commentaires sporadiques apparaissant sur des sites internet et faisant état de mes obligations ou de mes droits, de leurs supposées limites ou de leurs hypothétiques fondements.

Becker sème le doute. La contremarque n'y serait plus.

Par parenthèse, hier encore, j'ai jeté un coup d'œil sur Wikipédia et, au vu de l'historique des modifications, j'ai souri en pensant au film de Walt Disney, "La Belle au bois Dormant", je crois, lorsque la robe de la princesse, aux prises avec les bonnes fées, devient rose, bleue, rose, bleue. Chacun se bat pour avoir le dernier mot, pour donner sa propre couleur.

*J'ai tenté, à diverses reprises après le décès de Max, d'obtenir que me soient confiées les solutions afin que je puisse **vérifier** que la contremarque était bien à sa place et, partant, être en mesure de pérenniser la quête de la chouette. J'étais alors prêt à me substituer aux **organiseurs** disparus.*

Nous y sommes, il veut vérifier. Il veut se substituer « aux organisateurs ». Lesquels ? Il n'y en a plus, mais il n'en a pas besoin. Il y a erreur ou anguille sous roche.

Mais, aux antipodes de ce que j'attendais, surtout après avoir permis de récupérer la chouette au terme de diverses procédures, j'ai réalisé que je faisais

figure de suspect. J'allais, si on me confiait les solutions, tout faire avorter, écourter le jeu, favoriser tel ou tel et, surtout, j'allais salir la mémoire de l'auteur des énigmes.

*J'ai finalement pris la décision de vendre la chouette aux enchères dans le but de mettre fin à cette situation. Puis j'ai décidé de la retirer des enchères bien **antérieurement** au communiqué officiel qui en a fait l'annonce. Pour moi, tout était déjà terminé avant même que ne soit lancée la procédure de saisie conservatoire.*

Mensonge éhonté. Il ajoute tout de même au cas où on prouve le contraire « pour lui », rejetant la faute sur Drouot, bien entendu.

*Donc un mot sur la visite de l'huissier, que je remercie au passage pour sa courtoisie et sa compétence. Il semble que mes propos soient rapportés sur Intemet de manière inexacte. Lorsqu'il m'a été demandé, en présence des deux témoins réglementaires, si la chouette était vendue, je n'ai jamais dit que je **m'apprêtais à la vendre**. J'ai précisément répondu « en principe oui », et j'ai effectivement ajouté que le fait d'avoir initié la vente aux enchères m'avait permis **d'entrer en contact** avec diverses personnes intéressées. Ma réponse était donc bien « oui », le « en principe » pouvant évoquer des clauses particulières.*

Il se couvre encore avec ce « en principe oui ».

Selon ses propres dires, l'huissier s'attendait à trouver en moi un original excentrique, éventuellement agressif. Je ne crois pas trahir sa pensée en disant que mon récit des procédures passées l'a conduit à relativiser.

QUI S'EN PREND À QUI ET POURQUOI ?

Je n'ai qu'une certitude sur ce point, c'est que l'on s'en prend à moi. Peut-être parce que je suis le plus exposé, le seul qui, depuis le départ de l'aventure, a toujours agi sous son nom et relaté la vérité. Mais pourquoi moi, dans quel but ?

Il veut jouer la victime, comme Tartuffe dans Molière.

Je me suis attaqué depuis plusieurs années à ce qui fait aujourd'hui figure de dogme : la contremarque se trouve à l'endroit précis auquel doit conduire la solution des énigmes. J'ai demandé à ce que cela me fût démontré. Après que l'on m'ait dissimulé pendant deux ans que la chouette avait été saisie, j'avais besoin de concret. Et même, j'étais devenu méfiant, j'imagine que cela peut se comprendre non ?

La réponse ? Une posture qui a contenté aussi bien les héritiers des solutions que les chercheurs de la chouette. Elle se résume à un credo : « Je crois en toi

Ô Max ». Que bâtir d'autre face à un dogme ? Je n'accepte ni le dogme ni le credo. Je veux des preuves, du tangible.

Ceci d'autant plus que, lorsque j'ai ouvert hier soir la boîte de Pandore, j'y ai relu des documents qui, pour le moins, vont à l'encontre, tant du dogme, que du credo.

Une menace déguisée. Il laisse entendre qu'elle n'y est plus, ce qui est la meilleure façon de l'autoriser à vérifier.

Au-delà des déclarations ronflantes et péremptoires de l'escouade lancée à mes trousses, j'ai relu des textes qui m'ont été adressés, et d'autres, émanant de chercheurs plus discrets qui, sur internet, disent leur désarroi et leur tristesse de voir ainsi s'achever une si belle aventure. J'ai pensé aux milliers d'heures, de kilomètres, de trous et d'euros que représente pour eux cette quête de la chouette. Pour moi aussi, d'ailleurs, les trous mis à part, qui ai tellement investi de travail, d'énergie et d'argent, qui me suis trouvé, malgré moi, impliqué dans des procédures longues et coûteuses.

Il fait semblant de s'intéresser un peu aux joueurs pour vitre revenir à son principal centre d'intérêt, lui-même.

L'épisode de la saisie de la chouette, je parle de la saisie réelle, la première, m'a fait en vouloir beaucoup à Max. Je n'ai jamais oublié la «Chouette Fête » au cours de laquelle il fut, comme à l'accoutumée, appelé par téléphone, où je lui ai parlé publiquement, où il a répondu à chacun comme si de rien n'était alors que, depuis longtemps déjà, la chouette était sous séquestre.

J'étais absolument furieux, je me sentais floué et je m'étais soigneusement préparé à riposter violemment.

J'étais fin prêt et je le suis toujours, pour lancer une seconde procédure visant à faire invalider et cesser le jeu. Même si ce n'est pas l'objet de la procédure aujourd'hui annoncée contre moi, c'est à cela qu'elle va aboutir. N'oublions pas que ni l'huissier qui est venu chez moi ni les avocats mandatés par l'A2CO ne connaissent les dessous de l'affaire. Mais ...

Max n'est plus...

Sommes-nous tous vraiment certains de vouloir en arriver là ?

N'importe quelle histoire de trésor comporte des zones d'ombres. C'est justement ce qui en fait tout à la fois le charme et le sel. Sommes-nous vraiment prêts, tous, à mettre en lumière crue ces zones d'ombres ?

Menace déguisée encore une fois. Menace de matamore.

C'est ce à quoi va inéluctablement conduire toute action en justice.

Il subsiste pourtant une incertitude majeure dans toute cette histoire sur laquelle il est strictement impossible de faire l'impasse : la contremarque est-elle vraiment là où elle doit être ? Pensez-y bien. Et si elle n'y était pas ?

Alors, dites-moi, qui veut régler des comptes avec qui ?

JE TIENS À OUVRIR UNE DERNIÈRE FOIS LA PORTE

Je réitère aujourd'hui, de manière publique, la proposition faite aux héritiers de Max il y a cinq ans, et à laquelle je n'ai jamais obtenu de réponse. Elle passe, aujourd'hui encore, par un prérequis non négociable.

Si, et seulement si, me sont confiées les solutions, j'inclus en cela, l'enveloppe scellée intacte, la disquette et tous supports numériques, l'ensemble des documents écrits relatifs à ces solutions, notes, courriers, commentaires, et, de manière générale, tous les documents se rapportant à l'opération, alors, je m'engage à pérenniser la quête de la chouette et sa dotation.

Il demande tout, comme au début d'une négociation. En fait, il n'aura pas tout, mais il n'en a pas besoin. Il lui faut juste les solutions. Dans le lot, il y avait les Madits. Que fait-il du droit de propriété sur ce que les joueurs ont pu écrire et dire ? Pour ce qui est des Madits, ces derniers se distinguent de l'oeuvre. Il s'agit d'échanges, dont les questions sont initiées par les chouetteurs et Max y répond. Les chouetteurs ont d'ailleurs payé pour obtenir ces réponses, il s'agit d'un contrat. Les échanges ont été partagés avec toute la communauté avec l'autorisation des deux parties. Le destinataire de la question avait la possibilité de demander à ce que son message soit supprimé ou non publié de même que le destinataire de celles-ci, Max qui les publiait à destination de toutes et tous et souhaitait leur conservation à but de consultation par toute la communauté.

Signalons aussi la phrase en majuscules, comme s'il criait. C'est bien une épreuve de force dont il s'agit et d'un cri de haine.

Message 5 le 6 juillet 2014 :

*Je consulterai ces solutions et me rendrai sur le lieu de la cache. Je m'assurerai que la copie en bronze est bien à sa place. Si, pour quelque raison que ce soit la contremarque ne s'y trouve pas, j'enfourrai, dans les mêmes conditions, l'unique copie en bronze encore en ma possession et réplique exacte de celle qui a été remise à Max. Sur ce point, le secret sera absolu, **nul ne saura jamais** ce que j'aurai trouvé ou non et toute polémique sera définitivement éteinte.*

Si l'on analyse bien ce texte, au début de ce passage, le peintre souhaite vérifier que la contremarque est bien à sa place. Cela inclut deux possibilités : oui ou non.

Si la contremarque s'y trouve, alors pas de problèmes, mais si la contremarque ne s'y trouve pas, problème. Alors le peintre s'engage à enfouir une autre contremarque pour résoudre ce problème.

Ce qui est étonnant... C'est qu'à la toute fin, le peintre évoque tout autre chose... **"Nul ne saura jamais ce que j'aurai trouvé..."**. Étonnant parce que s'il y a quelque chose qu'il découvre, dans sa logique cela devrait être la contremarque... Là, il semble déjà évoquer qu'il pourrait trouver "autre chose". Que le trou ne soit ni vide, ni contenant la contremarque, mais contenant "autre chose" en remplacement. Très surprenant et louche. Dans la continuité du déroulé de sa logique, on aurait pu s'attendre à quelque chose du genre : "Si la contremarque ne s'y trouvait pas, nul ne le saurait. Effectivement, aujourd'hui en mars 2024 nous n'avons aucune photo du volatile rouillé !

Becker avait prévu son coup depuis longtemps. Il savait ce qu'il voulait et allait faire. Le coup était prémédité. Cela expliquerait beaucoup de choses et notamment le fait qu'il ne veuille pas montrer l'oiseau rouillé. Par peur qu'un antiquaire ou brocanteur se rappelle lui avoir vendu ? Un jour, la vérité sera faite. Vu l'état de rouille de l'oiseau, il a peut-être été récupéré dans une poubelle, mais laquelle. Et si on s'apercevait qu'il a été fabriqué bien après la date supposée ?

À l'issue de cette visite, chacun saura qu'une copie en bronze attend bien l'inventeur et celui-ci sera certain de se voir remettre la chouette d'or en échange de la contremarque.

*Si ma proposition est acceptée, il sera créé dans un délai maximum d'un an, comme je l'avais prévu, une structure permettant d'ouvrir au public un lieu qui aura pour vocation d'être le musée de la Chouette d'Or où seront regroupés et exposés tous les objets ayant à voir avec elle. L'original de la chouette pourra y être exposé lui aussi, **de manière sécurisée et sous contrôle d'un huissier**. Seront exploitées, par le biais de cette structure, toutes les marques afférentes à la chouette et que je détiens. Il deviendra ainsi possible, grâce aux produits de ces marques, de financer les coûts de l'opération incluant notamment les frais de garde de l'original.*

*Je m'engage également à rééditer, dans les six mois qui suivraient une éventuelle acceptation de ma proposition, le livre « Sur la trace de la Chouette d'Or », augmenté de tous les écrits et notes qui m'ont été remis par Max lors du montage de l'opération, incluant **notamment le « cahier des charges »** qui a servi pour l'élaboration des visuels.*

*Enfin, et cela est nouveau puisque cette éventualité est de plus en plus souvent évoquée par des chercheurs, s'il s'avérait qu'au fil du temps la cache est devenue inexploitable, secteur bétonné, goudronné, urbanisé ou détruit par une action quelconque, je m'engage à remettre la chouette en jeu **dans une nouvelle chasse au trésor.***

L'idée du musée était déjà dans son esprit, mais il n'y a pas d'huissier au lingot d'Art. Et Becker savait qu'il allait remettre une chouette en jeu.



Copie d'écran de son site où il tente avec humour de parodier Magritte. Mais n'est pas Magritte qui veut.



Message 5

UN MOT POUR LES ESPRITS CHAGRINS

Les artistes-plasticiens, dont je suis, ne sont pas des intermittents du spectacle que, pourtant, ils offrent. Ils payent pour acheter leurs matières premières, ils payent souvent pour exposer leurs œuvres et doivent travailler longtemps avant d'avoir, éventuellement, droit à une certaine reconnaissance. Ils travaillent sans filet et sans garantie.

Ils ne sont pas non plus des footballeurs dont les fans financent à coup de tee-shirts, de tickets, de gris-gris divers, les Ferrari et les villas de luxe. Peut-être d'ailleurs certains payent-ils ainsi très cher des spectacles qui ne sont pas forcément de grande qualité.

Alors, le spectacle et le plaisir que la chouette procure aux "Chouetteurs" ont aussi un prix. Il convient que chacun le comprenne et que cessent les commentaires désobligeants qui voudraient que tout ce qui peut être fait autour de la chouette pour générer des revenus soit immoral ou répréhensible. C'est, à mon sens, bien plus intéressant que de faire les choux gras des juristes. Et c'est surtout vital si la quête doit se poursuivre. Je suis par exemple très fier que le Monbazillac Château-la-Chouette-d'Or » ait obtenu la médaille d'or des vins liquoreux au salon de Canton, et très content que la marque soit aussi déposée en Chine. Voilà qui ouvre le champ des possibles.

*Je conclus en disant clairement que j'espère voir enfin accepter mon offre par ceux qu'elle concerne. Je ne souhaite pas qu'une procédure soit engagée et je n'en aurais pas pris l'initiative, mais je serai sans pitié si cela doit se produire. Elle aurait pour effet de ternir définitivement l'or de la chouette. Quand je pense que certains benêts ont vu **des taches vertes** dans les reflets de ses ailes !*

Espérons que ce ne soit pas prémonitoire.

Michel Becker

La modestie n'étouffe pas Becker, c'est un « artiste-plasticien » qui s'enorgueillit d'une récompense de pacotille en Chine (voir plus loin). Que vient faire le vin dans cette affaire ? Et pourquoi parler de tâches vertes ? L'or ne vieillit pas, l'argent devient terne et gris, seul le bronze devient vert-de-gris. Il y aurait anguille sous roche avec la statuette ?

Message 6

Encore un communiqué du 6/7/2014 sur Chouettedor.com

Je ne publierais pas les échanges de mails publiés, car contenant des informations personnelles.

Je n'ai jamais pensé que la Gazette Drouot et le catalogue des ventes de l'un de commissaires-priseurs les plus connus de la place fussent le moyen idéal de vendre discrètement la chouette d'or. J'ai volontairement provoqué cette situation.

Il sous-entend qu'il ne voulait pas la vendre. Gros mensonge.

Maintenant, la proposition que je fais ne date pas d'aujourd'hui. Elle est une chose, tandis que la procédure que certains appellent de leurs vœux en est une autre. Hormis sous la contrainte judiciaire, je ne prendrai aucun accord avec telle ou telle association de chercheurs puisque ma démarche concerne tous les participants et non une partie d'entre eux, regroupés ou non en association.

Je publie ici l'intégralité des courriels que j'ai adressés au représentant des héritiers de Max afin que soit définitivement éclaircie ma position. Je n'ai enlevé que quelques phrases, mots et, bien sûr, les noms, afin de préserver la vie privée et l'intimité de chacun. Les réponses feraient partie des pièces d'une éventuelle procédure. Les dates, j'ai aussi porté celles des réponses, montrent que des délais de réflexion parfois longs ont été nécessaires.

Pour bien des raisons, je ne publierai aucun document concernant directement Max. lis ne seraient produits, eux aussi, que dans le cadre d'une procédure pouvant survenir.

Selon ce qui suivra, je désignerai un avocat pour me représenter et défendre mes intérêts dans le cadre d'une procédure, ou, afin de ménager toutes les susceptibilités, pour transiger avec les ayants droit de Max ou avec le représentant qu'ils pourraient désigner.

Becker va encore se répandre sur le forum.

Message 7



The image shows a screenshot of a forum post. On the left, there is a profile picture of a man in a hat, with the text 'C'EST MON QUIL POUVE' above it and 'LA HULOTTE' below it. Underneath the profile picture, the name 'becker' is listed, followed by 'Faiseur de trésors'. Below that, it says 'Messages : 10' and 'Enregistré le : 27.01.2009'. To the right of the profile picture, the text reads 'par becker • 27 janv. 2009 à 21:41'. The main body of the message says: 'Je découvrir Les Sans Hulotte et j'aime beaucoup. Merci à vous tous de vos messages de sympathie. Toutes les histoires de chasses aux trésors comportent des chapitres un peu glauques dans lesquels les protagonistes se révèlent sous leur vrai jour...il n'y aurait pas de suspense sinon. La Chouette a connu un certain nombre d'aventures au cours de son histoire, aventures pré et post-natales d'ailleurs. Et à mon humble avis ce n'est pas terminé... Toutes mes amitiés. Michel BECKER'.

Le lendemain de son inscription sur le forum des Sans-Hulotte, il procédera à l'enregistrement de la marque MAX VALENTIN, soit le 28/01/2009. Donc, pourquoi investir dans une marque si c'est pour ne pas l'utiliser ?

Becker avait tout prévu, la reprise de la chasse et mentait par plaisir pour se sentir fort et pour jouer avec la peur des joueurs. Ce message est à double sens. Ce n'est pas terminé peut concerner le jeu ou pas.

Message 8 sur le même forum

Voici le texte « *Hummmm !! Ça commence pas mal ... Je me retire ... Je regarde s'écrire la suite.* ». À nous d'interpréter. 15 minutes plus tard, il change d'avis, efface le post, jouant avec le chaud et le froid. C'est une méthode de manipulation.

Message 8

85685 IS - Nous sommes presque au bout de nos peines. (836) - © - Becker - 15-01-2009 21:19:01

Je tiens à adresser à tous les "chouetteuses" et "chouetteurs" mes voeux les plus hululant pour cette nouvelle année. Je tiens à leur dire également le plaisir que j'ai comme eux à entamer 2009 avec une chouette qui m'est enfin restituée.

Bien que, tant le liquidateur que [Max Valentin], aient été déboutés dans leurs requêtes respectives, mes avocats ont obtenu gain de cause. J'aurai prochainement l'occasion de m'exprimer avec eux au travers des médias sur toute cette affaire.

Il demeure pourtant, quant à l'origine du problème, quelques zones d'ombre qui devront être éclaircies et qui pourraient donner lieu à une autre procédure.

N'oublions pas non plus, bien qu'il soit peu probable de le voir s'exercer, qu'un recours subsiste pour le liquidateur. Donc, modérons notre enthousiasme, mais restons confiants.

À bientôt.

C'est « ma » chouette. Pas tout à fait. Trop de gentillesse dans ce message pour être sincère, alors on va attaquer tout de suite après en alternant le chaud et le froid. Il s'est donné la peine de faire deux messages séparés.

Message 9

Taille: 836 - auteur: Becker - 15-01-2009 21:19:01

73788.05 - COMMUNIQUE DE MICHEL Becker

L'intervention d'Elessar dans cette affaire est puérile et déplacée.

Le commentaire insinuant que j'aurais pu charger une tierce personne de se manifester à ma place est insultant et tout aussi déplacé.

Il est regrettable enfin que Max Valentin puisse trouver ici une tribune pour tenter de se justifier.

Je m'abstiendrai, quant à moi, de tout autre commentaire et ce communiqué sera ma dernière intervention sur ce forum.

Les circonstances font que j'ai dû mandater un avocat pour tenter de me rétablir dans mes droits, tant en ce qui concerne la chouette d'or elle-même que les droits qui y sont attachés.

J'invite donc les responsables de l'A2co à la plus grande prudence, tant en ce qui concerne les textes qu'ils publient ou laissent publier sur leur site, que dans leurs éventuels projets ou démarches à vocation commerciale ou médiatique.

Que tous les chouetteurs sachent bien que je fais le maximum pour qu'ils ne soient pas, à leur tour, victimes de certaines indécrottes.

Becker menaçait l'A2CO. Et quelle horreur ! Laisser Max se défendre est intolérable ! La phrase de Becker est superbe : « *Il est regrettable enfin que Max Valentin puisse trouver ici une tribune pour tenter de se justifier* ».

LE CAS CASTANER

La satire et la caricature sont des armes courantes chez Becker qui les utilisera par la suite contre Yvon Crolet. Il n'en est pas à son coup d'essai et son humour frôle le ras du sol. Becker a été condamné et le ministre Christophe CASTANER aussi. Voici la source :

<https://www.marianne.net/politique/diffuser-une-bd-porno-contre-son-adversaire-l-erreur-premiere-de-castaner>.

En pleine campagne municipale, 35000 tracts ont été distribués entre 1h30 et 7h00 du matin sous forme d'une bande dessinée, titrée « La dinde enchaînée » et « Érections municipales », pastichant le célèbre Canard Enchaîné ou sont dépeints, animalisés, la candidate RPR Marie-Josée Roig et le sénateur Alain Dufaut, en train de s'accoupler.

Michel Becker, Alain Moretti et Thomas Pierre, jettera les bases du tract. Un quatrième, Michel Coviaux, sera le dessinateur, tandis qu'Alain Moretti se chargera du scénario.

<https://www.les-crisis.fr/wp-content/uploads/2019/08/comdamnation-castaner-1996-bd-porno.pdf>

Les adresses complètes sont masquées, mais cela a été jugé à Avignon et le style des dessins est coloré et Becker finira par valider cette information sans toutefois s'excuser.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D' AVIGNON

JUGEMENT CORRECTIONNEL DU 10 OCTOBRE 1996

Attendu que M. CASTANER devait en quelque sorte plaider coupable, avouant avoir "péché" pendant seulement une vingtaine de minutes ;

Attendu que M. CASTANER a été chargé de la distribution des Brochures tirées, rappelons-le, à 35 000 exemplaires pour le prix de plus de 50 000 francs ; qu'il est aussi peu pensable qu'après avoir permis cette diffusion, il en eut arrêté celle-ci seulement vingt minutes après, en raison du nombre d'exemplaires qui ont été répandus dans la ville d'AVIGNON ;

Attendu que, quoiqu'il en soit, M. CASTANER ne peut bénéficier d'une équivoque quelconque car lui, il a eu en possession l'ouvrage en son entier et en couleur et que c'est quand même par son intermédiaire que ces brochures ont été distribuées ;

Attendu en conséquence, que MM. MORETTI, THOMAS et CASTANER se sont bien rendus coupables des faits qui leur sont reprochés ; il convient d'entrer en voie de condamnation à leur égard ;

**ERLECTIONS MUNICIPALES - Duf-Duf déclare :
Goosy-Goosy est une Mairie-couche-toi-là !**



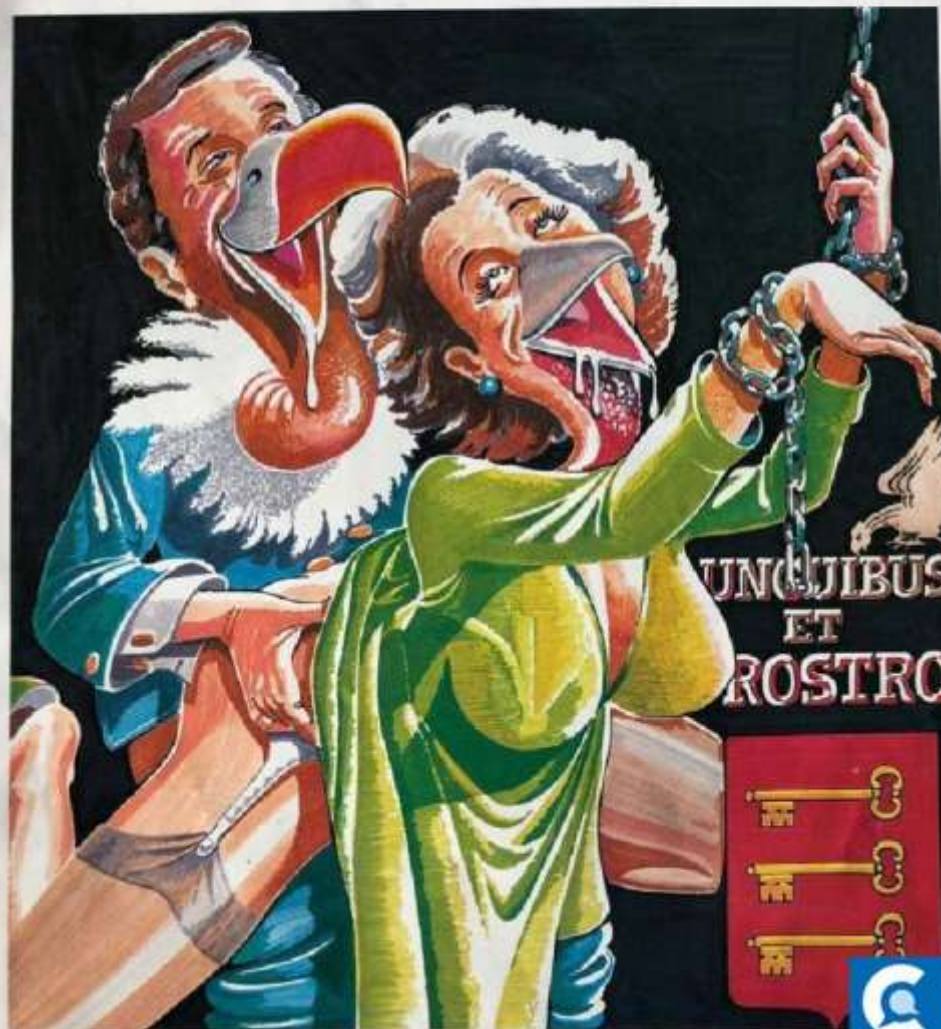
Duf-Duf élu ?

Ce n'est plus
une mairie...

La Dinde enchaînée

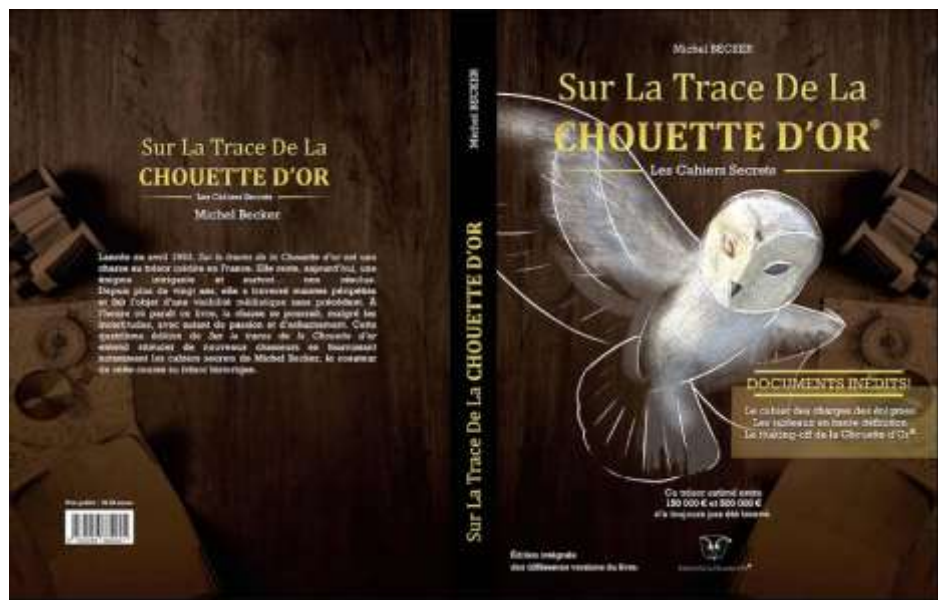
Journal satirique apparaissant à bon escient!

... c'est un
Hotel de vilis.



LE 4EME LIVRE EST RATE

En 2019, Becker édite une copie du livre de Max nommée « Sur la trace de La Chouette d'Or : Les cahiers secrets ». Il y dévoile le cahier des charges en toute impunité. Il y est vendu comme étant inédit, ce qui est faux puisque déjà communiqué à deux chercheurs.



On remarque tout de suite l'absence criante du nom de l'auteur Max Valentin sur la couverture. **Becker en est l'auteur. Point barre.** Est-il nécessaire de rappeler que Becker n'est pas l'auteur des énigmes ? Est-ce bien légal ?

La valeur du lot a augmenté comme par magie. Effrayé sans doute, il changera le texte sur les éditions suivantes en indiquant que c'est une contremarque qui est enterrée.

« Édition intégrale des différentes versions du livre » ? Non plus.

Le cahier des charges initial et temporaire est publié dans le livre sous une forme succincte.

Les tableaux sont désormais en haute définition ? Pourquoi ? Puisque ceux-ci sont dépourvus d'indices cachés ? Et pourquoi une résolution supérieure ? En quoi cela est-il important ou même vrai ?

En quatrième de couverture, la petite mention des « péripéties » est typique du discours de Becker.

Mais cet opus est entaché de nombreux défauts.

- Dans ce 4^e livre, les visuels ne sont pas du tout à la bonne dimension. La boussole de l'énigme 780 n'est pas ronde et la règle de l'énigme 500 ne fait pas 18,5 cm comme le **cahier des charges** publié dans cette nouvelle copie le précisait pourtant.

Mais ce n'est jamais la faute de Becker qui précise en vocal :

Non, j'ai demandé à l'éditeur quelle serait très exactement la taille des images et l'éditeur a questionné son imprimeur qui lui a donné une taille précise d'image, que j'ai plus en tête. J'ai donc fait un rapport de proportion pour que les éléments que j'ai placés soient à une échelle multiple.

- Dans ce livre, encore, le peintre signale que Max avait travaillé 172 heures sur le livre alors que MAX en a déclaré plus. Mais ceci est un détail.
- Le livre comporte le texte et les photos initiales, mais aussi le « cahier des charges » que Max aurait confié à Becker qui décide de le publier. Celui-ci comporte des indications permettant de réaliser les visuels. Mais celles-ci sont trop floues alors que Max était ce que les Anglais nomment un « control freak », un homme qui voulait tout vérifier pour un travail parfait.

La meilleure preuve de ce que j'avance est ce Madit (QUESTION NO 46 DU 2001-05-14). Dans celui-ci Max répond :

"TU DESSINES UNE RÈGLE, CONTRE LAQUELLE VIENNENT S'APPUYER, CÔTÉ DROIT, UNE ÉQUERRE ET UN COMPAS, LE TOUT, EN SURIMP SUR UNE PORTÉE MUSICALE INTRODUITE PAR UNE CLE DE SOL. POUR LA TAILLE DE CES OBJETS, VOICI MON CROQUIS. DANS LE FOND, ENTRE LE BORD DROIT DE LA RÈGLE ET LA BORDURE SUPÉRIEURE DROITE DU VISUEL, IL FAUT INCLURE LES ÉLÉMENTS SUIVANTS... ETC. ET VOICI MAINTENANT LES COTES EXACTES DE CES ÉLÉMENTS : ETC. ETC." GROSSO MODO, VOILÀ COMMENT JE M'Y SUIS PRIS. RIEN DE BIEN SORCIER, COMME VOUS VOYEZ... AMITIÉS MAX

- Autre défaut du livre. Les photos des tableaux sont cadrées différemment et les dimensions se révèlent différentes. Les mini-visuels des IS peints par Becker sont entiers et non recadrés. Et pourtant Max avait dit que l'on pouvait jouer avec une copie à condition de faire de bonnes photocopies.

- On note aussi des différences de couleurs avec les éditions originales. On trouve des coquilles : page 126 on retrouve la mention "voir page 44" qui devrait être en fait 118. Le règlement du jeu a disparu de l'ouvrage, comme si le jeu n'existait plus.
- Michel affirme avoir peint les visuels à partir de ce seul CDC. Par exemple illustration : « une boussole dont la circonférence fait exactement 33cm, le nord est en bas de la page, et l'aiguille pointe donc vers le bas ». À partir de ces seuls éléments, il a composé la position du piéton et de la rosse. Je dirai à partir de l'énigme qu'il devait avoir, sinon comment aurait-il pu inventer un piéton et une rosse. Or cette énigme n'était pas finalisée.
- Le W de la boussole serait aussi du fait de Becker et non une demande de Max. Tout est de Becker, voyons...

Cette édition était donc la pire des toutes. Heureusement, je n'avais pas eu cette version entre les mains dès le départ. Mais ce qui est le plus embêtant, c'est qu'il n'était pas éditeur. En 2021 seulement, à Soumaille, fut signé le document contrat avec la famille de Max.

<https://youtu.be/LMEi1vGR4ik?t=2144>

À l'écouter, Becker aurait donc peint les tableaux puis a eu accès aux énigmes ce qui est paradoxal. Un commentaire sous l'énigme 560 spécifie « voir exemple de visuel ci-joint » ce qui est en totale contradiction avec le postulat de Becker. Un simple oubli ? Non, car le peintre **affirme** avoir publié **tous** les documents à sa disposition. Si Becker possédait encore les plans des visuels, les aurait-il publiés ? Non, car cela aurait fait de lui aux yeux de tous un simple exécutant. Voilà peut-être la raison de son « mutisme » et il aura toute occasion de s'expliquer sur le sujet.

Becker déclarait pourtant dans le Figaro Magazine (daté du samedi 21 juin 1997) : « J'ai travaillé à partir d'un cahier des charges **extrêmement précis**. ». Dans une émission télédiffusée en 1996, Becker évoque plusieurs cahiers des charges : « il a conçu des énigmes, moi j'ai illustré les énigmes, avec des tas de cahiers des charges **très touffus**, qu'il m'a donnés ». Max avait répété plusieurs fois dans les Madits.

TOUT CE QUE JE PUIS DIRE, C'EST QUE MICHEL BECKER A EU DES INSTRUCTIONS TRÈS PRÉCISES.

Max avait eu l'occasion de s'exprimer sur le cahier des charges (Source : Lachouette.net, message n°57130.010101) : « *Ainsi que certains chercheurs le savent, j'ai aussi demandé à Becker des choses parfaitement inutiles* ». Max

avait affirmé que la clef de sol était son idée. On est loin du compte si on en croit le peintre.

Qui plus est, « Les cahiers secrets » ne contiennent pas de règlement. Ce n'est qu'un ouvrage qui raconte l'histoire de la chasse et en aucune façon un livre-contrat ou un livre-jeu. Erreur de Becker ou fait exprès ? Cette 4e édition n'était qu'un faux contrat de jeu, destiné à récolter de l'argent et accuser Max. Comme il n'avait encore racheté aucun droit d'auteur aux héritières, il ne pouvait pas copier intégralement la 3e édition sans être accusé de plagiat. Il fallait donc modifier les énigmes ou les visuels. Il a choisi de modifier ses propres visuels et confié à un éditeur fictif « Éditions de la chouette d'or à Rochefort » le risque de publier un jeu de hasard dont il ignorait les solutions.

Et comme les visuels sont indispensables à une bonne résolution, il faisait d'une pierre 2 coups en envoyant dans le mur tous les acheteurs.

RUBIS SUR L'ONGLE

La valeur de la statuette en or et argent a toujours été le lot de discussions sur les forums. Mais pour calculer sa valeur, il nous faudrait le poids exact de l'or et de l'argent qui la constitue. Becker nous informe que la statuette contient 3kg d'or et 7 kg d'argent. En fait, non. Les factures divulguées par le Joker nous le prouvent, il s'agit de 3 kg d'or et 5kg (4812 g) d'argent.

Le poids de la statuette a été en effet certifié par un document officiel nommé : "Fiche d'apport à la marque" émit par un bureau officiel de garantie qui assure le contrôle et le marquage (poinçon) des ouvrages en métaux précieux. Sur ce document (voir plus loin dans le livre), on peut lire 9740g (sans le support et le socle). Or lors de la vente aux enchères, Drouot affichera à 9576g l'ensemble, socle et chouette. A-t-elle subi une cure d'amaigrissement de 164 grammes ? Au prix de l'or et de l'argent, la différence est importante et représente aujourd'hui des milliers d'euros.

Mais combien a-t-elle vraiment coûté ? On peut lire sur le forum sans-hulotte.net un texte qui serait de Max à propos de Becker «*Presque sur-le-champ, il a été d'accord pour fabriquer le lot, puis le financer, à hauteur de 200 ou 300.000 francs, après que de nouvelles démarches auprès d'éventuels financeurs se furent révélées infructueuses* ». Max mentionne « à la hauteur » ce qui peut laisser penser à une autre personne.

LES FACTURES

On peut trouver une information importante dans les documents du Joker. La fiche d'apport à la marque date de mai 1993 soit après que la chouette en bronze soit enterrée quelque part en France. La photo de la chouette de la couverture du premier livre n'était pas celle en or. Elle a donc été retouchée .

Il est aussi permis de penser que la chouette d'or présentée à la vente du 20 juin 2014 ne soit pas celle qui a été photographiée en juillet 1993 dans le coffre de la banque parisienne de crédit aux Mureaux. Il est encore permis de croire que l'objet a subi d'importantes modifications entre 1993 et 2014. Peut-être ne s'agit-il que d'une copie en bronze revêtue d'un placage d'or et d'argent ? Cela expliquerait la faible valeur de l'expertise réalisée en 2014, laquelle expertise restait muette quant aux proportions et contenus en métaux précieux. Ce n'est qu'une hypothèse.

Examinons les factures diffusées et révélées

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

FICHE D'APPORT A LA MARQUE

N° 8828

Déclaration N° 12893
 du 07.05.93
 Bureau de LYON
 Date de l'opération n° 28

| Nombre de pièces | | | Désignation des ouvrages | Poids net | Poids net | | Observations au verso |
|---------------------------------------|----|--------|--------------------------|-----------|-----------|--------|---|
| Plaques | Or | Argent | | | Plaques | Argent | |
| | | 1 | TROPHÉE HIBOU | | | | <i>Coupielle PE 1,39g</i> <i>L.V.H. PE 0,78g</i> |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| Total | | | | 9743 | 6703 | 7040 | |
| | | | | | 2700 | 7040 | |
| À déduire (aiguilles, fils, plomb...) | | | | | | | |
| Poids net | | | | 9740 | | | |

CERTIFIÉ EXACT

Signature: *[Signature]*

| ESSAI | | MONTANT DES DROITS DE DARIANTE | | | |
|----------|-----------|--------------------------------|---------|--------|---------|
| TOUCHAGE | CONFUSION | Plaques | Or | Argent | Total |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | 7204,00 | 915,20 | 8209,20 |

Cette première facture du 7 mai 1993 est certifiée par un organisme public donc de confiance. Le poids est de plus assez proche de celui affiché par Drouot bien que différent.



Les Trésors de l'Orfèbre

LIVRAISON N° 89

DATE 8/04/93

DESTINATAIRE

M. BECKER

| Ref. Commande : | | Compte parti n° : | |
|--------------------|---------------------------------|-------------------|---------------------------|
| Quantité | Référence | | Poids net brut |
| | GRENAILLE Argent titre 999,9 | | 10 000,00 |
| | | | |
| POIDS NET : _____ | | Signature : _____ | |
| POIDS BRUT : _____ | | S. Gu... | |
| Emballage : _____ | | Date : _____ | |

REMARQUES :

Un bon de livraison n'est pas une facture. La mention du nom de Becker sans mentionner d'adresse le confirme. S'il n'y a pas de TVA, c'est donc en son nom propre et pas à une société appartenant à Becker.

La date est du 8 avril 1993.



ATM
ASSOCIATION
DES TRÉSORIERS
DE LA MONNAIE

ENTREPRISE BECKER
62 RUE DENFERT ROCHEREAU
84800 LISLE / BARGUE

DATE : 25/05/1993

FACTURE N° : 305065

MODE DE REGLEMENT : TRAITE A 90 JOURS
DATE ECHÉANCE : 25/08/1993

REFERENCES :

| CODE ART | DESIGNATION | QUANTITE | PECS UNITAIRES | MONTANT H.T. |
|-----------|--------------------------|----------|----------------|--------------|
| OR | OR 18 CT5 AU GROSSE | 583.00 | 50.00 | 29150.00 |
| BLACE 275 | DIAMANTS 12/10 AU GROSSE | 1.97 | 1300.00 | 2581.00 |

payé traite au 25/8/93

| TOTAL H.T. | TOTAL TVA | TOTAL TTC |
|------------|-----------|-----------|
| 36281.00 | 7120.27 | 45401.27 |

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES VENDUES NE SERA EFFICACE
QU'APRÈS PAIEMENT INTÉGRAL DE LA FACTURE. - LOI N° 66-535 DU 10-06-1966.

SABL CAPITAL 100.000 F / N° 5987

Ici, une facture du 25 mai 1993 à l'ordre d'une société nommée « ENTREPRISE Becker » qui n'existe pas au registre du commerce. Donc 583 grammes d'or et des diamants 12/10, probablement pour orner la tête de la chouette.



17, RUE LOUIS GUÉRIN
69100 VILLEURBANNE
TÉL (33) 78 93 25 45
FAX (33) 78 94 99 99

ENTREPRISE BECKER
62 RUE DENFERT ROCHEREAU
84800 LISLE / SARQUE

DATE : 25/05/1993

FACTURE N° : 305065

MODE DE REGLEMENT : TRAITE A 90 JOURS
DATE ECHEANCE : 25/08/1993

REFERENCES :

| CODE ART | DESIGNATION | QUANTITE | PEIX UNITAIRE | MONTANT H.T. |
|-----------|-------------------------|----------|---------------|--------------|
| OR | DE 18 CTS AU GRAMME | 183.00 | 50.00 | 9150.00 |
| BLOCH OTO | DIAMANTS 12/10 AU CARAT | 1.97 | 2300.00 | 9131.00 |

payé traite au 25/8/93

| TOTAL H.T. | TOTAL TVA | TOTAL TTC |
|------------|-----------|-----------|
| 18281.00 | 3400.27 | 21681.27 |

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES VENDUES NE SERA EFFICACE
QU'APRÈS PAIEMENT INTÉGRAL DE LA FACTURE. Loi n° 80-235 du 12-09-1980.

SARL CAPITAL 100.000 F / N° 8887 345 167 345 00014

Sur la clef USB diffusée par le Joker on a la même facture 305065 ou ce n'est plus 583 grammes d'or, mais 183 grammes d'or ? Très étrange.

Laquelle est la vraie ? ATP ne répondra pas. Cette société de commerce de gros en bijouterie, joaillerie et orfèvrerie créée en 1988 est fermée en 1997.



Horloge Technologie et Grande Tradition de l'Horlogerie

Mr Michel BECKER
62 Rue Denfert Rochereau
84800 L'ISLE SUR LA SOGUE

Besançon,
Le 8 Avril 1993

FACTURE n° 2516 suivant Bl. n° 39

| | |
|-----------------------------|--------------|
| - 10 Kilos ARGENT FIN A 975 | 9.750,00 F. |
| Mise en Grenaille | 280,00 F. |
| Emballage | 72,24 F. |
| Transport | 231,75 F. |
| Assurance | 19,50 F. |
| MONTANT TOTAL H.T..... | 10.353,49 F. |
| TVA 19,60 %..... | 1.925,75 F. |
| MONTANT TOTAL TTC..... | 12.279,24 F. |

Facture certifiée conforme,
M. ANDRÉE



Société Anonyme au Capital de 7 375 000 F. - Siège Social : 12, rue Lavoisier 80002 ALCOU
N° Siret 328 444 037 0004 - Tél. 01 83 75 75 (4) - Télex MECACTE 361 811 - Télécopie 01 83 60 019

Cette société est celle d'Hervé Shick qui devait financer la chouette. Cette facture correspond visiblement à 10kg d'argent de grenaille. Mais à quoi vont servir ces 10 kg ? La chouette n'en a que 5. Pour la fabrication ? Dans ce cas, ils devront être restitués à Becker.

C'est d'ailleurs une facture en son nom propre.

FACTURE
N° 93-253344 DATE 5/04/93

RECEPTE
7 AVRIL 1993

Titre : 4347
Références : Catherine
Références :

Adresse : 1 93 58438 30 2/04/93
Livraison : 1 93 23752 01 5/04/93
et livraison 00 011 011
Invent : F 62210 Traitement/Arrière 60 J Environ 10
Service : 1 10/07/93

Méjan TVA à Vente France

Page : 1

| DESCRIPTION | TVA | MONTANT TVA | BASE TVA | TVA | MONTANT TVA | TOTAL N.T. | TOTAL T.V.A. | TOTAL T.T.C. |
|-----------------|-------|-------------|----------|-----|-------------|--------------|--------------|--------------|
| 24 20 40.000 00 | 18,00 | 112,25 | | | | 403,49 | 112,25 | 715,74 |
| 60 | | | | | | | | |
| Poids net livré | | | | | | | | |
| Emballage | | | | | | | | |
| Transport | 18,00 | 72,24 | | | | | | |
| Assurance | 18,00 | 231,75 | | | | | | |
| | | 19,50 | | | | | | |
| | | | | | | TOTAL N.T. | 403,49 | |
| | | | | | | TOTAL T.V.A. | 112,25 | |
| | | | | | | TOTAL T.T.C. | 715,74 | |
| | | | | | | ACQUITE | | |
| | | | | | | NET A PAYER | FF | 715,74 |

N° Titre : 004547-00
Doc. SE FN : 93 253344
Date : 5/04/93
Code Rpt : 62210
Mat & :
Page : 007 715,74

Le paiement a été fait par traite le 30 août par la Société Générale par la société Becker. On voit un mélange de factures privées ou au nom d'une société. Tout comme l'association IMPALA mentionné sur la 4^e de couverture, aucune trace de cette « entreprise Becker » située à l'Isle-Sur-Sorgue. On remarquera que le transport est facturé ce qui est normal alors que d'autres factures ne le mentionnent pas.



75000 PARIS

93/2452

128

EMERAUDES
SAPHIRS
RUBIS
IMPORT - EXPORT
AJUSTAGE
SERVIT - INVISIBLE

STX BECKER

62 RUE D'ENFER ROCHEREAU

04800 L'ILE D'UR **50904C**

DATE : 04/04/93 N.E. 1408

PAGE N° 1

| QTY | DESIGNATION | LIBELLE | Px. UNIT. | MONIANT HT |
|------------------------|-------------------------------|---------|-----------|------------|
| BON DE LIVRAISON N° 41 | | | | |
| 2 | MOTIFS "YEMA" ONYX ET CITRINE | | 8100.00 | 16200.00 |
| 1 | MOTIF "SEC" ONYX | | 1700.00 | 1700.00 |

*payé Truite
30/9 - SG*

| MONIANT HT | TaxEsp | Mt.-Esc. | TdCB | Mont.TVA | Total TVA | PORT |
|------------|--------|----------|-------|----------|-----------|------|
| 18500.00 | | 18500.00 | 18.40 | 3441.00 | 3441.00 | |

NET A PAYER : 21941.00

RECHERCHES ET FRAIS DE DEBARRAS

Malgré le masquage de l'adresse, on sait qu'il s'agit de la société Hardouin-Mansart et de Michel Hardouin, évoqué par Becker dans une de ses rééditions. Ici point de transport facturé, mais Becker a pu venir sur place ce qui est probable, mais même si on lit Société Becker, elle n'a pas existé.



Haute Technologie et Grande Tradition de l'Orfèvrerie

Nr Michel BECKER
62 Rue Denfert Rochereau
94800 L'ILE SUR LA SORDE

Deauville,
Le 30 Avril 1993

FACTURE n° 2552

| | | |
|--|----|--------------|
| - 1 CIGOÏTTE en Cire Verte selon facture DAIME du 26/02 | HT | 70.000,00 F |
| - 1 LINGOT OR 18K 3000 gr à 45,00 F/g | HT | 135.000,00 F |
| - 1 LINGOT Argent 4821,30 gr à 975,00 F/kg | HT | 4.700,00 F |
| TOTAL HT..... | | 209.700,00 F |
| TVA 18,00 %..... | | 39.004,50 F |
| TOTAL TTC..... | | 248.704,50 F |

Facture certifiée sincère et véritable,
N. ARDREZ



Statut: S.à.R.L. au Capital de 7 270 000 F - Siège Social - 12 rue Denfert 94800 L'ILE SUR LA SORDE
N° Siret 528 644 057 00014 - N° SIRET 528 644 057 00014 - N° SIRET 528 644 057 00014 - N° SIRET 528 644 057 00014

Sur cette facture, la somme de 70000F HT parait nettement exagérée. Facturer autant pour un modèle en cire verte ? Le matériau ne le justifie pas et même le temps passé sur la sculpture. Même avec un salaire de 10000F par mois pour un sculpteur cela est étrange. La facture de la cire vert date du **26 février** donc bien avant la facture.

Et puis les chiffres sont trop ronds. 4821,30 gr d'argent x 975 F/kg donnent 4 700,7675. Ces centimes ne sont pas grand-chose, mais il s'agit d'un indice de fraude. Pour rappel, la société Meca-Control appartenait à l'ancien sponsor Hervé Shick.

La facture est encore une fois en nom propre. L'or est indiqué 18 carats.

FACTURE

34

M

A. BECKER

62 Rue d'enfer Rochereau

le 21/04/93

19

81800 ISLE S/ SORBEV Doit

Reule 21/04/93 3001,00 or en 750.

18 1/2 heures
5 Arbres18000 333000
100000 500000

833000

TVA 18 1/2

151938

TTC

987938

Métal livré AJP 2964,2
Stock 0.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : En application de la loi 80-335 du 12 mai 1980, les marchandises restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix. Les risques inhérents aux dites marchandises sont transférés à l'acheteur, date de livraison.

REGISTRÉS LE 04/09/93

Rien à dire sur cette facture en son nom propre. L'or est au 750 millième, donc il n'est pas titré 24 carats ce qui est important pour le calcul de la valeur de la statuette.



LES ASSURÉS
DU
SUD-OUEST

ENTREPRISE BECKER
62 RUE DENFERT ROCHEREAU
84800 L'ISLE SUR SORGUE

DATE : 28.05.93

FACTURE N° : 305070

MODE DE REGLEMENT : CHEQUE A RECEPTION DE FACTURE
DATE ECHEANCE :

REFERENCES :

| CODE ART | DESIGNATION | QUANTITE | PRIX UNITAIRE | MONTANT H.T. |
|----------|--|----------|---------------|--------------|
| | DROIT DE GARANTIE SUR TROPHEE HIBOU | | | 8205,20 |
| | | | payé SG | |

| TOTAL H.T. | TOTAL TVA | TOTAL TTC |
|------------|-----------|-----------|
| 8205,20 | | |

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES VENDUES NE SERA EFFECTIF
QU'APRÈS PAIEMENT INTÉGRAL DE LA FACTURE. Loi n° 90-285 du 12-05-1990.

Il s'agit de la taxe pour le poinçonnage de la statuette payée par la société Becker. Encore, un mélange entre le privé et la société. C'est une chose courante pour Becker.

Bronzed
D'ART

Adresse de Livraison:

M BECKER
62 RUE DENFERT ROCHEREAU
84800 LISLE SUR LA SORGUE

M BECKER
62 RUE DENFERT ROCHEREAU
84800 LISLE SUR LA SORGUE

FACTURE

| DATE | FACTURE/AVOIR | N° CLIENT | N° FACTURE | |
|---------------|--|-----------|------------|--------------|
| 02/04/93 | FACTURE | T843672 | 93041298 | 1 |
| REFERENCE | DESIGNATION | PLI | QUANTITE | MONTANT |
| | S.L. N° 93341955 du 02/04/93 V/Nef : Commande N° 33001389 du 18/03/93 V/Nef : | | | |
| T.BEGL.161 | CHOUETTE ENVERGURE 50 CM | | 400.00 | 1.38 400.38 |
| T.HTV.CHE.5.5 | MOULE ELASTIQUE POUR COIE | | 2950.00 | 1.48 2951.48 |

| TOTAL H.T. | REMISE | NET H.T. | TVA | POST NON TAXABLE | NET A PAYER |
|------------------|----------|----------|---------------------|------------------|-------------|
| | % | | % | | |
| 8756.88 | | 8756.88 | 18.58 | 1627.50 | 11077.50 |
| MODE DE PAIEMENT | ECHANCE | | NOM DU REPRESENTANT | | |
| CHEQUE | 02/04/93 | | | | |

SA au capital de 1 025 000 F

Facture d'un moule et d'une chouette le 2 avril 1993

Donc nous avons la facture d'un fondeur.

Bronzed
D'ART

Adresse de Livraison

M BECKER
62 RUE DENFERT ROCHEREAU
04000 LISLE SUR LA SORGUE

M BECKER
62 RUE DENFERT ROCHEREAU
04000 LISLE SUR LA SORGUE

FACTURE

| DATE | FACTURE/AVOIR | N° CLIENT | N° FACTURE | |
|-----------|--|-----------|------------|---------|
| 29/04/93 | FACTURE | T843672 | 93041623 | 1 |
| REFERENCE | DESIGNATION | P.U. | QUANTITE | MONTANT |
| | S.L. N° 93042615 du 29/04/93 V/Ref : Cassaide N° 93041783 du 05/04/93 V/Ref : | | | |
| T.BEK.091 | CHOUETTE BRONZEE 50 CM | 4800,00 | 1,00 | 4800,00 |
| T.BEK.091 | CHOUETTE BRONZEE 50 CM | 3000,00 | 1,00 | 3000,00 |

| TOTAL HT. | RESE | | NET HT. | TVA | | PORT NON TAXABLE | NET A PAYER |
|-----------|------|---------|---------|-------|---------|------------------|-------------|
| | % | MONTANT | | % | MONTANT | | |
| 3880,00 | | | 3880,00 | 19,48 | 1450,00 | | 5330,00 |

| MODE DE PAIEMENT | ECHANCE | NOM DU REPRESENTANT |
|------------------|----------|---------------------|
| CHEQUE | 29/04/93 | |

SA au capital de 1 025 000 F

Facture pour la fabrication de deux chouettes le 29/04. Mais pourquoi ces prix différents de 4800 et 3000 pour une chouette ? Soit la facture est fausse ou alors une remise ? Mais en tout cas, nous avons donc 3 chouettes au minimum de fabriquées. Becker en avoue que deux.

Ou bien deux chouettes en bronze et une en or ? Dans ce cas deux chouettes facturées 4800 francs, car complètes et une en pièces détachées à 3000.



ENTREPRISE BECKER
62 RUE DENFERT ROCHEREAU
84800 L'ISLE SUR SORGUE

DATE : 28.05.93

FACTURE N° : 305069

MODE DE REGLEMENT : TRAITE
DATE ECHEANCE : 28 AOUT 1993

REFERENCES :

| CODE ART | DESCRIPTION | QUANTITE | PREL UNITAIRES | MONTANT H.T. |
|----------|--------------------------------|----------|----------------|--------------|
| | FACON SUR CHOUETTE ET SOCLE | | | 171520,00 |

*traité 28/5/93
sur S.G.*

| TOTAL H.T. | TOTAL TVA | TOTAL TTC |
|------------|-----------|-----------|
| 171520,00 | 31902,72 | 203422,72 |

LE TRANSPORT DE PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES VENDUES NE SERA EFFICACE
QU'APRÈS PAYEMENT INTÉGRAL DE LA FACTURE. - loi n° 80-335 du 13-05-1980.

SIREN CAPITAL 100.000 F / N° 58027

Soit 171520 francs de façon ? Hors de prix ? Ardachès Papazian était un joaillier et bijoutier lyonnais. Ce n'est pas un fondeur. Serait-ce ATP ? Ce n'est pas clair.

FACTURE

N° 93 417343

RECU 1 F -
- 6 AVR 1993

N° TISSO 1 004247 00
DE REPONSES 1 001
DE REPONSES 1
COLONNET 1 62259 Traités Suisse/200 J.750 le kg
COTE 1 Vente France
DATE ECHÉANCE 1 28/07/93

DATE 05/04/93 PAGE 11

| AGENT | FIN | BASE TVA | TVA | RESTANT TVA | BASE TVA | TVA | RESTANT TVA | TOTAL S.T. | 9.750,00 |
|--------------|--------------|-----------------------|-------|---------------|--------------|-----------------|-------------|------------|-----------|
| | | 9.750,00 | 18,45 | 1.163,58 | | | | TOTAL TVA | 1.163,58 |
| | | | | | | | | TOTAL TTC | 11.543,50 |
| ANCIEN SOLDE | | MONTANT COMPTE-PROVIS | | MONTANT SOLDE | | NET A PAYER FRF | | | 11.543,50 |
| NC | 2.520,10 CR | | | | 2.520,10 CR | | | | |
| PC | 10.024,75 CR | | | 21.000,00 CR | 20.026,75 CR | | | | |
| | CR | | | | CR | | | | |
| | CR | | | | CR | | | | |

| | |
|-----------|-----------|
| N° TISSO | 004247 00 |
| Doc N° FA | 93 417343 |
| Date | 05/04/93 |
| Taxe (ml) | 43718 |

Cette facture fait mention de 10kg d'argent à 975 F le kilogramme. Pourquoi 10 kg ? La statuette n'en a pourtant que 5. Fausse facture ou nécessaire pour la fabrication ? Les événements du moule permettant la coulée consomment en effet un peu plus de métal. Mais 10kg, non. Donc flou total.

Toujours dans l'excès ou le mensonge, Becker révélait au journal Le Matin du 23/04/1988 : façonnée à partir de quinze kilos d'argent (?) et de trois kilos d'or, la chouette d'or a une envergure de 50 centimètres. «Il manquait un peu de métal au moment de la fabriquer,

la chouette a donc été terminée en fondant les couverts d'une ménagère en argent», explique Michel Becker, souriant de son anecdote.

Le chiffre de 15 kg a peut-être été inventé par le journaliste ou fourni par Becker. Qui sait ? Elle ne pèse pas 18 kg, Drouot l'a confirmé.

Et pourquoi dans ce cas ne pas se fabriquer une chouette complète en argent et la revendre ? Il en avait le droit, je le concède, mais les services fiscaux le savent-ils ?

ENGINEERING SYSTEMS LTD

Registered in Isle of Man
Douglas
The Esplanade
20 North Quay
Isle Of Man

Invoice 9306/01

June 25th, 1983
Mr M Becker
62 rue Denfert rochereau
84800 Isle sur Sorgue
France

Study & Construction of a concrete slab/plate with ruby inclusion

Making & polishing

Size:19X19x22 cm

Realization of the treasure -hunt project

Total amount due..... 140 000 frf

Payment as agreed

This is not a Vat invoice.
Thank you for a prompt payment to :
Monte paschi bank, MC
Account number 8113173/35

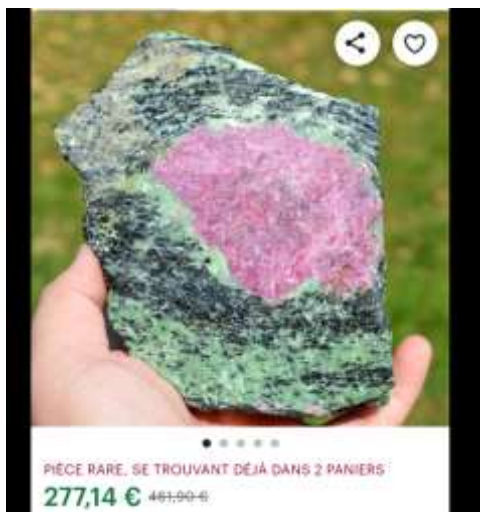
Ce document est l'exemple typique de fausse facture mal faite. La présentation ne se donne même pas la peine de se doter d'un semblant de vérité sans parler de la police d'écriture différente pour indiquer le

prix. Le montant est tout rond étrangement, encore une fois, mais le prix est exorbitant. Ça sent la fausse facture à plein nez. Du simple texte qui aurait pu sortir d'un traitement de texte. Mais surtout, la société Engineering System LTD est domiciliée à l'île de Man ! L'adresse indiquée est une simple boîte aux lettres dans un immeuble de bureau.

D'ailleurs, aucune mention des dimensions de l'objet ni du poids n'est faite. Encore un indice de fausseté.

L'île de Man, dépendance britannique située au coeur de la mer d'Irlande, a longtemps misé sur son autonomie pour devenir un paradis fiscal, puis un havre pour les casinos en ligne. Il est dans le Top-30 des paradis fiscaux en 2021. L'absence d'impôt sur le revenu fait toujours de Monaco une place forte de l'évasion fiscale voire de la fraude, délit qui n'existe pas en droit local. La tentation est grande d'y établir sa résidence fiscale sans y habiter vraiment. Becker a résidé à Monaco. Cerise sur le gâteau, le règlement se fait avec un compte de la banque Monte Paschi. Monte Paschi est une banque italienne qui a eut de nombreuses fois été inquiétée pour fraude et blanchiment d'argent.

L'intitulé mentionne "Realization of the treasure -hunt project". On remarquera un espace mal placé et surtout le tiret. Il n'y a pas de tiret pour dire « treasure hunt » (chasse au trésor). De plus, "realize" est un faux ami comme "project". Il signifie se rendre compte et non réaliser. Cette facture a été réalisée bien évidemment par un Français. Becker ?



Le prix du socle est largement surdimensionné. De nos jours, on pourrait l'estimer à 500 voire 1000 euros et auquel on ajouterait le taillage, disons 1000 euros et la fixation en laiton 500 euros maximum. Disons 3000 euros ce qui donne 20000F ce qui est loin des 140000F annoncé.

Alors pourquoi ?
Probablement pour transférer de l'argent dans un paradis fiscal. Qui sait ?

Becker s'exprimait au sujet de la valeur de la statuette en 2014

***Rapport d'expertise établi par maître Le Fur...** Ce dernier est intervenu en qualité de commissaire-priseur et a fourni une estimation correspondant à une mise à prix en vente publique susceptible de susciter des offres pouvant aller bien au-delà de ladite mise à prix fixée alors à 80 000 €. Je dispose de toutes les factures fournisseurs relatives à la Chouette d'Or®, achat de matière, préparation de la cire, fonderies, orfèvre, etc.. J'ajoute que toutes ces factures **ont été vérifiées** à l'occasion d'un contrôle fiscal débuté en 1995 et aucune n'a été contestée par l'administration fiscale. Elles sont et demeureront strictement confidentielles et il est totalement exclu qu'elles puissent être communiquées à qui que ce soit. Il demeure possible de solliciter maître Le Fur afin de confirmer par écrit son estimation. Régis Hauser, en tant qu'organisateur du jeu, a annoncé officiellement avoir reçu des offres de l'ordre de 300 000 € pour l'achat de la Chouette d'Or, mais ses héritiers détiennent tous les documents qui pourraient démontrer la réalité de ces offres. Il est évident que la notoriété de l'objet, qui fait aujourd'hui référence dans le monde entier en matière de jeu de sagacité, lui confère une valeur supplémentaire, mais qui demeure difficile, voire impossible, à quantifier.*

Trop d'affirmations et de précautions pour que l'on puisse le croire. On ne sort pas d'un redressement débuté en 1995 avec 6 euros de pénalité. En résumé, même la fabrication de la statuette est sujette à des doutes légitimes et factuels.

Mais combien vaut-elle aujourd'hui ? Becker annonçait une valeur maximale de 500000€ sur une des couvertures de ses rééditions. Il s'agit pour lui de faire le camelot, mais tentons une approche basée sur les simples métaux : or et argent. Il est clair que la valeur de l'objet avait été surestimée, mais c'était de bonne guerre, le livre valant 89F et les ventes étant de 70000, cela donnait moins de 800.000 francs. Le lot de 1 million de francs aurait été à perte. Mais Becker a avoué en privé que les ventes n'étaient pas si importantes et plutôt aux alentours des 10000 exemplaires par édition. Un doute de plus.

Il faudra que le découvreur de la chouette rappelle à l'organisateur que dans son intervention lors de la première émission de télévision de Becker à "Coucou c'est nous", il déclare quasiment dès le début... « Elle vaut 1 million de francs, mais c'est le prix-usine, attention, en vérité elle coûterait 3 millions ! » Un vrai camelot, ce Becker. En 2014, Drouot avait estimé un prix de 80000 euros, mais il faut savoir que les sociétés de ventes aux enchères prennent un pourcentage sur la vente et que ce prix n'est qu'un prix de départ.

Attention ! Dernière précision pour nos calculs, il ne s'agit pas d'or pur, mais d'une composition à hauteur de 75 % d'or pur appelé or 750 millièmes ou 18 carats qui correspond au meilleur équilibre entre qualité et dureté. L'or en lingot, lui est de l'or pur à 24 carats. Le lingot d'or d'un kilogramme est à ce jour à 60000 euros et à 700 euros pour l'argent soit $4,821 \times 700 + 3 \times 60000 = 183374,7$ euros moins $\frac{1}{4}$ et donc **137500** euros au poids du métal.

Récemment en février 2024, Becker a annoncé seulement sur son Discord « avoir reçu ce matin même une offre à l'intention de celle ou celui qui trouvera la Chouette »



Ce serait une « offre à **vrai dire** assez alléchante sérieuse et officielle » qu'il vous appartiendra, le moment venu d'accepter ou de décliner.

Il est offert, en échange de la Chouette d'Or la somme de trois cent mille euros!

Il est surpris ? Pourquoi son cœur va-t-il lâcher ? Les 300 000 € ne sont pas pour lui, pourtant ! C'est presque un aveu. Il va gagner de l'argent sur cette transaction. Peut-être parce qu'il devrait donner plus pour la racheter lui-même.

Étonnant donc. Aurait-il déjà été négocié l'achat en échange d'une présentation au musée ? Car sans la chouette, son musée n'est qu'une coquille vide.

Ça sent une offre financière faite par la personne qui a racheté les tableaux.

Mais pourquoi cette joie de Becker ? Pour le joueur qu'il méprise ? Un simple effet d'annonce ou la joie d'avoir reçu une offre plus élevée sur laquelle il rétrocèdera 300.000 euros au gagnant. Ainsi sur un de ses ouvrages il était indiqué sa valeur de 1993 en francs pour ne pas s'avancer alors qu'à l'époque du cahier des charges il avait évoqué 500.000 euros.

Si c'est une offre d'achat alors il risque de perdre sa chouette et des visiteurs de son lingot d'Art ? Il voulait la racheter au gagnant par l'intermédiaire de son association, mais puisqu'elle est dissoute, il y a donc un investisseur qui laisserait la chouette au musée moyennant rétribution ou niche fiscale. Les œuvres d'art sont un bon moyen de placer son argent à l'abri du fisc. Le règlement de l'association de Becker créée pour le musée révèle un de ses buts, le rachat de la chouette pour une somme forfaitaire de 150000 euros. C'est logique, car il ne peut déprécier son œuvre.

Becker, aidé par son avocat, se présente comme propriétaire de l'objet matériel, mais aussi de tous les droits associés. Tout cela parce qu'il a financé avec ses deniers propres la création, la confection et la réalisation de ladite sculpture. En fait non, tout au plus il en a financé une partie en son nom et une autre par sa société. La création est de Daniel Daime.

Si on prend les factures pour argent comptant, elles représentent un montant cumulé de 278970 F TTC. Becker a financé 60% du montant des achats et sous-traitance, le reste étant effectué par sa société. Les biens d'une société ne peuvent être confondus avec les biens personnels sinon cela se nomme abus de biens sociaux. Pour « sortir » un bien d'une société, il y a une procédure et une taxation à respecter. Becker ne peut être propriétaire de l'objet matériel pour avoir financé avec ses deniers propres la création, la confection et la réalisation de ladite sculpture, car une partie aurait été payée par sa société.

Par ailleurs, la description précise de l'objet faite par feu maître Éric Calvaire est fautive :

« La Chouette d'Or® est sertie de 500 diamants et constituée de 15 kg d'argent et trois kilos d'or » et vaudrait 425.817,42 € selon l'estimation produite à la procédure d'Avignon. Cette affirmation est en totale contradiction tant avec le constat de l'administration des douanes et en totale contradiction avec l'expertise du commissaire-priseur mentionnant un poids total de 9,576 kg.

| | | |
|--------------|--|-----------------------|
| 1 | FACTURE ACHAT OR MASSIF-ARGENT FIN-CIRE DE JOAILLERIE | 248.704,20 FRF |
| 2 | FACTURE ACHAT D'ARGENT FIN | 12.279,24 FRF |
| 3 | FACTURE D'ACHAT ET OUVRAGE DES GEMMES | 21.941,00 FRF |
| 4 | FACTURE FONDEUR D'ART-PREMIERE COULEE | 10.377,50 FRF |
| 5 | FACTURE FONDEUR D'ART-DEUXIEME COULEE | 9.250,80 FRF |
| 6 | FACTURE ATELIER METAUX PRECIEUX FONTE DE L'OR | 9.879,38 FRF |
| 7 | FACTURE ATELIER DE JOAILLERIE DIAMANTS ET AJOUT D'OR | 45.401,27 FRF |
| 8 | FACTURE TITRAGE DE L'OR PAR ATELIER DE JOAILLERIE | 8.205,20 FRF |
| 9 | FACTURE ATELIER D'ORFÈVRE ASSEMBLAGE DE LA CHOUETTE D'OR | 203.422,72 FRF |
| 10 | FACTURE SOCLE EN ZOISITE AVEC VEINE DE RUBIS | 144.000,00 FRF |
| TOTAL | | 713.461,31 FRF |

Voici l'estimation de l'avocat pour la statuette.

Par peur de Crolet et du procès, l'avocat va estimer la valeur en affirmant que Becker a mis 600 heures de travail à 675Ffrancs (cote horaire) soit 405.000,00 francs.

La valeur de l'œuvre s'établit donc à 713.461,31 (coût des matières premières) + 405.000,00 (cote de l'artiste Michel Becker) = 1.118.461,31 francs en 1993.

Comme par hasard, le million annoncé est atteint.

Un parfait exemple de sophisme ou plus simplement de magouille. Il chiffre la valeur du travail de Becker en tant que peintre et l'applique à la fabrication de la chouette alors qu'il n'a rien fait que payer des sous-traitants. Il n'a pas pu mettre 600 heures soit 75 jours à la fabriquer. Ce n'est pas lui qui a sculpté la statuette ni créé le moule. Il a payé et sous-traité et mis tout au plus quelques jours à gérer le projet.

Mais Becker va même jusqu'à déclarer au journal suisse Le Matin le 23/04/2018 : « *Au total, cela m'a pris près de 8 mois de travail avec l'aide de plusieurs artisans. La taille de l'objet posait problème, mais aussi les températures de fusion différentes de chacun des métaux.* »

Huit mois ? Cela est encore exagéré.

Objections :

On va mélanger des valeurs TTC et HT, mais tous comptes faits, ne serait-ce pas la méthode de Becker ? Mélanger et confondre ses fonds propres et ceux de ses sociétés-écrans. Vérifions chaque facture

Facture 1 : C'est bien du TTC : 248.704,20

Facture 2 : 12.279,24 c'est bien du TTC

Facture 3 : 21.941,00 c'est bien du TTC

Facture 4 : 10.377,50 OK.

Facture 5 : 9.250,80 s'est bien du TTC

Facture 6 : 9.879,38 s'est bien du TTC

Facture 7 : 45.401,27 ? Énorme ? Et la facture ? Effectivement, aucune facture pour les diamants, mais ce ne sont que de la grenaille, des petits diamants. Et des rubis. Ils ne sont pas très visibles et donc pas très gros. La valeur est nettement surestimée encore une fois.

Facture 8 : 8.205,20. Ce montant est exprimé en hT pour l'entreprise Becker. Donc le récapitulatif est faux.

Facture 9 : La facture est de 171 520 FRF TTC et non HT qui donne 203 422,72. Multiplier et ajouter des centimes ne fait pas une facture juste. Cela impliquerait que la somme 171 520 soit exprimée en hT. Donc faux.

Facture 10 : La facture du socle est de 140 000 FRF TTC pas de TVA et non 144 000. C'est totalement surestimé.

Le prix du lot était donc surestimé à un million de francs ce qui est d'usage dans les chasses au trésor. D'ailleurs, par sécurité, le règlement initial stipulait « En aucun cas, elle ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces » (article 3). De nos jours, les métaux précieux ont augmenté et le joueur ne sera pas lésé, rassurez-vous.

Si vous doutiez encore, sachez que malgré des demandes réitérées Becker refuse de verser l'expertise du commissaire-priseur à la procédure d'Avignon. Pourquoi à votre avis ?

UN CALCUL

L'examen des factures falsifiées par Becker permet d'établir la chronologie des opérations ayant contribué à la fabrication de la statuette de la chouette d'or. Les factures ont été émises au cours d'une période allant du 30 avril 1993 (par la fourniture du modèle en cire verte au fondeur), au 25 juin 1993 par la mise à disposition du socle en zoisite achevant la Chouette d'or quelques jours avant sa mise au coffre devant huissier en juillet 1993.

Il convient d'observer que la statuette présentée à l'administration des douanes pesait 9740 grammes (2700 g d'or et 7040 g d'argent) sans les

ajouts sertis (500 diamants, les yeux et le bec en pierres fines) et sans le socle, alors que Becker soutient avoir financé 3 kg d'or, 15 kg d'argent, une veine de rubis et 500 diamants.

Or un document témoigne d'un achat de 3000 g d'or (18 carats) et 4821,3 g d'argent fin à 999/1000 et un autre témoigne d'un achat de 583 g d'or (18 carats). Enfin, une troisième témoigne d'un achat de 10000 g d'argent fin à 999/1000. Ce sont donc au total 3583 g d'or (18 carats) et 14821,3 g d'argent fin à 999/1000 qui ont été achetés. Par comparaison aux 2700 g d'or (18 carats) et 7040 g d'argent fin à 999/1000 déclarés à l'administration des douanes et apportés à la marque, lors du poinçonnage légal du « trophée hibou ».

Force est de constater que 883 g d'or (18 carats) et 7781,3 g d'argent fin à 999/1000 ont été détournés au cours de la « fabrication » de la chouette d'or. L'or et l'argent non utilisés pour la fabrication de la statuette de la chouette d'or, et néanmoins comptés, représentent une valeur de revente en 2020 de 54395,56 euros.

Ce que nous savons : l'envergure est de 53 cm et le poids total est de 9,576 kg. Les données connues permettent, à partir de la photo de l'objet, de déduire les caractéristiques approchées de l'objet en relation avec l'estimation de sa valeur : les dimensions estimées du socle sont de 18 x 14 x 14 cm le volume du socle est donc proche de 3528 cm³.

Le poids du socle monolithique en zoisïte (densité 2,6) serait donc voisin de 9,172 kg, soit pratiquement le poids de la sculpture complète. Le socle est-il creux ? En admettant que le poids indiqué par le commissaire-priseur s'entende pour la statuette métallique, sans son socle, le volume plein du métal est voisin du volume du socle soit 3500 cm³.

Le poids de métal étant pris à 9,576 kg, la densité du métal de la fonderie de la chouette d'or peut être estimée à environ 2,7, très en dessous de la densité de l'argent (10,5) ou encore de la densité de l'or (19,3). Sur l'hypothèse du respect des trois kilos d'or pour sa fabrication, on en déduit qu'il y aurait 6,576 kg d'argent. Il s'en déduit que la partie métallique de la statuette serait constituée de vide à 78% et que par conséquent, l'emploi du terme « massif » soit particulièrement inapproprié pour la statuette.

Becker, affirme à présent dans une interview donnée au journal suisse Le Matin en date du 23 avril 2018 qu'il y aurait 3 kg d'or et 15 kg d'argent dans la statuette !

Je cite : « *Pour mettre la main sur le fameux volatile, estimé à 180 000 francs à l'époque, il faut résoudre les onze énigmes, visuelles et écrites, du livre « Sur la trace de la chouette d'or ».* Une estimation de Becker ou du journaliste. Une valeur fantaisiste ? Si c'était le cas, Becker n'aurait pas corrigé ? La vraie valeur ?

Becker affirme « *j'avais même refusé plusieurs fois de connaître la solution parce que je ne voulais pas risquer de trahir le secret ».* Pour info, il a aussi affirmé le contraire.

Au sujet de la vente « *C'était de la folie. Je me suis dit, je ne vais pas laisser tout ça à mes enfants, je la refourgue et on n'en parle plus. C'était un peu sur un coup de tête.* »

Alors pourquoi ces erreurs de poids ? Pour garder un certain flou lui permettant de dissimuler une quelconque manœuvre. Ces « surplus » n'ont certainement pas été perdus pour tout le monde. Il lui sera certainement difficile de faire croire à la justice que le commissaire-priseur se serait trompé de 8,424 kilos dans une pesée au gramme près.

Enfin, ce poids permet de gonfler artificiellement la valeur de la statuette pour porter sa valeur à un million de francs de l'époque.

La chouette d'or continue donc à garder un autre secret : est-elle seulement une banale statuette en bronze argenté et doré ou une statuette en argent/or « massif » évidé aux 3/4 ? Or le terme massif était indiqué sur le livre. Une affirmation mensongère puisque la chouette d'or de Becker est en réalité un assemblage d'or et d'argent dans lequel l'or ne représente que 1/6 du poids total de la statuette.

UN CONTRAT

Aucun contrat n'a jamais été produit faisant état d'une dotation du jeu par Becker. Le contrat conclu avec les Éditions MANYA est un contrat d'édition parfaitement banal dans lequel Becker n'intervient qu'en qualité de co-auteur du livre. Nulle part n'est mentionnée l'existence de la statuette de la Chouette d'or. Par contre, le sauf-conduit, accordé par les Éditions MANYA à Régis Hauser ne faisait aucune allusion à Becker lorsqu'il écrivait : « si, pour une raison ou une autre, cet original ne nous était pas livré par notre fournisseur ». En clair, un « fournisseur » devait livrer l'original de la statuette en métal précieux et diamants aux Éditions MANYA.

Il est parfaitement clair qu'en lieu et place d'une prétendue dotation du jeu par Becker, un engagement de mise à disposition du lot par les coauteurs Michel Becker et Régis Hauser a bien été contracté vis-à-vis

des Éditions MANYA. C'est ainsi que les Éditions MANYA feront constater par leur huissier que la statuette a bien été mise au coffre, par leur directeur, dès sa livraison en juillet 1993. Il n'est pas interdit de penser que le lot ait pu être acheté aux co-auteurs par les Éditions MANYA et que cela pourrait expliquer une faillite inattendue alors que les ventes du livre se portaient bien.

Jamais Becker n'a « doté » le jeu. Il a pu doter les Éditions MANYA, mais n'a jamais souscrit aucun contrat d'engagement avec les joueurs, notamment de « remettre ou faire remettre la statuette originale en métaux précieux et diamants à titre de lot au gagnant du jeu ».

La décision de retrait du jeu a été prise le 9 septembre 2011 et publiée le 26 septembre 2011 par Becker. C'est sans appel. Cette décision de retrait n'a pas été accompagnée de la moindre consignation de la somme de 150.000 euros supposée dédommager le futur gagnant du préjudice résultant du retrait du lot.

La date de fin de la partie, fixée au 20 juin 2014, à 14 h précises, a été publiée dans l'annonce et reprise dans le catalogue de la vente de la chouette d'or rédigée par l'étude de Maître Le Fur, commissaire-priseur à l'Hôtel Drouot et auteur de l'unique expertise du lot. La vente ayant été annulée pour les raisons que l'on sait, il reste que le délit de blanchiment est constitué par la seule tentative de la vente attestée par la publication du catalogue de cette vente par la gazette de Drouot à la fin mai 2014 .

LE DROIT

L'appellation « Chouette d'Or® sertie de diamants », mentionnée comme une marque déposée, choisie pour identifier la représentation matérielle de l'oeuvre sur laquelle porterait le droit de retrait, permet de dater l'oeuvre comme étant postérieure à la date de revendication du dépôt de la marque « Chouette d'Or® ». Le dépôt de cette marque et de son dessin associé n'ayant eu lieu que le 28 janvier 2009, l'exercice du droit de retrait ne peut concerner qu'une oeuvre créée postérieurement à cette date. L'exercice du droit de retrait ne peut donc pas concerner l'oeuvre, création intellectuelle, divulguée par la publication du livre « sur la trace de la chouette d'or » en mai 1993.

Mais ce droit est exclusivement attaché à la personne de l'auteur, encore faut-il que l'auteur de l'oeuvre en question puisse être identifié de façon certaine comme étant associé par son seul nom et sa seule qualité à une

oeuvre bien précise, quand bien-même cette oeuvre ne serait qu'ébauchée ou inachevée.

La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou ceux sous le nom de qui l'oeuvre est divulguée. En clair, il suffira de savoir sous quel nom d'auteur l'oeuvre dénommée "la chouette d'or" a pu être divulguée pour en connaître l'auteur.

Or, "la chouette d'or" désignant une oeuvre de joaillerie représentant une statuette en or massif en forme de chouette qui serait le lot d'une chasse au trésor, a été divulguée en 1967 par son auteur : Dominique Auriange.

La chouette en or est l'oeuvre d'un joaillier, certes, mais Becker n'a rien fait, il n'a pas réalisé la chouette en cire, modèle qui a servi pour la réalisation de celle en or et aussi pour les deux en bronze. Il l'avoue : « *Je n'ai jamais su dessiner, hein ! C'est une cata ! Je ne suis pas un dessinateur, je suis un peintre !* ». L'épisode CASTANER nous a confirmé qu'il a eu besoin d'un dessinateur. On sent aussi qu'il y a une hiérarchie, le peintre étant au-dessus.

Becker n'a pas créé la statuette. Bien sûr. Tout comme le livre et son logo, il n'a rien fait. Il n'est pas dessinateur, il l'a dit. Il n'est pas sculpteur, il l'a dit. À la page 26 des cahiers secrets, il indique :

*Cette fabuleuse pièce d'orfèvrerie, réalisée par le célèbre joaillier **Hervé Shick** d'après des croquis originaux du 18e siècle est cachée...*

Becker écrit dans son livre :

*j'entrepris sans attendre de concevoir La Chouette d'Or" comme nous l'avions dès lors baptisée. Je fus d'abord aidé par **Michel Hardouin**, joaillier de talent et descendant de Jules Hardouin-Mansart, qui m'accueillit dans son atelier parisien et m'aida grandement dans le choix d'une posture pour l'oiseau. Nous lui devons aussi les yeux, etc. Le bec de citrine et d'onyx. Il me recommanda son ami **Daniel Daime**, maîtrisant parfaitement la technique de la cire qu'il adapta si bien aux formes du modèle.*

Il citera aussi Ardachès Papazian un joaillier lyonnais. Mais aucune facture ne sera fournie ni divulguée par le Joker.

Le modèle en cire verte de l'oeuvre a été divulgué en 4e de couverture du livre achevé d'imprimer le 27 avril 1993. Le fait que cette première ébauche de ce que sera plus tard la véritable chouette d'or soit prise en photo à côté de Becker ne préjuge en rien de sa qualité d'auteur, sauf à ce que Becker puisse se prévaloir d'un dépôt de ce modèle à son nom qui lui garantirait une antériorité.

Une des factures laisse apparaître un certain Daime comme étant le réalisateur de la sculpture en cire verte destinée à servir de modèle pour la confection du moule en élastomère permettant la reproduction du modèle. Cette facture est datée du 30 avril 1993 et établie par un artisan horloger situé à Besançon dont Becker n'a pas souhaité dévoiler le nom. Cette facture ne faisait que reprendre le montant de 70.000 francs HT que le sculpteur Daime lui a facturé le 26/2 pour la création du modèle en cire verte de l'oeuvre.

À la date du 26/2, le nom de Daime, associé à la première divulgation de l'ébauche en cire verte de l'oeuvre lui confère le statut d'unique auteur de cette oeuvre. Daime dispose donc en vertu des dispositions légales les droits d'auteurs sur l'oeuvre originale sculptée en cire verte et sur toutes les représentations ou reproductions ultérieures, au rang desquelles figure « la chouette d'or ».

À l'évidence, Becker ne saurait se prévaloir du statut d'auteur de la statuette de la chouette d'or par la divulgation le 27 avril 1993 d'une photo l'associant à l'unique modèle en cire verte créé par Daniel Daime deux mois avant.

Le fait que Becker ait acheté les compétences de Daime pour créer la statuette originale ne fait pas de lui le propriétaire des droits moraux sur « la chouette d'or ». Becker ne saurait donc prétendre exercer un droit de retrait sur l'oeuvre qui ne lui appartient pas.

Becker n'est pas non plus l'auteur du dessin des têtes, ni MV non plus. Du moins, il l'affirme.

Les têtes de chouette ou de hibou qui n'a jamais été dessiné d'ailleurs par Max, contrairement à ce qu'il a écrit, il n'a jamais su dessiner et donc ça a été dessiné par le graphiste qui a fait la composition du livre pour l'éditeur, tout simplement.

Cette personne serait même intervenue au sujet de l'énigme 560 !

Max ne voulait pas la mettre, c'est le graphiste qui l'a forcé à la rajouter pour l'équilibre des couleurs.

Passons sur le mensonge comique du graphiste qui s'occuperait de la mise en page d'un livre. Pour Becker, Max a tous les défauts, rappelons-le. Max ne sait pas. Max n'est pas un artiste.

Becker a confirmé dans un Madit qu'il fallait considérer la 520 et la 650, dans leur ensemble, et qu'il fallait les voir dans la continuité. La question

est donc simple. Pourquoi Max aurait-il divisé en deux une énigme s'il faut faire le plus court et le moins de pages possible ? Mais Max a-t-il demandé la permission au graphiste ?

LES CHOUETTES EN BRONZE

LE BRONZE INCONNU

Becker a affirmé que les joueurs ignoraient qu'une chouette en bronze avait été enfouie à la place d'une chouette en or et que Max avait été forcé de reconnaître qu'il avait enterré une copie beaucoup plus tard. Mais c'est sans compter le film d'une heure quinze sur la fabrication qui a été validé par Becker. D'après Becker, c'est en arrivant à un rassemblement de joueurs (chouette fête de) avec la deuxième contremarque et en annonçant qu'une copie de celle-ci était enterrée que Becker aurait révélé le pot aux roses aux personnes présentes, obligeant Max à dire la vérité sur ce qu'il y avait dans la cache.

Monglane : *Bien entendu, si ce canular a pu être organisé avec tellement de succès, c'est que tout le monde, y compris Max, ignorait l'existence de cet exemplaire 2/8. Pour tout le monde, y compris lui, il n'existait évidemment qu'une seule chouette en bronze; personne ne se posait même la question. Quand nous avons exhibé la 2/8 au banquet de Bourges, Max était donc convaincu que nous avions trouvé ****la**** chouette!*

Le communiqué de Becker de septembre 2011 nous en dit plus.

Un mot encore sur les tirages en bronze de la chouette.

Je vous précise puisque vous n'étiez pas là à l'époque que mon co-auteur voulait enterrer un papier ou une simple plaque en plastique avec des instructions gravées. J'ai estimé, puisqu'il a absolument voulu faire croire qu'il allait enterrer l'original, que ceci serait trop frustrant pour celui qui la découvrirait.

Hop, hop, hop ! Un papier ? Même plastifié il ne tiendrait pas longtemps en pleine terre. Mais c'est pourtant ce que Becker a fait avec la 2/8 en enterrant une enveloppe. Inversion accusatoire encore une fois.

J'ai fait réaliser à mes frais deux tirages en bronze. Le n°1, que j'ai remis en vue de l'enfouissement, a d'abord séjourné dans un atelier de galvanoplastie où il devait être plaqué d'or pour parfaire le plaisir du futur découvreur.

*Ceci s'est avéré impossible pour des raisons techniques et de dimensions, mais il en porte les marques que **moi seul connais**. Le n°2 était destiné à la presse et à d'éventuelles expositions.*

Et Max ignorait ces marques ? Les mensonges sont illogiques et usants.

Votre irréprochable grand gourou était parfaitement au courant de cela, le travail ayant été effectué par une entreprise ayant pignon sur rue et m'ayant été facturé très officiellement. De toute façon, promettait-il, jamais il ne révélerait qu'une copie était enterrée.

Facturer officiellement ? Il est permis de douter des factures.

C'est selon son habitude, sans me prévenir qu'il l'a finalement révélé aux participants. Il ne m'avait pas dit non plus qu'il leur avait juré qu'aucune autre copie n'existait. J'ai donc été extrêmement surpris de la réaction des premiers «Chouetteurs» qui m'ont accueilli à Bourges en 2003. Je pensais simplement leur faire plaisir en apportant le bronze et c'est «Elessar» qui le premier m'a averti du problème puis imaginé aussitôt de monter un canular.

À la lecture de cet ancien communiqué, je cite : "Le n°2 était destiné à la presse et à d'éventuelles expositions." Puisqu'il était réservé à la presse et à d'éventuelles expositions, comment le tirage n°2 pouvait-il rester **secret** ?! Comment peut-il accuser Max de cacher le fait que la chouette enterrée ne soit pas en or ? Les joueurs sont étonnés en 2003 de voir une deuxième chouette ? Alors qu'elle était visiblement à la TV ? Les chercheurs sont bien au courant de cela et depuis 1996. Becker en avait parlé dans l'émission à 1 minute et 43 secondes : "*Il a avoué parce qu'il a été acculé par les journalistes de Libé, je crois, à l'époque. Il a avoué qu'il a enterré une copie . J'avais fait un bronze comme celui qui est là*" et la statuette passe à l'écran.

<https://www.youtube.com/watch?v=yKqh27awH0>

Max a même évoqué cette émission dans un des Madits :

QUESTION NO 44 DU 1996-09-02
TITRE: DE MAX AUX MARSEILLAIS
SI VOUS HABITEZ LA REGION DE MARSEILLE
ET SI VOUS VOULEZ PARTICIPER A UNE
EMISSION DE TELEVISION EN COMPAGNIE DE
MYLENE DEMONGEOT ET MICHEL BECKER, LE
SAMEDI 7 SEPT DE 16 A 17 H, LAISSEZ
VOS COORDONNEES DANS LA BAL
"SPONSORS". MERCI.
AMITIES - MAX,

D'après Becker, les joueurs ne savaient pas que c'était une contremarque enterrée et non l'original. Faux, ils le savaient depuis 1995 au moins. Entre 1993 et cette date je n'ai pas encore de preuves «écrites» pour le moment.

Voici la retranscription de la page de présentation du serveur minitel, par le joueur N'gork en 1995

Source : message n°6083.04 sur Lachouette.net

BONJOUR ET BIENVENUE !
VOUS AVEZ SURETE DEJA REVE, COMME
TOUT LE MONDE, DE DECOUVRIR UN
JOUR
UN FABULEUX TRESOR...
OUI, MAIS POUR ÇA, IL FAUT
DISPOSER
D'UN PLAN DETAILLE, D'UNE CARTE,
D'INFORMATIONS PRECISES SUR LE
LIEU OU CE TRESOR A ETE CACHE.
ET PUIS, AVANT DE VOUS METTRE A
CREUSER, IL FAUT QUE VOUS SOYEZ
SUR
QUE CE TRESOR EXISTE BIEN, QUE CE
N'EST PAS UNE SIMPLE LEGENDE SANS
FONDEMENT.
EH BIEN, UN TEL PLAN DETAILLE A
ETE
REPRODUIT EN COULEUR, SOUS LA
FORME
D'ENIGMES, DANS UN PETIT LIVRE
INTITULE
" SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR
".
MAX VALENTIN A ENTERRE **UNE COPIE
GRANDEUR NATURE EN BRONZE,
DE L'ORIGINAL**. CET ORIGINAL EN OR
SE TROUVE DANS UN COFFRE SOUS LA
GARDE
DE MAITRE LLOUQUET, HUISSIER DE
JUSTICE
A PARIS. IL VOUS SUFFIRA
D'ECHANGER LA
COPIE CONTRE L'ORIGINAL.
MAIS AUPARAVANT, VOUS DEVREZ
RETROUVER LA COPIE !

Mais il y a aussi un Madit qui le
spécifie et fixe une date.

QUESTION NO 13 DU **1995-07-29**
TITRE: OR OU BRONZE

SALUT MAX. POURQUOI LES GENS
PARLENT-ILS DE
CHOUETTE D'OR ET DE CHOUETTE DE
BRONZE ?
QUELLE DIFFERENCE Y A-T-IL ENTRE
LES DEUX ???
PIPPIN LE BREF.

LA CHOUETTE EN BRONZE EST CELLE
QUE VOUS
DEVEZ DETERRER, PUIS L'ECHANGER
CONTRE LA
CHOUETTE EN OR QUI SE TROUVE SOUS
LA GARDE `'
MAITRE LLOUQUET, HUISSIER DE
JUSTICE. (VOIR
RUBRIQUE "PRECISION DES AUTEURS"
SUR LE
SOMMAIRE GENERAL). AMITIES - MAX

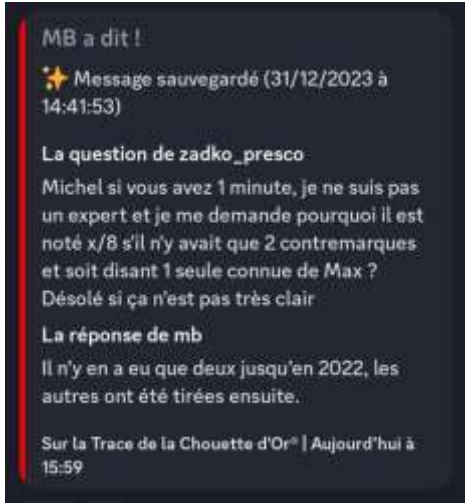
Dans les documents du Joker

Monsieur,

*Dans le cadre de l'opération "Sur la Trace de la Chouette d'Or", vous avez bien voulu attirer notre attention sur le fait que nous vous demandions d'enterrer **la copie de cette chouette** avant que l'original en métal précieux et diamants ne soit disponible. Vous nous avez fait savoir que si, pour une raison ou une autre, cet original ne nous était pas livré par notre fournisseur, l'inventeur de la copie ou une quelconque association de Consommateurs pourrait légitimement se retourner contre les Éditions MANYA et contre les auteurs de l'ouvrage, et exiger d'eux, par voie de justice, la remise à disposition de l'objet précieux ou de sa contre-valeur.*

Becker savait donc que c'était une contremarque et Max aussi.

LE NOMBRE DE CHOUETTES



D'après Becker, il n'y en aurait que 2 jusqu'en 2022 ? C'est tout ?

Faux. Des copies existaient et étaient vendues sur le site avant 2022. L'information est aisément trouvable.

Les autres ont été fondues après ? Vérifions.

Mais d'abord, il faut expliquer et comprendre cette numérotation :

Message sauvegardé le 15/03/2024 à 21:33:51

nls9477 : @MB, pourquoi dans votre vidéo, la contremarque en bronze porte-t-elle le numéro 2/8? Il y a trente ans vous ne saviez pas que vous alliez en faire 6 autres?

Becker : Bien sûr que si, je le savais.

Becker avait planifié l'opération commerciale.

Message sauvegardé (16/03/2024 à 07:47:43)

Maxarbitre : Bonjour, c'est une question que je me suis posée en effet. Pourquoi avoir choisi de faire 8 tirages ? Si t'en fais 8, tu peux bien en faire 9 ! Si t'en fais 9, tu peux bien en faire 10 ! Si t'en fais 10, tu peux bien en faire 15 ! Et que sont les 4 épreuves d'artiste encore en vente ?

Becker : Les tirages de 1 à 8, ainsi que les épreuves d'artiste numérotées de I à IV, constituent un ensemble de 12 œuvres originales selon l'usage en vigueur pour le marché de l'art. Tout tirage supplémentaire est une copie de moindre valeur.

Concernant les 4 épreuves d'artiste, elles ne seront pas toutes mises en vente. Une seule est actuellement proposée, mais je **réfléchis à la retirer de la vente**. Ces épreuves, initialement réservées aux estampes, sont celles que l'artiste se réserve de travailler spécifiquement avant de définir la finition de la série originale.

Ceci est vrai, mais voyons la définition d'une estampe. C'est une image à caractère artistique, imprimée, le plus souvent sur papier, par le moyen d'une matrice traitée en relief (gravure sur bois, sur linoléum), en creux (sur métal : taille-douce) ou à plat (lithographie, sérigraphie). Il ment donc, pour cacher quelque chose ou par habitude ou par ignorance. Mais une statuette ne peut être utilisée pour un document à plat comme une lithographie. Par la suite, Becker réfléchira peut-être, mais ne retirera pas la contremarque de la vente. Quant aux estampes, il n'en éditera pas. Il se réserve de travailler en effet, mais il n'a rien fait.

Quant à la valeur moindre des autres copies, on peut douter, car Becker a fait rééditer une nouvelle série et les vendait toujours très très cher. 16000 euros en décembre 2021 et 21000 euros pour les épreuves d'artiste pourtant tirées du même moule. Certains artistes peu scrupuleux se servent de cette petite série pour créer l'illusion de la rareté (1/4 à 4/4)



Cette copie d'écran fournit bien la preuve qu'en septembre 2021 sur le site officiel il y avait des chouettes en vente et d'autres déjà vendues.

On remarque que la valeur décroît. La 8 serait moins chère que la 6 ? Une opération de soldes ? La valeur d'un bronze est la même pour tous les tirages sauf si la qualité est en jeu. Mais un fondeur réalisera la même qualité de travail pour 8 exemplaires.

Les tirages 3/8, 4/8 et 5/8 ont donc à cette date déjà trouvé un acquéreur et les tirages 6/8, 7/8 et 8/8 étaient encore disponibles en novembre 2021.

Becker ment. Pourquoi ? Pour frauder probablement le fisc ou donner plus de valeur à ses tirages.

17-Nov-21 04:20 PM

Piblo : *Bonjour Michel. C'est curieux, depuis Bourges 2003, j'étais persuadé que c'était la chouette 8/8 qui était enterrée. Vous nous aviez apporté la 2/8 et raconté à l'époque, si je me souviens bien, que 8 chouettes en bronze avaient été fabriquées. Six d'entre elles avaient été refondues parce qu'imparfaites. Vous n'avez conservé que la 2 et la 8, cette dernière ayant été enterrée. Qu'en est-il exactement ?*

Becker : *Bonjour Piblo, c'est avec plaisir que je te confirme ce que j'ai toujours dit : la Chouette d'Or devant rester, selon les organisateurs de l'époque, dans un coffre de banque, j'ai fait réaliser deux tirages, l'un pour être enterré par Max, l'autre pour être montré à la presse et, comme je l'ai fait en 2003, aux joueurs. Ils ont été numérotés par poinçon 1/8 et 2/8 par le fondeur qui ne peut facturer des tirages en taux de TVA réduit que s'ils sont numérotés et au maximum jusqu'à 8/8 outre 4 exemplaires d'artistes numérotés de I à IV en chiffres romains. Max le savait parfaitement.*

Il biaise et ne répond pas au doute de l'utilisateur. À l'époque, Becker affirmait que 8 chouettes avaient été fabriquées et que 6 avaient été détruites.

D'après le témoignage de certains autres chercheurs qui étaient à la chouette fête à Bourges en 2003, Becker aurait bien déclaré avoir détruit les autres contremarques donc celles dont le numéro de la signature va de 3 à 8. On retrouve ce mensonge de la destruction. Et puis la 8/8 aurait été enterrée ? On nage en eaux troubles.



Il y a bien deux séries en fait, la première avec le moule original et la seconde avec un nouveau moule.

Le premier moule aurait dû être détruit, c'est ce qu'avait dit Becker à Max.

Becker avait affirmé que le moule avait été détruit et donc menti à Max qui avait pourtant confirmé sa destruction au moins dans trois

Madits. Ce sont les questions numéro 12 du 20 novembre 1995, numéro 43 du 11 juin 1997 et numéro 15 du 20 mai 1999.

Le 5 janvier 2022, Becker met en ligne une vidéo sur laquelle on peut constater que la date est indiquée 2021, laissant planer un doute sur celle-ci. <https://www.youtube.com/watch?v=a71mf9KGoso>

"Sur la Trace de la Chouette d'Or" 5 janvier 2022 *Dans cet épisode de l'incroyable saga de la Chouette d'Or®, vous allez découvrir comment, en 1993, ont été moulés la chouette originale et les deux premiers tirages en bronze numérotés 1 et 2 dont l'un est enterré sur le lieu de la cache, recherchée depuis bientôt 30 ans par des milliers de personnes, puis, en 2021, comment ont été réalisés les 6 derniers tirages numérotés de 3 à 8 qui achèvent la série.*

Non, les nouveaux tirages ont été faits en juillet 2022 (voir plus bas)

Et pour finir par nous troubler encore plus, voici la position de l'avocat de Becker qui affirme noir sur blanc qu'il existait dès le départ 3 statuettes en bronze.

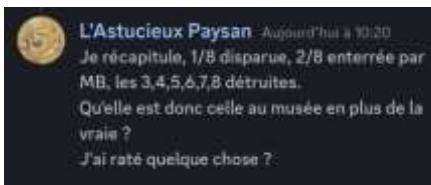
Michel Becker est le seul « propriétaire » originel du modèle en cire verte créé par un certain « Daimé ». Ce modèle n'existe plus aujourd'hui puisqu'il a servi à fabriquer un moule en élastomère pour reproduire le modèle en cire et réaliser 5 arbres en cire perdue.

Michel Becker est le seul « propriétaire » originel des 5 arbres en cire perdue permettant de réaliser 5 moules. Ces arbres n'existent plus puisqu'ils ont servi à réaliser 3 copies en bronze, 1 copie partielle en argent et 1 copie partielle en or.

Michel Becker est le seul « propriétaire » de la première copie en bronze de la statuette

Michel Becker est le seul « propriétaire » des deuxièmes et troisièmes copies en bronze de la statuette

Le discours de Becker est aussi de prétendre qu'à par la 1/8 et la 2/8 les autres auraient été détruites !



Mais pourquoi détruire des bronzes ? S'ils ont des défauts ? Mais il est aisé de prétendre qu'ils ont été détruits et les vendre discrètement.

La Chouette d'Or®



NUMÉRO DE CERTIFICAT : 20220727072157
ENREGISTREMENT EFFECTUÉ LE : 27/07/2022.

LA CHOUETTE D'OR®

Tirage en bronze patiné échelle 1 de la Chouette d'Or®, numéroté 7/8, portant poinçon du Maître Fondeur Guillaume COUFFIGNAL, apposé sous la queue de la Chouette côté gauche accompagné du poinçon de numérotation 7/8. Patine rousse sur le dos de l'aisselle virant au gris-vert le ventre et tirant vers le blanc sur la face et le ventre. Sculpture sortie des ateliers de fonderie le 21 juillet 2022.

Artiste : Michel BECKER

Année : 2022

Format : 50cm x 25cm x 26cm

Support : Bronze

Technique : Tirage en bronze à la cire perdue

Numéro du tirage : 7/8

Cette copie d'écran est extraite du site <https://www.artcertificate.eu/>

On peut remarquer la date indiquée pour la fabrication, celle du **21 juillet 2022**. Ce site a été utilisé gratuitement pour générer un seul certificat.

Becker probablement a effectué cette démarche le 27 juillet 2022 pour la deuxième série de chouettes en bronze.

À la chouette fête de Bourges en 2003, Becker déclarait que les bronzes n° 1, 2, 4 et 6 avaient été détruits, la 5 a été enterrée et c'est le n°3 qu'il a gardé et qui est pour la presse. Son discours change souvent, ce qui ne permet pas de retenir quoi que ce soit et d'embrouiller l'esprit.

Lors de cette fête fut monté un canular et Max fut surpris par l'apparition d'une contremarque non connue. Max pouvait feindre la surprise. Ou bien il pensait qu'il n'en existait qu'une seule et dans ce cas comment la contremarque originale peut-elle porter une inscription 1/8 ce qui laisse à penser qu'il pouvait y en avoir d'autres. Ou alors le bronze numéro 1 ne porterait pas de numérotation ? Et celle-ci ne commencerait qu'à la 2/8 ?

Et si le moule a été détruit après la première, comment en existe-t-il 7 autres ? Si le moule a été détruit après la deuxième, comment peut-il y en avoir 6 autres ? Beaucoup de questions sans réponse, mais seulement quelques faits.

Cette histoire de contremarques n'est décidément pas très claire.

17-Nov-21 07:18 PM

Piblo : *Certes, venant de Crolet, ce ne peut être pris que comme une intox. Mais peut-être pourrez-vous nous dire si vous avez vendu la chouette 6/8 et si elle s'est retrouvée en vente sur eBay ? Auquel cas, il n'est pas anormal que Crolet l'ait repérée. Après, ce qu'il fait de ce type d'info est complètement déplacé.*

Becker : *Oui Piblo, les tirages sont en vente sur le site des éditions. J'ai aussi testé **eBay**, mais j'ai renoncé, car la vente d'exemplaires en tirage limité n'est pas trop dans leurs cordes. Je vous proposerai un sujet dédié aux tirages qui est en cours de montage. Vous verrez c'est passionnant et ça ne laisse **aucune place à la confusion** entre les tirages. En outre, nous les fabriquons avec mon fondeur **au fur et à mesure**. Les exemplaires 3, 4 et 5 sont vendus et je vous garantis qu'il est impossible de les faire passer pour la contremarque (N1 ou N2).*

L'expression « aucune place à la confusion » est là pour affirmer son propos. Ce n'est pas Becker qui est fautif ou invendable, mais eBay. La faute vient de l'autre avec Becker.

Ce texte confirme qu'en 2021 l'ancienne série est bien en vente sur eBay. Il n'a pas répondu à cette simple question sur le bronze numéro 6, mais avoue que les exemplaires 3,4 et 5 le sont. Il ne peut pas les confondre, ils sont numérotés. Les fabriquer au fur et à mesure ? Ce serait contre la loi et la numérotation. Un fondeur fabriquera autant d'exemplaires que le marquage. La numérotation ne peut être interrompue.

Vendre sur eBay un bronze n'est pas très professionnel. Une vente aux enchères serait préférable, mais sa côte pour un bronze n'existe pas et de plus le prix de vente est beaucoup trop élevé. De plus, Becker est grillé dans les galeries et n'y a plus accès.

Encore une preuve ? Le lien suivant indique bien que les tirages font partie d'une série de 8. Ce lien ayant disparu, il existe des archives sur le Net.

<https://editions-chouettedor.com/products/tirage-n-6-dune-serie-de-8-tirages-en-bronze-de-la-celebre-chouette-dor%C3%90AE>

LE MARQUAGE



Chaque tirage en bronze est marqué. Ces lettres et chiffres sont en relief pour éviter la triche. Il est plus difficile de reproduire une marque en relief qu'une en creux. Un usinage de la matière permet de graver en creux. Seul un moule reproduira ce relief.

Cette photo « montrerait » celle enterrée dans le sol de la nouvelle cache.

Les inscriptions montrent la signature de Becker. Plus loin un petit b, probablement la marque du fondeur. Entre les deux, les lettres DL seraient les initiales de la femme de Becker d'après Max. Même si elles correspondent, je pense plutôt à une mention légale « Droits Limités » ou Dépôt Legal. Et pourquoi pas la marque du sculpteur Daniel Daime ?



Sur le site de Becker, on peut voir les étapes de la fabrication de la chouette en or et argent, mais il est probable qu'il ait juste pris la pose pour la photo.

Sur cette photo, on peut remarquer la bizarre absence de masque de protection et de gants.

https://www.michelbecker.com/chouette_d_or.php#art20

LES NOUVEAUX TIRAGES

<https://www.youtube.com/watch?v=L1CQKCug2eM>

Dans cette vidéo de vœux pour 2024, il est intéressant de voir que la chouette a changé d'aspect, probablement à cause du nouveau moule.



Le socle supportant la chouette ne pouvait être le même puisque Becker veut mettre sa marque sur toute la chasse et faire table rase du passé. La chouette reposera désormais sur des branches en bronze. Becker a affirmé que l'ancien support ne lui plaisait pas.

Il s'agit sur cette photo de la statuette n°3/8. On ne distingue pas le nom Becker ni de DL, mais on ne voit pas très bien. L'inscription est sur sa queue. Il sera donc impossible pour un acheteur de savoir si c'est la première édition ou la seconde sauf s'il a des photos des deux versions ou s'il suit la chasse de près. Il y a une certaine confusion avec les anciennes statuette de chouettes. Il repart sur une numérotation qui existait déjà avec un moule presque identique. Voici donc une explication du mensonge. Refaire une nouvelle série en laissant croire à l'acheteur qu'il s'agit de la 3/8 originale.

Dans la vidéo officielle : La Chouette d'Or - Création des tirages en bronze numérotés <https://www.youtube.com/watch?v=a71mf9KGoso> on peut lire

...."Vous allez découvrir comment en 1993 ont été moulés la chouette originale et les deux premiers tirages en bronze numérotés 1 et 2, dont l'un est enterré sur le lieu de la cache puis en 2021 comment ont été réalisés les 6 derniers tirages numérotés de 3 à 8 qui achèvent la série".

Mais comment pouvait-il finir les 6 derniers bronzes alors que le moule était cassé ? En fait, il n'était pas cassé. Si ce sont de nouveaux tirages, la numérotation ne peut suivre une ancienne sinon ces tirages doivent indiquer le mot « reproduction ». Ce n'est pas le cas.

Au sujet du moule en cire perdue, il affirme « au bout de 30 ans, le revêtement intérieur de celui-ci se désagrège et ne permet plus de l'utiliser. Il a donc servi uniquement pour la chouette d'or et les deux premiers tirages en bronze nommés 1 et 2 ». On entend Becker insister lourdement sur le mot **uniquement**. Mais oui, on vous croit. En fait, non. La loi n'autorise pas

une numérotation fantaisiste, cette numérotation des chouettes est liée à une économie importante sur les taxes au vu du montant.

Généralement, l'édition porte sur 12 exemplaires, 8 tirages numérotés de 1/8 à 8/8, et quatre épreuves d'artistes numérotées d'I/IV à IV/IV, ce cas de figure vous permettra de bénéficier d'une TVA réduite à 5.5% (pour les éditions supérieures à 12 exemplaires, la TVA restera au taux légal de 20%).

Il a donc fallu un deuxième moule pour les autres tirages. La vidéo continue « *Nous voici dans le premier atelier de fonderie au moment où est démoulé le second **tirage en argent** de la chouette.* » Le premier atelier n'est pas nommé et le deuxième est l'atelier Couffignal à Aix-sur-Vienne. Pour les dernières mini chouettes, c'est l'atelier Rambis à Meilhac. La vidéo continue. La technique utilisée est différente et Becker explique « *le fondeur prépare **une certaine quantité de moules** pour absorber le volume de bronze* ». Ce nombre ne sera pas communiqué.

C'est clair, il a effectué d'autres tirages pour un gain maximal. Les statues sont faites en trois parties comme on le voit sur la vidéo. Le nombre de statuette n'est pas indiqué ni la numérotation n'y est pas indiquée. Mais à ce jour, aucune nouvelle statuette n'est en vente sur son site ? Deux ans après la fabrication ? Pourquoi ? Est-ce vraiment légal ? Refaire un tirage sur un moule cassé ? La numérotation des nouvelles statuette serait-elle identique ? Si c'est le cas, comment les distinguer ? Vendre deux fois la 3/8 n'est pas très loyal et légal.

Un mot encore sur les tirages en bronze de la chouette.

*Je vous précise, puisque vous n'étiez pas là à l'époque, que mon **co-auteur** voulait enterrer un papier ou une simple plaque de plastique avec des instructions gravées. J'ai estimé, puisqu'il a absolument voulu faire croire qu'il allait enterrer l'original, que ceci serait trop frustrant pour celui qui la découvrirait.*

Becker n'est qu'un illustrateur, je le rappelle.

*J'ai fait réaliser à mes frais deux tirages en bronze. Le n°1, que j'ai remis en vue de l'enfouissement, a d'abord séjourné dans **un atelier de galvanoplastie** où il devait être plaqué d'or pour parfaire le plaisir du futur découvreur. Ceci s'est avéré impossible pour des raisons techniques et de dimensions, mais il en porte les marques que moi seul connais. Le n°2 était destiné à la presse et à d'éventuelles expositions.*

La galvanoplastie consiste à plonger l'objet dans un bac. Quel est le souci technique ?

<https://www.youtube.com/watch?v=Eak1Qxynncs>

Votre irréfutable grand gourou était parfaitement au courant de cela, le travail ayant été effectué par une entreprise ayant pignon sur rue et m'ayant été facturé très officiellement. De toute façon, promettait-il, jamais il ne révélerait qu'une copie était enterrée.

Le sarcasme est là, omniprésent. Et pourquoi Becker aurait-il communiqué ses factures à Max ? Le désir de se justifier avec l'expression « pignon sur rue » peut faire sourire si on a connaissance de la facture de l'île de Man.

C'est, selon son habitude, sans me prévenir, qu'il l'a finalement révélé aux participants. Il ne m'avait pas dit non plus qu'il leur avait juré qu'aucune autre copie n'existait. J'ai donc été extrêmement surpris de la réaction des premiers « Chouetteurs » qui m'ont accueilli à Bourges en 2003. Je pensais simplement leur faire plaisir en apportant le bronze et c'est « Elessar » qui le premier m'a averti du problème puis imaginé aussitôt de monter un canular.

Il ne pouvait rien prétendre de tel aux joueurs, car Becker montrait une copie à la télévision. Et Becker ne donne pas de date laissant libre cours à l'interprétation.

Ceux qui étaient à Bourges m'en voudront peut-être, mais j'ai appelé Régis Hauser depuis ma chambre d'hôtel avant de me rendre au restaurant, afin de le prévenir. C'est une des fois où je lui ai dit clairement ce que je pensais de ses « conneries ». Naturellement, il a ainsi pu feindre l'étonnement lorsqu'il a été appelé depuis le restaurant. Ceci explique d'ailleurs le ton de nos échanges suivants dont j'ai publié une partie, et le fait que, en regard de son indélicatesse, j'ai voulu récupérer la chouette originale pour la mettre en lieu sûr. Tout le monde connaît la suite.

Je reste surpris que vous, si proche de lui, si perspicace, n'avez jamais trouvé surprenant que, pas une fois, votre ami Régis n'ait formulé le moindre reproche à mon égard sur ce second tirage. Moi qui l'ai connu bien moins que vous, je sais pourtant que ça ne lui ressemblait pas et que s'il l'avait effectivement ignoré, il ne se serait pas privé de m'agonir.

Becker est jaloux et insinue une complicité avec Max. Aucun reproche ne peut être fait à Max au sujet de Becker. Il ne s'est jamais emporté en public ou sur les forums et Madits.

Enfin, une fois pour toutes, j'estime n'avoir que trop payé (l'argent...) pour les erreurs et le comportement inconséquent de celui que vous encensez. Ne comptez pas, en plus, me faire porter le chapeau pour ses mensonges.

Je vous laisse à vos « lol, lol, lol », mais, de vous à moi, de ce que manifestement vous ignorez encore, « AMHA » vous feriez mieux de vous taire.

À bon entendeur.

Aujourd'hui, Becker ne joue plus et met les choses au point : « *Je ne suis pas le sculpteur* », mais la chouette est l'oeuvre d'un artisan-joaillier. On apprend dans les documents du Joker que la statuette a été financée par des aides régionales à la création d'emploi pour la société d'Hervé Shick. Mais aussi qu'elle a été créée par le sculpteur Daniel Daime, que sa prétendue valeur n'est étayée que par de fausses factures.

Et encore qu'un dépôt du règlement et de l'enveloppe des solutions a été constaté par PV d'huissier du 19 mai 1993 et que le trésor n'était même pas réalisé lorsque la chasse a été lancée,

En remontant la piste des logos restés lisibles sur les factures et en recoupant avec les confidences de Becker dans ses cahiers secrets, c'est sans grande difficulté que la société Michel Hardouin, propriétaire du logo « HM » en forme de diamant, a été identifiée dans les documents du Joker.

Becker avoue : « *Conscient du temps qu'il faudrait consacrer à la fabrication d'un tel chef-d'œuvre, j'entrepris sans attendre de concevoir La Chouette d'Or* » comme nous l'avions dès lors baptisée. Je fus d'abord aidé. Par Michel Hardouin, joaillier de talent et descendant de Jules Hardouin-Mansart, qui m'accueillit dans son atelier parisien **et m'aida grandement dans le choix d'une posture pour l'oiseau**. Nous lui devons aussi les yeux, etc ... Le bec de citrine et d'onyx. Il me recommanda son ami Daniel Daime, maîtrisant parfaitement la technique de la cire qu'il adapta si bien aux formes du modèle. Le trésor était en gestation et il fut décidé que tous deux le mèneraient à son terme, sertissant, enchâssant et ciselant jusqu'à la moindre plume, dans la plus pure tradition de l'orfèvrerie ».

Une loi définit l'originalité d'un bronze par son tirage. Son décret d'application (1-1-1968) limite les tirages à 8 (plus 4 épreuves d'artiste numérotées de I à IV et portant les initiales EA). Tout fac-similé, surmoulage (épreuve tirée d'un bronze authentique), copie et autre reproduction exécutés après 1981 doivent porter d'une manière visible et indélébile la mention « reproduction ».

Un sculpteur fait sa sculpture et il l'apporte à un éditeur d'art qui se charge de toute la mise en œuvre (technique et pécuniaire) de toute l'édition de la statue en bronze. En contrepartie, il est propriétaire des 8 pièces authentiques numérotées de 1 à 8, et l'artiste pour sa création reçoit les 4 exemplaires numérotés de I à IV (appelés épreuves d'artiste).

Celle-ci est connue de tous : huit exemplaires commerciaux, numérotés en chiffres arabes de 1/8 à 8/8, et quatre exemplaires d'artiste (EA), numérotés en chiffres romains d'I/IV à IV/IV. Et cette numérotation répond à une finalité juridique différente selon le code mobilisé. Ainsi, le Code général des impôts envisage une telle numérotation en son article 98 A de l'Annexe III, pour l'application de la TVA à taux réduit, tandis que le Code de la propriété intellectuelle l'envisage pour l'application du **droit de suite**.

Si cette limite maximale fixée par le législateur – l'artiste pouvant ainsi décider de fixer une limite inférieure – est dépassée, alors l'apposition de la mention « reproduction » sur les exemplaires surnuméraires est obligatoire conformément au décret dit Marcus, quand bien même un tel exemplaire répondrait aux mêmes critères de création et de réalisation.

Avec ses tirages, Becker se moque de ces limitations. Lisons ce qu'il écrivait sur sa boutique web en commentaire sous la photo du bronze 6/8 en totale contradiction avec le discours qu'il adresse aux joueurs :

Le tirage proposé ici, numéroté 6/8, est le dernier de la série des huit tirages originaux du modèle initial (hors exemplaires d'artiste numérotée de I à IV en chiffres romains) et a été réalisé d'après les mêmes moules que les précédents. Il a reçu une patine dorée sur le dos et le dessus des ailes, tirant progressivement vers le blanc sur le ventre et la face.

En novembre 2023, la III/IV et la IV/IV sont en vente sur la boutique pour la somme de 21 000 €. En mars 2024, il ne reste que la IV/IV.

CONCLUSION

Depuis le début, l'idée de tout ce mensonge est de masquer le nombre de tirages et de bénéfices réalisés. Mais cette fois-ci, le mensonge est évident. Becker n'a jamais détruit de chouettes en bronze et joue avec les tirages. L'opération commerciale est plus que rentable, la somme totale des chouettes une fois vendues sera d'environ 140000 euros. Si la seconde qui a séjourné sous terre est découverte et récupérée par Becker, elle aura aussi une certaine valeur et pourra être revendue plus cher encore.

Avec la nouvelle série de bronzes, le jackpot double et Becker aura récupéré amplement sa mise de départ.

LES MINI-CHOUETTES

Les mini-chouettes sont des répliques miniatures de leurs grandes sœurs. Mais elles ont souffert du manque d'argent chronique de Becker et de son incompétence. Mais cela n'a pas porté vraiment à conséquence contrairement aux grands modèles. On peut juste signaler que plusieurs fondeurs se sont succédé et que les prix et la qualité ont varié, mais surtout que les délais de livraison furent très longs. Quant à la numérotation, elle porte sur de grandes quantités et ne va pas hypothéquer la valeur marchande de ces petits bronzes surcotés.

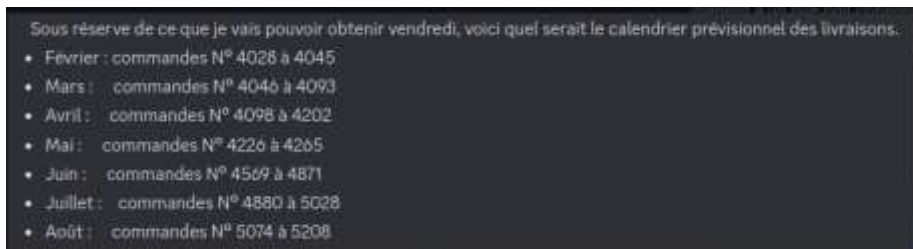


On voit ici, la photo de la dernière mouture n° 1/150 et juste en dessous une ancienne version qui est nettement de meilleure qualité.



Évidemment, comme pour les grandes chouettes en bronze, aucun moyen de contrôler la numérotation pour les acheteurs. Par chance pour les acheteurs, Becker n'ayant pas les moyens, il ne pourrait pas faire de tirages en quantité et trop diminuer la valeur des mini-chouettes.

Plus intéressants sont les chiffres communiqués par Becker concernant les ventes.



Voici les ventes. 17 en février, 47 en Mars, 104 en avril, 39 en mai, 302 en juin, 48 en juillet, 134 en août. Soit au total : 691 commandes.

Mais le compte n'est pas bon. On saute des numéros de commande. Serait-ce des annulations ? On constate une différence de 5 en mars, 24 en avril, 4 en mai, 9 en juin et 46 en juillet, soit 64 annulations ? Ça sent plutôt la dissimulation de factures, car la loi oblige à ce que les factures soient numérotées à l'aide d'un numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans ruptures. Ici, ce n'est pas le cas.

Mais sont-ce toutes des mini-chouettes ? Il y a d'autres produits en vente sur le site et cela expliquerait le nombre de 691. Dans le cas contraire, le nombre de tirages prévu de 150 est largement dépassé. Encore une fois, le doute existe. Va-t-il refaire une nouvelle série ?

CANTON BOIT DU VIN

Connaissez-vous le vin "Château la Chouette d'Or Monbazillac" ? Non ? C'est le vin de Becker. On peut voir quelques bouteilles de blanc en exposition-vente au lingot d'Art dans cette vidéo :

<https://www.youtube.com/watch?v=2i-It6jxHVU>.

Sur cette même vidéo, on apprend qu'environ 300 toiles sont exposées, donc 300 toiles invendues. Ce qui fait beaucoup pour un peintre soi-disant « talentueux ». Mais restons focalisés sur le vin.

Sur le blog d'un joueur nommé Kaspius, on peut voir cette photo qui serait le château de Monbazillac et donc celui du vignoble.



Un texte accompagne la photo :

Les neuf hectares du Château la Chouette d'Or sont repris en 1987 par la famille PECHER. Ces derniers propriétaires continuent à perpétuer une grande renommée à travers de nombreuses médailles remportées, et le vendront à la SARL Domaine des Reclauds en 2008, avec pour gérant M. Michel Becker, qui décide de mettre sa marque « la Chouette d'Or » au cœur de ce cru.

Oui, mais le domaine n'est pas du tout ce splendide château et le vin n'a le droit d'avoir l'appellation château que dans un cas précis. La qualification juridique du château viticole est aujourd'hui encadrée par l'article 7 du décret du 4 mai 2012. Il est fort simple : la mention château est réservée aux vins d'appellation d'origine protégée (AOP), « issus de raisins récoltés sur les parcelles d'une exploitation ainsi dénommée et vinifiés dans cette exploitation ».

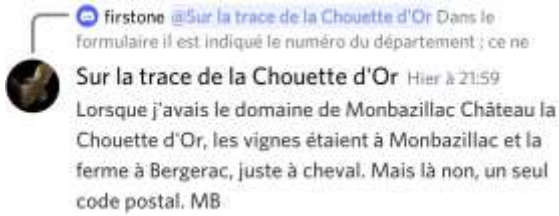
Voici la photo un peu plus nette du vrai château de Monbazillac qui est la propriété de la cave de Monbazillac depuis 1960 et qui n'appartient pas à Becker. Pas de comte de Chambord, pas de château de Monbazillac.



Voici ci-dessous l'ancienne étiquette du vin du Domaine des Reclauds et sa localisation sur Google Maps. Point de château !



D'ailleurs, Becker n'a plus le domaine, il l'a confirmé sur le Discord.



Becker ne le précise pas, mais il a été jugé par la Cour d'appel de Bordeaux, 2^e chambre civile, le 29 avril 2021, dossier n° 18/02265

<https://www.doctrine.fr/d/CA/Bordeaux/2021/CC3E7EC283F472809D88E>

Le jugement confirme la décision du Tribunal de grande instance de Bergerac du 23 mars 2018, dossier n° 18/00059.

Voici ce jugement.

*Par acte authentique en date du 26 septembre 2011, la SARL Le Domaine des Reclauds a cédé à M. Y-F X et Mme C E épouse X ('les époux X') la pleine propriété d'un bâtiment à usage d'habitation et agricole situé lieu-dit «La Sabatière» à MONBAZILLAC (24240) moyennant le prix de **214600 euros**. La vente était conclue sous la condition résolutoire d'exercice de la faculté de **rémeré** en faveur du vendeur dans un délai de **dix-huit mois**, courant à compter de la signature de l'acte authentique. Il appartenait ainsi au vendeur de lever la faculté de rémeré au plus tard le 27 mars 2013.*

*Durant ce délai, le vendeur disposait d'un titre d'occupation à charge de régler une **indemnité d'occupation précaire de 1810 euros** conformément à la convention d'occupation précaire figurant dans l'acte authentique. L'indemnité a été versée d'avance aux acquéreurs pour les douze premiers mois d'occupation.*

*La société Le Domaine des Reclauds se serait cependant **maintenue illégalement** dans les lieux jusqu'au mois de juillet 2016.*

*Les époux X poursuivant le règlement de leur créance au titre de l'indemnité d'occupation due jusqu'au mois de juillet 2016, un procès-verbal de saisie attribution en date du 10 mars 2017 a été dénoncé à la société Le Domaine des Reclauds le 17 mars 2017 pour une somme de **169.564,71 euros**.*

Par acte d'huissier du 10 avril 2017, la société Le Domaine des Reclauds a saisi le juge de l'exécution près le tribunal de grande instance de Bergerac en contestation de cette mesure d'exécution.

Par jugement en date du 7 novembre 2017, le juge de l'exécution a prononcé la main levée de la mesure d'exécution aux motifs qu'il existait un désaccord entre les parties portant sur l'interprétation de l'acte de vente qu'en conséquence, la créance n'était fondée ni en son principe, ni en son montant.

LA COUR :

Vu la déclaration d'appel de la société Le Domaine des Reclauds du 19 avril 2018 ;

*Vu l'ordonnance du 2 août 2018 par laquelle le conseiller de la mise en état a ordonné l'arrêt de l'exécution provisoire du jugement rendu entre les parties le 23 mars 2018 par le tribunal de grande instance de Bergerac, en contrepartie du dépôt d'une garantie constituée par la société Le Domaine des Reclauds à affecter au profit des époux X, correspondant au stock de **30 312 bouteilles de vin lui appartenant**, par application de l'article 521 du même code.*

Vu les dernières conclusions signifiées le 12 janvier 2021 de la société Le Domaine des Reclauds aux termes desquelles elle demande à la cour de :

- dire qu'elle est recevable et bien fondée en son appel ;*
- annuler l'acte de signification en date du 3 janvier 2018 de l'assignation devant le tribunal de grande instance de Bergerac*
- annuler en conséquence le jugement du tribunal de grande instance de Bergerac du 23 mars 2018 ;*

À titre subsidiaire :

- réformer le jugement ;*
- débouter les époux X de l'ensemble de leurs demandes ;*

En tout état de cause :

- condamner solidairement les époux X au paiement d'une somme de 3 000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile ainsi qu'aux entiers dépens.*

Vu les dernières conclusions signifiées le 21 février 2019, les époux X aux termes desquelles ils demandent à la cour de :

- déclarer recevable, mais non fondé l'appel interjeté par la société Le Domaine des Reclauds;*
- débouter la société Le Domaine des Reclauds de l'ensemble de ses demandes ;*
- confirmer la décision entreprise en toutes ses dispositions ;*

Y ajoutant,

- condamner la société Le Domaine des Reclauds au paiement d'une somme de **3 000 euros** en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile ;

- condamner la société Le Domaine des Reclauds aux entiers dépens de première instance et d'appel, dont distraction pour ceux d'appel au profit de Me LAFAYE Christophe, avocat.

L'ordonnance de clôture a été rendue le 15 février 2021.

Sur la régularité de la procédure en 1re instance

Sur le fondement des articles 654 et 655 du code de procédure civile, la société Le Domaine des Reclauds fait valoir que l'assignation délivrée le 3 janvier 2018 à son siège social, lieu-dit «La Sabatière» à MONTBAZILLAC (24240) ne lui a pas été remise à personne. Elle estime que l'huissier aurait dû réaliser cette signification au domicile de son représentant légal, M. A, à SAINT-MARTIN LA MÉANNE, constatant que personne ne pouvait recevoir l'acte à son siège social. Elle ajoute que le conseil des époux X s'est dispensé d'avertir son conseil au mépris de ses règles déontologiques de la profession d'avocat. Enfin, elle soutient qu'à la date du 18 septembre 2017, elle avait fait l'objet d'une radiation d'office par le tribunal de commerce pour cessation d'activité en application de l'article R. 123-125 du code de commerce. Elle en déduit que faute pour l'assignation d'avoir été remise au domicile de son gérant, elle est nulle de même que le jugement subséquent.

Les époux X soutiennent au contraire que la signification à une personne morale de droit privé doit être faite au siège social de cette dernière tel que mentionné au registre du commerce et des sociétés, peu important que la société n'y ait pas d'activité ou que son gérant n'y demeure pas. Ils en déduisent qu'en l'espèce, la signification est régulière en ce qu'elle a été faite au siège social 'La Sabatière' à MONTBAZILLAC selon les mentions du registre du commerce et des sociétés.

L'article 654 du code de procédure civile pose le principe selon lequel la signification doit être faite à personne.

Le même texte précise, dans son alinéa 2, que « la signification à une personne morale est faite à personne lorsque l'acte est délivré à son représentant légal, à un fondé de pouvoir de ce dernier ou à toute autre personne habilitée à cet effet. »

Cependant, si la signification à personne s'avère impossible, l'article 655 prévoit que l'acte puisse être délivré au domicile du destinataire.

Dans ce cas, l'alinéa 2 de ce même article prescrit à l'huissier de justice de « relater dans l'acte les diligences qu'il a accomplies pour effectuer la signification à la personne de son destinataire et les circonstances caractérisant l'impossibilité d'une telle signification. »

S'agissant du lieu des notifications, l'article 690 du code de procédure civile dispose « la notification destinée à une personne morale de droit privé [...] est faite au lieu de son établissement. // à défaut d'un tel lieu, elle l'est en la personne de l'un de ses membres habilité à la recevoir. »

En conséquence, il n'est pas exigé de l'huissier qu'il poursuive ses diligences au domicile du représentant de la société dès lors qu'il n'a pas d'autre obligation que de tenter la signification au lieu du siège social, tel que fixé par les statuts et publié au registre du commerce et des sociétés, ou à tout le moins, à l'adresse réelle de cette société telle que l'huissier la connaît.

En l'espèce, s'il ressort des pièces du dossier que la société Le Domaine des Reclauds a fait l'objet d'une radiation d'office du registre du commerce et des sociétés en vertu de l'article R. 123-136 du code du commerce pour cessation d'activité le 18 septembre 2017, il est constant que la radiation d'office d'une société n'a pas pour effet la perte de la personnalité morale (Com. 20 février 2001, n°98-16.842), cette sanction administrative ne pouvant supplanter les règles générales du droit des sociétés.

En outre, il résulte du procès-verbal de notification de la saisie-attribution en date du 17 mars 2017 que l'huissier de justice a effectué la signification à l'adresse du siège social de la société Domaine des Reclauds et que de même la signification de l'assignation devant le Tribunal de grande instance de Bergerac en date du 3 janvier 2018 a été signifiée au siège social de cette société avec la mention que personne n'était susceptible de recevoir l'acte (absence), l'assignation a été régulièrement signifiée conformément aux dispositions de l'article 690 du code de procédure civile (Cass. ch. civ. 2e 26 janvier 2017, n°16-10.065).

Dans ces conditions, l'acte introductif d'instance ne souffre d'aucune irrégularité de nature à le rendre nul.

En conséquence, la procédure de première instance est elle-même régulière et le jugement en saurait être déclaré nul.

Sur la demande en paiement des époux X

À titre subsidiaire, la société Le Domaine des Reclauds demande à la Cour de réformer le jugement et de débouter les époux X de l'ensemble de leurs demandes, au motif qu'elle pas n'a pas occupé les lieux au-delà de l'expiration de la convention d'occupation précaire.

*Les époux X prétendent qu'après son dernier virement bancaire de mars 2014, la Société Le Domaine des Reclauds a cessé tout paiement de l'indemnité d'occupation précaire **tout en se maintenant dans les lieux jusqu'au mois juillet 2016, date de remise effective des clefs à M. B, expert mandaté par les époux X pour évaluer le domaine. En conséquence, ils demandent à la cour de confirmer le jugement en ce qu'il a condamné la société Le Domaine des Reclauds à leur payer la somme de 48 870 euros au titre d'indemnité d'occupation entre le mois d'avril 2014 et le mois de juillet 2016 inclus.***

Il ressort des pièces du dossier que la société Le Domaine des Reclauds a procédé à un dernier versement d'un montant de 3 620 euros à l'égard des époux X le 25 mars 2014, somme équivalent au montant de deux mois d'indemnité d'occupation, soit février et mars inclus, ce qui n'est pas contesté par la société.

La charge de la preuve de l'absence d'occupation sans droit ni titre appartient à la société Le Domaine des Reclauds. Or, il ne ressort d'aucune pièce qu'elle aurait quitté l'immeuble avant le mois de juillet 2016. Au contraire, les pièces versées par les époux X tendent à considérer que cette occupation illégale était effective jusqu'au mois de juillet 2016 inclus, date de remise des clefs et sachant que tous les bâtiments n'étaient pas accessibles.

*Dans ces conditions, il est fait droit à la demande en paiement des époux X sur la base d'un montant de 1 810 euros par mois sur vingt-sept mois entre avril 2014 et juillet 2016, soit un total de **48 870 euros.***

En conséquence, le jugement est confirmé.

PAR CES MOTIFS

- Confirme le jugement déféré en toutes ces dispositions ;

- Déboute la société Le Domaine des Reclauds de l'ensemble de ses demandes.

Y ajoutant,

- Condamne la société Le Domaine des Reclauds à payer à aux époux X la somme de 2 000 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

- Condamne la société Le Domaine des Reclauds aux dépens d'appel.

Le 3 janvier 2018, les époux X ont assigné la société Le Domaine des Reclauds devant le tribunal de grande instance de Bergerac aux fins de la voir condamner à leur verser la somme de 88 400 euros correspondant à l'indemnité pour occupation illégale sur la période allant de mars 2014 à juillet 2016.

Par jugement en date du 23 mars 2018, le tribunal a :

- condamne la société *Le Domaine des Reclauds* à payer aux époux X les sommes suivantes :

- 48 870 euros au titre de l'indemnité d'occupation entre le mois d'avril 2014 et le mois de juillet 2016 inclus ;

- 2 000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile outre les dépens.

Becker a donc été condamné et a perdu son procès en appel. Ce qui est intéressant dans ce jugement, c'est qu'il contient déjà la technique favorite de Becker, la tentative d'annuler le procès pour vice de procédure par un courrier non reçu. Intéressant aussi, le vin n'appartenait plus à Becker, mais aux époux X. Mais ce n'est pas tout, Becker se présentait comme un « expert mandaté » pour évaluer le domaine qui l'a donc acheté par la suite.

Becker a raté son coup et a dû payer. En attendant, il a profité du domicile et des bouteilles de vin dont il a conservé un certain nombre.



Je suis par exemple très fier que le monbazillac Château-la-Chouette-d'Or ait obtenu la médaille d'or des vins liquoreux au salon de Canton, et très content que la marque soit aussi déposée en Chine.

Médaille d'or ? Pas du tout. Un certificat « Best wine » dans une catégorie bien précise, celles des vins blancs doux liquoreux. Une récompense dans une foire aux vins chinoise n'a pas la même valeur qu'une médaille française. Un dépôt de marque n'est important que si la marque est célèbre et copiée.

La foire de Canton a lieu chaque année à Guangzhou et se trouve être la plus importante des foires commerciales **semestrielles** de la Chine. Ce n'est pas **une foire spécialisée**, la concurrence est donc moindre, on y trouve de tout, des produits électroniques, textiles, automobiles, ménagers, matériel de bureau, d'hôpitaux, d'hôtellerie, restauration, construction, décoration, équipements de sports.

Cette récompense n'est donc pas obtenue dans un salon spécialisé, par exemple le 13e Salon international du vin et des spiritueux de Shanghai, le Salon International du vin de Wuhan, le Salon du vin de Canton, le Salon Best Wine China 2014; le festival international du vin de Guangzhou ou l'exposition internationale viticole de Pékin.

De plus, 2012 était un **millésime moyen** pour le Monbazillac blanc moelleux ou liquoreux. Il est noté 2 sur 5 chez les cavistes. Mais justement, le vin présenté est de 2004 et non de 2012. En effet en 2012 la récolte fut mauvaise. Les vieilles vignes ont subi les plus fortes pertes de récolte. Peu de pluie et trop de chaleur. Donc une mauvaise année et certains châteaux n'ont pas pu sortir de production. Dans les concurrents célèbres de ce vin, le Château d'Yquem ne produira pas de millésime 2012 et le château de Rieussec aussi.

Il en a résulté une terrible réputation faite aux futurs vins de Sauternes millésimés 2012. Il est donc logique d'avoir présenté ce vin et **la récompense a été obtenue avec un vin de 2004** soit 8 ans en bouteille ! Pourquoi cette année ? Car 2004 était une bonne année tout simplement. Attention tout de même, le vin blanc se conserve mal même liquoreux. On peut tabler 10 ans voire 20 ans, mais pour les meilleurs seulement et s'ils sont stockés correctement. Donc les vins de Becker ne seraient-ils plus buvables ?

Une telle récompense en Chine a-t-elle de la valeur ? Au pays de la contrefaçon ? En 2018, de fausses bouteilles de Bordeaux ont été vendues dans les magasins Carrefour en Chine. Des contrefaçons de Bordeaux ont été repérées dans une foire aux vins organisée dans un magasin Carrefour à Canton.

En admettant même, une médaille d'or en France peut être sujette au doute. En France, 126 concours sont homologués par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) au 7 juillet 2022. L'autre particularité des concours français est de s'appuyer sur des dizaines voire des centaines de dégustateurs bénévoles. Depuis un arrêté du 13 février 2013, les concours des vins sont strictement encadrés par la répression des fraudes, qui contrôle l'organisation des manifestations.

Elle s'assure notamment :que les échantillons qui vont servir à la dégustation sont bien représentatifs de l'ensemble de la cuvée. Mais aussi que les vins sont bien dégustés à l'aveugle sur place et que le jury est composé d'au moins deux tiers de « dégustateurs compétents »

(œnologues ou professionnels du secteur). Enfin que le nombre de vins médaillés ne soit pas supérieur à **33 %** des inscrits (un tiers)

Alors qu'en 2013, la DGCCRF ne certifiait que six événements, ils sont plus de 130 en 2016. Bernard Delaye, le président du concours de Mâcon évoquant même le chiffre faramineux de 200 concours ! En 2015, sur les 16 000 vins présentés par les vigneronns du monde entier au concours annuel Decanter, environ 70 % ont obtenu une médaille.

Autant dire qu'il est plus difficile de ne pas avoir de médaille que d'en décrocher une ! Une aubaine pour les organisateurs puisque ce concours, comme les autres, n'est pas gratuit. Pour chaque vin présenté, les vigneronns doivent déboursier 185 € HT. Puis, pour les vins primés, les domaines remettent la main au portefeuille et achètent à Decanter des autocollants par milliers pour les coller sur leurs bouteilles.

Les domaines médaillés seront une nouvelle fois invités à payer pour participer à des salons ou, s'ils le veulent, s'offrir une table à plusieurs milliers d'euros pour inviter des clients lors d'un prestigieux dîner de gala.

Alors qui nous garantit que ces mêmes critères soient appliqués dans cette foire de Canton ? En Chine ? Becker ? Pour Becker, il s'agissait donc d'habiter sur place dans le vignoble, et un placement financier. Qui plus est, cela flatte son ego. La rentabilité reste faible, mais en contrepartie, la faiblesse est largement compensée par les plus-values de haut de bilan lors de la cession.

Alors Becker aurait-il eu une bonne idée ? Non, la seule baisse de valeur constatée dans ce milieu concerne les vins doux naturels, principalement produits dans le sud de la France et **certainns vins liquoreux**. La rentabilité sur investissement est en moyenne de 1,5% pour les domaines avec grande bastide ou château et peut atteindre 10% pour les propriétés plus orientées « outil de travail ». Becker était dans ce dernier cas. En même temps, l'investissement fourni était faible.

Un échec de plus pour Becker, un procès de plus pour Becker. Il va les cumuler tout au long de son parcours, mentir et léser des innocents.

COMGRESUS
La table pour la table

ACCUEIL | IMMOBILIER | **GFA VINS AOC** | DÉTAILS AOC | BOUTEILLES | CONTACT | PARTENAIRES

PARTS DE GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE (GFA)

C'est l'équivalent d'une SCI, mais avec un statut agricole particulier réservé droit à certains avantages fiscaux. Il s'agit d'acquies les terres et le foncier d'un seul domaine viticole, et de breveter les travaux nécessaires à l'exploitation du vin. La production du domaine, environ 25000 bouteilles de MONAZILLAC AOC et 5000 bouteilles de GREGORISAC AOC, est en passe d'être absorbée en totalité par le marché chinois avec une croissance exponentielle pour les années à venir. La structure dispose de sa propre arène commerciale en Chine. Et tant qu'associé du GFA, vous êtes propriétaire d'une partie du foncier bâti et des vignes. Vous réalisez votre part des loyers versés par la BCCA espagnole, selon un bail à long terme, ainsi que votre quota annuel de bouteilles.

CATALOGUE EDITE ET DIFFUSE EN CHINE POUR LE VIN DE DOMAINE

CHATEAU LA CROQUETTE D'OM sur les réseaux sociaux en CHINE - 微博帐号 <http://weibo.cn/la-croquette>

MEDAILLE D'OR SALON INTERVINE CANTON 2012

LE STATUT FISCAL DU GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE :

Les Groupements Fonciers Agricoles (GFA) sont donc des sociétés civiles particulières conçues afin de rassembler les biens fonciers. Il est préférable que les statuts du groupement lui interdisent l'exploitation en direct, ce qui est le cas ici.

La cession de parts de GFA est exclue du droit de préemption de la SAFER, à condition que le GFA n'ait pas été constitué dans le seul but d'y faire échec. La transmission à titre onéreux se fait sous forme de cession de parts réalisable par acte authentique ou sous seing privé. Le montant des droits sur les cessions de parts est de 4,80% dans le cas d'un GFA ayant ses biens par bail à long terme. En investissant dans les parts de ces groupements, vous percevrez des revenus fonciers et profiterez d'un régime fiscal favorable.

Impôt sur le revenu : les résultats sont déterminés selon les règles des revenus fonciers puisque le GFA donne en location les terres lui appartenant.

Droits d'enregistrement : les apports lors de la constitution sont exonérés. Leur transmission bénéficie d'une exonération partielle des droits de succession ou de donation.

Impôt sur le revenu : En tant qu'associé d'un GFA, vous percevez des revenus reversés par le groupement, en principe imposables dans la catégorie des revenus fonciers. Si vos revenus fonciers n'excèdent pas 15 000 €, vous pouvez bénéficier du régime micro-foncier et leur fraction imposable sera déterminée après application d'un abattement forfaitaire de 30 %. A défaut, ou sur option de votre part, le revenu imposable sera déterminé selon le régime réel d'imposition.

En cas de cession : La plus-value est assujettie au régime spécifique des plus-values immobilières (abattement de 10 % par année de détention au-delà de la cinquième année d'après un abattement forfaitaire de 1 000 €). La plus-value nette imposable sera taxée au taux de 16 % majoré de 11 % au titre des prélèvements sociaux et 11% de RSA.

ISF : Les parts de GFA peuvent bénéficier d'une exonération partielle de l'ISF, la valeur des parts représentatives de biens fonciers donnés à bail à long terme est exonérée à hauteur de 75 % dans la limite de 100.000 € (76 000 € pour 2009) et à hauteur de 50 % au-delà de ce seuil. Pour bénéficier de l'exonération, les parts doivent être détenues depuis 2 ans au moins, sauf si elles ont été attribuées en rémunération d'apports d'immobilisations agricoles lors de la constitution du groupement.

Successions et donations : Les donations et les successions relatives aux parts de ces groupements bénéficient, dans certains cas, d'une exonération partielle des droits. Ces parts sont exonérées de droits de donation et de succession à hauteur de : 75 % dans la limite de 100.000 € par bénéficiaire et 50 % au-delà de ce seuil. Le bénéfice de cette exonération est accordé à la double condition que les parts aient été détenues depuis plus de 2 ans par le donateur ou le dédit et que le bien reste la propriété du bénéficiaire de la transmission pendant 5 ans. L'exonération ne s'applique qu'à la valeur nette des parts correspondant aux biens donnés à bail à long terme.

Vous bénéficierez en outre de conditions préférentielles pour l'achat de vins destinés à votre consommation.

L'investissement minimum est de 20.000 € et l'offre limitée à 400000 € incluant les travaux du chai. La rentabilité sera de 5% correspondant aux loyers. Il sera remis chaque année une bouteille pour 1000 € de capital social.

Cette offre peut être intégrée à un contrat **SAE** de même type que celui proposé pour les ventes à réméré. Dans ce cas, votre investissement global sera rémunéré à hauteur de **10%** par an et vous bénéficierez d'un engagement de rachat de vos parts de GFA au bout de cinq ans. Détails sur le site de référence www.placement-remerci.com

comgresus.com est un site de présentation de placements, mais ne propose pas aux internautes d'investir directement. Si vous êtes intéressés par l'investissement dans un stock de vins, vous pouvez remplir le **formulaire** pour être mis en relation directement avec les intervenants.

CHOISIR CE PLACEMENT

Extraits du site web de Becker nommé COMGRESUS.COM (disparu depuis)

LE FLOPPY ET LE FAUX PLI

~~Avant de lire les jetons et les cartes de solutions, il nous faut trouver un peu de manière pour en savoir plus~~

LA RENCONTRE DU 24 AVRIL AVEC MH

Le fichier que vous allez pouvoir lire ici est disponible sur le Net sous le nom **CR_A2CO_familleHauser.pdf** et raconte l'entretien entre un des membres de l'A2CO et un héritier de Max. Cela s'est déroulé bien avant la reprise du jeu par Becker. Certains d'entre nous le connaissent et d'autres non. Il fallait le publier pour tous, ce que je fais.

Viking : *Comme annoncé aux membres de l'A2CO et sur le site de l'association, j'ai dîné le mardi 24 avril du côté de Montparnasse (Paris), avec MH (Max Héritier) et un ami chouetteur en qui le bureau a toute confiance, présent uniquement en temps qu'observateur. Ce rendez-vous fut long à obtenir, car MH est très pris par son travail qui le conduit en Chine comme aux USA.*

Notre souhait (bureau de l'A2CO, majorité des chercheurs et en particulier des membres de l'association) est la poursuite du jeu dans les conditions voulues par Max (tout a été écrit et dit dans les 36000 Madits publics de sorte qu'aucune IS ne serait acceptable) et avec la garantie qu'aucune tricherie ne puisse l'entacher.

Nous souhaitons, dans cet entretien, être le plus clair possible avec MH : toutes les questions que nous lui avons posées lui avaient au préalable été communiquées, avec la précision d'une diffusion publique a posteriori.

Aucune information susceptible de m'aider en tant que chouetteur et aucun piège ou aucune allusion sur le jeu comme sur la personnalité de Max n'ont été tendus... N'en doutez pas !

Pourquoi avoir tant traîné à vous envoyer ce CR ?

- *Dans un premier temps, ce compte-rendu a été revu par les membres du bureau,*
- *transmis à MH pour validation (aucun retour de MH au bout de 15 jours),*
- **communiqué à Michel Becker** *pour information préalable (prévenu de cet entretien) et qui a accepté mon invitation à le rencontrer (hier, le 14 mai)*

Effectivement, pour moi ce fut une erreur flagrante de communiquer avec Becker qui aurait du être laissé dans l'ignorance.

- puis diffusé le 15 mai aux membres de l'A2CO et enfin à l'ensemble des chercheurs (par le biais du site de l'association)

Au cours de l'entretien, MH a tenu à préciser qu'il a été chouetteur et qu'il n'a appris le rôle tenu dans ce jeu par Max que 5 ans après leur rencontre. À partir de ce moment, il a totalement arrêté la chasse.

Cette précision est importante, car elle montre l'extrême vigilance de Max vis-à-vis de son entourage proche pour les protéger autant que pour montrer sa totale volonté de créer un jeu propre par le culte du secret qu'il se donnait comme règle de vie à tous les niveaux de son entourage (épouse, enfants, famille, amis).

Viking : *Avant toute chose, je demande à MH si le site des cistes va s'éteindre.*

MH : *Ce site s'autofinance et est géré par Phil d'Euck qui en est propriétaire moralement.*

Viking : *Le site de Max a-t-il encore un sens ?*

MH : *Le site de Max n'a pas bougé depuis 5 ans... mais que ce serait le bon média pour divulguer le livre des solutions de la chouette !*

En effet, le site de Max serait le bon média pour divulguer le livre des solutions de la chouette. Et pourquoi pas une vidéo de la découverte, ce qui aurait le mérite de déplaire à Becker ?

Viking : *Avez-vous le support des solutions ?*

Viking : *MH est catégorique... non !*

Viking : *Quelle est la forme de ce support ?*

Viking : *MH a retrouvé dans le coffre de la Banque de Max une disquette 3pouces 1/2 cryptée (et qu'il n'a pas cherché à décrypter ni a en faire une copie) ainsi qu'une enveloppe scellée rouge assez fine (peut-être 3 ou 4 feuilles A4 au maximum)*

Viking : *Ce support est-il en unique exemplaire ?*

MH : *Oui*

Alors pourquoi MH affirme ne pas avoir le support des solutions ? Une erreur de compréhension de l'interlocuteur ?

Viking : *Êtes-vous le seul à avoir eu en main l'intégralité des supports ?*

MH : *Oui*

Viking : *Les supports des solutions sont-ils en lieu sûr ? (officiel ou officieux ?)*

MH : *Ces 2 supports ont été remis chez un huissier. L'enveloppe n'a jamais été descellée. MH ne souhaite pas divulguer le nom de cet huissier.*

Viking : *Nous ne pouvons qu'apprécier ce geste... il n'est pas gratuit ! C'est un geste envers la communauté des chouetteurs comme pour la mémoire de Max.*

Viking : *Aucune solution n'a donc été lue ?*

MH : *Non !*

Viking : *MH précise qu'il a gardé dans son coffre les disques durs de Max.*

Viking : *MH a mis dans un **garde-meubles** tous les courriers (plusieurs sacs) que Max avait reçus des chouetteurs souhaitant lui communiquer leurs solutions.*

Viking : *Et comme l'avait précisé Max, **aucun courrier** n'était et n'a été ouvert depuis son décès, précise MH.*

Viking : *Personne, à la connaissance de MH, n'a donc pu consulter ou lire les solutions des énigmes...*

MH est prudent. C'est un informaticien et les disques durs de Max ont été conservés et les sacs postaux ne sont pas dans une cave humide comme le prétends Becker, mais dans un garde meuble. Gageons que Max a su protéger ses solutions et ses disques durs.

Viking : *avez-vous vu la Chouette en Or reprise par Michel Becker ?*

MH : *je n'ai pas vu la Chouette en Or dans le coffre de sa voiture et ne savais pas qu'elle y était !*

Viking : *À qui est la Chouette en bronze ?*

MH : *Cette chouette que Max souhaitait garder en cas de découverte en échange de la Chouette en Or ne doit pas et ne sera pas gardée par la famille de Max. Son voeu le plus cher est que cette chouette soit la propriété du découvreur.*

C'est respecter la volonté de Max, mais ce sera difficile, car Becker la veut aussi.

MH : *MH rappelle que la volonté de la famille n'est absolument pas de « faire de l'argent » ou de faire un quelconque « coup » avec la chouette enterrée.*

Viking : *Avez-vous des éléments infirmant ou confirmant sa présence dans son trou?*

MH : *MH pense véritablement qu'elle doit toujours s'y trouver, mais qu'il ne peut rien affirmer puisqu'il ne sait absolument pas où elle est enterrée. Il*

précise aussi qu'il n'y a aucune raison de douter qu'elle s'y trouve encore. Au moindre doute, dit-il, il ferait en sorte que le jeu s'arrête immédiatement.

Viking : *Comptez-vous aller sur le lieu de la cache un jour ?*

MH : *MH adorerait que la prochaine chouette-fête se fasse sur le site de la cache... si elle est déterrée !*

Quelle bonne idée !

Viking : *Êtes-vous certain que les repères de la zone sont tous encore présents ?*

Viking : *MH me demande ce que signifie le mot inamovible pour moi... et précise que si Max a parlé de repères inamovibles... c'est qu'ils l'étaient !*

Viking : *Un autre huissier possède-t-il les éléments que Maître Manceau n'a pas ?*

Viking : *À la connaissance de MH, son huissier possède tous les éléments que Max a laissés pour valider les réponses du jeu. Ces éléments ont été donnés par lui (une disquette cryptée et une enveloppe scellée)... Cette enveloppe permet-elle le décryptage de la disquette ? Nul ne le sait !*

MH : *Maître Manceau ne semble plus être intéressé par ce jeu*

Viking : *Je précise à MH que des informations récentes données par un chouetteur au bureau de l'A2CO le confirment.*

Viking : *Quelles sont vos attentes sur la suite du jeu ?*

MH : *MH et son entourage sont dans l'espérance d'un **décllic** d'un chouetteur ou d'une chouetteuse. Max précisait que tout a été dit et écrit à travers les Madits ou les IS... Il n'y a aucune raison de douter, même après sa mort, qu'une nouvelle information soit utile. Max n'en a jamais douté... pourquoi devrions-nous en douter aujourd'hui ?*

Becker aurait-il utilisé le mot **décllic** en l'empruntant à MH ?

Viking : *Avez-vous des propositions ?*

MH : *Oui, bien sûr. La solution la plus simple serait de refiler tout le bébé à Michel Becker (pour lequel je n'ai aucune animosité, vraiment, et que je considère comme un **honnête homme**)... Mais la famille de Max craint (intuition... pressentiment... ?) que la volonté de Michel Becker soit de clore rapidement le jeu... Et comment le faire sans ouvrir l'enveloppe scellée ? Il semble que si la famille avait la garantie que l'enveloppe reste scellée, il n'y aurait aucun blocage de sa part.*

MH se trompe, peut-être par politesse ou pour ne pas envenimer la situation. Mais Becker n'est pas un honnête homme et MH était probablement au courant des problèmes de Max et de Becker.

Viking : *Quelle garantie peut-on donner à Becker pour qu'il ne reprenne pas la chouette en bronze?*

MH : *Si c'est son choix ou celui de la Justice... Que pourrions-nous faire d'autre que d'ouvrir l'enveloppe ? Mais quelle fin tragique pour ce jeu ! Ce serait pathétique ! Michel Becker doit donc se poser les bonnes questions pour savoir si cela vaut réellement le coup et pour quel coup (coût ?) ou gain ?*

Viking : *Quelles garanties données aux chouetteurs sur la poursuite intégrale du jeu ?*

MH : *Que l'enveloppe ne soit ouverte que lorsque la chouette sera trouvée !*

On verra que l'enveloppe a été ouverte par Becker.

Viking : *Vous avez aussi la possibilité de mettre fin proprement au jeu... Est-ce dans votre objectif, par exemple pour les 20 ans de la sortie du jeu ?*

MH : *La famille de Max n'a aucune volonté de gagner de l'argent avec la Chouette d'Or.*

MH : *Si la chouette est trouvée, immédiatement, les informations recueillies dans l'enveloppe scellée et sur la disquette une fois décryptée (si cela est possible) seront diffusées sur le site de Max Valentin et sur le site de l'A2CO.*

MH ne dit pas tout et sait que la disquette est cryptée et se doute que Max a caché le mot de passe quelque part. Et pourquoi pas avec la chouette en bronze ?

MH : *Aucune édition papier, aucun retour sur investissement n'est évidemment envisagé par la famille de Max.*

MH : *Il y a donc 3 possibilités de terminer ce jeu...*

1) Le bon décryptage est enfin réalisé et la chouette est trouvée (c'est notre vœu le plus cher)

2) Le jeu continue normalement et Michel Becker comme moi-même remettra la chouette en Or et les supports conservés par mon huissier à une tierce personne (qui aurait pu être Michel Becker si ce dernier ne souhaitait pas ardemment décacheter l'enveloppe) qui poursuit le jeu en s'engageant à ne pas décacheter l'enveloppe scellée.

3) Le jeu s'arrête parce que Max a omis dans le règlement de gérer son propre décès... et c'est une catastrophe pour la famille qui ne parvient pas à faire le travail de deuil.

Viking : *Je précise à MH que si évidemment, l'épouse de Max décidait de terminer ce jeu pour une date anniversaire... Les 20 ans... Les 30 ans... Les 50 ans... Qui serions-nous pour juger de ce choix courageux et humain ?*

MH : *En effet, mais quelle date serait raisonnable... et précise que ce dernier choix ne pourrait être obtenu que s'il y a consensus avec Michel Becker comme avec l'ensemble des chouetteurs !*

Viking : *Dernière question...*

Viking : *Pensez-vous que la chouette puisse être trouvée sans tricherie ?*

MH : *À ma connaissance, je réponds oui !... Car je ne sais rien des solutions et n'ai rien transmis à personne (à part une disquette et une enveloppe rouge scellée à mon huissier).*

En revanche, je connaissais bien Max... il était avant tout un auteur, un écrivain très subtil et précis dans toutes ces recherches et découvrant des erreurs dans les encyclopédies qui lui donnaient des idées pour ses jeux... mais il n'était pas un gestionnaire !

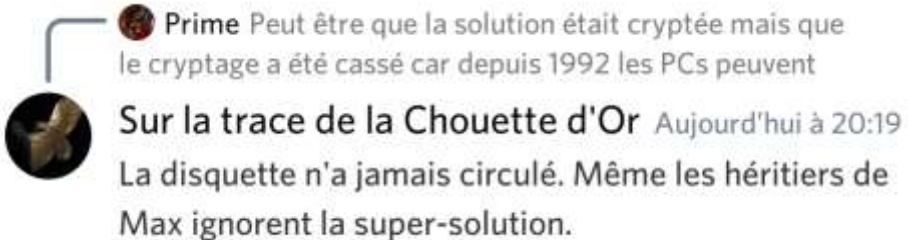
Viking : *MH nous a dit que Max a passé tellement de temps (des nuits et des nuits accroupi au pied de l'escalier) sur Minitel qu'il fallait remplacer le terminal Minitel au minimum tous les deux mois... 36000 QR, mais rappelez-vous... plus de 153.000 messages si je me souviens bien en BAL... Ça se comprend donc !*

Viking : *MH nous a confirmé, ce que je savais déjà, que Max n'a jamais fait "fortune" avec le 3615 : c'est Softel qui s'est fait de l'argent ! Max avait dit à un ami chouetteur le connaissant qu'il s'était fait arnaquer.*

Il était minuit quand nous nous sommes quittés !...

Viking

MH paraît honnête et je le crois. Voici ce que disait Becker



La seule question que je me pose est que MH affirme que la disquette est cryptée. Comment le sait-il ? Il a tenté de la lire et a vu que le fichier était crypté. Donc le cryptage était présent. Becker n'étant pas un expert, il n'a pas pu le décrypter, c'est clair pour moi.

LE FICHER DES SOLUTIONS

L'huisserie a publié un procès-verbal qui rendait compte de ses actions lors de la réception de la disquette et de l'enveloppe des solutions. Sur ce PV, les photos étaient de faible qualité, comme des photocopies en noir et blanc sans les niveaux de gris. Était-ce intentionnel ? Par la suite, le Joker a publié des photos plus détaillées et en couleur.

Dès les premières lignes, elle « *certifie avoir reçu par chronopost le 31 mars 2021 une enveloppe qui a été déposée, sans être ouverte, dans le coffre de l'étude jusqu'à ce jour, monsieur Becker étant absent à cette date.* » *Le premier avril 2021 à 14 heures* ». Un premier avril ? Non, sérieusement ?

Elle reçoit une enveloppe Kraft cachetée, mais non scellée contenant une disquette, mais ne disposant pas de lecteur de disquette, le 13 avril 2021 à 14 heures, elle lira le contenu suivant :

| | | | |
|--------------|------------------|----------------|------|
| COMPRESS.CFG | 09/03/1993 15:50 | Fichier CFG | 1Ko |
| COMPRESS | 01/05/1992 12:00 | Application | 71Ko |
| COMPRESS | 01/05/1992 12:00 | Fichier d'aide | 7Ko |
| SOLUTION | 22/05/1993 17:06 | Fichier SAM | 60Ko |

La taille du fichier SOLUTION est de 60Ko. Est-ce compatible avec une solution textuelle ? Oui. Mais avec des graphiques, c'est peu probable, car ceux-ci sont plus volumineux. Un dessin aurait agrandi la taille de façon sensible.

Prenons le temps de réfléchir sur la méthode. Elle n'a pris aucune des précautions d'usage nécessaire. Elle n'a pas effectué une copie physique (secteur par secteur) de la disquette alors que le fichier aurait pu disparaître. Elle a essayé de lire uniquement ce fichier alors que d'autres étaient présents sur la disquette COMPRESS.EXE et COMPRESS.CFG. Il est facile de renommer un fichier et aussi de le dater différemment pour le dissimuler. La technique est simple pourtant. Qui peut affirmer que ceux-ci ne contiennent pas le vrai document ?

Le programme COMPRESS.EXE est présent. Il peut s'agir d'un programme original, mais aussi d'un programme différent ? Ou bien un programme affichant la solution ? Il est tout à fait possible de fabriquer un programme qui affiche du texte et des images ou de transformer une image en programme (voir annexe). On ne sait pas, car il n'a pas été lancé ou mentionné au PV. Il est tout à fait possible que le fichier des solutions soit crypté et décrypté à l'aide d'un programme contenu sur cette disquette et pourquoi pas celui nommé COMPRESS. Il suffirait alors de lancer le programme et de taper un code. C'est une simple hypothèse. Il existait à l'époque dans certains magazines informatiques des images de charme stockées sur les CD-ROM utilisant ce principe. Le programme n'a pas été lancé ou du moins le constat ne le dit pas.

Pourquoi maître Neige-Schmitt a-t-elle utilisé un PC dès le départ alors que cela pouvait provenir d'un micro-ordinateur Apple par exemple ? Par ignorance. Le PC de l'huissière aurait très bien pu infecter la disquette. Aucune analyse de virus n'est faite. Il y avait pourtant une méthode très simple pour protéger la disquette en écriture, il fallait déplacer la petite glissière au dos de la disquette pour laisser apparaître un trou.

L'huissière n'est pas une experte, c'est évident. Les photos de l'écran sont très floues et prises par un appareil photo. Or, il existe une méthode bien plus simple nommée "copie d'écran" ou "capture d'écran" qui permet d'obtenir une image nette dans un fichier.

La date est postérieure au dépôt chez l'huissier. Ce point n'étant pas technique, je me bornerais à signaler que cette date ne prouve rien. Il est tout à fait possible de changer celle-ci au moyen d'un logiciel disponible gratuitement et aisément trouvable sur internet par une recherche : BulkFileChanger.

Ce constat a été validé et rédigé avec Becker ce qui n'est pas très déontologique. Différentes versions ont en effet été retrouvées sur la clef du Joker.

Sur les PC équipés de Windows comme l'est probablement celui de l'huissière au vu de la photo, si on clique deux fois sur le fichier, l'ordinateur va chercher à lancer le programme qui a servi à créer le fichier en se basant sur le nom de celui-ci. Comme le logiciel Amipro n'est pas installé, l'ordinateur va proposer de choisir un programme pour le lire. C'est là que le choix est proposé et que l'information nous manque. Rien n'est précisé. On ne sait pas avec quel programme la

tentative a été faite, mais il s'agit probablement du bloc-notes de Windows.

De quoi s'agit-il exactement ? D'un fichier issu d'un traitement de texte nommé Amipro stocké sur une disquette au format 3 pouces 1/2. Et nommé SOLUTION.SAM. D'après l'huissière, il serait crypté. Le texte est crypté ? Comment le sait-elle ? Qui lui a dit ? Becker bien sûr qui l'a répété après l'interview de MH publié plus haut. La présence de signes graphiques étrange peut en effet le laisser penser, mais elle n'est pas experte et ne précise pas comment elle "ouvre" le fichier.

Elle ne fait que voir des codes affichés parce qu'elle n'a pas utilisé le bon logiciel pour le lire. Son manque de compétences informatiques est flagrant et Becker est encore plus coupable de l'avoir impliquée et exposée aux yeux de tous. Lorsque l'on essaie de lire ou de simplement visualiser un fichier avec un programme non adéquat, par exemple le bloc-notes ou bien un traitement de texte on peut voir ce genre de caractères inintelligibles dits semi-graphiques. C'est cela qu'elle nommera « caractères aléatoires ».

Ensuite, elle restitue l'enveloppe ainsi que la disquette à Becker sans déclarer en avoir fait une copie. Becker mettra donc **7 mois** pour utiliser son « dispositif de décodage » du fichier crypté. Il a mis trop de temps, ce qui lui laissait le temps d'enfourer ce qu'il voulait. Puis il est revenu avec un texte décrypté clandestinement sur 43 pages auxquelles s'ajoutent 10 pages qui ont été extraites en clair. Becker serait donc un expert du décodage. Ou alors aurait-il enfreint le secret en confiant le fichier à un expert ? Il confirmera que c'est lui qui a décrypté le fichier ?

« Il me présente les solutions issues du décryptage de la disquette ainsi que le livre contrat « Sur la trace de la Chouette d'Or® »

Becker saura persuader l'huissière qu'il suffirait de comparer le texte en clair qu'il prétend être issu du décryptage de la disquette, avec le livre contrat « Sur la trace de la Chouette d'Or® pour valider la réussite de son décryptage. Sur le plan du constat :

*” Je fais une comparaison entre le texte fourni et la disquette cryptée sur laquelle je retrouve les 43 pages contenant des bribes de texte en clair mélangées aux éléments de codage. **Je constate qu'il y a concordance.**”*

En agissant ainsi, l'huissière commet un excès de pouvoir au regard de l'article 1 de l'ordonnance n°45-2593 du 2 novembre 1945, stipulant que les huissiers "peuvent, commis par justice ou à la requête de particuliers, effectuer des constatations purement matérielles, exclusives de tout avis sur les conséquences de fait ou de droit qui peuvent en résulter."

Une comparaison entre deux objets de nature différente (un texte en clair et une disquette) n'était donc pas susceptible de lui permettre de conclure à la moindre concordance, tandis que ses prérogatives sont strictement limitées à des constatations purement matérielles excluant formellement toute opération intellectuelle.

L'huissière sort encore de son rôle lorsqu'elle déclare : « *Plusieurs rumeurs s'étant de surcroît fait jour quant à une éventuelle « non-présence depuis l'origine » ou « disparition » du « trésor enfoui ».* »

Constater une rumeur demanderait de constater l'évolution de cette information sur les quelques forums existant sur internet ainsi que les réseaux sociaux et de remonter à l'origine des premiers doutes. Plus probablement, on pourrait constater des doutes qu'émettait Becker lui-même en tant que co-auteur.

Il est temps de parler technique. Un texte crypté **apparaîtra en clair** une fois décrypté. **Il ne peut être décrypté partiellement.**

Dans le document « Attestation du 11 avril 2022 », maître Blanche Neige-Schmitt déclare : "*Sans ces éléments de cryptage, le texte en clair apparaît sur 10 pages (mes constatations du 25/10/2021).*"

Le fichier est crypté ? Pas forcément. Au vu du descriptif, elle identifie des signes illisibles qu'elle interprète comme éléments de cryptage". Or ces signes peuvent apparaître dans plusieurs cas, mais ne sont pas des "éléments de cryptage", mais de simples données cryptées ou non.

L'intégralité des manipulations techniques est encadrée par la norme AFNOR NF Z67-147 et impose à l'huissier de Justice un respect précis du protocole, à peine de nullité du constat. La norme AFNOR NF Z67-147 n'a pas été consacrée par le législateur et donc ne représente, qu'un « recueil de bonnes pratiques ». C'est en tout cas ce qui a été rappelé par un arrêt de la Cour d'appel de Paris du 27 février 2013. Toutefois, la jurisprudence exprime parfois le contraire : arrêt du 15 septembre 2016 rendu par la Cour d'appel d'Aix-en-Provence ainsi que le tribunal de Commerce de Toulouse, dans un jugement du 18 juillet 2017.

L'annulation et la remise en cause de constats par les juges ces dernières années pour défaut de conformité ont fait de ce mode de preuve un acte complexe, réservé à des huissiers spécialisés ce qui n'est pas le cas. Son emploi permet de protéger une procédure contre une requête en nullité.


LA POLÉMIQUE

Une telle incompétence, un tel mensonge ne pouvait pas rester sans questions. Lors d'un échange entre son futur avocat en novembre 2021, en page 2 du document intitulé « Communiqué de l'organisateur du 30 avril 2022 » on peut lire le texte de Becker suivant.

*Enfin, ladite disquette cryptée du texte définitif des solutions du 22 mai 1993 comporte la description **très complète et détaillée** de la manière dont la contremarque a été enfouie dans la nuit du 23 au 24 avril 1993, avant le début du Jeu intervenu le mois suivant à savoir en juin 1993.*

La surenchère de Becker est évidente. Un menteur insiste pour faire croire. Juin 1993 ? Le jeu n'aurait démarré qu'en juin 1993 ? Ignorance ou stupidité ? Mensonge ou erreur ? Il suffit pour se convaincre de lire le premier livre original où sont indiquées en bas de dernière page « Achevé d'imprimer le 17 avril 1993 » et un peu plus bas « Dépôt légal mai 1993 ».

 **Chopin Max** a toujours refusé de parler de la nature du sol, je pense que le N&B est volontaire...
Sur la trace de la Chouette d'Or Hier à 21:49
Les pièces de procédures ne doivent pas être diffusées. Vous saurez tout et vous verrez tout le moment venu. Ne vous posez pas tant de questions (même si elles ont légTimes) laissez-moi aller au bout de la procédure. MB

 **Sur la trace de la Chouette d'...** Aujourd'hui à 20:09
Je suis vieux, mais je suis un vieux geek. Je ne révèle pas davantage que ce que j'ai déjà dit. La disquette est nickel et n'a pas souffert (comme moi) du temps.

Becker censure. Becker se présente comme un geek. C'est risible.

 **Sur la trace de la Chouette d'Or** Aujourd'hui à 18:15
La disquette a été cryptée par Max en 1992, et j'ai trouvé un logiciel adapté.

 **christophe.jpr** Aujourd'hui à 18:14
@Sur la trace de la Chouette d'Or M. Becker, une question purement technique !
Le fichier AmiPro. le .sam, était crypté par quel procédé ? Par quel chiffre ?
Vous avez réussi à ouvrir ce fichier AmiPro de nos jours, sans peine ?

 **christophe.jpr** @Sur la trace de la Chouette d'Or M. Becker, une question purement technique ! Le fichier AmiPro,
Sur la trace de la Chouette d'Or Aujourd'hui à 15:23
Tsst tsst ... Là on est du côté Organisateur, pas du côté Joueur 🙄

Becker ne sait pas. Il ne peut répondre. Pour utiliser Amipro, il aurait du installer Windows 3.1 ce qui ne peut se faire sur les ordinateurs actuels. Il aurait du donc utiliser une « machine virtuelle », un logiciel sur PC ou MAC permettent de se comporter comme un Windows 3.1.



Becker a utilisé Blanche Neige-Schmitt pour son incompetence, notamment en informatique et pour son nom. C'est mesquin.

Becker a donc l'enveloppe rouge et la disquette. Il faut donc considérer que cette enveloppe scellée, abandonnée sans surveillance depuis plus de **6 mois** entre les mains de Becker, aurait définitivement perdu son caractère de preuve ultime de l'existence d'une solution officielle constituée en gage chez un huissier avant la publication du jeu. Tout comme l'enveloppe bien entendu. L'huissière a constaté que le fichier présent sur la disquette avait été créé le 22 mai 1993. Il était donc impossible pour l'huissier officiel, maître Llouquet, de constater son existence 3 jours avant sa création. Le fichier n'a donc pas pu faire l'objet d'un dépôt le 19 mai 1993, lequel d'ailleurs ne mentionne aucun dépôt de disquette. Il s'en déduit que la solution remise par Becker à des fins de validation le 22 octobre 2021 n'est certainement pas la solution **légale** du jeu mentionnée dans le PV de constat du 19 mai 1993.

La solution remise par Becker est donc un faux, jusqu'à ce que cette solution soit reconnue identique à celle qui a été déposée le 19 mai 1993 chez Maître Llouquet.

L'ENFOUISSEMENT

Suite à la récupération de l'enveloppe scellée et d'une disquette, Becker déclarait avoir décrypté la disquette puis s'être déplacé au bout de sept mois sur la zone avec une huissière. Il y aurait vérifié la présence de la chouette en bronze et coup de théâtre, elle n'y était plus, mais un vulgaire volatile en fer rouillé se trouvait à sa place.

Qu'à fait Becker pendant sept mois ? Pourquoi tout ce temps ? Pourquoi n'a-t-il pas respecté un cadre légal ? L'huissière aurait du constater après sept mois un contenu soi-disant plus ou moins décrypté en stipulant que rien ne pouvait garantir la provenance et l'intégrité des pièces. Elle aurait du faire une copie et utiliser un expert informatique. Lorsque l'on demande à un huissier de faire des constats sur des sites informatiques, il y a au moins quatre pages de procédures. Factuellement, l'huissière n'a confirmé qu'une chose : que Becker est parti avec la disquette et le contenu de l'enveloppe chronopost et l'enveloppe rouge cachetée pendant sept mois.

L'huissière n'a pourtant pas hésité à faire effectuer un vrai constat informatique par un confrère en 2021. Ce document nommé « iconstat » est sérieux, car il respecte les protocoles définis par la norme AFNOR NF-Z67-147. Pourquoi ne pas avoir fait appel à une société spécialisée pour la disquette alors qu'elle l'a fait elle-même ? L'huissière n'était pas à mesure de certifier s'il s'agissait du même document et ne pouvait rien affirmer, ne pouvant lire que les caractères cryptés.

L'huissière a un nom, elle se nomme Maître Blanche Neige-Schmitt à Argentat. Il déclara même « *J'avais la chance de connaître Blanche Neige, le seul huissier de France...* ». Ce n'est pas son vrai nom ??? Mais si. Blanche est son prénom et Neige-Schmitt son nom. C'est un reproche que je ferais encore à Becker. Attirer l'attention des moqueurs pour servir ses propres desseins. Même si elle a commis des irrégularités dans le but de le couvrir, il n'aurait pas du se servir d'elle. Elle travaillait depuis longtemps avec lui donc il y a un conflit d'intérêts assuré.

Le nom et le choix de cette personne font bien sûr écho aux caricatures ayant comme cible Yvon Crolet et le décrivant de façon péjorative comme un « nain chafouin ». Mais comme dirait son avocat, c'est de l'humour. Mais il oublie que Becker est à l'origine d'une série de plusieurs vidéos diffusées sur YouTube sur le même style et sujet. Un véritable harcèlement. Mais comme le dit son dernier avocat en titre :



Prime 11/10/2023 21:22

Il n'a pas poursuivi pour ça et ne le pourrait pas
car c'est pas diffamatoire mais humoristique

L'avocat oublie la jurisprudence du jugement obtenu contre CASTANER, non ? Bien entendu, les neuf vidéos satiriques contre Crolet ont été retirées depuis.

Cette annonce de Becker fut donc un grand choc pour les joueurs bien sûr, et a soulevé de nombreuses interrogations. La chouette absente de son trou ?

Commençons par rappeler que dans le règlement, il est écrit que Becker et tous les proches des auteurs ont l'interdiction de chercher la Chouette. Déjà avec ses propos, son déterrage et son huissier il se met en infraction avec les termes du règlement. Sans oublier le fait qu'il se soit déplacé sur une zone avec deux chouetteurs lorsqu'il n'avait pas encore la disquette.

Lisons le document qui se nomme « Procès-verbal de constat des 22 et 25 octobre 2021 ». L'huissière déclare :

« Il me requiert de me transporter en sa présence sur l'emplacement de la cache localisé par les solutions aux énigmes et le livre-contrat. Déférant à cette réquisition, je me transporte en compagnie de M. BECKER. Étant sur place, à 19 heures 30 nous procédons à l'aide des éléments des solutions (disquette, texte d'origine, texte décrypté et livre-contrat) à la localisation exacte de la cache procédant à un mètre très précis.

Ne cherchez pas, les mesures précises ne sont pas présentes. Pourquoi un huissier s'embêterait-il à faire des mesures si ce n'est pas pour les mettre sur son PV ? À quoi ça lui sert vu qu'elle n'a pas vocation à déclarer le gagnant, me semble-t-il. Le lieu n'est pas indiqué, normal, mais invalidant son PV.

Sur ce procès-verbal, ni le lieu ni les horaires des constats ne sont indiqués. Dans les documents officiels sur le site des Éditions de la Chouette d'Or, figure ce PV de constat d'enfouissement. Or, un PV de constat d'huissier doit légalement mentionner le lieu du constat, ce qui n'est pas le cas, car cela donnerait la solution. Ce PV n'est pas recevable ni indispensable dans le cadre d'un jeu.

UN FORFAIT

Dès le départ, on peut connaître le coût des honoraires de l'huissière et surtout ses frais de déplacement. Il est même précisé la mention « Article A444-48 » et un montant de 7,67 euros. Évidemment, on peut croire à un prix d'ami. Or les frais sont codifiés. L'article de loi indiqué n'est pas le bon puisque celui-ci ne précise pas de forfait, sauf en cas de prestation de signification réalisée « exclusivement par voie électronique ». Et le montant ne correspond pas puisqu'il est de 8,80 €. Le document est donc entâché de nullité.

En cas de vrai déplacement, les frais mentionnés dans l'article de loi font l'objet d'un remboursement forfaitaire égal à trente-deux fois la taxe kilométrique ferroviaire en 1re classe pour chaque acte signifié soit 6,37€. Encore une fois le montant est différent.

Tout ceci serait anecdotique si cela ne cachait pas quelque chose. Soit elle se trompe par simple incompétence ou bien comme certains joueurs le pensent, elle n'est pas allé bien loin de son voisin Becker.

Il écrira plus tard « Après avoir quitté les lieux alors que la nuit était fort avancée ("l'aube n'était pas loin de se lever" dit-il), il a eu le temps de raccompagner l'huissière et d'arriver chez lui pour "voir le soleil se lever sur la campagne avec un café". C'est clair, Becker va même jusqu'à copier l'anecdote de Max (le café) pour endosser le rôle de Max. Ce qui est important c'est qu'il la raccompagne comme on le ferait pour un personne habitant près de chez soi.

Pour ceux qui pensent que la Chouette est à Dabo, Mappy donne Argentat/Dabo en 7h30 sans arrêt. Avec un tel trajet, il est impossible qu'il soit rentré chez lui dans les temps. Et je ne parle pas du fait qu'un huissier accepte de faire 15 heures de voiture de nuit pour aller faire un trou. On peut faire toutes les conjectures possibles, mais le trou est probablement proche de son domicile sauf si Becker ment sur les horaires. Évidemment, c'est possible.

Gageons donc que c'était quelque part en Corrèze, voire dans un département limitrophe, puisqu'ils arrivent sur place à 19h30 (pour information, le soleil s'était couché en Corrèze peu avant 19h le 22 octobre 2021).

Mais pourquoi y avoir été en pleine nuit ? Pour que l'huissier ne puisse pas faire de commentaire sur l'état du terrain, en général ? Une constatation de terrain « public » est-il versé au constat ? Non. Il aurait simple et non risqué de le faire de la part de l'huissière.

C'est pour moi un des points les plus douteux. Je n'ose imaginer les conséquences si le terrain était privé. Mensonge ou incompetence ?

SUPER SOLUTION AVEC DES RELIQUATS

Toujours dans le document :

M. BECKER me déclare : « Que cela est en totale cohérence avec les explications données dans les questions-réponses (« Madits ») de Régis Hauser et selon lesquelles la résolution des 11 énigmes déterminent une « zone » et la résolution de « l'énigme finale » (également appelée « super solution », laquelle combine divers éléments-reliquats des 11 énigmes & 11 tableaux) localise l'endroit exact, au centimètre près, de la cache où la contremarque est enterrée : c'est ce que les participants à la chasse appellent le pile-poil... »

C'est écrit dans le constat noir sur blanc. Il y a bien 11 énigmes ainsi qu'une super solution et des éléments-reliquats. Et de plus il prétends avoir les solutions en main. C'est bien Becker qui affirme que "la super solution contient des éléments-reliquats". C'est pour mieux dire plus tard qu'il n'y a pas de reliquats dans le jeu puisqu'il ajoute le mots « éléments ». À l'heure actuelle, seul le mot « éléments » subsiste. C'est ce qu'on l'on appelle un glissement sémantique destiné à tromper.

De la même façon, Becker indique à l'huissière que la résolution des onze énigmes "détermine" une zone. La définition même de déterminer est de « définir les limites ». Becker, une fois son costume d'organisateur endossé dira plus tard que la zone n'est pas à déterminer.

Becker mentionne bien la super solution : "La résolution de l'énigme finale également appelée super solution". Encore une fois, il la rejettera plus tard. Il n'y aurait que les 11 énigmes du jeu, pas une de plus, pas de super solution supplémentaire.

Quant au "pile poil", à la localisation au centimètre près de la cache, on peut lire dans l'introduction d'une édition que le peintre a creusé ailleurs. Son décryptage n'était donc pas assez précis ?

Le PV de constat a apparemment été écrit en sous-main par Becker selon les révélations du Joker. Celui-ci était destiné à être diffusé auprès des chouetteurs et il s'agissait pour le peintre d'endosser les habits de cette

chasse, d'établir sa légitimité. Ce PV avait pour objectif de servir de sceptre pour une reconnaissance des chouetteurs. Mais, l'huissière s'en est dédouanée en rajoutant au texte proposé, le "M. Becker me déclare" pour lui faire endosser la responsabilité de ses propos et ne pas servir le dessein qu'elle a dû percevoir.

Donc, l'huissière ne certifie pas et se contente de reprendre ce qu'on lui dit. Et c'est son rôle. Pourtant elle est censée connaître les solutions vu qu'elle sert de témoin au décryptage du fichier en attestant que le texte construit par le peintre contient bien des mots présents sur le fichier dit des "solutions".

On voit ici que l'objectif était d'endosser la tenue d'apparat du parfait organisateur pour convaincre les chouetteurs de sa détention de la solution de la chasse en utilisant les termes du parfait chouetteur : Pile-poil, zone, super solution, reliquats, Madits. Tout y passe, mais il ne s'agit que d'apparences.

Il ne pouvait pas dire le contraire, il devait séduire les joueurs. Et ne pouvait déclarer ce qu'il prétend aujourd'hui : "M. Becker et moi-même huissière, constatons que la solution présente sur la disquette reçue ne correspond pas aux Madits, que la solution décryptée par M. Becker ne répond pas au déroulé décrit par l'auteur, pas de zone déterminée, pas de 12e énigme dite super solution, pas de reliquats. Le pile-poil est approximatif. Par ailleurs en creusant nous ne trouvons pas la contremarque enterrée par l'auteur, mais un canard en fer rouillé."

Qu'en auraient pensé les chouetteurs ? Que l'organisateur n'avait pas LA solution, mais une solution bidon. Raison pour laquelle l'organisateur s'est bien gardé de se détacher de l'origine de la chasse. Tout du moins jusqu'à ce qu'il ait suffisamment d'écoute pour en détruire les fondations et rejeter l'auteur pour tenter de prendre sa place.

Becker se sent obligé de préciser dans le PV que celui-ci pourrait passer pour une contremarque. Un oiseau en fer rouillé ne peut passer pour une chouette en bronze auprès des chouetteurs je crois qu'il est difficile de faire mieux comme bluff.

UN PIQUET

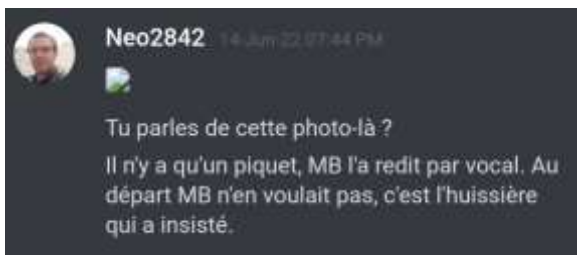
Le PV continue et malgré les métrés effectués par l'huissière on n'en trouve aucune trace dans le PV.

« *Après repérage de l'endroit exact sur le terrain* », on distingue une première photo en noir et blanc d'un piquet avec une corde. Toujours le même souci de photocopie, comme par hasard. Mais le Joker dévoilera des photos en couleur. Pourquoi cacher des détails ?



Sur la photo avec le piquet, ne semble-t-il pas que la terre ait été fraîchement retournée ? Elle est noire alors qu'en haut de la photo et dans le coin bas droite, elle est beige. Si, prétendument, ça n'avait pas été touché depuis 16 ans, cet écart est impossible. Dans le même style, le coin bas droite révèle un écart de hauteur (léger, mais bien visible) entre la terre noire et la terre beige. En 16 ans, les intempéries auraient depuis belle lurette égalisé le niveau du sol.

Le piquet n'a été planté qu'après que Becker ait désigné l'endroit. Or un piquet sert à tendre une corde et dans le cas de la chouette à montrer une direction à partir d'un repère. Mais Becker affirme :



Dans une de ses éditions, Becker affirme que *"L'huissier imposa que l'on matérialise le point précis correspondant aux solutions du jeu, un piquet, prévu à cet effet, fut planté et une cordelette servit à concrétiser le lien avec d'autres éléments de repérage"* (page 45).

L'huissière « insiste ». Je n'y crois pas un seul instant. Ce n'est pas dans ses attributions. Pourquoi donc l'aurait-elle fait ? Pour des questions esthétiques ? Lorsque Becker rejette la faute sur quelqu'un d'autre, c'est que lui-même est en cause.

Sur les photos en couleur, on peut pourtant deviner une deuxième corde jaune en haut à droite. C'est plus logique. D'autant que sur le terrain un seul point de repère c'est peu précis. Mais le piquet n'a été mis là que pour obtenir un semblant de vérité. De même, Becker va jusqu'à copier l'anecdote de la chouette effraie et du café pour faire plus vrai, pour endosser les habits de Max.

Mais lisez bien ce texte issu du Discord ou Becker s'emporte :

Xavier : *Bah non, mais il y a toujours un repère, même si la personne elle tient la corde, elle tient la corde par rapport à quelque chose, elle ne se met pas dans le vent et puis...*

Becker : *Écoutez, vous êtes en plein dans le délire de Crolet. Crolet en tant qu'expert, m'a expliqué un jour par écrit qu'à partir du moment, il parlait de son métier d'expert, où il était capable de détecter, de trouver ce qu'il appelle 12 minuties, les minuties sont des soupçons d'indices, mais pas vraiment des indices, et à partir de 12 minuties on considère qu'on a un indice, ça, c'est la manière de travailler de Monsieur Crolet, moyennant quoi il nous fait actuellement des déductions absolument phénoménales sur les corbeaux, les pas corbeaux, les jokers ou les pas jokers.*

Bon, vous êtes en train de faire exactement pareil, vous êtes en train de spéculer sur un piquet et sur une corde qui ont été apposés là pour les besoins d'un constat, pour des raisons sur lesquelles je me suis déjà exprimé, rien ne dit que la corde ne soit pas tenue par quelqu'un, rien ne dit qu'elle soit attachée à quelque chose d'autre.

Pourquoi s'énerver ? Pour changer de sujet. Becker réagit violemment quand il a tort. Il aurait pu expliquer ou dire la vérité. Laquelle ?

Quant aux minuties, aucune trace sur le site de Yvon Crolet ni dans la clef du Joker et celui-ci n'a jamais écrit ceci. Ce que Becker décrit concerne la reconnaissance d'empreinte. Les points singuliers locaux, ou minuties sont des points d'irrégularité se trouvant sur les lignes capillaires. Il existe 12 types de minuties, mais on en retient que 5 dans les algorithmes de reconnaissance d'empreintes. Un souvenir de poste de police de la part du peintre ?

UN TROU



Dans le constat de l'huissière, il est stipulé que Becker a fait « UN » trou, pas deux. Par la suite, il a dit en avoir creusé deux.

Pourquoi ce changement ? Pourquoi ce fait n'est-il pas mentionné dans le constat ? L'huissière était-elle présente pour les deux ?

M. BECKER creuse devant moi une excavation jusqu'à une profondeur de 80 cm environ. Cette opération nécessite plusieurs heures d'un travail difficile, le sol étant très dense et dur et comportant des éléments minéraux et végétaux difficiles à contourner ou à extraire.

À 74 ans, Becker pourrait creuser pendant des heures ? Non, il s'est fait aider par une tierce personne. Le sol était dur ? Non, visiblement il est sablonneux comme on le voit sur la photo. Des cailloux, des branches en quantité ? Aucune photo des racines ? Et par le plus grand des hasards, l'objet trouvé est pile au milieu du trou creusé. La photo du trou est révélatrice. Creuser un trou de 80 cm et tomber pile-poil sur la cible relève de l'exploit.

L'oiseau rouillé a été trouvé par 80 cm de fond au lieu des 45 à 50 cm annoncés par Max dans de nombreux Madits. Pourquoi la personne ayant creusé ne s'est-elle pas arrêtée de creuser après 60 ou 70 cm en ne trouvant rien ? Il a fallu plusieurs heures d'efforts difficiles alors que 30 minutes devraient suffire à son extraction d'après Max.

Alors que le constat spécifie 80 cm, Becker est revenu sur ce point.

La précision n'est pas au rendez-vous. Le propos attribué à Becker est faux, « *localise l'endroit exact au centimètre près, de la cache où la contremarque est enterrée* ». C'est un fait, la contremarque en bronze n'y est pas déterrée. Donc comment peut-on dire que la contremarque y est enterrée au centimètre près, alors qu'elle n'est pas trouvée. Pour être juste, il aurait fallu dire « *localise un endroit où la contremarque aurait dû être enterrée* ». Mais le conditionnel de Becker devient sa vérité.

Le doute est permis sur la profondeur. Pas 80cm. C'est trop. Max disait 40 à 50 cm et aucune difficulté prévue sauf quelques pierres. Pour avoir creusé des trous dans mon jardin je peux vous dire que sur la photo le sol est meuble et sablonneux et facile à creuser. Concernant les racines, c'est possible qu'il y en ait eu, on en voit des petites qui ont été sectionnées. En revanche, ce sol ne semble pas bien caillouteux.

Personnellement, dire à l'huissier pendant le constat : "vous avez vu, la terre est compacte, ça se voit que personne n'a creusé ici depuis longtemps" c'est plus que douteux, c'est le genre de commentaires lâché pour se donner un alibi dans un mauvais polar.

UNE POULE ROUILLÉE



Voici ce que Becker aurait trouvé au fond d'un trou : un oiseau rouillé. Un canard ? Un pigeon ? Une poule ? Nous n'aurons pas de photo du volatile ? Pourquoi ? Pour éviter que quelqu'un en ramène un pour échanger contre la chouette ? Impossible, puisque cela ne lui donnera droit à rien, car Becker l'a remplacé. À ce sujet, Becker se tait. Probablement pour éviter de se faire attraper. Et si quelque antiquaire se rappelait avoir vendu l'objet à Becker ?

Il s'agit d'un sac qu'il me remet. J'ouvre le sac, à l'intérieur se trouve une statuette d'oiseau. Cette statuette d'oiseau n'est pas en bronze, mais en métal ferreux. Son aspect est extrêmement corrodé, il est recouvert d'une couche de rouille.

L'huissière ne s'engage pas et parle d'un « oiseau ». Un oiseau en fer dans un sac depuis 30 ans aurait rouillé encore plus pour devenir un vrai bloc de rouille. Il suffit de demander à un utilisateur de détecteur.

Cet oiseau semble non protégé contre la détection électromagnétique, alors que la contremarque 1/8 l'était. Et aucune instruction semble-t'il dans la supposée cache, alors qu'il y en avait avec la contremarque 1/8.

Et pourquoi l'huissier n'a-t-il pas photographié le prétendu objet trouvé ? Ce n'est pourtant pas tous les jours qu'on sort de terre un tel objet enfoui depuis 2005 ? Surtout dans le cadre de cette chasse au trésor.

M. Becker me déclare : compte tenu de la difficulté à creuser un sol manifestement stabilisé depuis longtemps et du niveau de corrosion, l'objet se trouve enfoui à cette place depuis de nombreuses années à l'endroit précis défini par les solutions

simplement en regardant un objet rouillé, on ne peut déterminer s'il est dans la terre depuis longtemps. Le sol était-il stabilisé ? C'est ce qu'affirme Becker qui le déclare haut et fort. Si on insiste lourdement, c'est qu'il y a anguille sous roche. En l'occurrence il ne s'agit pas d'une anguille, mais d'un oiseau rouillé dont Becker nous cache l'espèce.

Le sac en plastique commençait à se dégrader par endroits comme cela se produit après un très long séjour sous terre.

C'est faux. Le plastique met beaucoup de temps à se dégrader : 400 ans, mais pas 30 ans.

QUESTION 29/03/96 : LA CHOUETTE EST BIEN DANS QUELQUE CHOSE, N'EST-CE PAS MAX...?
ELLE EST PROTEGEE CONTRE L'HUMIDITE, EN EFFET. MAIS JE NE PUIS VOUS DIRE PAR QUOI.

Pourquoi autant de secrets ? Nous le saurons lorsque la 1/8 sera sortie de son trou. On peut penser à un coffre ou à un plastique caoutchouté épais au moins pour limiter les dégâts.

D'après Becker et l'huissière, le sol était donc pierreux et difficile à creuser. Dans les vocaux il déclare avoir mis quatre heures pour faire le

trou. Ici à l'évidence, la terre est facilement creusable. En 30 minutes maximum, en étant large, le trou était fait.

UN HOMME...DEUX MAINS

Becker a commis une erreur grossière en diffusant une photo prise le jour de l'enfouissement de sa chouette. La photo noir et blanc est de basse qualité, mais sur les photos en couleur, on voit clairement le sac censé être daté de 2005 et entourant le volatile en fer. Pourquoi une erreur ? Et bien, la photo tenant le sac plastique m'a mis la puce à l'oreille pour plusieurs raisons.

La première est le sac. Ce sac est bien pratique pour dater l'enfouissement de cet oiseau rouillé inconnu. Si Max avait retiré la chouette, il aurait signé son crime ? Étrange.

La seconde est qu'en regardant de plus près on y voit une main qui n'est pas celle d'un homme de 75 ans (âge de Becker en 2024).



Il suffit de comparer ce pouce et cette main à une autre publiée le 01/05/2021 à 18h44 sur le site <https://www.sudouest.fr> où l'on distingue la main de Becker. Elle est plus ridée et surtout avec peu de lunule.



La lunule, qui signifie petite lune en latin, est un petit demi-cercle situé à la base des ongles. D'après Wikipedia « l'absence de lunule au pouce peut être un signe nécessitant une investigation médicale, car suggestive

d'une anémie ou d'une malnutrition ». Mais il faut savoir aussi que chez les personnes âgées les ongles ont une croissance ralentie, sont moins épais, et ont une lunule plus petite. La différence est flagrante et toute apparition de Becker en public le prouvera.

Si l'on veut être certain, on pourra aussi visualiser la vidéo d'Envoyé Spécial « Chasseurs de Trésors » datant de 1995.

<https://www.youtube.com/watch?v=BXKe5RVC-t4>

Mais à qui appartient cette main? Pas à une femme. Ni à Blanche Neige-Schmitt qui a 70 ans, mais c'est assurément à une personne venue aider Becker à creuser un trou. À 75 ans, il en est incapable tout comme l'huissière. Dans ce cas, cette personne connaît l'endroit avec précision. C'est un fait. Pourquoi cacher ce fait ? Le mensonge est un art, il faut s'exercer, s'entraîner et Becker ne pouvait dire qu'il avait confié le « spot » à une tierce personne.

Signalons tout de même que cet homme n'a pas dévoilé le pot aux roses. Serait-il plus honnête ? Serait-ce un joueur ? Le futur découvreur ? Un jardinier ? En tout cas, cela peut expliquer la faible qualité des photos mise à la disposition du public.

UN SAC

Je constate que le sac porte l'indication en chiffres imprimée « S09-2005 ».

M. BECKER me déclare :

« Cette mention constitue selon toute vraisemblance la date de fabrication dudit sac c'est-à-dire septembre 2005. Si elle se vérifiait, elle indiquerait que l'enfouissement de la contremarque déterrée ce jour aurait été réalisé à partir du mois de septembre 2005 et n'aurait donc jamais été découvert depuis cette date. »

Becker avance ses pions prudemment. Il sait qu'il peut se faire taper sur les doigts. Il lance un ballon-sonde et se protège et utilise « selon toute vraisemblance » et le conditionnel. Mais plus tard, cela deviendra une certitude. Cela fait partie de sa méthode. Il emploie un double conditionnel : si c'est une date et si c'est vrai alors.

Sur place, ils commencent par réaliser « un mètre soigné », à l'issue duquel Becker et son apprenti creuser extrait un sac plastique commodément muni d'une inscription « 09 – 2005 » qui a parfaitement survécu et reste très lisible, ce qui permet de le dater. Faisons une pause pour réfléchir. En fait le PV de l'huissière n'indique que 09-2005 ce qui

est faux, car en fait il y a écrit « S09 2005 ». Elle interprète comme étant la date de fabrication. En fait le S pouvait être présent pour donner la semaine. Donc la semaine 9 de l'année 2005.

03/04/2024 à 19H49

Bioposismaillotàpois : *J'ai trouvé des sacs en plastique avec ce type de mention lors de mon défi de l'été dernier. Renseignement pris auprès de fabricants de sacs plastiques, c'est bien une date de la semaine de fabrication dudit sac.*

Tout le monde sait que tous les sacs en plastique portent leur date de fabrication bien en évidence. Et puis lors de la découverte de « l'oiseau rouillé » à l'intérieur, pourquoi ne pas avoir arrêté le jeu ? Pourquoi perdre une autre contremarque ? Ça vaut 15000 euros quand même ! Pour continuer le jeu à l'avantage de Becker.

L'année de 2005 ne colle pas avec la **date de la saisie** de la chouette! Donc, si Max l'avait fait pour cette raison, il n'aurait pas forcément utilisé un sac de 2005 pour emballer son canard. Ce serait signer son geste.

Et pourquoi cette date ne serait-elle pas une date de péremption ? Rien ne l'empêche. Et puis pourquoi le texte modifié par depuis Becker et son avocat mentionnait-il la phrase suivante « Qui porte la marque commerciale d'une chaîne de magasins (Darty) » ? Une hypothèse serait de croire en l'inverse de ce qui nous est proposé. On aurait tendance à croire au sac Darty, car facile à obtenir. Mais, en fait un sac destiné au public ne porte pas souvent de date. Ce sera donc un sac plus confidentiel et donc plus complexe à trouver.

« Le sac en plastique contenant l'oiseau rouillé commençait à se dégrader par endroits comme cela se produit après un très long séjour sous terre »

Le sac ne se désagrège pas aussi vite. Ce sac porte la date de 2005. Parfaite signature du crime de Max.

De la rouille qui tombe au sol. Bien entendu, ce n'est pas du bronze. Le bronze a l'avantage de pouvoir rester intact longtemps. Mais si Max a enterré un oiseau qui se dégrade, autant ne rien enterrer, non ?

Et que fait-il avec la nouvelle contremarque il l'emballage de la même façon dans un sac et plastique à bulles. Mais alors, le plastique est devenu résistant ?

Becker continue :

*« En ma qualité de Président des Éditions de la Chouette d'Or® contractuellement mandatées par les auteurs du jeu comme nouvel Organisateur (contrat à effet du 26/03/2021) je considère de mon devoir de **bonne gestion** d'organisateur de replacer en lieu et place de ladite contremarque extraite, celle en bronze, numérotée 2 en chiffre arabe, exactement identique à celle numérotée 1 initialement prévue et portant le **même poinçon** de son fondeur.*

La volonté de paraître sérieux est plus qu'évidente. La SAS mandatée par les auteurs du jeu ? Le président Becker ? Max n'aurait jamais admis cela. Ses héritiers, hélas oui. La 2/8 aurait le même poinçon que la 1/8 ? Évidemment puisqu'elles sont été fabriquées en même temps.

Ce afin que le jeu puisse se poursuivre en toute sérénité, c'est-à-dire sans que le participant au jeu qui la déterrera le premier à l'issue de sa résolution correcte et complète des 11 énigmes et 11 tableaux plus l'énigme finale ne puisse être pris du moindre doute au moment de sa découverte puisque c'est une contremarque en bronze (et non en métal ferreux) qui avait été annoncée de longue date aux participants à la chasse au trésor. J'ai pris soin, par précaution et afin de limiter les interventions sur site, d'apporter la contremarque numérotée 2 en chiffre arabe. »

Il en avait une dans le coffre de sa voiture. Quel homme prévoyant !

Je constate qu'il procède en ma présence à la mise en place de cette contremarque numérotée 2 soigneusement emballée dans un film plastique puis un plastique bulle et enfin dans un sac plastique et à laquelle il joint une enveloppe scellée sur l'aile contenant les indications à l'intention du gagnant qui trouvera conformément à l'art. 5 du règlement du jeu l'emplacement exact de la cache localisée par la résolution complète et exacte des énigmes.

Un sac plastique ne protégera pas une enveloppe.

M. BECKER me remet le règlement du jeu. Il a été modifié en ce qui concerne le nouvel Organisateur. Il me déclare que les autres clauses sont toutes inchangées par rapport au précédent règlement.

C'est faux. Le règlement est changé.



La photo est quasi en noir et blanc et montre des tâches étranges sur l'aile comme si ce n'était pas du bronze. Comme si c'était du métal plaqué ou oxydé. Or le bronze ne s'oxyde pas. De la terre ?



Une enveloppe est fort justement posée sur l'aile de la chouette en bronze à enterrer. Ayons aussi un doute sur la conservation de celle-ci dans un plastique enterré dans la terre. Un sceau y a été posé probablement par Becker pour faire plus sérieux. Tout était prévu.

Une enveloppe en papier ne résistera pas longtemps même emballée dans du plastique. Ça prend l'eau, ça pourrit et l'encre va se délayer et se diluer rapidement. Un sac plastique ? Mais ça ne résistera pas, non plus, d'après le raisonnement de Becker qui affirme qu'il se désagrègeait. C'était au bout de 20 ans d'après lui. Donc il a prévu une fin ? Pourquoi ne pas être professionnel et prévoir plus résistant ?



La photo qui suit montre l'enfouissement de la 2/8 emballée dans du plastique, mais, cette fois-ci, la personne porte des gants et on ne voit pas ses mains.

L'excavation est ensuite soigneusement rebouchée par M. BECKER et les lieux remis en leur état initial. Je termine mes constatations à 23 heures 30.

L'heure tardive permettra plus tard à Becker un jeu de mots graveleux, c'était la première fois qu'il « passait une nuit avec Blanche Neige ».

L'huissière a donc constaté l'enfouissement d'une chouette en bronze. Ce constat est uniquement factuel et ne garantit en rien que l'oiseau soit resté ensuite à sa place. Cette nuance est importante à rappeler.

Parti prendre connaissance de l'endroit révélé par les documents reçus de madame Patrice Hauser avec l'objectif de rendre sa liberté à la Chouette de bronze 1/8, non seulement la 2/8 traînait dans son coffre. Mais aussi, quel hasard, du film plastique, une feuille de plastique bulle, un sac plastique tous trois de dimensions propres à accueillir la chouette 2/8 ainsi qu'une enveloppe scellée vide contenant un mot.

On trouvera d'autres détails dans une des rééditions. Avant d'enterrer la contremarque numéro 2, Becker se serait rendu deux fois sur les lieux. La première fois pour repérer, la seconde fois avec un radar de sol dont l'utilisation aurait révélé que la contremarque n'était pas la numéro un.

En fait, c'est clair, le procès-verbal n'est qu'une mise en scène. Comment a-t-il pu deviner que ce n'était pas la contremarque sans creuser ? S'il dispose d'un appareil permettant d'effectuer une image de l'objet. Mais ceux-ci ne sont pas assez précis pour deviner une différence de forme entre l'oiseau et la contremarque.

On sait quel détecteur a acheté Becker : un détecteur de métaux Garrett GTI 2500 PR et il ne permet pas cela. En revanche, il permet de détecter jusqu'à 3 mètres de profondeur.

Pourquoi un détecteur, s'il était sûr des solutions ? Et vu ce que dit Becker, il a fait un essai de trou dans son "jardin" pour faire un test avec son détecteur avant d'aller sur site.



 Jack Fassial Bonjour Michel, est ce que le mot de passe que nous aurions du trouver avec la contremarque enterrée

Sur la trace de la Chouette d'Or Aujourd'hui à 12:49

Je ne sais pas d'où sort cette histoire de mot de passe. Maintenant il y en a un que j'ai mis moi-même.

MB

Il affirme avoir emmené la contremarque 2/8. Il a dit que c'était l'huissière qui lui avait conseillé et puis s'est contredit « *J'ai pris soin, par précaution et afin de limiter les interventions sur site, d'apporter la contremarque numérotée 2 en chiffre arabe* ». Il déclarait donc douter de la présence de la 1/8. Il se contredit.

DU PLASTIQUE

Pourquoi Becker n'a-t-il pas montré l'oiseau rouillé qu'il avait déterré ? Bien sûr, officiellement, c'est pour ne pas révéler la contremarque et éviter qu'un mauvais joueur lui sorte une autre contremarque, mais fausse. Mais dans ce cas, son argument ne tient pas, car il l'a remplacé par une chouette et non un oiseau quelconque !

Mais là encore, il y a un souci et un doute. Cette chouette a été modélisée par un membre du Discord de Becker. Attention, je n'accuse pas ce joueur de malveillance. Cette chouette en plastique PLA a été vue en vidéo sur YouTube et disponible sur un site pour l'impression 3D, mais pas à la vente. Dans sa vidéo YouTube, il s'agissait pour lui de faire une mauvaise blague, faisant croire à une découverte. Mais la qualité du travail sur le modèle en plastique est remarquable. Bravo à lui.

Voici un lien vers le modèle 3D.

<https://cults3d.com/fr/impression-3d/la-chouette-d-or-du-jeu-sur-la-trace-de-la-chouette-d-or-de-max-valentin?fbclid=IwAR0dNvUFRw3rclwZjcDHdBvzxR1Fv55Tz3uu8Jb28tZsaxaMcXGl-oHq4>

Un jour Becker s'énerve sur son Discord à ce sujet :

Becker : *je vais en mettre une en plastique, je vais en enterrer une en plastique et finalement ce sera ça le lot. Ça va remettre les choses en place pour éviter les fonctionnements par rapport à l'appât du gain, ça va remettre un petit peu plus de côté sportif dans la chasse.*

Son pseudo est Moissonneur. C'est lui qui a réalisé la chouette en 3D et sur cult3d c'est billyzekiss son pseudo. Becker a raté la une occasion de commerce. Des chouettes en imitation bronze à un prix raisonnable auraient pu se vendre. Mais là encore, Becker échoue.

Interrogé à ce sujet, un chouetteur nommé Apollon a demandé à l'illustrateur si la chouette enterrée était en plastique ou en bronze ? Becker a refusé de répondre.



<https://m.youtube.com/watch?v=6pOB15hFOTk#bottom-sheet>

Dans cette vidéo, ce qui ne trompe pas c'est le poids, car soulever une contremarque avec une main est difficile. Il est aussi rare de se promener avec un cutter sur soi.

Je vais évoquer un extrait d'un audio où Becker dit clairement que si la chouette en bronze avait été remplacée par une copie en plastique, cela ne changerait rien au jeu. Encore une preuve de son incompétence.

En fait cela change tout, car s'il avait substitué la 2/8 pour y mettre une copie d'imprimante 3D, un constat d'huissier aurait été nécessaire.

On peut lire dans le procès-verbal de Blanche Neige-Schmitt "*Je constate qu'il procède en ma présence à la mise en place de cette contremarque numérotée 2 soigneusement emballée dans un film plastique puis un plastique bulle et enfin dans un sac plastique et à laquelle il joint une enveloppe scellée sur l'aile contenant les indications à l'intention du gagnant*".

De ce fait, c'est bien la copie en bronze qui s'y trouve de par ce constat.

Pour info il avait déclaré avoir conçu une chouette en bronze contre les intentions de Max qui voulait une simple plaque en plastique ! Si Becker a remplacé le bronze par du plastique, il sera dans sa logique de mensonge : faites ce que je dis pas ce que je fais. Tout comme Max se voit traiter de camelot, que fait-il donc avec ses produits et sa boutique ? Max au moins ne vendait que ses livres, ses chasses et sa prestation sur Minitel.

Le PV ne décrit aucun dispositif anti-détecteur qui aurait mis en place par Becker. Il s'est contredit à ce sujet et il affirmait que « *la disquette*

décrit un dispositif mis en place pour empêcher toute découverte fortuite à l'aide d'un détecteur de métaux ».

L'OPINION DE L'A2CO

On connaît le document suivant grâce au Joker

AUX membres du bureau de l'A2CO (confidentiel).

Voici un résumé de ma conversation téléphonique avec Michel Becker, tenue samedi matin 9 juin et qui a duré un peu plus d'une heure.

*« La disquette des solutions que **nous avons retenue** contient quant à elle un fichier, intitulé « SOLUTIONS.SAM », qui est daté du 22 mai 1993 à 17 heures 06. Elle a donc été **mise à jour** par son auteur postérieurement à l'envoi des solutions à l'Huissier. C'est pourquoi elle comporte des informations importantes qui n'étaient pas encore connues le 26 janvier 1993, ni même, pour certaines, jusqu'au moment de l'enfouissement de la contremarque ».*

La disquette que nous avons retenue est un lapsus révélateur. Becker avait à sa disposition une enveloppe et déclarait déjà ne se baser que sur elle. Pour ne pas qu'on l'accuse d'avoir un brouillon qui aurait pu être modifié au cours du temps ; il affirme que Max aurait fait une mise à jour de la disquette.

C'est ainsi qu'il évoque un tas d'éléments qui auraient été créés en cours de route par Max, méga astuce, reliquats, super solution, etc. Mais que Max n'aurait pas mis à jour la chasse durant les 16 ans où il aurait pu le faire avant l'édition du livre en 1993. Pourquoi Max n'aurait-il pas fait une mise à jour ? Pourquoi être resté sur ce cahier des charges simpliste ? Les visuels aussi seraient figés dans le marbre ? Alors que la présentation ne le serait pas. Les énigmes non plus.

*Parmi les informations évoquées, notons l'usage pour chaque énigme d'un logotype de couleur, décidé lors de la conception du livre en mars et avril 1993 et ne figurant donc pas dans les solutions de janvier 1993. Le texte des solutions a donc été amendé dans ce sens. D'autres modifications, l'ajout d'un nombre associé à chaque énigme, la modification du visuel de l'énigme 530 remplaçant les pattes (insuffisamment précises) par l'œil d'un coq, pour désigner la ville de Bourges ou l'insertion d'une épée dans l'énigme 470, n'ont été adoptées comme éléments constitutifs des solutions, qu'après janvier 1993. Enfin, le fichier « SOLUTIONS.SAM » comporte la description **très complète et détaillée** de la manière dont Max Valentin a pu enfouir la contremarque dans la nuit du 23 au 24 avril 1993. Il est y enfin soigneusement décrit, **avec un grand luxe de détails**, un dispositif mis en place pour empêcher toute découverte fortuite à l'aide d'un détecteur de métaux, ce qui démontre bien l'intention initiale de*

l'auteur d'imposer au gagnant, outre l'extraction de la contremarque, le décryptage des solutions.

*Il apparaît donc clairement que le texte initial a été enrichi le 22 mai 1993 de tous les éléments qui n'étaient pas connus lors de la première gravure de la disquette, ce qui rend incontestable que ce **contenu soit bien de la main** de Max Valentin, le seul à connaître les solutions et le détail de l'enfouissement. Provenant en outre de son coffre personnel, ceci en fait le libellé des solutions le plus abouti et le plus précis qui soit connu à ce jour.*

Beaucoup trop de qualificatifs pour paraître vrai : « grand luxe de détails » et « très complète et détaillée ». D'ailleurs, puisque la solution décrit un un dispositif anti détecteur, pourquoi ne pas l'avoir remis en place ? L'huissière n'a rien constaté. Un simple mot suffisait sans le décrire pour ne rien trahir.

Becker s'appuie en fait sur un texte d'un chouetteur nommé Monglane qui affirmait sur son blog que Max était retourné sur le spot. Mais pourquoi Becker fait-il confiance à Monglane alors qu'il s'est querellé avec lui, le traitant de tous les noms ? Dans ses vocaux, il le traite même de « voisin collant » de Max. Or seul Monglane affirme qu'il était voisin de Max. Becker se fie à Monglane ? Cette date de 2005 n'est qu'une hypothèse de Monglane qui croit se rappeler sur un ressenti personnel. Le changement de numéro de téléphone date de bien avant cette année-là. De plus, ce simple emballage en plastique ne colle pas avec ceux que Max a utilisés dans toutes ses chasses.

Si Max avait avoué à Monglane être allé vérifier la cache, il a sûrement autorisé ce Monglane à le dire. Croyez-vous vraiment Max aussi bête d'avoir fait une telle manipulation et le révéler ?

LA DÉMARCHE

La démarche de dépôt des solutions de chasses chez un huissier suppose des règles. S'il suffisait de déposer une disquette cryptée pourquoi Becker a emmené l'huissière creuser un trou en pleine nuit et pourquoi lui avoir laissé des solutions en clair ? Surtout qu'il n'est pas obligatoire que l'huissier soit présent lors de l'enfouissement, il suffit que les solutions soient indiscutables.

Lorsque l'on dépose une chasse chez un huissier, on doit fournir le règlement, les énigmes telles qu'elles doivent être publiées et les solutions. Ces dernières doivent être les plus précises possible afin que

l'huissier n'ait aucun mal à les comprendre et que cela ne soit pas discutable. L'huissier en fait n'est pas un joueur.

Donc, en cas de litige, ce sont les solutions déposées chez l'huissier qui font foi. Ensuite, l'huissier enregistre les documents, fait un constat de réception des éléments dont un double est remis à l'auteur. En revanche, aucun huissier ne demande de comparer les énigmes avec les solutions et encore moins d'accompagner l'enfouisseur sur la cache. Il faut savoir que le but de déposer un jeu de sagacité chez un huissier est, avant tout, de protéger l'auteur juridiquement.

Ici, on nage en plein imbroglio surréaliste : solutions incomplètes, disquette « cryptée ».

Et pourquoi ne pas avoir arrêté la chasse à la découverte de cet oiseau ? Par intérêt, bien sûr. En fait, la découverte d'un oiseau rouillé devait signaler l'arrêt du jeu. Mais dans ce cas, seules les solutions font foi et pas un oiseau rouillé. Ou bien on stoppe le jeu.

Cela aurait entraîné une demande d'indemnisation des joueurs en utilisant par exemple l'édition 2019. Dès l'instant que le jeu est arrêté à la date de la mort de Max, les Éditions de la Chouette d'Or doivent indemniser pour toute la période la concernant soit 2019 et postérieure. Et cela même en plaidant la bonne foi. En effet le fondement de la décision de justice n'est pas l'intention coupable, mais la responsabilité civile objective. Dans le meilleur des cas, Becker devrait rembourser tous les livres vendus, ainsi que les frais d'avocat.

Et puis surtout, la manne financière représentée par les livres, la boutique et le serveur de soumission n'auraient pu se mettre en place.

En ne trouvant pas la contremarque là où les soi-disant solutions qu'il a en main l'avaient emmené, il aurait dû annuler la poursuite de la chasse. Il voulait que cela continue et que ça lui rapporte.

LE FORMULAIRE

Tout au long du procès-verbal de l'enfouissement, on constate que Becker est bien présent pour avoir dicté les longs exposés mensongers relatant des faits non avérés et sur lesquels sont encore attendues des décisions de justice. L'intention de Becker est d'instrumentaliser la signature de l'huissier qui a repris servilement ses déclarations sans aucun lien avec la mission confiée, afin de pouvoir assimiler ses déclarations à des faits

constatés et d'en faire une publication mensongère au seul profit personnel de Becker.

Une opération de dépouillement a été imposée par la suie aux joueurs. Elle était présentée comme une offre du prétendu nouvel organisateur, faite aux 80.000 titulaires du contrat (le livre), de pouvoir bénéficier d'un avis sur leurs solutions, à la condition de souscrire au nouveau règlement. Les joueurs devaient renoncer à leurs droits contractuels antérieurs en acceptant un nouveau règlement et en acceptant que leur solution soit comparée à une solution n'ayant aucun lien avec les solutions officielles déposées chez Maître Llouquet le 19 mai 1993. La manœuvre trompeuse n'a pu être caractérisée qu'avec la complicité active de Maître Neige-Schmitt.

Les conditions exigées des participants par le communiqué du 14 novembre 2021, ne sont pas celles figurant au règlement déposé le 2 décembre 2021, et pour cause maître Neige-Schmitt a sciemment omis de préciser les règles qu'elle aurait appliquées lors du dépouillement réalisé le 7 janvier 2022, celles du 14 novembre 2021 ou celles du 2 décembre 2021 qui sont fondamentalement différentes et incompatibles. Le délai était nettement trop court.

M. Becker était présent tout au long des opérations du 7 janvier 2022, alors que l'entière confidentialité des opérations avait été promise et garantie par écrit aux joueurs. L'huissier aura donc failli à ses obligations de secret professionnel.

Les joueurs ne disposaient que de **5 lignes** pour rédiger leur solution sur le questionnaire (avec interdiction d'utiliser le verso de la page). Cette restriction abusive rendait toutes les réponses des joueurs incompatibles avec l'opération de comparaison menée par l'huissier l'obligeant à les comparer à la solution officielle qui avait nécessité 10 pages d'instructions de géolocalisation (PV Neige-Schmitt du 22 octobre 2021). Ce stratagème permettait d'éliminer, sans avoir à les lire, la totalité des 64 propositions reçues. De tels procédés déloyaux sont indignes d'un huissier.

Parmi les différents cas de figure dans lesquels se trouveraient les joueurs, le cas général de joueurs à la recherche du véritable trésor enterré de l'édition originale est sciemment ignoré, tout comme est ignoré le cas de ceux qui ont toujours cru en l'existence de la contremarque 1/8.

La mission rédigée était des plus succincte : dénombrer les formulaires et établir si la solution a été trouvée. Aucun document de référence n'a été remis à l'huissier pour exécuter sa mission. Celle-ci était donc, de fait, impossible à remplir.

Voici le texte au recto du formulaire.

ÉDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR®

COMMUNIQUÉ DES ORGANISATEURS DU 14 NOVEMBRE 2021

Divers Joueurs, si l'on en croit leurs déclarations sur les forums, se disent certains d'avoir trouvé la cache tout en avouant avoir creusé sans résultat. Certains parmi eux, considérant que leur solution est la bonne et que c'est du Jeu que viendrait le problème, se croient dès lors autorisés à crier au scandale. C'est un moyen de dénier leur échec, mais cela pollue le Jeu.

Pour y mettre fin, les Éditions de la Chouette d'Or®, nouvel Organisateur en titre du Jeu, ont décidé d'offrir à l'ensemble des Joueurs en possession d'un exemplaire, régulièrement acheté, de l'une des éditions du livre-contrat « Sur la Trace de la Chouette d'Or® », la possibilité de soumettre leur super-solution (résolution de l'énigme finale) à l'Huissier qui a procédé aux indispensables vérifications telles que décrites dans les constats des 1^{er} avril 2021, 13 avril 2021, 22 octobre 2021 et 25 octobre 2021.

A compter de ce jour et jusqu'au **31 décembre 2021 minuit**, le cachet de la poste faisant foi, vous pouvez imprimer et compléter le **FORMULAIRE DE SOUMISSION DE VOTRE SUPER-SOLUTION (RÉSOLUTION DE L'ÉNIGME FINALE)** téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://editions-chouettedor.com/pages/documents-officiels>

Il vous suffira ensuite d'adresser l'original de votre formulaire sous pli recommandé à :

Maître Blanche Neige-Schmitt
Huissier de Justice
SARL ACTEMIS
16 avenue Henri IV
19400 – ARGENTAT

L'Huissier procédera aux vérifications à partir de janvier 2022, à l'issue desquelles il dressera constat du nombre de formulaires reçus et de l'existence éventuelle d'une ou plusieurs résolutions correctes de la super-solution. Vous serez contacté directement par l'Huissier si vous avez trouvé la localisation exacte de la cache (le « pile-poil ») ; il vous sera alors enjoint d'aller creuser sur place pour déterrer la contremarque enfouie aux fins de l'échanger contre le lot promis au gagnant (la Chouette d'Or® sortie de pierres). Le constat sera publié sur le site officiel des Éditions de la Chouette d'Or®.

Voici le verso du formulaire :

| SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR® | |
|--|--------------------------|
| FORMULAIRE DE SOUMISSION DE VOTRE SUPER-SOLUTION (RÉSOLUTION DE L'ENIGME FINALE) | |
| Votre nom : | Votre prénom : |
| Votre date de naissance : | Votre pseudo : |
| Votre adresse : | |
| | |
| Ville : | Code postal : |
| Téléphone mobile : | Téléphone fixe : |
| Adresse email : | |
| SOLUTION PROPOSÉE | |
| Votre zone finale : | |
| | |
| Code postal de votre zone finale : | |
| Emplacement exact de la cache ("pile-poil"), à l'intérieur de votre zone finale (décrit en clair, pas de coordonnées GPS) : | |
| | |
| Explication de votre résolution de la super-solution : | |
| | |
| Je certifie sur l'honneur être allé creuser avant le 22 octobre 2021 pour vérifier la cache et extraire la contremarque enfouie. | <input type="checkbox"/> |
| Je certifie sur l'honneur être en possession d'un exemplaire de l'une des éditions du livre-contrat intitulé "Sur la Trace de la Chouette d'Or®". | <input type="checkbox"/> |
| AFIN QUE VOS SOLUTIONS SOIENT RECEVABLES, MERCI DE JOINDRE À CE FORMULAIRE UNE COPIE RECTO VERSO DE VOTRE CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ. | |

DATE :

SIGNATURE :

Un seul formulaire par foyer.
Ne rien inscrire au verso, il n'en serait pas tenu compte.

À deux reprises, Maître Neige-Schmitt va de nouveau violer son engagement de confidentialité et ses obligations au secret professionnel en acceptant de révéler, en vue de leur publication, les noms de deux personnes qui n'ont pas participé aux opérations de dépouillement. On ne doit pas s'étonner d'y retrouver les deux joueurs qui se sont opposés en justice à Becker.

LE LIVRE

Comment ne pas être surpris par le récit de Becker, parlant de ses expéditions sur le terrain ? Et oui, pas « son » expédition, mais « ses » expéditions sur le terrain ! Le livre raconte une tout autre histoire.

Voici quelques extraits de l'édition de 2022 "Sous le sceau du secret" :

Acte 1

Tout d'abord, Becker et Blanche-Neige vont sur place une première fois. C'est "*une mission de reconnaissance*" (page 38). "Tandis que nous achevons de recueillir toutes les informations dont nous avons besoin" (page 38). Quels types d'informations ? Nous n'en savons rien.

Sur le chemin du retour, ils décident qu'ils reviendront avec du matériel suffisamment perfectionné, qui soit à même de leur fournir une image exacte de ce qui se trouvait dans le sol" (page 38). Leur choix se porte sur un radar de sol.

Acte 2

Ensuite, pour la deuxième expédition, ils se garent "à quelques kilomètres" (page 41). Ils partent "à 22h" (page 41). Ils finissent leur recherche avec le radar de sol ... "à trois heures du matin" (page 41).

Moi qui croyais qu'avec la 12e énigme, on trouvait le pile-poil, je pose une question simple : Pourquoi utiliser un radar de sol si Becker a la 12e énigme, l'endroit exact, le pile-poil ?

Un peu plus loin, je cite :

"Il ne semblait plus y avoir de doute possible, à un détail près cependant, et non des moindres : la chouette, si c'était bien elle, ne se trouvait pas vraiment à l'endroit indiqué ..." (page 41).

"Pas vraiment" ??? C'est une blague ? "Pas vraiment à l'endroit indiqué" ? Alors, pourquoi y avoir passé plusieurs heures ?

Puis, ils décident de rentrer (sans avoir creusé), mais en ayant pris des images avec le radar de sol. Au final, ils se rendent compte que les images ne sont pas probantes. Il va falloir y retourner et creuser. Fin de l'acte 2.

Acte 3

Ils décident de se déplacer avec tout le matériel nécessaire.

Becker décide de faire un premier trou "à quelques mètres de là"(page 43), car l'image qui avait été détectée était "tellement probante"(page 43).

Il a l'emplacement exact de la cache ou pas ?

Puis, Becker se décide à creuser "*sur le bon pile-poil*" ! (page 45)

Je rappelle que la chouette ne se trouverait "pas vraiment" à l'endroit indiqué (voir acte 2).

Il se passe alors un truc surréaliste. Je cite :

"L'huissier imposa que l'on matérialise le point précis correspondant aux solutions du jeu, un piquet, prévu à cet effet, fut planté et une cordelette servit à concrétiser le lien avec d'autres éléments de repérage" (page 45).

Pourquoi ne pas avoir fait ça avant ? Ils auraient déterminé "le bon pile-poil" qui ne se trouve "pas vraiment" à l'endroit indiqué. Cela aurait été beaucoup plus simple, beaucoup plus facile et beaucoup plus évident ! Ont-ils déterminé cet emplacement avec le radar au sol ?

À ce moment-là, je pose une question simple :

Quelqu'un a-t-il relu ce qu'a écrit Becker avant l'impression du livre ?

Je continue et je cite un peu plus loin :

"depuis presque trois heures" (page 46) ? Becker y est depuis presque trois heures. Il a la santé Becker !

Après un aller-retour pour aller chercher la 2/8 dans sa voiture, il l'enterre et quitte les lieux avec Blanche-Neige.

Il s'arrête sur un parking pour satisfaire un besoin naturel, dépose l'huissière devant son véhicule et arrive chez lui au petit matin. Nuit blanche pour Becker. Cela pose quelques questions supplémentaires :

1*/ pourquoi avoir utilisé un radar de sol pour déterminer le pile-poil, aide que vous nous interdisez à nous, chercheurs ?

2*/ pourquoi ne pas avoir déterminé l'endroit exact correspondant grâce, directement, aux solutions des énigmes ?

3*/ est-il toujours possible de déterminer l'endroit exact sur le terrain grâce, et comme depuis le premier jour de la chasse, aux éventuelles présences de repères éventuellement pérennes sur le terrain ("autres éléments de repérage")?

« J'insistai pour qu'il ne soit pas fait état de cette copie », mais pourquoi ?

Il ne voulait pas la déterrer et acheta un radar de sol sans indiquer la marque. Le radar permet d'enregistrer des vidéos et des sons ? Oui, mais il n'en a pas.

CONSTAT ARRANGE

Le procès-verbal a été préparé et conçu avant et après l'enfouissement par Becker, l'huissière et son avocat. Cette copie d'écran révélée par le Joker montre une partie des différentes corrections apportées en accord avec Becker.

- l'examine ensuite attentivement le sac d'emballage qui porte la marque commerciale d'une chaîne de magasins (Darty ?) et je constate qu'il ce sac porte l'indication une marque en chiffres imprimée mentionnant « 09-2005 » - laquelle constitue qui, selon toute vraisemblance semble selon toute vraisemblance être la date de fabrication dudit sac c'est à dire : septembre 2005. Cette mention imprimée indication, si elle se vérifiait, indiquerait que l'enfouissement de ladite contremarque en fonte l'objet déterrée en ma présence trouvé par M. Becker aurait été réalisé à partir du mois de septembre 2005 et n'aurait donc jamais été découvert depuis cette date.

Le texte prévisionnel a été retouché :

Cet objet figure une statuette d'oiseau (un canard ?) en métal ferreux moulé (de la fonte ?) et pourrait parfaitement tenir lieu de contremarque d'une chasse au trésor comparable à celle de la Chouette d'Or®. Pour autant, il ne s'agit pas de la reproduction de ladite Chouette d'Or®.

Dans ce texte aussi, des questions que se posaient Becker, l'avocat et l'huissière en parlant du contenu de la disquette

- *Texte expurgé des éléments de codage ou texte de tout ce qui se trouve sur la disquette soit une vingtaine de pages de caractères inutiles ? => si l'exploitation de ces éléments de codage par un informaticien en cas (au demeurant tout à fait improbable, mais c'est toujours mieux de l'envisager dès à présent plutôt qu'une fois mis devant le fait accompli !) d'injonction du Tribunal qui les rendrait publiques n'est pas susceptible de révéler des **surprises toxiques** (également tout à fait*

improbable, mais c'est mieux de l'envisager maintenant plutôt qu'après) alors oui ça serait vraiment idéal, parfait, de remettre le texte avec les 20 pages inutiles.

- *Blanche doit-elle détruire cet exemplaire après l'avoir lu et utilisé pour valider sa parfaite adéquation avec les énigmes du livre ? => le détruire non, ça fait un peu bizarre, par contre te le restituer oui c'est très bien.*
- *Restituer la disquette ou non ? Il faut être sûr que Blanche ne soit pas contrainte par le tribunal de lui remettre cette disquette. => Une injonction du Tribunal, quoique fort improbable, ne peut jamais être totalement écartée donc oui, restituer la disquette c'est encore mieux.*

On sent la crainte de la vérité : les « surprises toxiques ».

Un mail diffusé par le Joker en provenance de son avocat déclarait « Pour Blanche Neige, je propose d'insérer dans l'attestation la mention suivante :

Le fichier intitulé solution figurant sur la disquette contient notamment les indications suivantes relatives à la contremarque : "... a été enterrée à environ 80 cm de profondeur..."

« ... même si un randonneur armé d'un détecteur avait eu l'idée (saugrenue !) de se promener à proximité de la cache, il n'aurait vraisemblablement pas poussé plus loin ses investigations ! »

Le fichier des solutions n'a pas pour vocation de contenir ce texte. On ne peut pas faire ce genre de conseils à un huissier ou une huissière. Il n'a rien à y faire. Ce texte sur le randonneur a été répété dans le communiqué de l'organisateur du 30 avril 2022 qui a connu lui aussi plusieurs versions.

Dans la clef USB du Joker, un mail du 18/06/2021 explique le choix des photos fait par Becker et l'avocat : « *photos : on garde la 1re, pas la 2e, la 3e à 11e incluse, pas la 12e à 14e incluse, et la 15e, et on rajoute la photo du mail de MH, soit 12 photos en tout (au lieu de 15) »*

Quand on s'adjoint les services d'un huissier, c'est généralement pour un constat précis et bien déterminé. Ici, il a été modifié, corrigé et même fait en plusieurs épisodes. Quand un constat n'est pas impromptu, mais 'préparé' il perd de sa valeur. Comme dans le cas d'une perquisition, ou d'un contrôle de l'hygiène et de la répression des fraudes, celui qui a connaissance que ça va se réaliser va bricoler en conséquence. Il fera

disparaître tout ce qui est gênant, ou aménager la situation et préparer ses réponses.

Comment Becker peut-il déterrer un canard en fer, rouillé, inséré simplement dans un sac Darty et aussitôt s'exclamer "c'est formidable, c'est l'endroit précis où LA contremarque est enterrée." On voit directement que malgré les guillemets ces propos n'ont probablement jamais été prononcés de la sorte. Le texte a été prévu, corrigé et peaufiné.

De mémoire, dans l'introduction d'une de ses éditions, l'organisateur indique qu'il reconnaît directement avec ses mains qu'il ne s'agit pas de la contremarque et qu'il en est dégouté. Comment alors imaginer qu'il puisse expliquer que sa solution localise précisément la contremarque ? Il n'a jamais été évoqué que la contremarque puisse être un canard.

COMMUNIQUE

Becker a tenu à se justifier par un communiqué.

COMMUNIQUÉ DE L'ORGANISATEUR DU 30 AVRIL 2022

Plusieurs théories conspirationnistes et autres niaiseries, circulant volontiers parmi certains participants au Jeu Sur la Trace de la Chouette d'Or®, affirment que les solutions détenues par l'Organisateur ne seraient pas les bonnes : soit qu'elles ne seraient pas conformes à celles contenues dans l'enveloppe scellée initialement déposée chez l'Huissier Llouquet le 26 janvier 1993, soit qu'il s'agirait de fausses solutions volontairement élaborées par Max Valentin pour brouiller les pistes.

1) Il importe de mettre fin à ces stupidités puérides et c'est la raison pour laquelle convient-il de rappeler :

- que c'est le 26 janvier 1993 que l'Huissier Llouquet, ainsi qu'en fait foi son courrier de confirmation daté du même jour, a reçu en son étude l'enveloppe scellée initiale des solutions, envoyée par les éditions MANYA, dont il fait ensuite état dans son constat du 19 mai 1993.

- que la disquette cryptée du texte définitif des solutions du 22 mai 1993, seul document que nous avons retenu, contient, quant à elle, un fichier, intitulé « SOLUTIONS.SAM » (donc postérieur de 4 mois à l'enveloppe des solutions), lequel comporte un certain nombre d'éléments constitutifs du Jeu, nouveaux pour certains, actualisés pour d'autres, et qui n'existaient donc pas encore – par définition – à la date du 26 janvier 1993, ni même, pour certaines, jusqu'au moment de l'enfouissement de la contremarque le 23 avril 1993,

- que la disquette cryptée du texte définitif des solutions du 22 mai 1993 est en tout état de cause **le seul et unique** texte complet des solutions **disponible à ce jour** depuis la disparition de Max Valentin.

Becker s'entoure de précautions « le seul et unique texte » n'il n'y a aucun moyen de l'affirmer. Max a très bien pu déposer une autre solution et laisser un leurre.

2) *Les ajouts et modifications évoqués, constituant des éléments définitifs, constitutifs du Jeu, intervenus principalement en mars, avril et mai 1993 et ne figurant que dans la disquette cryptée des solutions (22 mai 1993) – et non dans l'enveloppe initiale des solutions (26 janvier 1993) - sont principalement les suivants :*

On sait que c'est faux puisque Becker dans une vidéo nous affirme qu'elle était vide, hormis un texte pour le découvreur.

- *l'attribution pour chaque énigme d'un logotype de couleur (décidé lors de la conception du livre en mars & avril 1993 et ne figurant donc pas dans la version initiale des solutions de janvier 1993),*

- *l'ajout d'un nombre associé à chaque énigme (décidé lors de la conception du livre en mars & avril 1993 et ne figurant donc pas dans la version initiale des solutions de janvier 1993),*

- *la modification du visuel de l'énigme 530 remplaçant les pattes (finalement jugées par **les auteurs** comme insuffisamment précises) par l'œil d'un coq, pour désigner la ville de Bourges.*

- *l'insertion finale d'une épée dans l'énigme 470. Le texte des solutions a pareillement également été amendé dans ce sens dans la version définitive des solutions du 22 mai 1993 figurant uniquement dans la disquette cryptée.*

Ces éléments constitutifs du Jeu n'ayant en effet été conçus et adoptés qu'après janvier 1993 (respectivement en mars, avril et mai 1993), ne pouvaient figurer – par définition – dans l'enveloppe scellée initiale des solutions du 26 janvier 1993 laquelle s'en trouve de ce fait périmée, dépassée, et ne constitue plus qu'une version intermédiaire, non aboutie, non finalisée, ne concordant plus totalement à la chasse.

3) *Enfin, ladite disquette cryptée du texte définitif des solutions du 22 mai 1993 comporte la description très complète et détaillée de :*

- *la manière dont la contremarque a été enfouie dans la nuit du 23 au 24 avril 1993, avant le début du Jeu intervenu le mois suivant à savoir en juin 1993.*

- un dispositif mis en place pour empêcher toute découverte fortuite à l'aide d'un détecteur de métaux, ce qui s'accorde parfaitement avec l'art. 5 du Règlement et démontre bien l'intention initiale de l'auteur à savoir que la localisation de la cache où est enterré le Trésor ne se conçoit que par la résolution correcte des 11 énigmes et de l'énigme finale et en aucun cas par des sondages ou fouilles systématiques au moyen d'un détecteur de métaux.

Nota : Le fichier intitulé SOLUTION figurant sur la disquette cryptée du texte définitif des solutions du 22 mai 1993 contient notamment les indications suivantes relatives à la contremarque :

"(...) a été enterrée à environ 80 cm de profondeur (...)"

"(...) même si (...) armé d'un détecteur avait eu l'idée (saugrenue !) de se promener à proximité de la cache, il (...) n'aurait vraisemblablement pas poussé plus loin ses investigations !"

Encore une fois, le manque de professionnalisme lui fait écrire SOLUTION sans le S.

4) *En conséquence :*

- *Max Valentin étant le seul à connaître dans sa tête les solutions, le détail de l'enfouissement et du dispositif anti-détecteurs de métaux,*

- *la disquette cryptée des solutions provenant en outre de son coffre-fort personnel, en sachant que ses héritières n'ont rien retrouvé d'autre après son décès.*

Ce qui serait logique si le fichier ou le livre des solutions était dissimulé aux yeux de tous.

- *le fichier crypté intitulé SOLUTIONS.SAM gravé sur la disquette est par conséquent le libellé des solutions le plus abouti et le plus précis qui soit connu à ce jour et le seul et unique support utilisable comme texte des solutions.*

Encore une fois, le manque de professionnalisme, un fichier n'est pas « gravé » comme sur un CD ou DVD, mais copié ou sauvegardé. Il s'agit d'une ignorance totale de l'outil informatique ou un lapsus révélateur. Il serait la référence, la loi et « gravé » dans le marbre.

*Ainsi que le confirme, **pour la bonne règle**, l'attestation établie par l'Huissier le 14 avril 2022 en prolongement de ses constatations du 25 octobre 2021, c'est bien sûr le contenu crypté de cette disquette que nous nous sommes basés pour en extraire le texte des solutions en clair. Il est dès lors **inutile de chercher** à contester la validité de ces solutions, par ailleurs confirmées par **l'extrême précision** avec laquelle elles définissent l'emplacement vérifié de la cache, **au cm près**, en parfaite concordance avec toutes les solutions des énigmes du Livre*

Sur la Trace de la Chouette d'Or® (voir attestation d'Huissier jointe en fin de communiqué).

Becker cher à s'imposer « pour la bonne règle » « suivant la loi ». Et la solution est précise alors qu'il a utilisé un détecteur de métaux.

5) *Pourtant, l'imaginaire de quelques complotistes et conspirationnistes persiste à tourner en boucle sur la disparition de la contremarque numérotée 1 sur 8 et remplacée par une contremarque en métal ferreux :*

*Leurs affirmations ne font en vérité **que polluer le bon déroulement du Jeu** : (« l'organisateur n'a pas les bonnes solutions ! », « l'organisateur n'a rien compris à la teneur des énigmes ! », « moi je sais, je suis certain que ... ! ») et ils se plaisent à imaginer un scénario selon lequel Max Valentin aurait conçu des énigmes comportant deux solutions possibles et enfoui deux contremarques et/ou aurait élaboré un second jeu de « fausses-solutions » constituant un « piège-anti-usurpateur » destiné à faire « un dernier pied de nez génial de Max avant de partir » à ceux qui voudraient « s'approcher indûment des solutions », et autres niaiseries un peu enfantines.*

*Ceci est tout aussi désagréable pour les joueurs que pour **nous-mêmes, organisateurs**, qui assument en plus le coût élevé des contremarques à remplacer, des constats d'Huissier, des déplacements et diligences nombreuses et de toutes sortes, en outre hautement chronophages.*

*On sait que dès le 3 avril 1998 Max écrivait dans un **Madit** : « Oui, je veux garder la réplique. », étant ainsi permis d'imaginer d'autres explications possibles, mais Max n'étant plus là pour s'en expliquer il est donc tout à fait vain de perdre son temps en conjectures sans fin.*

Becker a lu les Madits ? Pas totalement, car ils mentionnent aussi que cela se jouera entre Becker et lui.

Enfin, chacun se souviendra que le concepteur des énigmes, Max Valentin, avait lui-même évalué à une sur un milliard la probabilité qu'une super solution alternative puisse coller à ses énigmes et définir un second emplacement pour la cache. En clair, il existe donc une chance sur un milliard qu'il existe un jeu de solutions qui fonctionne également, autre que celui de la disquette cryptée du 22 mai 1993, lequel a été dûment vérifié sous contrôle d'Huissier.

6) *En l'état de l'ensemble des éléments factuels ci-dessus rappelés, **nous, les Éditions de la Chouette d'Or®, organisateur en titre** :*

sommes absolument confiants et certains, sans le moindre doute, que la disquette cryptée des solutions du 22 mai 1993, retrouvée dans le coffre-fort de Max Valentin et qui est en notre possession, est non seulement le support des

bonnes solutions, mais également de seules bonnes solutions possibles., pour cette raison, nous confirmons donc sans la moindre hésitation par le présent communiqué officiel d'Organisateur que nous remettrons le lot promis au Gagnant à savoir la Chouette d'Or® originale sertie de pierreries sur son socle en zoïsité veiné de rubis, au joueur qui le premier :

a. nous présentera indifféremment : soit la contremarque 1/8, soit la contremarque 2/8

*b. justifiera de sa découverte de cette contremarque 1/8 ou 2/8 par la résolution correcte **des 11 énigmes et de l'énigme finale** : soit conforme à celles de la disquette cryptée du texte définitif des solutions du 22 mai 1993 en notre possession, **soit même non conforme** à celles de la disquette cryptée du texte définitif des solutions du 22 mai 1993 en notre possession, mais procédant d'un **raisonnement logique irréfutable.***

Si Max a pris la chouette, alors pourquoi accepter la 1/8 comme contremarque ? C'est exactement l'inverse de ses propos actuels.

Il déclare sur le Discord :

Je pense que Max a peut être enterré ailleurs, la contremarque numéro un dans un endroit connu de lui seul.

À ce jour, il affirme que la 1/8 est hors-jeu.

UN NOUVEAU JEU

Ce n'est plus la même chasse. Donc maintenant Becker veut que le joueur lui apporte les solutions de toutes les énigmes, la super solution, tenir la contremarque 2 mois, mais surtout le découvreur n'ait plus aucun droit de publication et cela même 1 an et 1 jour plus tard à la découverte. Ce règlement peut-il être pleinement applicable ? Non. Car le détenteur d'une ancienne édition utilisera l'ancien règlement. Interdiction absolue pour le découvreur d'utiliser un détecteur de métaux ou tout autre appareil de détection, équipement spécifique dédié aux fouilles archéologiques. Mais quid des truelles, pioche ou de pelle-bêche ?

Bref, les chouetteurs planchent sur des énigmes qui seraient l'œuvre d'un novice en la matière et qui aurait pris la grosse tête au fil du temps. Max aurait menti en Q/R, mais le final serait tout de même d'une précision nanométrique ? En d'autres termes, il nous affirme, c'est pile-poil au nanomètre. Encore plus précis que le centimètre.

Il va sur la zone avec la super solution sous le bras et toutes les indications contenues dans la solution. Et il s'y prend à deux fois avec

un détecteur. Donc il n'était pas si sûr que ça pour appliquer la super solution. Il est bon de rappeler qu'il a eu plus confiance dans le signal donné par son détecteur que dans les solutions qui lui désignaient un autre endroit très très proche. Du coup, il a été obligé de creuser à deux endroits.

Becker laisse sous-entendre dans sa 5e édition qu'il n'a décrypté qu'une partie seulement de la disquette en faisant la solution d'après les phrases et mots en clair dans ce fichier crypté, il explique aussi que sur place, il a creusé grâce aux signaux du détecteur dans un autre endroit. S'il avait une solution claire et nette, pourquoi creuser ailleurs ?

D'après les solutions apportées par des chercheurs qui lui ont indiqué leurs décryptages, il commence à comprendre que sa solution n'est peut-être pas la bonne, d'où cette 5e édition, en cas de découverte de la contremarque 1/8, il sera couvert et pourra expliquer ses propos incohérents.

CONCLUSION

Max n'a pas enterré cet oiseau en fer pour plusieurs raisons :

Si quelqu'un avait découvert l'oiseau ferreux, il aurait été considéré comme gagnant au même titre que s'il avait découvert la contremarque. Dans le cas contraire, Max s'exposait à des ennuis judiciaires compliqués. En effet, le joueur aurait trouvé la 12^e énigme et donc la super solution, les reliquats. Le règlement le déclarait gagnant. Donc, cela ne réglait en rien le problème de la saisie qui, par ailleurs, n'était pas légale, puisque le lot d'un jeu en cours ne peut être saisi puisqu'il ne fait plus partie des actifs de la société qui est à l'origine du jeu. Max n'était pas inquiet et le jeu pouvait continuer.

S'il avait voulu vraiment tricher, il n'aurait rien enterré et la chasse aurait duré "ad vitam aeternam". La seule raison valable qui aurait pu lui faire remplacer la 1/8, c'est le désir de la garder pour lui. Mais dans ce cas, il l'aurait remplacée par une chouette en résine par exemple, insensible aux détecteurs, puisque cette idée le "taraudait" depuis un moment.

Max n'aurait pas proposé une solution au rabais, un raccourci. Max n'aurait pas menti aux joueurs par écrit au risque d'un procès. C'était sa première chasse et il aurait menti et triché ? Au vu du personnage, jamais Max n'aurait fait ça aux chercheurs. En outre, pourquoi Becker

a-t-il creusé encore plus ? À environ 1,2 m de profondeur pour que le dessus de la "poule rouillée" se trouve à 80 cm de profondeur ?

Quant au piège tendu par Max, c'est une hypothèse que Becker avance pour se couvrir, mais aucune preuve n'est apportée.

Mais comment ne pas douter de Becker ? À moins d'être aveugle ? On parle bien d'un organisateur autoproclamé qui exige que ce soit son interprétation du règlement qui soit respectée, alors que lui-même n'a pas respecté le règlement d'origine en participant, avec deux chercheurs très connus, aux recherches de la Chouette en bronze jusque sur le terrain, et en plus en leur communiquant exclusivement le Cahier Des Charges, qu'il a nommé Cahiers Secrets par la suite pour le vendre. Pas si secrets que cela, visiblement.

On parle bien de celui qui a tenté de vendre le Trésor pour lequel tout le monde a participé à son remboursement en achetant le livre des énigmes. Vente dans le dos de tous les chercheurs, et pas moins que dans la maison de vente aux enchères la plus connue "Drouot", rien que ça. Donc tentative de vente au même mépris que celui témoigné à tous les chercheurs, c'est-à-dire mépris d'une décision de justice qui ne lui a accordé la propriété de la Chouette d'or qu'à titre provisoire en l'attente d'un gagnant.

On parle bien de celui qui après avoir réussi, à force de harcèlement, à avoir les supposées solutions du coffre des héritiers de Max, a nommé un oiseau en ferraille rouillée qu'il a trouvé comme étant une contremarque. Oiseau en ferraille rouillée très vite remplacé par une autre contremarque en bronze qui bizarrement était du voyage pour aller creuser et déterrer la seule contremarque valable (identifiée 1/8), absente ce jour-là pour valider les supposées solutions sorties du coffre.

Pour toutes ces raisons, il est logique de penser que cette histoire d'oiseau en ferraille n'a pas de sens. Sa contremarque 2/8 était présente pour visiblement éliminer de façon préméditée la contremarque 1/8, celle de Max.

Becker a commis trop d'erreurs pour être cru. Il n'est pas si bon menteur que cela et cette histoire sentait le faux à plein nez. Et si on peut dire, ce jour-là et parlant du volatile, il nous l'a remis bien profond.

LE PRO C'EST CROLET

Au printemps 2017, un certain Yvon Crolet lance une procédure judiciaire civile contre Becker et les héritiers de Max devant le tribunal d'instance de Versailles basé sur une analyse légale du jeu. Yvon Crolet croit aussi qu'il a trouvé la solution aux énigmes, mais surtout pense que le livre initial et donc le jeu sont une escroquerie depuis le début. Ce n'est évidemment pas mon point de vue.

En ce jour pour des raisons de procédure, le procès n'est pas terminé. Le joueur a relevé de nombreuses erreurs qu'il serait fastidieux de détailler. Signalons qu'il voulait aussi faire vérifier les solutions.

Le texte qui suit vient de Yvon Crolet

Monsieur Régis HAUSER est le coauteur du livre-contrat publié par les Éditions MANYA, qui avait déjà publié des ouvrages » légers » ayant su trouver leur public, comme » les murs se marrent », une anthologie d'aphorismes collectés sur les murs des toilettes publiques.

La tentative de dénigrement est maladroite.

*Plus sérieusement, Monsieur Régis HAUSER est un » publicitaire » œuvrant dans le conseil marketing, auteur de plusieurs ouvrages à succès tels » l'efficacité en marketing direct » et » vendre par la persuasion », bousculent les dogmes établis et les **limites fixées par la loi ou la morale**. En clair, tout ce que la loi : ou la morale, ne condamnent pas formellement est mobilisable sans scrupule pour convaincre un client de l'existence d'un besoin qu'il n'a pas encore ressenti..*

La tentative de dénigrement est encore une fois maladroite, faisant un amalgame entre Max et un filou, quitte à condamner moralement ou judiciairement toute la profession. Il fournit dans ce texte dans armes à Becker qui viendra y puiser sa définition de Max : un camelot.

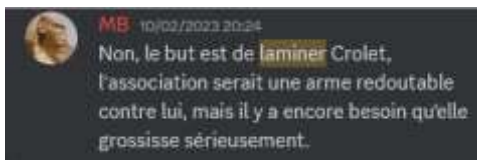
*C'est avec cet » état d'esprit » qu'il va imaginer des chasses au trésor, des concours de sagacité, exploitant une faille ou **un vide juridique** et dans lesquels il va exceller pendant de nombreuses années jusqu'à son décès survenu le 23 avril 2009. Pour s'assurer de rester dans la clandestinité, il ira jusqu'à **usurper l'identité** de monsieur Max Valentin, auteur d'ouvrages en aéronautique répertoriés au dépôt légal de la BNF, pour publier sous pseudonyme les livres des multiples concours qu'il va organiser.*

Pourquoi Régis Hauser ne pourrait-il pas prendre un pseudo comme c'est l'usage parfois en littérature (cf: Romain Gary)? D'ailleurs, Yvon Crolet a utilisé un pseudo lui aussi « Inspecteur Crowley ». Le terme « **usurper l'identité** » est employé à tort.

Le procès débuta donc par une audience tenue au mois d'octobre 2017, mais le tribunal se déclare incompétent « au regard de la somme en jeu » et renvoie le dossier au Tribunal de Grande Instance d'Avignon. En avril 2020, l'A2CO se joint à cette procédure à Avignon. Becker se fait envoyer les solutions de certains chasseurs volontaires où du moins à l'huissier pour confirmation, mais en fait tente de réunir des preuves pour que le juge constate que les gens ne voulaient pas que cette chasse se termine. Le tout envoyé en courrier recommandé à la charge des joueurs.

D'articles pertinents en joute verbale, Crolet et Becker se sont affrontés violemment par l'intermédiaire de son blog pour Crolet et de YouTube pour Becker. Mais la chaîne YouTube comptant plus d'abonnés, Becker a insisté et enfoncé le clou, le représentant sous des aspects dégradants, humiliants dans des vidéos scatologiques réalisés en 2020 et qui ne sont plus visibles sur l'ensemble des chaînes YouTube.

Mais le net a conservé des traces. L'association A2CO, dans une procédure, fit procéder à l'enregistrement des bandes sonores de toutes ces émissions pour les mettre gratuitement à la disposition du public. Ce sont des dizaines d'heures d'écoute, dont un huissier établira le constat et relèvera les propos de Becker, limités pour des raisons budgétaires, à un échantillonnage de quelques minutes de la seule bande sonore datée du 5 février 2022. Dans celui-ci par exemple Becker déclare « On a affaire à un cinglé en face ».



Ceci est un extrait de son serveur Discord.

La moquerie est flagrante et Becker abuse de sa position qui lui permet de s'exprimer facilement et à un plus grand nombre de personnes. C'est dégradant et inégal.

 @Aladore on vous voit plus sur l'aoc do



MB Hier à 19:16

Certainement pas, mais je suis de nouveau confronté à une situation très délicate par rapport à la Chouette. Dommage qu'il n'y ait pas au moins un millier de membres à L'AOC, ce serait utile.

 1  4



Tina Delly

11 h · 



Croquignolet le nain chafouin

11 h · 

CROQUIGNOLUS ANUS HORRIBILIS

OÙ L'ON VOIT QUE CROLER N'EST PAS JOUER

Croquignolet, le nain chafouin, n'est pas couronné de son sempiternel étron par hasard.

Palsambleu que non pas !

Sa coiffe procède d'une tradition ancestrale, consistante et récurrente, telle la tiare attachée à certaines dynasties.

L'étymologie de Croquignolet trouve son origine dans le sobriquet ancien de « crolet », lui-même dérivé du verbe « crolerbranler » aujourd'hui peu usité (cf le site web de Filae).

Émile Littré nous éclaire sur le sens du verbe croler, terme de fauconnerie qui signifie fienter, se vider par le bas.

De nos jours, les crolets (à ne pas confondre avec les sans-papier) se font rares, la coutume ayant voulu qu'ils portassent bonheur dès l'instant qu'on les écrasait du pied gauche. Alors si par chance vous en croisez un, vous savez ce qu'il vous reste à faire.

 1

 J'aime

 Partager

CROQUIGNOLET

Le nain chafouin beaucoup très malin
qui ne trouve rien mais a réponse à tout



Remarquons le texte de cette caricature auquel on pourrait répondre :

«Becker a tout trouvé, mais n'a réponse à rien».

Voici le genre de caricatures et de messages que diffusait Becker. En douce, dans ses messages privés ou sur le Discord, il nommait Crolet, le Fielleux Crolet, le Monstroso, Crolet le Foldinguo.

Evidemment Becker a manqué une fois de discernement. Il aurait du accepter la critique et l'ignorer et accepter la main tendue lorsqu'il fut contacté par Crolet pour une dernière conciliation. Mais Becker est trop fier pour cela. Blanche Neige-Schmitt s'est fendue d'un procès-verbal.

« Je constate que ni les explications avancées par M. CROLET dans ses livres sur la résolution des 11 énigmes et l'énigme finale, ni ses solutions sur la localisation de la cache, ne sont conformes à celles contenues dans l'enveloppe et la disquette en reproduisant le texte et ne lui permettent donc pas de revendiquer le statut de "personne réputée gagnante" du jeu au sens de l'article 5 du règlement. »

Comment maîtresse Blanche Neige-Schmitt peut-elle dire qu'elle constate que le texte de la disquette n'est pas conforme aux solutions de Yvon Crolet? Alors que l'huissière elle-même nous dit qu'elle n'a pas pu lire le fichier des solutions? Elle se base sur les affirmations de Becker. Elle n'est ni informaticienne ni cryptologue.

De plus, on ne sait pas si Becker détient réellement les solutions. Il a creusé un trou presque vide qui ne contenait pas la contremarque... Il est donc exactement dans la même situation que Crolet. Il prétend avoir creusé au bon emplacement, mais rien ne le prouve.

Dans le cadre de la présente procédure judiciaire, Yvon Crolet a fait état d'un harcèlement quotidien qu'il subit depuis bientôt 3 ans, du fait des publications de Becker sur l'ensemble de ses chaînes vidéo et ses réseaux sociaux, sous couvert de la liberté d'expression... Becker exerce ses talents professionnels à travestir Yvon Crolet sous des aspects dégradants, humiliants tels que les nombreux vidéogrammes scatologiques réalisés en 2020 et qui sont encore actuellement visibles sur l'ensemble des chaînes YouTube

Plus récemment, sur les réseaux Discords garantissant la quasi-impunité des intervenants, monsieur Becker a entrepris de poursuivre ses insinuations mensongères, ses insultes et ses propos dégradants à l'endroit de monsieur CROLET, n'hésitant plus à le désigner nommément et publiquement à ses interlocuteurs anonymes, en les incitant à la haine et leur promettant une suite à ses » croquignolades ».

Au chapitre intitulé » s'agissant de M. Yvon CROLET » figurant aux pages 9, 10 et 11 des conclusions récapitulatives déposées le 21 février 2022 par monsieur Becker et la SAS Éditions de la Chouette d'Or®, _est publié un profil

clinique mensonger, établissant un diagnostic médical des plus inquiétants, notamment sur le plan de la santé mentale de M. Yvon CROLET. Jusque là présenté comme un » psychopathe » ou un » expert à la retraite qui s'ennuie », Monsieur Becker qualifie désormais M. Yvon CROLET de » quérulé/processif», terme clinique désignant des malades mentaux capables de passer à l'acte au point d'être dangereux pour la société.

Ce portrait malveillant et mensonger s'étale sur les pages 9, 10, et 11 des conclusions récapitulatives n° 6 déposées à la procédure par monsieur Becker datées du 14 février 2022 et s'agissant d'informations, qui par leur nature relèvent du secret médical, dont le caractère mensonger est évident pour ne pas résulter de l'avis d'un praticien, Monsieur CROLET a fait valoir, par lettre recommandée avec AR adressée à monsieur Becker son légitime droit de réponse à faire paraître sous 3 jours dans la publication litigieuse.

Par peur, Becker met en place un système de vérification des solutions qui prend la forme du document suivant.

EDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR®
COMMUNIQUÉ DES ORGANISATEURS DU 14 NOVEMBRE 2021

Divers Joueurs, si l'on en croit leurs déclarations sur les forums, se disent certains d'avoir bouvé la cache tout en avouant avoir creusé sans résultat. Certains parmi eux, considérant que leur solution est la bonne et que c'est du Jeu que vaudrait le problème, se croient dès lors autorisés à oser au scandale. C'est un moyen de dénier leur échec, mais cela pollue le Jeu.

Pour y mettre fin, les Editions de la Chouette d'Or®, nouvel Organisateur en titre du Jeu, ont décidé d'offrir à l'ensemble des Joueurs en possession d'un exemplaire, régulièrement acheté, de l'une des éditions de livre-contrat - Sur la Trace de la Chouette d'Or® -, la possibilité de soumettre leur super-solution (résolution de l'énigme finale) à l'Huissier qui a procédé aux indispensables vérifications telles que décrites dans les constatés des 1^{er} avril 2021, 13 avril 2021, 22 octobre 2021 et 25 octobre 2021.

A compter de ce jour et jusqu'au **31 décembre 2021 minuit**, le cachet de la poste faisant foi, vous pouvez imprimer et compléter le **FORMULAIRE DE SOUMISSION DE VOTRE SUPER-SOLUTION (RÉSOLUTION DE L'ÉNIGME FINALE)** (téléchargeable à l'adresse suivante) :

<https://editions.chouettehor.com/pages/documents/diffuser>

Il vous suffira ensuite d'adresser l'original de votre formulaire sous pli recommandé à :

Mme Blanche Neige-Schemin
Huissier de Justice
SARL ACTEMIS
16 avenue Henri IV
19400 - ARGENTAT

L'Huissier procédera aux vérifications à partir de janvier 2022. À l'issue douzaines il dressera constat du nombre de formulaires reçus et de l'existence éventuelle d'une ou plusieurs résolutions concordes de la super-solution. Vous serez contacté directement par l'Huissier si vous avez trouvé la localisation exacte de la cache (je - pile-poil -) ; il vous sera alors exigé d'aller creuser sur place pour détenir la centenaire et émettre aux fins de l'échanger contre le lot gagné au gagnant (la Chouette d'Or® sortie de pierre). Le constat sera publié sur le site d'Info des Editions de la Chouette d'Or®.

Même si ce document visait Yvon Crolet, on peut noter le ton inutilement agressif envers les joueurs dès le début, mais aussi

l'obligation d'acheter le livre et enfin le délai très court imposé pour répondre : entre le 14 novembre et le 31 décembre 2021.

| SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR® | |
|--|--------------------------|
| FORMULAIRE DE SOUMISSION DE VOTRE SUPER-SOLUTION (RÉSOLUTION DE L'ÉNIGME FINALE) | |
| Votre nom : | Votre prénom : |
| Votre date de naissance : | Votre pseudo : |
| Votre adresse : | |
| | |
| Ville : | Code postal : |
| Téléphone mobile : | Téléphone fixe : |
| Adresse email : | |
| SOLUTION PROPOSÉE | |
| Votre zone finale : | |
| | |
| Code postal de votre zone finale : | |
| Emplacement exact de la cache ("pile-poi"), à l'intérieur de votre zone finale (décrit en clair, pas de coordonnées GPS) : | |
| | |
| Explication de votre résolution de la super-solution : | |
| | |
| Je certifie sur l'honneur être allé creuser avant le 22 octobre 2021 pour vérifier la cache et extraire la contremarque en/ouïe. | <input type="checkbox"/> |
| Je certifie sur l'honneur être en possession d'un exemplaire de l'une des éditions du livre-contrat intitulé "Sur la Trace de la Chouette d'Or®". | <input type="checkbox"/> |
| AFIN QUE VOS SOLUTIONS SOIENT RECEVABLES, MERCI DE JOINDRE À CE FORMULAIRE UNE COPIE RECTO VERSO DE VOTRE CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT EN COURS DE VALIDITÉ. | |

DATE :

SIGNATURE :

Un seul formulaire par foyer.
Ne rien inscrire au verso, il n'en serait pas tenu compte.

Fini l'anonymat que Max aurait respecté, ici on vous demandera même votre pseudo et une copie de la carte d'identité! Et pour encore plus précis et limitatif il vous faudra creuser avant le 22 octobre 2021 soit

avant le formulaire. Heureusement, il ne faudra pas apporter de preuve, juste un certificat sur l'honneur.

Seulement une quarantaine de joueurs ont obéi et envoyé leurs solutions par ce formulaire.



Amusant, le texte de la copie d'écran à droite est de l'avocat actuel réagissant à un texte préparé par Becker et son ancien avocat.

À gauche, il fait aussi une remarque judicieuse.

Vocal Discord du 5 mai 2022, 0 h 12 environ :

Becker : « ... je trouve cela pitoyable ce qui se passe à l'A2CO au niveau des dirigeants de l'A2CO, c'est pitoyable, pitoyable. C'est un déballage qui ne devrait pas avoir lieu. Ils s'appuient sur des "MADITS" encore eux où Max Valentin a écrit qu'il donnerait la chouette, alors que ce n'était pas à lui de la donner... »

Un « déballage » ? Quel déballage ? Le grand public n'a rien su du procès menu par l'A2CO. Seuls les membres l'ont su. Voici un extrait :

Historiquement, une seule de nos pièces (sur la quarantaine produite en Avignon) reprend certains Madits : ceux dans lesquels Max détaille la procédure de remise de la Chouette d'Or au vainqueur par les soins de l'huissier Me Llouquet, qui était « le seul homme au monde à posséder la clef du coffre qui l'abritait » (source : Max Valentin « Le Trésor d'Orval. Les solutions »).

Ce point est un point « clef », car Michel ne veut pas entendre parler d'une remise du lot qui serait garantie par huissier sur la seule base du Règlement du Jeu et de l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles de 2009. De notre côté, on serait ravi de recevoir le lot de ses propres mains à condition que ce soit sans des « chicanes » aussi grosses que celles introduites par son nouveau pseudo-règlement...

Et puis bonjour la mauvaise foi, car après tout s'il dénonce notre usage des Madits, pourquoi en insère — t-il dix pleines pages dans son document

« RÈGLEMENT DU JEU SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR » pour les besoins de sa cause ?

Vocal Discord du 5 mai 2022, 1 h 20 environ :

Becker : « *il y a l'A2CO qui se mêle d'avoir un avis sur le règlement, sur ceci, sur cela, qu'est pas d'accord pour qu'on expose la chouette d'or au lingot d'Art, qui est pas d'accord pour ceci, qui est pas d'accord pour cela* »

qu'il garantisse à tous la remise finale du lot sans vains artifices, et ce sera suffisant.

En douce, Becker veut libérer la chouette de ses gages antérieurs, c'est à dire des deux premières éditions du livre. La statuette est le « trésor » qui a été gagé dans les contrats de jeu souscrits sur la base du livre de 1993. Il va donc déposer à Avignon le 8 novembre 2022 un jeu de conclusions dans ce sens, mais extrêmement long. Évidemment, au plus un document est long, au plus il prendra du temps à être jugé.

Plus frauduleux, encore, Becker a tenté d'obtenir une décision de justice devant le tribunal judiciaire d'Avignon pour placer la statuette de la chouette d'or au « Musée qui lui est dédié ».

Demande formulée en janvier 2022 par Becker

Donner acte à M. Becker et aux Éditions de la Chouette d'Or qu'ils déposeront le lot destiné au gagnant à savoir la Chouette d'Or au musée de l'association « Château 1876 - la Chouette d'Or » qui lui est dédié pour y être exposée au public jusqu'à ce qu'un participant à la chasse au trésor déterre la contremarque en l'échange de laquelle elle lui sera remise et qu'ils se portent fort de la conservation & sécurisation du lot et de sa remise en bonne et due forme au futur gagnant.

La demande fut modifiée après l'intervention de l'A2CO en avril 2022

Becker : « *bien, naturellement, mais ce sont des choses qui font durer la procédure. Puisqu'à chaque fois ils s'y opposent donc ils s'opposent devant le tribunal. Ça s'ajoute aux revendications de Crolet, quoi...* »

Becker utilise des méthodes de voyou. Il change fréquemment de domicile Monaco, Saint-Césaire sur Siagne, Soumaille ce qui permet de domicilier des sociétés et une fois dès que les problèmes arrivent, il déménage et clôturé la société. Il recherche systématiquement le vice de procédure dans ses procès.

Il fonctionne en déposant de nombreuses pièces et des documents à charge dans un tribunal situé le plus loin possible du domicile d'Yvon

Crolet (Strasbourg) pour obtenir 17 dates d'audiences. Il y a des tas de méthodes pour faire durer un procès et Becker les emploiera toutes.

Vocal Discord du 2 avril 2022, 5 premières minutes (extraits)

Becker : « ... ça veut dire ben, ça veut dire que ça va encore durer. L'A2CO va faire durer les choses puisqu'ils font un procès dans le procès. Ils ont des choses à revendiquer, euh, etcétera, etcétera. Voilà, on verra bien... »

Becker : « ... oui, ils considèrent que le règlement est un nouveau règlement ce qui est une aberration, mais bon, c'est leur point de vue et ils n'ont pas du tout envie que la chouette d'or soit remise à l'association qui va s'occuper du musée... »

Becker : « ... ouais, on verra bien. Je suis pas très inquiet, mais disons qu'ils ne font rien pour écouter les choses. Je pense que si j'avais uniquement Crolet devant moi, les choses iraient beaucoup plus vite... »

Là, c'est quand même proprement hallucinant. Car c'est Becker lui-même qui a introduit dans ses conclusions de 2021 des demandes qui ne figuraient pas dans les précédentes et qui n'ont strictement rien à faire dans l'instance ouverte par Yvon CROLET : en gros, il a demandé à son avocat « d'en profiter » pour tenter de faire légitimer par les juges d'Avignon la remise de la Chouette d'Or à son association « Château 1876 », ceci au plus grand mépris de la « chose jugée », l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles étant des plus clair : le lot est inaliénable.

À ce jour, le procès se poursuit, le 3^e procès impliquant Becker à ma connaissance. Becker y exige une somme exorbitante de 204 000 euros totalement disproportionnée.

LES CARTES DU JOKER

L'apparition du Joker dans l'histoire de la chouette a redistribué les cartes. Pour ceux qui ne seraient pas au courant, sous couvert de ce pseudo, furent divulgués des documents essentiels pour comprendre ce qui se trame autour de la chasse au trésor. La diffusion des aides du Joker s'est faite par des messages cryptés de plusieurs façons différentes ajoutant au mystère.

Son identité n'est pas certaine, mais ce serait probablement l'ancien avocat Eric Galvaire ou son frère afin de se venger d'une facture non payée qui tournerait autour de 30 000 €. Pour confirmer cette piste, l'actuel avocat de Becker affirme qu'il existe un constat d'huissier attestant l'envoi d'un SMS par le frère d'Eric Galvaire à Becker. Dans celui-ci, il menace de transmettre des éléments confidentiels si Becker ne lui verse pas 22 000 euros. Est-ce vrai ?

Les documents révélés ont circulé sur le net sous la forme de deux dossiers, dont une copie moins complète. En outre, le mot de passe de la messagerie de l'avocat de Becker a été divulgué à une poignée de personnes dont je ne fais pas partie et communiqué à la justice. Ainsi certains documents et échanges ont été dévoilés et parmi ces documents figurent les factures des chouettes. Cette messagerie était encore accessible le 10 novembre 2023, 9 mois environ après le décès de l'avocat.



À droite, l'avocat actuel de Becker est un chasseur de chouette.

Le Joker diffusera aussi au public les originaux des photographies de l'enfouissement de la 2^e contremarque et celle de l'enveloppe rouge. Un allié de la vérité très précieux.

Grâce à cette clef, on apprend aussi que Becker a demandé à plus de 50 personnes de confirmer par écrit leur désir de ne pas voir le jeu s'arrêter et par conséquent de lui apporter son soutien. Ce document avait été formulé auparavant par Becker et son avocat de l'époque. La plupart d'entre eux avaient gardé ce témoignage secret. Le voici :

Je participe au jeu « Sur les traces de la Chouette d'Or » depuis août 1993. Dans ce but, j'ai acheté un exemplaire de chacune des deux premières versions du livre d'énigmes. Très tôt, et à plusieurs reprises, l'un des coauteurs du jeu, Régis Hauser, alias Max Valentin, s'est exprimé clairement sur l'article 5 du règlement qui stipule que « sera réputée gagnante la personne qui, la première, aura résolu l'énigme finale permettant de localiser la cache ».

On sent la patte de l'avocat. La mention des deux livres est-elle due au joueur ou à l'avocat ?

En témoigne, par exemple, sa réponse faite le 11 novembre 1995, sur Minitel, sur le serveur officiel du jeu, connu de tous les joueurs, à une joueuse qui lui écrit : « ... si je relis le livre et l'article 5, j'ai trouvé la solution et mon trou, dont je suis très fière, le prouve. »

Max lui répond : « Si vos solutions étaient exactes (chose que j'ignore), vous seriez réputée gagnante, et le livre des solutions vous rendrait justice sur ce point. Mais vous ne seriez pas déclarée gagnante, car vous n'avez pas trouvé l'oiseau. L'article 5 ne doit pas être interprété autrement ». Cet échange est aujourd'hui consultable sur de nombreux sites Web en accès libre.

La différence entre « réputée » et « déclarée » est non équivoque (cf. dictionnaires).

Il est clair que ce qui est important est cette distinction.

Sur la quatrième de couverture de la troisième édition du livre, que je possède aussi, il est écrit en titre : « La chouette en or, argent et diamants mesure 50 cm d'envergure et vaut plus de 1 000 000 F. Elle est à vous si vous retrouvez sa copie en bronze enterrée quelque part en France ! ». J'atteste donc savoir depuis longtemps que, pour être déclaré gagnant, je dois déterrer la contremarque. Ayant obtenu le droit de participer à ce jeu par l'achat des livres d'énigmes, je demande à ce que son règlement soit strictement appliqué, et ce, même si le lot qui sera remis au gagnant aura été aliéné. Autrement dit, le jeu doit se poursuivre jusqu'à l'invention de la contremarque.

Savoir que la contremarque était en bronze était donc connu.

LA STRATÉGIE

Y a-t-il une stratégie chez Becker? Ou tout au moins un plan? Mais depuis quand Becker a-t-il décidé de reprendre le jeu en main? Le mensonge du cahier des charges est le premier visible, il date de 2006. On est certain qu'à partir de ce moment, Becker passe à l'action même s'il a pu y penser avant.

Tout a commencé donc par la diffusion du cahier des charges. Ce qui était resté secret au départ pour quelques chouetteurs a été diffusé sur le Net. Mais si ce cahier des charges était présenté comme étant le bon pour Becker, cela impliquait que les Madits étaient faux. Becker savait que les Madits contredisaient le cahier des charges minimal. Il devait détruire ceux-ci.

En détruisant les Madits, il allait détruire l'image de Max et devait le présenter comme un menteur. Bien entendu, il ne prononcera pas le mot menteur mais camelot. Ce sont ses auditeurs qui le diront pour lui.

La première étape a été le cahier des charges puis à la mort de Max, tel un charognard il a contacté MH pour implorer un accès aux solutions et obtenir un rendez-vous. Pour illustrer ses propos et se montrer comme un organisateur, il n'hésite pas à communiquer des mails privés de chouetteurs, mais aussi à menacer à demi-mots :

Tôt ou tard, je pense que vous allez avoir des problèmes avec les chercheurs si vous continuez ainsi »

Becker menace et laisse penser à des fuites qu'il a lui-même organisées.

Il convient de lui souligner l'intérêt de me laisser vérifier l'emplacement de la contre-marque en compagnie d'un huissier de mon choix, ce qui permettra d'opérer dans une totale discrétion en garantissant le secret sur le lieu de la cache et sur les solutions. Il faut pour cela bien sûr que les solutions soient remises à mon huissier de Justice.

Dans ce cas, la cache se trouvant sur un lieu public (et potentiellement si l'on regarde le modèle revendiqué de Hauser, « MASQUERADE » de Kit Williams, dans un jardin public) l'huissier désigné sera tenu de solliciter une autorisation de creuser auprès des autorités compétentes. Il est absolument certain, dans ce cas, que l'information fuitera sur internet et que les chercheurs de la Chouette d'Or® feront très vite le rapprochement.

Sur le terme « inventeur » employé fréquemment par les uns ou les autres, il est, selon moi, impropre, car il n'y aura, au final, qu'un gagnant d'un jeu de sagacité, ce qui correspond à un statut et implique des droits très différents de ceux de l'inventeur d'un trésor disparu.

On commence à voir apparaître la notion de gagnant que Becker cherchera à imposer. Il y a anguille sous roche. L'inventeur est celui qui déterrera la contremarque, le gagnant sera déterminé par Becker puisqu'il aura les solutions. Il se garantit contre la découverte de la 1/8. C'est aussi totalement l'inverse de ce que voulait Max. Son lot n'est pas un trésor, c'est le lot d'un jeu de sagacité.

Sur la mention fréquemment faite de la volonté de Régis Hauser de conserver, à l'issue du jeu, la contremarque en bronze et sur la prétendue mansuétude ou le désintéressement des héritiers qui ne la revendiqueraient pas. Il est à préciser que ni monsieur Hauser ni qui que ce soit n'avait ou n'a à avoir de volonté ou à exprimer d'intentions sur ce qui m'appartient et doit me revenir quelle que soit la manière dont le jeu se terminera.

C'est clair, la contremarque est à lui. Et il n'exaucera pas le vœu de Max.

En 2014, il avance ses pions et voudra vendre la chouette en douce. Pris sur le fait, il continuera de plus belle en matraquant sur les forums son discours en alternant le chaud et le froid. Il menaçait de vendre la chouette puis revenait sur ses dires.

Pour bien comprendre sa stratégie, rappelez-vous la phrase prononcée par Becker dans son communiqué du 6 juillet 2014 : « *Nul ne saura jamais ce que j'aurai trouvé...* ». Effectivement, il a tenu parole et nul ne sait vraiment le type d'oiseau qu'il a trouvé. Son plan était prêt et il a dû ronger son frein jusqu'à sa main mise sur le jeu.

L'ancien avocat a complété et officialisé cette œuvre de destruction dans les documents officiels et par la suite ceux du procès contre Crolet. Ses trois avocats successifs ne sont que des outils dont Becker se servira et jettera ensuite.

En 2021, enfin la famille Hauser par peur d'un procès, abdique et donne la disquette et l'enveloppe. C'est fini. Il va désormais régner en maître sur le jeu. La destruction systématique de l'œuvre de Max n'est que la conséquence de son choix de reprendre la chasse à son compte. Même s'il y a des erreurs ou mensonges, aucun joueur ne va s'élever contre lui, sauf les anciens. La disquette détruit le reste des énigmes et les minimise au profit d'une solution basique.

Voici le discours que Becker tiendra aidé par son premier et son deuxième avocat une fois eu la disquette en main. Tout mensonge devenait crédible.

***En clair :** les dits éléments visuels ne sont donc en réalité nullement requis pour résoudre les énigmes et relevant exclusivement de la fantaisie de l'artiste — lequel ne connaissait pas les solutions et donc ne risquait pas d'en faire des indices ! – les consignes utiles relatives aux tableaux et constituant des indices pour la résolution de chaque énigme figurant dans une simple note de bas de page généralement d'une ligne*

- *qu'un certain nombre de ces Madits complexifient inutilement et à l'infini le jeu et donc polluent le jeu de façon tout à fait inutile voire néfaste : (on rappellera que les deux serveurs Minitel utilisés pour ces Madits à savoir le « 3615 MANYA » puis le « 3615 MAXVAL » étaient payants à 2,33 francs la minute pour les joueurs [31 centimes d'euro la minute] et sur lesquels Régis Hauser percevait la rétrocession motivante de 500 francs de l'heure [en 1993, soit pratiquement l'équivalent de 500 € de l'heure en 2022 !]*

Faux : c'était 1.37 frs/min. Autre point, il n'y avait pas 1000 personnes connectées en même temps, je ne sais pas combien de chercheurs différents ont pu se connecter en tout et pour tout, mais tout le monde n'avait pas un minitel à la maison ! Je doute sérieusement qu'il y ait plus de 1000 pseudos différents sur le minitel déjà. Il y a eu 765 blocs de 50 soit : 38250 Madits. Et du 02/08/93 au 04/08/93 il n'y a eu que 50 Madits et du 10/09/93 au 13/09/93 toujours 50 Madits. On voit bien que le rythme n'est pas soutenu.

Ce calcul étrange est des plus spécieux. 500 francs les 60 minutes qui rapportaient ne rapportaient que 130 francs à l'opérateur ? Où est la rentabilité pour celui-ci ? Bien sûr, plusieurs personnes se connectent en même temps pour lire les questions/réponses, mais Becker ment.

Il s'agit de sommes plus faibles. Max était payé 60 francs de l'heure, il y passait facilement 6h par jours 7j/7 soit 10800 francs par mois en comparaison d'un SMIC de l'époque qui était de l'ordre de 5400 frs.

- *+ 1/3 des bénéfices restants, ce qui motive à faire beaucoup de Minitel et qu'une fois connaissance prise des solutions **on voit bien** que ces Madits à 2,33 francs la minute ont prolongé à l'infini et de manière totalement artificielle et donc inutile voire toxique ces correspondances*

*certes **hautement rémunératrices**, créant des boîtes de Pandore et des ouvertures supplémentaires sans fin, rebondissant à l'infini, mais sans réel lien avec la résolution correcte des énigmes — et donc au détriment des joueurs ; il importe donc que cette pollution souvent inutile pour la résolution des énigmes — et pire encore, souvent toxique — prenne fin et c'est la raison pour laquelle la note explicative du Règlement — ainsi que la version du livre à sortir — sera expurgée des Madits lesquels induisent les joueurs en erreur plus qu'autre chose)*

Quelle lourdeur dans ce discours ! « On voit bien » est encore présent pour tenter de convaincre en enfonçant le clou.

Et puisque l'A2CO adopte une position manifestement hostile, je profite de l'occasion qui m'est donnée pour la mettre en demeure, par la présente, de bien vouloir supprimer de son site internet sa reproduction sans droit ni titre des énigmes (propriété intellectuelle des auteurs) ainsi que des tableaux illustrant les énigmes (propriété intellectuelle de Michel Becker).

Il est évident que Becker n'allait pas laisser le texte en diffusion gratuite puisqu'il allait sortir sa 4^e édition. Il était bien évidemment prévu qu'il allait exploiter la licence au maximum depuis son dépôt de marque en 2009. La boutique est là aujourd'hui pour le confirmer.

Le règlement va être modifié à son avantage aussi.

En définitive, la note explicative de l'organisateur ne comporte comme vous le voyez, aucunes « modifications substantielles », simplement des clarifications en l'état de la rédaction initiale de piètre qualité de 1993 manifestement effectuée par des non-juristes.

En vrai, les 2 seules modifications intervenues sont les suivantes :

- *la première modification - à mon avis tout à fait mineure et à laquelle souscrivent pleinement aussi bien votre cliente que les miens – est celle intervenue dans la réédition du livre-contrat en 1997 lors de la reprise du jeu par les Éditions Max Valentin, 1^{re} de couverture, ajoutant à l'édition initiale de 1993 l'enfouissement d'une contremarque en bronze de moindre valeur en lieu et place de la Chouette d'Or® originale sertie de pierreries, aux fins de protéger les joueurs précisément... de toute découverte fortuite (= par hasard) du lot par un tiers au jeu et/ou de toute découverte résultante et/ou à l'occasion de travaux et/ou fouilles et/ou déterrements étrangers au jeu (par ex. : travaux publics de terrassement ou de construction de bâtiment ou de pylône ou de mobilier urbain par exemple des bancs, etc.)*
- *La seconde modification — celle-ci en revanche tout à fait attaquable juridiquement, mais à laquelle votre cliente l'A2CO ne trouve pourtant*

*apparemment rien à redire — est l'engagement pour le gagnant, à l'art. 7 ajouté, de réserver ses déclarations non pas à l'organisateur (les Éditions Max Valentin) comme c'est la règle, mais à **Max Valentin** personne physique ! ce qui est tout à fait anormal et vient du reste en contradiction formelle avec l'art. 6 « confiera la statuette aux Éditions Max Valentin », démontrant non seulement un **mélange des genres**, des fonctions et des casquettes tout à fait malsain et plus encore, juridiquement attaquable, mais également que Max Valentin entendait bien, et ce dès 1994 c'est-à-dire moins d'un an après le début du jeu, court-circuiter les uns et les autres et s'approprier aussi bien les réalisations (**la paternité des tableaux et de la Chouette d'or® elle-même**), que les prérogatives (Organisateur) d'autrui*

Max voulait s'approprier la paternité des tableaux et de la Chouette d'or? Pas une seule déclaration ne vient prouver cet odieux mensonge. Ensuite, la destruction commence, et tout est écrit.

- *qu'un certain nombre de ces Madits sont faux (mensongers) :*

Le détail ne sera pas fait. En effet, Becker et son avocat s'appuieront sur certains dans leur argumentaire et dans les procès.

- *« les clefs de passage » présentées comme un mécanisme indispensable permettant de passer d'une énigme à l'autre, qui en réalité n'existent pas (après connaissance prise des solutions, il apparaît qu'il n'y a pas de clefs de passage pour 9 des 11 énigmes, lesquelles peuvent parfaitement être résolues de façon autonome, aucune clef de passage n'étant nécessaire)*
- *« les reliquats » qui en réalité n'existent pas (après connaissance prise des solutions, il apparaît qu'il n'y a pas de reliquats, mais uniquement des éléments déjà utilisés, à recompiler)*
- *« une méga astuce » **présentée** comme pouvant **servir à plusieurs reprises**, et qui en réalité n'existe pas (après connaissance prise des solutions, il apparaît qu'il n'y a pas de méga astuce chapeautant la résolution de plusieurs énigmes : chacune comporte sa propre astuce)*

Où Becker a-t-il vu que cette méga astuce puisse servir **plusieurs fois**. Même Phil d'Euck n'a pas dit cela.

- *« les milliers de Madits faisant allusion à différents éléments graphiques figurant dans les tableaux illustrant les énigmes, faussement présentés » : (1) comme pouvant faire partie intégrante des indices => alors que c'est faux.*

Voilà. Tout est clair. Et nous allons le voir en détail plus loin, Becker applique son plan à la lettre, non sans mal car la réalité résiste encore.

Voici le compte-rendu d'un échange Facebook où s'exprime son avocat actuel dont le pseudo est Prime

Prime : *Non je confirme. Sans cette ré-édition, il n'y aurait plus de jeu. Il a créé un nouveau contrat en 2021 qui permet à tous les titulaires d'une édition précédente de revendiquer le titre de gagnant. Avant cette édition, il n'y avait plus de contrat en cours. Il aurait d'ailleurs pu imposer que seuls les détenteurs de la 4e édition puissent jouer, mais il a été très fair-play en n'imposant pas le rachat d'une 4e édition à ceux qui ont une édition précédente. S'il n'avait pas ré-édité un nouveau livre contrat, il n'y aurait plus de jeu.*

Les cahiers secrets ne sont pas une 4e édition. Il n'y a pas de règlement de jeu dans ce livre. Becker aurait pu imposer l'achat de son livre aux nouveaux joueurs? Alors que des milliers de joueurs ont déjà le leur? Comment oser écrire ce genre de phrase? Le jeu continuait sans Max et sans l'intervention de Becker.

Mais heureusement, il s'est vu répondre

Vous avez raison d'affirmer que rien ne prouve que monsieur Becker soit allé subrepticement déterrer son leurre 2/8. Mais soyez honnête aussi de votre côté en relisant le PV de l'enfouissement de la 2/8 devant huissier et constater que ce PV n'a qu'une durée de vie des plus limitées dans la mesure où l'huissière n'a procédé à aucun scellé pour sécuriser le lieu d'enfouissement et le préserver de toute intervention intempestive d'un tiers. Sa mission était de constater la présence de la 2/8 le 22 octobre 2021 et pas de surveiller la présence dans la durée de l'objet enterré. Rien n'empêche donc quiconque d'aller creuser à cet endroit dès que l'huissière aura tourné les talons.

L'avocat n'a pas répondu. Mais une autre fois, il s'est expliqué sur sa vision, sa « lecture des décisions rendues » :

Le 15/01/2009, dans l'arrêt de la CA de VERSAILLES, IN-FOLIO est partie à la procédure. Il y a donc encore à cette date un organisateur actif et un contrat d'édition en cours. En effet, à cette date, la liquidation n'a pas pris fin. Elle est toujours en cours. C'est pour cette raison que la Cour fait encore, à ce moment-là, application du règlement du jeu IN-FOLIO et considère qu'il y a une restriction d'usage imposée à M. Becker de ce fait.

le 19/01/2017, la CA d'appel de Paris dit que :

Le dernier organisateur est désormais liquidé. On en déduit qu'il n'y a plus d'organisateur, plus de contrat d'édition en cours, et que donc plus aucun règlement ne s'applique.

Il en découle que personne ne démontre qu'il existerait encore une quelconque restriction juridique au droit de propriété de MB. La Cour fait donc échec à toute demande visant à restreindre le droit de propriété de M. Becker. Toute autre interprétation me semble relever d'une analyse non juridique de ces arrêts.

C'est sa lecture, mais pas celle du Tribunal de Versailles qui a ordonné une saisie de la chouette qui a échoué.

Dans l'extrait ci-dessous, l'avocat de Becker justifie son client

Prime – 10/10/2023 18 h 18

C'est M. Becker qui a payé l'or et les bijoux pour façonner la chouette. Elle n'a donc jamais appartenu aux éditeurs-organisateurs du jeu sinon effectivement elle aurait été prise par le liquidateur et vendue pour payer les créanciers.

C'est faux. Becker n'a payé qu'une partie, le reste est à sa société. Il a signé un document qui signifiait qu'il était destiné à être un lot. Il était insaisissable.

Vocal du 25-02–2022 partie 2 1°04'20"

Becker : *Mon souhait, c'est de « circonvenir » tout le monde* **@(modifié)**

Le mot employé « circonvenir » est fort. Il ne s'agit pas d'une erreur de sa part, car le texte a été modifié par Becker donc contrôlé. D'après le Larousse, « circonvenir », c'est réduire ou induire quelqu'un en erreur en usant d'artifices, de ruses ou de pressions morales pour obtenir quelque chose de lui.

Dans une vidéo YouTube, Becker déclarera que son animal favori est l'anaconda. Celui qui entoure et vous dévore.

BECKER TOUCHE UNE ENVELOPPE

Dans un article en anglais, le journaliste Phil Hoad, déclare :

Là, le sentier s'arrête. Aucune fraude intentionnelle n'a été révélée jusqu'à présent. Mais d'autres fissures apparaissent dans la carapace de la Chouette d'or. La vidéo de l'ouverture de l'enveloppe n'était pas datée et Becker refuse désormais de confirmer quand cela a eu lieu. Les documents du Joker suggèrent que Becker l'a ouvert en 2021. Mais l'a-t-il fait ? Il ne le dira pas maintenant. Il semble qu'il n'ait révélé qu'il avait brisé les sceaux que lorsqu'il y était contraint par la photo du Joker. Pourquoi ne l'avait-il pas déclaré plus tôt ?

C'est certain, Becker cache quelque chose. En juillet 2022 encore, avec l'introduction de la 5e édition du livre, Becker donne l'impression que l'enveloppe était restée intacte : « Vexé, j'ai dû résister à mon envie de desceller l'enveloppe. ». Dans « Sous le sceau du secret », il est écrit qu'il trouvait à l'enveloppe sous scellé rouge « des allures de reliques », et que donc il avait préféré ne pas l'ouvrir. Mensonges.

Mais continuons le texte de Phil Hoad disponible sur le lien suivant <https://www.atlasobscura.com/articles/quest-for-the-golden-owl-hidden-treasure>. L'article était paru originellement sur le site Narratively.com.

Mais étaient-ils encore intacts à ce moment-là ? Becker ne clarifiera pas cela ni aucun autre détail sur sa vérification de la cache, les solutions, les documents qui étayent son récit de l'histoire du jeu ou les fuites récentes. Après avoir initialement coopéré avec moi pour cet article, Becker s'est brusquement retiré début mai ; plus tard, lorsque je lui ai envoyé une liste de questions sur ces choses, il a dit qu'il ne souhaitait pas attiser la « polémique ». Dans un e-mail adressé à Narratively, Becker a qualifié mes questions de « masse de rumeurs et de ragots », auxquelles il refuse de répondre « car elles concernent des informations collectées auprès de personnes qui n'ont aucune preuve de ce qu'elles disent et font référence à des documents qui ont été fournis par quelqu'un qui les possède illégalement et que mes avocats vont poursuivre en justice.

Becker avait affirmé que l'enveloppe confirmerait le contenu de sa disquette et qu'il ne l'avait pas ouverte. Mais il a dû faire volte-face. Dans sa « conférence » du 23 avril 2022, il dit qu'il n'y a pas d'autre support des solutions que la disquette.

Alors pourquoi dans sa vidéo YouTube du 6 mai 2023 où il ouvre l'enveloppe, paraît-il surpris, en l'ouvrant, de n'y trouver que les

instructions destinées à l'inventeur? C'est clair. Il a ouvert l'enveloppe auparavant.

Dans la clef du Joker figuraient 31 conversations, suspectes autant qu'interdites entre l'huissière et Becker, dont une des pièces jointes permettait d'apprendre que l'enveloppe rouge scellée de quatre cachets de cire aurait été ouverte le 21 avril 2022 ? L'huissière en rédigea le procès-verbal de constat et l'enregistrera sous le numéro 43756 le 26 avril 2022. Ce numéro de cirque était d'autant plus étonnant que l'enveloppe scellée avait été remise à Becker le 13 avril 2021 et qu'il n'avait pas cru utile de la ramener à l'huissière pour ses opérations d'octobre 2021.

Le PV 41155 enregistré le 4 mai 2021 nous dit qu'une enveloppe rouge a été OUVERTE et se trouve dans le coffre de l'étude de l'huissière depuis le 1er avril 2021 à 15h30. Le PV 41155 enregistré le 24 juin 2021 nous dit qu'une enveloppe rouge encore SCÉLLÉE, se trouve chez Monsieur BECKER depuis le 13 avril 2021 à 15h30

le PV 43756 enregistré le 26 avril 2022 nous dit qu'une enveloppe rouge a été OUVERTE, et se trouve dans le coffre de l'étude de l'huissière depuis 21 avril 2022 à 15h30

l'attestation 43282 du 11 avril 2022 ne nous dit rien.

Les sceaux sur l'enveloppe paraissent pourtant intacts, au nombre de 4. On constate que l'enveloppe est scellée avec de la cire rouge. Ces sceaux sont identiques à celui qui a été utilisé pour illustrer la photo de couverture du livre « Sous le sceau du secret » paru seulement en juillet 2022 et portant la lettre B...comme Becker. Ah bon ?

Pour rappel, cette enveloppe n'a rien d'officiel. Les solutions n'étaient pas chez un huissier, mais juste dans un coffre perso, ce qui enlève beaucoup de leur authenticité. Cette enveloppe rouge, a-t-elle été elle-même scellée par un huissier et si oui, pourquoi le constat de l'apposition des scellés n'existe-t-il pas ? À qui était destinée cette enveloppe rouge scellée ? N'aurait-elle pas dû se trouver en l'étude de Maître Llouquet ?

S'agissant des « commentaires » de la famille Hauser, il faudra se contenter du courrier d'accompagnement, signé par Madame Patrice Hauser, expliquant qu'elle ignore ce que contiennent l'enveloppe rouge et la disquette, seuls objets envoyés à l'huissière en avril 2021.

Le PV initial établi par l'huissière en mai 2021 a été falsifié à la demande de Becker, car il révélait le contenu de l'enveloppe rouge. Becker a obtenu cette falsification pour laisser croire aux chouetteurs qu'il était

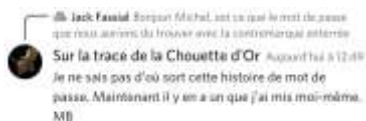
en possession totale des solutions. C'est donc une version falsifiée en juin 2021 qui fut publiée sur le site de Becker au rang des documents « officiels. » Les révélations du joker ont donc obligé Becker à se confesser dans une vidéo sur le Père Méhus publié sur YouTube le 5 mai 2023.

L'enveloppe cachetée retrouvée dans le coffre de la banque de Max et reçue par l'huissière n'étant finalement pas l'enveloppe des solutions, ça veut dire que l'enveloppe officielle des solutions reçue par Llouquet est aujourd'hui introuvable, et Max qui les avait dans sa tête étant par ailleurs décédé, il n'y a donc plus à ce jour de solutions officielles, sauf la disquette dont la valeur est la même que celle de l'enveloppe cachetée contenant les indications pour contacter l'huissier c'est-à-dire pas grand-chose. La disquette ne valant en effet comme étant les solutions officielles que parce qu'elle est adossée à l'enveloppe officielle des solutions « dont la disquette en reproduit le texte » d'après Becker.

Pourquoi mettre cette enveloppe destinée au découvreur dans une enveloppe ? Il devrait y en avoir un exemplaire sur la chouette originelle, la 1/8. Et le mot de passe, où est-il ?

Pour conserver un document sur une longue période, la méthode de dépôt dite "au rang des minutes d'un huissier de justice" garantit une durée de conservation de 30 ans. Même en cas de disparition de l'étude, les minutes sont systématiquement confiées à une autre étude. 30 ans, ça fait pas un peu juste ? 1993...2023...

Max avait fait allusion au livre des solutions 41 fois dans les Madits. Mais, où est-il ? Chez un huissier ? Sous quelle forme ? Probablement une disquette. Je suppose que cette fois-ci le fichier sera crypté et que le mot de passe sera fourni avec la contremarque.



Becker ne sait même pas que Max avait prévu un mot de passe avec la contremarque.

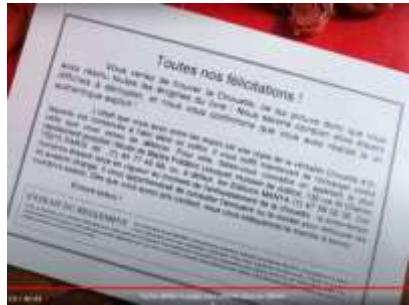
Au départ, le livre n'existait pas, car les solutions devaient être rédigées par le découvreur (Max y greffant ses propres remarques). En 1997, il déclare que le livre des solutions est rédigé, qu'il y travaille même depuis 1993, et qu'il ne fait qu'y rajouter des anecdotes. De sorte qu'il puisse être envoyé à l'éditeur quelques jours seulement après la découverte de la chouette. Ce qui exclut donc la rédaction des solutions par le découvreur. On se retrouve avec une contradiction qui implique qu'il est à mon avis impossible de savoir si un fichier contenant le livre des solutions a un jour effectivement existé ou pas sur un quelconque support.

Pourquoi d'après moi, l'illustrateur ne sait-il pas où se trouve la 1/8 ? Et bien tout simplement parce qu'il a accusé dans ses entretiens vocaux Max de l'avoir subtilisé. Et parce qu'il n'a pas les solutions exactes.

Mais, en outre, sachant que les solutions seraient sur une disquette qui n'a jamais été consignée comme détentrice des solutions par un huissier en 1993, il est logique pour l'ensemble des joueurs de douter de la validité des solutions actuelles.

Si Max avait voulu faire table rase de la chouette en toute discrétion, pourquoi aurait-il laissé une enveloppe vide et une disquette non cryptée dans un coffre ? Et un oiseau en ferraille dans un sac de 2005 ?

Au sujet de l'enveloppe, elle ne contenait pas de solutions, mais juste un petit mot pour le découvreur que l'on peut lire sur la vidéo YouTube.



Le texte fait allusion à la numérotation téléphonique à dix chiffres qui a été mise en œuvre le 18 octobre 1996. En 2005, l'année théorique où Max aurait déterré la chouette, soit 9 ans après on n'en parlait plus du tout.

Ce texte est probablement un faux. De plus, il devait y avoir sur cet écrit, un code à donner à l'huissier, rien n'est indiqué ! Même si le code était gravé sur la chouette ou sur une plaque adjointe, rien n'est précisé ! Tout ceci pour dire au joueur d'appeler au téléphone ? Le joueur ayant décrypté toutes les énigmes n'aurait pas pu contacter Max ? Et si ce texte est de 2004 ou 2005 pourquoi mentionne-t-il le numéro de téléphone des éditions MANYA qui n'existaient plus ? Les éditions MANYA ont été créées par Pierre Drachline en 1985 et ont disparu en 1994. Quant à la signature de Max, elle est douteuse. Ce document est plus que douteux.

Dans le procès-verbal du 21 avril 2022, on peut lire

Dans le prolongement de mes précédents constats, Monsieur Becker Michel, es qualité de Président de la SAS LES ÉDITIONS DE LA CHOUETTE D'OR® , me demande d'ouvrir en sa présence l'enveloppe rouge qui lui avait été remise lors du constat du 1 et 13 avril 2013 et de reproduire des extraits « choisis » du texte de la disquette des solutions.

Extraits choisis ? Sur quels critères ? Pas les nôtres en tout cas.

Vocal numéro 3 Discord 27/11/2021

<https://www.youtube.com/watch?v=RQMFc1zFICI&t=5970s>

Clément : *Je voudrais savoir ce que cet oiseau ferreux est devenu. Est-ce que vous l'avez conservé ?*

Becker : *On est sur du "confidentiel défense", là, Clément.*

Clément : *Est-ce que l'enveloppe rouge a été descellée ou les solutions que vous aviez proviennent uniquement de la disquette ?*

Becker : *On a travaillé uniquement sur la disquette.*

Qui est-ce on ? Soit Becker par de lui à la troisième personne ou bien il s'est fait aider. Les deux cas sont possibles, hélas.

Message sauvegardé le 01/04/2024 à 04:56:32

Ulysserose : *Alors je me lance. Avez-vous signé un deuxième message, identique à celui se trouvant dans l'enveloppe rouge scellée ?*

Becker : *J'ai signé un autre message, celui qui est actuellement enfoui.*

Nous savions déjà que Becker avait emporté une contremarque dans son coffre pour l'enterrer, au cas où. Mais encore plus fort, il avait rédigé et signé un message destiné au futur découvreur et préparé une enveloppe et du plastique à bulle.

TIR À BOULETS ROUGES

Par calcul et jalousie aigüe, Becker s'emploie à déconstruire l'œuvre de Max, mais aussi son image, alors qu'il s'était pourtant engagé à ne pas le faire auprès de la famille Hauser. Ce qui est perturbant pour les anciens joueurs est que presque toutes les notions révélées par Max y sont déconstruites en parfaite contradiction avec ce que disait Max.

Becker affirmait : « *Max a dit ceci, Max a dit cela... Ça lui est un peu monté à la tête. Si je démentais certaines de ses "indications", on trouverait la Chouette assez vite.* ». À ce jour, il a pourtant démenti presque tout, et la chouette n'a pas été trouvée.

Pourquoi cette destruction totale ? Pour de nombreuses raisons. Il doit détruire l'empreinte, la trace de Max dans l'esprit des joueurs. Logiquement, tout ce qu'a fait Max est mal. Alors il va déconstruire la chasse, brique après brique. Les griefs contre Max sont la jalousie, l'envie, le tout transformé en haine et caché sous un emballage mielleux.

Mais il s'agit aussi de mettre en place sa stratégie évoquée plus tôt dans ce livre. Becker a élaboré tout un narratif pour détruire Max dans l'imaginaire des joueurs et cela fonctionne surtout avec les nouveaux joueurs. Les attaques ne sont pas toujours franches, mais continues.

Tout est basé sur la disquette. À partir du moment où il a pu affirmer avoir les solutions, il a pu détruire les Madits dans les documents officiels, il a pu dénigrer Max, l'accuser de tous les maux. Le point de départ est là. Il a une carte maîtresse et tout ce qu'il affirme en découle.

La principale affirmation est que Max s'est laissé enivrer par les joueurs, il aurait pris la grosse tête et aurait fourni des réponses différentes ou mensongères au cours du temps. Mais dans ce cas, Becker, en tant que nouvel organisateur, devrait pouvoir clarifier certains points et sans pour autant dévoyer le jeu.

Becker prétend avoir une idée de la date du changement de comportement de Max. Ce fut après quelques mois ou une année maximum d'échanges avec les chercheurs. Sur quoi se base-t-il réellement pour affirmer cela ? Seul lui le sait. Comment fait-il aujourd'hui pour savoir ce qu'avait répondu Max aux chercheurs durant les premiers mois, voire la première année qui a suivi le lancement du jeu, alors que les Q/R que l'on peut consulter ne débutent qu'à partir de juillet 1995 soit 2 ans après que Max a commencé à échanger avec les

chercheurs en utilisant le minitel. Becker avait affirmé ne pas avoir eu accès au Minitel. Il se contredit et affabule.

Max a cessé les échanges Minitel à la fin de l'année 2001, Max n'a plus donné d'IS après septembre 1996. Quand l'auteur des énigmes est décédé en 2009, cela faisait longtemps qu'il ne donnait plus d'informations particulières sur le jeu.

Comment pouvait-il dévoyer les joueurs ? Alors que c'était sa première chasse. Il ne pouvait mentir aux joueurs sous peine de représailles.

Max avait indiqué à la fin du Minitel qu'il avait donné tout ce qu'il pouvait. Il ne voulait pas que les solutions de ce jeu se découvrent par le biais de questions/ réponses, c'était au chercheur de découvrir (décrypter) les solutions. C'est pourtant la voie qu'a choisie Becker.

Max était un camelot, d'après Becker, un publicitaire. Tout est fait pour le rabaisser. Les énigmes ne sont pas si difficiles, Becker a eu l'idée, Becker a tout fait ou presque. Les textes sont de la littérature et certaines énigmes ont été imposées par le graphiste ! On va loin dans le mensonge. Enfermé dans celui-ci et autopersuadé de sa vérité, il n'en démord pas. Il se fâche quand on lui montre qu'il a tort ou détourne l'attention. Un véritable menteur invétéré.

Le fait que Max se soit approprié, par exemple, la façon dont les éléments de certains visuels ont été disposés est-il si important ? Si Becker dit vrai et si cela n'a aucune conséquence pour le décryptage de l'énigme, le chercheur n'aura que faire de ce genre d'information. Alors, pourquoi en parler ? Encore une fois, Becker ne fait pas son travail. C'est pour ça qu'il dit que, dans le doute, il faut tout mettre à la poubelle « *Beaucoup de Madits doivent être corrects, mais certains t'envoient dans le mur* ». En résumé, il ne veut pas confirmer ou infirmer quelque Madit que ce soit.

Becker réfute catégoriquement l'existence d'un deuxième niveau de lecture au prétexte que Max n'en aurait pas été capable. De la même façon, il n'implique aucun cryptage, décodage dans les énigmes. Il simplifie à l'extrême avec seulement 9 énigmes, pas 11. Il ne peut en être autrement s'il a une solution simplifiée et donc fausse. Le CDC était déjà un premier élément de destruction de l'œuvre de Max.

Becker répète que Max n'était pas un génie. Certes. Mais sans pour autant être un esprit supérieur, c'était un auteur d'énigmes capable de concevoir des codages et de nombreuses chasses au trésor.

Becker fait parler les morts. Le procédé est fort peu élégant.

Becker : *Que penserait Max ? Ou je réponds “pirouette”, ou je fais une vraie réponse, mais c'est une question un petit peu dure quand même, ça. D'abord, parce qu'on ne peut pas présumer de ce qu'il aurait pu dire. Et ensuite parce que s'il n'était pas décédé, **il est évident** que le jeu serait arrêté depuis longtemps. Et il ne se serait jamais terminé d'ailleurs. Maintenant, si je me place dans un contexte plus léger, où on imagine que bah voilà et pourquoi pas, il pourrait d'où il est, voir ce qui se passe. Je pense qu'il serait :*

1 - Surpris, de voir que finalement le jeu peut fonctionner très différemment de ce qu'il avait imaginé.

2 - probablement dépité, parce qu'il aurait préféré que ce soit lui que moi. Voilà.

Mais pourquoi le jeu s'arrêterait-il ? Le jugement de Versailles garantissait l'échange. Becker ment et utilise « il est évident », l'assertion préalable cachant le mensonge. L'équivalent du « on sait tous ». Enfin, Max serait « dépité ». Un doux euphémisme. « Furieux » plutôt.

LES MESSAGES

À chaque pierre retirée de l'œuvre de Max par Becker correspond une affirmation fausse. La plupart d'entre elles sont aisément vérifiables. Les autres sont de simples affirmations avec comme seul fondement et appui « sa » solution extraite de la disquette.

Il faut savoir que Max à laisser derrière lui des sacs postaux entiers de courriers, il m'a dit, on a été obligé d'en jeter une grande partie parce que ça avait pourri dans la cave.

« Il faut savoir » est une figure de style bien pratique pour imposer un mensonge. Ceci aurait pu passer pour vrai si Becker avait un tant soit peu bossé le sujet, vérifié les énigmes ou même simplement compris la chasse au trésor. Là, il déforme les propos de MH et de la famille de Max.

D'ailleurs, Becker se trompe souvent, car il n'a jamais lu les Madits en entier et ce livre montrera à de multiples reprises l'ignorance totale du jeu par Becker.

Discord Vocal, 2022/01/09 numéro 07

https://www.youtube.com/watch?v=S_sup3r62eM&t=2570s

*Alors j'ignore tout de ça. J'ai entendu ou lu, je ne sais plus, cette **théorie du carnet**. Il a aussi dit qu'il s'était adressé à des **statisticiens** pour voir quelle était la probabilité sur je ne sais plus sur quelle élucubration d'un joueur,*

quelle était la probabilité qu'une telle théorie puisse être évoquée ou puisse aboutir. Donc il a évoqué...

*Je pense que là on est dans le personnage de Max Valentin. Ce carnet existe ou n'existe pas, je l'ignore. On ne m'a pas, la famille de Max ne m'a pas remis les documents en dehors des solutions bien sûr, mais ne m'a pas remis les **sacs postaux** dont il a été question, etc...Je sais qu'après son décès ainsi un certain nombre de **documents ont été perdus** parce que ...c'est ce qui m'a été dit...certains sacs étaient entreposés dans un lieu **humide**, garde-meubles, je ne sais où...donc il y a eu un certain nombre d'éléments qui ont été perdus.*

*Il doit en subsister d'autres, mais ils ne m'ont pas été communiqués. Je n'ai pas de visibilité sur les intentions que peuvent avoir les héritiers de me les communiquer un jour ou pas. Donc si ce **carnet** est quelque par je l'ignore. Ma première réaction quand j'entends ça, c'est que je ne pense pas **qu'il avait besoin d'un carnet** pour savoir quelles étaient les questions...je pense qu'il avait tout cela dans sa tête, mais bon, euh, y a eu tellement de choses étonnantes. La première c'était le **chien Dracula**, vous vous en souvenez et ça fait aussi partie des choses étonnantes.Donc je ne sais pas ce que l'on doit croire ou pas la-dessus.*

Ce qui est vrai, c'est que Max avait évoqué une liste de questions taboues auxquelles il s'interdisait de répondre. Et il se serait amusé à créer une liste de questions qui l'aurait forcé à donner l'emplacement de la chouette.

Ce qui est vrai aussi concerne les fausses pistes, Mac a donné une réponse dans un Madit mentionnant un ami statisticien et non plusieurs.

QUESTION NO 07 DU 1998-11-05

TITRE: FAUSSES PISTES

VOUS EST-IL ARRIVE, EN CONCEVANT LE JEU, OU APRES L'AVOIR FINI, DE REMARQUE QQ CHOSE ET DE VOUS DIRE: CA ALORS! QUELLE COINCIDENCE! JE NE L'AVAIS PAS PREVU MAIS CELA FAIT UNE FAUSSE-PISTE REMARQUABLE! (AV QUE LES CHERCHEURS EUX-MEMES AIENT COMMENCER A JOUER JE VEUX DIRE) OBLIGE DE NE TOUJOURS PAS SIGNER

QUAND J'AI CONCU LE JEU, J'Y AI INTEGRE DE FAUSSES PISTES, VOLONTAIREMENT. IL N'Y AURAIT PAS DE CHASSE AU TRESOR SANS FAUSSES PISTES, D'AILLEURS. MAIS CELLES- LA NE SONT RIEN A COTE DES FAUSSES PISTES TROUVEES PAR LES CHERCHEURS, ET DONT CERTAINES SONT TOUT SIMPLEMENT HALLUCINANTES. LORSQUE PARAITRA LE LIVRE DES SOLUTIONS DE LA CHOUETTE, J'EN EXPOSERAI PLUSIEURS, DONT UNE EST TELLEMENT INCROYABLE QUE J'AI DEMANDE A UN STATISTICIEN D'ESTIMER LES CHANCES QU'ELLE PUISSE TOUT SIMPLEMENT EXISTER. SON VERDICT ETAIT : "IMPOSSIBLE A CALCULER. SANS DOUTE 1 CHANCE SUR DES MILLIARDS" ! (JE NE LUI AI BIEN SUR PAS FOURNI LES "BONNES" SOLUTIONS POUR QU'IL PUISSE COMPARER, FAUT-IL LE PRECISER ?) AMITIES - MAX

Partant de ce postulat, Becker va répondre à côté de la plaque. Mais ces deux notions sont décorréélées. Les questions taboues n'avaient aucun rapport avec les fausses pistes. Comment le savoir ? Il fallait lire les Madits ou les connaître. Et aucune de toutes les réponses de Max dans les Madits ne parle de carnet. Ce n'était pas sur le minitel.

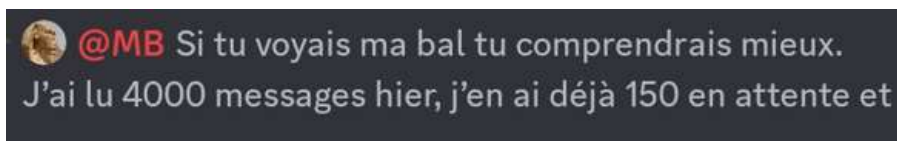
La théorie du carnet n'est pas courante du tout. Qui prouve qu'il y ait une trace papier ? D'ailleurs d'où sort cette cave humide ?

La série de questions taboues a été discutée sur les forums. Ici, on mélange trois notions, les questions taboues, les questions « magiques » qui donneraient la solution et les statistiques. Trois choses distinctes. Soyons clairs, l'information des questions « magiques » qui donneraient la cache vient du blog de Monglane. Ce n'est pas un Madit. L'information est donc à prendre avec des pincettes.

Donc Becker invente une cave humide où serait stocké un carnet qui n'existe pas ou serait notée une information qui n'a rien à voir.

Parlons des sacs postaux. À quoi bon ? Il n'était pas prévu que Max les lise tout de suite et Becker ne peut statuer sur leur stockage. Sinon, il aurait dû de toute façon s'en soucier et exiger leur restitution. Mais il ne l'a pas fait et s'en est tenu à la disquette et à l'enveloppe. Et que dire aussi du comportement de Becker qui avoue avoir 4000 messages par jour et pas le temps de les lire !

Plus tard, le 25/01/2024, il statuera « *Pas d'animal dans la dernière solution, à part Dracula pour les crédules, et la précision est au centimètre près* ». Plus tôt dans ses discours, c'était au nanomètre près.



Le nombre de 4000 messages pour 5000 membres paraît étrange. Car il aurait dû lire un message toutes les 21.6 secondes non-stop pendant 24h...

Bizarrement, plusieurs mois après, malgré le site de soumission il a toujours autant de messages. Dans les faits, il ne répond pas du tout.

Message sauvegardé le 24/03/2024 à 23:02:30

Questionneur : *est-ce que vous essayiez de lire un peu vos MP de temps à autre ou ce n'est plus possible pour vous?*

Becker : *J'en lis un certain nombre, mais il m'en reste toujours plus de 10 000 en retard. J'espère pouvoir disposer de suffisamment de temps pour les lire rapidement.*

*Quand on sait que des milliers de lettres contenant des solutions ont fini de pourrir dans la cave de Max Valentin sans même avoir été ouvertes. Je vois les choses autrement. Ce n'est peut-être pas le seul où il en fait mention d'ailleurs. Je n'ai jamais dit le contraire. Mais une partie de ces solutions se trouve toujours quelque part dans un garage ou une cave de la famille et pourrait parfaitement tomber en des **maines indéliques**. J'essaie d'organiser comme cela est mon rôle.*

« Quand on sait ». Encore cette fameuse phrase qui permet d'identifier les manipulateurs et les menteurs. Il essaie d'organiser ? Mais non, il n'a rien fait et de toute façon la famille Hauser ne l'a pas laissé faire.

Il parle de perte d'information sur des documents papier. Il parle aussi de supports informatiques, avec de la perte également, mais aussi de matériel encore fonctionnel a priori. Rien ne prouve ses dires encore une fois. Il y a aussi cet extrait plus récent qui en fait mention avec la retranscription écrite : *"Il faut savoir que Max a laissé derrière lui des sacs postaux entiers de courriers, il m'a dit, on a été obligé d'en jeter une grande partie parce que ça avait pourri dans la cave"*

Max fait encore une fois parler les morts et invente. Encore une fois, « il faut savoir » vient rejoindre le rhétorique « quand on sait ».

Vocal 60 : <https://www.youtube.com/watch?v=Yg90raO6wGw&t=2025s>

LA TRADUCTION

Encore une étape envisagée à l'époque par Becker, la traduction en anglais du livre. Nul ne sait à ce jour si le projet verra le jour, car le livre était pour Max impossible à traduire sauf éventuellement un texte de présentation.

QUESTION NO 35 DU 1996-02-22

TITRE: LA 520 EN BASQUE BRETONNANT...

LE DECRYPTAGE DE LA 520 SERAIT IL POSSIB LE SI L'ON TRADUISAIT LE TEXTE
DANS UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANCAIS ? FRIENDLY ... MALTESE.

JE NE PEUX PAS VOUS REPONDRE SPECIFIQUEMENT SUR TELLE OU TELLE ENIGME.
MAIS JE PEUX VOUS DIRE QUE LE BOUQUIN N'EST PAS TRADUISIBLE (JE VEUX
DIRE PAR LA QU'EN LE TRADUISANT, IL SERAIT IMPOSSIBLE DE TROUVER LA
CHOUETTE). AMITIES -- MAX

Il faudrait, pour pouvoir traduire les énigmes, être parfaitement bilingue, français-anglais, connaître les subtilités de la langue française telle que maniée par Max dans ses cryptages, et de surcroît connaître les solutions pour ne pas perdre le sens des mots et leur lien entre cryptages et décryptages. Ce serait donc la fin du jeu, car les solutions circuleraient dans les mains d'un traducteur.

Quand bien même, les décryptages mis en place par Max, par exemple pour le navire noir perché, s'ils étaient traduits, mettraient le doigt sur un ou des éléments importants s'ils continuaient d'exister.

Pour moi, cette traduction ne vaut que pour contrer Max qui affirmait le contraire et d'ailleurs la traduction n'a jamais vu le jour. Des joueurs anglais en ont fait une, non officielle.

Certains chercheurs connaissent le texte que je vais citer et cette information a d'ailleurs circulé partiellement sur le Discord officiel. Ce texte indique ce que Becker avait l'intention de faire s'il avait les solutions en mains.

| | |
|--|--|
| Il lancerait ensuite une 4e édition, qui inclura une nouvelle série de 11 visuels . | Aucun nouveau tableau à l'horizon. La 4 ^e édition oui, mais pas de visuels. Un demi-mensonge ? |
| Ayant créé assez librement les premiers visuels, le but serait ici d'éliminer certaines fausses pistes qui ont prospéré à partir de ceux-ci. | Le « assez librement » est devenu « librement ». Becker n'a éliminé aucune piste, même pas Dabo. |
| Il ne veut pas publier le cahier des charges , considérant que c'est contraire au règlement du jeu comme à son esprit. | Oui, Becker l'a écrit. Oui, il a fait exactement le contraire. Dans les faits, en accompagnant les joueurs puis en les publiant. |
| Il entend créer très vite un Musée de la Chouette, à ROCHEFORT. | Oh ! Une vérité. Signalons-la, c'est assez rare pour le souligner. |
| Y serait créée une Association dont le rôle exact n'a pas été évoqué, mais dont j'ai compris qu'elle s'occuperait de gérer la suite des opérations, en | Sécurisation du lot ? Oui en effet, les vigiles ont été payés par l'association lors des 30 ans. Quant à savoir si la statuette est en sécurité entre ses mains, je |

| | |
|---|--|
| particulier en assurant l'avenir de la Chouette d'Or: sécurisation du lot , remise au gagnant le jour venu. | doute fortement. Notez aussi l'utilisation du mot gagnant et non inventeur. Au total, une demi-vérité. |
| Il assure qu'il fera tout pour préserver l'image de Max vis-à-vis des filles de celui-ci et plus généralement vis-à-vis de sa postérité. | Un gros mensonge |

Une vérité sur 6 affirmations, c'est peu. Voici ce qu'il déclarait après avoir rencontré MH l'héritier au sujet de l'image de Max.

*Je voulais vous dire que notre rencontre m'a fait extrêmement plaisir. J'ai beaucoup apprécié votre franchise et votre honnêteté. Vous m'avez permis de réviser et d'affiner mon point de vue sur Régis, ce qui est une bonne chose. J'espère que vous saurez convaincre sa veuve et ses enfants de mon désir de rétablir définitivement la situation et de **préserver son image**.*

Je vous laisse juge de la préservation de l'image de Max par Becker.

Enfin, comment interpréter le fait que Becker affirme pouvoir faire 11 nouveaux visuels pour la super solution dans le dernier vocal ? Ça semble quand même indiquer une super solution qui reprend les énigmes une à une, non ? Et non les seules 9 énigmes utiles comme il le prétend. Et puis, encore une fois, le projet est encore tombé à l'eau.

LES ANECDOTES

27/11/2021 – enregistrement 3 - collecte des anecdotes sur la chasse

Becker : *Je suis en train de trouver le meilleur moyen pour collecter les anecdotes des joueurs, donc si vous avez des suggestions ! Le mieux serait d'avoir des versions numérisées, parce que des versions papier, **il faudrait tout recopier**. Je souhaiterais en faire quelque chose d'utilisable ensuite. J'aimerais que cela soit pérennisé, que ça devienne une base de données qui permettra à de futurs auteurs de les consulter pour pouvoir écrire des choses sur la Chouette d'Or s'ils le souhaitent. Que les histoires de chercheurs restent dans le bagage de la Chouette.*



Les chouetteurs témoignent

Depuis presque 30 ans, des centaines de milliers de chercheurs de la Chouette d'Or® ont vécu des aventures incroyables immortalisées par des photos, des récits, des films ou vidéos.

Aujourd'hui, les éditions de la Chouette d'Or® entreprennent de collecter et de conserver ces précieux témoignages. Cet espace est à votre disposition pour nous les adresser dans tous les formats que vous souhaitez.

Anecdotes, récits, aventures, déboires et témoignages font partie intégrante de l'épopée mythique de la Chouette d'Or® et nous les conserverons pour la postérité. Certains seront publiés sous diverses formes, et, en nous les adressant vous acceptez qu'ils deviennent publics. Si des informations confidentielles y sont incluses, vous nous préciserez ce qui doit être masqué aux yeux du public.

Si vous souhaitez nous écrire à ce sujet, vous pouvez adresser un mail à : temoignage@chouetteador.com

Ce qui est bizarre est que Becker ne connaît visiblement pas l'informatique. Il pouvait simplement recevoir ces anecdotes par messagerie. Les recopier? Nous n'en sommes plus au format papier. Peu de connaissances informatiques. Alors comment pourrait-il prétendre avoir pu décrypter la disquette ?

Becker veut absorber tout ce qui concerne la chasse, c'est clair. Rassurez-vous, tout comme la traduction, le projet a été abandonné. Cela demanderait trop de travail à Becker qui contrairement à Max, n'est pas un littéraire, mais un artiste.

LES MIDITS

Tout comme Max, Becker a désormais voix au chapitre et s'exprime sur un serveur Discord dédié. Petit à petit, il développe sur celui-ci des notions, des expressions sur lesquelles les joueurs vont réfléchir, croyant en des indices ou simplement des aides de sa part. Becker répond aux questions pour former ce que les chouetteurs appellent désormais les « midits ». Cette nouvelle version d'information est diffusée en mode vocal sur internet et ces vocaux seront saisis par la suite par des volontaires.

Notons tout de même que le travail de fond n'est pas fait par Becker. Autant les Madits étaient courts à l'époque, Minitel oblige, autant les vocaux sont longs pouvant durer jusqu'à 14 heures, forçant à un travail de scribes les joueurs volontaires.

Le problème est déjà là sur le principe. L'information est noyée dans la masse et la surinterprétation est présente. La différence entre Madits et midits n'est pas simplement une question d'oral ou d'écrit. Quand

quelqu'un cite un Madit, on connaît le N° et la date, on peut vérifier la question et la réponse de Max. En revanche, pour un midit, dans 99% des cas on ne sait ni le numéro du vocal ni l'endroit précis (minute/seconde) de la réponse, on ne peut pas vérifier la réponse exacte de Michel. Sans les références de Madit ou de midit, les discussions sur un point précis ne mènent à rien.

La chasse va se voir privée de presque toutes ses caractéristiques pour devenir la chasse de Becker. Il avait pourtant affirmé :

« Il va sans dire que je ne changerais, ni ne modifierais rien à l'œuvre de Max Valentin. ».

LES MADITS

28-Nov-21 09:45 AM

Becker : *Plusieurs Joueurs m'ont suggéré de réaliser un extrait des principaux Madits après avoir opéré un tri. J'ai répondu et je maintiens que ce serait non seulement un "vaste chantier", mais aussi contraire à ma conviction que le corpus des Madits ne doit pas être touché. Le problème est le même pour d'éventuelles nouvelles indications supplémentaires qui ne sont pas à l'ordre du jour. La vraie question sous-jacente est la relance du Jeu et/ou le déblocage des Joueurs "enlisés".*

Non, il n'a jamais eu l'intention de faire un tri puisque sa défense légale et sa stratégie sont basées sur la destruction des Madits. On peut le vérifier dans tous les procès-verbaux, que ce soit sur le règlement ou la dernière énigme, puis lors de son procès contre Crolet. Il détruit les Madits en tant que support du jeu, mais les utilise pour attaquer. Paradoxal, non ?

Et puis, lire les Madits lui prendrait du temps et ce serait du travail. Becker n'est pas un grand travailleur. C'est un artiste, répète-t-il à foison. Son opinion sur les Madits a-t-elle changé ? Il faut se rappeler qu'au départ, certains étaient interprétables, puis quelques-uns étaient faux et maintenant tous sont faux !

C'était sa stratégie. Il ne pouvait affronter les joueurs de front. Il a fallu ruser et avancer à pas feutrés et pousser ses pions. Aucune vérification des Madits ne sera faite par Becker donc et aucune vérification des énigmes non plus. En ce qui concerne les Informations Supplémentaires, il n'accepte que celles du Tour de France. Peut-être parce qu'il croit les comprendre.

Becker s'explique ainsi :

Je redis, je recite cet exemple que j'ai déjà utilisé d'un article frelaté, dans un rayon de supermarché où il y a une bactérie machin chouette qui a été décelée, on retire tous les produits de tous les supermarchés du monde entier, on les vire, tous les produits sont éliminés parce qu'il y en a un qui est daubé, c'est un peu le problème des Madits et c'est un peu ce qu'il faut arriver, réussir à faire avec les Madits. Donc tant que les Madits resurgissent, il y a une pollution ambiante, il y a cette espèce de tabagisme passif, des gens qui voient passer la fumée des Madits et qui quelque part, sont quand même un peu intoxiqués.

Michel n'accepte pas l'impact des Madits sur les joueurs et se met pourtant à en faire de même, voire pire, car il manque de précision dans ses midits. Au lieu de répondre, il se permet des plaisanteries laissant le doute et envoie encore plus les chercheurs dans le mur. Depuis longtemps, il laisse fuiter de soi-disant informations, par exemple « l'expression ». D'après Becker, sous ce mot se cache le sens des chiffres de l'énigme 650. Alors des tas de chercheurs du Discord se sont mis à chercher une expression dans les vocaux de Becker.

Aucun nom donné par Max ne convient pour lui. Un vrai travail sur l'effacement d'une mémoire collective. Il avoue vouloir faire **penser** les joueurs différemment. Lors de questions qui lui sont posées il encourage par son silence « mitigé » à poursuivre tout en laissant supposer qu'ils auraient mal compris. Max n'a jamais fait cela ! Fort heureusement !

Le 13/02/22

Niorflan : *Est-ce que vous avez, vous, trouvé des Madits où Max volontairement aurait éventuellement laissé un indice, enfin quelque chose pour nous aider plus tard qui ne serait pas forcément totalement lié à la question qu'on lui aurait posée ?*

Becker: *Oui bien sûr!*

Niorflan : *Merci beaucoup Michel.*

Becker : *Bien sûr ! il l'a fait ! (...) je sais bien la portée de ma réponse, mais oui il l'a fait! Voili vilou, les Madits contiennent donc des indices laissés volontairement par Max pour nous aider !*

Donc, les Madits contiennent des éléments intéressants.

Discord 25/05/2022 (23.50)

Questionneur : *On connaît tous le Madit sur la 500. ... On le connaît tous ce Madit.*

Becker : *Ce Madit est faux. 100% faux.*



Cette copie d'écran date de 2021. Il a changé de paradigme.

LES VISUELS

Vous jouez encore selon les règles de Max? Mais non, Becker redistribue les cartes pour un nouveau jeu. Par la révélation de ce brouillon de cahier des charges, les visuels aussi ont été impactés par cette frénésie destructive. À ce sujet, je suis tombé sur une analyse d'un chouetteur qui a déduit les visuels ainsi dépouillés de leurs attraits à partir du CDC.

Voici un lien vers son document :

http://eiphel.com/chasses/source/docs/CHOUETTE_VISUELS_CDC.pdf

Si, en tant que chercheur, dans les visuels, vous trouvez d'autres choses, ce ne seront que des "coïncidences extraordinaires" avec les solutions. Dixit Becker.

Discord 05/02/2022 à 1.13.10

Becker : *Et quand je vous parle des commentaires qu'il a pu faire sur mes peintures, c'est la démonstration qu'à certains moments, il a parlé de choses qu'il ne connaissait pas. Pardonnez-moi. Maintenant, on me dit Max a dit « qu'il vous avait demandé ». Bah non, il ne me l'a pas demandé. Tout ce qu'il raconte sur la 500, c'est bidon. Il ne m'a jamais demandé de positionner les éléments. C'est faux. Je l'ai dit, je vous l'affirme ...*

Et à 1.43.00 *C'est moi quand même moi qui ai peint les tableaux. Le cahier des charges, je l'ai publié tel qu'il est. Il faut arrêter cela. Il faut arrêter de fantasmer sur ce que j'ai dit, ce que je n'ai pas dit, Max a dissimulé, qu'il m'aurait dit par téléphone, mais surtout que je ne répéterai pas...*

Discord 28/04/2022 à 1.52.00 *Je suis clair, net et précis. Je vous dis Max, à certain moment a totalement brodé. On pourrait presque dire menti. Mais, mentir, c'est une intention qui nous... Il faut être clair. Il faut dire Max a menti Max ... Et bien je vous le dis. Si c'est la méthode qui vous convient, je vous le*

*dis. Il y a des Madits qui sont entièrement faux. Voilà. Totalement faux. Et si vous les suivez, vous ne trouverez jamais. Voilà. C'est clair, net, précis. J'assume. J'assume. Je ne peux pas vous dire lesquels, car je trahirai le jeu. Soyez sûr que je n'invente rien. Voilà. ... Il y a des Madits totalement mensongers. Etc. À partir de la deuxième année, les Madits ont commencé à être totalement dévoyés de ce qu'ils auraient dû être au départ. À commencer par les commentaires sur mes peintures. Comment voulez-vous que moi qui suis le concepteur de ces tableaux qui les ai conçus qui les ai pensés qui les ai réalisés comment je dois prendre un Madit ou un Max Valentin explique comment j'ai peint la 500 alors que **j'ai fait ce que je voulais** je suis quand même mieux placé que n'importe qui pour vous le dire alors si vous ne voulez pas me croire je ne peux pas vous en empêcher. ... Je vous confirme **qu'un certain nombre de Madits sont faux**. Entièrement faux et que si vous les suivez vous allez vous planter, vous allez perdre éventuellement la bonne piste que vous aviez entamée vous allez partir dans le mur parce que le Madit est faux. Donc, comment je fais ? J'ai ça sur les bras aujourd'hui comment je fais pour dialoguer avec des gens comme vous qui cherchent depuis 93 et qui se disent Becker raconte des conneries. Qu'est-ce que je dois faire pour vous convaincre ? [huissier][solutions vérifiées]Tout colle. À un moment donné il faut me croire. ... Voilà ma réponse.*

Becker n'a pas fait ce qu'il voulait. Il a suivi un cahier des charges. Même les partisans de Becker seront d'accord sur ce point.

Discord 01/05/2022 Part 2

(33.30) Ce qu'on appelle le cahier des charges, autrement dit les petites notes de bas de pages, ce qui est la stricte vérité, étaient tellement simples, que je me suis dit moi j'aime bien peindre de grands formats je me suis dit tu ne vas pas te taper un tableau d'un mètre 50 par un mètre avec juste une équerre, un morse, une portée musicale et puis je ne sais pas quoi une règle graduée. C'est un peu pauvre. Moi, je ne me voyais pas, pour moi, ce n'était pas possible de finaliser un tableau avec ça. Donc, mon imaginaire a complété. Mon imaginaire, il s'est focalisé sur quoi ? Il s'est focalisé sur les textes. Donc, effectivement les textes sont des textes qui, d'une certaine manière, sont poétiques et de manière certaine littéraires et donc ça a porté mon imaginaire. J'ai, j'en ai déduit, j'en ai ressenti, j'en ai traduit une ambiance et dans cette ambiance j'ai inscrit des éléments demandés. Voilà exactement, ce que moi j'ai fait.

Rappeler à tout bout de champ que sa phrase « c'est la stricte vérité cache un malaise, un mensonge. Si Becker s'est focalisé sur les textes, il faut se rappeler que ceux-ci ont évolué et les tableaux de Becker non.

Discord 03/05/2022 Part 2 à 1.51.55

Questionneur : *En 580, vous avez dessiné trois personnages qui font de la musique en arrière-plan et je n'ai pas cru voir dans les consignes de Max Valentin le fait de dessiner ces trois personnages.*

Becker : *Non, il n'y est pas.*

Questionneur : *Soit vous avez eu des consignes de vive voix voir des croquis soit vous avez pris des libertés. Est-ce que c'est le cas ?*

Becker : *Une fois pour toutes, je n'ai eu ni consignes de vive voix ni croquis d'aucune sorte je n'ai eu que les petites lignes qu'on a comme habitude d'appeler cahier des charges je ne sais pas trop pourquoi d'ailleurs que moi j'appelle notes de bas de page et qui n'ont rien de mystérieux. Je n'ai eu que ça.*

Becker affirme n'avoir eu aucun croquis alors que le texte du CDC fait référence et mentionne un visuel !

Discord 25/05/2022 à (1.20.40)

Questionneur : *Lors de la transmission du cahier des charges, est-ce qu'il ait pu arriver qu'il y ait eu des échanges téléphoniques ou des précisions à l'oral sur certains visuels directes ou indirectes ?*

Becker : *Non, non. Je sais que c'est une théorie qui circule où j'aurais eu des indications détaillées par téléphone. Non, ce n'est pas le cas. Les seuls échanges qu'on ait eus par téléphone portaient, quand j'ai transmis des photos, portaient sur quelques modifications je l'ai déjà raconté. Mais, rien d'autre.*

Mais non, aucune théorie, aucun post sur des consignes téléphoniques ne circule. Becker se trahit. Il y a eu des échanges téléphoniques.

Discord 27/11/21

(22.38) *Le cahier des charges de départ a été exactement comme je l'ai publié.*

(25.42) *Les recommandations de Max, c'est le cahier des charges. Il n'y a pas d'autres recommandations.*

(46.02) *Tout ce que m'a demandé Max vous le savez puisque c'est le cahier des charges. Tout ce qui n'est pas dans le cahier des charges, c'est moi.*

Discord 09/12/21

(50.00) *Tout ce qui n'est pas dans le cahier des charges, c'est de l'effet de style.*

UNE ENIGME EN MOINS

D'après lui, apparemment, la 560, Max ne voulait pas la mettre c'est le graphiste qui l'a forcé à la rajouter pour l'équilibre des couleurs. Un commentaire aussi lunaire ne lui fait pas peur. Un mensonge aussi inutile serait risible si Becker n'était pas hélas ! l'organisateur.

LE DESSIN DES TÊTES DE CHOUETTE

Becker affirme :

*"Les têtes de chouette ou de hibou qui n'ont **jamais été dessinées d'ailleurs par Max**, contrairement à ce qu'il a écrit, il n'a jamais su dessiner et donc ça a été dessiné par le graphiste qui a fait la composition du livre pour l'éditeur, tout simplement."*



Certains doutent tout de même, car le logo étant ultra basique, il ne semble pas du tout l'oeuvre d'un graphiste. Même dans ce détail, il détruit et casse. Par jalousie ou dans un but commercial ? Becker est l'artiste et pas Max, voyons...il utilisera tout de même ce dessin dans ses éditions et même sur les mini-chouettes.

Pour info, un graphiste ne fait pas la mise en page d'un livre.

LES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

D'après l'illustrateur des énigmes, elles sont anecdotiques, elles n'apportent finalement rien. Les IS sont de la paraphrase d'énigme et à part celles du Tour de France, le reste ne devait pas être pris en compte. Et puis, plus tard, il dit qu'il allait les regarder de plus près. Pour celles du Tour de France ? Et pourquoi les avoir republiés dans ses propres éditions si elles sont inutiles ?

Questionneur : *Michel, une question : je ne sais plus si vous en aviez déjà parlé, est-ce vous avez la réponse et les explications à toutes les indications supplémentaires données au cours du jeu par Max ?*

Becker : *Alors, par définition, elles ne figurent pas dans la disquette puisqu'elles n'étaient pas conçues à ce moment-là... heu... moi j'ai... évidemment j'avais eu les quelques indications concernant les quatre visuels supplémentaires que j'ai pu faire, après je ne me suis pas replongé dans les autres indications supplémentaires... heu... j'ai pas cherché, je n'ai pas plus d'éléments que vous*

Mais la déconstruction commence. L'IS « la faute » ne sert pas à grand-chose. C'est de la littérature. Voici ce qu'il disait à propos de son IS des 30 ans :

« Je n'aime pas le terme IS. Les IS de Max portaient à chaque fois sur une seule énigme. Ce que je vais vous livrer, cela va vous emmener vers une autre réflexion ».

Pour les solutions des IS, Becker affirme que le résultat primaire est quasiment toujours bateau, mais elles n'étaient pas faites pour cela. Elles devaient rapporter de l'argent à Max, toujours en recherche de cash.

La vérité, c'est qu'il n'a que le contenu de la disquette rédigée en 1993. À cette date, les IS n'avaient pas été publiées, donc la disquette ne contient pas les explications pour comprendre les IS.

Le 08 01 2023 Vocal 50 —partie 3/5

Becker : *la notion d'IS elle-même est fausse, il n'y a pas d'indication supplémentaire, il n'existe que des paraphrases, c'est la même chose dite sous une forme différente. Les IS n'apportent aucune indication supplémentaire, elles n'existent pas. Il y en a qui pense que les IS apportent des trucs , ils les épiluchent dans tous les sens, moi je vous dis : les IS c'est du pipeau.Prenons un seul exemple. « La chouette n'est pas sur une île » est une IS. Donc une paraphrase ? Par définition, une paraphrase c'est le développement explicatif d'un texte, souvent plus long et sous une autre forme. Comment Becker peut-il affirmer que cette IS répond à cette définition ? À quelle énigme peut correspondre cette IS ? Il le répètera « Les IS sont anecdotiques, elles n'apportent finalement rien. ».*

<https://mysteriouswritings.com/six-questions-with-michel-becker-one-of-the-creators-of-the-golden-treasure-of-the-entente-cordiale-armchair-treasure-hunt/>

Sur ce site en langue anglaise, il déclare en paraphrasant Max au sujet d'indices supplémentaires pour la chasse de l'**Entente Cordiale**, sa chasse.

*« S'ils (les joueurs) sont nombreux, il faudra alors être très prudent pour éventuellement communiquer de **nouveaux indices**, car le risque serait de*

*désavantager les chercheurs les plus éloignés (du but) qui ne pourraient pas accéder facilement au lieu de la cache. À ce jour, il semble que les mécanismes aient été parfaitement compris par les chercheurs et on constate qu'il y a une réelle progression dans les énigmes. Lorsque le premier stade de compréhension est atteint, nous constatons que **l'imagination** des joueurs se libère et qu'ils deviennent de plus en plus perspicaces et astucieux.*

On peut lire dans le règlement de l'Entente Cordiale : *les fausses pistes font partie intégrante du jeu et ne peuvent être assimilées à un dol ou une faute lourde.*

Ce qu'il refuse à Max, il se l'autorise. Il pourra donc donner de « nouveaux indices ». Il ne dit pas « Information Supplémentaire », car le terme est trop « maxien », mais il s'agit bien de cela. Lors des 30 ans de la chouette, il a d'ailleurs fourni un texte nommé « Pierrette et le pot aux roses », une Information Supplémentaire mais en lui refusant récemment ce titre. Pour lui c'est un indice. Il joue sur les mots et forme son langage.

Becker : « *Cette IS, va à la fois vous perdre et à la fois, elle devrait logiquement vous emmener... vous confirmer, vous conforter pour ceux qui y sont déjà dans un nouveau mode de raisonnement. Et puis peut-être commencer à vous aiguiller sur une direction plus pertinente par rapport à ce que Max n'a jamais dit, et s'était réservé de dire à la dernière minute* »

Une IS qui perd le joueur ? Becker veut un nouveau raisonnement, le sien, c'est sa chasse et il finit par une attaque contre Max.

Encore une fois dans ce texte, le leitmotiv Beckérien : « l'imagination » est à nouveau présent. Il affirme que c'est plus important que tout.

C'est dans cette interview qu'il lâche « *L'oiseau rouillé que j'ai trouvé se trouvait à un endroit très précis et a probablement été posé là par Max Valentin lui-même* ». Il ne l'avait jamais dit en France, peut-être par peur des chouetteurs, mais le précise sur un site étranger. Pas très courageux.

Enfin il emploie le terme anglais de « *scavenger hunt* » pour qualifier la chasse au trésor de la chouette. Au sens classique, c'est bien une chasse au trésor, mais le mot « scavenger » signifie « charognard ». Pas très élégant, mais qui est le charognard ? Ou qui sont-ils ? Les joueurs ?

Parfois Becker navigue à vue et organise même des sondages, comme celui-ci du 30 août 2023.

Voici ma question : pensez-vous que des indices supplémentaires sont nécessaires pour la découverte de la chouette d'or ? (Vous comprenez bien

entendu que toute réponse affirmative implique que vous doutez de la réussite de vos recherches.)

Était-ce bien la peine de rajouter « vous doutez de vos recherches » pour narguer les joueurs ?

Le 31 août 2023 à 20:36, Becker déclarait :

La dernière « vraie » IS est Pierrette. Il n'y en aura pas d'autre.

Jusqu'à la prochaine, donc.

LA SUPER SOLUTION

Becker : *Alors déjà, je reviens là-dessus parce que pour moi c'est pas complètement anodin. Il y a 48 h, j'ai écrit qu'il ne fallait pas parler de super solution. Cette notion de super solution, ça a certainement **énormément flatté l'ego de Max Valentin**, mais ça n'a rien à voir avec la réalité. On a 11 énigmes quand on est au bout, on a fini, on a trouvé, c'est terminé, il n'y a pas de super solution, parce que super solution depuis de très nombreuses années, c'est devenu synonyme de 12e énigme qui n'existe pas. Il n'y a pas de 12e énigme, il faut complètement arrêter ça. Je m'inscris en faux contre ça parce que c'est totalement perturbant. Et cette notion de super solution, elle n'a rien de "super" c'est la solution des 2 dernières énigmes, on va dire.*

Alors ça, c'est probablement une des choses qui manquent le plus à ce jeu, c'est une vision objective par rapport à son niveau de difficulté. Donc il est relativement simple. C'est un jeu qui est relativement simple. Là-dessus, je réponds oui, sans aucun doute.

Le pervers narcissique a pour habitude d'imputer aux autres ses propres défauts et l'ego de Max a été si discret que personne ne s'en est jamais plaint. La super solution n'existe pas pour lui et la 520 n'est que de la littérature. Mais il s'accorde quand même l'idée du sigle DS pour Dernière Solution. Becker ne veut pas des mots de Max.

En mars 2024, il déclare :

Quand vous avez fait le bon parcours, quand vous avez compris ce qui vous est demandé dans les deux dernières énigmes, normalement vous ne devez pas avoir plus de deux trois quatre cinq possibilités devant vous.

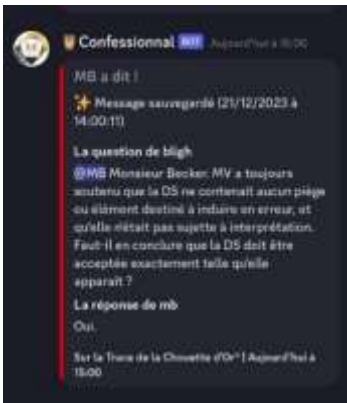
Cette imprécision reflète la solution bancale de Becker. Voici ce qu'en disent des membres de son Discord ayant gardé une once de bon sens.

Oui, mais là, Michel dit qu'on ne pourrait pas reconstituer la SS si l'oiseau était sorti du trou. OK, le détecteur va te donner une surface, mais en quoi une fois la chouette sortie, tu ne pourrais plus retrouver ton point ?

Moi c'est l'histoire de l'impossibilité de reconstituer la SS si la chouette était sortie au détecteur qui me turlupine ! Les repères seraient toujours là, donc pourquoi on ne pourrait plus définir le point si la chouette n'était plus dans son trou?

Ce n'est pas ce que Michel a dit. Il a dit impossible si trouvé au détecteur et "vous mettez du temps, mais vous y arriverez si je vous donnais le pile poil".

Pourquoi ce manque de précision si la solution est précise au centimètre près ? Becker veut aussi interdire le détecteur, ce que lui a pourtant fait.



Toujours sur la super solution (ou Dernière Solution) , Becker affirme qu'il n'y a pas de langue étrangère ni de langue des oiseaux dans celle-ci, mais le dé clic des chiffres de la 650 est polyglotte.

Pour lui, il faut «comprendre» les chiffres 71721075 ou 71721057 et cela n'a rien à voir avec du dé cryptage ou du dé codage. 71721075 serait non crypté et international.

Becker : *Mais bon, ses préoccupations étaient ailleurs, le personnage avait été campé, il existait, il s'était positionné sur des concepts et il ne lui était plus possible de faire marche arrière.*

Alors ce n'est pas un vrai mensonge, je vous l'ai dit, tout à l'heure, on peut conserver ce concept de super solution, mais c'est la 11e énigme, c'est à l'issue de la 11e énigme. On résout le texte, l'énigme telle qu'elle apparaît dans le livre et puis après on utilise ce que l'on doit utiliser.

10/05/2023 13:27

Becker : *Les Shadocks pompaient, pompaient... ça on le sait, mais toi, t'es pas obligé :-)* *Si ça le fait pas, il faut lâcher. La "SS" en fait la solution à l'énigme finale, est effectivement accessible à tous, quelle que soit leur langue.*

Becker affirmait pourtant le contraire le 19/11/2021

On peut l'exprimer de diverses manières, il y a une super solution qui est très astucieuse. N'envoyez qu'un seul formulaire, n'en rajoutez pas et répondez en

quelques lignes, c'est amplement suffisant. Si vous avez la super solution, vous ne pouvez même plus penser à d'autres possibilités. Tout va bien, tout fonctionne, y'a une solution, une super solution même, c'est là et ce n'est pas ailleurs, aucune possibilité que ce soit ailleurs.

Pas de super solution donc, ni de 12^e énigme. Il n'y a que 11 énigmes. Ce qui reste à faire sur le terrain est simple à partir du moment où on a les solutions. Becker riait à la mention de ce terme. Quand on lit une réponse, le joueur doit comprendre et interpréter son rôle. La super solution n'est pas un pavé, mais n'est pas seulement une phrase, car elle n'est pas littéraire.

1) QUESTION No 40 DU 1995-11-11

TITRE: MERCI 2

CHER MAXIMUS ,SI J'ERELIS LE LIVRE ET L'ARTICLE 5 J'AI TROUVE LA SOLUTION ET MON TROU ,DONT JE SUIS TRES FIER ,LE PROUVE .ENCORE MERCI POUR LA QUETE.JULIANA 3

SI VOS SOLUTIONS ETAIENT EXACTES (CHOSE QUE J'IGNORE), VOUS SERIEZ "REPUTEES" GAGNANTES, ET LE LIVRE DES SOLUTIONS VOUS RENDRAIT JUSTICE SUR CE POINT, MAIS VOUS NE SERIEZ PAS "DECLAREES" GAGNANTES CAR VOUS N'AVEZ PAS TROUVE L'OISEAU. L'ARTICLE 5 NE DOIT PAS ETRE INTERPRETE AUTREMENT. AMITIES -- MAX

2) QUESTION No 35 DU 1995-07-26

TITRE: CONTRADICTION

MAX, TU DIS QUE LA 11E ENIGME DONNE LA ZONE; BON TRES BIEN, MAIS DANS MA 11E ENIGME J'AI L'IMPRESSON QUE JE DOIS CREUSER UN TROU... N'Y A T'IL PAS UNE CONTRADICTION ??? LA 11E DONNE LA ZONE OU L'ENDROIT OU CREUSER ??? PIPPIN LE BREF.

LA 11EME DONNE LA ZONE, PAS L'ENDROIT OU CREUSER ! CE DERNIER NE VOUS EST DONNE QUE PAR LA SOLUTION DE LA 12EME ENIGME... AMITIES -- MAX

3) QUESTION No 21 DU 1995-12-03

TITRE: SENTINELLES

J'AI LU QUE L'ON VOYAIT LES SENTINELLES SUR LA BONNE CARTE.ET QUE L'ON DOIT LES PASSEES EN REVUE;SUR LA CARTE,OU SUR LE TERRAIN.DES CHIFFRES DE LA 650 LE 10 ME GENE.MAIS IL FAUT FAIRE AVEC.POUR CREUSER A L'ENDROIT PRECIS DOIT ON VOIR UN INDICE CAR UNE FORET C'EST IMMENSE. AMITIES. JANUS

J'AI DIT QUE L'ON VOYAIT LES SENTINELLES SUR UNE CARTE, MAIS QUE JE NE POUVAIS PAS DIRE SUR LAQUELLE. LA SUPERSOLUTION VOUS DIT EXACTEMENT COMMENT FAIRE ET OU CREUSER (JE N'AI JAMAIS DIT QUE LA CHOUETTE ETAIT DANS UNE FORET !) AMITIES -- MAX



Et pourtant l'huissière avait validé ce terme de super solution et basé sur les Madits. Elle est désormais à la retraite. Elle est partie peu de temps après son compte-rendu livré pour Becker. L'étude a fait place nette et ils se sont dessaisis du dossier à son départ. C'est maintenant l'huissier SCP PARHUIS à Paris qui aurait repris le règlement. Il est probable que ce changement de situation soit dû à la Chambre Interdépartementale des Huissiers de Justice après qu'elle ait reçu un petit mot de Crolet décrivant ses méthodes et erreurs.

LE SPOT

Le lieu de la cache est un lieu « surprenant ». Becker l'a déjà dit plusieurs fois. Mais la zone n'existe pas. Elle n'a pas de forme et ne résulte pas de tracés. En aucun cas, on ne nous demande de la déterminer. Il s'agit simplement des environs du lieu où on se trouve au bout de notre parcours. Une fois les sentinelles trouvées on change de braquet. On est dans le coin, on ne cherche plus à se déplacer sur la carte. À moins d'être très préparé, il y a un travail à faire sur le terrain.

Becker déclare aussi qu'il y a d'abord une zone, ou plutôt un secteur géographique, dans lequel on trouve les sentinelles, puis la cache. Et il faut ignorer cette histoire de bretelle d'autoroute que Max avait révélée. Tout se déroule en 650 ou il faut faire « un changement de braquet » un terme énigmatique. Mais quand on parle de sentinelles, on est dans le changement de braquet, car les sentinelles sont sur zone. En totale contradiction avec le livre, il déclare que nous avons la zone en 650.

Quand au nombre de sentinelles, un joueur nommé Greg dit "*entre eux il n'y aurait que 2 intervalles donc y en a 3*", il répond "*Exactement !*"

Plus tard il changera d'avis. En plus de résoudre les énigmes, il faut savoir décrypter et comprendre Becker.

On a travaillé uniquement sur la disquette. Vérification a été faite très sérieusement, les solutions sont uniques, il n'y en a pas d'autres, et c'est sur, ça colle parfaitement avec tout ce qu'il y a dans le livre. J'avais dit c'est au cm près, c'est en fait au nanomètre près, tellement c'est précis. C'est pile-poil.

On a ? Ah bon ? Becker n'était pas seul. Donc quelqu'un connaît la solution ? On est encore dans la surenchère par rapport à Max. C'était si précis qu'il a du faire plusieurs trous.

***Aladore :** D'accord et du coup, pour révéler ces repères, on a quand même besoin d'imagination, mais on a surtout besoin de, apparemment, de la fameuse trouvaille, quoi, c'est ça qui...*

***Becker :** Oui, la trouvaille qui est adossée et soulignée par une expression dans le livre que personne n'a analysé depuis 30 ans.*

***Aladore :** D'accord, et cette trouvaille, après elle nous mène à, elle doit nous mener forcément par un cheminement, mais ce cheminement, il doit être aussi imaginaire lui aussi, où est-ce que lui aussi nous est un peu...*

Becker : *Aladore, on s'éloigne là, il y a des éléments à trouver. Il y a un dé clic, on dit, « Ah, c'est comme ça que ça fonctionne » et une fois qu'on a trouvé ça, on a en main les éléments qui permettent de localiser un point précis. Voilà.*

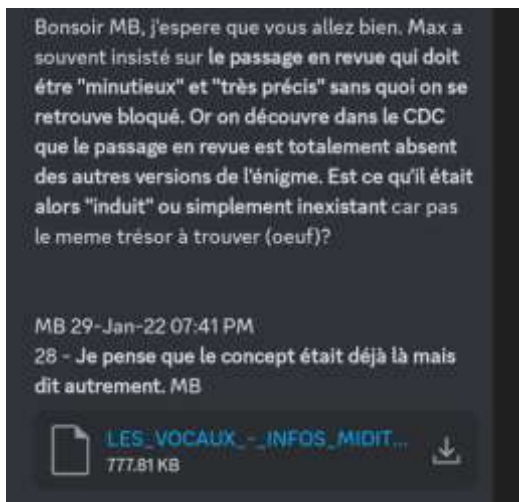
Aladore : *D'accord, c'est la trouvaille qui permet de trouver des éléments, OK.*

Becker : *Voilà.*

Le « dé clic » nécessaire est à réaliser en 650 n'est pas littéraire et il n'y a pas de dé cryptage non plus. La super solution n'est sûrement pas une phrase cryptée, car on ne peut pas réutiliser de dé cryptages déjà réalisés dans les 9 premières.

LE PASSAGE EN REVUE

Pendant longtemps les membres du Discord ont suivi un leurre lâché par Becker sur une expression à deviner qui donnerait la solution. Plusieurs membres du Discord ont pensé à l'expression « passer en revue » et cela fut le sujet de centaines de messages.



Mais ne reprenez pas ce que dit Becker, car il va encore se contredire.

Si le passage en revue était absent du CDC, il a été ajouté par la suite. Mais Becker veut faire son intéressant et « pense ».

Il emploie souvent ce terme qui, sur le fond, n'engage à rien et s'en tient au seul CDC et le père Méhus.

LA méga ASTUCE

Becker refuse de parler de méga astuce alors qu'il avait déclaré le contraire :

Question : *Bonsoir et merci de prendre le temps de nous lire et de nous répondre. Dans la solution récupérée sur la disquette, est-ce que la méga astuce et la coquetterie de Max sont décrites ?*

Becker : *OUI, tout y est*

Il le répète « *Alors comment je dois le dire, expliquez-moi! n'y a pas de méga astuce est-ce que c'est clair pour tout le monde ?* »

51:36 *A partir du moment où il a été induit dans les échanges entre Max et les chouetteurs qu'il existait une 12^e énigme, une super solution, une méga astuce ça veut dire qu'il a été évoqué des éléments qui sont euh...extra bouquin ... extra livre qui sont en dehors de ça....qui sont évoqués d'une manière subliminale potentiellement dans le livre, mais qui se situent en-dehors. Et tout ça, c'est du pipeau.*

La méga astuce n'est pas la 12^e énigme ni la super solution. La conviction de Becker s'est forgée sur sa haine de Phil d'Euck en faisant une mauvaise interprétation. Phil d'Euck se trompe et Becker se trompe aussi. Son opinion est renforcée par les convictions de la joueuse Tina Delly qui a imaginé un cycle d'énigmes et l'a présenté durant l'été 2014, à l'occasion d'une Chouette-rencontre (ne pas confondre avec "Chouette-fête" !). Elle a exposé son opinion dans l'une des premières interventions vocales de Becker qu'elle avait convaincu de la réalité de cet enchaînement, tout comme du fait que la super solution et la méga astuce étaient une seule et même « chose ». Elle allait plus loin dans sa piste en réalisant des collages de morceaux de ses visuels pour recréer un visage, celui de Proserpine.

Mais malheureusement pour elle, Becker a invalidé Proserpine.

On peut trouver d'autres contradictions à ce sujet dans la conférence **Discord #1 du 23 avril 2022**

Becker : « *Il n'y a PAS de méga astuce. Chacun cherche une méga astuce qui va être une sorte de Joker, une sorte de martingale à utiliser, cela n'existe pas. Y'a une astuce ou deux dans les énigmes, au milieu des énigmes, que certains, probablement que le plus grand nombre a capté. En réalité, ce que l'on appelle la méga astuce, c'est la fin de la résolution de la onzième énigme. On peut la considérer comme étant un petit « ajout » à la 11e, une conséquence de la 11e, mais c'est un élément de la 11e énigme, cela fait partie de la solution de la 11e énigme* ».

Cela va à l'encontre des vocaux du 29 janvier 2022. À la question « *Est-ce que dans les solutions que vous avez lues, est-ce que Max parle de la méga*

astuce ? Il indique ce que c'est ? » Becker répond « Bien sûr, mais lui n'emploie pas ces termes-là, le terme de méga astuce, il est venu après, cela fait partie des échanges minitel ça ! ».

Or le terme de méga astuce a été inventé par un chercheur le 14 mars 2000, sur « Thesaurus TV », où avait lieu un rendez-vous en vidéo sur Canalweb.net à propos des chasses au trésor, animé par Pol Wens dont le pseudo était Armagueddon. L'invité du jour est le chasseur Hiram, Max, lui, était en duplex au téléphone.

Hiram : *« Est-ce que effectivement par rapport à ce que l'ensemble des chercheurs sait aujourd'hui, est-ce qu'il y a UNE méga astuce, justement qui permettrait de débloquer la situation ? »*

Max : *Non, il n'y a pas une méga astuce, il y a un enchaînement de... ah, c'est difficile à expliquer, il y a un... C'est un mélange de fausses pistes et de bonnes pistes.*

Cette info est confirmée dans les Madits, mais après l'émission de TV et uniquement à 6 reprises sur plus de 38000 Madits. Becker ment lorsqu'il affirme que le terme est venu après, sur le Minitel. C'est encore une fois vérifiable par une simple recherche sur le Net. Becker ment.

SEULEMENT 9 ENIGMES

Dans sa vision simpliste, il n'y a que 9 énigmes et non 11 utiles.

En réponse à une joueuse nommée Flo, Becker a dit : *« Comment feriez-vous à ma place pour vous faire comprendre qu'il faut arrêter de se prendre la tête sur les 9 premières énigmes ? »*

Xavier : *c'est pour cela que j'ai commencé en disant compréhension, décryptage, décodage comme on ne fait pas voilà. La deuxième est la 520. Apparemment dans plusieurs vocaux, on avait l'impression que la 520 est plus ou moins accessoire. Donc si je n'ai pas la 520, est-ce que je peux avoir la chouette? On a déjà eu des discussions sur certains vocaux, salons, qui disaient que oui ç a y est, en 650, on a la chouette, c'est terminé.*

Becker : *vous pouvez me lire le texte de la 520 ?*

Un joueur connaît le texte de l'énigme 530 par cœur. Pas Becker.

Questionneur : *zone après la 9e ? Max disait à l'issue de la 11e.*

Becker : *Max Valentin s'est mis à broder. À l'origine c'était carré, les énigmes - à l'issue de la 9e on a la zone - et les 2 dernières c'est pour trouver le pile-poil, c'est un gros la structure du jeu. Mais cela n'a rien d'une révélation.*

Pour Becker 9 énigmes sur 11 sont résolues. Mais parle-t-il des solutions trouvables sur internet, ou sur internet ET en comptant les messages privés ? Pas ces derniers, car il n'avait pas accès au Minitel.

Les 9 énigmes que j'ai lues sur internet, que j'ai vues, les 9 solutions, entre guillemets, que j'évoque, en tout cas les 9 explications, ce n'est pas toujours aussi clair que ça, me font dire qu'effectivement, la quantité d'énigmes résolues aujourd'hui est de 9.

Moi c'est ce que je pense et ce que j'ai pu voir. Maintenant, je n'ai jamais vu de raisonnement construit jusqu'au bout, qui permettent de dire , à partir de là, tout le monde devrait y être et puis on continue tous ensemble.

Il y a une partie des 9 que les uns détiennent, d'autres détiennent une autre partie et ça part assez facilement, il suffit qu'il en manque une ou deux et ça part tout à fait ailleurs et ainsi de suite quoi.

« Beaucoup ont la zone ». Facile à dire sauf si c'est Dabo.

Pour Becker, la 650 est pour ainsi dire la dernière et la 520 c'est du détail, de la littérature. À la question « *Pourquoi la pelle en 650 alors qu'on n'en est pas à creuser ?* », sa réponse fut : « *Qu'est-ce que vous en savez ?* ».

Retourner la question à son interlocuteur est une technique de menteur.

LES CLEFS DE PASSAGE

Becker disait sur les « live » qu'il n'y avait qu'une ou deux clefs de passage dans les énigmes, en précisant que pour lui une clef de passage était une méthode de décryptage qu'il faudrait réutiliser plus tard, dans l'énigme suivante par exemple. Lorsque Max avait parlé de « clefs de passage », il disait clairement qu'il s'agissait de confirmations permettant de différencier la bonne piste des fausses pistes! À aucun moment il n'est question de décryptage, il s'agit surtout de détails peu importants, mais servant de « confirmation » d'une énigme à la suivante!

Discord 28/04/2022 à 5.40

Becker : *Après les concepts que j'ai évoqués et que j'ai démolis, il faut les démolir, car ils n'ont rien de systématique. ... Ces concepts il faut les démolir. Pourquoi ? Parce qu'ils ne sont pas systématiques. Quand on parle par exemple de clefs de passage, je peux vous dire cliquez sur enregistrer parce que là ça va être du lourd je peux vous dire que deux énigmes fonctionnent par rapport à des éléments de l'énigme précédente. Sur les 11, il y en a deux sur lesquelles on*

a besoin de l'énigme précédente. Toutes les autres sont indépendantes. ... Pour deux d'entre elles, vous aurez besoin d'éléments qui proviennent directement de l'énigme précédente.

Discord 03/05/2022 Part 1 (1.00.30)

Becker : *Les clefs de passage ne sont pas moins visibles, elles n'existent pas. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit elles n'existent pas. Il y a deux énigmes qui nécessitent un élément de la précédente pour être comprises. Il n'y a pas de notion, de concept, de clef de passage à appliquer aux énigmes. Ce n'est pas vrai. Il n'y en a pas. ...*

Discord 08/05/2022 (1.05.00)

Becker : *Bah les clefs de passage, quant à elles, procèdent, on est sur le même sujet hein, quand même procèdent de la même logique. Les énigmes s'enchaînent. Il y en a deux qui ont, qui donne des éléments qui permettent de décrypter la suivante. Voilà.*

Becker détruit les clefs, mais veut en conserver deux. Il détruit les reliquats, mais conserve ceux qui l'intéressent.

LES TRAITS

Becker a déclaré que dans la 560 des traits ne sont pas utiles

Becker : *Le TANPR a ceci de particulier qu'il n'est à regretter ni par ceux qui le tirent, ni par ceux qui ne le tirent pas.*

Becker : *Beaucoup voulaient que je tire les traits. Je l'ai fait. Certains ne sont pas déterminants, voilà tout.*

Becker : *Beaucoup de grands émotifs ici. Je vous ai pourtant toujours dit que les traits ne me paraissaient pas si importants que ça.*

mblond : *Ce trait est resté en travers de la gorge de beaucoup de chouetteurs. La majorité a recraché ce trait comme une vieille arrête pourrie.*

Becker : *C'est drôle ça. Pourtant j'ai été d'une précision chirurgicale dans les commentaires que j'en ai fait. Le plus curieux, surtout au bout de trente ans, c'est que lorsqu'un truc vous chiffonne, j'en suis nécessairement la cause. Mon co-auteur a fait fort.*

Dans l'ordre, déni, victimisation et accusation de Max.

Piqué au vif, Becker s'énerve et se fâche ! La preuve en est dans cet extrait que j'ai retranscrit au sujet des traits sur la carte. La retranscription n'est pas toujours faite et parfois partiellement.

<https://www.youtube.com/watch?v=GU9BTOJ66us&t=4294s>

J'aimerais vous poser une question sur la carte. C'est-à-dire depuis le temps que vous avez la carte et tout au moins les solutions.

Becker interrompt ...les traits...

Le questionneur continue....vous pouvez déjà tirer les traits sur la carte....

Becker : *Je promets des trucs que je ne fais pas c'est insupportable. Les artistes sont chiants pour ça. Non, c'est terrible. Est-ce que j'ai fait les traits ? J'ai fait une partie. Je ne suis pas allé au bout.*

Questionneur : *C'est quand même quelque chose d'important la Chouette d'Or, donc est-ce que vous avez vérifié les traits pour savoir si ça tombe au pile-poil de la zone et pour savoir si au moins on arrive à quelque chose de probant pour trouver les sentinelles. C'est simple comme question ?*

Becker : *Oui, maisalors écoutez, écoutez. Il est indiscutable qu'on arrive à quelque chose de probant. La question c'est de savoir si c'est très précis ou pas tout à fait très précis, on est d'accord ?*

Questionneur : *Non, on n'est pas d'accord*

Becker : *Alors j'ai pas bien compris. Quelle est la question, alors ?*

Questionneur : *Ok, je recommence. Est-ce que, avec les données que vous avez, les solutions que vous avez, vous avez vérifié sur la carte. Point. Est-ce que ça correspond ?*

Becker : *Mais les traits, il n'y a pas de litige sur les traits et sur la carte.*

Questionneur : *Mais comment vous pouvez le savoir puisque vous ne les avez pas tiré ?*

Becker : *Oooooohhhh, ne me prenez pas pour un enfant de chœur. J'ai beaucoup d'éléments dans les solutions. Tout est dit.*

Questionneur : *Les solutions d'accord, mais la carte est importante pour tous les joueurs*

Becker : *Ecoutez, écoutez, écoutez, écoutez, je voudrais quand même rétablir si vous le permettez. C'est important.*

Questionneur : *Oui c'est important, moi je trace*

Becker : *Vous savez tous que depuis des années certains font des procédures qui sont basées sur des affirmations disant que c'est pas précis, c'est une arnaque, ceci, cela. Rien ne va plus.*

Stop ! Crolet ne parle pas dans son procès des tracés ni aucun autre joueur. Crolet parle d'arnaque, en effet. Becker détourne l'attention.

Questionneur : *Je ne vous parle pas de cela*

Becker : *Non, mais vous m'écoutez quand même, ça va répondre ... Ca veut dire. Il y a une espèce de mode qui s'est installée ou je devrais prouver tout et le reste alors que finalement il n'y a rien à mettre en doute.*

Becker est au-dessus de la mêlée et ne doit pas se justifier et être mis en doute. Mais il n'a toujours pas répondu. Il gagne du temps.

Questionneur : *Mais ce n'est pas prouver, mais vérifier physiquement.*

Becker : *Je vous affirme que vous pouvez vous y fier. Après les débats qu'on a eu sur les traits, pour moi c'était pas du tout ça l'objet de tracer les traits c'était que certains m'ont dit sur les scans de la carte y a une imprécision, une erreur ou je ne sait pas quoi puisqu'elle a été scannée apparemment en deux morceaux, deux moitiés qui ont été raccordées. L'idée c'était de savoir si la nouvelle réimpression de cette carte était suffisamment fidèle pour vous permettre de faire les traits dessus.*

Becker parle de sa carte à lui qui est mal scannée et date de 1993.

Questionneur : *Très bien je vous ai écouté Michel. Moi j'ai une carte 989 que j'ai commandé sur internet il y a quelques temps. Si je trace mes traits, je confirme certaines choses par rapport à Max Valentin. Vous dites c'est un flibustier*

Becker : *Ouais.*

Questionneur : *Il faisait les traits juste ?*

Becker : *Le flibustier, si vous voulez, c'est bien aussi d'en parler, de ça. Le flibustier auquel vous faites allusion, il n'existait pas quand j'ia démarré. Le flibustier c'est pas Régis Hauser. Moi quand j'ai démarré avec Régis Hauser tout était clair. On en a suffisamment parlé, etc... Il n'y avait pas de notion de flou et aucune des notions qui ont vu le jour après dans les Madits.*

Évidemment, c'est son système de défense. Vicieusement, ce n'est pas Régis Hauser c'est Max qu'il attaque. Il lui suffit de répondre oui, mais il ne le fait pas. Becker nous dit que seulement deux traits sont essentiels. Nous devons comprendre qu'il s'agit de traits que l'on doit tracer sur la carte. Mais il précise quand même que les autres peuvent

être visualisés mentalement et si on préfère les tracer rien n'interdit de le faire.

Visualiser des traits mentalement...Moi personnellement j'utilise une carte pour cela. Pas vous ?

Par la suite, Becker a été forcé de tracer quelque chose par les joueurs et s'est fendu d'un trait passant par Los Picos, une chaîne de montagne espagnole.

Yekoo : *J'ai presque envie de vous embrasser ! Avez-vous suivi les coïncidences de Los Picos ?*

Becker : *Oui, je les ai toutes évaluées.*

Becker aurait donc tiré un trait partant de Carusburc/Cherbourg en direction des Picos de Europa dans le cadre de l'énigme 560 puis il aurait choisi de rendre ce trait public alors que le chercheur n'a pas à le reproduire. Etonnant/surprenant, non ?

31/08/2023 21:20

ExalatrOwl : *Vous venez de nous donner un aperçu des surprises de la fin de jeu ? Et des déceptions qui nous attendent ?*

Becker : *Rien à voir, cette énigme est tout-à-fait unique. Le bout du trait est un indice pour être exact. Pas une IS. Tompoucex sera heureux, c'est le premier indice qui vous met sur la trace de Max (comprenez sur la piste du personnage de Max).*

Il faudrait m'expliquer comment Becker a pu tracer un trait alors que cette partie n'existait pas sur toutes les 989 de l'époque et qui ne peut pas fonctionner, car sa carte est fautive, car déformée.

Mais soyez rassurés :

J'ai tiré tous les traits, ils fonctionnent parfaitement, mais à condition de comprendre que Max lui-même omettait parfois certaines précisions.

En résumé, si les traits sont pas parfaits c'est de votre faute, c'est que vous avez pas compris l'imprécision !!!

La 560 étant, d'après Becker, « L'énigme la plus tordue du jeu probablement je dirais, l'énigme la moins bien maîtrisée par Max ».

Becker avait demandé si les joueurs voulaient une IS et ensuite il annonce que le trait publié est une IS. Simple. Pour rappel, il ne devait plus en faire.

LA SPIRALE A QUATRE CENTRES

Max parle de "spirale à quatre centres" alors qu'il aurait pu parler de spirale tout court. Becker se pose même la question de savoir comment faire tenir une spirale toute entière sur une ligne droite orthogonale. Il n'a pas lu et compris les réponses ? Ou il ne les a pas ?

Basile : *Houla, t'annonces des affirmations de Becker (comme brochage de Max dans les textes des énigmes et sur les 4 centres de la Spirale), mais dans quel vocal les as-tu entendus ?*

Pour mes deux affirmations, il a expliqué en gros ceci pour la spirale : *"Max aurait pu parler de spirale, mais il a préféré parler de spirale à quatre centres pour que cela intrigue".*

Questionneuse : *Quand Max dit que la spirale est toute entière à 560606 mesures, y a-t-il une astuce ?*

Becker : *Non, la seule chose qui me surprend c'est que 560606 mesures c'est extrêmement précis et qu'une spirale, elle a forcément une certaine ampleur, donc ce qui est à 560606 mesures ça ne peut être qu'un point de la spirale, selon moi, c'est de la logique pour moi, voilà, une spirale elle a une certaine ampleur, ce n'est pas un point, donc elle ne peut pas être toute entière, pile-poil, à cette mesure-là. Si on s'en tient à ce que je viens de dire précédemment, elle ne peut pas être toute entière à cet endroit-là y a qu'un point de la spirale qui est pile-poil à cette distance PROBABLEMENT ?*

Questionneuse : *PROBABLEMENT ??? ... tu n'en es pas convaincu ?*

Becker : *Je ne suis pas allé le vérifier, mais je dis "PROBABLEMENT" parce qu'il n'y a aucune raison que ce soit faux, mais moi, je ne vois que, comme explication logique, factuelle, précise si on me donne une mesure très précise et qu'on me parle d'une spirale, je me dis sur un point précis qui est l'aboutissement de cette mesure, il ne peut y avoir qu'un point de la spirale : ça PARAÎT logique.*

Ma réaction principale par rapport à la spirale, c'est que, pour moi ça se traduit par une droite comment peut-on dire à un moment donné que la spirale est toute entière sur l'orthogonale : là ÇA ME POSE UN VRAI PROBLÈME !

Becker ne sait pas et n'a pas élaboré une solution complète.

LES FAUSSES PISTES

Becker : *Alors quand je parle fausse piste, moi je dis il n'y a pas de fausse piste donc ça je le maintiens et... Curieusement, j'ai eu des échanges de courriers, de mails, etc, avec Max Valentin, où il m'explique qu' il a fait plein de fausses pistes, etc.. Donc là on était dans Max Valentin qui s'est pris la grosse tête et qui dit "oui j'ai fait ci, j'ai fait ça". Autrement dit, il essaie de me démontrer qu'il a consciemment voulu ce qu'en fait le jeu a provoqué auprès des chouetteurs. Parce que bon, les fausses pistes ont été élaborées en totalité par les chouetteurs. Les fausses pistes n'existent pas dans la chasse elle-même, c'est une invention des Chouetteurs.*

Becker possède des mails où Max lui confirme qu'il a fait de fausses pistes. Max l'avait aussi précisé aux joueurs et aux journalistes, mais Becker ne le croit pas. Les fausses pistes seraient dues aux joueurs. Les Daboistes apprécieront.

Becker : *Encore une fois la construction des fausses pistes c'est venu de l'interprétation de certaines parties des énigmes, certains joueurs ont commencé à enchaîner, à dire, mais ça, mais ci, et petit à petit la notion de fausses pistes a pris corps. Encore une fois une piste c'est quelque chose qui part d'un point, qui va à un autre, qui passe par différentes étapes et donc qui chevaucherait plusieurs énigmes, ce qui en fait n'existe pas dans le jeu.*

Ou encore :

Rien, même Dabo, n'est trop simple dans cette chasse, rien, même Dabo, n'est à bannir de cette chasse, sans raison logique. Ce que vous ne parvenez pas à assimiler, c'est qu'il faut faire table rase du passé et des Madits. Ce schisme, Dabo contre anti-Dabo, remonte à bien longtemps et, en toute sincérité, ne repose sur RIEN D'OBJECTIF !! N'oubliez surtout pas que je suis le seul à détenir LA SEULE SOLUTION DU JEU qui subsiste encore.

Le trésor d'Orval contenait un tas de fausses pistes assez difficiles à déjouer et Max n'aurait pas utilisé cette méthode? Alors qu'il le confirmait en interview? Il y a de fausses pistes et Becker ment.

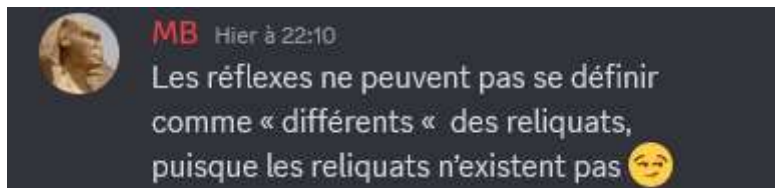
LES RELIQUATS

17/08/2022 - Enregistrement n° 39 - part 1 - 01:31:20 : Reliquats - Pas besoin de piocher dans les énigmes

Lumen : *Concernant les reliquats, vous dites qu'une fois qu'on a fait la bonne démarche et qu'on a réussi à trouver un point précis, on n'a pas besoin d'aller*

piocher dans les énigmes précédentes des informations pour avoir un pile poil, pour avoir une direction.

Becker : *Non, aucun besoin de le faire, aucun.*



Becker va tolérer plusieurs noms pour la super solution, dans l'ordre ce sera SS puis SE (Super Enigme) puis DS (Dernière Solution).

02/08/2022 - Enregistrement 35 - part 2 - 01:40:30 : Pas de reliquats

Julie92 : *Elle a trouvé quelque chose qui lui permet d'avancer sur la SE dans la 530, est-ce qu'elle doit revoir sa copie ?*

Becker : *Il ne peut pas répondre à ça. Il n'y a pas de reliquat. La mécanique de la SE ne consiste pas à reprendre des éléments du départ. La SE ça se passe à l'arrivée. Si elle a trouvé un élément dans la 530 elle abandonne ? C'est peut-être plus prudent.*

Giulio : *Max avait tendance à dire la même chose que vous, on est sensé loucher tous les reliquats avant d'arriver à la zone.*

Becker : *Mais vous ne pouvez pas les loucher il n'y en a pas. Il n'y a rien à ramasser au passage ? C'est votre compréhension que vous allez utiliser, votre connaissance des solutions, pas des éléments que vous n'aurez pas utilisés et qui vont resservir à ce moment-là. La dernière énigme on est à la fin, dans la SE. Ce que je veux vous dire c'est que si on reprend le raisonnement d'origine de Max qui consistait à faire une distinction entre les 9 premières énigmes et les 2 dernières, les 11 formant un tout, si on se base là-dessus, il est bien évident, et ça il faut vous en convaincre qu'il n'y a pas d'éléments des premières que vous allez réutiliser à la fin. Cette notion de reliquats qui fait que des gens, depuis des années se disent j'ai trouvé ça, j'ai résolu la 1re, la 2ème, ... qu'est-ce qui me reste, qu'est-ce que je vais trouver là-dedans qui va me servir à la SE, la réponse est simple : rien.*

Stone : *Michel, avez-vous compris pourquoi Max hésitait à communiquer le nombre de reliquats (il disait que ce n'était pas un secret d'état), mais n'a pas trouvé le moyen de le faire?*

Becker : *Je n'ai pas compris, non, il a fait un très bon boulot et il devait craindre d'avoir laissé une faille.*

Les commentaires positifs sur Max sont anciens. Désormais la critique est plus dure. Le message est bien passé chez les nouveaux joueurs.

Becker : *Les reliquats c'est ce qui reste, si vous réutilisez des éléments déjà utilisés on entre là dans votre mécanisme de résolution et je ne peux évidemment rien en savoir et rien en dire.*

En fait c'est le contraire de ce que dit Max. Les reliquats sont des éléments non utilisés.

Sur le Discord, on nous déclare que Becker s'est fait sa propre compréhension des solutions avec le temps et ne considère plus le mot de reliquats comme approprié pour décrire un des ressorts de la SS. Becker aurait employé le terme « reliquats » tant qu'il n'avait pas repris complètement et légalement la chasse en main. Ah bon ? Il les a donc validés pour l'huissier de justice puis dit le contraire plus tard. Quand ça a été fait, il a fait une annonce, et à partir de cette annonce, il a dit : "pas de reliquat", "pas de 12e énigme", "pas de méga astuce". Soit. Mais c'est faux.

Il changera encore d'avis en disant que les éléments qui compose la SS ne sont pas des reliquats, mais « un ou deux trucs assimilés plus tôt » avec lesquels on effectue un recouplement.

Le 28/01/2024 - Vocal n° 65 - 01:14:25 : 9 premières énigmes - Conserver le souvenir du trajet emprunté est suffisant

Becker : *Bon, je suis arrivé, je sais par où je suis passé, point, c'est tout, c'est tout, c'est tout, oubliez tout le reste. C'est le meilleur résumé à faire. Vous conservez le souvenir de par où vous êtes passés et ça suffit totalement. Tout le reste, vous jetez.*

Brybry : *Bon bah là au moins c'est clair, voilà.*

Sarah Vargas : *Par contre, Aladore, il est en train d'interpréter déjà. Il est en train de dire par où on passe, c'est les villes, c'est bon, c'est les villes. Il y a quand même des notions.*

Aladore : *Il n'y a pas que les villes, il y a les trajets, il y a la mesure...*

Becker : *Après, chacun peut le comprendre, l'interpréter, c'est beaucoup dire. Il n'y a rien à interpréter, il n'y a rien à interpréter. Je dis : Il faut se souvenir par où on est passé, point. Qu'il y ait des villes, pas des villes, qu'on prenne en compte telle ou telle ville, peu importe. On se souvient par où on est passé, on est arrivé quelque part et maintenant OK, on accoste, on met pied à terre et on cherche. Là, c'est autre chose. On oublie le trajet et les éléments du trajet qui*

n'ont plus rien à voir avec ce à quoi on est confronté dans les 2 dernières énigmes.

LA BOUSSOLE

Une boussole est indispensable d'après Becker. Rien d'étonnant, il n'a pas su localiser son oiseau rouillé même avec la solution.

31/10/2023 - Vocal n° 62 - 01:33:50 : Boussole - Il vaut mieux en prendre une

Question : *du coup je vais rebondir avec une autre question que j'avais envie de poser depuis longtemps, moi je suis quelqu'un qui n'a pas de boussole, je n'ai pas de boussole, je ne sais pas où en trouver, c'est un peu un peu benêt avec une montre, ça marche ?*

Becker : *la boussole, c'est super pratique quand même, bon d'ailleurs, écoutez, puisque vous parlez de la boussole, allez, c'est quand on reprend l'historique de la chasse, il y a quand même des moments où Max lui-même a dit une boussole, il l'a citée, et à d'autres moments, il a dit il n'y a pas besoin de boussole.*

Mais là on parle de Max, moi, je suis beaucoup plus simple que ça. Je vous dis, mettez une boussole dans votre poche, ça pourrait bien vous servir.

Non, Max n'a jamais dit cela. Tout au plus, la FNAC distribuait des boussoles avec le livre en juin 1993. Max a répété 29 fois dans les Madits qu'elle n'était pas indispensable une fois sur le terrain.

10/01/2023 - Enregistrement n° 51 - 58:20 : Outils - Une Boussole pourrait bien servir

Becker : *En revanche, et a contrario de ce qui a pu être dit, moi, j'attache beaucoup d'importance à la boussole.*

Xavier : *Oui, voilà Michel, c'est ça que je voulais préciser, l'histoire de la boussole, vous nous avez bien dit au moins 90% des gens en auront besoin.*

Becker : *C'est totalement faux. Vous n'avez jamais parlé de boussole ce soir Xavier, ne récupérez pas les choses...*

Xavier : *Non, non, je parlais des choses que l'on doit emmener, d'accord de fait, bien partie des choses qu'on doit emmener.*

Becker : *Non, je vous charrie un peu, mais oui, oui, oui, la boussole, emmenez-la, mais bien entendu, prenez une boussole, bon Dieu, un chercheur de trésor*

qui n'a pas de boussole, c'est une journée sans soleil, c'est un repas sans vin, enfin ça n'a pas de sens.

Becker ne sait-il pas que les téléphones portables modernes ont tout le nécessaire : GPS intégré et boussole. Et pourtant il se prétend geek.

LA DEUXIEME CARTE

Becker change d'avis assez souvent et cela se confirme.

La deuxième carte, numérique ou non, ne permet pas de trouver la solution. Depuis longtemps on lui accorde trop d'importance.

La deuxième carte n'était pas mentionnée au début du jeu, aujourd'hui elle apparaît pour beaucoup comme indispensable. En réalité, elle ne peut aujourd'hui qu'aider certains, là où beaucoup, compte tenu de toutes les informations qui sont à portée de tous, n'en auront pas besoin.

En fait Becker semble indiquer qu'avec Google Maps on puisse se passer de deuxième carte. Dans sa chasse, on utilise la deuxième carte après avoir trouvé les sentinelles.

<https://www.youtube.com/watch?v=p-9otWJziEU&t=653Os>

« En 1993 il fallait des outils et on en a moins besoin donc pas besoin de carte grâce à Google Maps aujourd'hui oui... en 1993 non... »

1er novembre 2023 vers 1:00:00

"Quand Max a lancé cette histoire, il l'a fait d'une manière totalement naïve... Tout le monde a acheté la carte de France 989... On en avait mis une en vitrine du Virgin Megastore en 1997. Mais ça, c'était le départ.

Et puis tout d'un coup, sans qu'on sache pourquoi, il a été question d'une seconde carte. Et tout d'un coup, Max Valentin qui a toujours dit qu'il suffisait d'une carte de France, a dit "Huuu, il faut une deuxième carte, bien sûr..."



max carmickael 30/07/2023 16:15
MB a dit que la seconde carte était pas utile sans seconde carte pas de BSM trouvable donc BSM out



GeneralPoivre 30/07/2023 16:26
C'est pas exactement ce qu'il a dit: elle est facultative et elle a pas l'importance que de nombreux chercheurs lui donnent. De plus MB ne se met pas dans la logique du jeu de l'époque (cf les tracés sur la 989).

Message sauvegardé (18/01/2024 à 20:39:56)

Onhket : *Monsieur Becker, pouvez vous confirmer que le passage en revue se fait visuellement, sur place ou avec des photos ou par une vue satellite, c'est à dire pas sur une, ça ?*

Becker : *Tout, sauf une carte.*

Vocal 30 du 21/05/2022 (1:45:02) :

Becker : *La 989 correspond à ce qui était communément utilisé à l'époque, encore que quand les énigmes ont été conçues à l'époque, c'était pas en 1993, c'était plutôt 78,79 ou 80 je n'en sais rien, à cette époque-là ce n'était pas la même édition de carte, mais en tout cas il est avéré que sur la carte de 1993, ce qu'on peut y reporter ça fonctionne."*

Roc : *Ouais, mais c'est parce que tous, moi y compris, on avait besoin d'une 2e carte là, pas tous non, mais la grande majorité donc c'est un choc pour beaucoup de gens de savoir qu'elle est pas indispensable, mais bon.*

Becker : *Elle n'a pas autant d'importance que ce que certains... Alors on va le traduire, on va traduire mon propos, j'essaie d'être le plus clair possible et de ne pas vous induire en erreur par des propos trop peu précis. Cette deuxième carte n'a pas l'importance que certains pourraient lui accorder. Elle n'est pas déterminante dans la découverte de la solution, elle n'est pas déterminante, elle peut être très utile pour certains, à d'autres elle va paraître complètement anodine et à d'autres encore, elle va paraître absolument pas nécessaire. Ils diront ben moi j'en n'ai pas eu besoin. Voilà. Mais ce qu'il faut surtout retenir, c'est qu'elle n'a pas une importance fondamentale. Voilà, elle n'est pas déterminante.*

Roc : *Ouais, et donc quelqu'un peut faire son jeu sans avoir besoin de deuxième carte ? C'est possible ?*

Becker : *C'est possible.*

Question : *Vous avez encore soulevé un paradoxe tout à l'heure en validant que sur la carte au 1/25000, ben oui il fallait qu'il y ait des repères dessus, mais un repère, pour faire une super solution, on parle de quelques mètres carrés j'imagine, mais la on parle d'une carte au 1/25000, c'est 1 centimètre pour 250 mètres, alors j'avoue avoir un peu de mal à imaginer comment est-ce que les repères de la super solution pourraient être visibles sur la carte ?*

Becker : *Comment pouvez-vous imaginer que moi je sois pas conscient de la portée de mes propos quand je vous dis qu'une carte au 1/25000, pour moi c'est un outil qui va bien. Mais je sais exactement ce que je vous dis quand même.*

Questionneur : *Je sais très bien, mais moi dans ma tête c'est un paradoxe que je veux résoudre.*

Becker : *la carte au 1/25000 elle va bien, elle va bien.*

Insister ne suffit pas pour convaincre et la question était pertinente.

LE BLOCAGE QUI N'EN EST PAS UN

Becker : *Alors justement, cette notion de verrou, c'est simplement que de toute évidence, pour différentes raisons, Max n'a pas tout à fait, n'a pas voulu donner vraiment suffisamment d'éléments pour aller au bout comme ça. Je pense qu'il a été plus ou moins étonné de voir que malgré ça, sa chasse disons, permettait à un certain nombre d'avancer et que là où il pensait qu'il y aurait des blocages, c'est peut-être pas là où ils se sont produits.*

Néanmoins, il s'est gardé, alors je pense que c'était à la fois par rapport aux sponsors puisque encore une fois, il avait, il montrait son texte avec ce qu'on appelle le cahier des charges, donc les petites descriptions de ce que devait être les illustrations, il a montré ça à beaucoup de gens et donc des éditeurs, des sponsors potentiels, etc. Et donc sachant qu'il le montrait à beaucoup de gens, il ne voulait pas que ça puisse être compris non plus comme ça, trop facilement. Donc il s'était gardé une certaine latitude de pouvoir lui, sachant qu'il utiliserait le minitel, de pouvoir à un même V donné communiquer les petites informations complémentaires qui permettraient d'avancer.

Y a pas de verrou dans le sens où il manquerait une info pour résoudre la chasse, mais Max a volontairement omis une info pour empêcher de résoudre la chasse

Et ça s'appelle comment une info qui empêche de finir ! Un verrou, non ? Pourquoi tergiverser ? Rassurez-vous, il va affirmer le contraire.

RD62 : *Et quand vous avez dit, Michel, que Max il avait posé un verrou sur la fin de la chasse ?*

Becker : *Non, il n'a pas posé de verrou. Disons que la notion de verrou consisterait à dire que on place par exemple, hein, c'est un exemple, une énigme qui ne peut pas être résolue sans un complément d'explication. Mais c'est pas le cas, c'est-à-dire qu'il aurait été tout à fait concevable que la chasse soit trouvée en 2,3 ans, c'était parfaitement possible. Encore une fois, s'il n'y avait pas eu les fameux Madits.*

Il a dit que Max avait (je paraphrase) "le coup de pouce ultime sous le coude" mais qu'il ne l'a pas sorti parce que la chouette était saisie à ce moment là, blablabla... Donc il sait lui aussi

RD62 : Et donc là quand vous faisiez allusion à la fin à son verrou, vous faisiez allusion à quoi ?)

Becker : Alors justement, cette notion de verrou, c'est simplement que de toute évidence, pour différentes raisons, Max n'a pas tout à fait, n'a pas voulu donner vraiment suffisamment d'éléments pour aller au bout comme ça. Je pense qu'il a été plus ou moins étonné de voir que, malgré ça, **sa chasse, disons**, permettait à un certain nombre d'avancer et que là où il pensait qu'il y aurait des blocages, ce n'est peut-être pas là où ils se sont produits.

Néanmoins, il s'est gardé, alors je pense que c'était à la fois par rapport aux sponsors puisqu'encore une fois, il avait, il montrait son texte avec ce qu'on appelle le cahier des charges, donc les petites descriptions de ce que devait être les illustrations, **il a montré ça à beaucoup de gens et donc des éditeurs, des sponsors potentiels, etc.** Et donc sachant qu'il le montrait à beaucoup de gens, il ne voulait pas que ça puisse être compris non plus comme ça, trop facilement. Donc il s'était gardé une certaine latitude de pouvoir lui, sachant qu'il utiliserait le minitel, de pouvoir à un moment donné communiquer les petites informations.

Donc en gros la chasse est mal faite et impossible ! On peut aussi constater les mots suivants : « sa chasse, disons ». Il est clair pour Becker que la chasse est à lui. Le nouvel animateur du jeu ne manque pas de toupet, il ose dire que si Max avait donné un élément pour débloquent la chasse, il y serait allé avec du gros fil et des bottes, et que le jeu se serait rapidement terminé, alors que lui-même ne fera bien sûr jamais ça.

Il faut être doublement gonflé pour dire cela : d'abord, qu'en sait-il ? Pourquoi ce procès d'intention ? Mais ensuite et surtout, les faits rendent cette hypothèse plus que farfelue. Max n'a pas ajouté d'indication à la chasse à partir de la dernière IS en 1996 jusqu'à son décès, tout de même 13 ans après, s'en tenant d'ailleurs à ce qu'il avait dit : qu'il n'y aurait pas d'autre IS. Comment peut-on dans ces conditions lui prêter l'idée même de ce « déblocage » ? Sachant de plus que Max n'a rien lâché dans ses Madits, alors il irait tout d'un coup tout débloquent ?

Max se serait accordé la possibilité de détenir le verrou final, autrement dit de communiquer, au moment de son choix, un petit indice complémentaire qui permettrait de débloquer la situation ! Non.

Seb : *Je termine sur le verrou. D'après vous, si vous ne reprenez pas le jeu en main, quelle est la probabilité pour que 30 ans ou 40 ans après on découvre le verrou ? Merci.*

Becker : *Personnellement, la probabilité qu'on trouve si je n'étais pas intervenu, je vais être très cash, je m'en tape.*

Balle en touche avec une pointe de vulgarité.

Mais pour ne pas effrayer les joueurs, Becker a depuis écarté ce verrou et déclaré que la chasse était tout à fait jouable.

LES SENTINELLES

Apollon : *Bon, Michel, j'ai une question sérieuse. MV disait que les sentinelles ne portent pas de noms propres. C'est connu et archiconnu. C'est toujours la réalité ?*

Becker : *Pour être tout à fait honnête, je me contenterai de dire que je ne suis pas vraiment d'accord avec cette affirmation.*

Je le répète. Commencer une phrase par « pour être honnête » ou « sans mentir » est significatif et souvent annonciateur d'un mensonge comme dans la fable de La Fontaine. Et la réponse ne vaut rien. Elle va perdre le joueur. Il fait exactement ce qu'il reproche à Max, il joue avec les mots.

MasterChief : *Ça dépend de si le groupe de trois porte un nom propre ou si chaque sentinelle a son nom propre en fait, la question est mal posée.*

Becker : *Tu as raison, très mal posée, cette question, c'est de l'Apollon, tout craché !*

Becker a bien confirmé qu'on pouvait voir les sentinelles en même temps dans un vocal, il a même précisé sauf si on se met au mauvais endroit et qu'une cache les autres.

L'ARC D'APOLLON

Neo2842 21/07/2022 1:17PM

Le joueur Neo2842 se plaint sur le Discord.

« J'écoute, car j'essaie de suivre ce qu'il raconte. J'en suis à 22 minutes, où d'après ce que je comprends, il réfute que « prête un arc à Apollon » ait un sens dans le processus de décryptage des énigmes ; son propos n'est pas, par exemple, de dire : « il y a une astuce, il ne s'agit pas de l'arc pour tirer les flèches », mais de dire qu'il faut arrêter de se prendre la tête là-dessus... Un jour viendra où plus rien ne devra être décrypté dans les énigmes ! »

Comment lui donner tort.

LE NAVIRE NOIR PERCHE

Nlc : *L'énigme ne me demande pas de trouver un lieu, donc si je fais le cheminement, en 530 j'ai une charade qui me donne Bourges.*

Becker : *Qu'est-ce qu'elle dit l'énigme?*

Nlc : *Attendez, attendez, j'ai Bourges. Vers le sud Roncevaux. Après je trouve les dix villes qui me donnent un code pour décrypter la phrase énigmatique de "la clef qui se cache sur un navire noir perché" en 600 et là contrairement à toutes les autres énigmes où il ya des tracés à faire, on comprend bien qu'il y a un lieu à trouver, en 600, j'obtiens une phrase en fin, mais on n'a pas d'instruction de repérer ce lieu, de comprendre ce lieu ...*

Becker : *Vous arrivez à quoi en 600?*

Nlc : *En 600, je trouve "la clef se cache sur un navire noir perché"*

Becker : *Vous avez une réponse à ça?*

Nlc : *Non, j'ai une solution d'énigme qui me donne cette phrase, mais ensuite cette phrase je ne sais pas quoi en faire, on me demande de ne rien faire, on ne me demande pas spécifiquement de...*

Becker : *Cette phrase c'est "la clef se cache sur un navire noir perché" d'accord, la phrase à laquelle vous aboutissez c'est "la clef se cache sur un navire noir perché", d'accord?*

Nlc : *oui*

Becker : *Qu'est-ce que vous pensez par rapport à ça ? Qu'est-ce que ça vous évoque ?*

Nlc : *A priori je me dis qu'il faut que je comprenne de quoi il s'agit, sauf qu'à ce moment-là du jeu, je n'ai pas d'éléments, j'ai juste 10 villes trouvées dans l'énigme précédente, deux charades résolues, une boussole, en 780, mais on n'a*

pas d'élément ou en tout cas toutes les hypothèses qu'on pourrait poser, il n'y en a pas une plus qui ressort de manière propre par rapport aux autres.

Becker : *Comment comprenez-vous cette phrase, "la clef se cache sur un navire noir perché" ?*

Nlc : *Je crois que la solution c'est que la clef est une métaphore pour dire "la solution de l'énigme", ou "la clef se cache "sur" peut vouloir dire que la clef en elle-même, c'est le navire noir perché", donc on se dit la solution, c'est le navire noir perché.*

Becker : *Mais c'est quoi le navire noir perché ?*

Nlc : *À ce stade du jeu, s'il faut que je le repère dans un lieu, je n'ai aucun moyen...*

Becker : *Attendez, on ne s'est pas compris, que vous le repérez ou pas, que vous sachiez ce que c'est ou pas, ça peut être quoi ce navire noir perché ? Ça évoque quoi ?*

Là c'est clair. Becker ne sait pas. Il ne connaît pas les énigmes et meuble la conversation tout en retournant la question au joueur. La technique de détournement est classique. De plus il valide le décodage, ce que n'aurait pas fait Max. L'utilisateur n'a pas eu de réponse utile.

Becker va préciser plus tard :

08/01/2023 - Enregistrement n° 50 - part 5 - 29:30 : Clef - pas du tout sur un navire noir perché, mais dans une expression

Becker : Écoutez, la clé... je vais vous dire un truc. La clef ne se situe pas - du tout - sur un navire noir perché. La clef se situe dans une expression que vous n'arrivez pas à considérer sous le bon angle. Ça, c'est la vraie clef. La vraie clef est dans une expression, elle n'est pas sur un navire noir perché, la VRAIE clef, la vraie clef.

Becker a dit « la clef se trouve sur un navire noir perché ». Quelqu'un s'est énervé en lui disant « vous révélez le résultat d'un décryptage ». Il ne s'en était pas rendu compte et a conclu « tout le monde a trouvé ce décryptage depuis longtemps ». Ensuite il a bien confirmé qu'il s'agissait d'un lieu à trouver en 600. Puisqu'on y est, Becker invalide le décodage Niepce et d'ailleurs tout décryptage utilisé dans les énigmes qui précèdent la 520 et 650. Max n'aurait pas fait cela.

LA 520

Pour Becker, Max a écrit beaucoup trop de lignes dans la 520 alors qu'elle peut être résumée à un seul mot contenu dans son CDC : "fouille". Il a aussi confirmé qu'il n'y avait pas de cryptage sur plusieurs niveaux. Pour lui, la majorité des problèmes de compréhension des énigmes viennent du fait que Max a fait des énigmes littéraires, où il faut trouver le sens d'un mot plutôt que de le décrypter.

Pour la 520, Becker a dit texto, avec un ton léger, "*dame nature rime avec... littérature...*" Le genre de phrase où il ne s'engage pas tout en fourvoyant les joueurs ! Pour lui, rien de mystérieux à interpréter, ça veut juste dire de reboucher le trou avant de partir.

Message sauvegardé (15/01/2024 à 06:06:43)

zadko_presco : *Dame Nature c'est indispensable d'en prendre soin, mais pourquoi un terme pareil ?*

Becker : *Pour se couvrir vis-à-vis de services responsables de l'environnement.*

Ce serait risible si ce n'était pas aussi grave.

GRAND DÉBARRAS

Tout ce grand ménage dans la chasse de Max pour construire quoi ? Becker forge une nouvelle chasse à son image, une qu'il puisse comprendre : la chasse du Père Méhus, celle de son cahier des charges, aux énigmes incomplètes et biaisées.

13/02/2022 - Enregistrement 11 Partie 2 - 2:05:30 : Tout est dans le livre

Le joueur Isidore évoque la phrase « *le trésor est là pour vous ou pour l'Éternité* » et Becker réagit à côté en parlant du pseudo **Bluelilas** qui lui pose des questions sur l'éternité. Il ne sait pas quoi répondre, pour lui, c'est de la poésie.

Il fait fausse route bien sûr, mais s'il avait eu un peu de talent, il aurait pu broder une piste plus intéressante et plus crédible.

Cela se résume ainsi : il y a une **expression** en clair dont un sens est utile à la toute fin. Il y a aussi **un truc de pirates** après le passage en revue. Une chasse au trésor ? Ça ? Ce n'est plus du Max, mais du "nini" ou du « midit ».

C'est ça la chasse de Becker ? Dans son vocal du 22/03/2024 il précise même à 14min au sujet du cahier des charges :

*« Donc je l'ai lancé comme une bouteille à la mer. Et ce que j'en pense aujourd'hui et que comme pour n'importe quel produit, là, je parle de Régis Hauser qui était donc consultant marketing, on lui proposait un produit à vendre et il créait autour de ça un petit scénario ou un texte publicitaire, une manière de présenter le bébé aux consommateurs potentiels. Il a créé sa chasse et à côté de sa chasse il a écrit un texte, un texte d'emballage, de présentation, de valorisation, un petit texte publicitaire destiné à **faire vibrer** le lecteur en lui donnant envie d'acheter le bouquin et de participer au jeu. Ce texte est l'histoire du Père Méhus. C'était le premier texte qu'il ait écrit, même s'il l'a modifié après. C'était la base.*

*Dans ce texte, étant donné qu'il était là dans une attitude de communicant **pur et dur**. Dans ce texte qu'il a établi quelques liens effectivement avec les énigmes. Des liens qui ne sont pas d'une importance capitale, mais il y a quelques liens. Il y a quelques clins d'œil. Il y a quelques corrélations, on va dire.*

*Puis est survenu un **nouveau sponsor**. Il avait réécrit un texte à ce moment-là, que personne n'a vu aujourd'hui, qui n'a pas été publié et le nouveau sponsor s'étant retiré, c'est moi qui aie pris la suite et la il a refait un texte, mais bon il était usé sur le sujet. Il en avait un peu marre et il a fait un texte, je dirais de remplissage, de garnissage avec mes soi-disant collections de chouettes, qu'on était de vieux potes. Enfin bref, il a brodé autour de tout ça, mais sans chercher à établir, à faire des clins d'œil ou à établir les corrélations qu'on peut trouver dans le texte du père Méhus. C'est important ce que je vous dis... »*

Mais Becker a pourtant affirmé dans une vidéo de mars 2024 que le sponsor Hervé Shick était royaliste et souhaitait un lien entre son produit et la royauté. Tout comme la célèbre marque Cartier dont le slogan était "le joaillier des rois, le roi des joailliers". Mais il n'y a pas eu d'autres sponsors.

<https://www.youtube.com/watch?v=NOjHAZt7vE>

Pourtant le 23 juin 1993, Becker avait affirmé dans l'émission Coucou C'est Nous sur TF1 chez Dechavanne qu'il y avait des indices dans l'introduction du livre. D'ailleurs, Becker se trahit involontairement avec les mots « faire vibrer ». Je vous laisse deviner l'indice pour l'énigme B.

Il se contredit dans ce texte déjà cité plus haut où c'est le texte du Père Méhus qui aurait été supprimé conjointement par Max et Becker.

Becker : *Bon, il l'a fait extrêmement maladroitement, selon moi, le texte qu'il a pondu était un peu... bon, un peu bâclé, je vais le dire comme ça, mais ça a été la raison pour laquelle on a supprimé le Père Méhus.*

C'est clair. Becker ramène la chasse à son cahier des charges et son père Méhus, un simple brouillon pourtant. Ce qui compte c'est ce qui est publié, non ? Et puis il nous invente après plus de 30 ans un texte qui aurait disparu.

08/01/2023 - Enregistrement n° 50 partie 5 - 01:47:50 : Expression – sa notion existe dans toutes les versions des énigmes.

Questionneur : *Mais Michel, si j'ai bien suivi, passer en revue, ce n'est pas possible puisque ce n'est pas dans le Père Méhus. Donc, ouste.*

Becker : *Personnellement, je n'en ai rien à foutre du Père Méhus. Moi, le père Méhus, j'ai publié le père Méhus pour vous donner les éléments, l'antériorité, la genèse d'une histoire.*

BECKER JUBILE

8/01/2023 - Enregistrement n° 50 - partie 4 - 02:48:30 : Vérification de la cache - une vidéo a été faite par l'huissière

Becker : *c'est curieux, vous le savez, vous savez, c'est très curieux, parce qu'à l'instant même, j'ai des images, hein, Blanche Neige m'a filmé pendant que je faisais ça... Oui, oui, à l'instant même où j'enterre cette contremarque. D'abord, j'ai une certaine émotion parce que j'ai la sensation d'un petit voyage dans le temps. J'ai l'impression... Je crois que je le dis d'ailleurs, je me rappelle plus, je le dis sur le film, j'ai l'impression de me retrouver en 1993 quoi. J'ai l'impression de repartir, de me retrouver au départ de la chasse, j'ai enfoui la contremarque. **Je suis Max Valentin** quelque part.*

Là c'est clair. Becker veut être Max, mais il ne le sera jamais. Et où se trouve cette vidéo ? Sur le téléphone de l'huissière ? Espérons que cette information est sécurisée.

LE LIVRE

Message sauvegardé (16/02/2024 à 20:57:06)

Pericles71721075 : *Salut Michel ! J'ai une question. En connaissant les énigmes par coeur, ai-je encore besoin du livre pour résoudre la solution finale ?*

Becker : *NON*

On contredit Max pour le plaisir et on répond en majuscules ignorant ou pas la Netiquette qui veut que l'écriture en majuscule soit prohibée ou équivalente à crier fort. Pourtant Becker se veut un geek puisqu'il a décrypté la disquette.

LE COQUILLAGE

Message sauvegardé 31/10/2023 - Vocal n° 62 (P2) - 31:50 : 560 - Visuel

Jenny : *c'est un nœud d'eau douce en plus.*

Becker : *J'ai vu passer des messages sur l'eau douce. Je crois que c'est Mupsai qui a évoqué le... Il y a peu de théories que Mupsai n'ait pas évoquées. Mupsai si tu m'entends...Donc, Mupsai a l'habitude de ratisser large, c'est clair et il n'omet rien. Mais, il faut arrêter de déconner quand même, Mupsai'. Moi, j'ai dit, je redis et j'affirme que quand j'ai peint mon crayon qui fend la flotte, j'ai mis un petit coquillage au fond pour évoquer l'idée d'un fond marin. Pas d'un fond de rivière d'eau douce, donc moi je voulais évoquer de l'eau...*

Un coquillage pour évoquer la mer. Mais un dessin inversé par rapport au cahier des charges.

UNE CHASSE BASIQUE

Becker a écrémé les textes et dit que les deux dernières lignes de la 530 n'apportent rien et que personne ne saura jamais ce qu'elles signifient. Donc même pas lui avec les solutions ? Pour lui, les énigmes sont basiques et il emploie l'expression « du genre de 1993 ». Comme s'il y avait un genre. Comme s'il était un expert spécialiste des énigmes, lui qui n'a pas su faire une quête correcte et la mener au bout.

Pour rappel dans l'annonce du Treasure Tube, il déclarait pourtant :

*La quête de « La CHOUETTE D'OR ® » créée par Michel Becker, la plus célèbre des chasses au trésor organisées, est une longue histoire, car les énigmes de Max Valentin® sont **complexes et intellectuelles**.*

Oui, mais c'était avant, bien entendu.

LES SYMBOLES

Message sauvegardé 07/02/2024 à 22:21:21

1130714 : *Bonjour Michel. Je retente. Qui a choisi précisément les symboles des planètes dans le visuel de la 420 ? Certains sont assez particuliers et ne*

sont pas ceux qu'on trouve classiquement dans les ouvrages. Est-ce Max qui a pointé précisément une source d'inspiration ? merci

Becker : *Ça sort tout droit de mon vieux dico.*

Ce n'est pas un dico, mais une Encyclopédie Universalis qui les contient. On remarquera l'appropriation « mon », encore moiMoi.

LA CONTREBASSE

Pourquoi avoir choisi une contrebasse plutôt qu'un violon dans le tableau de la 580 ? Rappelons que Max avait suggéré à Michel dans le cahier des charges un archer sur les cordes d'un violon. Becker a répondu ceci dans le vocal du 25 février 2022 :

C'est la féminité des formes qui m'intéresse. Les Américains (quand j'ai séjourné aux États-Unis) m'ont dit "tu es un bottom-man". Et chez eux, il y a deux catégories de mecs, il y a les breast-men et les bottom-men et moi je suis un bottom-man, et je m'intéresse aux rondeurs, au fessier, et la contrebasse a des courbes absolument phénoménales. Le violon c'est un peu... ça fait un peu mannequin éthique. La contrebasse c'est beaucoup plus plantureux [...] Le geste de dessiner, de peindre la contrebasse, c'est jouissif.

Et bien, Becker ferait mieux de consulter un dictionnaire de l'argot anglais. Le terme « breast-men » est clair et indique un homme qui préfère les seins, mais concernant le terme « bottom », il n'a pas tout compris. Ou bien fait-il semblant de ne pas comprendre. Je vous laisse chercher le mot « bottom-man » dans votre moteur de recherche favori.

L'ÉPÉE ET LA PELLE

Vocal du 27-11-2021 à 48'30"

En réponse à une question sur le fait que les angles de l'épée et de la pelle soient les mêmes, Becker répond que c'est fortuit. Qu'il fait toujours le même geste avec son bras et que cela fait partie des mystères de la chouette d'or. Avec 2 bords à chaque fois parfaitement parallèles entre eux, Becker est vraiment très agile sur une toile aussi grande pour tracer des droites avec le même angle sans outil ni règle.

LE BEC DU COQ

D'un revers de manche, Becker a balayé le fait que le bec du coq dans le visuel soit aligné sur une ville. Il ne désigne rien, ni Cherbourg, ni villes,

rien ! Le bec du coq pointe bien vers Cherbourg et Roncevaux, mais ce n'est qu'un hasard. Tout comme l'angle de l'épée. Mais Roncevaux doit être déduit. Ouf ! On a eu peur.

Discord 21/03/2022 1h 24mn 10

Becker : *Lui, ce qu'il voulait c'est qu'on puisse déduire Roncevaux. Après que ce soit avec une épée ou autre chose, il s'en foutait. L'essentiel, c'était que l'indice qu'il voulait amener, apporter à travers ce visuel c'était Roncevaux. Pareil, pour l'œil, il fallait que l'œil du coq soit positionné sur la ville de Bourges.*

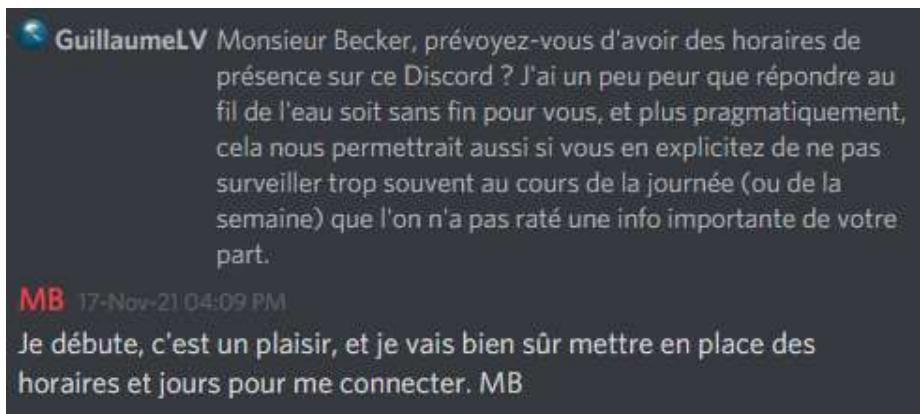
LE SERVEUR DE LA DISCORDE

Tout comme Max, Becker a désormais voix au chapitre et s'exprime sur un serveur Discord dédié. Petit à petit, il développe sur celui-ci des notions propres à sa nouvelle chasse, et réponds aux questions pour former ce que les chouetteurs appellent désormais les « midits ». Cette nouvelle version d'information est diffusée en mode vocal sur internet et ces vocaux seront saisis par la suite par des volontaires.

Notons tout de même que le travail de fond n'est pas fait par Becker. Autant les Madits étaient courts à l'époque, Minitel oblige, autant les vocaux sont longs pouvant durer jusqu'à 14 heures, forçant à un travail de scribes les joueurs volontaires.

Le problème est déjà là sur le principe. L'information est noyée dans la masse et la surinterprétation est présente.

Un serveur Discord a été ouvert le 16 novembre 2021 pour échanger entre Chouetteurs en la présence de Becker. Il est disponible par un navigateur web ou une application sur votre téléphone. C'est un forum amélioré et la principale source d'information des partisans de Becker. Autre source d'information, les enregistrements « vocaux » de ces entretiens diffusés sur YouTube sont venus remplacer les Madits du Minitel. Sur ce site <https://71721075.fr>, vous retrouverez la retranscription des midits ("Michel a dit"), soit les questions et réponses écrites sur les divers salons, triées par catégories.



Cette promesse de novembre 2021 ne fut pas tenue.

Contrairement à d'autres groupes ou forums, un effet sectaire s'est installé rapidement, probablement dû à l'arrivée massive de nouveaux joueurs. Quant aux anciens, encore convaincus de la justesse des propos de Max, ceux-ci ont été éjectés ou rééduqués avec les nouveaux principes de Becker et les nouvelles directives.

Il y avait donc les Madits de Max et maintenant sont apparus les midits de Becker. Mais sont rapidement apparus, les « didits », un néologisme pour Discord dit. Les joueurs non seulement interprètent ce que dit Becker, mais le répètent entre eux et en font une loi. Ce phénomène n'existait pas du temps de Max ou seuls les Madits faisaient loi. Becker est responsable de ce fait, car il laisse la parole dominer et non l'écrit.



La communication fut houleuse au début, mais petit à petit, une nouvelle génération de chercheurs s'est installée, plus habituée au Discord qu'aux textes bruts issus d'un Minitel. Une génération qui est habituée à une information immédiate.

Le terrain de la communication fut occupé rapidement par des joueurs convaincus et des modérateurs hautains et de mauvaise foi.

Becker intervient en vocal et aussi sur le forum Discord. Pour plus de discrétion, il a aussi créé des pseudos qui lui permettent de surveiller le forum en toute discrétion. Je diffuserais probablement cette info dans une deuxième version du document.

Becker participe à des salons privés sur le serveur Discord accessible gratuitement, mais il y a un second Discord réservé aux membres de son association payante AOC. Il se défendait initialement et affirmait qu'aucune question sur la chasse n'y était posée et il répétait qu'il n'y avait pas de vrai lien entre l'AOC et lui.

01/06/2023 – vocal n° 60 du Discord –Becker écoute les vocaux avec un compte secondaire

Becker : « *je vais vous avouer un truc dont beaucoup se doutent. Il m'arrive de temps en temps de vous écouter, en douce* ».

Tout est dit ici. Il ment en espionnant les joueurs, mais certains sont au courant, joueurs privilégiés ou tout simplement malins.

Nous avons affaire à une génération de nouveaux chercheurs impatients qui veulent de l'aide de la part de Becker en permanence plutôt que de continuer à vraiment se creuser la tête. On peut toutefois les comprendre, après l'absence de Max et Becker joue là-dessus.


Listons les défauts du comportement de Becker sur ce Discord et les vocaux. Cela ajoutera quelques touches au portrait et expliquera pourquoi les joueurs foncent dans un mur.

ÉVOLUTION DEPUIS 2021

Becker évolue dans ses réponses ce qui sème le trouble dans les quelques joueurs du Discord ayant encore leur discernement.


Pour commencer, Becker déclarait « *je ne donnerais aucune indication, aucun indice, etc. quoiqu'il arrive. Je n'ai qu'une parole.* » et le même jour avec, il déclarait « *La méga astuce et la super solution, c'est la même chose.* ». Aujourd'hui, il refuse carrément d'entendre parler de ces deux notions « maxiennes ».

Dans son discours sur Max, il a évolué depuis 2021. Désormais, en 2024, il peut forcer le trait et si dans les messages suivants, il est modéré dans ses propos, les derniers sont plus virulents. À cette époque, son pseudo était « Sur la trace de Chouette d'Or » avec une chouette, mais de nos jours il s'agit du pseudo MB avec un sphinx en photo de profil.



papaof Pour déduire M.VALENTIN, le scénario le plus probable, parmi tout ces improbables, serait le chouetteur,
Sur la trace de la Chouette d'... Aujourd'hui à 16:04
Papaof, t'es off !! Pourquoi vouloir à tout prix "dédouaner" Max ? Je me tue à vous dire que c'était un homme comme vous et moi. N'avons-nous pas nous-mêmes quelques faiblesses ? MB

Tout ce qui n'est pas de son avis, de son histoire fictive est « off ». Il reprendra ce terme à plusieurs reprises.



Apolléo Complotiste, complotiste ? Vous êtes dur, il y a bien une raison à la non présence de la n°1 là où elle aurait dû
Sur la trace de la Chouette d'Or Aujourd'hui à 16:10
Je pense simplement que Max a pu avoir peur des conséquences de la saisie de la Chouette. MB

Autre terme utilisé, celui de complotiste, le nouveau « point de Godwin ».

Ici, Becker laisse entendre que Max a repris la chouette.



Sur ce point encore une fois, il ne fera rien. Pas de vin pour les joueurs.

En 2021, Becker ne bannissait pas encore les joueurs du Discord si ceux-ci le contraiaient. Mais aujourd'hui, c'est chose courante. Surtout, évitez de lui parler de Max ou des Madits.



Le dénigrement de l'adversaire est toujours là. Cela sous-entend que l'interlocuteur est donc un malade.

Bien sûr, le tout est enrobé d'un ton humoristique.

Ça passe mieux.

FRANCHIR UN CAP

En 2022, le ton s'est durci. L'influence du procès ? L'âge ? Qui sait ? Lisons un message typique du ressenti des joueurs

Net1dsang 26-Aout-22 09:01 AM.

Bonjour les chouetteurs, je voulais échanger avec vous rapidement sur un ressenti que j'ai eu lors de l'écoute du vocal du 24 août. J'ai l'impression qu'on a franchi un cap. OK, il y avait les problèmes techniques, mais à presque chaque question, on a sorti un Madit, comme si on avait laissé Becker dire ce qu'il avait à dire depuis ce temps et que d'un coup, on mettait sa parole en doute, comme si on ne croyait plus en ce qu'il disait, comme si on essayait de faire le tri dans les Madits... Je trouve qu'on est retombé dans le travers dont Michel essayait de nous sortir justement. De plus, les gens essaient tous de

prendre la parole (pas leur faute, il n'y a pas de mécanisme pour prendre la parole), et le ton global devient agacé/énervé, c'est très désagréable à écouter. Enfin, comme l'a dit un chouetteur, j'ai l'impression que certains ne sont pas sur la chasse de la chouette d'or, mais sur un "hack" de la chouette d'or. Les questions/remarques sont là pour valider/invalides des théories ou tenter une sorte de "reverse engineering" de la chasse (désolé pour l'anglicisme), en tentant de le cuisiner pour qu'il lâche quelque chose.

Bref, vous l'aurez compris, de mon point de vue ce dernier vocal a pris un virage que je n'apprécie pas.

On voit bien que Becker n'est jamais tenu pour responsable. Un autre post aborde un sujet qui est récurrent. Les membres du Discord calquent leur comportement sur un modèle « vertueux » et deviennent plus Beckeristes que Becker. Tout lui est pardonné. Si on fait une simple remarque, outre le terme « complotiste » l'insulte fuse et on nous renvoie à nos recherches plutôt que de chercher la petite bête.

Voici un exemple où un joueur essaie de deviner ce que Becker aurait lâché. Les joueurs tentent de trouver la chouette en biaisant.

En fait, je sais qu'il y a un consensus sur le PER, mais dans le vocal de janvier (celui en 5 parties) Michel dit à la fin que dans ce vocal plusieurs personnes ont utilisé cette expression en s'adressant à lui. J'ai réécouté ce vocal et à aucun moment quelqu'un n'utilise "passer en revue". Par contre à un moment je crois que c'est Rembaldi qui dit "c'est trop facile" et 'à ce moment-là Michel a un petit rire mystérieux.

MÉCONNAISSANCE DES ÉNIGMES

Quand les chercheurs lui posent une question sur une énigme en ne citant que le numéro ou seulement le titre, il ne sait pas de quelle énigme il s'agit. Par la suite, cela ne s'arrange pas. Il faut lui indiquer le visuel et ce qu'il y a d'écrit dans la partie texte pour qu'il « situe » l'énigme. Il demande à se faire répéter le texte et ne sait pas dans quel ordre les énigmes doivent être décryptées.

À propos des histoires de trésors et légendes, Becker pensait que le passage concernant Dabo était dans la version 2019 du livre.

Aladorebabayaga : *Michel, je rencontre un petit paradoxe dans vos dires : vous avez dit que si les chiffres du visuel de la 650 étaient différents, la chouette ne serait pas au même pile-poil, donc comment vous expliquez l'inversion du 57 en 75 de la première version à la dernière?*

Becker : *J'ai bien dit les chiffres, oui. En quoi sont-ils différents dans ton exemple ?*

Message sauvegardé du 01/03/2024 à 05:06:21

paul003956 : *Il y a un midit qui revient en permanence pour s'opposer dans les propositions d'idées, c'est le 7/5 ou 5/7 donnerait exactement le même pile-poil. Avez vous déjà dit ça exactement ?*

Becker : *Ouix*

Le x est bien présent dans la réponse. Plus évident encore.

Mupsai : *Becker est-ce que s'ils étaient alignés on saurait où porter notre pelle?*

Becker : *Qui ? Ou quoi ?*

Mupsai : *Le colonel Moutarde avec la clef à molette*

Becker : *Et moi qui ne plaisantais pas*

Mupsai : *Si les "eux" étaient alignés, par défaut, saurait-on où porter notre pelle? Si le jeu était bien trop facile en ce cas, est-ce que ça irait jusque là?*

Becker : *Non, et même ce serait plus difficile.*

Becker est clair seulement sur le terrain, mais pas sur les énigmes. Il a une solution, la sienne, mais pas celles des énigmes.

Lors de cette vidéo https://www.youtube.com/watch?v=aRGeP_XMN7E diffusée sur Youtbe, Becker s'entretient avec Fabien Olicard, Becker ne connaît pas la chasse. Sur des questions simplistes, il échoue

Est-il possible que plusieurs énigmes donnent un même lieu ?

Becker : *Je n'ai pas fait l'essai, je ne peux ni l'infirmer ni l'affirmer , mais je n'ai pas la sensation que ce soit possible.*

Ah bon ? Il n'a pas les solutions? Il n'a jamais eu la curiosité de jeter un œil ? Ne pas faire le travail est un des traits de Becker.

Dans cette vidéo, il insinue fortement que Max a récupéré la chouette initiale en prétendant que Max serait décédé avant de la remettre en terre. Or l'auteur est décédé après la décision de remise de la chouette d'or, et donc s'il avait récupéré la contremarque, il aurait eu le temps de la remettre à sa place. D'autre part, la contremarque n'a pas été retrouvée dans les affaires de Max. Il n'y a pas même de traces de "propos" laissant envisager cela. Par ailleurs, Max indique à plusieurs reprises aux chouetteurs inquiets que la saisie de la chouette d'or ne change rien au jeu, que les chouetteurs peuvent continuer de chercher la contremarque.

Dans le fichier [220225_Detail.mp3](#), Becker déclare « *J'ai compris les solutions. J'ai fait beaucoup de recoupements. Je pense savoir de quoi je parle quand je parle des solutions. Mais je ne suis pas rentré dans le détail du décryptage des textes* ». Pourquoi ? Trop compliqué pour lui ? Paresse ?

Voici ce que Max postait sur les forums à l'attention des joueurs.

2006-10-19

Enfin, je précise à nouveau que la solution de "Sur la trace de la Chouette d'Or" se trouve sous enveloppe scellée dans le coffre personnel de l'étude de l'huissier. Cette enveloppe est bien sûr insaisissable, car elle n'a aucune valeur intrinsèque. Quant à la contremarque (la Chouette en bronze), elle est évidemment toujours à sa place et ne peut pas être saisie. Je ne vois d'ailleurs pas qui pourrait me forcer à révéler son emplacement !

Amicalement Max

2006-10-19

La chouette en bronze est toujours enterrée là où je l'ai mise en 1993. L'enveloppe contenant les solutions est toujours en possession de l'huissier, sous enveloppe scellée. La chouette en or est sous la "protection" du liquidateur, en attendant que la justice tranche. J'ai bien évidemment rencontré ce liquidateur. Enfin, il n'est absolument pas question d'arrêter cette chasse comme certains le suggèrent, car tant que la justice n'aura pas tranché, rien n'est changé.

Amicalement Max

2008-04-24

Que puis-je dire, sinon qu'il faut que ça s'arrête, car à la seule pensée d'avoir à écrire la même chose dans un an, ça me donne des sueurs ! Alors pardon de vous infliger les mêmes poncifs, année après année : oui, la contremarque est trouvable

Becker ment aujourd'hui et Max n'est plus là pour le contredire. Il ne fait qu'émettre des hypothèses en accusant, sans preuve, un homme décédé qui ne pourra se défendre. Il fait ce que font certains chouetteurs, il laisse son imagination inventer quelque chose qui lui conviendrait. Rappelons qu'il n'y a absolument rien qui tende vers cette hypothèse.

D'autre part, la contremarque n'a pas été retrouvée dans les affaires de Max. Il n'y a pas même de "propos" laissant envisager cela. Rappelons que Becker et Max étaient dans le même bateau, et le premier n'évoque à aucun moment une « telle intention » dont Max lui aurait fait part. Par ailleurs, Max a indiqué à plusieurs reprises aux chouetteurs inquiets que

la saisie de la chouette d'or ne change rien au jeu, que les chouetteurs peuvent continuer de chercher la contremarque.

Au sujet des tracés à effectuer sur la carte, Becker a été relancé plusieurs fois au début du Discord et a mis longtemps avant de s'exécuter. Mais aujourd'hui, son emprise est si forte sur les joueurs qu'il ne vérifie plus rien.

Parlons de son tracé. En guise de vérification, il ne dit rien, ne donne aucune ville et tout ce qu'il a fait a été de poster sur un salon du Discord une photo de la carte 989 avec deux règles en nommant ceci une IS ! La carte est celle de 1993 et, tant qu'à faire, il dit que **des traits ne sont pas utiles !**

Comment apprécier le fait que Becker n'a toujours pas essayé de vérifier le décryptage de chaque solution dans l'ordre ni le report des tracés ou de ces solutions sur une carte de France ? Pourquoi devrait-il vérifier les tracés ? Ils n'étaient pas fournis avec les solutions ?

Il méconnaît non seulement les énigmes, mais aussi les Madits. Cette question le démontre.

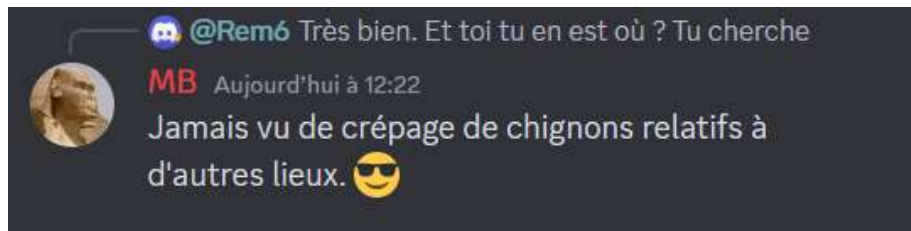
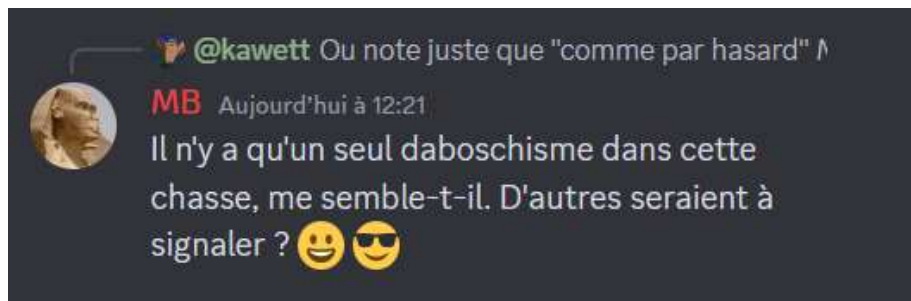
03/05/2022 — enregistrement 26 partie 2 — 33:50 : 580 — 10 villes

*Moi je suis encore au tout début de la chasse, donc une question toute simple, moi je suis encore qu'au tout début de la chasse donc je suis un peu régulièrement éberlué ou en tout cas aigri par les questions qui sont posées régulièrement sur la super solution, sur la cache, tout ça, c'est des trucs qui me dépassent encore un peu, mais en l'espèce moi il y a une énigme qui m'interroge beaucoup c'est la 580. Max Valentin disait que ça l'avait d'ailleurs surpris que peu de gens ou en tout cas qu'elle n'avait pas autant passionné les chercheurs que d'autres énigmes. Je voulais savoir la 580, avec les 10 villes qui posent problème, ces maudites 10 villes, dont personne ne sait vraiment ce qu'il faut en faire, donc une question toute simple, est-ce que vous êtes d'accord avec cette assertion de Max Valentin et pourquoi à votre avis, **si vous avez une idée**, cette énigme est restée un peu en dehors des préoccupations des chercheurs, alors qu'en l'espèce il me semble que c'est un verrou assez important ?)*

Becker : *ouais, je ne peux pas vraiment répondre à ça, mais c'est effectivement une énigme qui est un peu complexe, elle ne fait pas partie des plus simples ça c'est sûr, donc c'est **peut-être** la raison qui fait que les fameuses dix villes, bah personne n'a **peut-être** encore trouvé comment les utiliser je n'en sais rien, mais il ne m'apparaît pas qu'il y ait des choses particulières à en dire, elle ne se démarque pas particulièrement du jeu.*

Après, quand Max Valentin dit que c'est celle qui préférerait... j'ai lu aussi de lui qu'il en préférerait une ou deux autres, ça dépend des moments quoi.

Alors c'est simple. Becker « ne peut pas répondre ». La phrase bateau suit : elle n'est pas simple, un peu complexe, mais il ne s'engage pas. C'est « peut-être » par deux fois. Ensuite, Max n'a jamais dit qu'elle était sa préférée, c'étaient la 780 et la 520. Et il n'a jamais changé d'avis.



Bien sûr, Dabo est la plus connue des fausses pistes, mais ce n'est pas la seule. Combien de joueurs ont débattu sur les villes de Carignan, Roncevaux ? Sans parler des autres. Le terme « crépage de chignons » est péjoratif à l'égard des joueurs.

pazuzu : *Bonjour Michel! Avez-vous compris maintenant la "private joke", ce clin d'oeil que Max Valentin a annoncé avoir fait et que seul le gagnant/détenteur des solutions comprendrait?*

Becker : *Non, je ne comprends pas cette "joke". Peut-être les changements intervenus depuis lors l'ont-ils rendue obsolète ?*

Becker ne peut pas valider un Madit. Ce n'est pas son plan.

Message sauvegardé (21/03/2024 à 23:56:56)

wardog56 : *Bonsoir, Michel, j'ai le doute qui pique. Reste-t-il dans la chasse des jeux de mots façon "mille lieues : milieu" comme dans le père Méhus ?*

Becker : *Je ne connais pas tous les textes par cœur, mais il me semble que non.*

La réponse est terrible pour le joueur : « il me semble ». Becker doit savoir toutes les solutions et décryptages sauf s'il ne les a pas.

UN EGO DÉMESURÉ

Le site « Rochefort Nouveau Monde » est une coquille vide qui contient l'interview suivant démontrant la « modestie » de Becker.

<http://www.rochefortnouveaumonde.fr/defaultsite>

R.N.M.: *L'énigme de la « Chouette d'Or approche les trente ans de recherches infructueuses ? Comment résumeriez-vous l'histoire de cette incroyable chasse au trésor ?*

Becker : *Je suis né en 1950 et j'avais donc 43 ans lorsque l'idée de la chouette m'est venue. Elle résultait de l'envie de médiatiser ma peinture qui s'est finalement concrétisée par cette chasse au trésor « Sur la Trace de la Chouette d'Or© », sur une idée de Max Valentin, aujourd'hui décédé, qui en avait conçu les énigmes. Je n'imaginai pas à ce moment-là que nous en parlerions encore aujourd'hui.*

Ce qui devait-être une simple opération médiatique destinée à faire connaître mes œuvres, s'est transformé au fil du temps en une aventure complexe émaillée de rebondissements. Conditionné sans doute par le monde du luxe dans lequel j'évoluais, j'ai créé une Chouette d'Or® comprenant trois kilos d'or, le double d'argent fin et des pierres précieuses. C'est dire que sa valeur est importante »

Sur les forums, le Discord, dans les livres on ne peut que constater le manque de modestie du peintre. Une simple opération médiatique !? La chasse est ainsi réduite à un coup marketing ? Je vous laisse juge.

« je choisis d'abord de déléguer entièrement à Max le soin de rédiger l'introduction, en vertu de quoi je dus accepter qu'il signe le livre, lui aussi »

Dans sa grande bonté, il a laissé à Max le sale boulot et a accepté de laisser signer le livre. Je vous laisse encore juge.


Becker se vante d'être le titulaire des marques déposées correspondantes respectivement La Chouette d'Or et Sur La Trace De La Chouette d'Or. Il ne fait aucune confiance aux huissiers en matière de confidentialité. Il s'estime beaucoup plus légitime et plus fiable. Plus fiable en tous cas que Max. Il ne croit pas difficile, s'il le voulait, d'obtenir la fin du jeu.

« C'est moi qui ai proposé la chouette, pour des raisons liées à ma généalogie et pour le client qui voulait une référence aux rois de France et à la chouannerie... ».

Dans un vocal il a dit que la chouette était là pour symboliser les Chouans et qu'il en était un descendant et cela dès le tout début d'un vocal, le 55. Il faudrait apprendre l'histoire de France, monsieur Becker. Le Comte de Chambord n'est pas un chouan, il suffit de lire Wikipedia. Ce n'est que sa femme, la duchesse de Berry, qui tenta de relancer les guerres de Vendée et de rallier la population à sa cause. La mobilisation locale fut assez faible : toutefois en mai 1832, une révolte chouanne considérant « Henri V » comme « roi légitime », nécessita la présence de détachements de troupes. Mais Becker n'est pas le descendant du Comte de Chambord, faut-il le rappeler ?

LA METHODE

Ceci est un extrait du Discord. Becker explique qu'il ne lira plus les messages privés.

"Donc ce petit  que beaucoup ont coutume d'attendre en guise de confirmation de lecture et, potentiellement, validation ou non de la solution exposée, n'apparaîtra plus. En revanche, je vous garantis la lecture par moi seul de tous vos messages sans exception, en souhaitant qu'ils soient effectivement, comme c'est la majorité, des messages privés excluant des interrogations directes sur les énigmes."

En fait la plupart des intervenants du Discord prenaient ce signe pour argent comptant. Le problème est en fait la méthode utilisée par Becker. Il communique en vocal, ce qui est facile, mais en cas d'erreur, ce sont les chouetteurs qui corrigent. Plusieurs fois il a commis des bourdes, concernant "Da..." et les "Eux". À chaque fois, les corrections ne sont pas de son fait.

Par la suite il ne lira plus du tout les messages des joueurs.

Voici comment Max assumait ses erreurs :

QUESTION NO 20 DU 1999-11-03

TITRE: TRAIT

MAX, BONJOUR.LE TRAIT DU VISUEL 560 EST IL LE MEME QUE CELUI DE L'ENIGME (À NE PAS REGRETTER).SI OUI EST-ON VRAIMENT OBLIGE DE DIRE QU'IL RELIE L'OUVERTURE A LA NEF ET NON PAS LE CONTRAIRE ? (CE DERNIER CAS M'ARRANGEANT POUR DEFINIR LE COQUILLAGE).MERCII

NON, CE N'EST PAS LE MEME. JE DIS CA DEPUIS 1993, SAUF LE MOIS DERNIER, OU, PAR ERREUR, J'AI REPONDU PAR L'AFFIRMATI VE A CETTE MEME QUESTION.

Surréaliste, la réponse suivante de Becker, mais représentative de la méthode de réponse aux chouetteurs.

Bioposis : *Je voulais juste revenir sur un terme qui n 'est pas de Max, mais de vous, vous dites que vous pensez qu'une boussole est peut-être nécessaire, OK. Par contre quand on vous pose la question si les Sentinelles ont un rapport avec les "eux", vous dites vous pensez et ça m 'interpelle comme terme parce que vous connaissez les solutions donc le ne comprends pas l'emploi du terme "penser" donc soit vous répondez soit vous dites je ne peux pas répondre à cette question ?*

On sent déjà que le joueur a peur de se faire réprimander et de ne pouvoir avoir sa réponse, sa récompense. Donc utiliser « pas de Max » est logique. Je n'ose imaginer s'il avait dit « Max a dit »...

Becker : *Je vais vous dire d'où vient mon trouble, mon trouble vient que depuis le temps que **vous cherchez plus ou moins** les uns et les autres, ce qui cumulé représente un temps considérable, il y a toute une logique, une symbolique, un système qui s'est mis en place qui pour vous est parlant, et moi quand j'interviens je me dis que je dois essayer de tenir compte du vocabulaire, des structures que vous avez construites, adoptées, qui vous servent de point de repère. J'essaie de me positionner aussi par rapport a ça.*

Joli dédain. Insulte déguisée. Les joueurs cherchent plus ou moins. Et bien, j'affirme que le travail fourni doit être respecté, même si personne n'a trouvé.

Donc il arrive dans les raisonnements que je peux découvrir, sur le Discord, en vocal ou dans les échanges écrits, il arrive que certains s'appuient sur des données ni fausses ni vraies, je dirais parallèles à ce qui était envisagé par l'auteur, et qui arrivent à étayer un raisonnement, qui finalement restent sur le bon chemin voire même aboutissent quasiment à un résultat cohérent et valable sur la résolution d'une énigme, mais en passant plus ou moins par des chemins ou des éléments détournés.

Là où j'essaie d'être extrêmement prudent, c'est que je me suis aperçu que si je démolis au bulldozer. parce que c'est pas complètement conformes à ce que j'ai lu dans les solutions, je risque aussi de démolir des raisonnements qui s'appuient sur des données inattendues, fortuites et qui pour autant continuent à tenir la route.

Donc, je ne veux pas totalement détruire ces choses-là. et quand je dis je "pense", ça veut dire que dans la question que vous me posez, ça évoque des

choses où je me dis, dans ce que j'ai compris, certaines personnes s'appuient la-dessus. Ça les induit pas forcément en erreur, ça peut éventuellement les amener à la bonne solution. Donc, j'essaie de rester un peu prudent, un peu évasif quand il le faut pour ne pas démolir quelque chose qui reste pour autant dans la bonne direction.

Et bien non ! On ne peut pas gérer une chasse ainsi. On répond clairement et pas en fonction de ce que penseraient les joueurs au cas où... Dans l'éventualité... des fois que...

Becker maîtrise l'art de manipuler la foule. Depuis le départ, il fait à peu près ce qu'il veut de cette communauté qu'il construit autour de lui.

Je voudrais plutôt mentionner ici quelque chose qui me semble symptomatique de la façon dont Becker pourrait parfois construire sa vérité. Il s'agit de l'affirmation selon laquelle une certaine quantité de Madits ne seraient pas de la main de Max, mais de celle d'un collaborateur ! Becker l'a d'ailleurs identifié comme étant Phil d'Euck qui d'ailleurs n'est plus de ce monde.

C'est une constante, visiblement, Becker critique ceux qui ne peuvent se défendre. D'où tient-il cette information ? Une rumeur mentionnée par un chercheur lors d'un vocal. Il a ensuite assez vite fait de cette rumeur une vérité. Comment accorder confiance à Becker ? Comment une autre personne pourrait-elle répondre à la place de Max sans connaître les solutions ? Je n'y crois pas sans preuve. Un joueur aurait dit à un autre joueur qui l'aurait répété. La source n'est pas suffisamment fiable.

Mais la différence avec Becker, c'est que lorsqu'on me présente une information, je tente de la confirmer avant d'en être certain. Si on me présente des preuves, je crois, même si cela va à l'encontre de mes idées préconçues. Becker n'a toujours pas compris quel est le rôle de l'organisateur d'une chasse au trésor. L'organisateur doit garantir qu'il y a bien quelque chose d'enterré au bon endroit. Or, il a refusé de confirmer en vocal à Apollon que la contremarque de bronze 2/8 était bien enterrée. C'est d'autant plus étrange quand on sait qu'il n'a même pas été capable de creuser au bon endroit quand il a voulu vérifier la cache. S'il le souhaite, il peut occasionnellement diffuser une indication supplémentaire pour résoudre un blocage, mais c'est tout.

L'organisateur ne doit pas échanger publiquement en vocal les jours avec les joueurs pour tenter de faire passer des indices sous la forme de pseudo « clins d'œil ». Becker a confirmé que les solutions tiennent la route et que la solution est trouvable. Donc il n'a pas à déflorer la chasse au quotidien. Il ne faudra pas qu'il vienne se plaindre quand les procès

pleuvront le jour où la Chouette sera trouvée et parce qu'il aura pris les joueurs pour des idiots.

Pire, après avoir craché sur Max pendant des mois, il fait aujourd'hui exactement la même chose, un gourou a remplacé l'autre. Et attention à ceux qui osent questionner la bonne parole du maître. Sa phrase favorite ressemble à celle-ci : super, j'ai encore balancé du lourd aujourd'hui et ils ne voient rien les abrutis ! Idem avec les vocaux, il n'a toujours pas compris le fonctionnement des joueurs. Dès que Michel s'exprime, il ouvre de nouvelles pistes possibles et le jeu n'en a pas besoin.

Et enfin, un organisateur ne doit pas échanger en privé et développer des relations de connivence malsaines.

ANALYSE D'UN VOCAL

On ne peut pas comprendre Becker si l'on n'écoute pas au moins un ou plusieurs vocaux. Voici ce que l'on pouvait apprendre dans le vocal 63 diffusé sur YouTube. Version texte ici <https://71721075.fr/txt/2086.html>

*ce que j'ai essayé en fait de mettre en avant et encore une fois bien, bien, bien au-delà de toute préoccupation personnelle, de **revanche** ou de quoi que ce soit, ce n'est vraiment pas mon propos*

Becker, prendre sa revanche ? Mais non...

« ce jeu a été conçu par un publicitaire et en plus, je dirais un publicitaire du siècle dernier, un publicitaire avec des méthodes qui étaient celles des publicitaires du 20e siècle. C'est-à-dire, on essaie de..... »

« Régis Hauser en l'occurrence, était rédacteur publicitaire. Il rédigeait des prospectus. Il était spécialisé dans la vente par correspondance »

Max ne ressort pas grandi de ce descriptif. Un vieux publicitaire qui rédigeait des prospectus.

Becker : *Et ça, c'est ce que je résume en disant "Ça l'a grisé", mais ça a modifié les vocables employés, la manière dont il a répondu, ça a fait évoluer tout ça et aujourd'hui, on est en train d'essayer, en tout cas moi, je suis en train d'essayer de prendre le contre-pied de ça et de revenir à des choses beaucoup plus réalistes, conformes à l'esprit du jeu et conformes au contenu du jeu surtout.*

On était dans une démarche commerciale, il ne faut pas l'oublier. Le but c'est de faire un texte pour me permettre d'acquérir de la notoriété, vendre mes peintures, etc. Bon, il l'a fait extrêmement maladroitement, selon moi, le texte

qu'il a pondu était un peu... bon, un peu bâclé, je vais le dire comme ça, mais ça a été la raison pour laquelle on a supprimé le Père Méhus.

Dans ce vocal à 17 mn 58 il dit qu'il n'a pas les réponses ? Comment peut-il trouver une différence dans les tracés ? Il se permet de critiquer les énigmes qu'il ne comprend pas et qu'il n'a pas faites. Encore une fois, Max en prend pour son grade.

Becker : *Ma réticence à tirer les fameux traits, à faire les tracés sur la carte était directement liée à ça parce que je voyais bien que les tracés tels qu'ils les avaient imaginés au départ étaient cohérents et je voyais bien que petit à petit, il avait rajouté des trucs. Il avait complété avec des soi-disant indications complémentaires, etc, et que, petit à petit, on s'était perdu dans des trucs où les joueurs n'avaient plus la possibilité de réellement trouver ce dont il était question. C'est ça le problème ! Mais pour autant, de ce qui s'est passé depuis 30 ans, et je l'ai dit, je reste très clair là-dessus, il n'y a pas, de par rapport à ce paramètre-là qui fait qu'il y a du flou dans certains éléments des énigmes, ou de soi-disant indices complémentaires, le fait qu'il y ait ces flous n'a pas empêché une progression et une compréhension de la part des joueurs. Donc ce n'est pas réellement bloquant. Mais c'est sûrement perturbant pour un certain nombre de joueurs.*

Max est encore responsable des tracés imprécis dans la chasse. C'est clair pour lui. Pas pour nous. Sans tracés précis, comment progresser ?

Alex : *je reviens sur votre indice de pirate parce qu'avec une petite équipe de Discord, nous avons retrouvé un mot intéressant dans la 420 qui nous donne le cap. Alors je voulais juste poser une question sans vous piéger ni quoi que ce soit, répondre par oui ou par non, car beaucoup de gens sont un peu perdus et savoir quand on nous a parlé, que la flèche d'Apollon passait entre Serre Chevalier et Isola 2000. Le fait de croiser comme on pourrait croiser un facteur en lui disant bonjour, est-ce que cette fameuse flèche passe vraiment entre Serre Chevalier et Isola 2000 ou ne suivrait pas le bon cap ?)*

Becker : *mais ça sort d'où ce truc-là ? C'est une indication supplémentaire, c'est un Madit ? C'est quoi ?*

Becker ne connaît pas les énigmes encore une fois. Je n'aurais pas voulu être à la place de celui qui aurait parlé d'un Madit.

Alex : *C'était une indication de Tour de France, c'est une indication supplémentaire qui avait été donnée par Max et qui a mis beaucoup de joueurs dans le doute. Cette indication, nous ne suivons plus le bon cap.*

Becker : *alors moi, ma position par rapport aux indications du Tour de France, à toutes ces indications qui avaient été données par Max au début, donc par rapport au Tour de France, étant donné le stade où nous en étions à ce*

moment-là, j'ai l'intime conviction et je n'ai aucune raison d'en douter, je suis même convaincu que c'est le cas, que ce qui a été dit dans ce contexte-là est assez précis et parfaitement susceptible d'aider les joueurs, c'est tout ce que je peux en dire.

Il faut constater le temps que Becker met à prononcer son avis. Il a pu réfléchir pendant ce temps.

Becker : *Après, je ne me suis pas amusé à refaire le parcours du Tour de France et à regarder, je ne l'ai pas vérifié, en clair, je pars du principe que c'est bon parce qu'à l'époque j'échangeais beaucoup avec Max, et franchement, il est certain que les éléments qui ont été donnés à ce moment-là par rapport aux traits et au Tour de France et aux interférences entre les 2, il est certain que c'est exact.*

Échanger avec Max ? C'est en contradiction avec ses dires. De plus, il n'a pas vérifié donc il n'est pas sur. Et enfin il change d'avis. Maintenant, c'est « certain » !

Un peut noter un fort pourcentage de critiques envers Max alors qu'il s'agit d'un vocal récent. La haine est toujours tenace et dessert son propos. Le joueur s'en aperçoit. Mais il validera cette IS, la seule qu'il ait comprise. Mais il n'a pas vérifié le parcours du Tour de France alors qu'il faut 5mn avec une recherche Google.

LA COLÈRE

Autre signe de mensonge, quand Becker se trompe et se trouve au pied du mur, il laisse parfois transparaître sa vraie nature rageuse. On peut même distinguer deux niveaux : la haine et le mépris. La haine est tout autant pour Max, Crolet, et pour certains anciens joueurs. Le mépris est pour les nouveaux joueurs.

Becker a principalement trois ennemis, Crolet, l'A2CO et enfin l'énorme masse de joueurs composée par les anciens, ceux qui ne croient pas en lui et ceux qui doutent. Cette liste n'est pas exhaustive, mais on peut la résumer ainsi : « ceux qui croient en Max ».

CONTRE MAX

Question du 06/02/2024 à 05:48:19

belou13 : *Michel, bonjour, alors, une question ? Max était un fainéant ?*

Becker : *Un opportuniste*

Becker a la manie de rejeter ses propres défauts sur les autres.

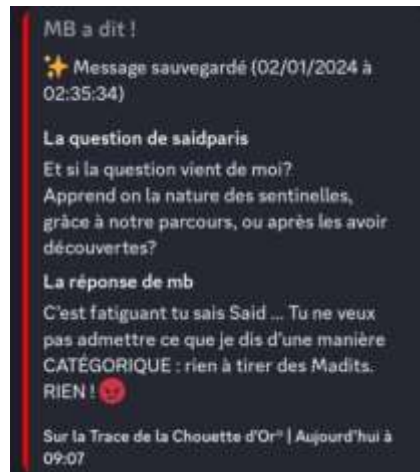
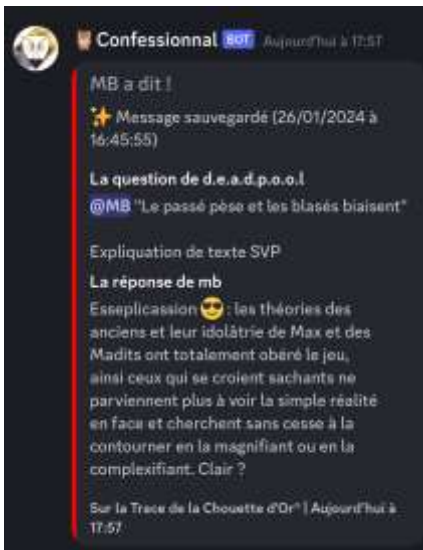
MB Hier à 18:50

On ne peut pas résumer Max à un tel vocable. C'était un commercial, il a eu une, une seule bonne et unique, idée pour sa chasse. Ensuite il a habillé cette idée avec des énigmes basiques. L'idéal est de le comprendre le plus tôt possible.

Il prétend ne pas le faire, mais résume Max à un seul vocable, un « commercial », qui n'a eu qu'une seule idée, et assez basique. Comment peut-il prononcer ce genre de critiques !

Becker : *Bonjour, oui je comprends, bien sûr. Je dis, je redis, je re-redis : intéressez-vous à la personnalité de Max, à la manière dont il a répondu des milliers de fois dans ses Madits. Vous pourrez sûrement en déduire une certaine forme d'esprit utile à mieux comprendre le personnage. Il n'était pas un spécialiste du cryptage, il avait en revanche beaucoup d'astuce. Les Anciens Combattants de la Chouette d'Or l'ont figé dans un personnage inhumain, parfait, sans doute, sans émotions, totalement éloigné de la réalité. Nous étions tous les deux, lui et moi, au départ, et je pense connaître mieux que quiconque Max Valentin, je l'ai vu naître.*

Comme souvent avec Becker, ses phrases commencent par des « je » ou « moi ». Pour s'affirmer. Ensuite, il va s'aider des Madits qu'il critique, mais qu'il n'a pas lu. Max, pas spécialiste du cryptage ? Mais alors comment a-t-il réussi à cacher si bien la solution que personne l'a trouvée depuis tant d'années ? Becker a vu naître Max ? Sur le Minitel, donc au début, lorsqu'il n'avait pas accès, selon ses dires ? Ils n'étaient pas amis pourtant et ne s'étaient pas vus souvent. Alors ?



Becker s'empporte sans que le mot Max ou Madit soit prononcé.

On ne peut pas lister tous les griefs de Becker vis-à-vis de Max, il y en aurait trop et un livre entier y serait consacré. Voici un extrait d'un vocal ou il parle d'imagination, son sujet favori.

Becker : *je vous redis que Enrico Fermi, éminent savant et l'un des découvreurs de la fission de l'atome a dit, et c'était une phrase que je trouve merveilleuse, que j'aime bien toujours citer, la plus grande qualité d'un chercheur c'est l'imagination et ça fait réfléchir...*

Passons sur le côté narcissique pour s'en tenir au fait. Fermi aurait prononcé cette phrase « la plus grande qualité d'un chercheur c'est l'imagination ». Fermi n'a jamais dit cela. Einstein a dit quelque chose d'avoisinant, mais pas Fermi.

Pour bien établir une hiérarchie à son profit, il va dénigrer Max.

Azfo : *Max Valentin n'était pas connu à l'origine du premier sponsor disons...*

Becker : *non et d'ailleurs je ne sais plus qui l'avait mis en contact avec mon ami, un jour cette année il me dit écoute, on m'a parlé d'un gars qui fait du marketing et on parlait de vente par correspondance à l'époque il s'agissait de voir, c'était le **début de la vente par correspondance de produits de luxe**, Cartier a commencé à s'y mettre et donc cet ami industriel m'a dit pour vendre mes produits, pourquoi on essaierait pas ça, et il me dit un jour, on m'a parlé d'un gars qui s'appelle Régis Hauser, on va le rencontrer voilà, c'est comme ça que les choses sont arrivées, comment il a été mis en contact, je ne sais pas qui lui a recommandé, je ne sais pas, mais en tout cas à l'époque il avait été désigné comme étant un **spécialiste de la de la VPC, de la vente par correspondance...***

Max n'a jamais été désigné comme étant un spécialiste de la VPC. Par qui ? Il a juste écrit un livre à ce sujet. Mais Becker a de l'imagination en tant qu'artiste, il n'est pas un simple camelot. Il n'a pas heureusement et encore employé le terme de vendeur de tapis ou d'encyclopédie à propos de Max, mais ça viendra peut-être. Son discours il a va répéter son laïus à qui veut l'entendre.

Becker ment. La vente par correspondance de produits de luxe ? Sur catalogue ? Et cela en 1993 ? Alors qu'internet était peu répandu ? Et que le plus gros groupe de VPC (Otto Versand) diffusait encore son premier catalogue sur CD-ROM en 1994 en Allemagne ?

Max se serait rapproché de Becker avec ses énigmes à un moment où lui-même avait son propre projet en cours de maturation. Donc Max n'a pas eu l'idée de cette chasse ? Becker dans sa grande générosité a alors accepté de le suivre et a très largement contribué à la finalisation du

concept et de l'ouvrage. Il y avait tout de même des royalties sur le livre et des ventes accrues pour ses toiles, mais il va nier pour les royalties. D'après ses propres mots « *Max a toujours été co-éditeur, avec des sociétés qui ont toutes fait faillite* ». Pourtant Becker aurait aimé être associé aux maisons d'édition qui ont été créées, mais il s'est toujours vu opposer un ferme refus.

Max voulait enterrer une chouette en plastique, c'est Michel qui lui a conseillé le bronze. Tout comme Chuck Norris, Becker sait tout et fait tout. C'est Max qui aurait souhaité ne pas révéler dès le départ du jeu le type de contremarque. Ce même Max qui aurait gagné pas mal d'argent avec le Minitel, mais en même temps il était en permanence à la recherche de financements cash d'après Becker.

D'après Becker, toujours, suite à la faillite de MANYA et à l'arrêt de la location du 1er coffre, Max a déposé la sculpture entre les mains d'un éditeur tiers. Par la suite, pas un seul contrat conclu entre les diverses parties n'aurait été respecté. Max aurait caché pendant deux ans la saisie de la chouette et n'a finalement informé Michel de cette saisie que la veille de la convocation au Tribunal de Versailles, in extremis. Lors de la liquidation des Editions Michel LAFON, Max aurait obtenu de se faire payer ses droits à temps, à l'encontre de Michel.

Il s'agit en fait d'un mélange de mensonges et de vérités.

La chouette d'Or sous sa garde, et Max décédé, il a tout fait pour discréditer cette chasse au trésor, sans aucune opposition possible de feu Max, en annonçant que des fuites aux solutions des énigmes étaient fortement à envisager et que le jeu n'avait plus d'organisation, alors que Max avait dit qu'une gestion est inutile, car le jeu était sur des rails.

Becker a menacé les chercheurs, de ne plus doter cette chasse au trésor de la Chouette d'Or, faute de ne pouvoir vérifier que la Chouette en bronze était toujours enterrée, tout ça après bien sûr avoir essayé d'avoir les pleins pouvoirs, en tentant de s'approprier les solutions des énigmes auprès des héritiers de Max, sans succès.

Il a eu même pour projet l'idée de recommencer une tout autre chasse au trésor avec la Chouette d'Or, au détriment de tous ceux qui ont acheté l'une des trois éditions du livre des énigmes de Max et financé leurs recherches en temps et argent.

Becker abreuve les joueurs de sous-entendus ironiques comme quoi, dans chaque histoire de trésor, il y avait un pirate. En clair, Max. Et pourtant qui a communiqué le cahier des charges et essayé de vendre le trésor ?

Questionneur : *Je dis juste que Max Valentin s'est recyclé et qu'on peut le constater dans les chasses qui ont suivi après la Chouette.*

Becker : *Et moi je crois qu'il a pompé toutes les trouvailles des Chouetteurs pour les énigmes de toutes les chasses qui ont suivi, en profitant pour corriger toutes ses erreurs de débutant.*

En résumé, non seulement la chouette est une chasse simple, mais les autres chasses de Max ont été copiées sur les idées des joueurs.

Message sauvegardé le 12/03/2024 à 19:30:22

Yekoo : *Ils ne symbolisent rien ? Donc "pourquoi, diable, l'ombre du hêtre, dans la cour, avait-elle la forme d'un sept renversé?" Ce n'est pas un indice ?*

Becker : *Pourquoi diable les publicitaires parent-ils toute chose de vertus imaginaires ?*

Message sauvegardé (22/03/2024 à 00:44:39)

Guillaumelv : *Coucou Michel ! J'essaie de trouver, j'essaie, mais je crois que j'ai une imagination trop incontrôlable pour raisonner comme Régis Hauser.*

Becker : *Max ne raisonnait pas, il calculait.*

Max était donc intéressé et avide d'argent ? Mais alors, pourquoi ne pas avoir édité livre sur livre, IS et IS puisqu'elles étaient rémunérées ?

Becker : *Le problème avec Max, c'est qu'il a toujours eu à cœur de se justifier et de faire porter le chapeau aux autres. En réalité, dans sa première chasse, la chouette d'or, ce ne sont pas les joueurs qui devaient tâtonner, c'est lui qui avait tâtonné en amont, et qui a ensuite cherché, si j'ose dire, à se disculper.*

Dès le début de la phrase, une attaque contre Max avec une inversion accusatoire. On ajoutera que Max a tâtonné et devait se disculper. Il était donc incapable et coupable.

Ceci dit, autant que je puisse en juger, en n'ayant jamais cherché moi-même les solutions, je n'ai pas le sentiment que les énigmes, à part la 560, prêtent au tâtonnement.

Mais bizarrement, Becker n'a jamais tâtonné ni hésité. Il a trouvé le spot du premier coup ?

Message sauvegardé le 27/03/2024 à 07:21:07

espiritos_marcos655 : *Michel, hier tu as parlé de consignes laissées par Max, tu parles du trajet des 9 ou cela inclus aussi les libellés d'énigmes (titre, texte et peinture) ?*

Becker : *Je parle des consignes, non pas laissées par Max, mais simplement données aux joueurs dans le livre.*

Effacer Max est son but.

CONTRE LES ANCIENS

Xavier d'homan : *Vous savez Michel, faut pas faire de généralité. Il y a aussi des anciens qui ont su évoluer. J'ai l'impression parfois qu'être ancien est une tare.*

Becker : *Pas une tare, un handicap !*

Voici un autre exemple

"Je suis convaincu que quelqu'un va trouver, quelqu'un de tourné vers la suite, pas un ancien combattant regrettant le bon vieux temps."

Ou bien encore :

"[ais il faut passer du bertillonnage à la police scientifique."

Le bertillonnage est utilisé en France jusqu'en 1970, avant d'être remplacé par l'analyse des seules empreintes digitales. Alphonse Bertillon fut un **précurseur** de la police scientifique. Remarque stupide qui permet de se faire passer pour cultivé. Il ne l'est pas.

Ce n'est pas la première fois qu'il se plante. Dans la première réédition du livre de Max il cite son soi-disant aïeul, Henry V, Comte de Chambord : « on ne revient pas à la vérité en changeant d'erreur ». D'après cette phrase, si Max était dans le mensonge alors Becker aussi.

Vocal 13 - part 2

Becker : *Mais néanmoins, de la compréhension que j'en ai et pour quelqu'un qui veut vraiment se mettre la tête sur les énigmes aujourd'hui, qui démarre aujourd'hui à zéro aujourd'hui, s'il est capable seul d'aller sur les 2 ou 3 premières énigmes, il peut aller beaucoup plus loin et je pense qu'il est pratiquement avantage par rapport à des gens qui sont...**non pas les anciens, parce qu'ils sont pénalisés à vie**, les intermédiaires qui sont un petit peu influencés, mais pas trop, ils auront plus de difficultés qu'un nouveau qui va effectivement se tenir à l'écart de tout ça.*

Vocal 50 - part 4

Becker : *Le jour où la chouette va être trouvée, beaucoup de, la plupart, la quasi-totalité des joueurs vont se dire « waouh », ce n'est pas du tout ce que je pensais, c'est au-delà de ce que je pensais. Ils vont comprendre à quel point*

leur propre conviction, le crédit qu'ils ont apporté à la conviction des autres a pu les aveugler. C'est ça qui va être prédominant comme sensation.

Apollon à 11:19

Apollon : *Le fait de squatter les vocaux ne fait pas de nous des ténors. Les ténors ce sont Météor, Devin, Exocet, Musette... Là oui ! (modifié)*

Becker : *Tu es décidément trop pénible, je t'éloigne encore une semaine. Tu pourras écouter tranquillement tes ténors.*

Là, c'est flagrant, il n'est pas bon de parler de Max ou des anciens.

CONTRE LES JOUEURS

Becker n'aime pas les joueurs. On le constate dans ses vocaux.

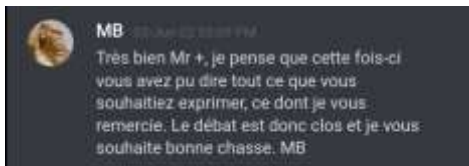
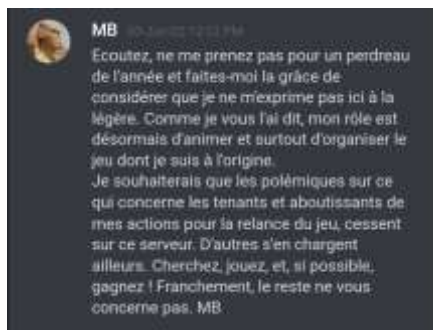
Becker : *Et oui, mais Nabil, est-ce que vous avez du mal à imaginer que Max ait dit, y a pas besoin de boussole et que moi je dis, y a besoin de boussole.*

Becker : *Je voudrais répondre à... attendez hé ho hé ho, je voudrais répondre à Nabil. Là vous dites, on est dans un jeu où il y a besoin de précision et moi je ne suis pas l'auteur des énigmes. Donc faudrait arrêter de m'emmerder avec ça, d'accord ?*

Le jeu, il a été fait quand il a été fait par l'auteur des énigmes et moi j'essaie aujourd'hui de gérer ce jeu avec vous pour que ça se déroule le mieux possible. Mais je ne suis pas, en aucun cas, je ne peux être mis en cause sur la manière dont le jeu a été conçu. On est bien d'accord Nabil ? Moi, je vous réponds en tant que Michel Becker qui débarque sur le jeu depuis 2 ans et qui se dit bon Dieu, bon Dieu, si j'avais su, j'aurais pas venu, hein ? Bon ? OK, alors on se calme, on se calme Nabil.

Nabil : *Aujourd'hui, il n'y a pas de raison de ne pas prendre 2 cartes parce qu'on n'a pas besoin d'appeler l'Office de tourisme.*

Becker : *Mais prenez-en une si vous voulez. Moi, j'ai, je vous dis, j'ai pris une boussole, prenez une boussole, prenez une carte, prenez une lampe, prenez un mètre, prenez de la ficelle, prenez des piquets, prenez un huissier, prenez tout ce que vous voulez. Mais bien sûr, tout est bon. L'objectif c'est d'y arriver.*



Assedix : *Mais bon, puisque je vous ai fâché autant y aller à fond: vous avez bien pris en compte le fait qu'une solution à 1m à l'est des BSM portera le CP 67700 et à 1,5KM à l'est 67440 ?*

Becker : *Je prends en compte les milliers de messages privés que je reçois, les mecs qui dorment dans leur bagnole pendant une semaine pour labourer toute une zone, ceux qui dilapident le peu dont ils disposent pour aller creuser en vain Je prends aussi en compte les centaines de milliers d'euros qu'il a fallu investir pour que cette chasse existe et surtout pour qu'elle dure, et enfin les dizaines de milliers d'euros perdus dans des procédures intentées par des cinglés. Ça me débecte sincèrement qu'après tout ça certains puissent se préoccuper de savoir si, des fois, je ne gagnerais pas cent balles.*

Jouez ou pensez à autre chose !

Assedix : *C'est mon cas. Vous auriez juste pu dire "oui". J'ai écrit ce matin même que je trouvais que vous aviez fait un bon travail d'organisateur. Je pense que vous avez mal lu la conversation. J'incitais juste un chouetteur qui trouvait toutes les excuses pour ne pas aller creuser (il disait qu'il voulait vous laisser gagner 10000 euros et qu'après il irait déterrer la chouette), à y aller tout de suite.... quitte à vous dédommager après*

Becker : *Si j'ai tiré sur un innocent, c'est à mettre au compte de la sénilité, et je vous remercie de m'en excuser. Ceci posé, mon propos s'adresse à tous ceux qui s'imaginent vivre et profiter d'une aventure sans concevoir un instant que ceux qui la permettent soient fondés à en attendre des retombées, quelles qu'elles soient.*

Assedix n'est qu'un bouc émissaire.

Juju P : *Ça doit être tellement intéressant et excitant de nous lire depuis hier. J'aimerais bien être à votre place !*

Becker : *Il y a un côté passionnant avec quelques moments de vertige lorsque je vois à quel point les vieilles croyances subsistent chez certains.*



Une vidéo humoristique et bienveillante, publiée sur YouTube compile les écarts de langage de Becker. Ses partisans diront qu'il ne s'agit que d'une infime partie des vocaux, mais je vous mets au défi de trouver une telle vulgarité chez Max.

<https://www.youtube.com/watch?v=MEs6sy1YW70>

Je cite « *Merde, c'est incroyable cette histoire. Mais vous m'énerviez d'une force que vous n'imaginez pas. Mais qu'est-ce qu'ils me font chier. Vous êtes*

une bande de brêles, de bras cassés. Vous êtes des nuls. Vous êtes monstrueux, tous. C'est, c'est complètement basique. C'est nul comme approche. »

Après un « merci » qui vient adoucir le propos, il s'énerve : « *c'est quand même de la daube* » et tout de suite la vidéo reprend une voie suave et pointue, polie à l'extrême et poursuit « *Et puis bonne chance à tous* », comme pour compenser ou faire un effet comique. L'adjectif « monstrueux » est très fort et était réservé initialement pour Yvon Crolet.

Alors, je ne fais aucune allusion, je vous botte le cul très officiellement en vous disant, mais remuez-vous. C'est une attaque directe, frontale où je vous dis vous êtes des incapables. Trouvez-moi cette expression. Faites-en quelque chose.

En tout cas ça m'a fait super plaisir de participer à ce vocal. Nabil, tu me les brises. Et Michel, quand vous dites que ceci, ça ne pourrait pas vouloir dire que cela ? Espèce de faux-cul. Sincèrement, ne me parlez pas de ça. Nom de Dieu, Fabergé, qu'est-ce que tu fous ? Ah le dégonflé ! Ah, c'est minable, quoi ! Je me dis, mais quels bœufs ils ne comprennent rien ! Le temps passe tellement vite en votre compagnie. Nom de Dieu. Le pauvre. Est-ce que je suis sur de ci ? Est-ce que je suis sûr de ça ? Vous êtes insupportables. Vous êtes intolérables. Vous êtes inacceptables. Va te faire voir. Va te faire voir. Ça, il n'en est pas question.

Est-ce que je pourrais poser une question ? Non. D'accord.

Joyeux anniversaire Michel. *Va te faire voir. Bon, vous me dites quand c'est l'heure que j'aille me coucher parce que je ne voudrais pas m'incruster quand même. Mais putain vous m'énervez. Y a des moments où vous n'avez pas idée comme vous m'énervez, quoi. Donc très très belle expérience pour moi. Et démerdez-vous quand même. Je me dis, mais ils sont idiots ou quoi ? Merci beaucoup. J'ai pas envie de me faire baiser. Je serais une vraie salope, un vrai petit lot. Mais ça va être le pied, c'est tellement fort. Je serais chaude, bouillante. J'aurais envie de me taper plein de mecs. Je suis un putain de vicelard. J'ai fait cela moi ? Oh oui, vous avez fait cela, oui. Oh ben, je devais être bourré.*

*En attendant, je rigole, je prends mon pied, franchement ce sont de bons moments. Vous êtes agacé ? Mais moi je suis super agacé. Mais putain vous me foutez les nerfs. Vous ne comprenez rien bordel. C'est sympa de pouvoir échanger en rigolant de manière un peu spontanée. Non, non, non, mais ce n'est pas clair ce qu'il raconte. Comprends ce que tu veux, c'est chiant, quoi. Bon allez, je vous fais la bise et je vous laisse. Merci Michel. Au revoir. Vous êtes quand même chiés les **coteurs** ?*

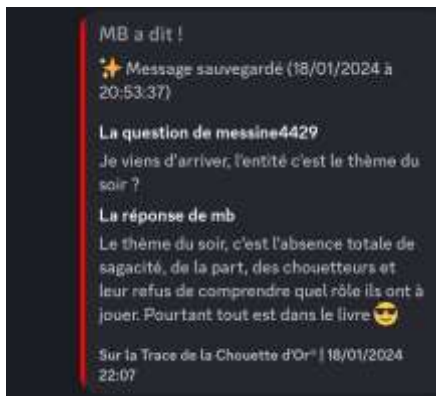
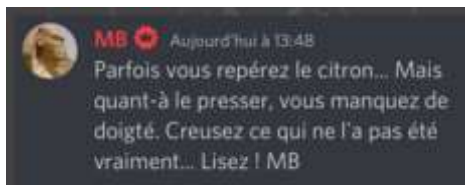
Le dernier mot est probablement un lapsus pour chouetteurs ? Mais toute cette chasse est un jeu, il ne faut pas l'oublier. Pas la peine de

s'emporter surtout si on se dit organisateur. Le vernis craque et Becker se montre grossier. Attention ! Ce n'est qu'un montage et il faut aussi tenir compte de la durée totale des vocaux qui minimise le propos. Néanmoins le ton est donné. Personnellement, me faire insulter même par le « maître » du jeu m'horripilerait, et cela même sur le ton de la plaisanterie. Mais nous n'avons peut-être pas la même conception de l'honneur ou du respect.

Les manipulateurs sont toujours « en train de plaisanter » quand ils disent quelque chose de grossier ou de méchant. Ils vous font regretter d'avoir exprimé des inquiétudes et vous font vous interroger sur votre propre santé mentale. C'est le cas de Becker.

LE DÉNIGREMENT

Lorsqu'un joueur donne son avis, Becker démonte ses propos en le faisant passer pour un gosse frustré de ne pas trouver. Le joueur Bonzy résume en une phrase : « *Exactement comme avant avec les Madits* ». C'est faux, bien entendu, mais cela montre bien le ressenti de certains joueurs. Certains se rebellent, d'autres non.



Becker : *Je ne veux pas rassurer les chouetteurs, je veux les stimuler, c'te bande de ramollis du bulbe !*

« *On verra bien quand la 1/8 sera sortie qui est ramolli du bulbe, il ne faut pas oublier qu'il a dessiné les tableaux et qu'il n'a même pas été capable de retrouver le bon emplacement* ». Dixit un joueur.

Le 14/01/2024 à 22:10:04

fastoche68 : *Pour moi très important la main qui sort de l'eau*

Becker : *Pourquoi ?*

fastoche68 : *Bonsoir Michel. Parce que c'est le seul aspect du visuel qui nous sert à quelque chose ?*

Becker : *Il vous sert à quoi ?*

Répondre à une question par une question est une figure de rhétorique que Becker maîtrise parfaitement en bon manipulateur et réutilisera.

Aladorebabayaga : *Mais arrêtez, Michel, vous faites le malin parce que vous avez les solutions! Sans elles aujourd'hui vous seriez comme nous! Mais allez, on vous en veut pas !*

Becker : *Je vous glisse des mots clés, mais vous ne les captez pas.*

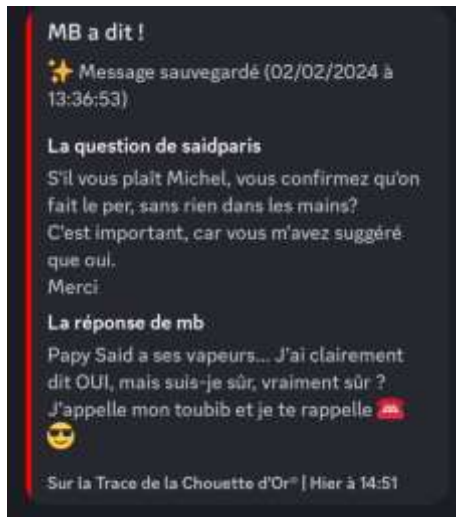
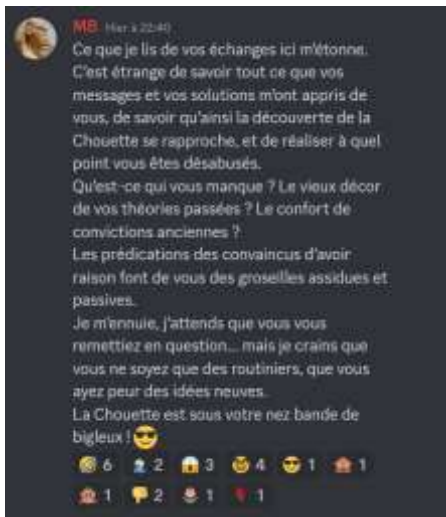
Le 15/01/2024 à 05:36:22

saidparis : *Et là, on ne peut pas y voir une référence circulaire ? Peut être qu'on ne peut comprendre ça, qu'en aillant les solutions..*

Becker : *Bon sang, c'était un publicitaire, il a pompé, comme c'est l'usage, des idées et des phrases ronflantes pour habiller son rallye surprise. Revenez sur terre.*

Voici ce que dit un joueur : « *Oui, ça commence à être pénible tous ces adjectifs qu'il utilise pour désigner les chouetteurs ! Après Les "Bigleux", on a récemment pu entendre "Les Pochtrons de tête" ou encore le terme "d'épaves" pour qualifier sa vision qu'il a de nous. »*

Sous couvert de l'humour ou pas, le sentiment de mépris est bien là. Becker peut enfin se venger de n'avoir pas été admiré.



Le message de gauche est lunaire. Autant de ressentiment est purement malaisant.

Le message de droite cumule : le dénigrement du joueur, le rejet de son âge, et laisser celui-ci douter.

LA PLAISANTERIE COMME ARME

Bonjour, dans une des soirées de discussion en vocal Becker, un joueur a demandé si la mesure en pieds était confirmée pour tous ? Becker et répondu : « *oui, mais ça dépend de la taille du pied* ».

Ce n'est pas le genre de réponse qui fera avancer les joueurs. Jouer ouvertement entre le premier et second degré sous couvert de l'humour permet d'éviter une réponse. Et égare le joueur.

Message sauvegardé (10/03/2024 à 18:14:43)

nlc_44 : *On est focalisé sur l'expression, le passage en revue. Mais c'est un truc tordu à la Max, vous aviez vous-même dit : "fallait la trouver celle-là" !*

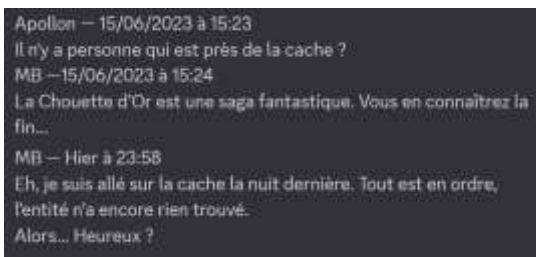
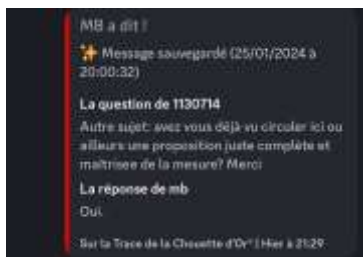
Becker : *L'expression est moins "tordue" que les chouetteurs.*

LA RÉCOMPENSE

De temps en temps, Becker doit faire croire à une avancée dans la chasse alors il va inventer. C'est d'autant plus facile qu'il ne donne aucune preuve, bien entendu.

ben01 : *Bonjour. Bon! La question que tout le monde se pose, est-ce qu'il y a quelqu'un pas très loin ?*

Becker : *Oui.*



LES CONTRADICTIONS

Aucune des clauses contractuelles que j'avais acceptées pour financer l'opération n'a jamais été respectée. Régis Hauser n'a jamais pris la moindre disposition pour pérenniser le jeu pas plus qu'il n'a placé le moindre dispositif sur le lieu de l'enfouissement. RIEN.

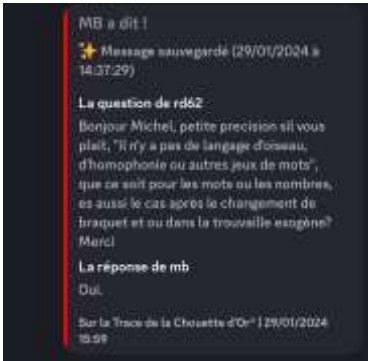
Enfin, le fichier « SOLUTIONS.SAM » comporte la description très complète et détaillée de la manière dont Max Valentin a pu enfouir la contremarque dans la nuit du 23 au 24 avril 1993. Il est y enfin soigneusement décrit, avec un grand luxe de détails, un dispositif mis en place pour empêcher toute découverte fortuite à l'aide d'un détecteur de métaux,

Becker affirme que Max n'a placé aucun dispositif sur place pour le nier par la suite. Les joueurs partisans de Becker trouvent normal qu'il soit écrit dans un procès-verbal de commissaire de justice qu'il y a une zone donnée à l'issue de 11 énigmes, qu'il y a des "éléments" reliquats, que tout est conforme aux Madits et qu'il en dise tout le contraire aujourd'hui. Quant à ses déboires financiers, il est facile d'accuser Max et ses affirmations ne sont pas étayées de preuves.

Sur le forum des Sans-Hulotte : message 69364.0902 VOEUX - n'en dites rien à Max, mais Becker - 2006-01-04 16:59:39

Il n'a jamais rien compris aux artistes. Je crois qu'il ne voyait mes tableaux qu'en forme de simples illustrations de ses textes. Il a été un peu surpris de voir que les visuels, parfois, portaient en eux-mêmes une part du mystère. Disons que si je n'avais pas été le financier de la Chouette, il n'aurait probablement pas cherché un peintre, mais plutôt un illustrateur tel qu'on les utilise dans la communication. Cela étant, merci de vos voeux.

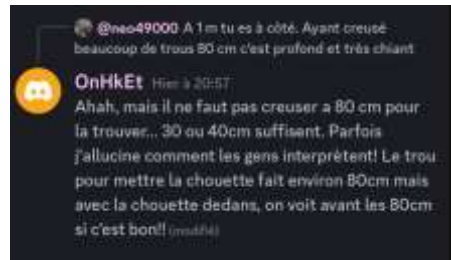
Becker n'a pourtant fait qu'illustrer et suivre à la lettre les instructions de Max. C'est donc un illustrateur.



Il n’y a pas de jeux de mots dans la chasse. Pourtant les charades en sont bourrées. Pas très clair, tout ça...

Becker cite un des Madits ? Ceux là mêmes qu’il rejette ?

Les deux copies d’écran qui suivent démontrent ce que l’on nomme les « didits » ou Discord a dit. Ce sont les joueurs du Discord qui interprètent les discours contradictoires et se font eux-mêmes les défenseurs de Becker.

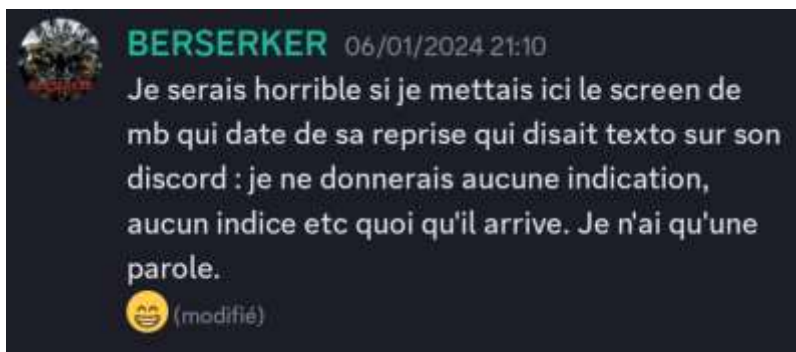


À droite, la personne interprète, mais se moque des autres qui ... interprètent.

Becker le 09.12.2021

Tout ce qui n'est pas dans le cahier des charges, c'est de l'effet de style.

Le cahier des charges n'a jamais mentionné la nécessité de dessiner un piéton avec une jambe de bois. Becker a dit lui-même qu'il n'y avait pas de jambe de bois. Pourtant des Madits parlant de jambe de bois, il y en a un certain nombre, mais c'est dans les Madits. Il fallait donc que Becker détruise les Madits pour inventer son histoire.



Becker avait affirmé que s'il fournissait une Information Supplémentaire, ce serait au travers de sa peinture. Ce qui a été contredit avec Pierrette pour les 30 ans.

Je vous enjoint à écouter ce vocal de Becker qui affirme qu'il n'a pas cité le mot expression :

https://drive.google.com/file/d/1kEhk0w2rtxctMXXLEBcTf5AR4dyItoTJ/view?fbclid=IwAR3X-Ord2i6XRJRmO0gfd_smVONM5Pdy5oDqWGVvACG0JUF0xe_NasprPAk

Je vous laisse rechercher ensuite le nombre de fois où il cite le mot expression sur ce site avec la fonction recherche <https://71721075.fr/find-vocal.html>

Becker a même dit exactement : *"Et puis, ben delà, il faut se pencher sur l'étymologie, que signifient ces expressions, à quoi elles correspondent et comment on pourrait les concevoir, soit d'une manière poétique, soit d'une manière beaucoup plus rigoureuse, qu'est-ce qu'on peut faire avec ces expressions ? Qu'est-ce qu'elles offrent comme possibilité ?*

Il y a des expressions qu'on emploie sans s'en rendre compte, mais lorsqu'on s'intéresse à leur étymologie, d'où elles viennent et ce qu'elles veulent vraiment dire, et qu'est-ce qu'elles signifient vraiment, on se dit ouah ouah ouah ouah... Aaaaah je". Encore une démonstration que Becker se moque de nous : dans le vocal du 17 avril 2022 à 1h35, il dit qu'après avoir relu 50 fois les solutions, il a donc bien compris ce que sont les reliquats.

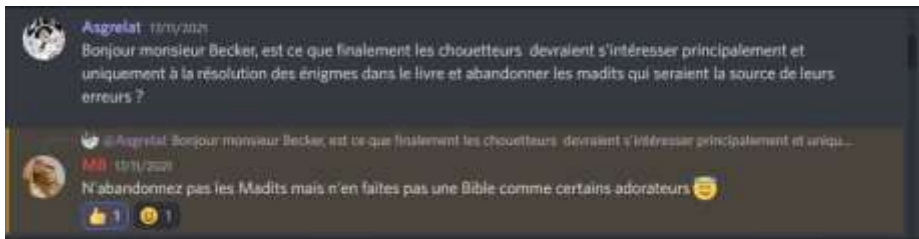
<https://www.youtube.com/watch?v=EApVTwBp4Qs>

Puis dans la conférence du 23 avril 2022 soit seulement 6 jours plus tard seulement) à 1h37, il déclare que « les reliquats n'existent pas »

<https://www.youtube.com/watch?v=04JZvSO4pQ&t=5873s>

Encore plus clair, dans le vocal 14 août 2023 (cela dure 30 secondes à partir de 2h13) : Un joueur évoque précisément le protocole « extraction-assemblage-décryptage » énoncé par Max pour les reliquats. Becker nie tout désormais puis affirme qu'il n'y a pas de reliquats.

<https://www.youtube.com/watch?v=mFqH-nhR0Hc&t=7976s>



Message sauvegardé le 24/03/2024 à 22:46:37

Bioposis : *Bonsoir Michel ! Je suis bien embêté...Le 8 janvier 2024, vous nous dites que le navire noir est un objet...Mais dans le nouveau vocal de ce vendredi, vous nous dites "qu'il n'y a pas d'objet" dans la chasse. Je comprends que vous ne parliez pas de la même chose, mais avouez que c'est interpellant ! Pouvez-vous nous donner une précision sur le sujet ? Merci !*

Becker : *Bonsoir, Bioposis, Il faut beaucoup de sang-froid pour se confronter aux chouetteurs lors des vocaux parce que chaque mot est épluché. De surcroît, il semble que je doive ensuite me justifier comme si mes interlocuteurs ne comprenaient pas le français. L'évocation d'un objet, dans l'exemple que vous citez, m'a servi à conduire mes interlocuteurs à la compréhension d'un LIEU, vous lisez bien là? EXEMPLE pour définir un LIEU !*

Alors oui, c'est « interpellant » pour moi aussi ,et je dirais même que par moment, c'est carrément décourageant.

Becker rejette la faute sur les joueurs encore une fois sans s'excuser, il s'énerve et utilise les majuscules et on finit par rien comprendre.

10/01/2023 – Vocal 51 - 00:00 : 600 - l'énigme évoque un lieu

Questionneur : *Bonjour, Michel, je ne sais pas si vous avez entendu, on parlait de l'énigme 600 ? En fait, c'était par rapport à ce que vous avez dit comme quoi il fallait identifier en 600, trouver le lieu, c'est à dire trouver à quoi ça correspond et voilà...*

Becker : *on est en plein dans le sujet, je n'ai jamais dit ça, tel que vous venez de l'énoncer je ne l'ai pas dit. Je n'ai pas dit : il faut trouver, j'ai dit vous devez identifier, j'ai dit il y a un lieu en 600 ça veut dire... je ne suis pas en train de jouer sur les mots là, ça veut dire clairement que la 600 évoque un lieu, vous le trouvez, vous ne le trouvez pas, mais dans votre parcours vous savez que la 600 évoque un lieu. Ce n'est pas tout à fait pareil, on est d'accord ?*

Ça commence à s'exciter, parce que, figurez-vous que la dernière fois que j'ai fait 14 heures de vocal, je pensais que j'avais fait deux ou trois heures je ne me suis absolument pas rendu compte du temps qui passait, le temps passe si vite à votre compagnie.

LE FLOU DES RÉPONSES

Becker dit tout et son contraire. Becker plaisante et biaise, mais ne répond pas. Becker s'emporte quand il ne sait pas, mais le plus souvent, Becker reste flou et vague.

Becker : *Il n'y a rien à faire, au sens strict du terme, avec les dix villes.*

Que vient faire le « au sens strict » ? Max aurait répondu « je ne peux répondre » par exemple sans embrouiller le joueur.

Sinapellido : *Entendu. Alors tout est affaire de « comprendre » ce qu'elles induisent j'imagine. Merci, Michel, et bonne journée !*

Becker : *T'es sûr hein ? Vraiment sûr dis ? Non parce que...*

Répéter la question permet de réfléchir à sa réponse et à noyer le poisson. Becker aurait pu faire de la politique.

Un autre exemple du 08/02/2024 à 18:52:51

Aladorebabayaga : *Ah! OK, donc vous n'aviez pas parlé de l'ordre si j'ai bien compris ?*

Becker : *T'es sûûûûrrrrr ????*

Comment les joueurs peuvent-ils continuer ainsi ? Ils n'ont pas le choix.

Fastoché68 : *Pour préciser, vous répétez toujours ne vouloir que nous remettre sur les rails, nonobstant vous prenez un malin plaisir à vouloir nous perdre avec de petites phrases. Ceci dit, votre humour grosse-têtesque n'est pas pour nous déplaire*

Becker : *Le mec est paumé, tu lui dis va par là et il te répond : « vous êtes sûr ? Moi je ne crois pas ».*

Le joueur dit ce qu'il a sur le cœur, mais en glissant une flatterie pour éviter de se faire taper sur les doigts. Becker le traite de paumé. Certains joueurs réagissent tout de même à ce style de réponse

FAB L : *C'est sournois Mr Becker. Vous dites vouloir recentrer les débats, mais au lieu de juste répondre "c'est le hasard" et le chercheur comprend qu'il va dans le mur avec son histoire de flèche sur le visuel, vous ajoutez "il fait parfois bien les choses"...donc d'un élément a priori inutile pour la 650, vous en créez un "clin d'oeil" que le chercheur peut interpréter de 10 manières différentes, et il va comprendre qu'il y a un apport avec la flèche dans cette énigme. Vous commencez à manier la langue Maxienne.*

Becker : *Les Madits sont un excellent lexique de la langue Maxienne.*

La réponse est typique : éviter la réponse tout en accusant Max.



Becker répond ou plaisante ?

Becker : *J'ai eu l'autre jour la photo d'un pile-poil d'un joueur qui creuse à 10 mètres, 20 mètres d'un site classé, enfin je veux dire, faut arrêter les conneries quoi, on est dans un jeu qui en 1993 ne mettait pas en danger la proximité d'un site classé ou quoi que ce soit, visible, évident alors qu'aujourd'hui il y a des endroits un petit peu plus... qui à l'époque n'intéressaient personnes et qui aujourd'hui intéressent les services d'archéologie c'est possible, mais je veux dire avec une certaine logique, on comprend bien qu'à un moment donné il faut arrêter de faire des choses qui risquent d'endommager irrémédiablement un site plus ou moins historique... plus de moins... bon en l'occurrence quand on parle des bornes Saint-Martin, je n'ai pas connaissance qu'elles soient classées ou quoi que ce soit, mais on comprend bien que c'est ça fait partie du circuit des bornes, etc, autour de Dabo, autour de tout ça, c'est des sites où il ne faut pas aller occasionner des dégâts comme ça, c'est évident quoi, et jamais Max n'aurait été faire un truc pareil.*

Il ménage la chèvre et le chou pour ne donner aucune information.

Bonsoir MB, j'espère que vous allez bien. Max a souvent insisté sur le passage en revue qui doit être « minutieux » et « très précis » sans quoi on se retrouve bloqué. Or on découvre dans le CDC que le passage en revue est totalement absent des autres versions de l'énigme. Est-ce qu'il était alors « induit » ou simplement inexistant, car, pas le même trésor à trouver (oeuf)?

Becker : *Je pense que le concept était déjà là, mais dit autrement.*

Ce n'est pas la même chasse, pour lui, il s'agit du Père Méhus. Mais je suis mauvaise langue, Becker est là pour nous guider.

*Alors, même si j'essaie de vous guider, il y a nécessairement des moments où je ne peux pas faire autrement que de rester sibyllin. N'y voyez pas matière à vous affronter, mais pensez que moins je peux vous répondre ou **plus je botte en touche, et plus vous progressez.***

Je pense donc je suis. Au plus je plaisante, au plus vous avancez ?

05/09/2022 - Enregistrement n°42 - 01:49:50 : Changement de braquet - peut se faire sans forcément avoir vu la 2e carte

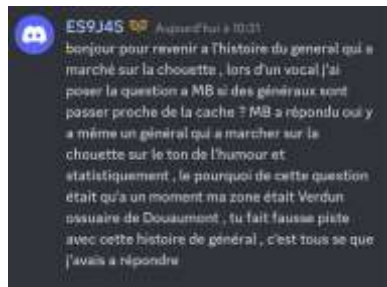
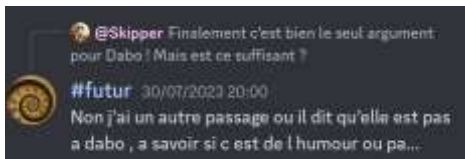
Nlc : *Donc la compréhension de la super solution peut se faire même si on n'a pas encore regardé la 2e carte en fait ?)*

Becker : *oui, oui je pense. Oui, oui la compréhension, quand je dis je pense, c'est...Je me suis fait reprendre l'autre jour parce que j'ai utilisé le ""je pense"" en réponse à une question qui m'était posée. Quand je dis je pense, ça veut dire qu'il n'est pas toujours possible de maîtriser, ce n'est pas toujours aussi systématique que ça de maîtriser le mécanisme de compréhension de l'interlocuteur.*

Donc quand je dis je pense, c'est..il y a peut-être des trucs qui moi me paraissent pas important et qui à d'autres vont servir de support et permettre quand même d'aboutir.

Donc je relativise un tout petit peu, mais je pense sincèrement que le mécanisme que l'on doit mettre en place, que la compréhension qu'on doit en avoir peut se faire sans connaître vraiment le lieu précis, mais après on saura pas quoi en faire, parce qu'il y a pas d'écho possible quoi... si on n'est pas au bon endroit.

Quand je dis, je pense. Il va donc expliquer ce que lui pense quand il dit je pense. On est dans un délire total.



Message sauvegardé le 16/02/2024 à 20:35:12

yan.94 : *Bonsoir Michel. Imaginons qu'il y ait un repère en fin de chasse servant de point de départ pour trouver la contremarque. MV disait qu'une boussole n'était pas utile. Cela veut dire que la distance à trouver serait assez courte (j'estime à moins de 4 mètres environ) . Vous confirmez ?*

Becker : *Max n'avait pas les mêmes objectifs que moi, il est risqué de nous comparer.*

Attention, on ne compare pas Max et Becker, c'est risqué, on peut se faire bannir. Quels étaient les objectifs de Max ? Ce serait plus franc de le dire. Il sous-entend que Max voulait se faire de l'argent. On ne compare pas un artiste et un publicitaire.

Message sauvegardé le 08/02/2024 à 18:11:56

Breizhfab : *Dites-moi Michel, aidez-moi à me débarrasser de mes sentinelles que je trouve trop belles. Les sentinelles sont elles en contact avec de l'eau ? Si vous pouvez y répondre, bien sûr.*

Becker : *Parfois, oui.*

Là, on a avancé ? Quand il pleut, il y a de l'eau ? Et l'eau, ça mouille.

Au sujet de la Nef Encalminée Becker pense avoir lu ces mots dans un texte concernant Dabo, mais **pas que...**

On ne « pense » pas avoir lu. On a lu ou pas. On ne répond pas ainsi dans une chasse au trésor avec des centaines de joueurs aux aguets. Il se moque des retombées de ses mensonges. On ne valide pas une piste ou on ne l'invalide pas ainsi. Ça ne veut rien dire. Et « pas que » ?

Mais plus fort, Becker a déjà vu la Nef Encalminée de ses propres yeux. Là, on est entre l'apparition à Lourdes et Chuck Norris. Aucun intérêt.

Encore une imprécision et un doute au final laissé au chercheur dans la question suivante du **15/02/2022 04:14 PM**

Confirmez-vous à 100% vos dires sur le dernier vocal que la chouette n'est pas enterrée dans un parc naturel de 1993?

Becker : *Selon les informations actuelles consultables sur le web, la Chouette n'est pas enterrée dans un parc naturel.*

Pourquoi avoir ajouté ce préalable? Y aurait-il un document qui n'est pas consultable sur le web? Et pourquoi ne pas répondre oui ou non? Becker pourrait botter en touche. Il ne le fait pas.

Le 03/03/2024 à 14:10:48

Grosaille : *Bonjour Michel, peut-on réellement définir le pile-poil avec système de vérification, grâce au livre, sans avoir jamais vu le lieu où creuser?*

Becker : *Aujourd'hui, oui.*

Il sous-entend qu'en 1993 ce n'était pas possible?

Message sauvegardé le 21/03/2024 à 00:15:11

Xavierdroman : *Oui c'est un fait, mais une latitude longitude ce sont des chiffres aussi. Il y a des tonnes de choses qui restent des chiffres*

Becker : *le truc avec les chiffres, c'est que si tu passes ton temps à te demander pourquoi ce sont des chiffres, finalement, t'en fais rien de ces chiffres !*

Mais encore :

Xavierdroman : *Tout ce que j'en ai fait, vous les avez balayés en midit : Longitude, crypto, homophonie, c'est fou !*

Becker : *Et toi ! Tu m'entends là ? Les chiffres, tu les utilises comme des chiffres, sans chercher à savoir ce que sont les chiffres.*

Je vous laisse comprendre. Je jette l'éponge.

LES LAPSUS

Il y a un vocal où Becker commet un gros lapsus, il dit « *mettez-vous à la place de Max Valentin, pensez comme lui, imaginez Max Valentin, il est à Da...* ». La phrase est suivie d'un petit silence puis Becker reprend et essaie de se rattraper. On parle souvent de ce lapsus où Becker avouerait à demi-mot que le spot est à Dabo. Je vous en offre un autre passé inaperçu ou que les chouetteurs l'ayant remarqué conservent pour eux concernant les chiffres de la 560.

https://www.youtube.com/watch?si=yLd-Vnyw2mXO9clp&t=2669&fbclid=IwAR1CE6dUqETbwd-6NSeusa_Oybms6xirwt2aJu5fbE7eEJdQN0oJ5-SBxQQ&v=y5tR4C59iac&feature=youtu.be

"Le dé clic de sou..." Un soupirail ? Un souterrain ?

Lapsus. Il s'en rend compte, puis se rattrape. Perturbé, cela engendre une répétition "des... des..." le temps que son cerveau analyse ce qu'il vient de se passer. Mais il ne doit pas s'interrompre pour ne pas y donner d'importance et que cela ne se remarque pas, mais il bégaye encore. Il reprend "de la série de chiffres..." alors qu'il aurait pu répéter "7172" qui venait de lui être demandé. Il n'y a pas de raison au bégaiement "des... des..." Il était facile de dire "des chiffres...". "des... des..." . Son cerveau réfléchit et poursuit ainsi par une question au chouetteur lui permettant de prendre du temps. Et comme il a buggé, son silence par la suite est plus important que d'habitude et utilise un mmmmmmm qui ne lui est pas habituel... Ce « mmmm » est forcé, pour laisser penser qu'il réfléchit à la question, alors que pas du tout... Mais il n'y a pas 50 moyens de faire croire que l'on pense., surtout à l'audio, d'où l'emploi du "mmmm".

Mais ce qui est surtout amusant c'est que ce lapsus est passé inaperçu parce que le même jour, 20 minutes plus tard tombe un autre lapsus qui focalisera tous les chouetteurs... Le fameux "À partir du moment où on est à Da...".

La question est alors : fatigue de l'organisateur ce jour-là ? Ou bien il aura fallu 20 minutes de réflexions pour trouver le moyen de détourner les chouetteurs de ce premier lapsus en organisant un pseudo lapsus qui agirait comme une détonation ?

<https://www.youtube.com/watch?v=y5tR4C59iac&t=1208s>

Voici une explication tout à fait plausible : Becker habite Soumaille. C'est un lieu-dit du village de Saint-Martin de Méanne. C'est clair, en réécoutant, on croit entendre le M du son SOUM.

Un autre détail corrobore cette hypothèse. Becker a fait un 1er trait de Cherbourg vers « Picos de Europa » et il l'a confirmé qui coupe la droite Jarnac et qui peut mener tout droit, par l'ouverture, à Soumaille.

En même temps, si la chouette est enterrée près de Soumaille, où il réside, ce n'est pas loin. À ce propos, il a tracé un trait partant de Cherbourg pour arriver en Espagne, d'où il peut repartir vers Dabo.

La facture de l'huissière est de sept euros environ pour les déplacements. Ce pourrait être un forfait ou un prix d'ami, mais tout simplement le reflet de la vérité, car elle n'habite pas très loin.

"Les paroles s'envolent, les écrits restent", telle est la traduction française de cette expression latine d'Horace : "Verba volant, scripta manent. La locution latine originelle était de Caius Titus "Scripta manent, verba volant", donc dans l'ordre inverse. Elle laisse aussi à penser que parfois il est mieux de ne pas laisser des traces écrites de ce qui pourrait un jour se retourner contre soi. Becker risque d'en souffrir.

Un des problèmes posés aux chouetteurs dans ce jeu est le discours variable de Becker qui se contredit. Il est pourtant facile de ne pas se tromper en disant la vérité et en communiquant par écrit. Mais probablement pour ne pas imiter Max, il se borne à faire des vocaux.

Je ne suis pas le seul à reprocher ce fait. Voici un extrait du site <https://71721075.fr/chro.html> qui détaille la vision de Becker.

Une chose est difficile à comprendre. Le changement de braquet et le déclat sont-ils deux entités différentes pour Becker ? Dans 90% des réponses, il semblerait que oui. Cependant, certains passages laissent le doute. Que croire ? À quelle date relever la juste information ?

Je me suis penché sur les erreurs impliquées par le manque de méthode de Becker. Dans le vocal 41 du 24/08/2022, voici la question d'un chouetteur.

<https://youtu.be/IYblelOP9N4?t=6090>

Questionneur : « *On a vu des versions dans des cahiers des charges sur le mot sentinelle, des gardiens on a quand même une notion derrière qu'on pourrait assimiler assez facilement et puis en 52, dernière énigme, on a le mot EUX. Est-ce que je peux me permettre de poser la question ? Est-ce que le EUX et les sentinelles sont liées ?*

Becker : *Le "EUX" et les sentinelles ? Non, je ne pense pas que ce soit lié, non, non je ne pense pas que ce soit lié, mais ce que vous évoquez c'est intéressant de parler de sentinelles et de gardiens. On est au cœur du débat là. On a affaire à un littéraire.*

Il n'a pas à penser. S'il connaît les solutions, il a les réponses. Certains partisans de Becker pensent à un quiproquo, corrigé dans un vocal ultérieur et affirment qu'il pensait que la personne parlait des lettres "E". Non, c'est clair, le terme "mot EUX" a été prononcé et non lettre E.

Questionneur : *Mais, entre nous, Michel un jour je vous ai demandé si il y avait du Capillo dans la chasse à quel moment, dans le livre, serions-nous invités à aller de ce côté de la frontière ? Un titre en espagnol ? Et une citation a grimper un col ?*

Becker le 31/08/2023 21:11

Sincèrement j'ai mis du temps à comprendre la logique de Max, rien n'indique de passer la frontière, j'ai reconstitué ce qu'il a fait et compris que les modifications faites par lui l'avaient conduit à s'écarter de la logique initiale du tracé. C'est exactement ce que nous dit parfois Microsoft Excel : votre tableur comporte des références circulaires...

Comment cela ? Becker a mis longtemps à comprendre la logique de Max ? La disquette ne contenait pas les explications ?

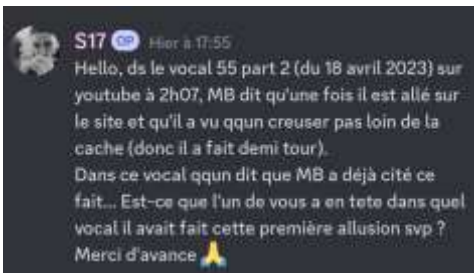
LE BLUFF

Voici un bel exemple d'affirmation invérifiable, de pur bluff. Une surenchère sur les propos de Max qui affirmait que la découverte de la chouette lui serait rapportée rapidement.

DoctorSteiner : *Michel, si jamais la chouette est trouvée, en combien de temps, ce sera annoncé ici ? Enfin combien de temps après que vous y ayez connaissance ?*

Becker : *Une seconde.*

Alors bien sûr, il peut prétendre avoir plaisanté, comme d'habitude. Et c'est là tout l'intérêt pour lui. En plaisantant, il ne répond pas à la question. Il rit, il paraît sympathique et ne s'avance pas trop.



Autre exemple de bluff permettant de remotiver les troupes : il a affirmé dans un de ses vocaux qu'il était passé en voiture très proche de la cache et qu'une chouetteur prospectait avec un détecteur. Il ne s'est pas arrêté.

Si l'on croit Becker aussi, il lirait déjà des scénarii de films sur la Chouette d'Or. Becker se fait des films probablement, car à ce jour et depuis 30 ans rien d'autre sur nos écrans que des reportages.

interlopesky : *Le crayon qui "fend la mer en 560" change de diagonale entre le CDC et la version finale. Doit-on y voir la correction d'une erreur, ou la présence peut-être....pourquoi pas...d'une astuce ?*

Becker : *Dans mon souvenir, le crayon fend l'eau dans la direction demandée par le CDC.*

Et bien non. Tout joueur le sait. Tout joueur connaît les visuels. Mais pas lui ? Il les a peints pourtant. Il doit les connaître par cœur. Dans son souvenir ? Non. Il se trompe. Il contredit même son cahier des charges alors qu'il est simpliste.

Il ment de façon éhontée ou son esprit le lâche. Dans le dernier cas, il ferait mieux de cesser la chasse. Sinon, il devrait publier un correctif.

À ce sujet, un partisan de Becker peut-il me donner un seul exemple d'un mea culpa de Becker ? Je le publierais. Mon mail est en fin de livre.



Le premier message montre que les joueurs commencent à percevoir la méthode de Becker qui utilise un peu trop de « concepts ». Lorsqu'il se trouve attaqué, Becker grogne. Et insiste en impliquant Max dans la conversation.

Le plus amusant est que Becker veut que l'on soit « factuel ».

« Max est immortel ». C'est un faux compliment. Max est encore présent dans l'esprit des joueurs et Becker veut effacer son souvenir.

L'anecdote suivante est assez représentative de Becker. À la fin d'un dîner où sont rassemblés quelques chouetteurs triés sur le volet, il trouve un papier dans sa poche avec des questions.



À gauche, ce que dit MB.

Deux cas sont possibles : vrai ou faux. Si c'est vrai, personne n'a eu le courage de lui poser ces questions directement ? Ou bien un joueur voudrait lui poser des questions en douce ?

Le premier cas est probable, il fait si peur à ses propres partisans. Un bannissement est si vite arrivé sur le Discord officiel.

De plus, cette liste de questions tendrait à prouver qu'il s'agit d'un groupe de joueurs.

Mais plusieurs indices peuvent laisser penser que ceci est faux.

Tout d'abord, sur le Discord, une section est consacrée aux questions à poser à Becker. Elles ne le seront pratiquement jamais, car elles sont souvent judicieuses, mais gênantes pour lui, voire « complotistes ». Des joueurs ont été bannis pour moins que cela. Les questions y sont précises et parfois piégeuses. Il ne les a pas regardées et ne leur réponds jamais. De plus, toutes les questions sorties de sa poche concernent des éléments de langage que Becker emploie. Les joueurs sur le Discord passent du temps à essayer d'interpréter ces éléments de langage pour éclairer leur piste : Groenland, expression. Tout à fait le contraire de la méthode de Max.

Personne ne pouvant le contredire et avouer avoir mis ce papier, il peut inventer l'histoire qu'il souhaite. On note aussi le flou du début du message : un bidule sensé être dans une poche, mais retrouvé dans un tiroir. Question : qu'est-ce que vous trouvez dans vos poches et que vous pouvez retrouver dans un tiroir, mais dont vous ne vous servez pas durant 15 jours ?

La première phrase est mal tournée. Elle aurait dû être du genre : « hier en cherchant mes clefs, j'ai retourné les poches de mon manteau et là, quelle ne fut ma surprise en découvrant ». Au lieu de s'exprimer en se concentrant sur l'objet du message c'est-à-dire la découverte, il brode sur une non-découverte inintéressante donc, au point même qu'il ne la

nommera pas autre que « bidule ». Donc la première phrase est purement rhétorique pour nous dire qu'il n'a pas trouvé quelque chose que l'on ne connaît pas parce qu'elle n'y était pas.

Il insinue que le papier a été mis dans sa poche au moment du repas, ce qui va être amusant, car les convives vont chercher le traître, un judas qui n'existe pas. Alors à quoi bon ? Ce texte est une manière de relancer le jeu, sans plus. Toutes les questions sont marquées par les termes employés par Michel, ce qui renforce l'idée qu'elles sont de son cru. Par conséquent, les questions et réponses seront essentiellement sur la 650 où la notion de changement de braquet est directement affectée à la signification du visuel. Sur la fin du jeu, car c'est tout ce qu'il connaît.

Voici la liste et ses réponses :

1. Aucun élément antérieur à l'énigme 650 ne peut me donner une idée pour le dé clic (comment utiliser les chiffres) ?

Becker : *Effectivement, rien ne vous y prépare, d'où la notion clairement établie de « changement de braquet ».*

2. Le dé clic (comment utiliser les chiffres), on peut l'avoir sans être sur la zone, mais on n'aura pas le bon « résultat » si on n'est pas sur la bonne zone ?

Becker : *Si on est sur la bonne zone, on peut avoir le dé clic et le bon « résultat » sans nécessairement se rendre sur place. A contrario, sans la bonne zone on ne peut qu'avoir l'idée du dé clic, mais sans pouvoir se forger une certitude et surtout sans « résultat ».*

3. Pour avoir le dé clic, il faut des connaissances minimum d'un enfant de 15 ans, mais pas de 10 ?

Becker : *C'est une notion théorique, certes, mais assez juste. Le style ado passionné du Club des cinq définit assez bien le profil de cet adolescent « compatible ».*

4. Ces connaissances sont moins utilisées aujourd'hui.

Becker : *Le terme « connaissances » est un peu excessif. Disons que le dé clic repose sur des notions qui sont moins présentes à l'esprit de beaucoup aujourd'hui qu'en 1993 lors du lancement du jeu.*

5. Le dé clic est polyglotte ? International ?

Becker : *Il fait appel à des notions universelles.*

6. Les chiffres restent des chiffres ?

Becker : *Et réciproquement pourrait-on dire sur le ton de la boutade. Ils ne changent pas de nature et s'utilisent en tant que tels.*

7. Si on lit à haute voix les chiffres, ça peut aider pour le dé clic.

Becker : *Les lire à haute voix peut permettre de mieux rentrer dans le rôle à tenir par les joueurs.*

8. On a tout sous notre nez ?

Becker : *C'est effectivement à la portée de tous sans exception et par une approche simple.*

Toutes les notions évoquées sont des éléments de langage de Becker. Loin d'expliquer ou de clarifier, il embrouille encore plus les joueurs.

Quand au prochain repas qu'il organisera sur Lyon, il faudra au minimum un an de Discord et un niveau de 15 sur celui-ci pour espérer participer.

LE MENSONGE PUR ET DUR

Nous savons pertinemment qu'il y a des éléments contradictoires dans le discours de Becker qui affirme dans une vidéo des années 90 qu'il a utilisé « un cahier des charges très touffu ». Si on regarde la vidéo bonus tournée avec Josh Gates sur YouTube, Becker dit bel et bien que la 520 représente le lieu du spot final, car Max le lui a dit.

<https://www.youtube.com/watch?v=gcU0DmSi5D0>

Au sujet de la 650 « *Ce qui pose problème c'est ce personnage* ». Tout chercheur sait que les joueurs se focalisent sur ces chiffres ou la pelle, mais pas sur le personnage. Mais Becker ne sait pas, il n'a pas la solution.

« *Max a demandé de peindre ces chiffres dans cet ordre. Seulement les chiffres* » C'est totalement contraire au cahier des charges puisqu'il y avait une pelle. Et s'il fallait respecter cet ordre précis, alors pourquoi pas avoir écrit 5 et 7 ensuite au lieu de 7 et 5 ? Il n'a pas respecté son premier cahier des charges.

(Illustration : les chiffres 7, 1, 7, 2, 1, 0, 5, 7, et une pelle.)

Dans cette vidéo YouTube, il montre la chouette d'or et d'argent à Josh Gates ce qu'« *aucun autre chouetteur n'a jamais vu de sa vie* ». Faux. Cette

chouette est passée à la télévision et Kix Le Vendéen a pu l'approcher. Il prononce « *Je n'en suis pas sur* » « *Je ne pense pas* ». Ces petits bouts de phrase démontrent soit une ignorance totale soit un mensonge flagrant.

Encore un autre souci . Lorsque Becker explique que le tableau de la 520 représente la cache. Comment aurait-il pu le peindre avec les simples consignes du CDC, c'est-à-dire de la lumière (reflet doré) qui jaillit du fond d'un trou entouré d'herbes ? C'est impossible. Max a forcément donné un croquis ou une photo à Becker ou d'autres consignes. Becker aime bien se dire médium, mais quand même...



Alors que le règlement originel a été « charcuté » avec l'aide de son avocat, il ose affirmer le contraire.

Becker accumule des affirmations contraires à la réalité, comme celle-ci : « *la fameuse notion des reliquats qui est apparue bien après le début du jeu* ». C'est faux puisqu'au cours de l'été 1993, Max en a parlé à feu le chouetteur Palot. C'était bien avant la publication de l'indication supplémentaire de la Fnac. Seuls les anciens savent cela, mais Becker les mets hors-compétition, c'est pratique. C'est hélas invérifiable.

Michel dit qu'il a peint les visuels à partir du CDC. Le dit CDC, pour la 780, indique cette information unique : « *illustration : une boussole dont la circonférence fait exactement 33cm, le Nord est en bas de la page, et l'aiguille pointe donc vers le bas* ». À partir de ces éléments, C'est Becker qui a composé la position du piéton et de la rosse. je dirai à partir de l'énigme qu'il devait avoir, sinon comment aurait-il pu inventer un piéton et une rosse ? Max a composé l'énigme après le tableau de Becker ? Non.

Becker invalide le changement de direction en 780. Mais comme ce n'est pas dans le CDC toute question sur ce sujet le fait botter en touche.

Dans un vocal sur YouTube à 22m10 <https://youtu.be/GU9BTOJ66us> Becker affirme qu'il est écrit dans une des 3 versions originales du livre qu'il faut une boussole une fois sur le spot. J'ai lu les 3 versions. Son affirmation est fausse.



Message sauvegardé 06/02/2024 à 09:00:06

spire0073 : *Bonjour, je n'ai jamais fait de chasse au trésor autre que la chouette. Bien souvent, après vous avoir lu ou écouté, je suis plus embrouillé qu'avant. Une question afin d'éclairer les chercheurs comme moi, vous dites que certains chercheurs auront besoin d'une boussole, d'autres non. Afin que tout soit clair définitivement, pouvez-vous indiquer, monsieur Becker, si la fonction emplacement de la cache a pour paramètre l'un des 360 degrés d'une boussole?*

Becker : *Selon moi, ainsi que cela a été écrit sur le livre dès 1993, une boussole est indispensable.*

Pas de boussole dans aucun des livres et un « selon moi » inutile.

Vocal Discord du 5 février 2022 : Becker s'exprime à propos de Max et du Minitel « *On devait faire équipe, il a répondu à ma place, il a brodé sur mes tableaux* » Pour cela il aurait fallu que Becker ait les solutions à l'époque. Fort heureusement il ne les avait pas. Faire équipe ? Nul ne peut faire équipe avec Becker.

Vocal Discord du 5 mai 2022, 0h15

Becker : *Mais le problème, c'est que l'A2CO depuis l'origine c'est plus ou moins une émanation de Max Valentin. Il leur a communiqué les archives Minitel, il leur a communiqué un certain nombre de choses plus ou moins entre guillemets, participé, présidé, favorisé la mise en place de cette association et les gens qui ont démarré pour un certain nombre d'entre eux pas tous, car il y en a qui ont gardé leur indépendance d'esprit, mais un certain nombre d'entre eux sont devenus des inconditionnels. « Je crois en Max le père tout puissant ». Voilà, l'A2CO au départ c'est ça !*

Alors que son association officielle AOC a été créé par lui, il inverse le propos et prévient l'accusation qu'on pourrait lui faire. Jamais Max n'a été président. Le point de départ de l'aventure de l'A2CO se situe le jour de mars 2000 où un certain Velo a ouvert au public son site internet : www.antidabo.com. Lorsque plus d'un an plus tard en automne 2001, Max décide de fermer le 3615 MAXVAL, il s'adresse naturellement au

joueur Velo pour évaluer la possibilité d'adapter la base de données des Madits au format et aux contraintes du Net. L'association a été créée suite à la fête des 10 ans, car Velo n'avait plus les moyens de payer un hébergement décent au site, car il était au chômage.

C'est ainsi que MAXVAL éteindra ses écrans le 11 décembre 2001 sur un ultime message de Max, annonçant un proche transfert des Q/R sur le Net et rappelant sa promesse « *Que tous les messages seront tenus à la disposition des chercheurs jusqu'à la découverte de la chouette* ».

Le 1er février 2002, le site de Velo prenait donc le relais sous le nouveau nom de lachouette.net et toujours pas d'A2CO à l'horizon. Il faudra encore patienter jusqu'au mois de mai de l'année suivante en 2003 pour que six chercheurs (Piblo, Sygmuin, Elessar, Mickey, Viking, Monglane) se joignent à Velo afin de fonder l'association, 10 ans après le lancement du jeu. Nous savons même le moment à la minute près où Velo a décidé de créer antidabo. C'était le 29 juillet 1998 à 15:24. Donc, aucune manipulation de Max. Velo a choisi lui-même antidabo. Mais par la suite, pour ne pas être trop sectaire, il a choisi comme nom lachouette.net.

En fait, certains chouetteurs se plaignaient de ne pas pouvoir être « pour dabo » sur antidabo. Il n'y avait pas que Velo et Max, il y avait aussi des tas de chouetteurs qui, comme maintenant, prenaient parti pour ou contre Dabo. Et Velo a simplement voulu montrer que son site était destiné à tout le monde.

Antidabo n'a jamais été le forum officiel. Il était juste l'unique forum de discussion sur la chouette, après la fermeture du forum Edelweb (forum "pirate" créé sur le serveur d'une entreprise). Comme antidabo existait, Max a trouvé qu'il était pratique d'afficher la découverte sur antidabo.com en plus du serveur minitel 3615 MAXVAL qui affichait la « non découverte » chaque jour sur la page d'accueil. Le forum antidabo.com a été créé "à la main" en PHP3 par Velo, sans base de données, uniquement avec des fichiers textes, à une époque où l'on ne pouvait pas ouvrir un forum gratuit en deux clics. Antidabo a été installé au départ sur altern.org, un hébergeur gratuit. Plus tard, Velo a amélioré son forum et acheté le nom de domaine antidabo.com puis lachouette.net.

4. du nouveau... (703) - *miam a mal a la tete*, 28/7/1998 13:19 🍌

Velo, c'est quoi ce super dico ? Quel dommage que tu sois daboïste, je suis sur qu'on pourrait être pote sinon. Lol. Bon je continue en 470, si c est ca on a : CONQUIS RONCEVAUX Quel est le lien ? le COR bien sur !!! le trait est donc le COR. Si on considère que l'ouverture donne le concept de MATIN, because le chant du coq, et l'anbe... la lumière pourrait être CORMATIN. La bou il y a un chateau plein de surprise ! mais le lien est encore très faible vers la 580, pour l'instant je doute... 3 choses encores : - COR est amarrage de ROC, ça confirme le dessin. - COR pourrait confirmer l'air de la 530 - Pour senestre, allez voir dans un petit larousse... a plus tout le monde. miam

1.Fe: Arrghhh !!! L'insulte !!! (65) - *Velo'*, 28/7/1998 0:42 🍌

JE NE SUIS PAS DABOISTE !!!!!!! JE SUIS ANTI-ANTI-ANTI...DABOISTE!

1.Fe: (Tu devrais te créer un site-web "anti Dabo" (956) - *mickey*, 28/7/1998 2:11 🍌

Tu pourrais créer une page "mille raisons de ne pas aller à Dabo".
 Une autre avec la "liste des Daboïstes à ne pas fréquenter"
 Et aussi "Test : "Ne seriez-vous pas Daboïste sans le savoir ?"
 Une rubrique médicale "Comment se préserver du daboïstisme... le témoignage d'un ancien Daboïste qui s'est soigné".
 Et enfin les adresses par région, où les anti-anti-Daboïstes peuvent se retrouver en toute tranquillité sans entendre prononcer le mot qui leur fait hérissier les cheveux sur la tête...
 Tu pourrais aussi vendre des tee-shirts "T'es not a Daboïst", illustrés avec un navire noir au milieu d'un panneau "interdit".
 Bref... Ce site manque sur internet, au nom de la liberté d'expression... Car sans les **Antidaboïstes**, les Daboïstes n'existeraient pas.
 Quand je tape "**antidabo**" sur alta-vista, je n'ai pas de réponse... vite, vite... il y a une place à prendre !

1.Fe: Site anti-dabo (223) - *Velo'*, 28/7/1998 13:24 🍌

Excellente idée mon cher Mickey !
 Bravo pour ton site, même si je n'aime pas toujours tes choix de couleurs et d'images, je le trouve par ailleurs très bien organisé et très complet.

Cordialement,
 Velo'

1.Fe: Ah, ça, des goûts et des couleurs... (282) - *mickey*, 28/7/1998 17:11 🍌

Je t'imagine obligé de cliquer sur un navire NOIR pour revenir sur la page d'accueil... Et ton visage horrifié devant les bornes Saint-Martin et autres Sattelfels ou rochers de Dabo...
 Créé vite ton site "**Antidabo**" que je puisse moi aussi me faire peur en le visitant !

Extrait du forum Edelweb

La chronologie est claire. Pas de Max la dedans ! L'historique des posts du forum lachouette.net le prouve avec plus de 120000 messages. Sur ce forum old school, la pluralité est respectée et les partisans de Becker y publient comme les autres. Ils sont moins nombreux, voila tout.

Becker « Ceci dit, ils se sont cru autorisé à s'intituler « association officielle des chercheurs de la chouette d'or ».Euh, pour moi, ils n'ont rien d'officiels. Ils n'ont aucun rapport avec moi et moi je ne les accrédite absolument pas. Ils n'ont jamais été accrédités à ma connaissance par aucun des organisateurs du jeu. Max Valentin n'était pas organisateur du jeu. Mais ce n'est pas une association officielle.

Jamais le mot « officiel » n'a figuré quelque part dans les productions de l'association, ni dans le nom, ni dans les statuts, ni surtout dans le moindre document, la moindre écriture émanant de l'A2CO. Le O est présent pour le mot « or » et non « officiel ».

Encore une fois, l'inversion accusatoire a frappé. Quid de l'association « Château 1876 La Chouette d'Or », créée par Michel en 2018 afin d'acquérir la Chouette d'Or, qui pourtant est inaliénable ? Il est

d'ailleurs intéressant de consulter les statuts de l'association "Château 1876 La Chouette d'Or" aujourd'hui **dissoute** qui se donnait bien pour but de :

- **Acquérir** la sculpture en or, argent et pierres précieuses de Becker intitulée « La Chouette d'Or ».
- **Acquérir** la copie en bronze de cette sculpture enterrée en 1993 par Monsieur Régis Hauser.
- **Acquérir** les onze tableaux de Becker reproduits dans le livre intitulé « Sur la Trace de la Chouette d'Or© ».
- **Acquérir** les quatre panneaux réalisés en granulés de marbre et pierres précieuses par Becker et connus sous le vocable "d'indications supplémentaires ».
- **Acquérir** l'ensemble des solutions et tous documents ayant servi à leur élaboration, rédigés par Monsieur Régis Hauser, et notamment l'enveloppe scellée contenant les solutions dites "officielles" des énigmes publiées en 1993 dans le livre intitulé "Sur la Trace de la Chouette d'Or© ».
- **Acquérir** l'ensemble des éléments relatifs à la chasse au trésor organisée « Sur la Trace de la Chouette d'Or », **sur tous supports, incluant notamment les questions et réponses publiées sur minitel, les questions et réponses publiées sur internet, les courriers reçus et envoyés, les récits des chercheurs reçus et les réponses qui y ont été apportées, et d'une manière générale, tous documents, objets ou éléments se rapportant à l'opération.**
- Vérifier la présence physique de la copie en bronze enterrée en 1993 à l'emplacement défini dans les solutions officielles.
- Mettre a jour le règlement du jeu afin de le replacer dans un contexte juridique conforme à la législation actuelle.

Je vous passe le reste, consultable en ligne, qui consiste à organiser des expositions au Lingot d'art ou ailleurs, l'organisation de nouveaux jeux, etc. Becker voulait donc faire acheter les Madits qui étaient pourtant en partie la propriété des joueurs par son association, mais aussi la chouette en bronze que le découvreur devrait lui rendre et la chouette en or qui n'est pas à lui, mais à l'inventeur du trésor.

Voici un extrait d'une interview donnée au magazine Curious :

*« J'ai eu l'occasion de m'apercevoir a posteriori après sa mort (celle de Max), en accédant à l'immense ensemble des communications minitel **auquel je n'avais pas accès à l'époque** qu'il avait une drôle d'attitude dans ces jeux de questions-réponses avec les chouetteurs, quitte à les balader, voire même à les induire en erreur. »*

Il n'avait pas accès aux Madits ? Il n'avait pas le Minitel ? Donc pas de téléphone ? Habitait-il dans une île ? Un endroit dépourvu de lignes téléphoniques ? Était-ce un empêchement forcé ou technique ?

Cet argument est sans valeur, car, durant l'été 1997, Max avait rédigé une synthèse des Madits pour le Figaro Magazine (juin-août 1997), mais il existait depuis longtemps un document nommé DocJJ. Entre avril 1993 et mai 1996, le chouetteur JJ (disparu en 2005) publie une compilation de 138 pages des messages (rubrique forum) et des Madits (rubrique Q/R), appelée la Docjj. La compilation est chapitrée par sujet. Celui-ci rassemblait un grand nombre de Madits avant que ceux-ci soient diffusés sur le net. Donc pas besoin de se connecter au Minitel.

Ce chouetteur et son fils ont effectué un très gros travail de synthèse sur les forums et dans les Questions/Réponses jusqu'en mai 1996. JJ voulait en faire un livre, mais Max ne lui a pas donné son accord. Après la réponse négative de Max, il a donné, à qui lui en faisait la demande, un exemplaire de cette synthèse et il a rajouté 2 mois de synthèse (entre mars et le 1er mai 1996).

Max étant décédé en 2009, Becker n'aurait lu ces Madits qu'à cette occasion ? Faux. La docJJ et les Madits sont la meilleure assurance de la vérité. On ne garde pas une trace de ses mensonges. Sauf Becker dans son Discord. Il le regrettera.

Becker : *Certains d'entre nous connaissent la super solution.*

Comment le croire. C'est bien une phrase de Becker qui le prétendait en 2011 alors qu'il n'a eu sa disquette que beaucoup plus tard. Cette phrase faisait partie de son plan dans le but d'obtenir les solutions.

Toujours dans le magazine Curious numéro 6 de septembre 2020 :

Curious : *C'était lucratif ?*

Becker : *Pour lui, oui ! Il avait bien organisé son affaire ! Pour ma part, je n'ai touché que 5 % du Chiffre d'affaires généré par son serveur, lui touchait 50 %. En fait, à partir des sommes que je n'ai touchées que durant quelques mois, j'ai rapidement compris qu'il en tirait environ 50 000 francs par mois (7 500 €), c'était une belle somme dans les années 90 ! Si je vous dis cela. C'est parce que j'ai eu l'occasion de m'apercevoir a posteriori (après sa mort en accédant à l'immense ensemble des communications minitel auquel je n'avais pas accès à l'époque) qu'il avait une drôle d'attitude dans ces jeux de questions-réponses avec les chouetteurs, quitte à les balader, voire même à les induire en erreur. Je vais vous donner un exemple :*

50000 francs par mois ? Calculons. Le premier Madit conservé date du 20 juillet 1995, le dernier Madit est la question n°34 en date du 14 décembre 2001, soit 66 mois. Il aurait gagné 3.300000 francs soit 500.000 euros. Le doute est permis. Pourquoi aurait-il arrêté la poule aux œufs d'or alors que Becker affirme qu'il était fauché ? Où est l'argent, puisque l'héritage ne mentionne qu'un modeste appartement ?

Becker affirme qu'il n'avait pas accès aux communications Minitel ? L'usage du minitel était répandu. Les questions-réponses étaient diffusées. Voulait-il parler de la BAL perso de Max ? Nul ne sait.

Comme vous le savez, il m'avait donné des instructions pour que j'intègre des indices dans chacune des toiles qui devaient illustrer chaque énigme. Sur une des toiles, la seule indication qu'il m'avait donnée était de faire apparaître un arc-en-ciel qui finit par devenir blanc. Pour tout le reste, cette toile est le fruit de ma pure imagination.

J'ai donc créé une toile avec une silhouette (une sorte de statue) sur laquelle se reflète la lumière blanche du bout de l'arc en ciel. Interrogé par des chouetteurs à propos de multiples détails de la toile et notamment de cette silhouette de statue, Valentin a répondu dans le vague, tout d'abord, et devant d'autres questions plus pressantes, il a fini par répondre : « tout ce que je puis vous dire d'important à propos de cette silhouette c'est qu'il s'agit d'un personnage masculin »... C'était n'importe quoi, il n'en savait rien et ça n'avait aucun rapport avec l'énigme et l'indice unique qu'il m'avait demandé de placer sur la toile !! (Je ris en écoutant son histoire...)

Becker : *Vous riez, mais c'est grave, en fait. Vous riez de sa filouterie, il s'est foutu de la gueule des chercheurs, il les a baladés pendant des années, pour faire du cash avec son minitel, tout en se donnant le beau rôle et en dispensant sa « bonne parole ».*

Becker laisse transparaître sa haine de Max.

Sur la Trace de la Chouette d'Or : communiqué de 9 septembre 2011

Depuis le décès de Régis Hauser, nombre de participants au jeu de La Chouette d'Or® ainsi que le représentant d'une de leurs associations m'ont écrit. La plupart m'ont demandé d'intervenir auprès des organisateurs. Les uns pour se voir garantir la poursuite du jeu, et les autres pour en demander l'interruption et la communication des solutions.

On peut douter. Les joueurs n'avaient pas accès au mail de Becker de façon simple. Il n'était pas présent sur les forums ni sur le minitel.

Malgré bien des efforts, je n'ai pu aboutir à aucun de ces objectifs. N'ayant jamais été organisateur de ce jeu, mais seulement co-auteur du livre et financier

du trésor, et n'en connaissant pas les solutions, je n'ai aucun moyen ni légitimité pour influencer sur son déroulement.

Après avoir longtemps patienté en vain pour laisser à la famille de Régis Hauser le temps de réagir et de s'exprimer, je crois aujourd'hui honnête de dire à tous ceux qui sont concernés quelle est réellement la situation, en tous cas pour ce que j'en connais.

J'ai rencontré à Paris, le lundi 11 mai 2009, une personne qui m'a indiqué représenter l'ensemble des héritiers de Régis Hauser. C'est l'unique contact direct que j'ai pu avoir.

Dès le début de cet entretien, il m'a été dit que les solutions, initialement remises, avec le règlement du jeu, à un huissier de justice, avaient été retirées par Régis Hauser, peut-être au moment de la faillite de l'éditeur en 2004 et de la saisie de la Chouette d'Or, et confiées à mon interlocuteur. Celui-ci m'a indiqué les détenir depuis plusieurs années dans un coffre de banque à son nom, ainsi que bon nombre de documents incluant le livre des solutions. Il m'a affirmé catégoriquement en parlant des énigmes « c'est tout à fait trouvable ! ».

Plus récemment, un ex-collaborateur de Régis Hauser m'a affirmé lui, avec insistance, que le livre des solutions était « entièrement rédigé » et que, je cite, « ...à force de côtoyer Régis, il savait très bien, sans pour autant connaître les solutions, à quel moment les chercheurs faisaient fausse route et où il fallait chercher les reliquats de la super énigme ».

La, c'est simple, c'est Phil d'Euck qu'il vise. Mais ce dernier a émis un avis personnel, ce qui ne peut être pris comme vérité. S'il avait eu les reliquats, il aurait eu la solution : la zone. Si cette information était primordiale, il l'aurait utilisée.

Enfin, comme j'ai pu le lire sur des forums, certains ont imaginé que Régis Hauser avait pu déterrer la contremarque, arguant qu'en cas de découverte il ne pourrait remettre l'original de la chouette dont il était le seul à savoir qu'elle avait été saisie. Et, de fait, il n'existe aucune preuve de ce que la contremarque soit toujours enterrée. Ceci a d'ailleurs conduit plusieurs chercheurs à m'écrire qu'ils avaient découvert la cache, mais que la contremarque ne s'y trouvait plus. Que leur répondre ?

Il est facile d'inventer et d'accuser.

Il ressort de tout cela que le secret absolu exigé dans les contrats initiaux n'a pas été respecté et qu'aucune disposition n'a jamais été prise pour assurer la pérennité du jeu. Les solutions sont passées entre différentes mains et des fuites se sont produites dans l'environnement professionnel et familial de

***L'auteur des énigmes.** Tout ceci contrevient évidemment au règlement du jeu ainsi qu'aux accords contractuels qui m'ont conduit à financer la dotation de la chasse. Dans ces conditions il est impossible que le jeu puisse se poursuivre et que je continue à le cautionner et à le doter.*

Est-ce bien Becker qui dit que le secret n'a pas été respecté ? Celui-la même qui a divulgué le cahier des charges ? Ensuite Becker accuse aussi la famille de Max et la menace pointée.

À mes amis Chouetteurs, s'il en reste, et aux autres...

Eh bien, moi qui croyais n'avoir mentionné que des faits précis, je suis étonné de voir à quel point les interprétations subjectives de mes propos peuvent conduire à des aberrations. Voici donc quelques précisions.

J'ai relancé à maintes reprises les héritiers de Régis Hauser pour leur demander soit de me confier les solutions afin que je puisse, après avoir vérifié l'enfouissement de la contremarque, gérer le jeu et le cas échéant publié une ou plusieurs IS, soit d'intervenir eux-mêmes directement auprès des participants pour les informer de la situation pouvant conduire à la poursuite ou à l'arrêt du jeu. Ils m'ont seulement proposé, au début, de stopper le jeu en arguant que la Chouette d'Or ne pouvait être placée en sûreté indéfiniment ainsi qu'en témoignait le procès consécutif à sa saisie. J'ai bien évidemment refusé de servir ainsi de prétexte.

L'argument qui m'a fait patienter et qui m'a été opposé à chaque fois était de laisser à Madame Hauser le temps de surmonter le choc du décès de son mari, ce que j'ai voulu respecter. De guerre lasse, j'ai cependant chargé d'intervenir, en juillet dernier, un « médiateur » neutre, et constaté qu'il obtenait les mêmes réponses que moi... « nous réfléchissons, nous vous rappellerons, il faut en parler à Madame Hauser, etc... », puis plus rien. Je pense qu'au bout de deux années le délai est non seulement amplement suffisant, mais devient anormal.

*Le problème qui m'a paru le plus important n'a pas été de savoir si l'enveloppe des solutions avait été ouverte, ce que je ne crois pas, mais de **considérer que le livre des solutions n'était, lui, pas scellé et donc accessible à toute personne qui le détenait.***

Becker savait à ce moment précis que la disquette était cryptée puisqu'il avait eu contact avec MH (l'héritier de Max). Il mentait.

Maintenant, sur le fait de savoir quand les solutions ont été retirées de chez l'huissier, il suffit simplement d'attendre que Maître Manceau daigne répondre à cette question. On pourra d'ailleurs ainsi constater que, les faits étant survenus du vivant de mon co-auteur, les solutions n'ont pas été remises aux

*héritiers, mais **simplement à un membre de sa famille**, donc en totale contravention au règlement.*

Il vient d'avoir un entretien avec un membre de la famille (MH) et se permet d'émettre des doutes. Une entorse au règlement. Laquelle ?

Je ne crois pas non plus que Régis Hauser ait déterré la contremarque, mais il est vrai que nul ne peut aujourd'hui le certifier. Il aurait été, selon moi, indispensable que ce point fût vérifié.

Je ne crois pas non plus que Phil d'Euck ait laissé filtrer quoi que ce soit, mais je suis surpris de voir à quel point il se défend d'avoir dit ce qu'il m'a pourtant bel et bien dit au téléphone. Il n'a jamais songé que ses propos aient peut-être été enregistrés. Allez savoir... En tous cas sa réaction ne m'inspire vraiment pas confiance.

Déclarer le tout et son contraire fait partie d'un plan de déstabilisation. Il fait croire qu'il enregistre les conversations.

*Quant à ma position vis-à-vis de la situation de la Chouette d'Or, elle date de 2003. Après la fête des dix ans qui m'a révélé **quel était vraiment l'engouement des chercheurs**. J'ai été choqué de découvrir à cette occasion que la chouette avait été **sortie du coffre** à plusieurs reprises sans que j'en fusse seulement informé. J'ai appris depuis lors qu'elle avait aussi séjourné à mon insu chez l'éditeur Bonnier-Dorra après la faillite de MANYA chez qui Hauser était associé. J'ai donc estimé que la Chouette devait être **mise en lieu sûr et j'ai voulu la placer dans un coffre de banque à mon nom et en confier les clés à un huissier de mon choix.***

J'ai alors tenté de contacter par téléphone et fax Maître Manceau qui n'a pas voulu me répondre ni m'honorer du moindre écrit. Finalement je me suis adressé directement à Régis Hauser. Il m'a affirmé que nulle autre personne que Maître Manceau ne détenait la clef du coffre, mais pas seulement ...

Communiqué du 26 septembre 2011

<https://actua2co.lachouette.net/assets/2011-09-26--communique-de-michel-becker-sur-chouettedor.com.pdf?fbclid=IwAR3tcR5N1Ou5gizto5lgpm7gaHSweBITQeLeIly4exppcD70E2fA1Kx3bNM>

À mes amis « chouetteurs » et à tous ceux qui sont concernés par la Chouette d'Or.

J'aimerais beaucoup que tous les participants au jeu comprennent la réalité de la situation et cessent, pour nombre d'entre eux, de délirer sur mon ego ou sur

*d'obscures raisons qui feraient que **je** souhaite ceci ou cela. Avant de vous emballer dans une direction ou une autre, dites-vous bien que **je détiens toutes les preuves** de ce que **j'avance** et la copie de tous les documents que **je** mentionne. Dites vous bien aussi que, **lorsqu'on est artiste**, la première chose que l'on apprend c'est qu'il y a toujours une quantité égale de gens pour vous dire que vous êtes « génial » que pour vous dire que vous êtes « nul ». Alors pour ceux qui l'ont évoquée, **je** me fous de mon image et de ce que l'on peut en dire. **J'essaie simplement d'être honnête** et de contrer les faiseurs de « salades ».*

L'égo de Becker prends encore le dessus, c'est l'artiste qui parle. Il a essayé d'être honnête ? Raté.

*J'ai fait mon possible, des dizaines de messages, de coups de fil et même un médiateur, pour convaincre les héritiers de Régis Hauser soit de poursuivre le jeu en me confiant les solutions, soit de le stopper en expliquant qu'il ne leur était plus possible de le gérer, mais en insistant toujours sur la nécessité d'informer les « chouetteurs ». Puis **lorsque j'ai compris que plusieurs personnes avaient pris connaissance des solutions ou d'une partie de celles-ci**, j'ai réalisé que plus rien ne permettait de garantir le déroulement normal du jeu et pris la décision de m'en retirer. Après deux années, vous admettez que j'ai été patient, durant lesquelles on m'a expliqué que Madame Hauser n'était pas prête à discuter de tout cela, j'ai compris que je ne pouvais qu'agir seul.*

Becker menaçait de stopper le jeu. Ce n'est plus seulement le regretté Phil d'Euck, mais plusieurs personnes qui savaient tout ! Ils avaient les solutions ? Mais pourquoi n'ont-elles pas trouvé l'oiseau ? Ou sont les preuves aujourd'hui ?

Je vais aussi vous dire pourquoi je l'ai fait le 9 septembre. Il ne le sait pas, mais celui qui m'a téléphoné peu avant pour me demander de doter la mini chasse m'a donné un véritable électrochoc. J'ai répondu que j'allais réfléchir et puis, en réfléchissant effectivement, je me suis revu en 2003 et ensuite. Je ne crois pas avoir jamais refusé, lorsqu'on me l'a demandé, d'offrir un tableau ou une mini chouette, mais là non ! Je me suis dit que j'allais contribuer à entretenir l'illusion de la continuité du jeu et j'ai en quelque sorte « craqué », si l'on veut, en décidant d'agir aussitôt. S'il en est à qui j'ai gâché la fête, je le regrette, mais il est vrai qu'ensuite je me suis senti soulagé, un peu comme si j'étais passé aux aveux après avoir commis quelque méfait.

*Qu'on le veuille ou non, il n'existe plus personne de vivant, sauf à ce que certains mentent encore, qui ait vu, je dis bien vu, la contremarque enterrée et puisse affirmer qu'elle est toujours à sa place. **Et comme Régis Hauser a expliqué être allé la déterrer pour changer son emballage** à une période où il savait, et lui seul, qu'il serait dans l'impossibilité d'honorer ses engagements*

vis-à-vis d'un éventuel inventeur, il n'existe aucune preuve qu'il n'ait pas, par panique, enlevé la contremarque ou même déplacé un tant soit peu celle-ci. Je m'empresse de dire que cela me paraît peu probable, mais malgré tout nul ne peut le confirmer. Je passe sur les propos de « Phil d'Euck » qui manquent singulièrement d'objectivité et de clarté et se résument à « du moment que Max l'a dit c'est que c'est vrai ».

Effectivement, il n'y a aucune preuve qu'il y soit allé et qu'il l'ai déterrée ni aucune preuve du contraire. Ce ne sont que des déclarations rapportées par un chouetteur : Monglane.

Ceci ne peut me convenir et ne devrait pas non plus convenir aux participants. Régis Hauser n'a cessé d'agir à sa guise depuis le début du jeu et de mentir sur la réalité. Alors en réponse à tous ceux qui m'ont écrit personnellement, à ceux qui s'adressent à moi sur les forums et enfin à ceux qui me haïssent pour oser casser leur jouet, je dis ceci : vous voulez savoir la vérité sur l'état actuel du jeu, la voici.

*1/ Au départ, Régis Hauser et son associé Paul Duflos des éditions MANYA, organisateurs du jeu, ont remis à Maître Llouquet, Huissier de justice à Paris, le règlement, les deux clefs du coffre où se trouvait la chouette d'or, et les solutions sous enveloppe scellée. Ceci a fait l'objet de plusieurs constats dans lesquels Maître Llouquet se dit officiellement chargé de remettre la chouette au **gagnant**, garant de la sécurité des solutions et, ce n'est pas anodin, en charge des deux clefs du coffre où se trouve le trésor.*

Non pas au gagnant, mais à l'inventeur. L'inventeur est celui qui déterrera l'oiseau en bronze 1/8. Becker avance ses pions en parlant de gagnant. À titre d'exemple, on peut dans un document révélé par le Joker, la déclaration suivante de l'huissier : « M. Becker me remet le règlement du jeu. Il a été modifié en ce qui concerne le nouvel organisateur. Il me déclare que les autres clauses sont toutes inchangées par rapport au précédent règlement ». Or, une comparaison élémentaire des différentes versions suffit à montrer plusieurs différences, dont l'une n'est pas anodine : « l'inventeur » évoqué dans l'article 8 devient maintenant « le gagnant ». Le diable pourrait se cacher dans ce détail, qui semble oblitérer la seule nécessité de présenter la contremarque pour emporter le lot.

2/ Régis Hauser a repris en date du 2 juin 1994, à la faillite de MANYA où il était associé, tous les droits relatifs au jeu en créant les éditions Max Valentin (dont je ne suis même pas sûr de l'existence légale). Il a ensuite repris en tant que co-éditeur, c'est ce qu'il m'avait dit en tous cas, les droits Minitels avec les

éditions Bonnier-Dorra, également détentrices de Softel, et spécialisées dans les éditions et le **minitel payant sado-maso**. **Vous parliez de mon image ?**

Jolie tentative de Becker pour salir l'image de Max. Qui était au courant de ceci ? Le grand public ? Non. Becker s'offusque alors qu'il touchait sa part de l'argent du minitel ? Et si on parlait des condamnations de Becker par la justice française. Sauf que Becker était coupable.

3/ Le 22 juin 1994, il a fait signer, aux responsables des éditions Bonnier-Dorra, une convention bipartite, eux et lui, convenant qu'il, lui seul donc, confiait la chouette d'or à la garde de ces mêmes éditeurs et que ceux-ci devaient s'engager à la remettre soit à l'inventeur s'il y avait lieu, soit à ... Régis Hauser ou ses ayants droit. En clair, il ne m'a pas averti de la sortie de la chouette, il a dessaisi l'huissier maître Llouquet de la garde l'oiseau et a repris les clefs du coffre. Il espérait ainsi, tout en faisant payer les frais d'un coffre à Bonnier-Dorra, reprendre seul la main sur le jeu et pouvoir agir à sa guise. Et c'est effectivement ce qu'il a fait jusqu'à ce qu'il se fâche avec ses nouveaux partenaires. Vous commencerez peut-être à comprendre pourquoi nos rapports ont un peu évolué courant 2003 et se sont évidemment tendus. Voulant m'assurer de la situation de la chouette, exhibée **sans que j'en sois averti** dans une émission télévisée, je sentais qu'il ne me disait pas la vérité, me renvoyant toujours vers l'huissier qui, comme c'est le cas pour vous aujourd'hui, ne m'a jamais répondu. Et pour cause... Elle n'avait déjà plus rien depuis longtemps. Ensuite les clefs du coffre sont allées à ceux qu'il avait convaincu de payer. Les derniers en date ont été évidemment les éditions du Trésor.

4/ C'est dès qu'il a su que les éditions du Trésor étaient en faillite, et je reste convaincu qu'il l'a su très tôt, qu'il a aussi dessaisi l'huissier, devenu Maître Manceau, des solutions du jeu. J'espère que vous m'avez bien lu : j'ai de nouveau écrit **DESSAISI**. Ceci implique qu'à ce jour il n'existe aucun huissier ou aucune entité quelle qu'elle soit, qui soit chargée de quoi que ce soit dans l'organisation du jeu. Personne !

Alors si vous voulez bien vous souvenir qu'en plus de tout cela Max a dissimulé à tout le monde le fait que la chouette avait été saisie, que cela m'a imposé d'être partie à un procès qui n'aurait jamais du me concerner et que, comme d'habitude, cela s'est fait à mes frais, vous comprendrez peut-être, je dis bien peut-être, que je puisse avoir une autre vision que la vôtre du personnage. Lorsque je disais qu'il aurait bien aimé posséder la chouette, c'est évidemment à tout cela que je faisais allusion.

5/ Sur son organisation, il est à noter que lorsqu'il m'écrivait qu'il n'y avait plus rien à gérer dans le jeu, ce que je déplore, c'est tout simplement parce que le minitel avait laissé la place au web et qu'il ne lui était plus possible de

*monnayer son temps. Pour ce qui est des IS, je le sais puisque j'en ai illustré quelques-unes et participé à certaines négociations avec les télévisions et les magazines, il ne les a produites qu'à la demande des médias qui en faisaient une condition pour parler de l'opération. **Jamais aucune IS n'a été faite pour aider les « chouetteurs »**, elles constituaient simplement une monnaie d'échange. Je lui ai plusieurs fois demandé de fournir de nouvelles IS pour désenliser le jeu, mais il a toujours refusé. Je rigole aujourd'hui lorsque je lis que le « Maître » ne voulait avantager personne.*

Faux. Les IS aident le joueur. Au premier niveau, prenons les plus simples : « La chouette n'est pas sur une île » et « la chouette est enterrée à plus de cent kilomètres des côtes françaises ». Ce n'est pas une aide ? À qui ont-elles été vendues ? Faites le tri vous-même et vous verrez.

*6/ **Le Tribunal de Nanterre n'avait pas à juger de qui devait reprendre la chouette.** Il a sollicité Maître Manceau en tant que successeur de Maître Llouquet et en regard des constats initiaux qui figuraient dans les pièces du dossier. Le seul problème c'est que Maître Manceau a refusé de prendre la chouette en arguant du fait qu'elle n'était nullement mandatée pour ce faire et qu'elle n'avait pas autorité dans l'organisation du jeu. C'est donc à moi, propriétaire légitime, que le commissaire priseur l'a finalement restituée. Elle se trouvait dans le coffre de ma voiture lorsque j'ai rencontré à Rueil le représentant des héritiers.*

C'est le Tribunal de Versailles qui a jugé, c'est même son métier.

Alors maintenant, on fait quoi ?

*Je me permets de vous rappeler que nous parlons de ce qui était censé être une chasse au trésor ORGANISÉE. Certains me reprochent de retirer la dotation ? La dotation de quoi ? De quel jeu ? Il n'existe plus aucun des organisateurs, plus aucun contrat valide. **Aucune des clauses contractuelles que j'avais acceptées pour financer l'opération n'a jamais été respectée.** Régis Hauser n'a jamais pris la moindre disposition pour pérenniser le jeu pas plus qu'il n'a placé le moindre dispositif sur le lieu de l'enfouissement. RIEN ! Je pense d'ailleurs que rien n'oblige non plus les héritiers à se positionner comme organisateurs et ils restent simplement aujourd'hui propriétaires des solutions. Ils peuvent décider de les publier ou non.*

Il serait intéressant de détailler ces clauses contractuelles. Becker aurait-il ce niveau de célébrité sans cette chasse et cela, bien avant sa reprise du jeu ? Non. Il le sait.

Ces solutions ont été vues par quelques-uns, d'autres connaissent la super solution ... S'il est vrai que je reprochais son intérêt à Max, du moins

cela constituait-il la garantie de son silence. Comment voulez-vous garantir quoi que ce soit aujourd'hui ?

Accuser l'autre de ses défauts est la technique récurrente de Becker. Qu'appelle-t-il solutions ? Son petit cahier des charges ?

*Maintenant, que certains considèrent que les énigmes sont géniales et que la quête doit continuer, je peux le comprendre. Il ne me viendrait même pas à l'esprit d'en juger ou de les critiquer sur ce point. Mais je vous redis formellement et clairement que ce sera sans moi et sans la chouette. Sur le point de divulguer les solutions ou non, **ceux qui les détiennent** ont le devoir de décider. De leur attitude, comme de celle des participants, dépendra aussi la mienne quant à la contremarque. Car je vous rappelle qu'elle n'est là que de ma seule volonté et qu'elle est aussi ma propriété. Mais ceci est un autre débat.*

*Je vous livre un propos précis et clair. Il choque les uns, provoque des pulsions assassines à qui voudrait me voir traîné en justice, mais je constate que nombre d'entre vous commencent à réaliser que le jeu a cessé d'être depuis longtemps et s'est petit à petit transformé en **pantalonnade**. Ce qui, vraiment, m'attriste profondément, c'est le désenchantement qui est en train de s'opérer. Je pense aux nombreux messages que j'ai reçus et auxquels je ne pouvais répondre, car je ne pratique pas la **langue de bois**, le « Madit », un langage que vous connaissez bien. Je pense à l'immense déception provoquée par l'**inconscience** d'un homme qui n'avait jamais imaginé devoir disparaître avant la fin du jeu. Vous êtes grands, vous devriez pourtant savoir qu'il y a souvent **des pirates** dans les histoires de trésor. Barberousse ?*

*Il avait un charisme certain et je sais que, trop dépités, beaucoup préféreront me tenir, moi, pour responsable. **Vous ne pourrez pourtant jamais me reprocher de vous avoir menti**, ce n'est déjà pas si mal. Bien amicalement à vous tous.*

Étrangement, depuis 12 ans, personne n'est allé chercher la contremarque en bronze dans la terre. Et pourtant, d'après Becker, certains connaissent la solution Phil d'Euck est décédé en 2019 et si fuite il y avait eu, cela se saurait. Becker a confondu la méga astuce et la super solution. Il ne connaît pas la chasse, c'est clair. Cette croyance vient d'une joueuse Tina D. qui sera présidente de l'AOC.

Pour commencer, Becker déclarait « *je ne donnerais aucune indication, aucun indice, etc quoiqu'il arrive. Je n'ai qu'une parole.* » Et le même jour il assénait aux joueurs « *La méga astuce et la super solution, c'est la même chose* ». Aujourd'hui, il refuse carrément d'entendre parler de ces deux notions « maxiennes ».

"Phil d'Euck, qui travaillait avec Régis, m'a dit lui, au téléphone, connaître les éléments cachés de la soi-disant douzième énigme et m'a affirmé que le livre des solutions était entièrement rédigé."

Ah bon ? Vérifions une déclaration de Phil d'Euck qui est encore disponible sur le forum des Sans-Hulotte en janvier 2024.

Soyez rassuré(es), d'abord, je pense que je ne suis quand même pas idiot au point d'avoir affirmé des choses qui enverraient dans le mur ! Une bonne fois pour toutes et ce sera terminé : oui, la méga astuce concerne bien toutes les énigmes, je le redis, c'est un système général qui les parcourt, comme un cheminement ! Voilà, cette fois c'est définitif, je ne dirai donc plus jamais rien à ce sujet. Bonnes recherches à toutes et à tous, et puis, bonne trouvaille et qu'on en finisse... !

Visiblement, l'illustrateur croit Phil d'Euck qui croit connaître la méga astuce. Mais, quand bien même Phil d'Eucl croyait savoir que la méga astuce était ce lien, qui nous dit qu'il ne se trompait pas ? Les Madits nous informe de la date des concepts du lien et de la super solution et pour la méga astuce, le fait est daté. Ce sont deux choses totalement différentes.

Toujours dans le mensonge, Becker déclare « *Je connaissais la dimension de mes toiles et j'ai demandé à l'éditeur que serait la taille exacte des reproductions dans le livre pour calculer le rapport de proportion.* »

Cela est totalement contredit par les Madits, mais aussi par les faits. Dans les livres qu'il a édités, ce rapport n'est pas respecté et les couleurs sont beaucoup plus sombres.

Au sujet de la spirale à quatre centres, Becker a expliqué que Max a choisi ce terme en ouvrant son dictionnaire à « spirale », et que « spirale à 4 centres » ça sonnait bien. Max se serait confié à Becker sur la spirale. Je n'y crois pas une seule seconde.

C'est aussi Becker qui explique que Max était acculé par le journal Libération et qu'il a avoué que la contremarque existait.

Max n'a jamais caché cette histoire de deuxième chouette de 1999 à 2003 ni après. Depuis 1996, tous les chercheurs pouvaient le savoir (ce qui ne signifie pas que les chercheurs pouvaient le savoir avant 1996), un petit détail, mais autant qu'il soit rectifié ! Le tome 2 de ce livre apportera peut-être la preuve.

Un autre mensonge vérifiable ? Becker avait affirmé dans un vocal qu'il avait fait un vol vers New York et qu'il était passé au-dessus du Groenland.

Ynka One : *Vous aviez évoqué le Groenland et que tous les chouetteurs passaient au-dessus. Au début on démarre la chasse au trésor, on est tous ensemble donc on va trouver des solutions. Bourges, Cherbourg et vers le milieu on va commencer à s'égarer, certains arrivent à Dabo, d'autres dans l'Aube, mais pensez-vous que globalement, tous ces gens qui n'ont pas la même arrivée survolent le Groenland ?*

Becker : *Quand je parle du Groenland, c'est ce concept qui échappe à tout le monde, tout le monde l'a sous le nez, mais personne ne le voit. Je vous le redis quand j'étais dans cet avion, le pilote....*

Ynka One : *c'est la zone ?*

Becker : *non, non, écoutez-moi, on ne parle pas de ça, on parle d'une notion qui échappe, je vous dis, quand on est dans un avion, que le pilote vous dit nous survolons actuellement le Groenland, vous pensiez être dans les nuages, vous découvrez un paysage avec des montagnes, il y a de la neige, c'est tout blanc, il y a des reliefs, c'est complètement extraordinaire et merveilleux, moi je m'y attendais pas du tout, je n'avais même jamais imaginé que je survolais le Groenland, je n'y avais pas fait attention, j'allais aux États-Unis, c'est ce côté-là que j'évoquais, cette notion d'un truc, qui n'est pas loin de vous, j'étais au-dessus, si on ne m'avait pas souligné le fait que j'étais au-dessus je n'aurais même pas regardé et je suis en train de vous dire qu'il y a quelque chose que vous ne regardez pas, c'est ça l'idée du Groenland.*

C'est une réponse typique de Becker, à ne pas prendre au sérieux. Mais un joueur a fait une remarque des plus juste qui prouve que Becker ment.

Mais auparavant : un petit dictionnaire sera utile. Les abréviations suivantes dans le texte sont pour les aéroports : SFO San Francisco, LAX Los Angeles, C.D.G. Paris Charles de Gaulle, NY, New York. L'ETOPS est un règlement de l'Organisation de l'aviation civile internationale permettant aux avions commerciaux équipés de deux moteurs d'utiliser des routes aériennes comportant des secteurs à plus d'une heure d'un aéroport de déroutement, comme notamment lors de la traversée d'océans ou de déserts.

En Paris-New York (ou l'inverse) aucune chance de passer vers le Groenland, les vols passant dans ce secteur sont ceux de ou vers la côte ouest des USA, donc SFO ou LAX, pour suivre une route orthodromique. Les vols vers NY passent beaucoup plus au sud, surtout que quasiment tous les modules sont maintenant certifiés ETOPS 180 (quand ce n'est pas 240 ou 330), donc sauf

conditions météo très défavorables, les pilotes peuvent choisir avec beaucoup de souplesse une route optimale, la plus orthodromique, en fonction des vents, à l'aller comme au retour (d'expérience, sur un CDG LAX, on était parti presque plein nord sur Londres, l'Écosse, pour côtoyer l'Islande puis effleurer le Groenland...).

C'est donc clairement un mensonge. Mais au lieu de se taire, il récidive.

Message sauvegardé le 27/03/2024 à 06:47:35

onic7970 : *Il est parti en week-end*

Becker : *Bonjour à tous. Je ne suis exactement pas parti en week-end. Vous vous souvenez certainement de cet exemple, que j'avais choisi un jour, pour illustrer le fait de manquer parfois d'observer certaines choses faute d'y prêter attention. J'avais évoqué mon premier survol du Groenland dans un avion de ligne, pays que je n'aurais jamais vu alors sans l'avertissement du pilote. C'était à couper le souffle et ma mémoire en est restée empreinte. Pour ceux qui n'ont jamais eu ce bonheur, voici le Groenland et la banquise vers 5H du matin cette nuit (heure française). Vous comprendrez mieux que cela ne s'oublie pas. Ce n'est pas un indice, juste le plaisir du partage.*

Le mensonge qui suit paraît anodin, mais doit cacher quelque chose.

Airyn : *J'ai toujours été intrigué par "l'association Impala" : cette association existe-t-elle toujours ? Quel était son "rôle" ?*

Becker : *Cette association avait été créée uniquement pour recevoir la Chouette d'Or et la préserver des aléas. Mais Max Valentin a exigé que je la remette aux éditions MANYA, ce que j'ai finalement fait.*

Oui, mais alors pourquoi en parle ? On ne remet pas à une association à une maison d'édition, il a remis la chouette d'or aux éditions MANYA. Une association ne fait pas de profit, une société oui. Ça sent la manœuvre financière. Becker ne se souvient plus de ce qui était soi-disant le but principal noté sur la 4e de couverture du livre. Aucune association IMPALA n'a existé dans les registres du Répertoire National des Associations avant l'année 2005 et donc un mensonge de plus.

Un mensonge en amenant un autre, selon Becker, Max n'est jamais venu voir l'avancement des peintures sur place. Becker lui aurait envoyé les photos par messagerie. En 1992 ? Ou même en 1993 ? Mais la technique ne le permettait pas. En 1992, le fabricant de périphériques informatiques Logitech lance le Fotoman, petit appareil numérique à connecter sur un micro-ordinateur. L'appareil a une définition de 376 ×

284 points, et stocke 36 photos sur sa mémoire intégrée de 1 Mo. C'est le premier appareil photo entièrement numérique. C'est inexploitable. Un éditeur ne pouvait rien faire de ces photos. L'année suivante, Apple propose un appareil similaire, le Quicktake, qui prend des photos en 640 × 480 ou 320 × 240.

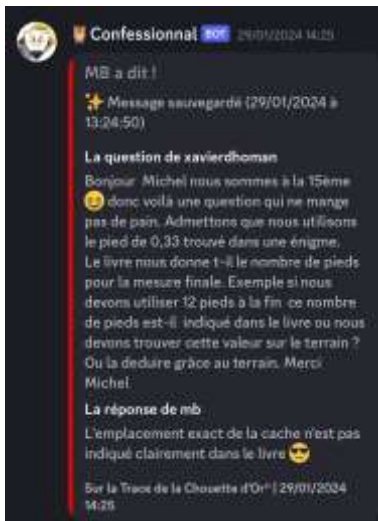
Alors, pourquoi mentir ? Il suffisait de confier des photos en argentique à l'imprimeur. Pour accabler Max qui ne serait jamais venu voir l'artiste dans son atelier ? Impossible de croire à ce mensonge éhonté ? Et puis la réponse viendra d'une archive du site officiel de Becker qui se trahit.



Je cite « *Pour cette réédition, quelques fautes ont été corrigées, une page qui avait été omise a été rajoutée et les images ont été reprises d'après les scans des Ektachromes de 1993 pour s'assurer de couleurs plus exactes* »

L'Ektachrome est un type de film couleur développé par la société Kodak. Il s'agit d'une pellicule inversible, c'est-à-dire qu'elle produit directement des diapositives en couleurs après son développement.

Une belle contradiction fait un beau mensonge :



Becker indique donc que l'emplacement n'est pas indiqué clairement dans le texte du livre. Pour rappel, selon lui il n'y a aucun cryptage. Arrangez-vous avec cela.

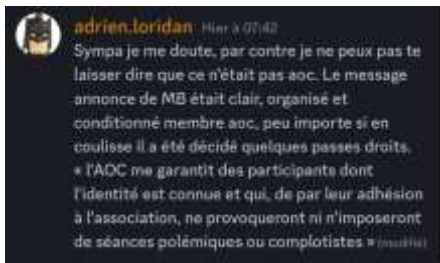
Au vu de ces erreurs, il y a deux possibilités. Soit Becker se sent tellement fort et à l'abri qu'il n'essaie même plus d'être vraisemblable ou alors il n'est pas aussi intelligent qu'il le faudrait pour dissimuler de tels mensonges. À vous de choisir.

LE COPINAGE

Becker règne en maître sur le Discord, mais ne sait pas gérer correctement une chasse au trésor. Par conséquent, il ne met pas assez de distance entre lui et les joueurs :

Voici la vidéo d'un repas entre Becker et membre du Discord.

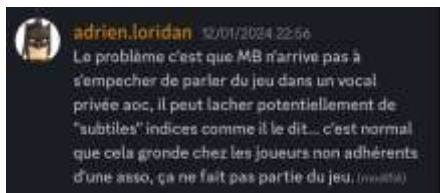
https://www.youtube.com/watch?v=wRHg4_ipEMA



« Quelques passes-droits ». Le mot est lâché. Mais surtout pas de vilains complotistes ! Ce mot comprends beaucoup de monde : anciens, partisans de Max. En fait, tous ceux qui ne le croient pas.

Il y a eu aussi un écrémage pour ce dîner. Certains qui s'étaient inscrits et qui faisaient partie de l'AOC n'ont semble t'il pas été contactés. Mais des non membres ont été conviés. Et tout ceci sans annonce de l'association permettant aux non membres de prétendre à participer. Bref, ça sent le copinage à plein nez. Pas très « associatif » ni « rassembleur ». Un peu plus tard, il formera un groupe nommé le Stryx Club qui organisera les dîners hors AOC.

Quand la question a été posée à un des administrateurs de Discord nommé « Kro », sa réponse a été « dommage », limite condescendante voire insultante. Et bien sur interdiction de parler de la soirée, non ? Même pas. Becker a rompu le silence en parlant de son papier glissé dans la poche.



Heureusement, ses indices ne mènent nulle part, mais sur le principe, il ne devrait pas.



Un joueur s'étonne sur le Discord que Becker y déclare : « *mais du peu que je lis, on voit que certains ont compris les chiffres et bien d'autres choses* »

Alors pourquoi Michel attire l'attention sur le fait qu'il ait échangé avec l'entité et lui donne un gros indice sur le point où elle bloque juste derrière ?

Becker : *On a effectivement échangé quelques mots, c'était plutôt cool.*

Becker : *Même pour l'entité , c'est passé crème. Je ne donne aucune info en privé à quiconque.*

Sur ce dernier point, j'imiterais Becker et je ne vous révélerait pas l'identité de l'entité. Cela sera pour une prochaine version, le 2^e tome qui sera plus court, je vous le promets.

LE MANIPULATEUR

Le 5 février 2022, Becker menace de ne plus vouloir répondre aux questions pour éviter les surinterprétations. Mais c'est pourtant ce qu'il a fait jusqu'à présent. Mais comme d'habitude ce sont des paroles en l'air :

« *Je ne veux pas faire le nouveau Max Valentin* » « *On ne peut rien ajouter aujourd'hui.* »

Dans le vocal de cette date, cela provoque un blanc total chez les auditeurs. Se faire plaindre, passer pour la victime, mais aussi menacer fait partie des techniques de manipulation les plus connues. Il est temps de parler de manipulation.

Une thérapeute a élaboré les 30 caractéristiques et les signes du manipulateur. Si vous obtenez au moins 14 critères sur 30, la personne à laquelle vous pensez est une manipulatrice. Sachez que la plupart ont plus de 20 points sur 30.

Questionnaire

Point 1 : Il culpabilise les autres. Il reporte sa responsabilité sur eux, ou se démet des siennes. Est-il coupable d'avoir voulu vendre la chouette ? Non. S'excuse t'il ? Non.

Point 2 : Il répond très souvent de façon floue. Nous l'avons vu.

Point 3 : Il change ses opinions, ses comportements, ses sentiments selon les personnes ou les situations.

Point 4 : La personne évoque des raisons logiques pour déguiser ses demandes. C'est ce qu'à fait Becker pour le site de soumission des solutions en évoquant des raisons légales et écologiques.

Point 5 : Il met en doute les qualités, la compétence, la personnalité des autres : il critique sans en avoir l'air, dévalorise et juge. Max est le premier à en faire les frais.

Point 6 : Il sait se placer en victime pour qu'on le plaigne. On lui a pris sa chouette, ses sous. Il a été méprisé par Max. On lui a menti.

Point 7 : Il ignore les demandes même s'il dit s'en occuper. Les tracés en sont un exemple.

Point 8 : Il change carrément de sujet au cours d'une conversation.

Point 9 : Il évite ou s'échappe de l'entretien, de la réunion, de la question qui fâche.

Point 10 : Il mise sur l'ignorance des autres et fait croire en sa supériorité.

Point 11 : Il ment.

Point 12 : Il est égocentrique. Oui, en effet

Point 13 : Il peut être jaloux. De Max, assurément.

Point 14 : Il ne supporte pas la critique et nie les évidences. Les autres sont de vils « complotistes ».

Point 15 : La personne ne tient pas compte des droits, des besoins et des désirs des autres. Le public du Discord officiel ne voulait pas du site de soumission. Il l'a eu, les autres joueurs aussi. Les anciens joueurs ne voulaient pas de nouveaux règlements et j'en passe.

Point 16 : la personne nous fait faire des choses que nous n'aurions probablement pas faites de notre gré. Ce qui s'est passé lors de la fête des 30 ans. La scission de l'AOC, le paiement des frais de sécurité du lieu.

Point 17 : Il nous fait faire des choses que nous n'aurions probablement pas faites de notre propre gré. Demandez aux membres de l'AOC.

Point 18 : Il fait constamment l'objet des conversations, même quand il n'est pas là. C'est bien le cas.

Point 19 : Becker fait croire aux autres qu'ils doivent être parfaits, qu'ils ne doivent jamais changer d'avis, qu'ils doivent tout savoir et répondre immédiatement aux demandes et questions.

On trouve facilement plus de 14 points et pour le reste des points évoqués par la thérapeute, je tenais à avoir des preuves et rester le plus impartial possible. Becker est un manipulateur. Il n'était pas besoin d'aller bien loin pour s'en apercevoir, sauf si on est aveuglé par la manipulation soi-même.

Pour en rajouter une couche sur les techniques de manipulation de Becker, quand quelqu'un pose une question qui l'embête, il crie après celui qui a osé dire ça, il marque une pause, puis il rappelle la concentration impressionnante de QI sur son forum du coup plus personne ne le contredit.

L'OBÉISSANCE

La manipulation des joueurs fonctionne plus que bien.

Becker emploie un ton hautain et agacé. Il abuse de sa position et force le questionneur à adopter la posture du mendiant : souvent le questionneur commence ses questions souvent par "excusez-moi, monsieur Becker".



Pas de débat. C'est clair. Sur la copie d'écran à droite, Max n'est qu'un personnage virtuel puisque Becker le dissocie de Régis Hauser. Les administrateurs du Discord ont parfaitement intégré le discours de Becker et le discours se fera plus insultant envers Max.

sisterscats—tokyosatine : *Je ne suis pas d'accord, sigma a été mis au silence, car il n'est pas bon de se poser des questions de l'intérêt de Michel de sortir une application de vérifications si se n'est de se faire de l'argent comme Max a pu le faire avec le minitel ! Un copié-collé ! Bien joué, Michel !*

Dire la vérité est un motif de bannissement.



Mickey a eu le tort de poster un lien. Mais rien n'empêche, sauf ...de poster un lien vers The Treasure Tube, l'échec retentissant de Becker ?

LE 5EME LIVRE EST ENCORE RATE

Logiquement, pour exploiter la licence à fond, après une quatrième réédition, une cinquième réédition a vu le jour en 2022 et fut nommée « Sur la Trace de La Chouette d'Or : Sous le sceau du secret » fournie avec une reproduction de la carte Michelin 989. La couverture arborait un sceau en cire rouge avec l'initiale B comme Becker ! En toute modestie.

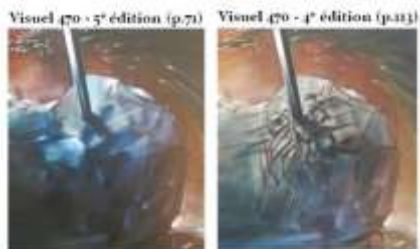
Une reproduction de la carte Michelin de 1993 était offerte pour toutes les personnes qui avaient précommandé l'ouvrage. Cette carte est une 989 de chez Michelin publiée en 1993. La carte comportait malheureusement des zones floues et des tâches sans compter des problèmes de cote. De plus la numérisation a été mal faite et en deux morceaux, et pas parfaitement aplanie (source : Becker sur Discord le 05/09/22).

Quoi de neuf ? Lisons le commentaire de Becker.

« Cette édition contient les informations les plus récentes de cette chasse au trésor mythique ainsi que le cahier des charges qui a servi à la réalisation des visuels. De nombreuses anecdotes sur la vérification de la cache effectuée récemment. »

Un titre accrocheur et pour cette réédition, quelques fautes ont été corrigées, mais pas toutes. Une page qui avait été omise a été rajoutée et les images ont été reprises d'après les scans de 1993 pour s'assurer de couleurs plus exactes.

Mais était-ce utile ? Les couleurs sont encore plus infidèles que celles du livre précédent. Plus sombres que la 3e, pire, les couleurs ne sont plus respectées, sans parler de l'horrible nouvelle version de la 470, très floue.





On peut constater une différence de qualité. D'après Becker (source Discord 02/09/22) :

Le visuel reproduit dans cette édition pour l'énigme 470 correspond au premier état du tableau d'illustration avant modifications demandées par Max Valentin.

La 5e reprend donc un autre visuel de la 470 traditionnelle celui que Max avait demandé à Becker de refaire. Et Max l'avait fait refaire, car il « hypothéquait le décryptage » !

À signaler quand même, une **erreur** dans le texte de la 470, neuvième est écrit en minuscule au lieu d'une majuscule. Erreur encore.

Pourquoi Becker aurait-il peint à 99% les tableaux sans l'avis de Max ? Pourquoi toutes ces choses inutiles, ces pétouilles, dans ce cas ? Pourquoi Becker dit-il qu'il a plus vieilli que la zone en 30 ans alors qu'il l'a découverte il y a seulement deux ans ? Pourquoi dit-il que là où Max l'a enfouie promener son chien semble surréaliste ?

Le livre souffre d'un autre problème.

12/04/2023 - Enregistrement n° 53 - 41:00 : 5e édition du livre - caractères typographiques

Jeska : *lors du dernier vocal, j'avais évoqué la 5e édition du livre avec notamment les caractères où on a des questionnements à propos des « i » des « l » et des « l », notamment sur la 600 et vous m'aviez dit que vous regarderiez avec les personnes qui se sont chargées de faire un petit peu le livre. Moi, j'avais cru comprendre hein, très clairement, enfin, on est plusieurs à penser que c'est des problèmes de ce qu'on appelle d'OCR, quelque chose d'assez courant dans l'imprimerie aujourd'hui. Mais il y a encore des débats sur les vocaux du discord où il y a des gens qui ne pensent pas à ça. Et je voulais une bonne fois pour toutes si vous pouviez trancher là-dessus. Est-ce que, par exemple, si je prends alors le PDF, je sais que ce n'est pas très bien, mais si je prends le PDF, on est d'accord qu'aujourd'hui cette version elle est complètement valable et elle vaut toutes les versions ? Toutes les versions se valent, il n'y a rien qui a été rajouté de particulier au niveau des caractères d'imprimerie, sur la dernière édition on est d'accord ?)*

Becker : *ouais on est d'accord. Moi j'ai un peu débarqué sur cette question parce que dans mon esprit il n'y avait pas eu de problème de ce genre. Euh, voilà, j'en suis resté là. Bon, je vous avoue qu'il s'est passé un certain nombre de choses ces 2 derniers mois qui font que je n'ai pas vraiment passé de temps sur ce genre de détail. Un détail ou pas de détail d'ailleurs, mais on peut essayer de faire la lumière sur ce point précis. Je n'ai pas le sentiment que c'est une question majeure, mais on peut essayer.*

Becker : *alors par rapport à cette question, de votre côté, est-ce que ce sont des éléments lourdement déterminants ?*

Pour Becker, pas de souci. Il se fout royalement du texte. Il n'a pas contrôlé les épreuves du livre. Et puis est-ce important ? « est-ce que ce sont des éléments lourdement déterminants » ?

Jeska : *moi personnellement je n'ai pas l'impression surtout qu'on a d'autres versions, il y a d'autres personnes qui ont des versions qui ont l'air de nous faire penser que c'est simplement une erreur de typo, mais ça pourrait quand même en avoir une et du coup, à partir du moment où on a quand même un peu de ces 2 décalages et c'est la dernière version, on pourrait logiquement se dire que bah voilà c'est la version la plus aboutie, la plus propre, la plus vraie donc.)*

Becker : *alors d'accord, j'ai compris la question. Bon en fait, il n'y a pas de version plus aboutie, moins aboutie, il y a la version d'origine qui n'a pas changé donc je vais moi je vais le regarder, j'ai vu ces messages récemment, je vais regarder exactement ce dont il retourne de manière à éventuellement faire*

la lumière là-dessus, **mais ce n'est pas moi** qui aie préparé toute la mise en page, la composition des livres donc il faut que je le revérifie, a priori cela avait été relu et considéré comme conforme, mais il faut que je voie. Après, il se peut que selon les polices utilisées, la confusion est possible entre différents caractères, je ne sache pas.

D'après Becker, chaque édition essaie de comporter de nouveaux indices sur lesquels il laisse planer le flou, comme sa carte. A-t-il le droit de reproduire la carte Michelin ? Oui, il en a l'autorisation donnée par Michelin. Il en a fait un scan, mal réalisé, comme tout ce qu'il entreprend. Encore une fois, ce n'est pas sa faute, mais celle d'un stagiaire ou de la personne qui a fait le travail.

La présentation a de plus un sacré problème : l'image est contractée horizontalement et étirée verticalement, par rapport à la 989 d'origine. Nous savons que les énigmes donnent certaines longueurs précises. Prenons la distance de 559 km trouvée dans l'énigme 420. Il s'agit de 559 km, et pas 560 km ; la précision requise est donc le kilomètre. Le point de chute de la flèche d'Apollon, si on le repère sur la 989 d'origine, se trouve désormais à 562,5 km.



La réimpression d'un imprimé aussi grand et détaillé qu'une carte 989 aurait dû être faite avec un scanner grand format. De plus, la numérisation à partir d'une ancienne va demander une grande précision.

Ici ce n'est pas le cas. Il y a 1mm sur 60mm de distorsion, ça commence à faire pas mal d'erreurs sur des longues distances.

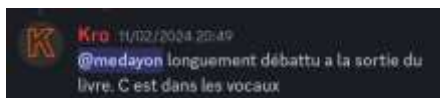
Donc pour vrai chouetteur, rien ne vaut l'achat d'une carte Michelin 989 originelle dans un vide-grenier ou sur le Net.

Autre problème : les angles. Nous savons qu'il y a au moins une perpendiculaire à tracer dans la chasse, celle demandée par la 500. Faisons l'expérience suivante, avec des points qui n'ont, je pense, rien à

voir avec la chasse. Traçons la droite Ingrandes-Meymac. Prenons l'orthogonale : elle passe par Saint-Seine-l'Abbaye. Faisons la même expérience avec le scan : la droite passe à 3 km de Saint-Seine-l'Abbaye, ce qui est bien loin. Voici donc un sacré problème, surtout s'il s'agit de tracer une spirale basée sur l'orthogonale !

Becker se défousse du problème et ce n'est pas lui le fautif :

*En principe les dimensions sont les mêmes, mais **le graphiste** qui a composé le livre a commis quelques erreurs minimes dans les formats. Comme vous avez avec les éléments de description des visuels (cahier des charges), ceci ne peut donc pas vous empêcher de trouver ce qui doit être trouvé dans les visuels. Bonne chasse !!*



La faute est rejetée sur les joueurs et Kro prend la défense du maître.

La carte 989 est nécessaire et suffisante. Comprendre que Max est devenu un personnage de la chasse est déterminant. La chasse a commencé dans un contexte de jeu de sagacité « normal ». Elle a ensuite évolué vers une vraie chasse au trésor durant laquelle max le pirate a pris corps et s'est mis à vouloir échapper à ses poursuivants. Je vous assure que c'est à peine outré.

Becker n'a pas résisté plus d'une phrase pour attaquer Max.

Enfin des pages du livre se détachent d'elles-mêmes. Le livre a été fabriqué en Espagne par Cevagraf Imprenta qui est pourtant une imprimerie en ligne. Cela revient dans les 11 euros voire max 15 à l'unité.

Sur la couverture, le livre comporte un sceau ce qui paraît logique, mais Becker joue probablement sur les mots avec SCEAU = SOT. Qui vise-t-il ? C'est simple, Max. Les premiers mots de la page 7 nous éclairent. Becker y détruit les Madits en les traitant de Maudits.

Analyse du livre

Le livre commence par un mensonge. En page 7, Becker déclare avoir hésité à reprendre la chasse ? Non, il n'a cessé de harceler les héritiers pour obtenir l'enveloppe. Plus loin, en page 13, il avoue et se contredit. Enfin « 13 ans d'effort » pour avoir accès aux solutions. Pourquoi ? Pour quoi faire ? C'est lui-même qui a publié le CDC et qui circulait

auparavant. En quoi celui-ci a-t-il aidé les joueurs ou les aiderait maintenant ?

Le mot « complotistes » arrive rapidement. Il est en effet à la mode et quiconque ne suit pas la doxa de Becker est hors-jeu ou bien « délire ».

Autre mensonge « Nous étions deux coauteurs ». Becker est auteur des tableaux oui, mais pas des énigmes. Un simple illustrateur qui ne connaissait pas ni la solution ni le lieu d'enfouissement. Un peintre oui, mais ni un Gustave Doré talentueux, ni un auteur.

Becker évoque la mort de Max, la négation de Max, suivi d'un "c'est moi" bien révélateur. Becker parle sur internet avec des inconnus « qui m'inconnaissent » avouant par là ce qu'il recherche : la reconnaissance. La longue description des chouetteurs est plus négative que positive avec un regard condescendant sur les anciens.

Il introduit **un troisième homme** sans aucune preuve qui aurait aidé Max dans ses réponses sur le minitel impliquant que celui-ci connaissait la solution.

Et lorsque je lui avouai ne plus le croire, il reprit : « Si tu veux, je te dis où c'est, je te donne les solutions, comme ça tu seras sûr... ». Sûr de quoi ? Je l'ignore. Il savait pertinemment que je refuserais, puisque je lui avais déjà affirmé à diverses reprises ne pas vouloir connaître ses solutions.

Il affirme aussi que Max lui a proposé de lui donner les bonnes solutions et qu'il a refusé. Il affirmera le contraire sur le Discord.

Becker avoue aussi plus loin que Max était l'unique interlocuteur des médias et donc que Becker en voulait encore plus. Becker emploie de terme « distiller la bonne parole » comme si Max était une divinité. La jalousie perce dans ces propos. Max s'exprimait sur Minitel et « engloutissait » les économies des chouetteurs, ce qui est assez comique quand on connaît l'existence du serveur de validation des solutions.

En parlant de valeur : « sa valeur-vitrine à lui », il sous-entend que Max valait beaucoup moins que cela. Le Figaro « nous octroya une rémunération substantielle » prouve que Max jouait le jeu. La célébration au Louvre calma l'ego de Becker. L'aveu arrive: « les huit premiers mois furent idylliques », « j'étais l'unique ».

Autre affirmation, il a conservé l'enregistrement d'une de ses interviews. À son insu ? Beau geste ? Vérité ?

Max s'est « emparé » de la Chouette d'Or. C'est lui qui l'a créé. Volé à qui ? Max ne tint jamais parole, « hold-up » « flibustier ». Max était « tout-puissant ». Becker a un complexe d'infériorité ou de supériorité ? Les termes sont même : « imbu de lui-même » et « spécieux » et « cassant.

« Il s'arrogea la prérogative de répondre en mon nom aux questions qui m'étaient adressées ». Pour rappel, Becker a affirmé ne pas avoir eu accès au Minitel ? "Il inventait". Max agissait seul, comme un flibustier, il a omis d'informer Becker de la nature exacte de ses « liens » avec MANYA. Or Becker a bel et bien signé un contrat d'édition avec MANYA et son directeur. Le Joker en fournit la trace.

On apprend aussi que ce serait Becker qui voulait enterrer la copie en bronze. Becker ne savait pas que Max avait la chouette d'or ! *« Mon bien était saisi »*. Becker parle de « sa » chouette, mais elle n'est pas à lui, mais à l'inventeur. C'est « mon propre bien », affirme-t-il encore un peu plus loin. Son « précieux » ? Max avait affirmé qu'il n'y avait qu'un seul exemplaire du bronze ? Faux, le fondeur a fait 8 copies.

Mensonge grossier, la vente à Drouot lui permettait « d'extérioriser sa colère » ? Il a choisi d'exercer son « droit de retrait ». Il n'en avait pas le droit. Non seulement il ne le regrette pas, mais il l'a fait à « leur nez et à leur barbe » et se gargarise de la « plus prestigieuse des salles de vente à Paris » avec un article dans la Gazette Drouot, lui qui n'a pu vendre qu'une seule toile aux enchères. Becker voulait de la publicité or **personne** ne fut averti sur les forums et ce sont les chouetteurs qui ont stoppé la vente! Il en rit encore donc il n'a aucun remords.

*Chacun se souvint de **mon** existence...faux...*

Les médias cessèrent leur articlesfaux, car peu de battage médiatique a eu lieu sur cette affaire.

Un long texte dans le livre sur Crolet puis :

"J'avais la chance de connaître Blanche Neige, le seul huissier de France"

Ce n'est pas son vrai nom. Elle travaillait depuis longtemps avec lui ce qui démontre un conflit d'intérêt.

Un examen détaillé montre des tas d'incohérences, de mensonges ou de demi-vérités aisément vérifiables. Le personnage de Becker est entier dans ses actes.

Légalement, Becker est souvent à côté de la plaque, sans contrat d'édition pour sa première réédition du livre de Max. Pour la 5^e édition, la coopérative espagnole Cevagraf citée comme imprimeur des cahiers

secrets de Becker, ignorant que son client était une société fictive, ignorant que la déclaration au dépôt légal d'octobre 2019 était frauduleuse, ignorant que ses ateliers avaient déménagé à Monaco, voit à présent sa responsabilité engagée à cause d'une page manquante rendant l'ouvrage impropre à l'usage auquel il était destiné, à savoir celui d'un contrat de jeu basé sur la communication « intégrale des différentes versions du livre » .

Le dépôt légal (DL) est une formalité obligatoire accomplie par l'éditeur ou l'imprimeur. Le défaut de déclaration ou la déclaration sciemment inexacte expose son auteur à une amende de 75000 euros. Lorsqu'une publication est litigieuse, la responsabilité incombe à l'éditeur, mais si celui-ci est défaillant ou fictif, la responsabilité de l'auteur de l'ouvrage et celle de tous ceux qui ont contribué à sa publication sera recherchée.

LE RÈGLEMENT

Le règlement de cette édition révèle aussi des surprises. Le joueur « *doit être en possession d'un exemplaire régulièrement acheté du livre dans l'une de ses éditions correspondant à la date à laquelle elle indiquera avoir commencé le jeu* ». Mais qui aurait conservé son ticket d'achat de 1993 ? Personne. Il le sait. Mais il s'agit d'un avertissement aux anciens et d'une tentative maladroite de vendre plus de livres. C'est mesquin et inutile. Un sondage effectué par un membre du Discord de Becker auprès de 208 personnes a démontré que seulement 16% des joueurs ne possédait pas de livre. Certains avaient même plusieurs éditions.



Autre erreur, le contrat initial de l'acheteur du livre en 1993 est indestructible, ce sont les livres des chercheurs qui font foi. Becker ne semble pas connaître les contrats implicites et ce qu'il risque comme dommages et intérêts s'il devait modifier quoi que ce soit. ce règlement original est conforté par les Madits.

Désormais, la simple possession de la contremarque ne suffit plus. Il faudra fournir les solutions et seul Becker prétend les avoir. Les solutions sur la disquette « auraient » été modifiées pour prendre en compte les détails des visuels. D'après Becker, c'est le seul support sur lequel les « solutions » se trouvent et l'enveloppe rouge ne contenait rien de plus.

Becker doute. Cela est résumé dans ce texte étrange, presque un aveu.

sommes absolument confiants et certains, sans le moindre doute, que la disquette cryptée des solutions du 22 mai 1993, retrouvée dans le coffre-fort de Max Valentin et qui est en notre possession, est non seulement le support des bonnes solutions, mais également de seules bonnes solutions possibles., Pour cette raison, nous confirmons donc sans la moindre hésitation par le présent communiqué officiel d'Organisateur que nous remettons le lot promis au Gagnant à savoir la Chouette d'Or® originale sertie de pierreries sur son socle en zoïsité veiné de rubis, au Joueur qui le premier :

a. nous présentera indifféremment : soit la contremarque 1/8, soit la contremarque 2/8

*b. justifiera de sa découverte de cette contremarque 1/8 ou 2/8 par la résolution correcte des 11 énigmes et de l'énigme finale : soit conforme à celles de la disquette cryptée du texte définitif des solutions du 22 mai 1993 en notre possession, soit même **non conforme** à celles de la disquette cryptée du texte définitif des solutions du 22 mai 1993 en notre possession, mais procédant d'un raisonnement logique irréfutable.*

On s'amusera du style de ce document « **confiants et certains, sans le moindre doute** ». Qui trop affirme, ment.

Becker a peur et sait que la 1/8 est dans la nature. Il ne peut pas dire où elle est enterrée et prétend qu'elle a disparu, mais quand même, il doute. Il craint son retour et accepte une solution non conforme, mais cela ne va pas durer. Par la suite il changera d'avis. Son système de vérification en ligne écartera toute solution différente de la sienne.



C'est ce qu'il veut nous faire croire. Il doute, mais ne peut le dire. Le temps joue pour Becker. La probabilité pour que quelqu'un la trouve aujourd'hui est faible, mais pas nulle.



Comme d'autres, sans doute, je me demande bien quel est l'intérêt pour l'organisateur d'avoir eu à changer les termes du règlement. Ce règlement était simple, il était accepté par tout le monde. Sur le coup, je suis réellement méfiant. Trop ? J'aimerais bien comprendre. L'intérêt de la manœuvre m'échappe. Qu'apporte le nouveau règlement ?

Montrer à tous que Becker prend les rênes ? Il me semble que la constitution de l'ACO, avec ce qui est autour, c'est suffisant à ce niveau, normalement.

Le règlement ne peut changer parce que Becker ne peut le modifier par rapport aux acquéreurs des premières éditions. Il le sait, même s'il essaie de nous faire croire le contraire, en rajoutant, hors règlement, divers points sous le vocable « rappel à l'intention des participants au jeu », dont un point 2 :

« toute découverte fortuite ou résultant de sondages systématiques avec ou sans appareil de détection ne permettrait pas de prétendre être déclaré gagnant au sens de l'art. 5 du règlement ».

Il manque une virgule dans cette phrase, ce qui la rend caduque sur le plan grammatical, car on ne sait pas quel est le verbe de ce qu'on croit être le sujet « toute... détection », ou quel est le sujet du verbe permettre.

Ce point est hors règlement, et n'a aucune valeur. D'ailleurs un inventeur avec ou sans détecteur, avec ou sans pelleteuse sera suffisamment intelligent pour ne pas s'en vanter et trouver a posteriori une solution qui colle avec les énigmes, puisqu'il n'est pas davantage écrit dans le règlement qu'il faut fournir les solutions. Avoir trouvé la contre-marque vaut résolution de l'énigme finale, et ce depuis le premier jour. Max n'aurait rien pu opposer à une découverte fortuite, Becker ne le peut pas davantage.

On peut même se demander ce que signifie « énigme finale ». Est-ce la dernière énigme dans l'ordre des énigmes ? Est-ce la super solution dont l'existence n'est écrite nulle part en clair et dont Becker nie à présent ladite existence ?

Aujourd'hui seul reste un article 5 dépouillé sur le site officiel : « *Sera réputée gagnante la personne qui, la première, aura résolu l'énigme finale permettant de localiser la cache* ».

Un document de l'ancien avocat Eric Galvaire nous apprend plus sur les intentions de Becker :

En 2e phase du jeu c'est-à-dire dès que la contremarque en bronze aura été trouvée et déterrée par le gagnant et remise à Michel Becker en l'échange de laquelle ce dernier lui remettra ou lui fera remettre le lot promis audit gagnant du jeu à savoir l'objet matériel constituant sa création de Chouette d'Or sertie de diamants :

*Ledit gagnant deviendra propriétaire de l'objet matériel ((la Chouette d'Or sertie de diamants), mais ne sera pas propriétaire de l'oeuvre qui demeurera la propriété de Michel Becker : en clair le gagnant pourra la revendre s'il le souhaite ou au contraire la garder, **l'exposer chez lui & l'admirer dans le cercle privé c'est-à-dire dans le cadre d'une utilisation <pour soi>** ; il ne pourra pas en revanche l'exposer chez lui à tout public dans une véritable démarche d'exposition, il ne pourra pas non plus en faire un usage commercial, ni la détruire, ni la modifier, ni en faire un usage susceptible de porter atteinte à cette oeuvre de l'esprit sur laquelle il ne détient aucun droit de propriété incorporelle comme rappelé supra.*

Michel Becker conservera de son côté le droit (ainsi que ses héritiers pendant 70 ans après sa mort) d'exploiter commercialement, sous toutes formes, sa création de Chouette d'Or® sertie de diamants ; reproductions, répliques, maquettes & figurines ; produits dérivés ; films, documentaires, émissions radiophoniques et télévisées, livres, photographies, cartes postales & lithographies ; visites payantes dans un lieu d'exposition ou un musée, etc.

La photographe pour la montrer sera-t-il autorisé ? Les restrictions sont beaucoup trop importantes pour être légales, car elles obligeraient l'inventeur à la revendre à Becker.

LE SERVEUR DE SOUMISSION

Au début du serveur Discord, Becker proposait aux chouetteurs de lui envoyer la super solution par message privé. D'après mes informations, il ne répondait pas tout de suite et parfois 3 semaines plus tard. Désormais, en 2023, un serveur web permet de valider les solutions des joueurs sans que ceux-ci aient à se rendre sur place pour creuser. Pour le justifier, Becker avait avancé une série d'arguments.

Se déplacer coûte cher et c'est injuste pour quelqu'un qui n'a pas les moyens et habite loin. On a eu chaud, l'argument écologique a été évité. Et bien, non. La voiture polluée. Oui, en effet, les Français n'habitent pas tous là où est enterrée la chouette. C'est évident.

Comme argument supplémentaire, Becker met en avant la nécessité d'avoir une autorisation administrative pour faire son trou. C'est à l'opposé de ce que Max a plusieurs fois répété dans les Q/R: pas de risque, creusement autorisé, accessible au plus grand nombre.

« L'organisateur a conscience du caractère addictif de la chasse puisqu'il l'a évoqué à plusieurs reprises et en a fait l'un des points des statuts de son association officielle ».

Le serveur de validation est payant. On ne stoppe pas une addiction au jeu en lui proposant une autre manière de dépenser ses sous. Au contraire, il dépensera plus, mais différemment. Le système n'est d'ailleurs pas limité en nombre de soumissions. Le chouetteur peut donc proposer autant de solutions qu'il souhaite.

À ces arguments, il ajoute dans une « conférence » vocale que la législation est de plus en plus restrictive, que les lois sur l'environnement ont changé depuis 30 sur « toutes méthodes de recherches confondues ». Serait-ce au sujet des détecteurs de métaux qu'il a utilisés ? Finalement, dit-il, de plus en plus de collectivités s'en émeuvent et contactent Becker le « forçant » presque à mettre en place un système de validation.

Toutes les lois sont faites pour notre bien, évidemment. Tout comme la vignette automobile qui fut instituée en 1956 par Guy Mollet afin de financer les retraites.

Cela fait 30 ans que la chouette dure sans qu'aucune plainte ne soit déposée. C'est comme par hasard depuis Becker que le problème se pose.

Voici un communiqué de Becker au sujet des trous intempestifs :

J'ai été contacté aujourd'hui par monsieur Eric Weber, le maire de Dabo. Celui-ci m'a fait part des dégâts importants occasionnés en divers lieux de sa commune et notamment auprès de bornes ou autres lieux remarquables.

Des trous nombreux et non rebouchés se retrouvent un peu partout, et de plus en plus d'habitants de la commune s'en plaignent. Beaucoup de Chouetteurs équipés de détecteurs ont été vus et continuent à opérer.

De tels comportements sont absolument lamentables et inadmissibles, contraires au règlement du jeu et à la législation sur les fouilles.

Je rappelle qu'une découverte irrégulière de la contremarque ne laisserait aucune chance à son auteur de reconstituer les bonnes solutions et n'aurait pour effet que de mettre fin au jeu sans permettre de désigner un gagnant.

J'invite donc fermement les auteurs de ces fouilles sauvages à cesser leur pratique et à se pencher sur les énigmes pour d'abord les résoudre avant d'aller sur le terrain.

Donc tout ceci à cause de quelques trous creusés à Dabo ? Max avait pour moi créé une belle fausse piste avec Dabo, mais Becker se refuse à valider le fait qu'il y ait de fausses pistes et ne veut pas perdre les daboistes comme client. Et puis c'est écologique, on vous le dit...

Bien entendu, Becker oublie de signaler qu'il a utilisé le détecteur lui-même et que l'ajout de l'interdiction du détecteur dans le règlement est de son initiative. Il en a condamné l'usage sauf pour lui. Et pour quelques modestes trous rebouchés ou pas il va cautionner son système de validation. Enfin je serais curieux de connaître le nombre de communes qui le contactent, les pistes finales ne sont pas si nombreuses que cela.

Il prétend aussi ne pas pouvoir répondre aux joueurs, car il « recevrait » 4000 messages par jour ce qui rend le tri impossible. Ce chiffre paraît étrange vu le nombre de personnes inscrites sur le Discord : 5251 en novembre 2021 avec 341 online. 4000 messages chaque jour ? Il ment. Si c'est impossible pourquoi a-t-il accepté ? Il ne lit plus ? Alors le gagnant fera comment pour le contacter ? Si son numéro de téléphone portable est sur le document avec la chouette 2/8 sur une enveloppe papier que l'on espère protégée, il est aussi trouvable sur le Net heureusement. Rassurez-vous.

En résumé, qui veut noyer son chien, l'accuse de la rage. Comme toujours, ce système est pour notre bien, pour nous faire économiser de l'argent. Mais Becker détourne le sens de cette chasse et de plus récupère un grand nombre d'informations sur des solutions possibles,

lui permettant de choisir celle qu'il veut. Espérons tout de même que ce soit lui qui lise le contenu. À part l'équipe informatique chargée de la maintenance et le concepteur bien entendu. Il sera le seul à voir les réponses. Il l'affirme.

Au début de l'aventure de ce site web, un jeu vidéo était même prévu. Mais c'était sans compter sur le manque de compétence de Becker et sa capacité à faire tout échouer. Lors de cette conférence, les deux développeurs **basés à Genève** ont présenté le principe du système de vérification des solutions qu'ils concoctaient. Rien de spécial, chacun payera entre 7 et 15 euros (le prix sera de 9,50 finalement) pour soumettre sa super solution. Becker analysera chaque réponse et dira « c'est ça », ou « c'est pas ça », puis le système renverra le résultat au chercheur. C'est le premier qui répondra juste, évidemment, qui gagnera et un message sera affiché sur le site.

La première présentation fut un fiasco, le micro de Becker ne marchait pas et rien n'était prêt. Becker est même parti avant la fin.

Les membres du Discord savent en fait que le principe de sécurisation du site web « la blockchain » a été soufflé par les chouetteurs. Un jour, un chouetteur a évoqué en vocal dans le canal de l'AOC le sujet, Becker venait juste d'arriver dans le chan vocal et a dit « *ouais c'est ça ! c'est la blockchain que je vais mettre en place* ». Et les joueurs de rire derrière leur casques à l'époque en entendant les « Houuu, Michel, félicitations ! ».

Mais au fait, la blockchain ou « chaîne de blocs », c'est quoi ? La blockchain est une technologie de stockage et de transmission d'informations, transparente, sécurisée, et fonctionnant sans organe central de contrôle. Une information répartie et infalsifiable. A priori, le système aurait été novateur, fiable et sécurisé à l'instar des cryptomonnaies. Si il y avait eu un investissement dans ce site comportant de la blockchain, Becker aurait pu se garantir des revenus financiers en revendant le système comme c'était prévu au départ. Mais le site est désormais un simple formulaire développé en interne par deux membres du Discord : Kro et Olivier. Oups, non, par les Editions de la Chouette d'Or, car c'est ce qui est indiqué.

Certes, la 2/8 est tranquille. Ce n'est pas dans l'intérêt de Becker qu'elle soit trouvée. Cela me rassure un peu même, si la blockchain n'est plus.

Outre ces péripéties, le coeur du sujet, c'est que Becker tue l'esprit du jeu en faisant payer pour écarter des zones, des codes postaux ou je ne sais quel pile-poil au motif supposé qu'il faut arrêter de faire de Dabo un

gruyère. Où est le plaisir de jouer ? L'excitation qui nous prend lors de la visite sur zone ? Je ne suis pas Daboïste, mais je sais reboucher un trou et je pense que les joueurs aussi.

Toujours lors de cette conférence, on nous avoue que le système avait pris beaucoup de retard. La raison évoquée du retard ? « La version du système était trop sécurisée » puis on apprenait de la part d'un développeur

"La probabilité que quelqu'un tire n'importe quelle information du serveur et puisse le faire gagner est relativement faible. On peut imaginer par exemple dans le pire des cas c'est que le hacker arrive à décrypter la solution soumise par un joueur et là il est vraiment très fort pour le faire et c'est coûteux pour un hacker. Quand un hacker fait quelque chose il faut qu'il gagne suffisamment d'argent par rapport à ce que ça lui a coûté. Il ne verra que la solution qui a été mise par l'utilisateur qui a déjà été transmise dans la blockchain"

On est rassuré ! C'est "relativement faible" ! Ouf ! Au début, il était même question de fournir une pièce d'identité. De l'aveu même du développeur *"On ne sait pas comment on va faire, mais il y aura probablement une double authentification et un numéro de téléphone et une pièce d'identité qui sera nécessaire pour s'inscrire"*.

En résumé, la présentation fut un échec total. La conférence a été mal préparée, sans Becker, et dans les jours qui suivirent, la température du Discord était des plus glaciales, l'ambiance était entre déception et déprime. Pas d'enthousiastes et beaucoup de doutes. Notamment lorsque le développeur s'est présenté dès le début comme un chouetteur. Ce sont les constantes de Becker : l'échec, la mauvaise communication et l'ego qui prime pour imposer sa volonté au groupe. En fait, il impose quelque chose à un autre qui n'en a pas l'utilité. En gros, cela se nomme un camelot ! Étrangement, c'est ce que Becker reproche à Max.

Durant la conférence, la communication a été désastreuse. Parler du jeu vidéo alors que les gens venaient pour le système et ne connaissaient même pas ce projet était une mauvaise idée. La conférence était bilingue et peu accessible en raison des termes techniques utilisés (smart contracts, ledger, wallet). Après le flop de cette conférence, un site voit le jour, mais plus de blockchain du tout. Disparus, les Suisses. Le site a été mise en place par un membre du Discord, mais ne contient plus le même niveau de technicité et de sécurité.

Le serveur web a pour nom <https://chouettedor.com> . Précisons que le nom de domaine utilisé a été enregistré le 25 janvier 2009 et que Max, l'auteur des énigmes décédait 3 mois plus tard.

Voici une copie d'écran du formulaire de soumission de la solution

SUR LA TRACE DE LA CHOUETTE D'OR®

Code postal de l'emplacement de la cache :

00000

Comment définissez-vous l'emplacement exact de la cache (décrit en clair, pas de coordonnées GPS) :

Définition de l'emplacement de la cache

1000/1000

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez consulter la FAQ

Je certifie sur l'honneur être en possession d'un exemplaire de l'une des éditions du livre intitulé "Sur la Trace de la Chouette d'Or®".

J'ai relu mon texte car ce dernier ne sera plus modifiable une fois le formulaire envoyé

Soumettre ma solution

Le code postal est en premier, il parait évident que le filtrage sera fait par celui-ci sans qu'il soit utile de lire la solution. S'en est suivi une course à la devinette sur le Discord.

Voici une publication d'un chouetteur du Discord :

Le temps moyen pour une réponse semble être constant autour de 1h30/2h. Quelqu'un a-t-il déjà observé un temps beaucoup plus long par exemple en postant en pleine nuit ? Si non, cela signifie bien malgré ce que dit Michel qu'il y a un algorithme qui pré-trie avec les codes postaux en amont, Michel pouvant les lire ensuite. Vu que la majeure partie des codes postaux sont a priori mauvais, seules quelques réponses pourraient occurrer d'un délai de réponse plus long. Par exemple j'ai posté une seule solution (pas vraiment aboutie, pour tester le système) en pleine nuit vers 2h30 du matin, et reçu la réponse négative

vers 4h30. J'imagine clairement mal que Michel se soit levé entre 2h et demie et 4h et demie pour me lire. Autre hypothèse, l'algorithme de tri est plus fin et trie même avec le bon code postal suivant des expressions, chiffres, ou mots clés que devrait absolument contenir la solution.

Qui sait ? Becker est peut-être insomniaque ? Mais j'espère que le tri n'est pas effectué de façon automatique, car cela impliquerait que le site connaît le département où est enterrée le bronze numéroté 2/8.

Le site de soumission de Becker fait le plein. Disons le, des milliers de solutions ont été proposées : 831 en 2023, plus de 3000 au début de février 2024, environ 6000 le 17/02/2024 puis 7260 le 14/03 à 10h50 et enfin 8013 le 24/03/24. En tout plus de 450 codes postaux différents proposés. Cela fait une moyenne de 70 à 100 solutions par jour.

Voici ce que le site demande en plus de votre pseudo sur les réseaux et du numéro de téléphone personnel : l'emplacement exact de l'oiseau, mais sans exiger une explication détaillée sur les énigmes. Un lieu et quelques lignes. Un rêve, une chasse qui se finit sur un simple formulaire, c'est triste. Mais attention ! Vous devriez obligatoirement certifier sur l'honneur avoir acquis un exemplaire du livre.

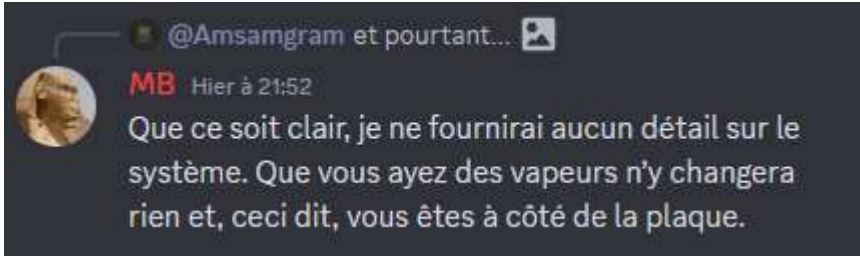
On ose espérer que la possession suffira et non la facture et que les trois premières éditions seront acceptées. On vise qui ? Pas les anciens qui ont le livre ni les nouveaux qui l'ont aussi. Pour moi, l'A2CO qui diffusait le livre sur le site <http://lachouette.net> avec l'accord de Max jusqu'au moment où ils se sont fait taper sur les doigts par Becker et son ancien avocat. La rancœur est tenace.

Sur YouTube, une interview audio assez courte de Max (<https://www.youtube.com/watch?v=kVxQNN9oiFg>) et du chouetteur Monglane par le journaliste Jacques Pradel nous informe que Max était d'accord pour laisser les énigmes en téléchargement gratuit. Max y confirme aussi que les tableaux ne sont pas des « illustrations ». Une des définitions de ce mot est l'action de rendre illustre quelqu'un ou de se rendre illustre. Visait-il Becker ? Ou plus vraisemblablement, il y a des choses à trouver dans les visuels que Max désirait absolument.

Pour éviter tout souci, je conseille à Becker de communiquer sur le point suivant. Comment peut-il vendre un livre contenant un jeu doté d'un lot sans préciser l'obligation d'achat supplémentaire, c'est-à-dire le coût du système de validation ? Si celui-ci n'est pas obligatoire qu'il soit mentionné sur le site ou sur le règlement.

UN SITE IMPARFAIT

Côté technique, le site web de soumission est loin d'être parfait. Il fait des siennes, bloquant au début certaines adresses de messagerie. Dans le petit monde de la chouette, toutes ces informations se sont répandues et ont permis que certaines erreurs soient corrigées, car il serait dommage qu'une réclamation soit émise et une solution privée révélée. Mais Becker ne veut pas communiquer sur ce sujet.



Ensuite, Becker a déclaré qu'une fois la bonne solution lue sur le site web, il informerait tout le monde. Mais si quelqu'un la déterre avant ? Qui sera réputé gagnant ? Et si c'était après ? Et si tout le monde se précipitait sur sa zone à la suite de l'annonce pour la sortir de terre. Si le système de vérification des solutions à la base sert juste à savoir si on a la bonne solution alors il devrait tout simplement ne rien dire tant que la Chouette n'est pas déterrée, non ?

Il faudrait le stipuler d'emblée au consommateur, un peu comme la mention piles non incluses, non ?

Autre défaut du site, aucune des factures n'est valide. Il y a une grossière erreur sur le document reçu par les joueurs.

Livre-jeu "Sur la Trace de la Chouette d'Or®" - Vérification de votre solution

| Quantité | Désignation | Prix unitaire |
|----------------------|---|----------------|
| 1 | Vérification de la solution de l'énigme finale. | 9,50 |
| Total : | | 9,50 € |
| TVA à 20 % : | | 1,90 € |
| Total TTC en euros : | | Total : 9,50 € |

Amateur un jour, amateur toujours. Ça ne fonctionne pas comme ça, une facture. Les 20%/1,90€ correspondent à 9,50€. Donc la TVA doit s'y

additionner et les chouetteurs devraient payer 11,40 €. Si les 1,90€ étaient de la TVA incluse, celle-ci serait alors à 25%, et il n'existe aucune TVA à 25% en France. Visiblement il n'y a pas de comptable derrière les éditions ni de logiciel de facturation pour avoir une telle erreur.

Une erreur minime, peut-être, mais qui à son importance s'il y a des milliers de factures derrière qui sont erronées. Soit la TVA est à devoir par les chouetteurs et ils vont être contents d'être prélevés de 1,90 € supplémentaire par solution proposée.

Soit l'organisateur a perçu un trop de TVA de 32 centimes par facture soit 480 € pour 1500 vérifications à redistribuer aux chouetteurs. Et les factures seraient toutes à rectifier.

Ce n'est pas la première fois que la TVA n'est pas respectée. Je ne parle pas de la fabrication de la chouette d'or et d'argent, mais des tickets émis au Lingot d'Art pour les boissons et repas. Becker ruse et triche.

Il est clair que le site de validation des solutions n'est pas celui auquel on pouvait s'attendre au vu des déclarations de l'illustrateur du livre de Max. Le système présenté n'est pas celui prévu à l'origine, pas de haute technologie, c'est du fait maison avec un simple JavaScript même pas minimisé.

Et surtout aucune information sur le chiffrement utilisé côté serveur et encore moins de blockchain. Sans celle-ci, comment prouver le contenu de la solution envoyée ? Une date de paiement pour seule trace, c'est un peu léger.

Autre signe révélateur d'absence de qualité suisse, aucune annonce dans les infos de type CGU du nom de l'hébergeur ou du développeur. C'est un détail pourtant obligatoire. Seule figure la mention « Conception et réalisation des Éditions de la Chouette d'Or ». Nous ignorons les compétences de programmeur de Becker.

Mais accordons-lui que le site évolue puisque des fautes d'orthographe ont été corrigées, mais aussi la redirection désormais sécurisée (un get en http retourne une HTTP/1.1 307 Internal Redirect). C'est une constante chez Becker, les fausses CGU, déjà le site lingotdart.com n'affichait pas les mentions légales. Or les CGU sont définies entre l'utilisateur et la SASU des Éditions de la Chouette d'or donc toute la réglementation RGPD s'applique.



Pas vraiment Suisse, tout ça... Le site web de validation des solutions connaît des soucis, probablement dû à son succès. Plusieurs chouetteurs ont rapporté le message suivant : *"Le système de vérification est actuellement indisponible, merci pour votre patience"*.

Parmi ses défauts de jeunesse, on peut signaler un non-respect de la réglementation RGPD, car trop d'informations sont demandées à l'utilisateur. Le mail de l'utilisateur est stocké dans un cookie non sécurisé, car non crypté.

L'inscription au système de vérification se fait par un service totalement ouvert sans « captcha ».

Un appel sur <https://chouettedor.com/exec-files/verif-inscript.php> répondait « L'adresse e-mail existe déjà », mais cela a été corrigé.

Une coupure de la fibre a empêché Becker de répondre aux joueurs et de valider ou d'infirmer leur solutions. Mais il aurait pu répondre à l'aide de son téléphone. Il ne l'a pas fait, démontrant son manque de compétences et qu'il n'est pas un geek comme il le prétend.

Il serait préférable qu'un audit soit opéré. C'est tout à fait légitime et normal. Si Becker avait bien fait les choses, il aurait pu nous produire le rapport de l'audit en question. Mais il n'en est rien. Donc il laisse la possibilité qu'un développeur l'ait doublé, et que celui ci sache tout des soumissions de chacun des joueurs. Or ce système de vérification devient de facto un moyen détourné de trouver des informations sur la localisation du bronze. De plus, il faudrait signaler clairement que toute personne étant dans l'organisation de ce programme, donc en

l'occurrence ces développeurs, mais peut être bien aussi l'association AOC également, ne peuvent donc plus participer à ce jeu.

Maintenant, je pense que le questionnement vis à vis de qui a fait le site et l'administrateur. c'est surtout au niveau de l'impartialité que ça pourrait poser problème si c'était un membre de l'AOC.

Parce que ça voudrait dire qu'un membre potentiel de l'AOC pourrait en voir potentiellement "beaucoup trop". Que l'AOC elle-même tolère un accord commercial avec l'éditeur de la chouette, ce qui serait clairement discutable vu que tous les membres de l'AOC jouent au jeu. De plus, pour pouvoir accorder une réduction aux membres de l'AOC, le système a accès à la liste de tous les mails des membres AOC donc il y a eu accord sans en parler aux membres.

LA MÉTHODE

Ce système de validation n'a aucune validation juridique, car aucun avenant n'a été fait au nouveau règlement de la nouvelle édition. Donc quand bien même un chercheur donnerait la bonne solution (celle de Becker). Que ce soit l'huissière ou son avocat aucun ne semble porter d'importance juridique au vu des documents qui ont fuité par le Joker relatant les PV et échanges entre ces personnes. Mais quoi de plus normal, Blanche Neige-Schmitt n'est plus dans le jeu, mais à la retraite et l'ancien avocat est défunt. Et ni le nouvel avocat, ni Becker n'ont rien fait du tout.

Extrait du règlement du site de soumission des solutions de Becker :

Si, à notre demande, vous soumettez des contenus spécifiques (par exemple, dans le cadre de votre participation à des concours), ou si, sans demande de notre part, vous envoyez des idées créatives, des suggestions, des propositions, des plans ou d'autres éléments, que ce soit en ligne, par e-mail, par courrier ou autrement (collectivement, « commentaires »), vous nous accordez le droit, à tout moment et sans restriction, de modifier, copier, publier, distribuer, traduire et utiliser dans quelque média que ce soit tous les commentaires que vous nous transmettez.

Ceux qui auraient l'intention d'écrire leur propre livre en seront pour leur frais, car la solution ne leur appartient plus une fois « donnée » à Becker.

LE GAGNANT ET L'INVENTEUR

Que se passerait-il dans le cas où un chouetteur enverrait sa solution exacte et un autre chouetteur qui déterrera la chouette. La confirmation a été donnée par l'organisateur dans sa tentative de justifier le système :

"Moi je me dis, la logique c'est d'enregistrer sa solution parce que l'horodatage est quand même super précis, infalsifiable, donc à partir de là il y a quand même une chronologie certaine et on enregistre son truc, ça veut dire que moi j'établis le contact très très vite avec la personne qui m'envoie la bonne solution et effectivement on verrouille tout de façon à... déjà à pas faire... pas laisser courir de délais qui... qui... qui ouvrirait le risque que... que quelqu'un d'autre trouve et puis à partir de ce moment-là bah effectivement on demande l'autorisation, on va creuser puis c'est fini hein !"

L'horodatage totalement inutile puisque le système ne valide aucunement un gagnant. Qu'il soit précis et infalsifiable n'est donc aucunement un argument. L'organisateur évoquait souvent l'auteur comme un camelot, ici nous avons les arguments d'un camelot tentant de vendre un produit par des caractéristiques visant à détourner l'utilisateur de la fonctionnalité finale. C'est beau, ça brille, c'est précis, infalsifiable, mais ça ne désigne pas le gagnant.

On voit ici l'intérêt pour Becker qui est de s'organiser en cas de découverte. Mais l'intérêt du chouetteur ? Il est bien dit pour celles et ceux qui continuaient de douter que seul celui qui déterrera la chouette sera déclaré gagnant, quand bien même quelqu'un proposait la bonne solution auparavant sur le système. Puisqu'il est évoqué ce "risque que quelqu'un d'autre trouve", risque qui n'existerait pas si l'horodatage avait un réel intérêt, personne d'autre ne pourrait être désigné gagnant que celui ayant proposé en premier la bonne solution. Il est ainsi précisé que l'organisateur contacte le chouetteur très très vite afin de ne pas laisser courir de « délai ». Lequel ?

Notez que l'organisateur sait qu'il n'aura pas à valider la bonne solution et que le chouetteur saura à 1000% qu'il a la bonne ? À aucun moment il n'est dit « je valide que la solution est la bonne ». Ce passage vient après celui posté en haut du post : « j'ai dit et j'assume ! La personne qui va trouver la super solution ne va pas pouvoir se retenir d'aller creuser tout de suite ». Il est évoqué que ce chouetteur peut être à une certaine distance de la cache et l'organisateur déroule son argumentaire afin que durant ce trajet il puisse être contacté par le chouetteur parti creuser. Le système ne serait

donc plus à ce moment-là un système de vérification (le chouetteur sachant pertinemment que sa solution est bonne), mais un système de messagerie visant à prévenir l'organisateur que l'on a trouvé et que l'on est parti creuser.

Mais imaginons un cas improbable d'un chouetteur doutant de la super solution malgré sa clarté ou d'un chouetteur souhaitant respecter la logique de l'organisateur. Et rappelons que seul le premier à avoir déterré la chouette sera déclaré gagnant. À ce moment-là, toute attente, tout retard, le moindre instant non dédié à se rendre sur le lieu pour creuser représente donc ce « risque » que la chouette passe sous le nez du chouetteur ayant posté en premier la super solution sur le système. À ce moment-là, même si l'organisateur dit vouloir très très vite prendre contact, limiter les délais pour aller creuser. Déjà prendre contact, si on est seul, représentera un risque. Si on est deux, l'un peut proposer la solution tandis que l'autre conduit, mais aussi attendre la prise de contact de l'organisateur représente un risque, celui-ci n'étant pas en permanence derrière son ordinateur. Donc plusieurs heures peuvent déjà s'écouler.

Mais la fin du propos parle de demander une autorisation. Ce serait donc communiquer le lieu à des tiers. En cas de loupé, ceux-ci (mairie par exemple) pourraient creuser à loisir. Demande une autorisation dans une administration ? La mairie pourrait ne pas être aussi réactive que souhaité.

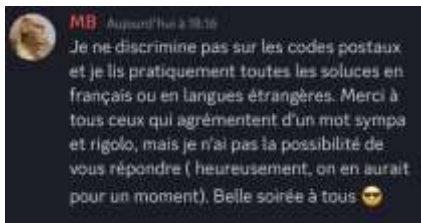
<https://www.youtube.com/watch?v=GlbIxzCVokc>

Cette phrase m'étonne : « *Si je juge une solution bonne, je prendrai contact avec les autorités locales* »

En visitant notre site vous prenez part à notre « Service » et acceptez d'être lié(e) par les modalités et conditions suivantes. Nous ne saurions être tenus responsables si les informations proposées sur ce site sont inexactes, incomplètes ou caduques. Nous nous réservons le droit de refuser de servir quelqu'un à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Nous nous autorisons à exercer ce droit au cas par cas.

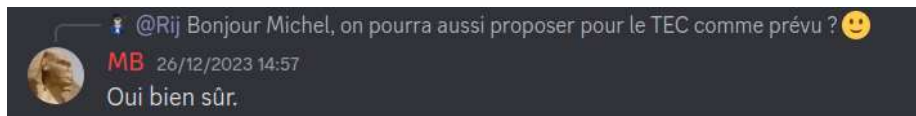
Nous ne garantissons pas que la qualité des produits, services, informations ou autres matériels que vous achetez ou que vous vous procurez répondra à vos attentes ni que les erreurs que comporte éventuellement le Service seront corrigées.

Un peu sévère non ? Becker outrepassa ses droits comme d'habitude.



Becker est polyglotte ? Parle t'il le russe ? Sur la première page, des drapeaux français, anglais, italien, espagnol et allemand. Becker parle toutes ces langues ? On peut douter, non ?

Becker avait promis que le site pourrait valider la solution de sa chasse l'Entente Cordiale, mais encore une fois il n'a pas donné suite.



Le serveur de soumission de Becker est payant alors que pour la plupart des autres chasses au trésor, ce service est gratuit. A titre de comparaison, la chasse nommée « Elixir d'Or » dispose d'une vérification en ligne gratuite par messagerie : <https://elixirdor.com/pages/validation-enigmes>. C'est assez amusant quand on sait que cette chasse devait être organisée avec Becker et qu'il a lâché les organisateurs deux semaines avant la date de lancement prévu. On trouve d'ailleurs des vestiges de ce partenariat dans des sites qui n'ont pas pris en compte l'erratum.

<https://www.deindeal.ch/fr/enfants/board-game/jeux-de-societe-jeux-dambiance/asmodee-unsolved-lelixir-dor-jeux-denquete-chasse-au-tresor-jeu-denigmes-a-partir-de-18-ans-4-joueurs/p/25653315>

"Un partenariat unique entre Unsolved, une TPE spécialisée dans la chasse au trésor et Michel Becker qui est aujourd'hui le maître du jeu et l'organisateur de la Chouette d'Or"

Souhaitons leur bonne chance. Sans Becker, leur jeu a plus de chance de fonctionner sans anicroche.

*1 PARCHEMIN 6 ENIGMES 1 SEUL VAINQUEUR !. UNE COLLABORATION UNIQUE : Un partenariat unique entre Unsolved, une TPE spécialisée dans la chasse au trésor et **Michel Becker** qui est aujourd'hui le maître du jeu et l'organisateur de la Chouette d'Or.*

Je vous laisse lire la réplique de Becker dans une vidéo diffusée sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=c9incpHTz3M> Becker déclare « Je me suis fait **un devoir** de lire les solutions ». Pas tout à fait, c'est un service payant et il est normal de lire les solutions.

ENTENTE PAS TRES CORDIALE

Voici le texte de présentation :

« Un livre contenant neuf énigmes illustrées est édité en français sous le titre « Le Trésor de l'Entente Cordiale® » et celui-ci permet de rechercher la cache française. Un second livre, édité en anglais sous le titre « The Golden Treasure of the Entente Cordiale® » permet de rechercher la cache anglaise. Comme les acteurs de l'Entente Cordiale ont su unir les deux pays, la clef reconstituée fera renaître le coffret d'or ».

Dès le départ, le prix annoncé du coffret en or me paraissait trop important. C'est vrai que, connaissant le prix estimé de la chouette, on ne peut que comparer. Le coffret serait estimé à 750000 euros ? Pour seulement 1,5 kg d'or ? Alors que sa valeur est probablement plus proche de 350000 euros. C'est vérifiable sur Auction.fr avec un compte ou ailleurs avec un peu d'astuce. Mais il est écrit en plus petit sur les pièces dorées présentes ce n'est qu'une estimation. Ouf !

Il se raconte même que son associé aurait financé les 10% de la somme en achetant le trésor à la famille Loubet.



Autre sujet, est-ce bien légal de vendre un cadeau offert à un Président de la République ? Il s'agissait d'Émile Loubet en 1903. Stephen Clarke qui a contribué au livre et corrigé le texte en anglais avoue même avoir douté « Je n'aurais jamais imaginé que ce coffret soit dans le domaine public, si je puis dire comme ça. Je ne pensais pas que quelqu'un pourrait posséder cela ». Mais en fait le coffret n'a pas été offert par le roi d'Angleterre, mais par le Lord-Maire de Londres. Léger mensonge tout de même de la

part de Becker et on ne cherchera pas plus loin. Becker se débrouillera avec la notion de « trésor national » et avec un avocat si l'état, ou l'un d'entre vous, en éprouve l'envie en tant que citoyen.

Ce qui est frappant dans tout ceci, c'est le manque de maîtrise d'une chasse au trésor. Faire une chasse réunissant anglais et français paraît une bonne idée, mais dans les faits, on divise la communauté et multiplie les problèmes. Les français et les anglais ne sont pas réputés s'apprécier de toute façon, mais le but est-il vraiment de faire gagner le coffre qui n'est pas encore acheté à ce jour. On raconte même que Becker n'aurait réglé que 10% de la valeur du lot, ce qui est une habitude semble-t-il, dans le monde des chasses au trésor.

Autre exemple d'amateurisme, cette chasse nécessitait un « carnet de l'aventurier », un PDF contenant 10 énigmes pour la chasse française. Ce carnet était obligatoire et il fallait créer un compte, puis souscrire un abonnement de 5€ par mois pour avoir accès au carnet. Or il était possible de le télécharger ainsi que toutes les Q/R (questions/réponses) de la chasse, puis de résilier immédiatement l'abonnement pour ne pas avoir à payer 5€ tous les mois.

Les textes de cette chasse ont été en partie inspirés par la chasse de Max. Voici quelques extraits :

À 500 000 mesures de là, Par la croix, cherche la bâtisse.

Hâte-toi, le temps s'écoule, Et le jeune sera bientôt le vieux.

La réponse se trouve dans les livres. Être ou ne pas être, telle est la question.

En suivant le chemin de ce navire sacré, Perchée sur la montagne.

Tout ceci ne serait pas important si le Discord français officiel du jeu n'était pas désormais désert et très remonté contre Becker. Son dernier message sur le Discord officiel date du six avril 2022 ! La colère gronde chez les joueurs : « *Les organisateurs sont des fantômes* » ou bien « *Je ne recommanderais à personne de s'abonner jusqu'à ce que la situation soit résolue. Vous pouvez leur envoyer un e-mail demandant un remboursement – et conserver une copie de l'e-mail. Vous pourrez peut-être utiliser des moyens légaux plus tard pour récupérer votre argent, si vous le souhaitez.* »

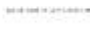

Un autre joueur précise : *La toute dernière info que j'ai eue de Becker : « Ce n'est pas de mon ressort. » (c'était sur le forum de la chouette à propos de l'absence des Q/R du TEC) Il y a quand même un service payant par abonnement sans personne derrière.*

Ce n'est plus de son ressort. Becker ne gère plus rien. Bien que les joueurs aient payé des tickets avec le système de pièces, ils n'ont toujours pas reçu de réponse depuis décembre 2023 et ce document date de mars 2024. Certains joueurs sur le Discord officiel ont envoyé des mails pour demander des explications officielles pour les Q/R, et un éventuel remboursement, mais sans résultat.

En résumé, une chasse mal ficelée par manque de compétence ou de moyens. Ou même les deux. L'un n'empêche pas l'autre.

COPY...RIGHT OR WRONG ?

Depuis 2023, la pression s'est accrue sur les joueurs, car Becker a mis en place une véritable censure sur le Net. Il fait censurer des groupes Facebook, des blogs, des serveurs Discord, des livres sur Amazon, des demandes de fonds sur le site Ulule par l'intermédiaire de son avocat en s'appuyant sur l'ensemble de ses marques déposées. Les menaces, souvent fictives, ou mal fondées en droit de la presse ou de la propriété intellectuelle, étant généralement mal comprises par les publicateurs, ces derniers renonçant alors assez facilement à leur publication de peur d'avoir des ennuis. L'A2CO s'est vue, elle aussi, interdire la publication sur son site du texte des énigmes alors que Max l'avait autorisé.

| | Marque | Dépôt | N° de la marque | Déposants | Statut | Produits et services | Origine |
|----|---------------------|------------|-----------------|--------------------|--------------------|-----------------------------------|--|
| 1. | La Chouette | 22/06/2019 | 018085309 | Michel BECKER | Marque enregistrée | 5, 9, 18, 41 | EM |
| 2. | La Chouette | 26/12/2018 | 45109648 | Monsieur Michel... | Marque enregistrée | 03, 06, 09, 11, 14, 16, 18, 20... | FR La "Chouette" d'Or |
| 4. | LA CHOUET | 13/08/1993 | 95480513 | BAITHICKO JEAN... | Marque expirée | 16, 28, 41 | FR |
| 5. | The Golden Owl - La | 23/06/2019 | 018085653 | Michel BECKER | Marque enregistrée | 14, 16, 25, 41 | EM  |
| 6. | Château 1676 La | 25/12/2018 | 45108538 | Monsieur Michel... | Marque enregistrée | 03, 04, 08, 14, 16, 18, 20, 23... | FR  |
| 7. | Sur la Trace de la | 22/06/2019 | 45619209 | Monsieur Michel... | Marque enregistrée | 06, 08, 09, 11, 13, 14, 16, 18... | FR |
| 8. | Sur La Trace De La | 28/01/2009 | 56255939 | BECKER Michel | Marque renouvelée | 20, 36, 41 | FR  |
| 9. | The Golden Owl La | 20/12/2018 | 45110238 | Monsieur Michel... | Marque enregistrée | 14, 16, 18, 25, 26, 33, 35, 41... | FR  |

Liste des marques déposées recherchée en février 2024.

Le site "Lachouette.net" s'est donc vu interdire de diffuser le texte des énigmes alors que Max avait validé le fait de son vivant. Un des forums Facebook sur la chouette a été fermé temporairement par simple pression de l'avocat de Becker. La page Wikipedia de la chasse au trésor est visiblement surveillée et modifiée par Becker ou ses partisans. Elle mentionne la marque déposée et la fête des 30 ans est annoncée ainsi que le reportage Canal plus à venir.

Quels moyens de répression utilise-t-il ? Son arsenal de marques déposées bien entendu, en plus d'une utilisation abusive du terme « diffamation ». Manque de chance pour Becker, la hache tombe souvent à côté. La diffamation ne peut fonctionner si la personne est de bonne foi, prudente et mesurée dans l'expression, sans exagération dans le propos et en totale absence de conflit personnel avec le diffamé. De plus si la personne a un but légitime : informer sur un scandale. Enfin cela ne marche pas si la preuve de la vérité des faits est totale, parfaite, complète.

J'en appelle à nos amis juristes. A-t-on le droit de déposer une marque et d'exercer autant de pression alors qu'existait un livre nommé « La Chouette d'Or » écrit par Dominique Auriange et paru en 1967 dans la collection « Lecture et Loisirs », soit longtemps avant le dépôt de toute marque ? Ce n'est pas tout, un autre livre est sorti bien plus tard sous ce nom et n'a pas subi les foudres de la censure. Le livre se nomme « La Chouette d'or » et a été écrit par Isabelle Mayault et édité en Collection Blanche, chez Gallimard en 2023. Alors ? Becker aurait-il peur d'affronter Gallimard ? Il est tout à fait logique de faire confiance au service juridique de la sérieuse maison d'édition Gallimard, non ?



De plus l'usage d'une marque pour un livre protège pour une période minimum de 75 ans son auteur. Alors ? A priori, il n'y a pas de marque « Chouette d'Or » protégée qui empêcherait l'utilisation de celle-ci. L'organisateur a déposé cela sur l'INPI, mais l'INPI ne vérifie pas que la marque réponde aux critères. Celui qui dépose paye, mais cela ne signifie pas pour autant que la marque est valable.

Or, une marque ne peut être descriptive, ce qui est le cas ici. C'est une chouette en or. Point barre. Or la vraie statuette ne répond pas à ce critère. Elle est en or « et » en argent, sans compter l'onyx et les diamants, ni le socle.

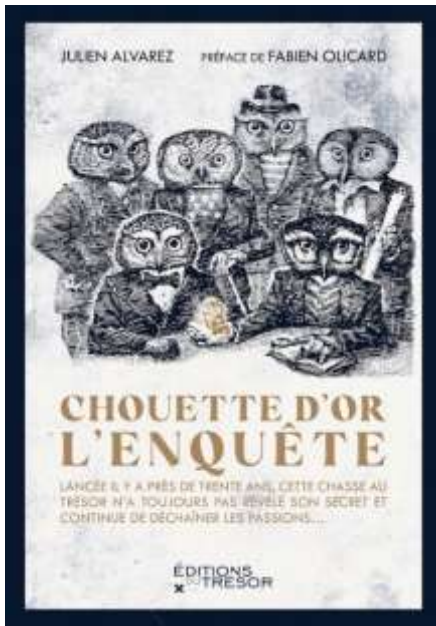
La marque ne répond donc pas aux critères qui nécessite qu'elle puisse permettre de distinguer des produits d'autres produits. Si demain quelqu'un sculptait une autre chouette d'or, l'organisateur ne pourrait lui interdire d'utiliser ce terme, puisque ne s'agissant pas d'une marque, les deux ne seraient pas distinguables par une marque distincte non descriptive.

Pour son vin, par exemple, le dépôt le protège par rapport aux autres producteurs de vin. Mais il est totalement ridicule de mettre un copyright accolé à « Chouette d'Or » dès que quelqu'un en parlerait. Les chouetteurs et les médias ont toujours désigné le lot depuis 1993 par ce qu'elle est une « Chouette d'Or » et Becker voudrait changer la donne ? Probablement des centaines de milliers de posts l'ont utilisé avant que le nouvel organisateur songe à le demander. Donc penser que les chouetteurs vont chercher le raccourci sur leur clavier pour mettre le sigle de copyright à chaque fois qu'ils parlent de la chouette d'or, Becker se trompe.

Signalons aussi que la mention ® n'a aucune valeur juridique dans le droit français ou même en droit de l'Union Européenne. Cette mention ® ne figure d'ailleurs pas dans le dépôt de la marque à l'INPI.

Qui plus est, la marque a été déposée pour un ensemble de catégories trop vaste. Une marque doit être utilisée dans les six mois dans sa catégorie pour être valable. Si quelqu'un demain voulait faire une tondeuse chouette d'or, il suffirait qu'il demande à l'INPI de retirer la catégorie correspondante inutilisée.

Ajoutons aussi que le premier livre a été dans l'illégalité la plus totale, sans contrat passé avec la famille de Max, et avec le seul nom de Becker comme auteur. Sans son autorisation ou celle de ses ayants droit, vous ne pouvez pas éditer de livre. Becker l'a fait.



Préface de Fabien Olicard

PARUTION : 12 MAI 2022 / 224 pages 19.00€

Comment l'idée de créer la toute première chasse au trésor organisée en France a-t-elle germé dans la tête de son concepteur ? Comment ce qui devait n'être qu'un jeu d'une durée de quelques mois s'est-il transformé en légende ? Quelle est la véritable valeur de la Chouette d'Or et qui sont les infatigables «chouetteurs» qui la recherchent depuis bientôt trente ans ?... De la parution du livre d'énigmes, en 1993, aux derniers rebondissements de l'affaire, Julien Alvarez retrace l'incroyable saga d'une chasse au trésor devenue mythique !

Le livre s'ouvre sur une préface du mentaliste Fabien Olicard. Passionné d'énigmes, ce dernier a notamment réalisé un excellent documentaire consacré à la Chouette d'Or dans lequel intervient Julien Alvarez, chouetteur de la première heure, éditeur de chasses au trésor et auteur de cette grande enquête.

Illustration de couverture : Sergio Aquino

<https://www.editionsdutresor.com/.../chouette-dor-lenquete>

Malgré un reportage favorable à Becker et totalisant 1,3 million de vues https://www.youtube.com/watch?v=aRGeP_XMN7E, Les Éditions du Trésor ont subi les foudres de Becker par son ancien avocat. Celles-ci l'ont rapidement envoyé se faire moucher. Le document est disponible dans la clef USB diffusée par le Joker.

Courrier de l'ancien avocat de Becker

Mes clients m'informent de la sortie J-15 par votre maison d'édition d'un livre d'enquête sur le phénomène de la Chouette d'Or sous le titre « CHOUETTE D'OR - L'ENQUÊTE ».

Comme toute enquête sérieuse, vos recherches ont donc porté à votre connaissance, avant toute chose et si d'aventure vous l'ignoriez vous-mêmes, qu'il s'agit d'une marque déposée.

Il est donc interdit de s'y référer, sous quelque citation que ce soit, autrement qu'en rappelant qu'il s'agit d'une marque déposée et en la faisant systématiquement suivre aussi bien dans le titre que dans le texte du signe adéquat ®, ce qu'en tant qu'éditeur vous n'ignorez évidemment pas.

Réponse des Éditions du Trésor

Cher Confrère,

Je vous écris au nom et pour le compte de la société EDITIONS DU TRESOR qui m'a transmis votre mise en demeure du 27 avril 2022 au nom de M. Michel Becker.

La société EDITIONS DU TRESOR n'entend pas faire droit à votre demande d'ajouter la mention ® dans toute communication au sujet du livre à paraître ainsi que dans le livre lui-même (titre et contenu).

Premièrement, la mention ® dont vous sollicitez l'apposition n'a aucune valeur juridique en droit français ou en droit de l'Union Européenne comme cela est rappelé régulièrement en jurisprudence (voir, par exemple, INPI, 20 novembre 2014).

La mention ® ne figure d'ailleurs pas dans les marques françaises ou de l'Union Européenne que vous invoquez.

Deuxièmement, la société EDITIONS DU TRESOR ne réalise pas un usage des termes « La Chouette d'Or » à titre de marque, c'est-à-dire pour désigner des produits et des services, mais à titre descriptif, informatif et nécessaire pour parler du jeu qui est le sujet du livre. Il serait donc inapproprié d'utiliser la mention ®.

La Cour de cassation a précisé en ce sens, au visa de l'article L. 716-1 du Code de la propriété intellectuelle que « le droit conféré par la marque ne permet pas à son titulaire d'interdire à un tiers l'usage, dans la vie des affaires, d'indications relatives à l'espèce, à la qualité, à la quantité, à la destination, à la valeur, à la provenance géographique, à l'époque de la production du produit ou de la prestation du service ou à d'autres caractéristiques de ceux-ci, pour autant que cet usage soit fait conformément aux usages honnêtes en matière industrielle ou commerciale » (Cass. Com, 5 juillet 2017, n° 15-28114).

Dans une affaire similaire, l'action en contrefaçon engagée par TFI pour s'opposer à la reproduction de sa marque figurative en couverture d'un journal dont une enquête était consacrée à ses émissions a été rejetée au motif que « la marque a été reproduite à des fins d'information et en dehors de toute relation concurrentielle » (TGI Paris, 22 févr. 1995 : PIBD 1995, III, p. 257).

On le voit. La réponse est claire et explicitée.

Mais Becker n'a probablement pas supporté l'analyse du jeu faite par Mr Alvarez et lui avait écrit une lettre incendiaire.

Cher Monsieur Alvarez,

Merci de votre mail, en fait le mien n'attendait pas de retour de votre part, si ce n'est pour le cas où vous le souhaiteriez, celui du texte éventuel que vous dites vouloir publier sur le sujet de la Chouette d'Or® ; ceci afin de vous assurer qu'il n'enfreint d'aucune façon les droits de l'Auteur, ceux de l'Éditeur exclusif et enfin ceux de l'organisateur du Jeu.

Vous faites état dans votre analyse de texte un peu enfantine de votre ressenti à la lecture de ma réponse et je vous en remercie, et pour être tout à fait honnête ce que je trouve surtout intéressant dans votre courrier c'est votre description parfaitement bien résumée de votre manière de fonctionner, dans votre formulation « je me permets » qui vous caractérise bien !

Albert Camus vous vous en souvenez, disait dans Le Premier Homme « un homme, ça s'empêche ! », mais à partir de ce que je constate depuis le début, vous c'est pas trop votre truc ! vous ce serait plutôt le contraire : vous vous permettez !

*Ainsi par ex vous vous permettez de continuer à **me tutoyer** alors même que mes réponses vous indiquent clairement que je préfère qu'on se vouvoie, ce dont j'observe que les demandes & souhaits de la personne qui est en face de vous comptent finalement pour assez peu ! donc pour échanger pour votre livre comme vous me le proposez, vous conviendrez avec moi que ça ne donne pas vraiment envie ! vous vous permettez pareillement de **faire suivre mon courrier** à un tiers sans recueillir mon accord préalable, mon avocat m'indique que cette violation du secret des correspondances n'est pas quelque chose de tout à fait anodin puisqu'il s'agit d'un délit correctionnel prévu et réprimé par l'art. 226-15 du Code pénal (2 ans d'emprisonnement et 60.000 € d'amende), mais moi ce n'est pas cet aspect-là des choses qui m'intéresse, mais plutôt d'observer que la confidentialité c'est pas trop votre truc non plus ! donc pour échanger pour votre livre comme vous me le proposez, vous conviendrez qu'à nouveau ça ne donne pas vraiment envie ! **vous vous permettez enfin d'insister pour m'envoyer votre liste de questions pour remplir votre livre** alors que je viens de vous écrire que je ne souhaitais pas y contribuer de quelconque façon, donc à nouveau j'observe que les demandes & souhaits de la personne en face de vous ne comptent pas pour grand-chose ! donc pour échanger pour votre livre comme vous me le proposez, vous conviendrez qu'une fois de plus ça ne donne pas vraiment envie !*

Sinon s'agissant de l'agrandissement de mes tableaux comme fond de vidéo, si c'est Fabien Olicard alors effectivement c'est différent : il a mon accord d'auteur. Tout ce qu'on pourrait regretter le concernant c'est uniquement que lui-même ne connaissant pas suffisamment les tenants et les aboutissements de l'histoire de la Chouette, ce qu'on peut difficilement lui reprocher vu qu'il ne

*se présente nullement contrairement à vous comme une figure faisant plus ou moins autorité ou référence dans la compréhension & l'analyse de cette chasse au trésor, n'a donc pas été en mesure de relever les nombreuses erreurs et inexactitudes - et **plus ennuyeux encore, les nombreuses opinions** pour le moins subjectives et pour certaines de réel partie-pris, tel un copié-collé, mais en moins bien, de la position **de la branche la plus anti-Becker de l'A2CO !** que referment les commentaires **que vous vous êtes permis de présenter**, ni d'informer les internautes afin que tout soit clair, de l'astucieuse stratégie « ramasse-tout » de récupération tous azimuts qui est la vôtre depuis le début concernant la Chouette d'Or® ! et qui vous conduit d'ailleurs très opportunément - à moins qu'il s'agisse d'une simple coïncidence bien évidemment ! - juste dans la foulée du film, à vouloir publier un nouveau livre toujours et encore sur la Chouette d'Or®, produit d'appel s'il en est, sans bourse délier, mais bien destiné à un usage 100 % commercial à savoir porter les autres publications de votre maison d'édition.*

*D'ailleurs votre phrase « **la vidéo de Fabien Olicard dans laquelle 'nous apparaissent tous les deux'** » - un peu finalement comme 2 intervenants au même niveau de connaissance du sujet, résume assez bien une tendance persistante à se placer dans le sillage d'autrui, tel le bernard-l'ermite cherchant sa coquille !*

Becker monte sur ses grands chevaux. On ose le tutoyer. Son interlocuteur n'est pas au même niveau que Becker. Mais le fond du problème est d'avoir divulgué une opinion contraire.

Pour conclure, vous envisagez de vous permettre de publier à nouveau un livre sur un sujet que vous ne maîtrisez absolument pas. Je vais vous dire : vous m'auriez contacté avant de produire vos commentaires approximatifs et orientés dans la vidéo de Fabien Olicard, les choses auraient sans doute été différentes, mais vous n'avez même pas jugé utile de le faire - ce qui ne vous empêche pas par ailleurs de venir me parler ensuite de « travail d'enquête sérieux » ... Vous conviendrez avec moi, je pense que tout ça ne donne pas très envie, ni sur le fond, ni sur la forme, ni sur la méthode !

Ma position tel que je vous l'ai définie dans mon précédent courrier est donc ferme et définitive et je vous remercie de bien vouloir vous en souvenir.

Je vous souhaite pareillement d'excellentes fêtes de fin d'année !

Bien cordialement à vous.

Encore un mot sur les actions répressives de Becker. Dans un article nommé « La rocambolesque histoire de la chouette » écrit par Gérard

Marty qui est paru dans la revue « Monnaies et détectations », celui-ci finissait par les phrases suivantes

Compte tenu de tous ces aléas, du nombre de personnes susceptibles de connaître les solutions, nous pensons que le jeu est en train de perdre toute crédibilité et équité. À force de charcuter cette mythique chasse au trésor, nous craignons que la « chouette d'or » finisse en eau de boudin !

L'ancien avocat s'entretiendra avec l'attachée de presse Guilaine Depis qui ne pourra pas modifier l'extrait paru sur son blog, mais fera paraître le 1^{er} février 2022 un post plus consensuel sur Becker. Celui-ci se nomme « ACTU : La chasse au Trésor de l'Entente cordiale (Pauline Deysson / Vincenzo Bianca) dans le prolongement de la chasse au Trésor de la Chouette d'Or **réalisée par Michel Becker** - 1er février 2022 ». Effectivement, c'est oublier Max l'auteur des énigmes. Mais Becker en a l'habitude.

Des journalistes de la presse quotidienne régionale ont du s'entretenir avec l'avocat lui aussi. Ce qui n'a pas plu à Becker c'est un article du journal Sud-Ouest qui déclarait tout simplement « il manque encore 700000 € » pour la rénovation du lingot d'Art de Rocherfort. Rien de bien insultant pourtant. Tout l'article est ici, mais en accès payant.

<https://www.sudouest.fr/tourisme/patrimoine/rochefort-l-inscription-aux-monuments-historiques-de-l-ancien-chateau-d-eau-est-a-l-etude-7383927.php>

Il était logique que Becker s'approprie le logo des têtes de chouette qui n'aurait pas été réalisé par Max d'après lui. Il l'exploitera à son compte. Une marque de bijoux nommée LA CHOUETTE D'OR avait été pourtant déposée le 19/11/90 à LYON concernant des « Produits d'horlogerie, chronométrie, bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, tous ces produits étant en or ». Le logo était celui-ci dessous à gauche et sans aucun rapport avec la chasse au trésor bien entendu.



The Golden Owl



La Chouette d'Or

Becker a déposé la marque sur un dessin, à droite, réalisé par un membre de son association puisqu'il avoue ne pas être graphiste. Pour ce dessin, la date de dépôt et d'enregistrement est le 23/06/2019 et la date prévue pour l'expiration 23/06/2029. Ah bon ?

Lorsque seul un nom distingue la marque, elle est dite « nominative » ou « verbale ». Lorsque la marque est composée d'éléments figuratifs et/ou de couleurs avec un élément verbal, elle est dite « non verbale ».

Le dessin suivant a été déposé.

Sur La Trace De La Chouette D'Or

L'avocat de Becker avait prévu un argumentaire contre les opposants de Becker, démontrant par là son point faible, le jugement de Versailles.

Je fais suite à notre aimable & excellent entretien de travail du 24 juillet dernier et vous confirme ci-dessous la réponse à apporter à la critique habituellement formulée à l'endroit de Michel Becker (en méconnaissance des règles gouvernant la matière) :

Question : *Michel Becker a scandaleusement tenté en 2014 de retirer du jeu en le mettant en vente aux enchères le lot promis au vainqueur à savoir sa création de Chouette d'Or® sertie de diamants alors qu'il n'avait absolument pas le droit de le faire !»*

Réponse : *bien sûr que si, Michel Becker avait parfaitement le droit de le faire ! Ce droit lui est expressément conféré par l'art. L.121-4 du Code de la Propriété Intellectuelle : Michel Becker « le créateur & auteur de ladite Chouette d'Or® sertie de diamants » avait le droit **absolu** de retirer sa création du jeu et de la reprendre, il a tout simplement exercé son droit moral d'auteur (en l'espèce: son « droit de retrait » en retirant sadite création du jeu, refusant, comme c'est son droit absolu, inaliénable, perpétuel & imprescriptible (art. L.121-1 à 4 du Code de la Propriété Intellectuelle), que sa création précitée soit plus longtemps associée à ce qu'il considérait selon son **appréciation souveraine** d'auteur (d'ailleurs en l'occurrence plus que fondée !) comme autant de dérives, comportements déloyaux & manquements graves par lui constatés **de la part des organisateurs du jeu et ultérieurement de la part des héritiers**, considérant dès lors, suivant son appréciation souveraine d'auteur que les conditions de sécurité, de sérieux, de loyauté et donc en clair de respect dû à son oeuvre, n'étaient plus réunies.*

Après nous avoir expliqué que le « droit de retrait » était une prérogative appartenant à l'auteur, titulaire des droits moraux sur l'oeuvre, Maître Galvaire entend ici nous démontrer que ce droit appartiendrait au propriétaire des objets matériels incorporant l'oeuvre créée. Or Becker n'est pas l'auteur de l'oeuvre originale, celle-ci ayant été créée par « Daniel Daime » dans un contrat de sous-traitance.

On aurait encore le loisir d'observer qu'à l'article 3 du règlement, revendiquant à tort le faux statut de sculpteur pour Becker, il est seulement question d'une « *statuette en or, argent et pierres, représentant une chouette sculptée par Michel Becker* », mais pas de « Chouette d'Or ». Plus loin, ce même article 3 ne permet pas à l'auteur de la statuette de faire jouer son droit de retrait : « *en aucun cas, elle ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces* ». Le règlement serait donc illicite sur ce point précis selon Maître Galvaire.

Soyons précis. Le droit moral comprend les quatre prérogatives suivantes :

Le droit de divulgation : L'auteur détermine lui-même le procédé de divulgation de son oeuvre et fixe les conditions de celle-ci. À sa mort, seuls les exécuteurs testamentaires désignés par l'auteur peuvent exercer ce droit de divulgation. Ce droit s'appliquant à toutes les oeuvres, Becker ne pouvait rééditer le livre sans l'accord des héritiers et le document ne fut signé que bien après l'impression et la distribution du 4^e livre. Première erreur de Becker.

Le droit au respect de l'oeuvre : Ce droit qui est absolu impose le respect de l'oeuvre d'un auteur par toute personne qui souhaite en faire l'exploitation, quel que soit le mérite ou la destination de l'oeuvre. Aussi, toute personne qui dénature une oeuvre engage sa responsabilité. À titre d'exemple, le recadrage d'une photographie, une altération de la qualité de ses couleurs sera systématiquement jugé comme une atteinte à l'intégrité de l'oeuvre. Ce fut le cas avec l'oeuvre de Max ou une énigme manquait et les tableaux recadrés. Deuxième erreur de Becker.

Le droit à la paternité : Il est un principe intangible que tout auteur a un droit imprescriptible à être mentionné comme créateur de ses oeuvres. Becker a « oublié de mentionner Max sur le 4^e livre. Troisième erreur de Becker.

Parlons du **droit de retrait** : Nonobstant la cession de son droit d'exploitation, l'auteur, même postérieurement à la publication de son oeuvre, jouit d'un droit de repentir ou de retrait vis-à-vis du cessionnaire. Il ne peut toutefois exercer ce droit qu'à charge d'indemniser

préalablement celui à qui il a cédé son œuvre, son cessionnaire, du préjudice que ce repentir ou ce retrait peut lui causer. Lorsqu'il a voulu vendre la chouette, a-t-il manifesté le désir de rembourser quoi que ce soit ? Non, encore une erreur de Becker, la quatrième.

L'auteur ne peut néanmoins pas abuser de son droit moral qui est perpétuel, inaliénable et imprescriptible, mais pas absolu. Mais ce droit est exclusivement attaché à la personne de l'auteur, encore faut-il que l'auteur de l'œuvre en question puisse être identifié de façon certaine comme étant associé par son seul nom et sa seule qualité à une œuvre bien précise, quand bien-même cette œuvre ne serait qu'ébauchée ou inachevée.

La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée. En clair, il suffira de savoir sous quel nom d'auteur l'œuvre dénommée "la chouette d'or" a pu être divulguée pour en connaître l'auteur.

Or, "la chouette d'or" désignant une œuvre de joaillerie représentant une statuette en or massif en forme de chouette qui serait le lot d'une chasse au trésor, a été divulguée en 1967 par son auteur : Dominique Auriange. Dominique Auriange jouit donc du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Le fait que cette personne ne se soit pas encore manifestée au regard de « la chouette d'or » dont Becker prétend être l'auteur, ne préjuge pas de l'abandon de ses droits qui sont perpétuels inaliénables et imprescriptibles.

Et cela sans compter du fait qu'une marque de bijoux a porté ce nom. Considérant le fait que, bien qu'étant dénommée "la Chouette d'Or", la création que veut s'attribuer Becker serait une œuvre de joaillerie distincte de la première pour ne pas être constituée totalement d'or, mais de métaux différents, voire même être constituée de bronze, il conviendrait alors de rechercher parmi les différentes divulgations subies par cette œuvre, le nom de la personne ayant procédé, sous son nom à la divulgation d'une œuvre à la dénomination mensongère de « la Chouette d'Or » alors qu'elle est majoritairement constituée d'autres métaux.

En remontant le temps, nous trouvons la première divulgation de l'œuvre "la chouette d'or" faite par Max qui a déposé le 26 janvier 1993 chez maître Llouquet l'enveloppe scellée contenant les solutions d'un jeu provisoirement intitulé "sur la trace de la Chouette d'Or". Max serait donc l'auteur de "la chouette d'Or" pour avoir divulgué l'œuvre

provisoire à Maître Llouquet et à Monsieur Paul Duflos des Éditions MANYA.

Ensuite, nous trouvons, à la date du 16 mars 1993 le contrat par lequel l'auteur "Michel Becker et Régis Hauser" cède à l'éditeur MANYA le droit exclusif d'imprimer, de publier et de vendre un ouvrage intitulé « sur la trace de la chouette d'or » dont la divulgation a été faite le 27 avril 1993 sous la forme d'une oeuvre imprimée destinée à être vendue en librairie. L'oeuvre dénommée « la Chouette d'Or » est divulguée visuellement en couverture pour la première fois en association avec les coauteurs du livre : Michel Becker et Max Valentin, pseudonyme derrière lequel s'abritent deux coauteurs, Michel Becker et Régis Hauser. Michel Becker et Régis Hauser seraient donc les co-auteurs de l'oeuvre " la Chouette d'Or" incorporée à l'ouvrage intitulé "sur la trace de la Chouette d'Or".

Il faudra lire le texte du livre pour apprendre que "Becker, lui, mettait la dernière main à la sculpture en cire qui servirait coulage du moule". Becker serait donc l'auteur de "la chouette d'or" matérialisée par une unique sculpture en « cire verte » qui servira à fabriquer un moule permettant de reproduire en série des chouettes en différents matériaux. Becker est-il pour autant l'auteur dont l'oeuvre a fait l'objet d'une publication à l'état d'ébauche en « cire verte », à travers l'ouvrage publié en librairie après la date d'achèvement de l'impression le 27 avril 1993 ? La réponse est non, car la chouette en cire verte a été facturée par Daniel Daime.

Si la création de Becker, malencontreusement intitulée « la chouette d'or », venait à être constatée comme présentant un caractère original pour ne pas être le seul résultat de la juxtaposition de mots communs du dictionnaire, elle ne saurait en aucun cas être présentée sous le titre « la chouette d'or » .

Le choix d'un même titre pour les deux créations, s'il apparaît justifié pour la Chouette d'Or de 1967, puisque celle-ci est décrite comme étant en or massif, apparaît comme une affirmation mensongère puisque la chouette d'or de Becker est en réalité un assemblage d'or et d'argent dans lequel l'or ne représente que 1/6 du poids total de la statuette.

L'avocat va néanmoins se tenir à cette version :

pour rappel :

Le droit moral d'auteur (en l'occurrence : son « droit de retrait ») est un droit absolu, inaliénable, imprescriptible & perpétuel :

1) *absolu* = l'auteur (Michel Becker) n'a pas à justifier de sa décision de retrait ni à en exposer les motifs : son appréciation est souveraine et n'appartient qu'à lui seul

2) *inaliénable* = l'auteur (Michel Becker) ne peut ni être privé de son droit moral de retrait, ni y renoncer, ni en céder l'exercice à un tiers ; toute clause de renonciation à son droit moral de retrait qui figurerait dans un contrat serait donc nulle et de nul effet

3) *imprescriptible & perpétuel* = le droit moral de retrait ne s'éteint pas avec le temps : tant que l'œuvre (la Chouette d'Or® sertie de diamants) existe, qu'elle soit exploitée ou non, l'auteur (Michel Becker) et ses ayants droit peuvent exercer à tout moment de leur choix ledit droit moral de retrait, qui demeure même après l'extinction des droits patrimoniaux, même après le décès de l'auteur (Michel Becker) et même si l'œuvre (la Chouette d'Or® sertie de diamants) est tombée dans le domaine public

Le « droit de retrait » est expressément prévu au bénéfice de l'auteur (Michel Becker) à l'art. L.121-4 du Code de la Propriété Intellectuelle, permettant à l'auteur d'une œuvre de procéder à tout moment au retrait d'icelle s'il le souhaite et sans avoir à en exposer les raisons ni à en justifier auprès de quiconque, à charge simplement pour lui d'indemniser à due hauteur le bénéficiaire. En clair et au cas présent, même dans l'hypothèse où ce retrait de l'œuvre par son créateur (Michel Becker) serait effectivement intervenu (= ce qui ne fut finalement même pas le cas puisque Michel **Becker a accepté la demande de nombreux joueurs exprimant le souhait qu'elle puisse rester dans le jeu**), en aucun cas ce libre exercice de son droit de retrait par Michel Becker n'aurait juridiquement eu pour effet de mettre fin au jeu, mais pour seul effet qu'il aurait alors remis au gagnant, au lieu & place de sa création de Chouette d'Or® sertie de diamants, retirée du jeu conformément à son droit souverain de retrait, sa contre-valeur à savoir la somme de 1.000.000 frs (150.000 €).

Deux belles affirmations qui ne coûtent rien puisque ce sont des suppositions. Becker a failli la vendre et les joueurs l'ont stoppé et je doute que Becker ait pu donner un million de francs, car en aucun cas elle ne pouvait être échangée contre une somme d'argent.

ARRANGEONS SON PORTRAIT

Il est temps d'apporter les touches finales au portrait du peintre, mais votre opinion est probablement faite au bout de ces pages. Si vous avez lu ce document jusqu'au bout c'est que votre curiosité ou esprit critique vous a guidé jusqu'à la fin. Voici mes conclusions, qui j'espère, seront proches des vôtres.

Becker est **obnubilé par sa haine** de Max et il s'est inventé un discours sur un personnage que Max aurait construit au fur et à mesure du jeu et il s'y tient un peu trop et ça finit par se voir. Le pourcentage de temps de son discours passé à critiquer Max est trop important. Que ce soit dans son premier livre où 50 pages y sont consacrées ou sur le Discord, cela commence à lasser beaucoup de participants, mais sans oser l'avouer.

Il déteste tellement Max, que parfois même il ne veuille pas le nommer

<https://youtu.be/GU9BTOJ66us?si=WLgIfY2hev4GRuCr&t=6837>

« ce type ressemble beaucoup à quelqu'un que je nommerais pas »

Becker a une voix calme et suave, celle du serpent Kaa dans le livre de la jungle. Cajoleur avec les femmes, il joue au charmeur. Mais en bon manipulateur, il alterne plaisanteries et ton sec avec les membres de son Discord et répond parfois de façon lunaire aux questions posées. Une technique de détournement d'attention classique.

En parallèle, Becker est souvent hautain et méprisant envers le petit peuple des joueurs, répondant sur un ton moqueur et sous couvert de l'humour. Becker est le spécialiste des promesses non tenues. Il avait promis de se connecter à heures fixes. Il avait promis de nouveaux tableaux, une traduction en anglais, une compilation des meilleures anecdotes, un site « avec blockchain », mais sans résultats. Il avait promis que ce même site gèrerait l'Entente Cordiale. Mais sans résultat encore.

Becker est un beau parleur, il parle et parle encore. Les vocaux durent des heures et des heures. 1H40 pour le vocal 64 ou 5H30 pour le vocal 55. Le jeu des questions-réponses fait que c'est beaucoup trop long. Trop d'information noie l'information, mais cela l'arrange.

En bon manipulateur, il emploie ce que l'on nomme des « éléments de langage » qui sont des messages pensés et construits à l'avance, pour organiser, a priori, et à son avantage, la communication et le débat. Quelques exemples : le Groenland, Pierrette, l'expression, l'entité sont

des notions inventées et proposées par Becker et qui ont suscité des pages entières de discussion sur le Discord. La multiplication des vocaux a favorisé sa volonté de vouloir systématiquement définir un nouveau vocabulaire commun. Mais ça nuit à la cohérence de ses propos. Alors qu'il reproche à Max son côté camelot, il fait quelque chose de beaucoup plus grave, employant des techniques de manipulation dignes de nos chers hommes politiques. Il prendra même leur relais en utilisant le mot complotiste à foison.

Il emploie toutes les techniques du menteur. Lorsqu'une question le gêne, il détourne l'attention ou hausse le ton. Seuls quelques joueurs insistent, au risque de paraître malpoli, et là, il commet une erreur ou il botte en touche, montant sur ses grands chevaux.

Becker ne connaît pas la chasse, il a longtemps refusé de faire les tracés puis, forcé, il s'est exécuté avec disgrâce sur une carte de 1993 !

Becker refuse toutes les notions maxiennes, la super solution, les reliquats, la méga astuce, le navire noir perché, etc. C'est plus simple pour lui, en effet. Cela lui évite de répondre à des questions gênantes. Il est dans une démarche de destruction pure et simple. Les têtes de chouette ne sont pas de Max non plus, alors que ce détail n'était pas gênant. La jalousie est plus que présente.

Becker aime l'argent et n'en a pas assez eu. Becker aime la célébrité et n'en a pas assez eu. Il a vu Max se faire un nom et pas lui. Il a pourtant eu son retour sur investissement, touché sa part du gâteau, pu vendre des toiles, ses toiles, mais aussi ses statuettes. Et bien sûr passer à la télévision à visage découvert. Il n'était pourtant rien avant la chouette. Mais non, jaloux, il en veut plus et vend même d'autres éditions des livres alors que Max avait refusé de son vivant.

Becker a une relation plus que lointaine avec l'honnêteté et la vérité. Elle n'existe que selon ses critères. C'est sa vérité. C'est la même chose avec les autres. Ils n'existent que s'ils le servent. Toute personne contre lui est ennemie. Pas de demi-mesure. Becker est un escroc dans talent qui n'a pas su s'entourer d'un homme de loi compétent, soit par ego, soit par manque d'argent ou par ce manque de confiance dans l'autre. Il aurait pu s'entendre avec Crolet, accepter une trêve, mais il ne l'a pas fait. L'avenir nous dira s'il a eu raison.

La propension de Becker à se créer de nouvelles relations est assez remarquable, mais sans que cela dure. À son compte déjà au moins trois avocats pour la chouette, Couturier, Galvaire et Vest, Vincenzo Bianca,

les concepteurs suisses, les joueurs qu'il a accompagnés, Argos et Paco. Cela tourne au vinaigre souvent pour des raisons financières, mais un tel homme peut-il avoir des amis ? Voici ce qu'il a déclaré au sujet de la mort de son avant-dernier avocat

Chers amis de l'AOC,

*C'est avec une grande tristesse que j'ai eu, ce matin, confirmation du décès de **mon** ami et avocat Éric Galvaire. **Je** tiens à lui rendre ici hommage.*

*Il a été pour **moi** un précieux partenaire qui m'a permis, au-delà de l'émotion et de l'affect dont tout artiste a du mal à faire abstraction, le guide qui m'a ouvert les yeux sur la réalité juridique de la chasse à la Chouette d'Or et m'a permis de contrer efficacement les attaques nauséabondes dont le jeu et moi-même sommes l'objet.*

Je n'oublierai pas sa passion pour notre jeu dont il fut, sans conteste, l'un des plus ardents défenseurs. Il parlait et s'emballait beaucoup, ainsi que nous l'avons entendu lors de sa conférence sur Discord le 14 mai 2022, mais quel grand professionnel ! Il ne manquait jamais une virgule à ses conclusions et il a su, le premier, traiter le dossier de manière totalement exhaustive et pertinente.

Je vais devoir le remplacer, ce qui ne sera pas chose aisée, mais je suis conseillé dans mes choix par certains de ses confrères parisiens.

Éric Galvaire m'a en outre laissé un arsenal juridique dont je vais assurément faire usage.

Continuez à développer votre AOC, le nombre compte et continuera de compter pour l'avenir.

À bientôt.

Tout comme pour le décès de Max, il parle de lui en tout premier lieu et couronne le tout par un rappel : il est artiste. Tout de suite, il enchaîne en se victimisant. Il ne manque plus qu'une attaque sur Max pour compléter le tableau.

Voici ce qu'il déclare plus tard sur son partenaire le **12/11/2023 03:14**

giuliofumastella : il était sympa, Éric ?

Becker : Particulier, dirais-je.

Pourquoi le critiquer ? Car Éric s'est rangé du côté de la vérité en fin de vie. Il n'étaient plus amis pour une histoire d'argent.

Becker est égocentrique, il n'a pas digéré sa faible exposition aux médias. C'était pourtant logique, il a juste suivi les instructions de Max. Mais il

ne peut l'avouer. Il détruit l'image de Max, les textes de Max, s'approprie tout, les livres et la marque Chouette d'Or quelques jours après la mort de Max.

La chouette n'était qu'une « simple opération médiatique » pour Max ? Non. C'était la première chasse au trésor de Max qui voulait en faire son métier. Il se devait donc de créer une chasse de qualité et pas une simple campagne de pub. Par cette petite pointe acide, Becker rabaisse Max à son travail de « camelot ». Visiblement, il n'a aucune estime pour ces personnes, ces travailleurs. C'est vrai, lui est un artiste, bien au-dessus de la mêlée. Il est temps de rappeler aussi qu'il n'a pas créé la statuette, l'œuvre de Daniel Maimé et Ardachès Papazian.

Becker ment. C'est facile pour lui, c'est un menteur né. Il ne ment pas que par nécessité, mais pour le plaisir, celui d'être écouté, cru par ses auditeurs. Il ment aussi pour des broutilles.

Erreurs flagrantes de l'huissière, manque de relationnel pour la gestionnaire du lingot d'art, manque de professionnalisme. Idem pour le dernier avocat à ce jour dont le pseudo est Prime sur le Discord qui ne craint pas le conflit d'intérêts en cherchant la chouette. Le talent attire le talent et là, on en manque totalement.

Becker n'aura jamais supporté que les chercheurs de la chouette complimentent son auteur, Max, et non lui, petit peintre cabotin de l'ombre. Anciens, comme nouveaux, il les exècre, même si ces derniers pensent être « guidés ».

Poussé par un ressentiment né de ne pas être « celui qui », puisqu'il n'a contribué que matériellement au jeu avec ses peintures sur commande et la fourniture du lot. Vexé d'être resté à la marge au jeu, il rumine et cherche à construire sa revanche et a réussi à obtenir une habilitation absolument totale, en se plaçant au niveau intellectuel en tant qu'organisateur d'un jeu d'esprit dont il n'a pas conçu la moindre parcelle ! Bien avant la disparition de Max, il avait tissé sa toile...

MAX EN NÉGATIF

Lisez les Madits, au moins quelques pages. Ou bien les quelques traces de messages de Max laissées sur le forum Lachouette.net. Ensuite, faites-vous une idée du personnage. Puis consultez les dires de Becker. Vous allez mieux comprendre le personnage de Max.

Max était un vrai créateur de chasses au trésor. Il l'a prouvé à de nombreuses reprises par la suite. Ce dernier est considéré comme un véritable précurseur puisqu'il sera la première personne en France à devenir « concepteur de chasses au trésor » de métier. Becker a raté sa chasse « Treasure Tube » et son « Entente Cordiale » sans parler de ses autres projets professionnels avortés.

Max a écrit et fait publier une petite dizaine de livres. C'est un littéraire, un homme cultivé, musicien et pilote à ses heures. Il a réussi sa reconversion depuis le marketing où il occupait un poste important. Becker n'a pas réussi à s'imposer en tant qu'artiste. Il n'est pas très connu. Sa cote sur le "marché de l'art" est figée depuis longtemps et il dispose d'un stock bien trop important de toiles invendues.

Michel Becker (4 résultats)



Michel Becker
LA CHOUETTE D'OR QUATRE
Sole Date: June 20, 2014
Auction Closed



Michel Becker
LF 8AL
Sole Date: March 27, 1992
Auction Closed



Michel Becker
LA BELLE ET LA BÊTE, 1989
Sole Date: July 11, 1991
Auction Closed



Michel Becker
L'ORAGE
Sole Date: July 11, 1991
Auction Closed

Max a exprimé son génie sur cette chasse. Réussir à cacher autant d'informations en si peu de mots relève de l'exploit. Il a réussi à accrocher les joueurs avec peu de mots. Pour Becker, le livre aurait été réalisé par un simple employé d'agence de pub qui faisait des rallyes le week-end. Becker, au contraire, fait faire ses énigmes par un autre.

Max savait gérer une chasse au trésor, mais pas Becker. Hormis la difficulté inhérente à la chasse, il n'y a eu aucun souci majeur de son fait.

Becker critique Max ainsi que sa famille, car ils auraient conservé des sacs entiers de lettres qui « pourrissent à la cave ». Mais lorsque l'on demande à Becker s'il garde en stock les réponses envoyées sur le site de soumission des solutions, il répond qu'elles ne sont stockées nulle part, par mesure de sécurité.

Vous ne trouverez jamais une seule grossièreté dans les propos de Max. On ne peut pas en dire autant de Becker et nous l'avons démontré.

Max est littéraire et Becker artiste. Ces deux notions n'ont rien de contradictoire, mais Becker fait un net distinguo entre lui et Max. Bien sûr, il s'agit de le faire à son avantage. Là encore, et c'est facilement vérifiable, Max n'était pas prétentieux.

On a que très peu de photos de Max. Il n'était pas égocentrique et ne souffrait d'aucun culte de la personnalité. Il apparaissait masqué au sens propre. Becker au contraire, aime la flatterie et être au centre de l'intérêt, c'est plus qu'évident.

Max écrivait toutes les réponses sur Minitel. Par écrit, il ne peut y avoir de doute. Il avait un cadre de réponse qui évitait toute surinterprétation. Il avait défini des sujets tabous, des règles. Par opposition, Becker louvoie et nous fourvoie. En effet, le problème des vocaux, c'est la difficulté de prendre son temps dans les réponses. Alors de temps en temps, les joueurs ont droit à de longues tirades d'où rien ne sort. C'était l'inverse avec Max qui devait être précis dans ses réponses écrites.

Max a été constant dans ses réponses et ne s'est pas contredit. Ce qui semble être une contradiction peut à chaque fois s'expliquer. Mais les joueurs ne prennent pas toujours le temps de bien analyser.

Max sait reconnaître ses erreurs tandis que Becker les occulte. Avez-vous entendu le mot « excuse » prononcé par Becker ? Il y a eu quelques rares couacs pour Max sur lesquels il était revenu avec de belles excuses.

Une maîtrise du jeu évidente chez Max. Pas de jeu de mots dans les réponses faites par Max sur le Minitel. Des réponses claires. Mais Becker invalide l'utilisation de jeu de mots dans les énigmes, mais en est friand en vocal. Il les utilise pour ne pas répondre. Sa photo actuelle de profil sur Discord est d'ailleurs un sphinx.

Becker nous parle d'une personne qui « aurait » aidé Max à répondre et même à concevoir les énigmes, mais sans apporter des preuves formelles. En revanche, ce qui est certain c'est que ce n'est pas Becker ni maître Schmitt qui ont creusé le trou. Il y avait bien quelqu'un d'autre. Toujours une inversion accusatoire.

Becker affirme avoir vu naître Max en tant que personnage ? Comment l'a-t-il vu naître ? En se connectant sur le Minitel ? Il a affirmé ne pas avoir pu se connecter ? En lisant toutes ses interventions ? Il ne les a pas lues. Il les ignore. En n'ayant vu Max que 10 fois en tout, dont certaines avant la chasse ? Becker ment.

Max voulait vraiment que la chouette soit trouvée. Un créateur veut que son œuvre soit reconnue. Je dirais même son chef-d'œuvre, mais a contrario Becker voudrait que cela dure pour continuer à gagner de l'argent.

Voici côte à côte deux textes, l'un de Max et l'autre de Becker.



On ne peut reprocher à Becker de gagner de l'argent, mais dans ce cas qu'il ne reproche pas la même chose à Max. Max a mis de l'argent et peint des tableaux, mais Max a conçu les énigmes. Pourquoi donc le montrer du doigt ? Si l'on en croit Becker, Max était attiré par l'argent et prêt à tout pour vendre. Un véritable camelot, c'est son mot. À qui ce mot vous fait penser, si ce n'est Becker ! Si Max voulait tant faire de l'argent, pourquoi n'a-t-il pas continué à vendre des livres alors que le public était là ? De nos jours, les livres se vendent encore et à l'époque ils auraient été vendus de la même façon.

Et que dire de Max qui a confié gratuitement tout le contenu des Madits, refusant la commercialisation par un joueur ? Que dire du texte des énigmes diffusées gratuitement dès 2003 sur le forum lachouette.net ? Que dire aussi de l'arrêt des informations supplémentaires qui fournissaient des revenus supplémentaires d'après Becker ?

Becker est un hargneux, il harcèle Crolet, Becker harcèle les héritiers, harcèle les joueurs en leur montrant une chouette qui fond. Il a même

harcelé son ancien avocat. Max ne harcelait personne, mais a été harcelé par Becker sans se plaindre en public ni rompre le pacte.

Max a su s'entourer professionnellement et se faire des amis parmi les anciens : Monglane, Patrice Salvy, Phil d'Euck et bien d'autres. Becker est seul, roi peut-être en son royaume, mais seul.

Becker a affirmé que Max, en 2009, était à l'aide juridictionnelle sous-entendant qu'il avait des difficultés financières. On peut douter, mais même en l'admettant, serait-ce une tare d'être pauvre ? La manipulation est classique. C'est une inversion accusatoire. Une technique de manipulation psychologique consistant à tenter d'accuser autrui de ses propres défauts. Becker est fauché. Pour de vrai. Pourquoi dire cela ? Pour rabaisser Max. Mais pas seulement. Autre bénéfice de cette déclaration, c'est que cela expliquerait la disparition de la chouette numérotée 1/8, puisqu'elle serait vendue par Max.

Si Max avait si peu de ressources, il n'aurait pas eu de patrimoine immobilier et encore moins d'épargne. Étrange, puisqu'il gagnait de l'argent sur les livres publiés et même ceux en dehors de cette chasse, sur les chasses organisées et sur le Minitel. On ne sait peu de choses sur Max, mais comment croire Becker ?

La source d'information est dans ce vocal n°30.

<https://www.youtube.com/watch?v=b-8lHE3ppJE&t=7035s>

Max va faire appel à l'aide juridictionnelle. Il n'a apparemment pas les moyens de payer l'avocat. Donc j'ai payé l'avocat. C'était quatre ans de procédure donc il était un tantinet chaud bouillant à l'époque de son décès et j'avais prévu à l'issue de cette procédure ou je récupérerai la chouette, j'avais prévu de lui intenter à lui une autre procédure parce que j'étais totalement furieux de la manière dont il s'était fait saisir l'objet. Voilà.

Mais on trouve aussi une autre source dans un vocal du 9 décembre 2021 à 5'47" <https://www.youtube.com/watch?v=7oUfVwUodsk>.

Becker s'était froissé que l'on ne le prévienne pas du décès de Max. Pas étonnant. À cette époque, les deux hommes étaient en procès ou allaient l'être bientôt. Becker l'a confirmé. Si l'on croit Becker, Max n'avait pas de quoi payer l'avocat ? Pour rappel, Becker devait 30000 euros à maître Galvaire, son ancien avocat. Inversion accusatoire à nouveau.

Enfin, même après sa mort, à part les partisans de Becker, peu sont ceux qui critiquent l'auteur des énigmes. Becker a au moins une bonne partie

des chouetteurs contre lui. Je ne jouerais pas au jeu du chiffrage, mais j'en suis sur.

Mais pourquoi Max aurait-il donc détruit son œuvre en récupérant la contremarque en bronze ? Bien avant sa mort d'une crise cardiaque, Max a eu une première alerte selon Phil d'Euck. Il avait donc le temps de prendre toute disposition pour la suite du jeu.

Becker, ment et triche. C'est naturel pour lui. Il n'a pas les compétences pour gagner de l'argent. Sans compétence, Becker fait dans l'illégalité, la magouille et des procès jalonnent sa vie : pour le Domaine des Reclauds, procès CASTANER, procès évité de justesse pour la vente de Drouot. À chaque fois coupable, il s'en sort encore, parvenant à escroquer un avocat. Becker salit ce qu'il touche et surtout la mémoire de Max. Sans preuves, toutes ses accusations ne sont que rumeurs. Il n'est point besoin de salir Becker, juste d'exposer les faits.

Toute son organisation, son système repose sur des bases si fragiles qu'il suffirait d'un coup de pied dans la fourmilière pour que tout s'écroule. Un seul procès contre lui ne sera pas suffisant et efficace. Il faudra autre chose. Des actions de groupe probablement. L'action de groupe a été introduite en France par la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Il s'agit d'une procédure de poursuite collective. Elle permet aux victimes d'un même préjudice causé par un professionnel de se regrouper et d'agir en justice. Les plaignants peuvent ainsi se défendre avec un seul dossier et un seul avocat.

Becker avait affirmé à son avocat qu'il en avait marre des procédures, à compter de la première et parle à propos d'elle de redressements sur ses **droits d'auteur** (bilan : un redressement de six euros) ». Becker n'en était pas à sa première procédure alors comment le croire sur ce montant. De toute ma carrière cela n'a jamais été le cas. Le montant minimal est proche des 300 euros.

J'ajoute que toutes ces factures ont été vérifiées à l'occasion d'un contrôle fiscal débuté en 1995 et aucune n'a été contestée par l'administration fiscale. Elles sont et demeureront strictement confidentielles et il est totalement exclu qu'elles puissent être communiquées à qui que ce soit.

Il affirme que toutes les factures d'achat des matériaux ont été vérifiées à l'occasion d'un contrôle fiscal débuté en 1995 et qu'aucune n'a été contestée par l'administration fiscale. Je n'y crois pas une seconde au vu des factures. Un angle d'attaque fiscal est possible, car Becker ne s'arrête pas de tricher avec les revenus de son site et de sa boutique.

Pour ne pas avoir à régler des dédommagements dans le but du procès contre Crolet, Becker a déjà prévu son insolvabilité. Il change souvent de domicile et s'abrite derrière une SASU « Éditions de la Chouette d'or », dans laquelle il est l'unique associé, afin d'interposer entre lui et la justice un « écran » au faible capital de 300 euros. Autre bouclier, son fusible, son associée Claudina Rhodes qui gère le lingot d'art.

Par l'intermédiaire de son avocat, Becker fait pression sur le monde de la chouette. L'A2CO s'est vu interdire la publication du texte des énigmes alors que Max l'avait autorisé. Max a même publié les énigmes sur son site maxvalentin.com en 2000. L'avocat a aussi menacé certains groupes Facebook dont certains membres avaient eu l'audace de le critiquer. Même les éditions du Trésor se sont vues inquiétées.

Et pourtant c'est Becker qui traite Yvon Crolet de « quérulent processif », dans le journal « La Provence ». Une petite précision : la quérulence est définie comme une « tendance pathologique à se plaindre d'injustices dont on se croit victime ». Ça définit tout aussi bien Becker.

Pour le manque à gagner, rappelons que la chouette n'a pas été remise à l'inventeur et est donc toujours propriété du peintre, donc c'est une manière de parler que d'évoquer une quelconque perte alors qu'à ce jour il ne s'est pas séparé de son œuvre.

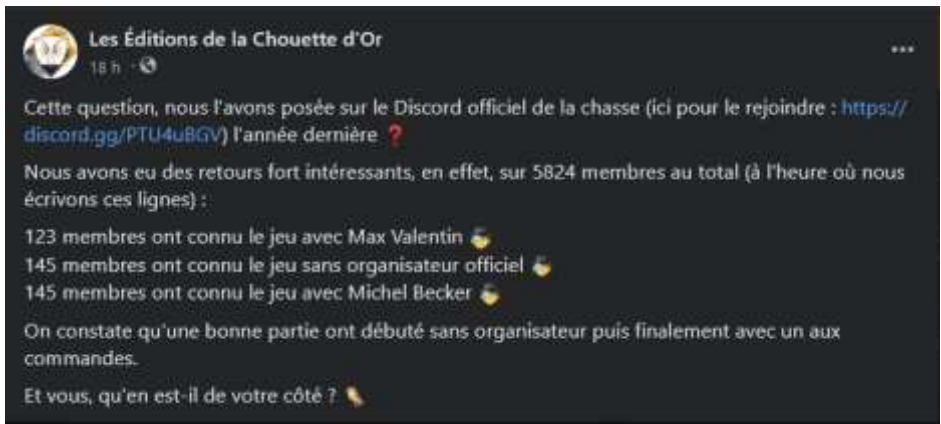
Pour la Chouette d'Or, il a réalisé 11 toiles et une chouette en or et une contremarque. Grâce au succès du livre, il a pu vendre ses 11 toiles, publier les livres, vendre des produits dérivés, dont ses contremarques à 16 000 €, et ses exemplaires d'artistes à 21 000 €, vendre d'autres chasses au trésor, etc. Il y a bien sûr les frais des procès, mais nous n'en avons pas connaissance. Le premier procès pour récupérer la chouette a été remporté et il a été dédommagé. Il s'avère donc que sa rencontre avec Max lui semble plutôt bénéfique. Il peut le critiquer autant qu'il le souhaite, mais il pourrait également le louer tout autant.

Max nous a fait rêver un max, Becker nous écoeure.

LES JOUEURS

Nous venons de détailler une multitude de faits qui viennent s'ajouter les uns aux autres pour former un portrait peu flatteur. Avec un tel passif, l'individu ne devrait pas pouvoir être écouté par le public de chercheurs et en fait devrait être totalement rejeté. Parmi ses griefs principaux, la vente avortée du lot et l'aide apportée à certains chasseurs en douce avec le cahier des charges. Cela devrait suffire pour un rejet simple et définitif. Mais c'est sans compter le véritable hold-up qu'il a effectué aux dépens de la famille de Max. Il est désormais l'organisateur de cette mythique chasse au trésor. En tant que tel, il ne veut et ne peut être contredit.

Régnant en maître sur son serveur Discord, il manipule les joueurs et traite de complotistes ses opposants ou d'ailleurs toutes les personnes qui utilisent les Madits ou un des concepts de Max. Elles se font bannir du Discord officiel et ont d'ailleurs essaimé dans 5 ou 6 serveurs Discord différents. Seuls compteront pour Becker les nouveaux venus. Ceux qui ne connaissent pas son passé ou plutôt son passif. Les anciens ont pour lui un « handicap » : ils ne comprennent rien et ne le suivent pas.



Sondage effectué sur le Discord officiel avec seulement 413 réponses sur 5824 membres et une affirmation vrai/fausse « jeu sans organisateur ». Max était décédé, mais le jeu continuait.

Comme nous avons suivi Max, ils suivent Becker. Une nouvelle génération de chercheurs vient remplacer en nombre l'ancienne. Peu se posent des questions et la plupart croient en la nouvelle version de cette chasse, oubliant que Max n'aurait pas pu mentir autant. Il ne l'ont pas connu et ne veulent pas chercher à se faire une idée. En lisant les Madits

par exemple. Max ne mentait pas, non pas, par simple honnêteté, mais par réalisme. Il aurait été mis au pilori par les joueurs et perdu son métier de créateur de chasses au trésor si un joueur s'en était aperçu. Mais aussi son honneur ! Laissons parler les chiffres, il a créé 40 chasses et toutes ont été trouvées sauf une, la chouette d'or !

Ce jeu dangereux du mensonge est celui de Becker qui se base sur une disquette, mais aussi détruit l'œuvre de Max en toute connaissance de cause. En cela, il détruit toutes les chances de gagner ceux qui l'écoutent. Les joueurs « pro-Becker » suivent donc en toute logique et de manière consciente ou inconsciente le maître jeu. Mais il n'est de pire aveugle que celui qui ne veut pas voir. Soit ils ignorent réellement les faits ou bien ils les occultent. Ils perdent leur temps courant après une chimère dans un jeu biaisé. Mais peut-on leur en vouloir ? Là est la question. Le personnage est flatteur, la chasse est si belle et le lot si tentant.

Il est plus facile en effet de jouer dans sa bulle en ignorant les à-côtés et bas-côtés de cette chasse. Ce fut mon cas durant des années jusqu'à la venue de Becker. S'occuper de choisir son camp et de vérifier les dires de chacun des protagonistes prend du temps et la recherche prime chez certains ou la paresse. Les anciens joueurs ont fait beaucoup pour ce jeu, décryptant une grande partie des codes. Moins parasités par internet, ils se concentraient sur leur quête.

Pour un nouveau joueur, pourquoi suivre Becker aujourd'hui ? C'est simple. Il est l'organisateur, mais il propose surtout une quête simplifiée, une version « light » de la chasse. Toute notion Maxienne est éliminée. Même les visuels sont passés à la censure. Il ne faut plus décrypter, mais avoir de l'imagination et raisonner « comme un pirate ». On retrouvera la même notion que dans la chasse avortée du Treasure Tube qui reprenait « les codes visuels des pirates d'antan ». Il ne pouvait se baser que sur des visuels, car il ne sait que peindre, mais pas construire une vraie chasse.

Pourquoi les joueurs se laissent ainsi maltraiter et mentir ? Ils sont manipulés et n'ont rien à perdre et tout à gagner, car ce n'est qu'un jeu. S'il y a une infime chance qu'il ait la zone ou des infos, ils sont preneurs. C'est le principe même de la « groseille », ce terme inventé dans cette chasse qualifiant un joueur qui prend sans donner. Un terme plus doux que celui de leecher que connaissent ceux qui téléchargent beaucoup sur le Net. « Leech » est un mot anglais qui veut dire sangsue. Une version simpliste de la chasse au trésor plaît aux nouveaux arrivants et seule une partie d'entre eux doute. Ceux-ci, parfois exclus ou pas, discutent en

privé sur le Discord officiel ou d'autres, Discord, mais sans remettre en question Becker et surtout la disquette ou alors rarement.

Les joueurs sont pardonnables, car ils ne savent pas ce qu'ils font. C'est mon côté chrétien et cool. Parfois, les gens ne veulent pas entendre la vérité, parce qu'ils ne veulent pas que leurs illusions se détruisent. C'est mon côté Nietzchéen.

Une partie d'entre eux, les puristes, se fait endoctriner par le discours de l'illustrateur. Pour ceux-là, le salut sera difficile. Tant que ceux qui le suivent penseront qu'il est possible que Becker dispose de quoi leur permettre de se récupérer le Chouette, il continuera de pérorer devant sa cour.

Si ce livre peut convaincre au moins une personne de cesser de jouer ainsi en fonçant dans un mur, il aura atteint son but. En tant que joueur, je devrais pourtant me féliciter qu'une partie des chouetteurs ne soit par sur le bon rail. Mais pour jouer, il faut des règles claires et surtout justes qui ne changent pas en cours de chemin. Et surtout pas un jeu à la Koh-Lanta amenant son lot de duplicité, tricheries et trahisons en tout genre.

Becker est un organisateur autoproclamé qui exige que ce soit son interprétation du règlement qui soit respectée, alors que lui-même n'a pas respecté le règlement d'origine en participant, avec deux chercheurs aux recherches de la chouette en bronze, en leur communiquant exclusivement les cahiers des charges, qu'il a nommé « cahiers secrets » par la suite pour le publier tronqué dans ses éditions. Pas si « secrets ».

Il a tenté de vendre le trésor pour lequel tout le monde a participé à son remboursement en achetant le livre des énigmes. Vente dans le dos de tous les chercheurs, et pas moins que dans la maison de vente aux enchères la plus connue : « Drouot », rien que ça. Donc tentative de vente au même mépris que celui témoigné à tous les chercheurs, c'est-à-dire mépris d'une décision de justice qui ne lui a accordé la propriété de la Chouette d'Or qu'à titre provisoire en l'attente d'un gagnant.

On parle bien de celui qui après avoir réussi, à force de harcèlement, à avoir les supposées solutions du coffre des héritiers de Max, a nommé un oiseau en ferraille rouillée qu'il a trouvé comme étant une contremarque. Oiseau en ferraille rouillée très vite remplacé par une autre contremarque en bronze qui bizarrement était du voyage pour aller creuser et déterrer la seule contremarque valable identifiée 1/8, absente ce jour-là pour valider les supposées solutions sorties du coffre.

Becker n'est pourtant qu'un artiste exécutant. Comment croire qu'il en saurait plus que Max ? Comment croire que Max serait un camelot qui

aurait écrit le règlement à la va-vite sur un coin de table alors que son père était avocat. Ce règlement a été validé trois fois par Becker en trois éditions du livre sans que rien dedans soit contesté ni dénigré par lui, du vivant de Max.

Vous croyez que l'artiste exécutant en sait plus sur les solutions que celui qui les a créés et a choisi l'emplacement de la cache, juste parce qu'il a un bout de ferraille rouillée entre les mains et une disquette ? À oui, j'oubliais, c'est lui qui a misé, ou fait l'avance des frais, dans ce jeu d'argent. Et non pas « doté » comme il le prétend, parce que ça n'a rien d'un acte philanthrope, bien au contraire, parce que je ne sais pas où il a vu que l'on peut retirer sa mise aux dépens de tout le monde.

Mais ça ne lui donne pas tous les droits. Même si avec trois éditions il n'a pas récupéré ce qu'il souhaitait, cela ne concerne nullement les milliers de personnes qui se sont engagées elles aussi en achetant son livre d'énigmes cosigné. Si c'est la parole de Max, de celui qui a créé le jeu que certains remettent en question, arrêtez donc de jouer. C'est parce que vous n'avez pas réussi à trouver la solution à l'exercice que le professeur vous a donné que vous le remettez en question ?

À VENIR

Ce document est rédigé en mars 2024. Que va faire Becker cette année ? Que va-t-il encore inventer ? Nul ne le sait. Une nouvelle chasse ? Un nouveau livre ? Un nouvel objet à vendre ? Peu importe. Ses projets sont mal ficelés par manque de compétence, par avidité ou par manque de moyens. Ils ne feront qu'échouer ou perturber le microcosme des chasseurs de chouette dorée.

Ses projets ne vont pas au bout. Où en sont les nouveaux visuels que Becker devait peindre ? Où en est la traduction des énigmes en anglais ? Ou en espagnol ? Le projet du site web de « soumission » des solutions bien que fonctionnel et en ligne est devenu plus que léger. Privé de la sécurité de la blockchain dont Becker nous a tant vanté les mérites lors d'une conférence catastrophique.

Becker ne fait pas et ne sait pas. Il a plusieurs fois essayé de créer une chasse au trésor. La première fois (Treasure Tube), ce fut un fiasco. La chasse a été annulée, car la dotation était illégale. La deuxième fois, ce fut « le trésor de l'Entente Cordiale ». Bien qu'aidé par deux concepteurs et sa fille, la chasse est aujourd'hui au point mort. Plus aucune nouvelle opportunité de questions/réponses pour les joueurs sur le site officiel depuis bientôt un an à ce jour. Le site de l'Entente Cordiale propose désormais une redirection sur le site de validation alors que celui-ci ne peut prendre de solutions concernant cette chasse.

Les membres de son Discord français dédié ont bien compris que l'entente cordiale avec son associé Vincenzo Bianca ne l'était plus tant que cela. Il y a fort à parier que Becker ne s'en occupe plus pour des questions financières, ne pouvant payer l'auteur des énigmes pour ses prestations ponctuelles. Étrangement, Becker et le vrai auteur des énigmes avaient pourtant tous les deux déclaré être bénévoles pour ce travail. Aucun retour d'information, ni message sur Facebook, sur leur site web ou sur Discord à ce sujet. Visiblement, les auteurs sont passés à autre chose et ne répondent plus aux questions prévues chaque mois. La toute dernière réponse de Becker sur le Discord est la suivante : *"Ce n'est pas de mon ressort."*

Les nouvelles éditions des livres vendus aux joueurs comportent des erreurs grossières, sans parler de la pauvre qualité d'impression. Certains livres se déchiraient en deux au niveau de la reliure. La carte 989 diffusée par Becker fait aussi partie du lot des produits défectueux avec ses gros défauts de netteté et d'échelle.

Chaque projet prend l'eau. Même son château d'eau « Le Lingot d'Art » à Rochefort et la galerie d'art qui fait piano-bar et en même temps musée de la Chouette d'Or ne remplit pas malgré la présence de la chouette en or et argent et des tableaux.

Même l'AOC, l'association officielle, connaît des déboires à la pelle avec la démission en cascade de plusieurs membres. L'échec de l'organisation des 30 ans dont le service de sécurité a été payé par l'AOC en est un exemple flagrant. Ceux qui me lisent et fréquente le Discord de Becker le savent. Organisation défaillante, annonces ratées, local fermé, disputes et démissions en chaîne.

L'association n'a pourtant sur papier absolument aucun lien avec les missions commerciales des Éditions de la Chouette d'Or ni de pouvoir de décision sur les orientations que Becker souhaiterait donner à ses projets. Mais la limite est plus que floue et allègrement franchie lorsqu'une certaine Tina Delly émet l'idée d'utiliser l'argent de l'association pour défendre Becker parce que « *financièrement ça doit être dur* » ! Ou comme la facturation de la mise en place d'une alarme et l'emploi de vigiles sur le dos de l'association. Alors que cela été prévu, impossible de faire une photo des tableaux ou de la Chouette d'or, car la crypte n'était pas aux normes de sécurité ? Problème de copyright ? D'argent ? En revanche, les équipes de Canal Plus ont pu accéder sans problèmes à la crypte pour tourner un documentaire à venir « À la recherche de la Chouette d'Or ».

On peut simplement constater encore une fois que Becker reprochait à l'A2CO d'être créée par Max alors qu'il n'en était rien et que lui fait finalement pire ! Récemment, d'après un compte-rendu, il semble que l'association de Becker approche de la fin de vie et que certains membres envisagent de fusionner avec l'A2CO !

LE DERNIER COMBAT

Il nous faut envisager la fin de ce jeu comme un soulagement dans notre calvaire. Mais avec une fin heureuse. Soyons optimistes. Si la contremarque 2/8 est découverte, le doute planera toujours sur ce jeu. Soit parce que l'on accusera le gagnant de connivence ou parce que la solution sera bancaire ou inventée.

L'un des meilleurs des scénarii possibles est la découverte de la contremarque en bronze numérotée 1/8 issue du premier moule original. Celle qui nous fait rêver. Je reste persuadé que celle-ci est encore en terre et j'espère pouvoir le prouver un jour comme chaque joueur ou presque.

Mais le chercheur de la 1/8 n'enverra pas sa solution à Becker. Il devrait être assez fou pour lui faire confiance, assez confiant pour lui envoyer la solution, mais en même temps hésitant pour ne pas vouloir se déplacer. Cela fait beaucoup trop pour un seul joueur.

Dans une de ses vidéos <https://youtu.be/JyEVJYb6oF8?t=2217>, Becker ne veut même pas laisser à l'inventeur le plaisir de « légitimement se prévaloir de sa qualité d'inventeur ! ». Pourtant, dans le règlement de la chasse et les éditions originales des livres par Max, il est fait mention de ce terme « inventeur ». Et même, comble de malchance pour lui, Becker reprend ces termes dans son règlement. Alors pourquoi ?

Becker ne sait pas. Becker ne comprend pas. Il confond probablement avec l'inventeur d'un vrai trésor qui doit en remettre la moitié au possesseur du terrain. Mais il oublie qu'il ne s'agit pas d'un vrai trésor au sens propre, c'est un lot d'un jeu de sagacité. S'il a compris ceci, alors pourquoi ce refus du terme inventeur qui n'est qu'esthétique ?

Si la contremarque 1/8 est trouvée, tout s'arrête. Plus de vente de mugs, de marque-pages, de chouettes, de produits dérivés. En plus de devenir chèvre, Becker devra-t-il rembourser tous ceux qui auront soumis leurs solutions à son système de vérification ? Seulement si une action en justice est effectuée. Oui, il devra rembourser. Becker devra s'attendre à des poursuites, car sa solution est fausse.

Plus de chouette en or dans le musée de Rochefort. Il serait étonnant que le découvreur la vende à Becker. Pour conclure une vente, il faut établir une relation de confiance et que l'acheteur ait le budget.

Commençons par le budget, Becker n'est qu'un intermédiaire, il n'a les fonds qu'en les prenant à d'autres investisseurs. Ceux-ci ne prendront

pas le risque d'être exposés en pleine lumière. Les offres d'achat se feront directement à l'inventeur du trésor. Et pourtant, Becker tient absolument à conserver la chouette en or dans son musée et au travers de la SAS CARTEL. L'offre de 300000€ peut paraître alléchante, mais il est probable qu'une meilleure offre puisse être trouvée ou pourquoi pas directement avec l'investisseur connu pour une somme de 299999€ ? Ce serait possible et amusant de court-circuiter Becker.

Quant à la confiance, qui peut croire Becker avec ce que l'on sait. Dans le cas où l'inventeur du trésor ferait l'échange, je lui conseille fortement de faire analyser la statuette pour vérifier si c'est un faux et si le poids est respecté. Si transaction il y a, elle devra passer par un notaire et se faire accompagner par des gardes du corps ou des copains costauds ne sera pas de trop. Un mauvais coup est si vite arrivé.

Pire encore pour Becker, la découverte de la première contremarque impliquera qu'il ait face à lui une vraie solution élégante. Il perdra la face devant cette solution qui sera confirmée par le livre de Max, une solution logique, construite fourmillant de détails et d'explications. Elle détruira ses mensonges, son monde.

Dans ce cas, pour une fois, Becker devrait admettre qu'il a menti aux joueurs et je pense qu'il ne le fera pas. Il ne peut pas perdre la face. Il considère que Max lui a volé son dû, sa renommée. Perdre serait trop difficile.

Alors va s'engager une partie d'échecs dans laquelle il est assuré de perdre. Considérons les différents mouvements des deux parties. On pourra considérer cette partie comme la dernière et je souhaiterais dans la mesure du possible que le futur découvreur lise ce court chapitre avant de prendre toute décision. Ce ne sont que quelques idées, mais il est possible de me contacter sur **controlef@tuta.io**.

Il est fort peu probable que l'inventeur de la chouette originale soumette sa solution à Becker. Il suit les traces de la chouette et pas celle de l'œuf du Père Méhus et ne fait pas confiance dans le serveur de soumission. La vidéo de la contremarque sortie du trou, encore poussiéreuse et enrobée dans son plastique protecteur sera diffusée sur YouTube, et encore mieux sur le site maxvalentin.com, faisant enrager Becker. L'inventeur aura aussi pris soin de mettre en ligne son propre site et Becker ne pourra l'en empêcher. La presse sera mise au courant par celui-ci et le battage médiatique sera à son profit.

Les portes de sortie sont peu nombreuses. Néanmoins, Becker peut essayer de passer un compromis avec le découvreur ou tenter de le piéger. Il l'a déjà fait. Becker a déjà enregistré ses interlocuteurs à son insu. Il l'a avoué. Il peut essayer de prendre contact avec le découvreur pour connaître son nom, ses coordonnées et diffuser des solutions ou informations pour le discréditer. Il est donc essentiel que l'inventeur de notre cher trésor reste discret et anonyme, qu'il se taise dès le départ et ne divulgue aucune de ses solutions. Et surtout pas à Becker.

Afin de faire pression sur Becker, et ce n'est pas interdit, pourquoi ne pas exposer la statuette en bronze dans un musée. Mais pas celui de Rochefort, bien entendu, un musée parisien, par exemple, le plus célèbre possible. Il faut taper là où ça fait mal.

Pendant l'année qui suit, il devra se taire et surtout ne pas se faire connaître. Respecter le règlement à la lettre est indispensable pour que le livre des solutions paraisse. Mais ce livre, existe-t-il ? Ce n'est pas très clair pour les joueurs ni pour moi d'ailleurs. L'article 7 du règlement initial conférerait à Max lui-même, personne physique, l'exclusivité de l'exploitation financière et médiatique des données relatives à la découverte de la contremarque et non à Becker ce qui est une faille dans laquelle le découvreur peut s'engouffrer.

Max s'est contredit plusieurs fois au sujet du livre alors on peut douter. S'il existe, il est bien gardé. S'il n'existe pas, le découvreur est le seul à pouvoir donner la vraie solution. Ce qui serait une première incroyable ! Mais pourquoi pas. Mais qu'il existe ou non, la solution sera la même. Becker a un an maximum devant lui si le découvreur respecte le règlement. Il le respectera si Becker le respecte. Dans le cas contraire, c'est la guerre ! Et Becker perd son année de tranquillité relative.

Message sauvegardé le 01/03/2024 à 05:44:24

Ulysserose : *Michel, j'en reviens à cet article 7: celui qui découvrira la chouette s'interdira de faire la moindre déclaration. Mais vous dites également que celui qui trouvera la chouette ne pourra s'empêcher de le dire... Comment interpréter cela ?*

Becker : *C'est une précaution prise par Max à l'époque où le web n'existait pas et pour s'assurer la primeur de la publication des solutions.*

Becker ne répond pas à la question à son habitude.

Pour atteindre Becker, il faut le priver d'un maximum de ses revenus. Le priver du droit d'organisateur est la meilleure méthode. Puisqu'il sera évident qu'il a triché et menti, il sera aisé d'obtenir une déclaration de

la famille Hauser. Fermer son Discord et sa boutique prendra plus de temps, mais c'est possible.

Tout compromis doit être exclu. Dans le meilleur des cas, un silence absolu d'un an est obligatoire si Becker valide la découverte, ce que je ne crois pas. Évidemment pour un joueur c'est frustrant après tant d'années à chercher, car pendant ce temps Becker va se répandre en mensonges. Mais en revanche, Becker ne pourra pas profiter du battage médiatique d'une victoire annoncée.

Lui laisser la chouette en bronze quelques mois comme le stipule le règlement ne se justifiait que parce que Max ignorait l'existence de la 2/8. L'inventeur ne pourra prendre le risque de lui laisser les deux chouettes entre ses mains.

Si Max était encore de ce monde, l'inventeur aurait pu conserver les deux statuettes, celle de bronze et celle en or et argent, mais ce sera presque impossible avec Becker. Seule la promesse d'un pacte de non-agression médiatique pourrait éventuellement le convaincre, mais comment faire confiance à Becker ?

Durant cette année ou il devra se taire et refusera tout contact avec Becker, seul sera fait usage de la messagerie, en prenant bien garde au contenu de tous ces messages qui pourraient être rendus publics. L'agression physique n'étant pas exclue, aucun numéro de téléphone ne devra être communiqué ni aucun rendez-vous. L'inventeur pourra même se payer le luxe de ne pas répondre à ses messages.

Pour enfoncer le clou, même si le livre des solutions est celui de Max, il y a d'autres livres à écrire en français, anglais ou espagnol puisque Becker se prétend polyglotte. Et si le livre de Max n'existait pas, les livres du découvreur viendraient combler un vide et révéler toute la structure de la chasse : la méga astuce, la solution des énigmes, l'explication des IS, les reliquats, la super solution et le spot. Enfin, les Madits deviendront clairs pour tous. Même si le découvreur n'a pas la fibre littéraire, il est fort probable que celui-ci contactera un éditeur ou bien utilisera le Net pour diffuser son message. Enfin, un hommage posthume sera enfin rendu à l'œuvre de Max et renverra Becker à ses pinceaux. Et pour ceux qui n'aiment pas lire, une chaîne YouTube expliquant la totalité de la chasse en français obtiendrait un succès mérité. La réputation de Becker va en prendre un coup, c'est certain.

Tout ceci va forcément lui déplaire. Mais que va-t-il donc faire ? Si la 1/8 a été trouvée, cela signifie qu'il a menti. Alors la première hypothèse est

qu'il va nier jusqu'au bout. Becker a toujours dit que, même si on lui fournit la bonne solution, si c'est à un centimètre à côté, il ne validera pas ! Mais, hors du site de soumission, va-t-il accepter ? Non.

Une autre solution qui lui viendra peut-être à l'esprit est de faire disparaître la statuette en or et argent. Elle va être volée, comme par hasard et revendue sous le manteau. Ce qui permettra à son véritable acquéreur de l'admirer tranquillement au sein de son salon. Mais dans ce cas, point de chouette en exposition dans son musée sauf s'il récupère la chouette en bronze.

Une autre hypothèse serait que Becker considère la 1/8 comme un faux. Mais il se heurterait à une analyse d'authentification qui tournerait à son désavantage. Les chouettes en bronze portent des marquages en relief dont l'infalsification est facile à vérifier par microscopie électronique à balayage. Oui, car il faudrait vérifier si les mentions ont bien été coulées et non ajoutées par la suite. D'autres techniques pourront être utilisées comme la métallographie, la spectrographie de masse (pour analyser le métal). Un simple test de thermoluminescence ou du degré de corrosion fera l'affaire. Le vrai restera le vrai aux yeux de la science.

Autre façon de dénier la réalité, il pourrait prétendre que le bronze a été obtenu par des moyens frauduleux. Il a même déclaré sur son Discord « *La N°1 est forcément quelque part, mais hors du jeu assurément* ». Dans ce cas, pourquoi le détenteur de cette statuette aurait-il attendu une trentaine d'années ? Dans ces conditions, il pourrait essayer de faire saisir la chouette en bronze du joueur. D'où mon conseil de rester anonyme jusqu'à être en position de force. Becker pourrait aussi vouloir se faire accompagner sur le spot. Mais se rendre sur place avec Becker serait valider la piste de celui-ci et perdre toute chance de gagner.

Voici ce que dit un joueur du Discord le 16-Nov-21 à 07:30 PM

LongJohnSilver : *À qui reviendra le bronze si invention? Car l'exemplaire 1/8 devait revenir à Max, puis ses héritiers qui ont exprimé vouloir le laisser à l'inventeur. Personnellement, j'aimerais garder le bronze aussi, car il ne me paraît pas souhaitable de conserver la Chouette d'Or (problèmes d'assurance, risque de vol, etc.). Et comprenant le besoin d'exposer quelque chose dans un musée je me ferais un plaisir de prêter le bronze au musée pour une durée de X années par ex.*

Becker : *Je n'ai jamais eu l'intention de laisser le bronze n°1 à Max, et lorsqu'il m'en a parlé je lui ai répondu par la négative. N'oubliez pas que*

pendant des années Max échangeait par Minitel et que je n'y avais plus accès. Il s'est un peu laissé aller, voilà tout.

Concernant la CO originale, vous serez libre, si vous la gagnez, de décider de son sort, nous trouverions certainement un moyen de vous satisfaire.

Il n'est pas prêt à lâcher quoi que ce soit et surtout pas la chouette en bronze.

Autre possibilité, il pourrait tout aussi bien ne pas reconnaître les marques qu'il est le seul à connaître sur le bronze. Mais cette accusation de fausse chouette serait inutile au vu du livre des solutions qu'il soit Maxien ou non. L'inventeur balayera toutes ses accusations en donnant le pile-poil, et venant contredire chacune de ses affirmations. Mais Becker aura gagné un an pour lui permettre de continuer ses « affaires », de vendre la statuette et pourquoï pas de fuir.

Dans ce cas, que l'inventeur se rassure, il lui restera la chouette en bronze, une contremarque qui a de la valeur. C'est un avantage conséquent pour le découvreur. Même si la valeur intrinsèque du bronze est élevée de par son unicité, il peut le monnayer presque au même niveau de prix que la statuette en or. Même si celui-ci n'a pas les moyens d'intenter un procès, celui qui la rachètera pourra ou voudra peut-être le faire pour réaliser une plus-value conséquente en l'échangeant contre celle en or et argent après procès.

17/08/2022 - Enregistrement n° 39 - part 2 - 20:20 : autres chasses - Anonymat du gagnant - *On parle des chasses récentes, je me permets de le souligner à nouveau parce que je l'ai déjà fait, qu'un certain nombre d'entre elles ont été résolues sur le mode bah il y a un gagnant, mais il veut rester anonyme donc vous ne saurez pas qui c'est, merci au revoir. je n'ai vu aucune revendication*

18/04/2023 - Vocal n° 55 - 01:17:10 : Anonymat du vainqueur - Système informatique - Autres chasses au trésor

Becker : *Non, mais celui qui voudra s'annoncer s'annoncera, celui qui voudra se faire connaître se fera connaître, mais celui qui voudra garder l'anonymat pourra le garder. Pour autant, un huissier pourra confirmer qu'il y a bien un gagnant.*

À demi mots, on peut comprendre que Becker peut aussi envisager de signaler un gagnant sans rien révéler.

Pour couper l'herbe au joueur, la chouette 2/8 pourrait être découverte dans l'année, comme par hasard. Il lui suffira de trouver un joueur en

manque de célébrité ou avide au gain pour jouer le rôle. La chouette sera rachetée au prix le plus bas possible et Becker pourra faire acte de présence sur les plateaux télé.

En contrepartie, le joueur pourra répliquer immédiatement et révéler tout de suite la solution. Plus rien ne le retient de sortir de son cadre de silence imposé pour détruire le narratif de Becker. Plus de règlement opposable. Que Becker en soit sûr, le public des joueurs sera majoritairement derrière l'inventeur. Les anciens qui supportaient Max et les nouveaux déçus par les mensonges de Becker aussi. Seuls, peut-être quelques irréductibles fidèles resteront sur le Discord, comme dans un dernier bunker. Mais la solution crédible l'emportera.

En aucune façon, Becker ne pourra réussir à faire croire aux anciens joueurs que sa solution était la bonne. Quant aux nouveaux, il y aura forcément une partie d'entre eux qui reniera le maître. Petit à petit, ses rangs vont se vider. Il sera évident que la découverte de la $2/8$ peu de temps après la $1/8$ sera hautement suspecte aux yeux de tous.

Quant au choix du faux découvreur, il peut s'agir d'un novice sans aucune piste réelle, ni visibilité sur les forums, mais dans ce dernier il manquerait de crédibilité. S'il prend un ténor, il sera cru, mais cela semble peu probable, car ceux-ci ont déjà publié leurs pistes. Pour les autres, ils se condamnent à un opprobre public proche.

On le voit, quel que soit son choix, le vrai découvreur a toutes les cartes en mains pour se défendre et gagner la partie.

Il peut même court-circuiter Becker en conservant la contremarque en bronze le temps de finaliser ses notes avant d'annoncer sa trouvaille. Cela pourrait même durer longtemps. Puis il pourra diffuser sa solution et un livre de son cru. Pour moi, le livre des solutions n'existe pas. Max ne pouvait laisser aucune trace. Il faisait confiance au découvreur. L'argent du livre ? Il s'en moquait. Seul l'avenir nous le dira. S'il décide de l'écrire et pour abrégé les délais de parution, il suffit de le mettre en ligne sur un site d'auto-édition. Il se mettra hors règlement, mais Becker aura tué le jeu avant lui et il aura le droit de se défendre.

Il peut couper toutes les sources de revenus de Becker. Faire mal là où ça fait mal. La **vente** des livres, posters, casquettes ne va pas durer et seules les dernières statuettes pourraient trouver preneur grâce au battage médiatique. Mais la clientèle va-t-elle être attirée avec ce « bad buzz » entraîné par les mensonges de Becker ?

Becker ayant menti, il ne sera plus l'organisateur officiel et un communiqué de la famille Hauser suffira. Il perdra donc le droit de se

présenter comme tel aux médias. C'est son point faible. Perdre la chouette d'or, l'organisation du jeu et perdre la face devant les médias sera très difficile pour lui.

Atteindre Becker, c'est aussi faire ce qu'il n'a pas su faire. Se faire apprécier du public, mais combler ses vides. Pourquoi ne pas créer une nouvelle chasse alors lui n'a pas réussi une seule qui fonctionne.

Et si celui qui déterre le trésor était un artiste et pourquoi pas un peintre à ses heures perdues ? Un artiste qui par le biais des médias deviendra aussi célèbre que lui ? Même si l'on sait ce que vaut une telle célébrité.

L'inventeur devra occuper l'espace médiatique et laisser le moins de place à Becker, lui faisant revivre la même épreuve qu'en étant l'ombre de Max. Il ne peut être aussi intéressant pour les médias que l'inventeur en personne qui devra se créer un personnage public attractif pour éclipser Becker.

Le **bail de 99 ans** du lingot d'art de Rochefort pourrait sauter si les loyers ne sont pas payés ou bien la taxent foncière ou taxe communale. Il en est de même au cas où le repreneur aurait commis sur le bien des détériorations graves. Comme un château de cartes, tout peut s'écrouler rapidement. Sans compter la mauvaise publicité faite par cette affaire qui ne plairait pas au Conseil Municipal de Rochefort. Même si Becker a « confié » la gestion à une associée, les rentrées d'argent vont cesser par manque de visiteurs.

Une simple action en justice pourra faire « sauter » rapidement toutes les marques déposées à l'INPI pour plusieurs raisons ; antériorité, doublons et autres irrégularités. Sans ces marques, il ne peut plus rien. Elles pourraient revenir à la famille Hauser.

Enfin, un **contrôle fiscal** pourrait être effectué dans les comptes de l'ancien Monégasque et je doute fort que tout soit parfait dans ce domaine. La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 insère, par son article 109, de nouvelles dispositions au sujet de la dénonciation fiscale. Le texte prévoit une rémunération afin d'encourager les contribuables à la dénonciation des situations de fraude dont ils seraient témoins. Même sans l'appât du gain, le simple motif de vengeance est possible. Enfin, Becker n'est pas à l'abri d'un autre procès.

Becker va tenter de s'excuser et prétendre qu'il a été **piégé** par Max ou la famille de Max. Mais quelle preuve apporter ? Aucune. Quand bien

même, pourquoi Becker a-t-il amputé ainsi la chasse ? Par vengeance, il a volontairement privé les joueurs d'une chance de gagner.

Enfin, ce livre et le deuxième vont être communiqués aux journalistes. Il y a matière à créer un « bad buzz » qui ne sera pas favorable. Son impact ne pourra que s'amplifier si la chouette est déterrée.

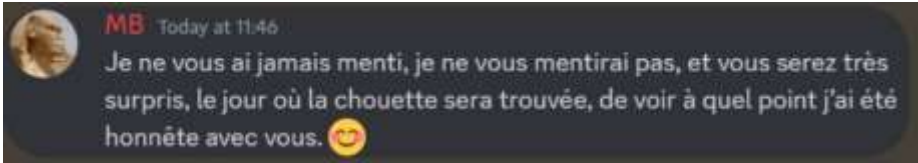
Becker a donc peu d'espoir contre le découvreur. Mais pour cela, la chouette doit être découverte. La vraie. La seule. La première. Il est temps de finir cette histoire de façon convenable.

Monsieur Becker, si vous lisez ceci, qu'allez-vous laisser comme trace dans la mémoire des joueurs ? Y aura-t-il seulement une trace ? L'histoire ne connaît que les vainqueurs, les gagnants du match, les auteurs des livres et rarement les illustrateurs.

Control-F.

ÉPILOGUE

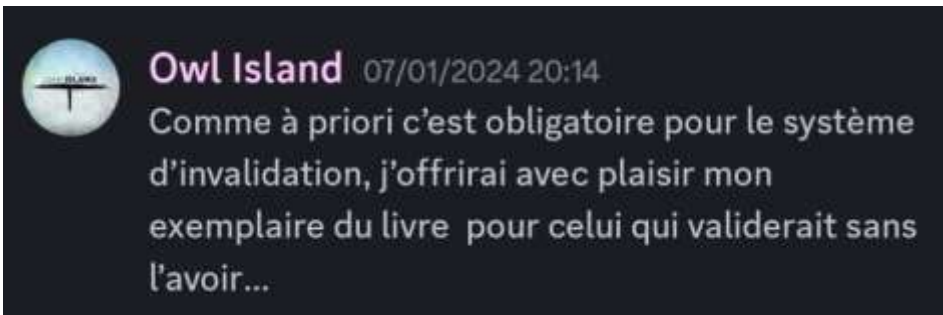
Pour finir et pour le plaisir, je vous laisse pour la postérité un petit mot de Becker diffusé sur son forum Discord.



Je dois vous avouer avoir eu du mal à finir à écrire ce livre. Trop de choses à dire, mais pas seulement. On ne sort pas indemne d'une chasse au trésor et surtout depuis l'arrivée de Becker. Mon métier m'a appris à côtoyer des hommes d' « affaires » et des profils variés, mais j'avoue que celui-ci est hors normes. Au départ, tout ceci ne devait rester qu'un jeu et se dérouler dans une bonne ambiance jusqu'à l'arrivée de Becker.

Côtoyer le mal vous fait du mal ou du moins vous met mal à l'aise. Je comprends les joueurs qui ne veulent pas s'écarter du chemin tracé par Becker, mais il faut surmonter ses œillères. Le gros souci, c'est que ceux qui n'ont découvert le jeu qu'avec l'avènement de Becker n'ont entendu que pis que pendre de Max et boivent les mensonges de Becker comme du petit lait sans avoir l'idée d'aller vérifier par eux-mêmes.

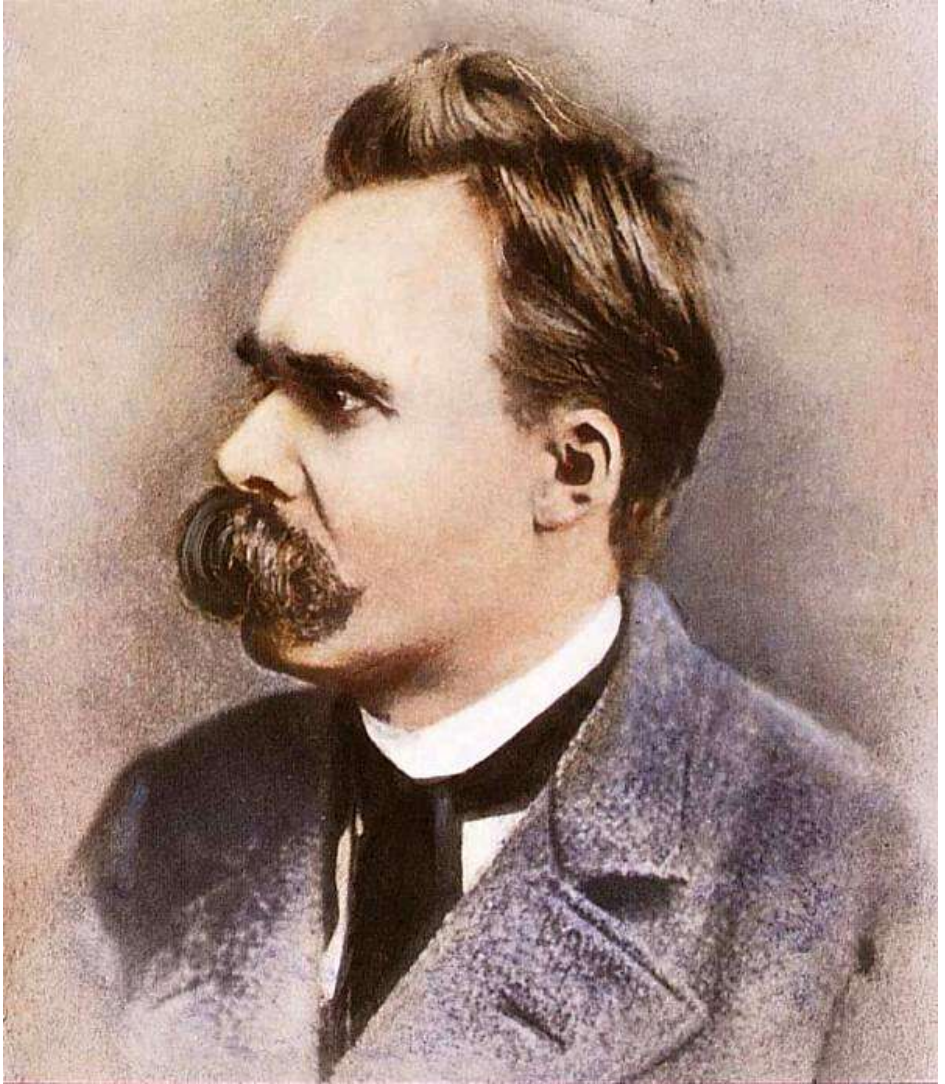
Pour finir sur une note positive et nous faire du bien, on peut citer ce message qui vient nous reconforter.



Merci à lui. Merci de m'avoir lu. Et à bientôt pour le tome 2.

Pour me contacter ou me signaler une erreur : <mailto:controlef@tuta.io>

Plus d'infos et de documents sur <https://controle25.wordpress.com/>



Portrait de Friedrich Nietzsche.

Comme quoi, on peut avoir un nom imprononçable et une moustache improbable.